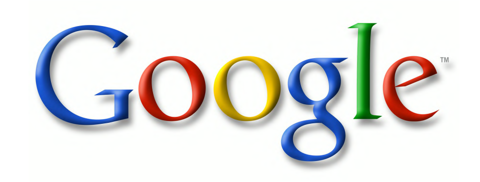
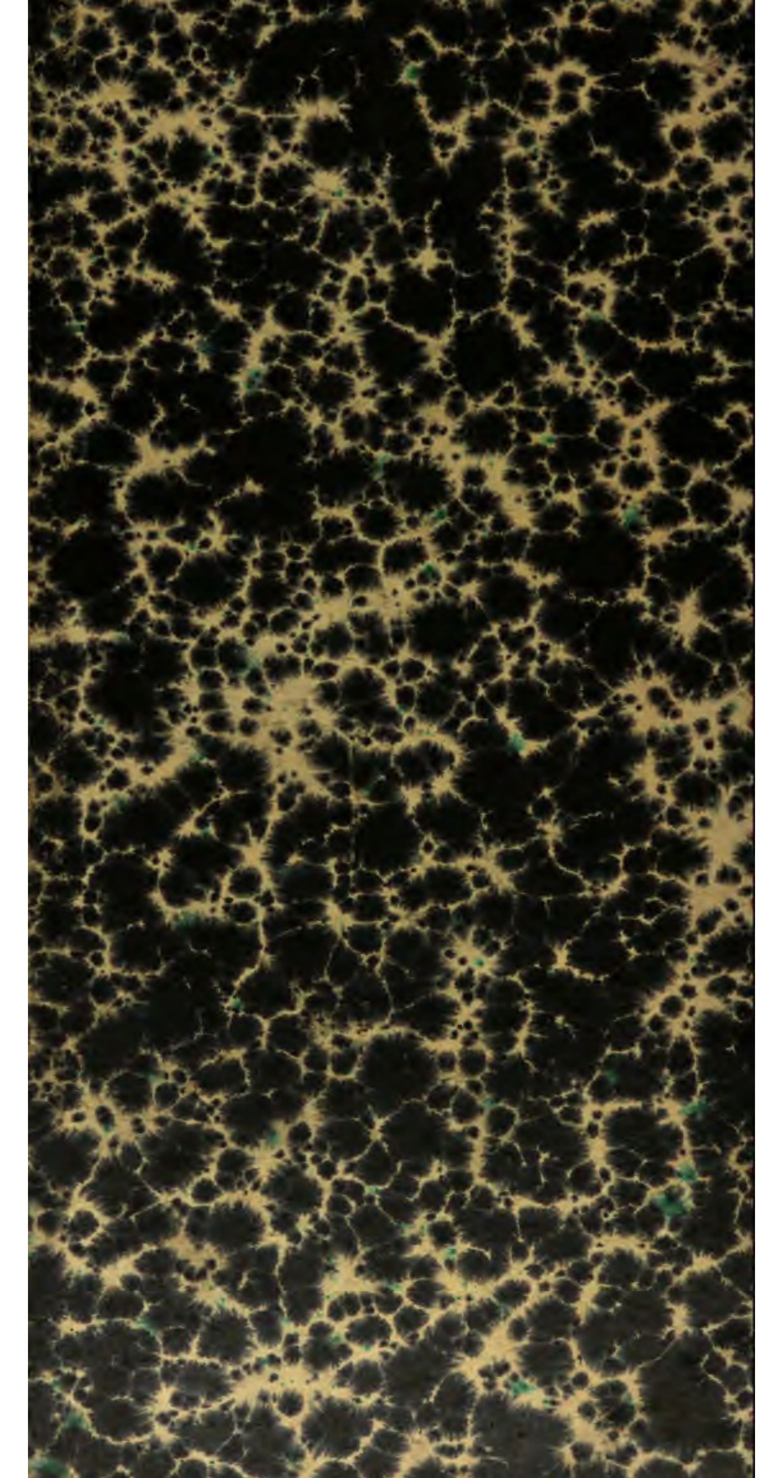
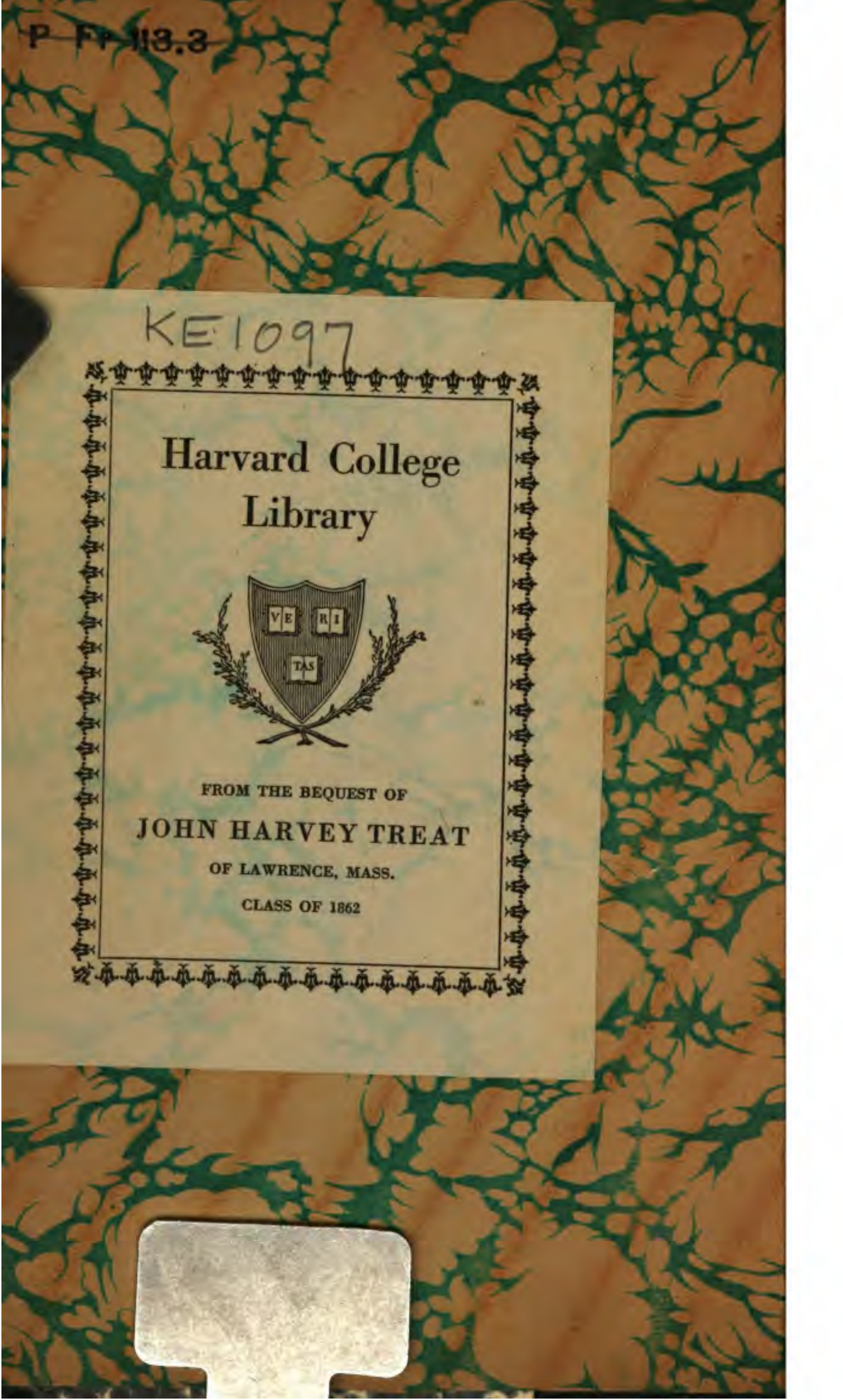






P Fr 113.3
KE1097
Harvard College
Library
VE RI TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



L'AMI DE LA RELIGION,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME SOIXANTE-QUATRIÈME.



Chaque volume 7 francs et 8 francs franc de port.

PARIS.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES, QUAI DES AUGUSTINS, n° 35.

1830.

TABLE

DU SOIXANTE-QUATRIÈME VOLUME.

Fin de la Table du soixante-quatrième volume.

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI.

Mandement de M. l'archevêque de Paris du 3 *mai* (*).

Ce Mandement a un double objet, celui d'ordonner un *Te Deum* dans toutes les églises du diocèse, en actions de grâces de la translation du corps de saint Vincent de Paul, et celui de publier les procès-verbaux dressés à l'occasion de cette solennité. M. l'archevêque laisse éclater toute sa joie sur la conservation des reliques, sur la pompe religieuse de leur translation et sur le concours des fidèles pendant la neuvaine. Nous ne saurions mieux compléter nos articles sur ce sujet qu'en rapportant les propres paroles du pieux prélat; bien mieux que tout ce que nous ajouterions, elles donneront une idée vraiment consolante de ces touchantes cérémonies :

« Nous n'avons pas assez de tout notre cœur, N. T. C. F., pour remercier le *Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation* de la nouvelle grâce qu'il vient d'accorder à notre épiscopat. Notre voix est trop foible pour célébrer dignement le bienfait d'un Dieu qui, *admirable dans ses saints*, a daigné réunir en notre faveur tant de circonstances touchantes, et seconder d'une manière si merveilleuse le désir que nous avions de l'honorer dans la personne de son serviteur. L'heureuse soustraction du corps de saint Vincent de Paul d'entre les mains de l'impiété sacrilège, attestée par les profanateurs eux-mêmes et les spoliateurs de la maison de St-Lazare; la religieuse conservation des ossemens du saint prêtre, constatée par les plus sévères enquêtes, par l'instruction la plus scrupuleuse, par la plus

(*) Le Mandement et les procès-verbaux, 64 pages in-4°, se trouvent au bureau de ce journal. Prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 90 c. franc de port.

rigoureuse procédure ; la reconnoissance authentique qu'il nous a été donné d'en faire en présence d'une foule de témoins aussi distingués par leur caractère, par leurs fonctions, par leurs titres et par leurs emplois, qu'ils sont irrécusables à cause de leur science, de leurs lumières, de leur probité et de leurs vertus ; le bonheur que nous avons eu de mettre désormais à l'abri de toute altération ces insignes et précieuses reliques, au moyen des conseils et de l'assistance de docteurs de la faculté de médecine, aussi habiles et aussi intègres qu'ils ont été pour nous d'une attention pleine de délicatesse ; l'émotion que nous ont fait éprouver l'empressement et le concours de tant de personnes ferventes, qui, venues de toutes parts, nous demandoient la permission de vénérer de plus près le corps de celui *qui avoit passé sur la terre en faisant du bien*, et d'imprimer leurs lèvres *sur les pieds de celui qui évangélisa la paix*, avant qu'ils fussent renfermés dans ce reliquaire magnifique que la réconnoissance et la foi se sont fait gloire de leur consacrer.

» C'en étoit assez déjà, N. T. C. F. ; la mesure étoit comble : nous étions rempli d'une joie pure et surabondante. Mais *le Seigneur, qui est riche en miséricorde, qui peut*, dit l'apôtre, *faire infiniment au-delà de ce que nous demandons et de ce que nous pensons*, a voulu dilater notre cœur afin de le rendre capable d'une joie plus pleine et plus parfaite, sans nous donner toutefois des paroles suffisantes pour l'exprimer.

» Vous l'avez partagée cette joie, N. T. C. F., et vous pouvez dire vous-mêmes combien elle étoit grande et légitime. Vous avez été les innombrables témoins de cette translation solennelle que nous vous avions promise ; de ces imposantes cérémonies en l'honneur d'un prêtre dont la vie toute entière et les œuvres étonnantes ont été si agréables à Dieu et si utiles au prochain. Vous en parlez les uns aux autres ; vous racontez à vos familles ce que vous avez vu ; et ces simples récits, qui vous occuperont long-temps encore, valent mieux que les plus pompeux discours et que les descriptions les plus éloquentes.

» Rien n'a échappé à vos regards attentifs et avides ; ni la piété sincère de ces habitans de Clichy, saintement ambitieux de précéder dans son triomphe celui qui fut le pasteur de leurs pères, de répéter les premiers devant lui l'hymne de la reconnoissance, joyeux et fiers de posséder une portion de ce bras infatigable qui s'est tant de fois levé pour bénir leurs champs et leurs familles ; ni la ferveur de ces associations laïques, qui, marchant sous diverses bannières, chantoient avec transports les cantiques sacrés ; ni la modestie de ces humbles instituteurs de l'enfance chrétienne et pauvre, bégayant avec elle les louanges du Très-Haut ; ni le bel ordre de ces jeunes lévites, l'espérance du sanctuaire et la vôtre, préludant, sous l'étendard de la croix, aux marches difficiles qu'ils auront à soutenir *dans les camps du Seigneur*, et *charmant*, comme le roi-prophète, les premières *fatigues de leur pélerinage* dans la sainte milice, par *l'harmonie de leurs concerts et par le souvenir des justices éternelles* ; ni ce laborieux clergé du diocèse, ce presbytère si fidèle et si sage, ce vénérable chapitre où chacun de vous pouvoit reconnoître et nommer un guide sûr, un pasteur zélé, un modèle accompli ; ni ces dignes prêtres de la Mission, rapportant, comme les enfans de Joseph, avec une tendre effusion d'actions de grâces, les ossemens de celui qui fut aussi le sauveur de ses frères, pour les replacer, après bien des traverses, dans la nouvelle église de leur institution, bâtie

au prix de leurs sueurs et de leurs sacrifices; ni cette troupe angélique de vierges, sœurs des pauvres et mères des orphelins, Filles de la charité de Vincent de Paul, se pressant, avec leur famille adoptive autour de son lit d'honneur soutenu par le courage et la simplicité de la foi, comme pour entendre encore la voix de leur père, et recevoir sa bénédiction; ni, enfin, ce collège majestueux de pontifes, ces nombreux évêques accourus de tous les points de la France pour rehausser par leur présence la splendeur de cette solennité, et pour honorer le cortège d'un prêtre qui fut lui-même si plein de vénération, d'obéissance et de dévouement envers l'épiscopat.

» Voilà, N. T. C. F., ce qui a été vu par plus de trois cent mille témoins, à la tête desquels nous devons citer avec un juste éloge vos magistrats si recommandables, et tant d'illustres personnages qui se sont fait un devoir et un honneur de donner en cette circonstance l'éclatant témoignage d'une religion sans foiblesse comme sans ostentation; nous ne disons pas assez : voilà ce que la population presque entière de cette immense capitale peut attester. Partout sur le passage des reliques de l'*homme de Dieu*, depuis l'église métropolitaine, où la foule s'étoit succédée pendant un jour entier, jusqu'à la chapelle de St-Lazare, où elle n'a cessé d'abonder pendant toute la neuvaine, partout, dans les rues, jusque sur le toit des maisons, comme l'Évangile remarque qu'on le voyoit sur le passage de Jésus-Christ, l'affluence, le respect, les transports; partout l'allégresse sur les visages, et sur les murailles elles-mêmes les signes les moins équivoques de religieux hommages et d'une vive satisfaction.

» L'œil de votre pasteur, N. T. C. F., a dû pénétrer plus avant encore; car la religion et la piété véritables ne consistent pas seulement dans ces dehors qui ne sont que les marques de la foi. Aussi n'est-ce pas sans un délicieux sentiment que nous avons appris les impressions profondes que cette fête a laissées dans les ames, les effets heureux qu'elle y a produits, les fruits de salut qu'elle y a portés, les germes de sanctification qu'elle y a déposés, et qui se développeront encore quand les momens de la grande miséricorde seront arrivés. Oui, nous aimons à entretenir cet espoir, parce que c'est le vœu de notre cœur, et qu'il fait notre consolation : par la protection, par l'intercession de saint Vincent de Paul, sous le patronage duquel nous mettons les fidèles de notre diocèse; et plus particulièrement les nombreuses associations de charité qui y sont établies; Dieu sera plus glorifié, sa religion plus pratiquée, la source des aumônes coulera plus pleine et plus abondante, les bonnes œuvres se multiplieront, la charité perpétuera son règne parmi nous; devant elle, nous verrons bientôt s'évanouir et disparoître les préventions qui éloignent, les aigreurs qui irritent, les passions qui divisent; et s'affermir dans notre belle patrie, à l'ombre d'un sceptre bienfaisant et révéré, une paix solide et durable, que de vrais Français doivent être si jaloux de ne jamais laisser altérer.

» Prêtres et pasteurs, telle est, avec la gloire de Dieu et le salut des ames, la noble fin de notre ministère, celle de travailler à propager par tous les moyens possibles cette charité inestimable qui se perfectionne dans les épreuves, dont la douceur *triomphe de toutes les contradictions de l'enfer*, dit l'Ecriture, et *qui, plus forte que la mort même*, étend son empire jusque dans l'éternité. Telle fut l'unique occupation de celui dont nous venons de célébrer la gloire, mais dont le culte véritable exige de notre part

une application constante à imiter ses vertus. Nous vous le proposons donc aussi pour patron et pour modèle avec d'autant plus de confiance que, placé dans les différentes situations de la vie sacerdotale, il n'en est pas une seule qu'il n'ait sanctifiée; en sorte que nous pouvons lui appliquer à votre égard ce que saint Ambroise disoit de Marie aux vierges consacrées à Dieu : Par une admirable disposition de la Providence envers les ministres de son Eglise, la vie de saint Vincent de Paul peut servir d'exemplaire à tous les prêtres; et il n'en est pas un seul, quels que soient d'ailleurs les divers emplois dont il se trouve chargé, qui ne puisse facilement y découvrir une règle sûre et un modèle parfait : *talis fuit...... ut ejus unius vita omnium sit disciplina.* »

M. l'archevêque ordonnoit donc qu'un *Te Deum* fût chanté à l'issue de la neuvaine, tant dans la chapelle de MM. de Saint-Lazare que dans l'église métropolitaine. Le *Te Deum* a été également chanté dimanche dernier dans toutes les églises et chapelles du diocèse. Désormais le second dimanche après Pâque on fera, dans le diocèse, mémoire de la Translation des Reliques, et on ajoutera à la légende de l'office de saint Vincent de Paul, le 19 juillet, une conclusion en mémoire de la Translation. Les oraisons et la conclusion sont imprimées à la suite du Mandement. MM. de Saint-Lazare sont autorisés à célébrer la fête de la Translation selon le rit solennel-majeur, et à faire à cette époque une neuvaine en l'honneur du saint. Le Mandement est suivi des procès-verbaux qui constatent l'authenticité de la relique, et qui rendent compte de tout ce qui s'est passé à cette occasion. Ces procès-verbaux sont pleins de détails qui intéresseront au plus haut point la piété, et qui ne permettent pas le moindre doute à la critique la plus exigeante; nous essaierons d'en donner un extrait, sans répéter ce que nous avons déjà dit à cet égard, tant sur l'enquête que sur les cérémonies qui ont eu lieu.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. M. le cardinal François Bertazzoli, qui est mort le 7 avril dernier, étoit né le 1er mai 1754, à Lugo, dans la Romagne. Il fit ses études à l'université de Bologne, et s'y

distingua par ses progrès dans les sciences comme dans la piété. De retour dans sa patrie, on le fit chanoine de la collégiale de Lugo, et en même temps qu'il continuoit de s'appliquer aux études ecclésiastiques, il s'occupoit et de l'instruction gratuite des jeunes clercs et du soulagement des pauvres. Pie VII étant évêque d'Imola l'employa dans le gouvernement de son diocèse, et, lorsqu'il eut été élu pape, il le fit venir à Rome, le nomma archevêque d'Ephèse, chanoine de Sainte-Marie Majeure et son aumônier secret. Le nouveau prélat s'acquitta de ces emplois avec zèle et piété. Après l'invasion de Rome en 1808, il fut contraint par l'usurpateur de se retirer à Lugo, qui étoit du royaume d'Italie, fut déporté ensuite en France et emprisonné; mais on le rendit ensuite au Pape, dont il partagea la captivité, et avec lequel il déploroit les maux de l'Église. Il retourna à Rome avec le saint Père, et reprit ses fonctions d'aumônier, ajoutant souvent du sien aux sommes qu'il étoit chargé de distribuer. Son attachement au souverain pontife et les services qu'il avoit rendus au saint Siège lui méritèrent la pourpre qui lui fut conférée dans le consistoire du 10 mars 1823. Sa modestie lui faisoit regarder cet honneur comme fort au-dessus de son mérite. Cardinal, on l'a vu toujours le même, toujours affable, simple dans son extérieur, ami de la retraite. Léon XII, qui l'estimoit aussi, lui conféra la place de préfet de la congrégation des études, et le cardinal justifia sa confiance par son zèle pour une instruction solide et par son assiduité aux autres congrégations dont il étoit membre. Le même pontife le nomma protecteur de l'ordre des Carmes, du collège Irlandais et de toutes les églises d'Irlande, sur la demande des évêques de ce pays. L'évêché de Palestrine étant devenu vacant, Léon XII le força de l'accepter en décembre 1828, mais l'âge et les infirmités du cardinal ne lui permirent pas, à son grand regret, de visiter tout son troupeau. Pie VIII ne lui donna pas moins de marques de bienveillance. Après la mort si prompte du cardinal, son corps fut porté le 10 avril dans l'église de Sainte-Marie de la Minerve, qui avoit été son titre presbytéral, et enterré près de la chapelle de Saint-Thomas-d'Aquin, pour lequel le défunt avoit une dévotion particulière, et qu'il appeloit son maître et son protecteur.

— Le samedi-saint, quatre Israélites ont été baptisés à Saint-Jean de Latran par M. le cardinal Zurla. L'un, Mardochée Felus, de Livourne, a 25 ans; les autres, nés dans cette capitale, ont été présentés volontairement par leur père, Anselme Dumont, qui est catéchumène. Ces enfans s'appellent Prosper, Isaac et Stella; le premier a 10 ans, le second 6 et le troisième 3. Les deux premiers ont été confirmés, Felus a reçu la communion.

— Le 3 avril, la congrégation des Rits s'est assemblée, et on y a approuvé le culte rendu de temps immémorial à la bienheureuse Claire Gambacorti, fondatrice du couvent des Dominicaines, à Pise, sœur du bienheureux Pierre, fondateur des Ermites de la congrégation de Pise, morte en réputation de sainteté en 1419.

— Le jeudi-saint, les directeurs de l'hôpital de Sainte-Marie de la Consolation donnèrent à dîner à douze prêtres pauvres, qui reçurent en outre une aumône. La procession qui étoit autrefois d'usage, et qui se faisoit par eux et par les autres pauvres en habits et en souliers blancs, avoit été interrompue par les circonstances; ils vont de l'hôpital à Saint-Jean de Latran.

— Ce n'est que le 20 mars que M. Ostini, nonce au Brésil, est parti de Marseille pour sa destination, sur la corvette française *l'Emulation*. Le Roi de France a bien voulu lui accorder passage sur ce bâtiment, et le prélat y a été reçu avec les honneurs convenables.

Paris. Le lundi 10, le Roi et M[me] la Dauphine sont allés au Mont-Valérien, pour la neuvaine du Calvaire. Le Roi a été reçu par M. l'évêque de Nanci, et a été conduit processionnellement à la chapelle, où S. M. a entendu une messe basse. Elle a fait ensuite les stations.

— M. Jacquemin, évêque de St-Dié, vient de donner sa démission; ce prélat ne gouvernoit le diocèse que depuis 6 ans, mais son âge et ses infirmités lui ont fait désirer de quitter un poste où ses forces ne répondoient plus à son zèle. Le Roi lui a nommé pour successeur M. Dupont, évêque de Samosate, ancien suffragant de M. le cardinal de La Fare, à Sens, et qui, depuis la mort du cardinal, se trouvoit sans emploi. Ce prélat, qui est dans la force de l'âge, peut faire espérer au diocèse de Saint-Dié les avantages d'une longue administration.

— Nous avions cru, sur la foi d'un journal de province, que M. l'évêque de Bayonne avoit obtenu de faire ses informations pour Toulouse sans venir à Paris; mais le prélat est arrivé la semaine dernière dans cette capitale, probablement pour y remplir ces formalités. M. l'archevêque nommé de Sens et M. l'évêque nommé de Meaux ont fait également leurs informations pour ces deux sièges.

— Le mardi 11, la cour royale de Paris a confirmé le jugement de première instance dans l'affaire du *Bréviaire* de Paris; elle a adopté les motifs des premiers juges, et de plus, elle a autorisé la saisie des exemplaires de l'édition faite à Besançon, partout où on les trouveroit. Cet arrêt important, sur lequel nous reviendrons, fixera sans doute la jurisprudence nouvelle sur une matière qui intéresse à la fois la doctrine et la liturgie de l'Eglise et les droits de l'épiscopat.

— L'année dernière, M. l'évêque de Belley avoit fait la translation des reliques de saint Anthelme, un de ses prédécesseurs. Cette cérémonie, que nous avons annoncée n° 1548, eut lieu avec beaucoup de pompe le 29 juin. M. l'archevêque de Chambéri et son chapitre, M. l'évêque d'Anneci, plus de 500 prêtres, les magistrats de Belley, les membres de la confrérie de Saint-Anthelme, accompagnoient la châsse, qui étoit portée par huit chanoines, au milieu d'un grand concours. Le corps de saint Anthelme fut replacé sur l'autel, d'où il avoit été arraché par la révolution, et depuis ce temps, les reliques sont constamment visitées par la piété des fidèles. M. l'évêque de Belley vient encore de rendre au culte public les reliques d'un autre évêque du même siège, saint Arthaud, fondateur de la Chartreuse d'Arvières, en Valromey. Saint Arthaud, né dans ce pays même en 1101, s'étoit fait Chartreux à Portes en 1120; il fut élu évêque de Belley en 1184, donna sa démission en 1190, et se retira dans la Chartreuse d'Arvières, qu'il avoit fondée, et où il mourut le 6 octobre 1206, dans un âge avancé. Son corps y fut conservé jusqu'en 1791, que le monastère ayant été supprimé, on transporta les reliques dans l'église voisine de Lochieu. Le 2 janvier 1794, on les enterra dans le cimetière, pour les soustraire aux profanations révolutionnaires. En 1824, elles furent exhumées et reconnues, après une enquête

préalable par M. de Lacroix, grand-vicaire de Belley, qui les déposa dans une caisse scellée. M. Devie, évêque de Belley, ayant formé le projet de rendre ces précieux restes au culte public, a érigé à Lochieu une confrérie en l'honneur de saint Arthaud. Il s'est rendu sur les lieux pour la translation, qui a eu lieu le 13 avril dernier. La châsse, richement ornée, étoit portée par quatre chanoines de Belley, au milieu d'un clergé nombreux et de plusieurs milliers de fidèles. Les membres de la famille de Seyssel, alliée à celle de saint Arthaud, et les principaux habitans de Lochieu grossissoient le cortège. Après la messe, célébrée par M. l'évêque de Belley, M. l'abbé Depery, chanoine, prononça le panégyrique du saint. Cet ecclésiastique, qui avoit publié précédemment la *Vie de saint Anthelme,* vient de donner aussi celle de saint Arthaud. Nous parlerons plus tard de ces deux ouvrages, qui nous ont paru offrir des détails intéressans sur l'histoire ecclésiastique du temps où fleurirent les deux saints prélats.

— On tire parti de tout pour échauffer les esprits; un évènement malheureux, arrivé dans le diocèse de Gap, a servi de prétexte à des avocats et à des journalistes pour crier contre les prêtres. Cinq missionnaires de Notre-Dame du Lans, près Gap, venoient de terminer une mission à Savine, ils se rendoient à cheval à Chorges. Le 28 février dernier, un d'eux, M. Capemas, montoit un cheval indocile. Un paysan passoit, on lui crie *gare,* il n'entend pas, et reste sur le milieu de la route; le cheval s'emporte, M. Capemas est démonté, et le paysan, nommé Bouchet, est renversé et foulé aux pieds du cheval. Un des missionnaires travaille à le relever, et on le conduit chez lui, où il meurt peu après. Le rapport du chirurgien constata des contusions et des blessures, et ajoutoit qu'il y avoit présomption, pour ne pas dire certitude, que Bouchet, atteint d'une gastrite chronique, avoit succombé par suite d'une forte pression sur l'estomac. Le ministère public dirigea des poursuites contre M. Capemas, comme coupable d'homicide involontaire. Un avocat d'Embrun, M. Cézanne, intervint dans l'affaire; c'est le même dont nous avons parlé n° 1617, à l'occasion d'une critique d'un Mandement de M. l'évêque de Gap, envoyée par lui au *Journal des débats.* Il engagea les enfans de Bouchet à se porter

parties civiles, se chargea de leur cause et se fit caution pour eux. A l'audience du tribunal correctionnel d'Embrun, du 20 avril, M. Capemas rappela les faits, et dit qu'il n'avoit plus été maître de son cheval. M. Cézanne fit merveille dans sa plaidoirie. Que n'alliez-vous à pied à l'exemple de votre maître, dit-il en apostrophant le missionnaire? Pourquoi du moins choisissez-vous un cheval fougueux? Le ministère public rendit hommage au caractère du prévenu et aux témoignages rendus en sa faveur, mais il conclut au minimum de la peine. L'avocat de M. Capemas soutint qu'il n'étoit pas prouvé que la mort de Bouchet fût la suite de sa chute, que cet homme étoit âgé; il rappela que Bouchet avoit subi une condamnation correctionnelle. Le tribunal a rendu le 21 avril son jugement, portant qu'il y a eu de la part du prévenu imprudence, négligence et maladresse; que les circonstances atténuantes, qui résultent des débats font désirer une atténuation de peine, et que la demande de 6,000 fr. de dommages-intérêts faite par la partie civile doit être modifiée. Le jugement condamna M. Capemas à 3 mois de prison, 50 fr. d'amende, 1,200 fr. de dommages-intérêts et aux frais, le tout avec contrainte par corps. Un journal applaudit à ce jugement, où il trouve une preuve de la fermeté de la magistrature. Nous sera-t-il permis de croire qu'il y a quelque sévérité dans un jugement qui n'avoit reconnu M. Capemas coupable que d'imprudence, de négligence et de maladresse? Le même journal s'étonne des démarches faites par certaines personnes pour assoupir cette affaire; ne pourrions-nous pas nous étonner à notre tour de l'ardeur de certaines gens pour l'envenimer, de leur joie d'avoir un prêtre à poursuivre, et des plaisanteries qu'on a faites à l'audience sur les prêtres qui vont à cheval et qui ne savent pas s'y tenir? Ces plaisanteries, d'assez mauvais goût, étoient surtout déplacées à l'occasion d'un malheur dont M. Capemas avoit été aussi affligé que personne.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. C'est une justice à rendre aux journaux révolutionnaires, ils

n'oublient jamais leurs amis, et ils savent tirer parti de tout pour les servir de leur mieux. Le voyage du roi de Naples en France, sans se rattacher à de grands évènemens politiques, offre du moins un intérêt de famille qui est une image d'union et de fraternité pour les deux nations. Eh bien, au milieu de l'attention qu'il excite, et des fêtes dont il est l'objet, savez-vous ce qui préoccupe le *Courrier français* et ce qui donne à ses yeux une sorte d'importance à ce voyage? C'est le sort de notre bon frère, le brigand Galotti. Il consent à ce que le roi de Naples soit bien reçu et bien fêté en France, pourvu qu'il nous apporte la grâce de notre ami. Faites de la dépense tant que vous voudrez; donnez des spectacles et des illuminations à LL. MM. siciliennes; mettez-vous en quatre pour les bien recevoir. Mais que la liberté de notre cher Galotti en soit le prix. Commencez par occuper le roi de Naples de son affaire et par emporter sa grâce d'assaut. Sans quoi, point de fêtes pour lui, point de concerts, point d'applaudissemens et de signes de joie. Il n'entendra autour de lui que des gémissemens et des douleurs; la capitale restera morne et silencieuse, et, pour le mettre tout-à-fait dans son tort, elle prendra le deuil du brigand Galotti. Tant pis pour ceux qui ne profiteront pas de cette leçon; mais nous aurons fait notre devoir.

— Trois chagrins de famille sont venus à la fois affliger les libéraux; savoir, 1° le jugement prononcé par la cour d'assises de Bruxelles contre l'association bretonne des Pays-Bas; 2° la condamnation d'Hippolyte Raynal, poète et voleur, dont la muse, quoique cautionnée par M. Béranger, a eu le malheur de rencontrer un jury et un procureur du Roi insensibles aux charmes du romantisme; 3° le transfèrement de l'auteur du *Mouton enragé* dans la maison de force de Poissy. Le dernier de ces coups est celui qui paroît remuer le plus vivement les entrailles fraternelles des amis de M. Fontan. Pour nous, une seule chose nous occupe et nous touche dans ces sortes d'affaires; c'est le repentir et les promesses d'amendement des gens, c'est la confession et le regret des fautes : voilà ce que nous cherchons à travers les bruyantes doléances qui s'élèvent de toutes parts en faveur du condamné. Or, jusqu'à présent, nous ne découvrons rien de pareil ni de son côté, ni du côté de ses amis; on entend tout le monde se plaindre, mais personne ne demande pardon pour lui. Le dernier acte de sa vie de prison nous le montre entouré de comédiens, et lisant gaîment, dans la maison de Sainte-Pélagie, une farce qu'il leur donne à représenter. On vous le demande, ne voilà-t-il pas de quoi exciter vivement la compassion et attendrir les cœurs? M. Fontan ne veut point s'humilier devant le Roi; est-ce au Roi à faire les premiers pas vers M. Fontan, et à lui accorder ce que celui-ci dédaigne de lui demander? Mérite-t-on de l'indulgence quand, à une offense grossière, on joint une fierté et une obstination qui refusent de reconnoître ses torts?

— On avoit répété, un peu légèrement peut-être, dans ce journal, n° 1638, à l'article des nouvelles politiques, un article emprunté à d'autres journaux sur le collège de Béziers, où on supposoit que les élèves de ce collège avoient fait une adresse énergique, qu'ils avoient voulu chasser leurs maîtres, et qu'il avoit fallu recourir à la force armée. M. l'abbé Aoust, principal du collège de Béziers, nous écrit pour démentir cette accusation : il déclare qu'il n'y a pas un seul mot de vrai dans tout l'article; que son collège est animé d'un bon esprit, que la discipline y est bien ob-

servée, que la devise de la maison est *Deum timete, Regem honorificate*, et que les élèves y respectent des maîtres dont la profession de foi religieuse et politique est bien connue. Nous donnons bien volontiers à M. le principal acte de sa déclaration, et nous rétractons, non-seulement sans peine, mais avec plaisir, la nouvelle de l'insurrection de son collège. Nous serions fâché de faire perdre à son établissement la confiance des pères de famille. Nous ne citons point sa lettre, parce que, dans un premier mouvement de sensibilité, il lui est échappé sur nous des choses dures et injustes qu'il regrettera quand il nous connoîtra mieux. Il nous arrive quelquefois d'être induit en erreur par d'autres journaux; mais nous n'hésitons jamais à rétablir la vérité quand on nous la fait apercevoir.

— Le *Constitutionnel* s'excusoit de n'avoir pas compté M. Haas, du Haut-Rhin, au nombre des députés qui avoient voté pour l'adresse; mais le *Journal du Bas-Rhin* a donné depuis un article dans un sens contraire. Il prétend que M. Haas est libéral, mais qu'étant receveur de l'arrondissement de Béfort, il n'a pas voulu se mettre mal avec les ministres. M. Haas, dit-il, a toujours voté avec M. de Villèle et son ministère. Le journaliste l'interpelle de déclarer formellement s'il a voté ou non pour l'adresse, et le menace, en cas de silence, d'une disgrâce complète auprès des libéraux. Ainsi parloit le journaliste le 25 avril, il n'avoit pas encore reçu de réponse le 3 mai; d'où il suit que M. Haas est mal dans ses affaires auprès d'un parti exigeant et despote.

— Lors de son passage à Moulins, M. le Dauphin a fait verser à la caisse municipale 600 fr. pour le soulagement des pauvres.

— Les principales villes du département de la Corse ont envoyé une députation à M. le Dauphin, pour lui exprimer leur fidélité et leur dévouement au Roi et à son auguste dynastie.

— Samedi dernier, une loterie a été tirée au profit des pauvres dans les appartemens de S. A. R. MADAME, duchesse de Berri. Elle se composoit d'un grand nombre d'objets en peinture, exécutés avec beaucoup de soin par Mme la Dauphine, MADAME, MADEMOISELLE, les princesses d'Orléans et presque toutes les dames de la cour. On y remarquoit surtout un superbe fauteuil en tapisserie de style gothique, ouvrage de MADAME, et dont le sort a favorisé Mme la comtesse de Montblin. L'assemblée, présidée par S. A. R. ainsi que les années précédentes, étoit aussi brillante que nombreuse, et l'on dit que le produit des billets s'élève à plus de 10,000 fr.

— MADAME, duchesse de Berri, est partie lundi matin pour Blois, où elle va attendre ses augustes parens le roi et la reine de Naples. S. A. R. a couché à Rambouillet.

— LL. MM. siciliennes, arrivées le 29 avril à Pau, sont allées le 30 visiter le château de Henri IV. Le roi de Naples est resté long-temps auprès du berceau de son illustre aïeul. LL. MM. se sont rendues également à la maison de Lassensaa, à Bilhères, où Henri IV fut nourri, et au château de Coarraze, où il passa une partie de son enfance. En rentrant le soir à Pau, elles ont trouvé une brillante illumination.

— Le roi et la reine de Naples sont arrivés à Bordeaux le 3 mai, et sont descendus à l'hôtel de France, où les attendoit le corps municipal. Sur les pressantes instances des autorités, ils ont consenti à aller habiter le Palais-Royal. LL. MM. ont fait des promenades dans la ville, en voiture découverte.

— M. le prince de Salerne, frère du roi de Naples et de Mme la duchesse d'Orléans, est arrivé le 6 à Paris. Toute la famille d'Orléans étoit allée à sa rencontre. Le lendemain, il a dîné avec le Roi.

— Le chevalier de Ruffo, ministre de Naples à Berlin, et le comte Ludolf, ministre de Naples à Londres, sont arrivés à Paris pour y attendre leur souverain.

— M. le vicomte Aimé de Vésins est nommé sous-préfet à Milhau (Aveyron), en remplacement de M. le comte de Vésins, son frère, démissionnaire.

— M. le comte Edmond de Villeneuve, fils de M. le marquis de Villeneuve, préfet de la Corrèze, est nommé secrétaire-général de la préfecture d'Eure-et-Loir.

— M. Izarn de Capdeville et Guillemot-Barrès sont nommés conseillers de préfecture du départemant de Tarn-et-Garonne, en remplacement de MM. Rigail de Lastoust et Mallet, qui sont destitués.

— Le Roi a accordé le grade honorifique de maréchal-de-camp à M. le comte de Termes, ancien lieutenant-colonel du 1er régiment de grenadiers à cheval de la garde, lorsque M. le comte de Larochejaquelein commandoit ce régiment, et ancien colonel de la 11e légion de gendarmerie.

— M. le préfet de la Seine vient de faire afficher l'avis pour la révision annuelle des listes électorales et des jurés.

— L'académie des inscriptions et belles-lettres a nommé, le 7, aux six places vacantes dans son sein, MM. Thurot, Champollion jeune, Thierry, Lejard, Jaubert et Mionnet. MM. Labouderie, Ch. Nodier, Cousin, Am. Jaubert, Lemaire et Depping, ont eu des suffrages.

— Une pension de 1,500 fr. a été accordée à la veuve de M. Joly, administrateur du cabinet des estampes à la Bibliothèque du Roi.

— Le procès de la *Gazette constitutionnelle des cultes et de l'instruction publique* a été appelée vendredi dernier au tribunal correctionnel. La cause a été remise à huitaine, sur la demande de l'avocat de cette feuille, le sieur Mermilliod, le même qui s'étoit chargé de défendre le prêtre Dumonteil.

— Le gérant du *National* est cité en police correctionnelle pour outrages et diffamation envers le conseil royal de l'instruction publique et le ministre, en rendant compte du procès du sieur Dubois, gérant du *Globe*, comme membre de l'Université.

— Le sieur Léon Pillet, gérant de *la France nouvelle*, a formé opposition à l'arrêt par défaut confirmatif du jugement du tribunal correctionnel qui l'a condamné à quinze jours de prison pour outrages envers M. Levavasseur, organe du ministère public dans le procès de ce journal.

— Le gérant et l'imprimeur de *la France méridionale* sont de nouveau cités au tribunal correctionnel de Toulouse. La prévention porte cette fois sur des outrages envers M. Cavalié, avocat-général, en rendant compte du dernier procés de ce journal.

— Le *Précurseur de Lyon* est cité au tribunal correctionnel de cette ville pour offense à la personne du Roi et excitation à la haine de son gouvernement, dans un article intitulé *le Dauphin*.

— Le *Courrier de Bayonne* est cité en police correctionnelle pour attaque à la religion et à la morale publique.

— La cour royale de Metz vient de proclamer le véritable sens de l'art. 14 de la Charte. Elle a réformé les jugemens des tribunaux de Thionville et

de Sarguemines, qui n'avoient pas voulu reconnoître l'ordonnance de 1816, qui défend de conserver des armes de guerre, en déclarant *que le Roi s'est réservé le droit de faire des ordonnances pour la sûreté de l'Etat.* Elle a ordonné la confiscation des armes saisies, et a condamné les prévenus à un jour d'emprisonnement.

— Sur l'appel de M. le procureur du Roi Brunet, la cour royale de Poitiers, réformant le jugement du tribunal correctionnel de Niort, a condamné les sieurs Bodeau, Clerc-Lasalle et Proust, rédacteurs de la *Sentinelle des Deux-Sèvres*, à un mois de prison et 300 fr. d'amende, pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, outrages envers M. de la Bourdonnaie comme ministre, et provocation à l'armée à la désobéissance aux lois. La cour a ordonné en outre l'affiche du jugement à cent exemplaires, et son insertion dans le journal condamné.

— Le tribunal correctionnel de Lille a condamné le sieur Leleu, gérant de *l'Echo du Nord*, à un mois de prison et 300 fr. d'amende, pour avoir publié l'acte d'association du nord pour le refus de l'impôt.

— Les sieurs Delhom et Sarda, de Perpignan, qui avoient fait un charivari outrageant sous les fenêtres de M. de Lazerme, député royaliste, ont été condamnés, le premier à un mois et l'autre à 15 jours de prison.

— Un ancien fabricant de tabac à Orléans, le sieur Duchatellier, a découvert une nouvelle poudre indigène qui, à l'en croire, peut remplacer avantageusement le tabac. Lorsque la régie eut connoissance de cette nouvelle fabrication et de la vente qu'en faisoit son auteur, elle fit saisir les ustensiles de *la poudre Duchatellier* et les feuilles recueillies pour la fabrication. Le tribunal correctionnel a pensé que comme toutes les industries sont libres, et que la poudre en question est formée de substances étrangères au tabac, la loi de 1816 n'étoit pas applicable au sieur Duchatellier, et l'a en conséquence renvoyé de la plainte. L'administration a interjeté appel.

— Un usurier nommé Henri a été condamné par le tribunal correctionnel de Neûchatel à 3 mois de prison et 40,000 fr. d'amende.

— De nouveaux incendies ont éclaté en Basse-Normandie. Le feu s'est manifesté le 29 avril à Dives, le 30 à Besei, le 3 mai à Beslon et à Bruvrigny, et le 5 dans un village voisin de Saint-Lô. Des colporteurs dont les tournées étoient suspectes ont été arrêtés. La cour royale de Caen, par un nouvel arrêt d'évocation, a envoyé M. Brunet, conseiller, et M. de Fontette, substitut du procureur-général, dans l'arrondissement de Mortain, pour informer avec les deux membres de la cour déjà envoyés dans l'arrondissement de Vire.

— Ce n'étoit pas assez des incendies qui épouvantent la Basse-Normandie, ce fléau semble vouloir s'étendre sur un autre point de la France. Par des lettres anonymes, on a menacé de réduire en cendres les villages de Fontaine-Notre-Dame, Etaves, Fresnoy, Montbrechain, et autres communes de l'arrondissement de Saint-Quentin. Ces menaces ont reçu un commencement d'exécution, car le 5 le feu a éclaté à Etaves, et le 6 à Fresnoy.

— Le *Moniteur* dément une prétendue allocution que, suivant le *Journal du commerce*, M. le général comte de Bourmont auroit adressée aux autorités et au commerce de Marseille.

— Treize individus ont été arrêtés à Bruxelles, pour avoir proféré des cris séditieux lors de la condamnation de MM. de Potter et autres.

— Le nombre des détenus dans les diverses prisons des Pays-Bas étoit, au 31 décembre 1827, de 6,499, dont 5,426 hommes et 1,173 femmes. En comparant le nombre des détenus à la population, on trouve un détenu sur 932 habitans.

— Le comte de Mountcashel a présenté à la chambre des lords d'Angleterre, le 4 mai, un projet de réformation de l'église anglicane.

— La *Gazette d'Augsbourg* publie le protocole de la conférence tenue à Londres le 20 février dernier, entre les plénipotentiaires des trois puissances, pour répondre aux cinq observations faites par le prince Léopold, en acceptant la souveraineté de la Grèce. Les trois cours consentent à accorder au nouvel Etat grec une garantie complète, ainsi que la promesse d'un secours en cas d'agression étrangère. Elles ne sauroient admettre le droit d'intervention du prince par rapport à la manière dont le gouvernement turc exerce son influence sur les îles de Candie et de Samos, qui demeurent sous sa domination; mais si l'humanité continuoit d'y être blessée, les trois puissances s'interposeroient contre les actes oppressifs et arbitraires. Elles ne veulent rien changer quant à la frontière arrêtée du nouvel Etat. Elles sont résolues à lui assurer des secours pécuniaires au moyen de la garantie d'un emprunt que fera le gouvernement grec, dans le but de pourvoir à l'entretien des troupes que le *prince souverain* (c'est le titre convenu) levera pour son service. Enfin elles consentent à laisser encore un an, et plus, s'il le faut, le corps français qui est resté en Morée.

— L'ambassadeur turc Halil-Pacha s'en retournera à Constantinople au moment du départ de l'empereur Nicolas pour la diète de Pologne. Sa mission est terminée. On assure qu'il a obtenu pour la Porte une remise de 10 millions de ducats.

— Un décret du gouvernement russe porte que le droit de noblesse sera héréditaire pour toutes les personnes qui obtiendront des décorations.

— Les contestations entre le duc de Brunswick et le roi d'Angleterre, son oncle et son tuteur pendant sa minorité, sont, dit-on, arrangées. Le jeune duc maintiendra les institutions et les mesures du gouvernement ordonnées pendant sa minorité, et qu'il n'avoit pas voulu reconnoître lors de son avènement.

— La voûte du grand théâtre de Milan s'est écroulée en partie il y a quelques jours. Heureusement ce n'étoit point pendant une représentation, mais des ouvriers qui nettoyoient ont été blessés et 5 ont été tués.

— Un étudiant de Hall, égaré par les doctrines de mysticisme qui dominent dans quelques universités allemandes, vient d'essayer de tuer à coups de couteau une servante, pour la soustraire, disoit-il, aux séductions du monde.

— La cour d'assises de la Martinique a condamné à six ans de bannissement et à une amende de 40,800 fr., le sieur Giraud, capitaine, et les deux autres officiers de *la Pauline*, arrêtée au mois de décembre par un bâtiment du Roi, comme faisant la traite des noirs. Six des marins ont été condamnés à un an de prison, et tous solidairement aux frais. La confiscation de ce navire a été prononcée en même temps.

— Les deux navires américains *Great Britain* et *Orford* sont partis, la semaine dernière, du Hâvre pour New-Yorck, où ils conduisent des paysans suisses. Depuis un mois, on évalue le nombre des émigrans de cette nation à près de six cents.

— Les femmes et les filles des Espagnols expulsés du Mexique ont renouvelé leurs sollicitations auprès du président, pour le rappel de leurs époux et de leurs parens, bannis du territoire de la république ; mais on ne tient aucun compte de ces sollicitations.

— Un journal libéral annonce que le parti aristocratique a triomphé dans la dernière révolution du Chili. A San-Yago, des escarmouches ont eu lieu entre les troupes des deux partis, et quelques maisons ont été pillées par la populace. On assure que la maison du consul général de France est saccagée et détruite, et que cet agent lui-même a été blessé.

Les forces maritimes qui font partie de l'expédition d'Afrique se composent de 11 vaisseaux de ligne, 2 vaisseaux rasés, 21 frégates, 7 corvettes, 24 bricks, 2 goëlettes, 8 bombardes, 15 corvettes de charge et transports, et 6 bâtimens à vapeur.

L'armée navale forme trois divisions.

La première (division de combat) se compose des vaisseaux *la Provence, le Trident* et *le Breslaw*; des vaisseaux rasés *la Guerrière* et *l'Amphitrite*; des frégates *l'Hermione, la Belle-Gabrielle, la Pallas, la Didon, la Vénus, la Proserpine, la Surveillante, la Bellone, la Melpomène* et *l'Iphigénie*.

La deuxième (division de débarquement) se compose des vaisseaux *le Nestor, le Superbe, l'Algésiras, le Duquesne, le Scipion, la Couronne, le Marengo* et *la Ville-de-Marseille*, et des frégates *la Marie-Thérèse* et *la Jeanne-d'Arc*.

La troisième division, formant l'escorte du convoi, se compose des frégates *la Cybèle, la Thétis, la Thémis, l'Arthémise, la Médée* et *la Magicienne*; des corvettes *l'Echo, la Bayonnaise, la Cornélie, l'Aréthuse, la Perle* et *l'Orithye*; des bricks *l'Actéon, l'Adonis, le Cuirassier, le Voltigeur, le Hussard, le Dragon, le Zèbre, le Sylène, l'Alerte, le Rusé, le d'Assas, la Badine, le Cigne, la Capricieuse, le Ducouëdic, la Cigogne, l'Aventure, le Faune, l'Endymion, l'Ariane, le Lézard, le Griffon et l'Alsacienne*; des corvettes de charge et transports de l'Etat *la Bonite, le Rhône, la Caravane, le Lybio, l'Adour, le Tarn, la Dordogne, la Lamproie, la Truite, la Vigogne, le Robuste, le Chameau, le Marsouin, la Désirée* et *l'Astrolabe*, et des goëlettes *l'Iris* et *la Daphné*.

Les bombardes *la Dore, le Vésuve, le Vulcain, l'Achéron, le Volcan, l'Hécla, le Cyclope* et *le Finistère* formeront une division à part, qui se joindra sans doute à celle de combat.

Six bâtimens de l'Etat, à vapeur, sont attachés aux divers services de l'armée navale. Ce sont *le Sphinx, le Rapide, le Coureur, le Nageur, le Souffleur* et *le Pélican*.

Les deux dernières divisions, chargées d'effectuer et de protéger le débarquement des troupes, doivent se joindre, dit-on, après cette opération, à la première division de combat.

Les frégates *la Syrène, la Circé* et *la Duchesse-de-Berri*, et le brick *la Comète*, qui sont devant Alger, doivent faire partie de l'armée navale, de même que la corvette *la Créole*, qui doivent bientôt arriver de Brest.

Il peut être utile de faire connoître la mésaventure d'un pauvre villageois qui étoit venu à Paris, comme tant d'autres, pour faire fortune, et qui vient d'être cruellement dupe d'une femme artificieuse. Ce malheureux, nommé Journet, n'ayant point obtenu une place qu'il sollicitoit à Paris, s'engagea dans les lanciers de la garde royale, et fut envoyé au dépôt, à Laon, pour y apprendre les exercices de cavalerie. Il y tomba dans les pièges d'une adroite coquine, qui l'embarqua dans de fort méchantes actions. Le 3 décembre 1829, un passementier de Paris, M. Louvet, reçut une lettre signée *Hangard, curé de Rhéteuil (Aisne)*, par laquelle on lui demandoit un costume complet pour un suisse de paroisse. Le passementier envoie ses prix : arrive une seconde lettre, par laquelle on les accepte. Le neveu du curé devoit remettre au marchand un billet de 850 fr. Ce neveu arrive en effet le 20 décembre; il avoit le costume d'un jeune ecclésiastique. Il est content des fournitures, et presse l'emballage. En cherchant dans sa poche le billet de 850 fr., il tire un autre papier où étoit en gros caractères *lanciers de la garde*. Le marchand, étonné, retient le jeune homme, et envoie chez le négociant s'assurer de la vérité de la signature. Elle étoit fausse; les gendarmes arrivent et questionnent Journet, qui avoue sa faute, et en demande pardon en pleurant. Traduit en conseil de guerre le 26 avril, il a renouvelé ses aveux accompagnés de larmes. Son avocat, M. Henrion, a cherché à l'excuser sur sa jeunesse et son inexpérience, qui l'avoient rendu l'instrument d'une femme coupable. Journet n'a pas voulu la nommer, et a été condamné à cinq ans de fers et à la dégradation militaire. Triste début pour un jeune homme de dix-huit ans! Combien d'autres ont été dupes de pareilles illusions, et ont payé cher un moment de séduction! Nous devions d'autant plus faire mention de cette affaire, que Journet y avoit compromis un prêtre dont il avoit usurpé la signature.

On nous invite à publier la note suivante :

« L'*Association catholique* décernera, dans les premiers jours de juillet, une médaille d'or à l'auteur de la meilleure pièce de vers sur saint Vincent de Paul, à l'occasion de la translation des reliques de ce saint à la chapelle des Lazaristes.

» Cette pièce sera rendue publique par la voie de l'impression; elle sera accompagnée d'un récit circonstancié de la cérémonie de translation.

» Le concours sera fermé le 15 juin, et les pièces devront être remises pour cette époque, avec un billet cacheté et contenant le nom de l'auteur, au bureau de l'*Association*, rue Saint-Thomas-d'Enfer, n° 5, à Paris.

» Le prix sera décerné dans l'amphithéâtre de la *Société des Bonnes-Etudes*, place de l'Estrapade. »

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Præcipuorum philosophiæ systematum disquisitio historica Aloysii Bonelli, presbyteri romani; Rome, 1829, in-8°, chez Bourlié.

Chargé par un éminent personnage de rédiger un cours de philosophie pour les écoles, M. l'abbé Bonelli a cru devoir faire précéder son travail par une histoire des différens systèmes de philosophie, où il expliquât les principes et la méthode des philosophes et comparât leurs doctrines. Tel est l'objet de cette dissertation, où l'auteur considère les diverses époques de la philosophie tant ancienne que moderne. Dans la première époque, il place Thalès et ses disciples, Anaxagore, la secte pythagoricienne, la secte éléatique, etc.; dans la seconde, Socrate et ses disciples, Platon, Aristote, les sceptiques, les épicuriens, les stoïciens. L'auteur fait ensuite des observations sur toute la philosophie des Grecs et sur la division de leurs systèmes. Il compte pour la troisième époque la philosophie sous l'empire romain et celle du moyen âge, sur lesquelles il s'arrête peu, pressé qu'il étoit sans doute d'arriver à l'époque de la renaissance des études.

Dans la quatrième époque paroissent Galilée, Bacon, Descartes, Malebranche, Gassendi et Hobbes; l'auteur a joint Malebranche aux précédens, quoiqu'il leur ait été postérieur, parce que sa philosophie avoit beaucoup de rapports avec celle de Descartes. A la cinquième époque appartiennent Newton, Leibnitz, Bayle, Locke et Genovesi. Enfin l'auteur place dans la sixième époque Condillac, Bonnet, Helvétius, Kant et ses disciples, la philosophie anglaise après Hume, de Tracy, Cabanis, Degerando, Laromiguière, de Bonald et de La Mennais.

Nous ne pouvons suivre l'auteur dans l'examen de systèmes si divers et même si opposés. Il les apprécie sans enthousiasme et sans passion. Il n'est point aussi opposé à Condillac que quelques modernes, qui l'ont accusé de ma-

térialisme, et il regarde ce reproche comme dénué de tout fondement. Il note comme il convient les systèmes faux et dangereux d'Helvétius, de Tracy et de Cabanis. Il raconte sommairement les disputes de l'école allemande et celles de l'école écossaise. Il parle avec estime des travaux de M. Laromiguière, enfin il arrive à MM. de Bonald et de La Mennais qu'il place ensemble, quoique leur philosophie ne soit pas tout-à-fait la même.

M. l'abbé Bonelli commence par rendre hommage à leur pénétration, à leurs talens, à leur zèle pour la religion; mais il ne sauroit adopter pleinement leur philosophie, et il remarque que M. de La Mennais en a poussé les principes bien plus loin que M. de Bonald. On a vu, dit-il, que M. de La Mennais fait servir de base à sa philosophie la foi prise dans son acception la plus étendue; mais ce système n'est appuyé sur aucun fondement solide. En effet, pourquoi serions-nous obligés d'admettre tout ce que croit le genre humain? C'est, dit M. de La Mennais, que sans cela nous ne saurions éviter de tomber dans le scepticisme; mais si, comme il le prétend, je ne puis m'assurer par moi-même de mes sensations et de ma propre existence, comment pourrai-je connoître avec certitude qu'il existe d'autres hommes, qu'ils me parlent et qu'ils s'accordent ensemble a assurer quelque chose?

Le critérium de l'autorité universelle est donc faux dans son application, et un tel système est plus nuisible qu'utile à la religion; car, si on se sert bien de la raison humaine, elle conduit à la religion. On se sert nécessairement de la raison pour réfuter les incrédules, on s'en sert pour distinguer la vraie religion des fausses. Refuser tout à la raison humaine, c'est donc ébranler les fondemens de la conviction religieuse.

Après avoir ainsi discuté le système d'autorité et répondu aux objections de ses partisans, M. l'abbé Bonelli distingue plusieurs méthodes de philosophie, la contemplative, l'abstraite, l'expérimentale, l'empyrisme, le scepticisme, la philosophie des incrédules. On s'étonnera peut-être, dit-il, que je n'aie point parlé de quelques écrivains philosophes, de Voltaire et de ceux de son école; mais ils n'ont réellement point contribué aux progrès de la science, ils n'ont découvert aucune vérité. Il y a plus, leur doctrine ne ten-

doit qu'à détourner de l'étude de la saine philosophie. L'auteur examine ici deux choses, d'abord dans quel genre de philosophie sont nés les systèmes opposés à la religion, ensuite si l'augmentation du nombre des incrédules a été utile ou nuisible à la philosophie. Nous regrettons de ne pouvoir qu'indiquer cette discussion, où l'auteur montre beaucoup de sagacité dans l'appréciation de la marche et du but des prétendus philosophes. Il distingue très-bien l'école superficielle et moqueuse de Voltaire, l'école des idéologues comme Tracy et Cabanis, l'école des faux érudits comme Dupuis et Volney, l'école sceptique de Bayle et de Hume.... Tous ces gens-là étoient au fond très-peu philosophes, et leur méthode étoit l'opposé d'une saine philosophie.

Dans un dernier chapitre, l'auteur traite de l'état présent de la philosophie; de la philosophie naturelle, de la philosophie morale, de la philosophie rationnelle ou théologie naturelle. L'auteur parle de la liberté des actions humaines et de diverses autres questions importantes. En général, il montre de l'éloignement pour tout esprit de système, il est grave, judicieux et méthodique, il ne cherche point à éblouir par un style pompeux, il n'a point recours, comme quelques-uns, à l'arme de l'ironie et au prestige de la rhétorique; mais il n'en est que plus propre à bien traiter des matières de philosophie et à rédiger sur ce sujet un cours qui réponde au vœu des bons esprits.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La *Gazette de Lyon* du 9 mai annonçoit que, le 7 de ce mois, MM. de La Ferronais, fils, et Gravier, attachés à l'ambassade de Rome, avoient traversé Lyon, allant en courrier annoncer à M. l'archevêque de Besançon sa promotion au cardinalat. Cependant les dernières nouvelles de Rome n'indiquoient point qu'il eût été tenu un consistoire. Peut-être n'a-t-on voulu parler que d'une promotion future. Il paroît certain, en effet, que M. l'archevêque de Besançon a été présenté par le Roi pour le chapeau.

— Il est constant que M. l'archevêque nommé de Toulouse et M. l'évêque nommé de Bayonne ont fait leurs informations dans le Midi. En vertu d'une délégation spéciale, M. l'évêque d'Aire a reçu la profession de M. d'Astros, et M. l'évêque de Pamiers celle de M. l'ancien évêque de Verdun, nommé à Bayonne. On espère que ces prélats pourront être préconisés dans le prochain consistoire, avec les prélats nommés à Sens et à Meaux.

— M. l'évêque de Marseille vient d'ordonner des prières publiques pour le succès de la guerre d'Afrique. Le prélat, dans son Mandement du 27 avril, déplore la guerre entre des chrétiens et des frères, mais ici il s'agit d'un peuple infidèle qui pille nos vaisseaux, qui met nos compatriotes en esclavage, et dont les déprédations, l'insolence et les cruautés accusent l'Europe qui les a trop long-temps souffertes. M. l'évêque trouve dans le discours du Roi, à l'ouverture des chambres, l'espérance que l'expédition *tournera au profit de la chrétienté;* il se flatte qu'on ne laissera pas subsister ce repaire de forbans, toujours prêts à trahir leurs sermens et animés d'une implacable haine contre le nom chrétien :

« Oui, N. T. C. F., c'est là le triomphe que nous devons attendre, et c'est ainsi que se réaliseront, en partie, les grandes pensées du plus saint de nos rois, de saint Louis, le héros de la foi, dont la mort précoce arrêta les exploits et couronna le martyre dans ces mêmes lieux qu'il nous invite à conquérir du haut du ciel d'où il protège notre cause. Ah! notre cœur que n'ont pu refroidir les glaces de l'âge, palpite au seul espoir de voir planter de nouveau l'étendard de la croix sur ces plages profanées, jadis si chères à l'Eglise, et qu'illustrèrent pendant plusieurs siècles tant d'hommes célèbres que nous comptons au nombre des saints, des docteurs et des martyrs de notre sainte religion.

» Déjà il nous semble voir renaître de ses cendres cette illustre église d'Afrique, berceau des Augustin, des Fulgence, des Cyprien. Et nous nous félicitons de voir plusieurs de nos prêtres franchir en esprit, dans les transports de leur zèle, la distance qui nous sépare de ce continent, solliciter la faveur d'y porter les premiers la connoissance de Jésus-Christ, pour y former une chrétienté qu'ils brûlent de féconder de leurs sueurs et de leur sang. »

— L'établissement des Frères des écoles chrétiennes, à Roubaix, diocèse de Cambrai, vient enfin de se réaliser. Cet établissement avoit été préparé, comme nous l'avons dit n° 1508, par les soins de personnes sages et zélées. Les Frères ont été installés le 4 mai, à la grande satisfaction

de tous les gens de bien. A dix heures, les enfans au nombre de 230 arrivèrent à l'église sous la conduite des Frères. M. Roussel, curé et grand-doyen, célébra une messe solennelle, qui fut précédée du *Veni Creator*. Les autorités avoient été invitées à la cérémonie, et le préfet, M. Alban de Villeneuve, a bien voulu s'y rendre. Après l'évangile, M. Wicart, curé de Sainte-Catherine, à Lille, prêcha sur les avantages d'une éducation chrétienne et sur les tristes résultats d'une éducation dirigée d'après d'autres principes. Il exhorta les magistrats à continuer le bien qu'ils avoient heureusement commencé, et leur montra que c'étoit pour eux un honneur et un devoir. A la suite du sermon, Mme de Villeneuve fit la quête, dont l'objet étoit de procurer des livres aux enfans pauvres; le résultat en fut satisfaisant. La messe finie, M. le curé, à la tête des ecclésiastiques de la ville et des environs, alla en procession aux nouvelles écoles, en chantant les litanies de la sainte Vierge. Des enfans portans des drapeaux blancs, le corps des pompiers, la musique, les autorités, M. le préfet, tout cela formoit un beau cortège. Une estrade avoit été préparée dans la cour de l'école. M le maire y prononça un petit discours, où il fit l'éloge du préfet et parla très-bien du clergé et des Frères. M. le curé bénit la maison, et on retourna à l'église en chantant le *Te Deum*. L'école donne les plus grandes espérances. Les Frères, quoique arrivés depuis moins de trois semaines, ont déjà fait du bien. Les enfans ne sont plus reconnoissables; au lieu de la dissipation et de l'insubordination, ils montrent de l'application et de la bonne volonté. C'est à qui se fera inscrire pour l'école. Mais il faudroit plus de Frères pour les mettre en état de soigner tous les enfans dans une population si nombreuse. M. le maire, dont on connoît les principes et la bonne volonté, rendroit un grand service à la ville s'il lui procuroit ce nouvel avantage; il auroit peut-être pour cela quelques obstacles à vaincre, mais il en seroit dédommagé par la reconnoissance publique. On doit aussi des éloges à un des membres du conseil municipal, M. Salembier-Bulteau, négociant, qui a dirigé et accéléré les travaux de la maison et qui a favorisé l'établissement de tout son pouvoir.

— M. l'abbé Mathieu, curé de St-Sernin, à Toulouse, est mort le 9 février dernier, à Toulouse, dans sa 78e an-

née. Nous donnerons un extrait d'une notice que nous trouvons sur lui dans le *Mémorial de Toulouse.* M. Dominique Mathieu naquit à Toulouse en 1752, et étudia au séminaire Saint-Charles, dirigé par MM. de Saint-Sulpice. Il y prit l'habitude des vertus ecclésiastiques, et se fit remarquer dès-lors par sa sagesse et sa prudence. Elevé au sacerdoce, on l'envoya d'abord comme vicaire dans une campagne, mais on le rappela bientôt à Toulouse pour assister son frère aîné, aussi prêtre, et qui venoit d'être nommé à la cure du Taur. Les deux frères travaillèrent ensemble avec un parfait concert jusqu'à la révolution. Le refus du serment les força de s'expatrier. Ils se retirèrent en Espagne et habitèrent Tortose pendant cinq ans. Une lueur de paix pour la religion et l'espérance d'être utile à leur patrie les portèrent à revenir en 1797; mais la persécution n'étoit que suspendue, et le Directoire l'ayant ranimée avec une nouvelle perfidie, MM. Mathieu furent obligés de se cacher, et n'échappèrent qu'avec peine à l'inquisition révolutionnaire. Les temps étant devenus un peu moins rigoureux, MM. Mathieu s'unirent encore pour exercer leur ministère quoiqu'en secret. A l'époque du concordat, M. Mathieu, l'aîné, fut fait curé de St-Sernin, et le jeune, qui eut pu remplir une place plus importante, sollicita la faveur d'être premier vicaire de son frère. Ils passèrent ainsi ensemble douze ans, au bout desquels M. Mathieu, l'aîné, mourut. Son frère lui succéda, et a gouverné sa paroisse avec autant de sagesse que de zèle. Modeste jusqu'à souhaiter de demeurer caché et inconnu, doué des connoissances de son état, esprit droit, administrateur prudent, il attachoit ses auditeurs par la solidité de ses instructions, mais il excelloit surtout dans les catéchismes, et on y accouroit pour l'entendre développer et inculquer aux enfans les grandes vérités de la religion. Le diocèse de Toulouse lui doit un grand nombre de prêtres dont il étoit le bienfaiteur et le guide. La décoration de son église et la majesté des cérémonies étoient aussi l'objet de ses soins. Modèle des pasteurs par sa régularité, il l'étoit encore par sa douceur et sa sérénité. Dix ans de souffrances ont fait éclater sa patience. La promotion de M. l'abbé Savy, son neveu, à l'épiscopat, fut pour lui une grande consolation. Enfin dans ces derniers temps, le mal

qui le tourmentoit ayant fait des progrès, il a succombé au milieu de ses coopérateurs, qui étoient en même temps ses amis. A ses obsèques, célébrées le 11 février, on vit MM. les curés de la ville, d'autres ecclésiastiques, les élèves des deux séminaires, les Frères des écoles, les Sœurs de la Charité, les administrateurs de son église et presque tous ses paroissiens. Le même tombeau réunit les deux frères, et leur souvenir sera long-temps cher à leur paroisse.

— Le 17 décembre dernier, pendant la mission de M. l'abbé Guyon, à Angers, le nommé Nédelec entra dans l'église de la Trinité pendant le sermon de M. l'abbé Petit, et se cacha dans l'église après le sermon. Resté seul, il brisa quatre troncs, força le tabernacle, et y vola deux custodes, un croissant pour l'ostensoir, et deux ciboires qui, à raison de la circonstance de la mission, se trouvoient contenir un grand nombre d'hosties consacrées. Il s'enfuit en levant la serrure de la porte principale de l'église, et et alla enfouir les objets volés dans les ruines d'un vieux château, à Champtocé. Il les reprit le 6 janvier suivant, et se hasarda à les offrir à un orfèvre de Nantes, qui, se doutant que c'étoit un vol, eut l'air d'entrer en marché, sortit sous quelque prétexte, et revint avec deux gardes de ville qui arrêtèrent Nédelec. Les vases sacrés avoient été bosselés à dessein, et l'embarras du voleur confirmoit les soupçons. Nédelec a d'abord nié, mais conduit sur les lieux, il a avoué son crime. Cet homme, arrêté plusieurs fois comme vagabond, avoit tenté quelques mois auparavant de forcer le tabernacle de l'église de Chams, diocèse du Mans. Il a comparu à la cour d'assises de Maine-et-Loire, et l'accusation, soutenue par M. Allain Targé, a été accueillie sur tous les points. Nédelec, déclaré coupable de vol de vases sacrés dans le tabernacle d'une église, a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Voyez un peu où la pudeur va se nicher! Tout en distribuant un *Manuel de l'électeur*, que le comité-directeur fait répandre à flots dans

toute l'étendue de sa juridiction électorale, le *Journal des débats* ne s'avise-t-il pas de vouloir nous cacher de qui il a reçu le mot d'ordre! Il ne demande pas mieux, certainement, que de s'acquitter de sa commission en bon et honnête serviteur; mais on diroit que la livrée lui coûte à porter, et qu'il n'est pas bien aise que l'on connoisse le nom de ses maîtres. Il a bien tort; quand on en est là, un peu de honte de plus ou de moins est bientôt bue. D'ailleurs, à quoi lui sert-t-il d'y mettre du mystère? Ses camarades, qui ne cherchent pas comme lui à en faire les fins, se plaisent à nous apprendre que ce même *Manuel des électeurs*, dont il affecte de cacher la source, leur vient de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera;* de sorte que le voilà officiellement trahi par les siens. Il a beau chercher à se couvrir le nez de son ancien manteau, il n'y a plus moyen de s'en défendre : son Rubicon est passé au vu et au su de tout le monde.

— Monseigneur, votre crédit est embarrassé, dit le *Constitutionnel* au ministre des finances; il y a pénurie d'argent au Trésor : avouez-le franchement, vous êtes dans la gêne, n'est-il pas vrai? — Où donc avez-vous pris cela, répond le ministre par l'organe du *Moniteur?* Je vous assure que je ne souffre point. — Pardonnez-moi, les eaux baissent chez vous, les fonds vous manquent, vous êtes dans l'embarras, et vous ne voulez pas nous le dire. — Eh! Messieurs, vous ne le savez pas mieux que moi, peut-être! Je vous proteste que vous êtes dans l'erreur, et qu'aucun de mes services n'est en souffrance. Le libéral insiste : — Pour savoir qui de nous deux a raison, dit-il au ministre, essayez un peu d'emprunter de l'argent; vous verrez qu'on ne vous en prêtera pas. — Mais, puisque je n'en ai pas besoin, pourquoi voulez-vous que j'en emprunte? Je ne dois rien à personne, mes recettes excèdent ma dépense; quelle fantaisie aurois-je d'emprunter de l'argent lorsque je suis moi-même en état d'en prêter? — Mais quand ce ne seroit que pour voir si vous avez du crédit. — Non, Messieurs, je n'en ferai rien; je n'ai pas besoin de cela pour en être sûr. Tel est le curieux débat que le *Constitutionnel* s'est donné le plaisir de faire naître depuis quelques jours entre lui et le ministre des finances, uniquement pour faire l'entendu. Or, comme il ne veut point céder, vous verrez que le gouvernement sera obligé d'emprunter deux ou trois cents millions, pour lui prouver qu'il a bon crédit et qu'il ne manque pas d'argent.

— Si M. de Bourmont a le malheur de n'être pas tué en Afrique, nous lui en réservons de belles pour son retour. Nous avons retrouvé un vieux décret de l'an II de la république et une ordonnance de François I[er] qui lui défendent d'être à la fois ministre de la guerre et général d'armée. Il falloit qu'il optât; car, dans l'état présent de la législation de François I[er] et de la Convention nationale, il se trouve destitué comme général parce qu'il est ministre, et comme ministre parce qu'il est général. Voilà ce que nos recherches et notre sagacité nous ont fait découvrir contre M. de Bourmont, comme si déjà sa fidélité pour les Bourbons ne lui avoit pas fait assez d'affaires.

— M. le duc de Bordeaux, accompagné de son gouverneur et de deux officiers de sa maison, s'est rendu à Saint-Denis le 12 de ce mois. Le jeune prince est descendu à la porte principale de l'abbaye, où les autorités étoient réunies. Il a visité la chapelle, et a examiné les bas-reliefs et les tableaux. Deux des dignitaires du chapitre royal assistoient à cette visite. De là S. A. R. est allée à la grande caserne, où le premier régiment de la garde royale l'at-

tendoit sous les armes. Après avoir passé la revue, M. le duc de Bordeaux a voulu voir les chambres des grenadiers et manger de leur pain. Ensuite le régiment a exécuté une petite guerre en présence de S. A. R., qui a témoigné en se retirant toute sa satisfaction.

— Le Roi et la reine de Naples, allant de Tours à Blois, sont passés à Amboise le 11 de ce mois. LL. MM. ont visité le château et ont admiré les beaux points de vue qui dominent la Loire et ses coteaux. Elles sont attendues à Paris pour demain dimanche.

— M. le vicomte de La Marlière, secrétaire-général à la préfecture d'Eure-et-Loir, est nomme sous-préfet de l'arrondissement de Melle (Deux-Sévres).

— Une ordonnance royale affecte au placement exclusif des officiers, sous-officiers et militaires de la gendarmerie royale deux des compagnies de fusiliers sédentaires existantes, lesquelles prendront le titre de compagnie sédentaire de gendarmerie.

— M. J. E. J. F. Boinvilliers-Desjardins, né à Versailles en 1766, ancien professeur de belles-lettres à l'école centrale de l'Oise, puis censeur des études à Douai, à Rouen et à Orléans, enfin inspecteur de l'Université, membre correspondant de l'Institut, est mort le 30 avril à Ourscamp (Oise). Il a publié un grand nombre d'ouvrages, quelques comédies et quelques romans, mais surtout beaucoup de livres classiques, des dictionnaires, des manuels, des abrégés d'histoire, des corrigés. Il a donné des éditions de Phèdre, de Térence, *de Viris illustribus, etc.*

— M. le baron Garat, directeur de la Banque de France, est mort le 10 de ce mois.

— L'affaire de M. Madrolle, pour le *Mémoire au conseil du Roi,* a été appelée le 11 mai à l'audience de la police correctionnelle. M. Madrolle a comparu et s'est reconnu l'auteur de la plus grande partie du *Mémoire;* il ne croit point nécessaire d'indiquer ses coopérateurs. M. Sagot, avocat du Roi, soutient la prévention et lit les passages qui y ont donné lieu. M. Madrolle lit un discours où il s'attache à repousser les préventions élevées contre lui. On l'a présenté comme l'adversaire des chambres, des tribunaux, de la Charte, de la liberté, etc. Il a rappelé tous ses ouvrages pour montrer ses principes. Il n'a jamais flatté le pouvoir, ni cherché à plaire à aucun ministère. Il aime la liberté, n'est point l'apologiste de l'arbitraire et n'en veut qu'aux abus partout où il les découvre. Ce discours a été une espèce de profession de foi où M. Madrolle a repoussé toute exagération et a expliqué le sens et le but de ses ouvrages. M. Henrion, son avocat, a demandé et obtenu la remise à huitaine.

— M. le député Bavoux, juge au tribunal de première instance de la Seine et professeur suppléant à la faculté de droit de Paris, a reçu du président du tribunal un *avertissement disciplinaire,* par suite d'un article inséré par lui dans *la France nouvelle.*

— Le procès en diffamation entre M. Méchin, député, et M. Genoude, propriétaire-gérant de la *Gazette de France,* a été appelé le 13 à la cour royale. M. de Genoude, ni M. Hennequin, son défenseur, ne s'étant point présentés, la sentence des premiers juges a été confirmée par défaut. L'arrêt peut être attaqué par la voie de l'opposition dans les cinq jours de la signification.

— Le sieur Dubois, directeur gérant du *Globe,* a comparu de nouveau,

le 10, devant le conseil royal de l'instruction publique. M. le conseiller Rendu, faisant office du ministère public, a prononcé son réquisitoire, et a soutenu que le conseil étoit compétent, et que le prévenu avoit encouru les peines déterminées par l'article 164. Sur la demande de ce dernier, l'affaire a été remise à huitaine.

— Le sieur Sautelet, gérant du *National*, a été trouvé mort dans son lit jeudi dernier. C'étoit un libraire connu par de nombreuses entreprises.

— Une réunion annuelle de jeunes Auvergnats a eu lieu dimanche dernier; tout ce qu'il y avoit de notabilités libérales s'y trouvoient, hormis le compatriote, M. de Pradt. MM. La Fayette, B. Constant, de Schonen, Labbey de Pompières, ont prononcé des discours patriotiques.

— La *Pandore*, petit journal littéraire, a cessé de paroître.

— Le 5 mai, un nouvel incendie a consumé une petite ferme de Saint-Amand, commune limitrophe de Torigny (Calvados). Le 8, le feu a éclaté à Condé-sur-Vire, et le 10 à Saint-Lô. Sept communes voisines de cette dernière ville ont été victimes de ce fléau en quinze jours.

— Le département d'Ille-et-Vilaine devient à son tour le théâtre d'incendies. Dans la nuit du 26 au 27 avril, le feu a été mis à une maison du bourg de Sogeal; le 28, un incendie a éclaté au village da Grabuisson. Comme ceux de la Basse-Normandie, les paysans, en armes, veillent maintenant jour et nuit dans ce département.

— On a saisi le numéro du 9, de *l'Echo*, journal de la Manche, qui, à propos des incendies qui éclatent dans la Basse-Normandie, rapportoit avec malice que le feu avoit été mis de préférence à la maison d'un sieur Hebert, électeur libéral, à Condé-sur-Vire, et sembloit attribuer aux royalistes ces manœuvres de malveillance.

— L'avocat Aimé Mallevergne, rédacteur gérant du *Contribuable*, journal de la Haute-Vienne, est cité en police correctionnelle, à raison d'un article intitulé *le Ministère et les* 221.

— Le substitut du tribunal de première instance de Montauban, qui avoit assisté au banquet donné à M. de Preissac, a été destitué.

— M. Fussich, ancien drogman du Roi dans le Levant, retiré depuis quelques années à Marseille, est nommé chef des interprètes de l'expédition d'Alger. Ce poste donne le rang et les honneurs attachés au grade de colonel.

— D'après une dépêche télégraphique, il paroît que l'embarquement des troupes s'effectuera aujourd'hui 15 à Toulon. Le vent seul pourroit retarder le départ.

— Lorsque M. le Dauphin descendit du bateau à vapeur sur lequel il étoit allé, le 1er mai, visiter à Marseille le port Dieudonné, un évènement qui auroit pu avoir des suites fâcheuses a un instant suspendu la joie publique. Un frêle bâteau s'est trouvé presque sur le passage du bateau à vapeur et a chaviré; quatre hommes et deux femmes sont tombés à la mer. Le brick de guerre *le Dragon* étoit tout près; un homme s'est élancé des vergues, et avec un courage et une force extraordinaires, a sauvé en peu de temps les six personnes. S. A. R. a été témoin de cette belle action, et l'intrépide marin a reçu 100 fr. de gratification, une médaille d'argent et de l'avancement.

— Des lettres d'Haïti du 15 mars n'apprennent rien de nouveau de cette île, mais deux navires viennent d'y apporter 850 milliers de café pour le compte du gouvernement français.

— Les membres de la commission sanitaire d'Egypte, à la tête de laquelle se trouve M. Pariset, sont arrivés d'Alexandrie à Toulon le 9 de ce mois.

— Un courrier arrivé à Paris vient d'apporter la nouvelle que les protocoles relatifs à la Grèce ont été acceptés par le sultan, qui a cédé sur tous les points, et que toute cette affaire est officiellement terminée.

— Le roi d'Angleterre a eu une entrevue avec son frère le duc de Sussex. Georges IV ne voyoit pas ce prince depuis long-temps, et il avoit dit qu'il ne le recevroit que dans ses derniers momens.

— La seconde chambre des Pays-Bas a adopté à la majorité de 47 voix contre 31 le projet de loi relatif à la conversion en rente.

— Le nouveau grand-duc de Bade a fait son entrée à Manheim le 6 mai.

— On a découvert le 2 février, à Guatimala, une conspiration ayant pour but de mettre fin à l'anarchie qui désole ce pays, en appelant un prince de la maison de Bourbon. Trente des conjurés ont été arrêtés.

— Une affaire a eu lieu, le 14 décembre, au Chili, entre le général Lastra, commandant à San-Yago, et le général Priesto, qui s'étoit avancé de la Conception contre le gouvernement. Le combat s'est terminé à l'avantage du premier. Les deux concurrens ont ensuite traité ensemble, et se sont soumis au général Freire, nommé commandant en chef des forces chiliennes.

— La police de la Nouvelle-Orléans a arrêté trois hommes de couleur qui faisoient circuler un pamphlet tendant à exciter à la révolte la population esclave. Ce pamphlet est le même que celui qui a donné lieu à une correspondance entre le gouvernement de la Virginie et le maire de Boston.

Deux cours viennent d'être établis pour les élèves qui se destinent à la carrière de la diplomatie : l'un sera un cours de droit public, et est confié à M. Mandaroux-Verthamy, avocat; l'autre sera un cours de diplomatie; M. de Haller est chargé de donner les leçons. Ces choix n'ont dû étonner personne; l'un et l'autre professeurs sont recommandables par leurs principes et distingués par leurs connoissances. M. de Haller, qui est attaché depuis plusieurs années au ministère des affaires étrangères, s'est constamment occupé d'études relatives à la diplomatie, et a publié un ouvrage qui a fait une grande sensation en Allemagne; cet ouvrage, intitulé *Restauration de la science politique*, a même été traduit en français, et les premiers volumes de la traduction ont paru. M. de Haller, en donnant un cours de diplomatie, traitera donc des objets qui lui sont familiers, et sur lesquels ses recherches et son expérience lui ont donné des connoissances positives. Toutefois, comme sa politique est un peu différente de celle du *Constitutionnel*, comme il n'est point partisan des idées libérales telle qu'il plaît à un parti de les concevoir, comme de plus il a embrassé la religion catholique après de longues réflexions, et qu'il se fait honneur de la pratiquer et de la défendre, sa nomination n'a pas obtenu les suffrages du *Constitutionnel*. Le rédacteur s'élève contre un tel choix dans son numéro de mardi. Nommer à cette place un étranger, un Suisse expulsé du conseil de Berne, qui a la faveur de M. de Metternich, qui a le titre de conseiller aulique à Vienne,

qui a été un des rédacteurs du *Drapeau blanc!* c'est une preuve de l'influence de la congrégation et du cabinet de Vienne.

On peut répondre à ces déclamations par des faits. M. de Haller n'est plus un étranger pour nous; il habite la Franec depuis huit ans, et il y jouit des droits civils. Il n'est point conseiller aulique à Vienne, et il occupe depuis plusieurs années une place au ministère des affaires étrangères. S'il a été expulsé du conseil de Berne, c'est uniquement parce qu'il s'étoit fait catholique, et ce trait d'intolérance auroit dû révolter au contraire le *Constitutionnel*, qui fait profession de tant de tolérance et d'impartialité. Comment les mêmes journaux, qui ont plaidé avec tant de chaleur la cause de Galotti, et qui se sont plaint si amèrement qu'on refusât un asile à un révolutionnaire proscrit dans son pays, poursuivent-ils un étranger estimable et paisible, qui n'a point mis le trouble dans sa patrie, qui a adopté la nôtre, et qui ne s'y est fait connoître que sous les rapports les plus recommandables? Ah! c'est que M. de Haller a deux grandes taches; il a renoncé au protestantisme, et il a en horreur les théories révolutionnaires.

Le 6 mai dernier, M. Achille Roche, homme de lettres, rédacteur des *Mémoires du conventionnel Levasseur*, paroissoit devant la cour royale, appelant du jugement qui l'a condamné, pour cette publication, à quatre mois de prison et 1,000 fr. d'amende. M. Roche qui est un jeune homme de 29 ans a demandé à parler lui-même. Il s'est plaint du jugement rendu contre lui : Exprimer toutes les opinions, a-t-il dit, toutes les théories possibles, est chose licite. Il a assimilé la sixième chambre à la Sorbonne et à l'inquisition : l'injustice au fond est la même, selon lui. Mais ce qu'il y a eu de plus curieux dans son discours, c'est ce qu'il a dit de la révolution : « Oui, Messieurs, je crois que, loin d'être immoral, le système de Levasseur est consolant pour l'humanité. Trop long-temps on a peint en traits de sang une époque de notre histoire. » Ici, l'auteur justifie le régime de la Convention :

« A défaut d'autres forces, les conventionnels s'emparèrent de l'élan des masses, le peuple tout entier fut lancé contre l'ennemi extérieur; essai sublime auquel nous avons dû Jemmapes et Fleurus! Bien des excès sans doute furent le résultat de ces mouvemens jusqu'alors sans exemple; nous les déplorons. Bien du sang a coulé, nous voudrions le racheter au prix de nos lauriers même. Mais à cette anarchie nous avons dû la liberté et l'indépendance nationale, mais c'étoit le seul moyen de salut qui restât dans les mains de la Convention. Il falloit l'employer ou périr. Remercions donc ceux qui ont sauvé notre existence nationale, au lieu de les maudire... Si, malgré les malheurs qui en ont terni l'éclat, j'admire cette ère glorieuse plus que toute autre période historique, c'est parce qu'à aucune autre époque je ne découvre un enthousiasme si ardent uni à des vues si générales et si élevées... Notre révolution a fait plus en peu d'années que cent autres crises semblables appuyées par la force du temps... A la vue de cette magnifique épopée, je suis, je l'avoue, frappé d'une admiration chaque jour plus vive. »

Ainsi, M. Roche est *frappé d'admiration* pour le système de Robespierre, de Carnot et de Saint-Just, il les *remercie au lieu de les maudire*. Ils ont sauvé, dit-il, *la liberté et l'indépendance nationale*; mais où étoient donc *la liberté et l'indépendance nationale*, quand la France étoit asservie à des hommes féroces qui versoient chaque jour le plus pur sang de ses enfans? Quel régime eût été plus honteux pour la France que celui de tels bourreaux? Appeler une *magnifique épopée* une tyrannie lâche et cruelle qui ne se soutenoit que par des lois atroces! Est-il possible d'insulter plus effrontément au bon sens et à l'humanité!

Voilà pourtant comme on écrit aujourd'hui l'histoire. Le système de M. Roche est celui de plusieurs autres écrivains de la même force. Comment ne pas s'indigner de l'audace avec laquelle ils viennent nous dire qu'il faut rejeter *la faute de l'anarchie sur ceux qui l'ont suscitée par leurs prétentions odieuses, et qui en ont rendu la prolongation nécessaire en essayant de nous livrer à l'ennemi*. Cette odieuse apologie est démentie par l'histoire comme par la raison; que Carnot, que Levasseur et d'autres régicides essayassent d'excuser leurs crimes par de tels sophismes, on n'en seroit pas surpris, mais qu'au bout de près de trente ans des jeunes gens qui n'ont point vu la révolution et qui ont été étrangers à toutes ses horreurs, viennent nous parler avec enthousiasme d'une époque si féconde en crimes et en excès de tout genre, c'est un inexplicable délire.

Cet article étoit rédigé quand le 13 mai la cour royale a rendu son arrêt. Après un discours de M. Bayeux, avocat-général, qui a lu un grand nombre de passages des *Mémoires*, et a montré qu'ils renfermoient les délits d'attaque contre le Roi et d'outrages contre la religion, la cour *adoptant les motifs des premiers juges et considérant, en outre, qu'Achille Roche, en rédigeant les Mémoires, et Rapilly, en les mettant en vente, ont eu pour but de faire l'apologie de nos temps d'anarchie et de terreur, et de professer des principes destructeurs de toute morale et des institutions qui nous régissent*, a mis l'appellation au néant et a ordonné que le jugement sortiroit son effet. Les appelans sont condamnés aux dépens. Que n'a-t-on réprimé plutôt de semblables attaques et de semblables outrages, dont l'impunité a encouragé les écrivains et les journalistes, et est cause des derniers excès de la presse!

Sur la Servie.

Il est assez étonnant que nos libéraux, qui prennent tant d'intérêt à l'affranchissement de la Grèce, n'aient pas parlé de celui de la Servie, qui étoit aussi sous la domination turque. Les habitans de ce pays se sont aussi soulevés et sont parvenus seuls et sans secours étranger à secouer le joug des Musulmans. Ils ne se sont point faits prôner par nos journaux, ils n'ont point mendié de souscriptions ni d'emprunts, ils ont fait seuls leur affaire et n'ont que mieux réussi. Leur première insurrection eut lieu en 1804 sous Czerni-George; la seconde est de 1815, à l'instigation d'un autre chef, Milosch, qui avoit pris part à la première. Milosch est né en 1781, dans

une condition commune, et fit d'abord le commerce des bœufs, qui lui procura quelque fortune. En 1813, lorsque tout fuyoit devant les Turcs, il fut le seul des chefs qui osa rester en Servie. Il se maintint en quelques districts, et parvint par son courage et ses talens à forcer le Grand-Seigneur à des concessions importantes. La Servie, sans être totalement indépendante, obtint néanmoins de grands avantages. Elle eut un chef particulier pour la protéger contre les pachas; ce chef fut Milosch, qui, depuis 14 ans, est à la tête des affaires.

La Russie favorisa constamment les Serviens. Elle stipula un article en leur faveur dans le traité de Bucharest, dans la convention d'Ackermann, et récemment dans le traité d'Andrinople du 14 septembre dernier. Il est dit dans celui-ci que la Porte exécutera sans délai les clauses relatives à la Servie, et lui rendra les six districts qui en avoient été détachés. C'est ce qui a été exécuté il y a peu de mois. Nous trouvons dans un journal étranger la relation de ce qui s'est passé à ce sujet en Servie, et nous en donnons d'autant plus volontiers un extrait, que presque aucun de nos journaux n'en a parlé.

Le prince Milosch, car il a pris ce titre, avoit convoqué pour le 4 février dernier une assemblée nationale dans sa résidence de Kragujuwaz. Cette assemblée, la première de cette espèce où se trouvassent les représentans de la nation servienne, étoit composée de plus de 1,000 membres, dont 700 représentoient les communes, 6 la ville de Belgrade, et le reste le clergé et les cours de justice. Le 7 février, Milosch vint à l'assemblée, et fit lire le firman du Grand-Seigneur pour l'exécution des traités. Il fit observer que désormais on n'avoit plus à craindre la destruction des couvens et des églises, et que l'exercice de la religion seroit libre et sans aucune restriction. Quant à la liberté civile, il ajouta que l'administration intérieure seroit désormais indépendante, que le peuple auroit le droit de choisir ses chefs, et ne seroit plus sujet aux vexations arbitraires des pachas.

Pour ce qui regarde la législation, le prince exposa la nécessité d'avoir un code pour régulariser l'administration de la justice, et il annonça qu'il avoit nommé à cet effet une commission qui, depuis deux ans, s'occupoit de ce travail sous sa direction; on devoit prendre pour base le Code français, modifié suivant les coutumes de la Servie. Il parla de l'incorporation des six districts, qui sont ceux de Krain, Timok, Parakin, Krusche-Watsch, Strarowlaschku et Drina. Un commissaire de la Porte étoit parti de Constantinople avec les deux députés serviens pour déterminer les limites. Les impôts, qui se payoient sous diverses dénominations, devoient être réduits à un tribut unique à payer à la Porte, et qui ne pourroit être augmenté.

Milosch parla ensuite de son administration depuis 14 ans, de ses efforts pour le bien, des plaintes répandues contre son ambition et son avarice et de sa fermeté à suivre ses plans. Il finit en déclarant qu'il renonçoit de son plein gré au pouvoir qu'on lui avoit accordé, et qu'il tenoit les Serviens quittes de leurs sermens à son égard, et il les engagea à choisir un autre chef. Cette abdication étoit-elle bien sincère? C'est ce que nous ne saurions décider. La relation que nous suivons porte qu'à peine le prince eut fini, il s'éleva dans l'assemblée des acclamations unanimes, qu'on ne vouloit pas d'autre prince que Milosch. Il tenta vainement de reprendre la parole, et se retira dans son palais, accompagné d'une foule de peuple qui le saluoit d'applaudissemens.

Le lendemain, les premières autorités et tous les députés serviens se réunirent au palais de Justice, et là, un comité choisi par l'assemblée dressa trois actes en parchemin, qui furent aussitôt couverts d'un million de signatures. Le premier acte confère au prince Milosch Obrinowitsch le titre de père de la patrie, et lui confirme, ainsi qu'à ses héritiers légitimes, la qualité de prince régnant de la Servie; on lui renouvelle le serment de fidélité. Dans le second acte, on remercie le Grand-Seigneur, et on le prie de confirmer la précédente résolution. Le troisième est un témoignage de gratitude pour l'empereur de Russie, protecteur des Serviens.

Le 9 février, l'assemblée invita le prince à se rendre à l'église, où les trois actes lui furent solennellement remis. On lui renouvela la prestation du serment, et lui-même prêta serment au peuple servien. Le clergé chanta le *Te Deum*, et l'évêque Gérasimos prononça un discours. Ce prélat, qui est évêque de Schabatz, est sans doute du rit grec non-uni, comme la plus grande partie de la nation.

Lettre de l'éditeur des OEuvres de Fénelon au rédacteur de l'Ami de la Religion et du Roi.

Monsieur, l'empressement avec lequel vous avez toujours saisi les occasions d'entretenir vos lecteurs de l'édition complète des *OEuvres de Fénelon*, et les encouragemens que vous avez bien voulu donner à l'éditeur de cette importante collection en rendant compte de ses travaux, m'engagent à profiter de la voie de votre journal pour compléter la *Dissertation* publiée dans le dernier tome de la *Correspondance de Fénelon, sur l'ostensoir d'or pur offert par ce prélat à son église métropolitaine*.

Déjà les témoignages réunis dans cette *Dissertation*, et les réflexions que j'ai cru y devoir ajouter, vous ont paru de nature *à lever tous les doutes et à dissiper tous les nuages* qu'on avoit élevés depuis quelques années sur le fait en question (*). Votre opinion sur ce point paroît avoir été généralement adoptée par les personnes éclairées, même dans le diocèse de Cambrai, où l'on étoit plus à portée qu'ailleurs de connoître la force des témoignages sur lesquels je me suis appuyé.

Mais en voici un nouveau, qui avoit échappé jusqu'à présent à mes recherches, et qui, si je l'eusse connu plus tôt, m'eût vraisemblablement dispensé d'en chercher d'autres pour terminer cette discussion. Ce nouveau témoignage est celui d'un témoin oculaire et contemporain de Fénelon, d'un auteur aussi respectable par son caractère que célèbre par ses écrits, de M. Languet, d'abord évêque de Soissons, puis archevêque de Sens, et mort en 1753, à l'âge de 76 ans.

J'ai sous les yeux un ouvrage manuscrit de ce prélat, qui a pour titre : *Mémoires pour servir à l'histoire de la fondation de la maison de Saint-Louis, à Saint-Cyr, et à celle de madame de Maintenon, son institutrice* (888 pages in-fol.). Ces *Mémoires*, qui offrent une histoire très-intéres-

---

(*) Voyez *l'Ami de la Religion et du Roi*, 2 février 1828.

sante et très-détaillée de M[me] de Maintenon, se conservent aujourd'hui au séminaire de Versailles, avec plusieurs autres manuscrits provenant de l'ancienne maison royale de Saint-Cyr. L'auteur y expose longuement la controverse du quiétisme, dont l'histoire se rattache naturellement à celle de M[me] de Maintenon et de la maison de Saint-Cyr, et il exprime en ces termes l'édifiante soumission de l'archevêque de Cambrai au jugement du saint Siége contre le livre des *Maximes* : « Il fit présent dans la suite, à son église métropolitaine, d'un riche vase pour l'exposition du saint Sacrement, *que j'ai vu dans le trésor de cette église*. On y voit un ange qui tient en ses mains le soleil qui contient la sainte Hostie, et foule de son pied plusieurs livres réprouvés de l'Eglise, et sur un de ces livres est gravé le titre de celui de l'archevêque de Cambrai, *Maximes des saints*. » (*Mémoires*, page 624).

Un pareil témoignage est assurément de nature à fermer la bouche aux plus incrédules, pourvu que son authenticité soit bien établie : or, il n'est rien de si facile que de la prouver. Il est vrai que l'ouvrage dont il s'agit ne porte pas le nom de M. Languet; mais on voit par le contenu qu'il a dû être composé vers 1740, et terminé en 1741, la Mère Duperron étant supérieure de la maison de Saint-Cyr. L'auteur nous apprend qu'il a été aumônier de M[me] la duchesse de Bourgogne, depuis Dauphine, et qu'il a eu l'honneur d'assister cette princesse au lit de la mort. Toutes ces circonstances indiquent déjà clairement M. Languet, comme on peut s'en convaincre en consultant les journaux et mémoires du temps. Mais voici des preuves encore plus décisives : l'auteur nous apprend qu'il a publié un grand nombre d'écrits sur la controverse du jansénisme; et parmi les citations qu'il fait de ses propres écrits, on remarque l'indication de la *sainte Instruction pastorale de M. Languet au clergé de Soissons*. Enfin, pour achever la démonstration, le manuscrit, quoiqu'il soit d'une main étrangère, offre un grand nombre de corrections de la propre main de M. Languet, comme le prouve la comparaison de ces corrections avec une lettre du même prélat que j'ai entre les mains, et qui porte sa signature.

Je dois sans doute regretter, Monsieur, d'avoir découvert si tard un témoignage dont la connoissance m'eût épargné bien des recherches, et m'eût fait abréger beaucoup la *Dissertation* déjà citée. J'ai cependant lieu de croire que la découverte d'un témoignage si décisif ne doit pas faire regarder cette *Dissertation* comme inutile. Les nombreux témoignages que j'y ai réunis ne servent pas seulement à constater le fait en question; mais ils fournissent encore une description détaillée du précieux monument offert par Fénelon à son église métropolitaine. D'ailleurs, l'examen des difficultés qu'on avoit opposées à ce fait m'a donné lieu de mettre dans un plus grand jour l'édifiante soumission de l'archevêque de Cambrai, et les puissans motifs qui l'obligèrent, dans les derniers temps de sa vie, à manifester cette soumission avec un nouvel éclat.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur les procès-verbaux pour la reconnoissance et la translation des reliques de saint Vincent de Paul.

Les procès-verbaux, qui sont à la suite du Mandement de M. l'archevêque du 3 mai (*), forment plusieurs pièces distinctes, toutes rédigées avec beaucoup de soin et d'exactitude. On y trouve d'abord le procès-verbal de reconnoissance du corps, dressé le 6 avril, qui comprend un extrait des procès-verbaux d'enquête, un état détaillé des objets et pièces trouvés dans la caisse qui contenoit la relique, et enfin la description faite par les médecins de l'état du corps, tel qu'il étoit dans la caisse. Un autre procès-verbal du 10 avril est relatif à l'arrangement du corps et aux dispositions à faire avant de le placer dans la châsse. Un troisième procès-verbal a eu lieu le 23 avril pour la bénédiction de la châsse, pour la déposition du corps dans la même et pour l'apposition des sceaux. Le quatrième procès-verbal relate tout ce qui s'est passé les 24 et 25 avril pour la translation du corps. Enfin à la suite des procès-verbaux est une notice sur la neuvaine célébrée dans la chapelle de Saint-Vincent de Paul. Le tout forme 40 pages in-4°, et ce recueil sera conservé précieusement parmi les monumens de l'histoire de l'église de Paris.

Ayant rendu compte dans ce journal, au moins sommairement, de plusieurs des faits qui sont l'objet de ces procès-verbaux, nous n'avons point à donner ici un extrait de tout ce qu'ils renferment. Ainsi nous avons parlé brièvement de la séance d'ouverture de la caisse le 6 avril, nous avons inséré un extrait des procès-verbaux d'enquête, et depuis nous avons consacré des articles à la cérémonie de la translation et à la neuvaine qui l'a suivie. Nous ne reviendrons point sur cette partie des procès-verbaux, si ce

(*) Le Mandement et les procès-verbaux, 64 pages in-4°, se trouvent au bureau de ce journal. Prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 90 c. franc de port.

n'est pour ajouter ce qui nous auroit échappé. Mais nous trouvons dans les procès-verbaux beaucoup d'autres choses qu'il est utile de faire connoître, par exemple l'état de tout ce qui a été trouvé dans la caisse le 6 avril, la description du corps, les dispositions prises pour la conservation du corps, son arrangement dans la châsse et la bénédiction de celle-ci. Nous suivrons par ordre ces différens objets.

On a trouvé d'abord dans la caisse déposée chez les Sœurs beaucoup de linges et de bandes qui avoient servi, à ce qu'il paroît, à panser les plaies du saint, ou qui avoient été appliqués sur son corps; un papier trouvé dans la caisse paroît l'indiquer. Le squelette du saint étoit plié et posé sur un coussin également plié. Des souliers d'étoffe garnissoient ses pieds, qui étoient en outre enveloppés de chaussons. Une aube en toile unie et une étole de brocard d'or étoient dans la caisse. Dans un papier plié étoient quatre pièces, savoir, un titre en parchemin d'une grande dimension, un procès-verbal sur papier timbré, un extrait d'un procès-verbal dressé le 31 août 1792, et une déclaration de la supérieure des Filles de la Charité. Ces quatre pièces étoient toutes relatives au corps de saint Vincent de Paul.

Le titre en parchemin rapporte deux procès-verbaux d'exhumation du corps du saint, la première le 19 février 1712, sous le cardinal de Noailles, et la seconde le 25 septembre 1729, sous M. de Vintimille. En 1712, le cardinal de Noailles, l'ancien évêque de Tulle, Humbert Ancelin, et l'évêque de Rosalie, Artus de Lionne, avoient été chargés par le saint Siège d'une enquête préliminaire pour la béatification de Vincent de Paul. Cette béatification eut lieu, comme on sait, le 13 août 1729. Alors on fit une seconde exhumation, où l'on constata l'état du corps, des chairs et des vêtemens. Le corps fut ensuite scellé par l'archevêque, qui fit quelques distractions des reliques pour les distribuer à différentes personnes. Peu après, MM. de Saint-Lazare demandèrent à faire arranger les ossemens par des Frères chirurgiens; on trouve à ce sujet dans le titre en parchemin une supplique de MM. de Saint-Lazare, une permission de M. de Vintimille, un procès-verbal de son grand-vicaire, une distribution de reliques faites à différentes personnes (un petit osselet fut donné alors au cardinal de Fleury),

et une description anatomique du corps faite le 11 septembre 1730. On décrivit en même temps l'état des vêtemens, la châsse et les cérémonies avec lesquelles elle fut portée dans la chapelle de la maison de Saint-Lazare. Il est assez remarquable que cette cérémonie eut lieu il y a précisément 100 ans; la nouvelle translation dont nous venons d'être témoins a été comme l'anniversaire de la première, mais elle a été plus pompeuse et plus solennelle. Dans la même feuille de parchemin sont encore relatés d'autres procès-verbaux. Le 16 mai 1739, on ouvrit la châsse pour revêtir le corps d'une belle aube; on l'ouvrit encore le 5 avril 1747, sous M. de Beaumont, le 12 juillet suivant, le 8 juin et le 16 juillet 1759, pour différens changemens à la châsse. Cette châsse étoit d'argent et dorée. A chaque ouverture, on observoit les mêmes formalités pour l'apposition des sceaux, et les procès-verbaux montrent toutes les précautions qu'on prenoit pour garantir l'authenticité du corps.

Le procès-verbal sur papier timbré est du 1er septembre 1792, il est dressé par quatre Lazaristes, MM. Rouyer, Ferris, Daudet et Cointrel, et par quatre Frères de la même congrégation, Plat, Louis, Piorette et Lefèvre. Ils déclarent qu'ils ont retiré le corps de la châsse d'argent avant de la livrer aux commissaires nationaux chargés d'enlever l'argenterie des églises, qu'ils ont placé le corps dans une caisse de chêne avec le coussin, l'aube, l'étole, les pantoufles et les gants; mais que la caisse ne s'étant pas trouvée assez longue, ils avoient été obligés de replier les os des cuisses et des jambes sur le reste de la relique. Ils ajoutent qu'ils avoient obenu du commissaire Devitry la faculté d'extraire le corps de la châsse, qu'ils ont reconnu l'état des sceaux et apposé ceux de la congrégation. Ils attestent n'avoir rien enlevé ni changé de la relique.

La troisième pièce est un extrait des procès-verbaux dressés lors de l'évacuation de la maison de Saint-Lazare en août et septembre 1792; elle porte les insignes de ce temps-là, une pique, le bonnet de la liberté, et les mots de *liberté*, d'*égalité* et de *commune de Paris*. Dans cet extrait, certifié par Devitry, commissaire de biens nationaux, il est dit : *Avons tiré une châsse d'argent doré, dans laquelle avons trouvé un squelette entier revêtu d'une aube blanche, étole, ma-*

ripule, gants de soie blancs, masque d'argent doré et pantoufles aux pieds; lequel squelette MM. les ci-devant Lazaristes nous ont demandé à extraire, pour mettre dans une boîte de bois, ce que nous leur avons octroyé.

La déclaration de la supérieure des Filles de la Charité est du 18 juillet 1806 et sur papier timbré; elle est relative au dépôt de la caisse fait par M. Brunet, vicaire général de la congrégation, dans la maison de la rue du Vieux-Colombier. Cette déclaration est signée Deschaux, supérieure-générale, Duprat, assistante, et de plusieurs autres Sœurs.

Chacun remarquera aisément tout ce que ces actes et ces procès-verbaux ajoutent de certitude à l'enquête ordonnée par M. l'archevêque. Les médecins et chirurgiens appelés par le prélat ont fait leur rapport sur l'état du squelette trouvé dans la caisse. Les os qui le composent étoient tous d'un gris brun et appartenant évidemment au même sujet; on les avoit réunis avec des fils de fer et de laiton. Tous les os de la tête existent assez bien conservés. Il y a encore dix-neuf dents. La colonne vertébrale est composée de vingt-quatre vertèbres. La poitrine se compose du sternum et de la première côte de chaque côté, les autres côtes ont été remplacées par des arcs de cuivre. Le membre supérieur droit est complet, au gauche il manque la main. Aux membres inférieurs, il manque la rotule du côté droit. Ce rapport des médecins est très-détaillé, et tel qu'il convenoit à des anatomistes. Ils disent en finissant : *Nous croyons devoir ajouter qu'on remarque sur le crâne le caractère distinctif des bustes et portraits de saint Vincent de Paul, qui se distinguent par la saillie des bosses coronales et des arcades surcilières, par la projection en avant de la sympyhse du menton, ainsi que par le développement de l'angle facial.* Ils ajoutent qu'ayant pris connoissance d'un procès-verbal trouvé dans la caisse, et dressé en 1730 et 1739 par trois Frères de St-Lazare, Jeanneret, Colville et Guillemet, *ce que ce procès-verbal contient sur l'ensemble des os, sur leur connexion et leur détérioration, coïncide si exactement avec ce qu'ils viennent d'exposer et avec ce que présentent les os eux-mêmes, que l'identité du squelette ressort de leur rapprochement et de leur comparaison.* Ce rapport est signé de MM. Serres, médecin de la Pitié; Lisfranc, chirurgien de la Pitié; Caillard, médecin de

l'Hôtel-Dieu et de M. l'archevêque, et Ratheau, médecin de MM. de Saint-Lazare.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril est signé des trois grands-vicaires, de seize chanoines, du supérieur-général des Lazaristes, de trois membres de la même congrégation, de vingt-trois témoins laïcs, parmi lesquels étoient MM. les deux préfets, M. le duc de Doudeauville, M. le marquis de Rosambo, MM. les comtes de Breteuil, de Kergariou, de Brissac, de Quelen, M. le baron de Maistre, MM. les vicomte de Bonald et de Quelen, etc., et de onze Sœurs de la Charité.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La retraite annuelle des hommes aura lieu, comme à l'ordinaire, à Notre-Dame, dans l'octave de l'Ascension. Les exercices le soir à l'heure accoutumée; MM. Guyon et Petit prononceront les discours.

— Le vendredi 21, il y aura dans l'église de Bonne-Nouvelle une assemblée de charité pour l'association de de la Providence établie depuis huit ans sur cette paroisse en faveur des orphelines et des pauvres honteux. A une heure très-précise, la messe, suivie du sermon par M. l'abbé Landrieux, curé de Sainte-Valère. La quête sera faite par Mme de Joly-Fraissinet et une dame de l'association. On peut adresser les dons à M. le curé ou à Mme Bonnet, présidente de l'œuvre, ou à Mme de Vellefrey, trésorière. Cette œuvre mérite d'intéresser la charité des fidèles. On y reçoit les enfans jusqu'à 7 ans, et on les garde jusqu'à 18; à cette époque, elles reçoivent une somme de 300 fr. Elles sont confiées aux soins d'une personne respectable et élevées dans la pratique de la religion et dans l'habitude du travail. L'établissement des enfans de la Providence est situé rue Beauregard, n° 18. Les dépenses sont en grande partie acquittées par des abonnemens annuels de 10 et de 20 fr. Les pauvres honteux sont visités par les dames de l'association, qui distribuent les secours avec prudence et discrétion.

— M. Dubourg, évêque de Montauban, qui avoit déjà établi l'association pour la propagation de la foi dans sa ville épiscopale, vient de l'étendre à tout son diocèse. Le 10 avril dernier, le prélat a publié un Mandement où il fait sentir l'importance de cette œuvre. Il rappelle les progrès de la religion dans les Etats-Unis et la formation de siéges, de séminaires et d'établissemens qui ne pourront que consolider et étendre ces progrès. En Orient, d'anciennes missions, célèbres par les travaux de leurs premiers fondateurs et de ceux qui continuent à les cultiver, appellent l'intérêt des fidèles par le courage des missionnaires, par les dangers qu'ils courent, par les besoins qu'ils éprouvent et par le nombre et la ferveur des chrétiens qu'ils dirigent. M. l'évêque de Montauban, qui a été missionnaire lui-même dans le Nouveau-Monde, avoit conçu le projet de favoriser l'association, et a voulu seulement se donner le temps de mûrir ce projet. Il annonce qu'il enverra un commissaire pour établir l'association dans les villes et bourgs de son diocèse. Les curés et desservans favoriseront le zèle de ce commissaire, et exhorteront les fidèles à contribuer au succès de l'œuvre, dont ils exposeront les avantages. M. l'abbé Fourgez, vicaire de Saint-Jacques, de Montauban, qui avoit été chargé d'établir l'association dans cette ville, est nommé également pour la propager dans le diocèse. M. l'évêque cite en particulier, dans son Mandement, les témoignages d'estime et de reconnoissance que les évêques des Etats-Unis ont rendus à l'association dans le concile de Baltimore, témoignages que nous avons mentionnés dans ce journal.

— On avoit déféré au tribunal correctionnel de Boulogne-sur-Mer un ecclésiastique, pour avoir donné la bénédiction nuptiale à des personnes non mariées civilement. Cet ecclésiastique, qui est l'aumônier du 5e régiment d'infanterie légère, en garnison à Calais, a exposé lui-même avec quelle bonne foi il avoit procédé dans cette affaire. Un jeune homme recherchoit en mariage la fille du maître-bottier du régiment; les bans furent publiés à la mairie, et l'ecclésiastique entendit la confession du futur. Sur ces entrefaites, il fut obligé de faire un voyage à St-Omer. A son retour, les deux jeunes gens vinrent le prier de leur donner la bénédiction nuptiale le lendemain à 5 heures du matin.

Il leur demanda s'ils avoient satisfait à ce qu'exige la loi; ils l'affirmèrent. Il crut devoir en parler au curé de la ville, qui acheva de le rassurer. Cependant au moment même de célébrer le mariage, quelques doutes s'étant élevés dans son esprit, il demanda aux deux époux leurs papiers, qu'ils dirent avoir laissés chez le curé. Là-dessus il passa outre, ne pouvant croire qu'on voulût le tromper, et voyant les époux accompagnés de plusieurs sous-officiers du régiment. L'aumônier finit en protestant de son respect pour les lois. Les époux, entendus comme témoins, certifièrent l'exposé qu'il venoit de présenter, et dirent qu'étant étranger aux affaires, ils avoient cru que le certificat de présentation à la mairie étoit la seule pièce dont ils eussent besoin. Ces témoignages, et les explications franches et loyales de l'ecclésiastique, n'ont laissé aucun doute sur sa bonne foi, et il a été acquitté.

— M. Van Bommel, nouvel évêque de Liège, a visité dernièrement la ville de Maestricht, dans la province de Limbourg, qui est de son diocèse. Le prélat y arriva le dimanche 2 mai au soir. Ce fut le sujet d'une grande joie pour les habitans et bon nombre de fidèles s'étoient disposés à profiter de la présence du prélat pour recevoir la confirmation. Chaque jour de la semaine a été marqué par de pieux exercices. Le lundi, dès sept heures du matin, M. l'évêque se rendit à l'église Saint-Servais, y célébra la messe et prononça en chaire un discours pour préparer à la confirmation. Plus de 1,000 personnes de tout âge et de toute condition étoient rangées dans l'église de manière à prévenir la confusion; dans ce nombre étoient beaucoup de militaires. La confirmation se fit sans aucun trouble. A ces 1,000 personnes en succédèrent à peu près autant qu'on avoit fait entrer par d'autres portes; M. l'évêque leur adressa aussi une pieuse exhortation, différente de la première. Il fut occupé à confirmer pendant plus de 6 heures, et le soir, il donna le salut, où eut lieu le renouvellement des vœux du baptême. Le 4 mai, le prélat confirma près de 1,600 personnes dans l'église Saint-Nicolas; le 6, 1,200 à St-Martin, et ensuite 1,600 femmes à St-Mathias. Le 7, il visita l'école, où près de 700 élèves reçoivent l'instruction gratuite; il donna des encouragemens aux élèves, et leur adressa un petit discours, en sortant il encouragea le pro-

fesseur à remplir sa tâche avec le même zèle et à ne cesser d'inculquer aux enfans l'attachement à la religion et la fidélité à tous leurs devoirs. Le 8, M. Van Bommel se rendit de nouveau à St-Mathias, où il donna la confirmation à environ 11 ou 1,200 hommes et à 8 à 900 militaires de la garnison de Maestricht. La cérémonie commença à 7 heures du matin, et ne fut interrompue que pendant une demi-heure de repos que prit le prélat. Les militaires se sont distingués par leur bonne tenue; le général Daine, qui avoit reçu le mardi la confirmation, leur en avoit donné l'exemple, et tous ont édifié les fidèles par leur piété. Le soir, il y eut salut, un des vicaires prêcha, et les vœux du baptême furent renouvelés aux pieds de M. l'évêque. Le dimanche 9, le prélat célébra la messe à Saint-Nicolas et prêcha à Saint-Servais. Son discours, quoique sans préparation, fit une vive impression sur l'auditoire. Il repartit le soir pour Liège, ayant confirmé près de 9,000 personnes, et ranimé par sa présence et par ses discours la foi et la piété parmi les habitans.

— Les journaux anglais ont annoncé deux conversions qui ont eu lieu l'année dernière dans ce pays. A Bristol, M. W.-C. Love, avocat, fit une abjuration publique de la religion protestante, dans laquelle il avoit été élevé, et embrassa la foi catholique; la cérémonie eut lieu le dimanche 26 juillet dans la chapelle catholique, Tenchard-Street. M. Hugues Dickson, précédemment lieutenant dans le 60e régiment (les tirailleurs), a publié ses motifs pour avoir renoncé au protestantisme et être rentré dans le sein de l'Eglise catholique.

— Le 7 novembre dernier, un prêtre d'un grand mérite est mort à Cork, en Irlande, dans sa soixante-quatorzième année; son nom et ses services méritent d'être connus ailleurs que dans sa patrie. M. Jérémie Collins étoit un des derniers anciens du sanctuaire que la Providence avoit chargés de continuer la tradition des bonnes règles parmi le clergé d'Irlande. Il avoit fait ses études à Bordeaux, et y fut chargé quelque temps des intérêts du séminaire. Son évêque, le docteur Moylan, le rappela en 1789, et le plaça dans la même paroisse de St-Finbarr, où il vient de mourir. Il y travailla vingt-deux ans comme vicaire et dix-huit comme pasteur et grand-vicaire. Il y a montré ce

que peut le zèle, la piété et la prudence. Au commencement, il avoit été nommé directeur d'une petite communauté de cinq dames qui se consacroient à l'éducation de 150 filles pauvres de la ville. On sait l'étonnant accroissement de cette institution, qui est devenue l'ordre de la Présentation, qui a fondé trente maisons et qui élève gratuitement et souvent habille 20,000 filles de la classe pauvre en Irlande. Ces progrès furent dûs à la sage direction et à l'activité de M. Collins. Théologien éclairé, prédicateur attachant, il fut fait doyen du diocèse par M. l'évêque Murphy, et étoit le père et l'ami du clergé. Dans ses dernières années, son principal soin étoit de distribuer en bonnes œuvres les produits d'une économie qui alloit presque jusqu'à se refuser le nécessaire. Ce fut ainsi qu'il érigea une chapelle à Blackroch, qu'il bâtit et meubla les belles écoles du couvent de la Présentation du sud, et qu'il contribua à d'autres bonnes œuvres. Il institua une autre congrégation pour l'éducation des garçons, et la recommanda en mourant à son troupeau. Il est mort universellement aimé et respecté, et laissant à peine de quoi fournir aux frais de ses funérailles, qui ont eu lieu le 19 novembre, au milieu d'un grand concours. Huit cents enfans des écoles fondées par le respectable doyen, les enfans de l'Asile des orphelins, 100 jeunes filles de l'école de la Présentation, 50 ecclésiastiques et beaucoup de fidèles formoient le cortège, qui a parcouru les différentes rues de la ville. Le corps a été porté au couvent de la Présentation, et inhumé dans la tombe qui lui étoit préparée.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Tant que la législation de l'Université n'a été rigoureuse que pour les petits séminaires, et n'a pesé que sur l'enseignement religieux, les libéraux l'ont trouvée excellente. Ils n'y ont rien remarqué d'irrégulier ni de contraire à l'ordre légal. Bien loin de là; tous les décrets impériaux, tous les réglemens antérieurs à la restauration, leur ont paru bons à faire revivre. Maintenant, les voilà bien guéris, dieu merci, de leur entêtement pour l'Université; et il n'a fallu qu'un petit évènement pour changer du tout au tout leur manière de voir à son égard. Un des leurs et des siens,

M. Dubois, s'étant attiré, comme gérant responsable du *Globe*, quatre mois d'emprisonnement, elle a cru pouvoir lui appliquer les dispositions de ces mêmes décrets impériaux qu'ils trouvoient naguère si inviolables et si sacrés. C'est alors qu'ils se sont ravisés tout à coup sur le mérite de sa législation. C'est alors qu'ils se sont mis à l'éplucher de fond en comble. Ils l'ont trouvée radicalement vicieuse et frappée de mort dans toutes ses parties. Ils ont contesté les pouvoirs de son grand-maître dans la personne de M. de Guernon-Ranville; ils ont nié ceux du conseil royal; ils ont nié ses règlemens, sa légalité, sa constitution, son droit de monopole. Et ce qui vous étonnera pour le moins autant, c'est que M. Dupin lui-même est intervenu dans ce grand conflit pour méconnoître l'ordre légal de l'Université, pour la déclarer atteinte de paralysie dans son corps comme dans ses membres. Au fond de sa conscience, quelque chose doit lui crier qu'il a ouvert les yeux bien tard et qu'il auroit pu faire ces réflexions avant de sacrifier des maîtres et des établissemens chers à la religion et aux familles. Cette cause là étoit un peu plus intéressante que celle du rédacteur du *Globe*.

— Les ennemis de la religion catholique sont quelquefois de plaisantes gens! Après l'avoir tournée en dérision de mille manières, repoussée et reniée à outrance, ne voilà-t-il pas qu'ils se ravisent tout à coup pour mettre M. Fontan sous sa protection! « Oui, disent-ils, elle est trop douce, trop compatissante, trop favorable aux malheureux, pour autoriser les rigueurs dont on use à l'égard de cet infortuné homme de lettres! Elle demande grâce pour lui, elle désapprouve la sévérité de M. Mangin; et s'il l'avoit consultée, elle ne lui auroit pas dit d'envoyer M. Fontan à Poissy faire des sabots et des bonnets de coton. L'Eglise a pitié de tout le monde, et pardonne des fautes bien autrement graves. Ce n'est point là l'esprit du christianisme, il est trop miséricordieux pour cela. » Nous ne blâmerons point cet hommage, tout singulier qu'il est, et nous sommes charmés de le voir rendre à la religion catholique par ceux qui l'insultent si souvent. Cependant ne laissons pas d'observer qu'ils ne connoissent pas bien son esprit s'ils imaginent qu'elle ne met aucunes conditions à ses indulgences. Elle commence par exiger qu'on se repente, et qu'on soit disposé à devenir meilleur : or, les amis de M. Fontan conviennent eux-mêmes qu'il ne donne aucun signe de repentir, et qu'il ne veut pas absolument entendre parler de venir à résipiscence.

— De nombreuses oraisons funèbres ont été faites en l'honneur du libraire Sautelet, qui a mis fin à ses jours, la semaine dernière, par un suicide. Il étoit entrepreneur de deux journaux, qui, apparemment, ne contribuoient pas à réveiller en lui les principes de religion. Ses amis paroissent émerveillés de la quantité de monde qui s'est fait un devoir de l'accompagner au *champ du repos*. La chose n'est cependant pas si difficile à expliquer : c'étoit un de ces enterremens comme ils les aiment, et qui n'exposent point les gens à s'enrhumer dans les églises, ainsi que le craint l'honorable M. Bavoux. Or, ils doivent savoir qu'il existe à Paris quelques mille amateurs qui ne cessent d'épier ces sortes de bonnes fortunes, pour aller recueillir les beaux discours qui se prononcent aux funérailles sans prêtres : cette fois-ci, néanmoins, les curieux ont été trompés dans leur attente; M. le professeur Cousin, dont le défunt avoit été le disciple, s'est trouvé tout à coup sans voix, et, au grand étonnement de l'assistance, il a

laissé enterrer M. Sautelet sans panégyrique. Il aura compris que cette inhumation, et surtout le genre de mort qui l'avoit amenée, ne sentoient pas trop la bonne école, et que, pour un grand maître de philosophie, il n'y avoit pas là de quoi se vanter.

— Par ordonnance du 16 de ce mois, le Roi a dissous la chambre des députés. Les collèges électoraux sont convoqués dans tout le royaume; ceux d'arrondissement et ceux de département qui n'ont qu'un collège pour le 23 juin, les collèges départementaux pour le 3 juillet, et le collège du département de la Corse pour le 20 juillet. Les préfets, conformément aux dernières lois, feront afficher de nouveau les listes électorales, ouvriront un registre de réclamations et publieront un tableau de rectifications. La chambre des pairs et la chambre des députés sont convoquées pour le 3 août prochain.

— Le Roi a donné une somme de 400 fr. pour les pauvres de la commune de St-Bris (Yonne).

— A son passage à Avignon, M. le Dauphin a remis au maire une somme de 1,000 fr. pour les personnes les plus nécessiteuses. Une partie de ce don a été employée à la délivrance de tous les gages d'un franc déposés au Mont-de-Piété. Le surplus a servi à des secours à domicile distribués par les religieuses de Saint-Charles attachées au bureau de charité. A Toulon, M. le Dauphin a donné aussi des sommes notables pour les malheureux.

— M. le Dauphin, dans la visite qu'il a faite dans le bagne de Toulon, a accordé la grâce à 20 condamnés.

— A son passage à Dijon, M. le Dauphin a fait remettre 1,000 fr. pour les pauvres.

— M. le Dauphin est repassé à Lyon le 11, cent quarante jeunes gens étoient allés au-devant de S. A. R.; plusieurs pensionnats se trouvoient rangés sur son passage. Les maisons avoient été pavoisées et l'enthousiasme des Lyonnais étoit admirable. Une semblable escorte et un même accueil ont été faits au prince à Avignon, à Grenoble et dans d'autres villes.

— M. le Dauphin est arrivé à Paris, samedi 15, à 4 heures de l'après-midi.

— Le roi et la reine de Naples sont arrivés à Tours le 10 de ce mois. M. l'archevêque, le vicomte Donnadieu, commandant la division, et M. le comte de Juigné, préfet, ont reçu LL. MM. Le lendemain, après avoir entendu la messe dans leurs appartemens, elles sont allées visiter le palais de l'archevêché et l'église cathédrale. M. l'archevêque leur a fait l'accueil convenable. Le 12, le roi et la reine de Naples sont arrivés à Chambord. MADAME, duchesse de Berri, qui étoit allée à Blois au-devant de ses augustes parens, leur a fait les honneurs dans ce magnifique monument devenu l'apanage de son fils. Une fête avoit été préparée pour la soirée.

— Le roi et la reine de Naples, accompagnés de MADAME, duchesse de Berri, sont arrivés à Saint-Cloud, samedi 15, à trois heures de l'après-midi. Mme la Dauphine étoit partie à six heures du matin à Rambouillet pour aller à leur rencontre. M. le prince de Polignac étoit allé aussi au-devant de LL. MM. Un peu après leur arrivée, S. M. Charles X est monté en voiture avec elles pour les conduire à l'Elysée-Bourbon, où les attendoient M. le duc d'Orléans et sa famille.

— Dimanche dernier, le roi et la reine de Naples, le prince de Salerne, le duc d'Orléans et sa famille, ont dîné aux Tuileries chez MADAME, du-

chesse de Berri. Lundi, ces augustes personnages ont dîné au même palais, avec le Roi et la famille royale, qui sont venus à cet effet de St-Cloud.

— Le roi et la reine de Naples ont fait leur voyage accompagnés de leur jeune fils le prince François de Paule, qui est âgé de cinq ans.

— M. le duc de Bourbon est venu, dimanche dernier, faire une visite au roi et à la reine de Naples.

— Lundi dernier, MM. les préfets de la Seine et de police, les maires de Paris et d'autres autorités ont été présentés au roi et à la reine des Deux-Siciles.

— M. le duc de Blacas est nommé gouverneur du palais de l'Elysée-Bourbon, pendant le temps que LL. MM. siciliennes y résideront.

— M. le ministre de la marine est arrivé le 13 de son voyage à Toulon.

— Le bureau de la chancellerie de Naples, composé de cinq membres, et présidé par le prince de Cassero, ministre des affaires étrangères, accompagne le roi de Naples. Il occupera une section séparée du palais de l'Elysée.

— M. Royer-Collard a quitté l'hôtel de la présidence de la chambre des députés.

— M. Crublier de Fougères, qui siégeoit au centre gauche, a réclamé contre l'insertion de son nom parmi les députés qui ont voté l'adresse.

— M. Bonnet fils est nommé secrétaire-général de la préfecture des Vosges.

— M. Méchin, fils, secrétaire-général de la préfecture du département de l'Aude vient d'être destitué.

— Le *Constitutionnel* a aussi envoyé à tous ses abonnés le *Manuel de l'électeur,* qui lui a nécessité l'impression entière d'une feuille de même dimension. Moins hypocrite que le *Journal des débats,* il annonce que ce *factum* est envoyé de la part de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera.*

— Les journaux libéraux ne pouvant critiquer autre chose dans l'expédition d'Alger, qui est si bien organisée sous tous les rapports, ne sauroient pardonner le soin qu'on a eu d'embarquer une chapelle complète par chaque division de l'armée. A quoi serviront ces ornemens du culte dans ce pays d'infidèles, disent-ils? On veut donc faire de cette entreprise une véritable croisade? Ces messieurs oublient, à ce qu'il paroît, que quatre ou cinq chapelles n'augmentent pas beaucoup le mobilier d'une expédition qui nécessite cinq cents bâtimens de transports.

— Le sieur Guillard, rédacteur de la *Gazette des écoles,* a comparu de nouveau, à la séance du 15, devant le conseil royal de l'instruction publique, pour faire valoir ses moyens d'opposition au jugement de réforme contre lui rendu. Il a persisté dans son déclinatoire de compétence. Le conseil a rejeté la récusation que le sieur Guillard élevoit contre la personne de M. le comte de Guernon-Ranville, et s'est déclaré compétent. L'affaire a été remise à huitaine pour juger au fond.

— Un anonyme a adressé le 10 de ce mois, à M. le ministre des finances, deux billets de banque montant ensemble à 1,500 fr., pour restitution de droits d'enregistrement dus à l'occasion d'acquisition et de prix *non portés aux actes*. Son Exc., ainsi qu'elle en étoit priée, a accusé réception de cette somme dans le *Moniteur* du 15 mai. Cet acte de délicatesse et d'acquit de conscience pour une fraude trop commune de nos jours, mérite d'être remarqué.

— La première des *salles d'asiles* destinées à recueillir les enfans du pre-

mier âge, avoit été ouverte au dixième arrondissement de Paris, rue du Bac: elle vient d'être transférée rue de Varennes, n° 9, où elle a reçu tous les développemens et les améliorations désirables.

— On a appelé samedi, au tribunal correctionnel, l'affaire du *National*, prevenu de nouveaux délits de la presse dans des réflexions sur le procès du sieur Dubois. L'affaire a été ajournée, attendu que le sieur Sautelet, gérant du journal, s'est donné la mort.

— Le procès du sieur Moreau de Saulieu, poursuivi pour avoir refusé le paiement d'impôts dont l'avertissement n'indiquoit pas la loi de finances qui en ordonnoit la perception, vient de se terminer devant le tribunal de Sémur, qui en avoit été saisi par un déclinatoire proposé par M. le préfet de la Côte-d'Or, et que le tribunal a accueilli.

— Le tribunal correctionnel de Marseille a condamné le sieur Fabrissy, éditeur-gérant du *Messager*, à 5 mois de prison et 600 fr. d'amende, et le sieur Dufort, à 10 jours de prison et 100 fr. d'amende; pour outrages envers M. de Bourmont.

— Le sieur Feissat, éditeur du *Sémaphore*, journal de Marseille, est cité en police correctionnelle pour outrages envers M. d'Arbaud, préfet des Bouches-du-Rhône; dans l'exercice de ses fonctions.

— L'embarquement de l'armée expéditionnaire d'Afrique s'est opéré le 15 aux cris de *vive le Roi!* et avec le plus grand enthousiasme. Le 16, toute la flotte n'attendoit plus que le vent favorable pour quitter nos côtes. M. le comte de Bourmont avoit, le 10, adressé un ordre du jour à l'armée pour redoubler son ardeur.

— Toutes sortes de précautions ont été prises pour le bien des militaires appelés à faire la campagne d'Alger. Jamais des soldats n'auront été l'objet de tant de soins et d'attentions. M. de Bourmont vient d'obtenir encore l'envoi de 40,000 gilets de flanelle de santé pour les troupes.

— L'effectif de l'armée de terre est de 37,639 hommes et 3,853 chevaux.

— Le 1er régiment d'artillerie, dont la formation, d'après la nouvelle organisation, va s'opérer à Douai, aura pour colonel M. le marquis de Laplace, pair de France et fils du célèbre mathématicien.

— M. l'abbé Cambray, aumônier du 49e régiment, est nommé aumônier-général de l'armée d'Afrique.

— Il n'est pas vrai, comme l'ont dit plusieurs journaux, que l'amiral anglais, commandant dans la Méditerranée, soit parti pour Alger avec cinq vaisseaux et deux frégates. Le rendez-vous de la flotte anglaise est dans la baie de Palma.

— Sur la demande de M. le maire de Toulon, M. le Dauphin a promis d'envoyer son portrait à cette ville.

— Les incendies continuent en Normandie. Une maison a été incendiée, le 10, à Villiers-Fossard et à la Clergerie; deux, le 11, à Precorbin, et une à Rouxeville (Manche). Le 9 et le 10, le feu a été mis à Chenedollé, et le 10 à Saint-Jean-le-Blanc, arrondissement de Vire. On trouve, en différens endroits, des matières incendiaires sur les toits de chaume ou auprès des bâtimens. Des tentatives ont eu lieu à Saint-Lô, chef-lieu de département, et même à Coutances, siège de la cour d'assises. Des arrestations ont lieu; mais les vrais coupables échappent toujours.

— Une dépêche télégraphique, partie samedi dernier du ministère de la guerre, a transmis l'ordre à 900 hommes d'infanterie et à deux régimens

de cavalerie de parcourir dans tous les sens les arrondissemens de la Basse-Normandie où se trouvent des incendiaires.

— Le département de l'Aisne continue à être aussi en proie à la malveillance. Des tentatives d'incendie ont eu lieu, le 4, à Neuflieux, et le 6 à Bernot.

— Sept incendies ont éclaté dans l'arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure), les 27, 28 et 31 mars. Le 4 et le 29 avril, plus de 200 journaux de bois sont encore devenus la proie des flammes. Il n'y a cependant que le premier de ces incendies que l'on s'est assuré être le résultat de la malveillance.

— Un incendie a réduit en cendres trente-neuf maisons du village de Brixey-aux-Chanoines (Meuse). Plusieurs personnes ont péri.

— Un incendie a éclaté dernièrement à Montessaut, arrondissement de Lure (Haute-Saône). On est parvenu à restreindre le désastre à la perte de quatre maisons.

— La nouvelle de l'adhésion du sénat grec au protocole qui a nommé le prince Léopold souverain de la Grèce, est arrivée en même temps que celle de l'acceptation du Grand-Seigneur. Ainsi, cette affaire est officiellement terminée. Le prince Léopold seul rend encore, par son indécision, la conclusion incertaine.

— Le 30 avril dernier, on a publié à Brunswick une ordonnance du duc Charles, révoquant l'ordonnance du 10 mai 1827, qui avoit déclaré illégale la dernière année de sa tutelle par le roi d'Angleterre son oncle. Ainsi se sont terminés, à la satisfaction de la diète germanique, les débats qui existoient entre ces deux princes.

— MM. Claës, avocat à Bruxelles, et Meervoot, imprimeur à La Haye, sont cités devant la cour d'assises de Bruxelles comme prévenus aussi de provocation ou de proposition par écrit imprimé, à un attentat ou complot tendant à détruire ou à renverser le gouvernement.

— MM. de Potter, Tielemans et Bartels ont adressé une pétition aux Etats-généraux des Pays-Bas, pour se plaindre de la publication de la correspondance saisie à leur domicile.

— Un projet de loi contre les délits de la presse, destiné à remplacer celui proposé l'année dernière, a été présenté le 9 aux chambres des Pays-Bas. Les outrages envers le roi, les attaques envers la dynastie, l'excitation à la désobéissance aux lois, seront punis d'un emprisonnement d'un an à cinq ans. Les injures envers les autorités constituées ou envers les différens fonctionnaires seront punis d'office.

— Une division navale sarde, composée de 3 frégates et d'une corvette, sous le commandement du contre-amiral Castelvecchio, a quitté Gênes le 5 mai et s'est dirigée vers les Echelles du Levant.

— M. le comte de Strassoldo, président du gouvernement de la Lombardie, est mort à Milan le 3 mai.

— La maladie du roi d'Angleterre est parvenue à un degré qui laisse peu d'espoir de conserver les jours de ce prince.

— Le roi de Bavière est parti de Rome le 4 de ce mois pour retourner dans ses Etats.

— Le général Paez s'est mis à la tête de la nouvelle république de Venezuela. Le 29 janvier, il a adressé à Valence une proclamation aux habitans de cet Etat, et il s'est mis en marche contre la Colombie, après avoir repoussé les propositions de Bolivar.

Aux Electeurs, par M. R. de Cabueil (1).

Une opposition ardente cherche en ce moment, par mille moyens, à échauffer l'opinion publique et à influer sur les élections. On répète aux électeurs, on crie dans les journaux qu'il n'y a, dans la chambre actuelle, que les 221 qui méritent la confiance; que les autres sont des gens foibles et serviles, des émissaires de la congrégation, des partisans de l'absolutisme; que les 221, au contraire, sont des hommes sages, amis de leur pays, profondément dévoués à la monarchie constitutionnelle, qui ne veulent renverser le ministère que par patriotisme, et forcer le Roi à céder par zèle pour les intérêts de son trône. En effet, ces MM. ont fait leurs preuves en mille occasions; ils ont pour la Charte une affection toute particulière, et si on les laisse faire ils consolideront merveilleusement la monarchie. Ils déclarent en toute rencontre qu'ils ont horreur d'une révolution; il est vrai aussi qu'en toute rencontre ils font l'éloge des révolutionnaires. Ils soutiennent qu'il faut refuser le budget; mais ils ne se décident à ce petit moyen doux que par modération, par amour pour la paix, et par un esprit de haute prévoyance, de loyauté et de concorde.

M. de Cabueil n'est pas tout-à-fait de cet avis; il expose aux électeurs quels sont leurs véritables intérêts. La prospérité dont nous jouissons est due à la restauration. Quand avons-nous eu plus de liberté, et que pouvons-nous désirer encore? Le Roi a restreint son pouvoir par la Charte; n'est-ce pas une monstrueuse ingratitude que de vouloir le restreindre encore et de lui lier les mains jusqu'à lui refuser le droit de choisir ses ministres? N'est-ce pas une folie que de refuser le budget, sans lequel un grand Etat ne sauroit subsister? La Charte garantit la dette publique; mais si la chambre refusoit l'impôt, elle déclareroit donc la banqueroute autant qu'il est en elle. Sans impôt, il n'y aura plus d'armée, plus d'administration, plus de pensions pour les militaires, plus de liste civile; nous retombons dans l'anarchie, les villes ne sont plus gardées, il n'y a plus de fonds pour les frais de la justice, nos frontières sont à la merci de l'étranger.

On conçoit bien que des factieux aient rêvé un tel état de choses, qui seconderoit parfaitement leurs vues; mais qu'ils aient trouvé des gens assez simples et assez imprévoyans pour favoriser un tel système, c'est un esprit de vertige qui confond. M. de Cabueil fait sentir aux électeurs tout ce qu'ils ont à risquer avec cette belle théorie : elle viole la Charte, elle renverse la monarchie, elle renverse notre tranquillité et notre sécurité à tous, elle ruine le commerce, elle compromet toutes les existences et toutes les fortunes, elle nous livre au désordre et à l'anarchie, elle nous rend la fable de nos voisins, et peut-être la proie de quelque ambitieux.

L'auteur démasque donc ceux qui mettent en avant de si folles idées, et qui se soucient peu d'ébranler l'Etat pourvu qu'ils satisfassent leur passion

(1) In-8°, prix, 50 cent. et 60 c. franc de port. A Lyon, chez Rusand, et à Paris, chez le même, et au bureau de ce journal.

et leur haine. Il indique ensuite les hommes sur qui les électeurs doivent porter leur choix : les royalistes sincères, les propriétaires qui font un noble usage de leur aisance, les négocians sages et paisibles, les ennemis des coteries, tous ceux qui, dans quelque profession que ce soit, veulent la religion, la monarchie, l'ordre et la paix.

Puissent ces conseils d'un ami de son pays n'être pas sans influence sur les votes des électeurs, et contribuer à nous tirer de la crise où d'autres cherchent à nous précipiter!

Preuves abrégées de la religion, offertes à la jeunesse avant son entrée dans le monde, par M. Mérault (1).

L'auteur de cet ouvrage, qui porte un intérêt particulier à la jeunesse, essaie de la prémunir contre les dangers qui l'entourent à ce moment critique où, entrant dans le monde, elle est exposée à entendre des discours, à être témoin d'exemples, à lire des livres, tous propres à ébranler en elle les principes de la religion. Combien n'a-t-elle pas besoin d'être soutenue au milieu des piéges que lui tendent de prétendus amis dont elle a bien plus à craindre que d'ennemis déclarés? M. l'abbé Mérault a donc jugé utile de lui présenter en raccourci les preuves de la religion qui peuvent le mieux affermir sa foi. Ces preuves se réduisent à douze considérations principales, la religion aussi ancienne que le monde, les prophéties, les miracles de Jésus-Christ, sa résurrection, l'établissement de l'Evangile, les martyrs, les mystères, la perpétuité de la religion, la dispersion et la conservation des Juifs, le suffrage des plus grands hommes, les aveux même des incrédules, enfin l'examen des préjugés que l'on se forme sur la religion.

L'estimable auteur ne pouvoit s'étendre beaucoup sur chacune de ces preuves, il se borne à les rendre sensibles par des réflexions courtes, simples, judicieuses, entremêlées de faits, d'anecdotes, de citations, de rapprochemens qui concourent au même but. Sa manière vive, rapide, variée, ne déplaira point à la jeunesse qu'il a eue principalement en vue, et pour laquelle il a une sollicitude si paternelle. Une chose surtout doit toucher les jeunes gens qui liront cet écrit, c'est l'intérêt et l'affection que l'auteur leur témoigne, le désir qu'il montre de leur bonheur, et le ton aimable et enjoué dont il assaisonne ses avis.

---

(1) Un vol. in-12, prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Mandement de M. l'évêque de Montpellier, sur les causes principales des malheurs des peuples et des révolutions des empires.

Ce Mandement, qui dépassé les bornes ordinaires des Mandemens de carême, est une Instruction pastorale développée sur un objet important. Le prélat annonce dès le commencement le but qu'il se propose :

« Dans notre précédent Mandement, nous vous avons montré, N. T. C. F., les vrais fondemens sur lesquels reposent le bonheur des peuples et la prospérité des Etats. Dieu et la religion, voilà, disions-nous, la première cause de la prospérité des empires, et le seul fondement sur lequel on puisse élever l'édifice du bonheur public; et pourquoi, parce que la religion seule règle tous les devoirs, commande toutes les vertus, et qu'elle seule présente des motifs suffisans pour nous les faire accomplir. Aujourd'hui nous voulons vous dévoiler les principales causes des malheurs des peuples et des révolutions des empires. Nous vous avons montré les sources de leur bonheur et de leur gloire, nous voulons vous faire voir ce qui cause leur désolation et leur ruine. Dans ce dessein, nous allons offrir à vos regards et présenter à vos méditations un spectacle bien étonnant et bien digne d'attirer et de fixer votre attention. Nous allons vous retracer la conduite admirable de la divine Providence, non-seulement envers les hommes en particulier, mais surtout envers les nations et envers les empires, qu'elle élève ou qu'elle abaisse, qu'elle punit ou qu'elle récompense, qu'elle soutient ou qu'elle renverse, suivant les arrêts de sa justice ou les desseins de sa miséricorde; et pour vous introduire dans ce grand dessein et vous présenter d'abord un exemple frappant de cette importante vérité, nous allons vous exposer la conduite de la divine Providence envers Ninive, la capitale du premier et du plus ancien des empires, où vous verrez tout à la fois et les châtimens redoutables dont Dieu menace cette ville coupable, et les moyens salutaires qu'elle emploie pour apaiser sa colère et désarmer son bras prêt à la frapper. »

Le prélat rappelle ici l'histoire de Jonas et les effets de sa prédication à Ninive, et il en déduit l'existence d'une Providence qui veille sur les cités et les empires comme sur les particuliers. Les impies nient cette Providence, et prétendent qu'il suffit pour n'y pas croire de considérer

les révolutions des empires, tandis que c'est cette considération même qui la confirme et qui la prouve :

« C'est donc la gloire de Dieu et de sa Providence qu'il s'agit de défendre aujourd'hui ; c'est ce que nous voulons entreprendre, et pour y réussir, qu'aurez-vous à nous répondre, si, dès l'origine du monde et dans toute la suite des siècles, nous vous montrons ce grand Dieu, tenant dans ses mains le fil de tous les évènemens et disposant en maître de la destinée des empires ? Si nous vous montrons que, dans les momens fixés par sa sagesse et réglés par sa Providence, il les élève ou les abaisse, les soutient ou les renverse, quand il veut faire éclater sa justice ou manifester sa clémence ? Si, pour rendre cette vérité incontestable, nous faisons voir qu'il a révélé ces changemens à ses prophètes, qu'il leur a dévoilé bien des siècles auparavant les révolutions de tous les empires qui se sont succédés sur la terre ; qu'il a marqué dans leurs divins oracles l'époque précise de leur élévation et celle de leur chute ; qu'il a nommé les principaux auteurs de ces révolutions étranges ; qu'il les a fait paroître à point nommé, et qu'il les a conduits comme par la main pour leur faire accomplir sa volonté suprême ? Enfin, si nous faisons voir qu'il n'a jamais permis ces terribles catastrophes que lorsque l'impiété et les crimes des peuples étoient montés à leur comble, et quand il falloit donner à la terre de grandes et de terribles leçons ; quand sa patience lassée et sa bonté méconnue, il falloit ramener les hommes à la vérité et à la vertu, non par des récompenses, mais par des châtimens, non par des bienfaits, mais par des fléaux, non par les grâces et les faveurs du ciel, mais par les coups de son tonnerre et les éclats de la foudre ?

» Ne sera-t-il pas alors évident que les révolutions des empires, au lieu d'attaquer l'existence de Dieu, la prouvent de la manière la plus invincible ; qu'au lieu d'obscurcir ses attributs les plus beaux, sa puissance, sa sagesse, sa justice et sa Providence, c'est là qu'ils se montrent au contraire dans tout leur éclat et dans toute leur gloire ? Voilà ce que nous allons démontrer, en vous dévoilant d'abord la conduite de la divine Providence dans les révolutions des anciens empires qui se sont succédés dans le cours des siècles, avant l'établissement du christianisme. Nous pourrons ensuite, dans une seconde Instruction, prouver la même vérité, en dévoilant les causes des malheurs des peuples et des révolutions des empires, depuis l'établissement du christianisme jusqu'à nos jours, et montrer ainsi que la divine Providence se manifeste constamment en les faisant servir, soit dans leur élévation, soit dans leur chute, à l'exécution de ses desseins et à la manifestation ou de sa justice ou de sa clémence. »

C'est dans l'histoire de Babylone que le savant évêque choisit ses principales preuves. Il rapporte les étonnantes prophéties d'Isaïe sur Babylone, celles de Jérémie, d'Ezéchiel et de Daniel, et montre combien l'évènement justifia leurs prédictions. Il n'y a que Dieu sans doute qui ait pu révéler à ses prophètes des révolutions que rien ne faisoit encore prévoir. Les impies diront-ils que ces prophéties ont été inventées ? Mais qui les auroit inventées ? Les Juifs

auroient-ils imaginé des prophéties qui les accablent de reproches continuels? Si ce sont les chrétiens qui les ont supposées, comment les Juifs, leurs ennemis, les ont-ils reconnues et adoptées? M. l'évêque fait sentir le ridicule de ces suppositions; puis il termine ainsi :

« Et voilà, N. T. C. F., les grandes et redoutables vérités que nous devons avoir sans cesse devant les yeux dans les temps malheureux où nous vivons, pour pénétrer nos esprits et nos cœurs d'un juste effroi et d'un salutaire repentir, afin d'apaiser la colère céleste et d'écarter les fléaux qui nous menacent. Les prophètes viennent de faire retentir à nos oreilles les arrêts terribles de la justice divine contre les nations infidèles et les empires coupables, qui, méconnoissant la grandeur, la puissance et la majesté du seul Dieu véritable, demeuroient plongés dans la plus honteuse et la plus criminelle idolâtrie, et se livroient à tous les excès de l'impiété, de la licence, de la cruauté et de la barbarie. Nous avons vu les menaces et les avertissemens salutaires que Dieu, dans sa miséricorde, daignoit leur adresser, pour les retirer de l'abîme dans lequel ils demeuroient depuis si long-temps ensevelis. Mais leur aveuglement, leur impénitence et leur endurcissement rendirent tous ces moyens de salut vains et inutiles, et nous avons vu ces peuples infortunés devenir la proie de conquérans farouches, tomber sous le glaive de leurs armées redoutables, et les plus beaux empires s'écrouler successivement et les écraser sous leurs ruines.

» Ce n'est pas seulement sur les nations infidèles et idolâtres que Dieu a fait tomber ainsi les coups de sa justice; nous avons entendu les prophètes menacer des mêmes malheurs et des mêmes fléaux le peuple d'Israël, ce peuple chéri de Dieu et l'objet de ses plus précieuses faveurs, et Jérusalem elle-même, et son temple auguste, le seul où il fut adoré dans l'Univers: nous avons vu ce peuple, en punition de ses infidélités, de son ingratitude et de ses outrages, traîné en captivité dans Babylone, et gémir, pendant soixante-dix années, dans le plus dur et le plus honteux esclavage. Nous avons vu Jérusalem et le temple détruits de fond en comble, et devenir l'objet des douleurs et des lamentations du prophète Jérémie. Mais ce peuple, éclairé par ces redoutables châtimens et instruits par ses propres malheurs, ne partagea pas l'endurcissement des nations infidèles, et mérita par ses prières, ses larmes, son repentir et par son retour sincère à la religion de ses pères et à la loi de son Dieu, de rentrer en grâce avec lui, et de voir sa captivité finie, et Jérusalem et le temple renaître du milieu de leurs cendres.

» Tel est, N. T. C. F., le grand exemple que nous devons imiter. Nous sommes depuis long-temps le peuple chéri de Dieu, héritiers de la foi des patriarches, des prophètes et de tous les justes de l'ancienne loi; nous sommes devenus les objets de ses faveurs les plus précieuses. Mais est-il possible de méconnoître, qu'au lieu de répondre à tous les bienfaits de notre Dieu par notre reconnoissance et notre amour, nous sommes devenus les imitateurs de ce peuple coupable, par notre ingratitude, nos infidélités et nos outrages? Peut-on se dissimuler que l'esprit d'orgueil, d'impiété, de révolte contre Dieu même et sa religion sainte, fait de plus en

plus, parmi nous, les plus effrayans progrès et les plus funestes ravages? Peut-on méconnoître enfin que les systèmes les plus odieux, tels que l'athéisme, le matérialisme, l'épicurisme, qui renversent tous les principes de la religion, de la morale, de la société et de toutes les vertus, et qui sont bien plus condamnables et plus funestes que les erreurs et les superstitions même du paganisme; peut-on nier, dis-je, que ces doctrines perverses ne soient proclamées hautement, répandues parmi nous avec une incroyable audace, et embrassées avec un aveugle délire par le plus grand nombre des chrétiens de nos jours, qui ne rougissent pas de se rendre ainsi coupables d'une infâme apostasie?.....

» Qui pourra donc nous préserver des fléaux dont les prophètes menacent les nations impies et criminelles, et dont nous venons de voir le funeste accomplissement? Déjà la divine Providence nous a donné, comme autrefois à son peuple et à l'infortunée Jérusalem, des avertissemens bien redoutables. Déjà nous avons ressenti plus d'une fois les coups de cette verge, qui, selon l'expression des prophètes, sert dans les mains du Dieu des armées à châtier les nations coupables. Voulons-nous, par le plus criminel endurcissement, lasser la patience de notre Dieu et provoquer les derniers coups de sa justice et de ses vengeances? Voulons-nous, par notre impiété, par nos dissensions, par notre esprit d'indépendance et de révolte, par notre haine enfin pour toute autorité divine et humaine, voulons-nous attirer de nouveau sur notre malheureuse patrie les armées étrangères, et à leur tête, des conquérans avides et farouches qui, devenus comme autrefois les instrumens de la colère céleste, se partageront avec joie et nos provinces et nos tristes dépouilles, et qui, à la place d'une liberté effrénée, nous réduiront dans le plus dur et le plus honteux esclavage? Encore une fois, qui pourra nous préserver des malheurs qui nous menacent?

» Sera-ce en nous livrant aveuglément aux conseils de cette fausse sagesse, aux inspirations de cette dangereuse politique, si vantée de nos jours, qui ne voit dans tous les grands évènemens de la terre que la main de l'homme, et qui ne voit nulle part la main de Dieu même; qui attribue tous les succès à la ruse, à l'artifice, à l'audace, et tous les revers à la prudence, à la justice, à la vertu modeste; qui voit dans tous les crimes des moyens légitimes d'arriver à ses fins et de réaliser ses funestes projets, et qui ne voit dans les principes éternels de la vérité et de la justice que des chimères, objets de ses sarcasmes, de ses dérisions et de ses mépris? Politique impie et désastreuse, qui, méconnoissant Dieu et sa providence, livre le gouvernement du monde à la scélératesse humaine, et bannit de la terre toutes les vertus, pour y faire triompher tous les crimes. Nous venons de voir les terribles châtimens que la colère céleste a fait tomber sur les princes coupables et sur les empires criminels qui ont suivi ces funestes doctrines. Qu'elles soient donc à jamais réprouvées parmi nous, et que les apôtres si nombreux de cette odieuse politique soient l'objet constant de tous nos mépris. Ah! détournons plutôt les coups de la justice divine par nos soupirs, nos gémissemens et nos larmes, et méritons, par un esprit d'ordre et de soumission à l'autorité paternelle de nos rois, et par un retour sincère à la piété, à la religion et à la foi de nos pères, d'attirer de plus en plus sur nos têtes les grâces, les miséricordes et les bénédictions de notre Père céleste. »

Ces graves considérations, toutes fondées sur les monumens de l'histoire et de la religion, sont un peu plus dignes d'être méditées que ces théories neuves et brillantes sur lesquelles on prétend asseoir aujourd'hui la destinée des empires, et qui ne sont pas moins contraires à l'expérience du passé qu'à la sécurité de l'avenir.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. de Richery, archevêque d'Aix, a publié le 5 mai un Mandement qui ordonne des prières dans sa cathédrale et dans tout son diocèse pour le succès de nos armes en Afrique. Ces prières auront lieu pendant 3 jours; en outre les prêtres diront à la messe, jusqu'à la fin de la guerre, les oraisons *Pro tempore belli.* Le prélat considère cette guerre comme il convenoit à un Français et à un évêque :

« S'il fut jamais une guerre juste, nous dirions même, indispensable, c'est celle qui se prépare aujourd'hui contre le perfide et cruel ennemi du nom chrétien en Afrique. C'est pour venger les insultes réitérées faites à notre pavillon; c'est pour effacer la honte des tributs payés jusqu'à présent au tyran d'Alger par les nations chrétiennes; c'est pour assurer à notre commerce la liberté des mers; c'est pour délivrer de l'esclavage des Musulmans les malheureux navigateurs qui fréquentent ces parages, que notre auguste monarque a saisi ce glaive que Dieu lui a confié pour défendre et protéger son peuple, et qu'il fait marcher une partie de sa valeureuse et puissante armée. C'est sur ces mêmes rives qui furent témoins autrefois et du courage magnanime de saint Louis, et de sa mort non moins glorieuse, que va acquérir de nouveaux lauriers et une nouvelle gloire, cette armée française que nous voyons avec joie au milieu de nous. Remplie d'un généreux enthousiasme et d'une confiance entière dans la justice de sa cause, et la protection du ciel, elle brûle d'ardeur pour franchir au plutôt ces mers qui la séparent des côtes d'Afrique, et combattre les infidèles. Le cri de son illustre chef, en débarquant sur ce rivage, ne sera pas celui de cet autre conducteur d'une armée chrétienne et française, qui, par une lâche apostasie, ne rougit pas de faire entendre sur une autre partie de l'Afrique, ces paroles impies : *Dieu est grand, et Mahomet est son prophète.*

» Valeureuse armée de Charles X, généraux intrépides, vaillans officiers, braves soldats; la gloire et le soutien de la France, ah! sur les rives d'Alger, en France, et partout, votre cri de guerre, votre cri de paix seront toujours, *gloire immortelle à notre Dieu, honneur à la France, vive le Roi et son auguste famille.* »

— M. Rosati, évêque de Saint-Louis, dans le Missouri, avant de se rendre au concile de Baltimore, avoit fait dans son diocèse et dans celui de la Nouvelle-Orléans, dont il étoit encore administrateur, une tournée qui lui a offert des détails consolans. Après avoir passé l'hiver à son séminaire Sainte-Marie, occupé à y diriger les affaires de cet établissement, à instruire et encourager les élèves, à les préparer aux ordres et à remplir les autres fonctions de son ministère, le prélat partit le 16 mars 1829 pour la Nouvelle-Orléans. Le 25 mars, il célébra dans la paroisse de l'Ascension l'anniversaire de sa consécration épiscopale; car c'est dans le même lieu qu'il avoit été sacré cinq ans auparavant. Il descendit ensuite le Mississipi jusqu'à la Nouvelle-Orléans, où, le 7 avril, il confirma 86 personnes qui avoient été instruites et préparées par M. Moni, curé de la cathédrale; l'église étoit remplie, et plus de 90 personnes communièrent. Quelques jours après, le prélat, accompagné de six prêtres, posa la première pierre de l'église de la Présentation, que les religieuses Ursulines avoient résolu de bâtir près de leur couvent, à un mille et demi de la Nouvelle-Orléans. Cette église, qui ne servira pas pour elles seules, mais où il y aura une partie réservée au public, indépendamment de leur chœur, cette église doit coûter 25,000 dollars; elle aura 105 pieds de long. Ce sont les religieuses qui en feront tous les frais. Ainsi les catholiques de la Nouvelle-Orléans auront cinq églises, la cathédrale, l'église Sainte-Marie, appartenant à l'évêque, et ayant aujourd'hui 115 pieds de long, depuis les réparations de l'année précédente (on y fait tous les dimanches l'instruction en français et en anglais); l'église Saint-Antoine, près le cimetière, celle du faubourg Sainte-Marie et la nouvelle église des Ursulines, qui devoit être finie au mois d'octobre (*). M. Rosati passa la semaine sainte dans la même ville; il y fit la cérémonie des saintes huiles, et donna en tout, pendant son séjour, la confirmation à 175

(*) La ville de la Nouvelle-Orléans a perdu en peu de temps trois prêtres l'année dernière; le 25 août, M. Charles Chiaverotti, Piémontais, vicaire de la cathédrale, et au mois de septembre, M. François Romero, Espagnol, desservant de la chapelle de Saint-Antoine, et M. Jean Casado, aussi Espagnol, et curé de la paroisse de Saint-Bernard, dite la Terre-aux-Bœufs, mort à la Nouvelle-Orléans.

personnes. Le nombre des confirmés s'accroît tous les ans. Le 22 avril, le prélat visita la paroisse et le couvent de Saint-Michel, occupé par les dames du Sacré-Cœur; il alla ensuite à la paroisse de l'Assomption, où il admit à la communion 50 personnes et en confirma 39; elles avoient été préparées par le curé, M. Tichitoli, et M. l'évêque prêcha. Il dirigea la retraite annuelle des religieuses du Sacré-Cœur, qui sont huit dans cette maison et qui ont quarante pensionnaires. Le 7 mai, M. Rosati célébra la messe à l'Assomption; il y eut quatre-vingts communians, dont 60 pour la première fois et 70 confirmés; tous avoient été disposés par M. Caretta. Il baptisa dans le couvent deux jeunes protestantes, avec le consentement de leurs parens, qui vinrent même à la cérémonie et qui en furent touchés; une des deux mères demanda à rentrer dans le sein de l'Eglise. Le 16 mai, le prélat se rendit à Natcitochès, à l'extrémité du diocèse et des Etats-Unis; mais les grandes eaux empêchèrent la communication entre les différentes parties de cette vaste paroisse, où il y a quatre églises, dont la principale, qui est à Natcitochès, est bien ornée. Les trois autres églises sont dans différens quartiers, à la distance de plus de 30 milles. M. Blanc, le curé, avoit disposé beaucoup de fidèles, que l'inondation priva de l'avantage de la visite épiscopale. Le prélat revint à St-Michel, visita la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, confirmant les fidèles qui s'y étoient préparés. Le 3 juin, de retour à la Nouvelle-Orléans, il ordonna prêtre un ecclésiastique du diocèse de Guadalaxarès, dans le Mexique; M. Perez, le seul évêque du pays, étoit fort malade, et il est mort depuis. Les grands-vicaires, MM. de Puebla et Pavor, prièrent donc M. Rosati de bénir de saintes huiles et d'ordonner des prêtres pour le Mexique. Le 4 juin, le prélat officia pontificalement dans la cathédrale, et bénit les saintes huiles pour les dix diocèses du Mexique, où il y a 7,000 églises et environ 6 millions de catholiques. C'étoit sans doute un exemple frappant de la mutabilité des choses humaines que de voir un pays où, il y a 50 ans, on comptoit tant d'évêques, obligé de recourir pour ses besoins spirituels à un pays où, il y a 50 ans, on ne comptoit pas un seul évêque. Le lendemain, il y eut un service à la cathédrale pour Léon XII, et M. l'évêque ordonna qu'il en fût célébré un dans toutes

les églises des deux diocèses. Quelques jours après, il ordonna deux prêtres du diocèse de Durango, au Mexique. Il retourna ensuite dans son propre diocèse, et arriva le 26 juin au séminaire de Sainte-Marie, qui prenoit tous les jours de nouveaux accroissemens. Il confirma plusieurs élèves de l'établissement de Bethléem; il y en avoit onze qui, depuis Pâque, s'étoient fait catholiques, avec le consentement de leurs parens, M. l'évêque en confirma 6. Il ordonna 3 prêtres pour le diocèse de Mexico (*), et partit pour Saint-Louis, d'où il devoit se mettre en route pour Baltimore, par la voie du Kentuckey, Son intention étoit d'assister au concile; conformément à la discipline du concile de Trente, qui veut que, quand un évêque n'est point attaché à une province en particulier, il assiste au concile de la métropole la plus voisine.

NOUVELLES POLITIQUES

PARIS. La modification que le ministère vient de subir est loin d'annoncer que les *immuables résolutions* de la couronne tendent à s'affoiblir : c'est au contraire la partie flottante du cabinet qui se retire, pour faire place à des caractères plus décidés; aussi les libéraux ne s'y méprennent pas. Leur vraie plaie est M. de Polignac et M. de Bourmont; ceux-ci restent. Ils se plaisoient à compter un peu sur les allures, sinon timides au moins réservées, de M. de Chabrol et de M. de Courvoisier; ceux-là s'en vont. Enfin, M. d'Haussez leur paroissoit un homme naturellement *central*, d'humeur accommodante et de caractère flexible; et voilà qu'ils apprennent que son voyage du Midi a dissipé les incertitudes qui pouvoient rester dans son esprit sur l'état de la cause monarchique. Témoin des vifs transports d'enthousiasme que la présence de M. le Dauphin a produits partout, il a cru voir renaître les beaux jours de la restauration, et il est revenu plus décidé que jamais à travailler sérieusement à sauver la monarchie des périls où elle est engagée; de sorte que les libéraux sont comme tombés, depuis deux jours, de fièvre en chaud mal, et que vingt banquets patriotiques ne suffiroient pas pour calmer en eux cette nouvelle douleur. Ce n'est pas que la société *Aide-toi* ne leur donne de grandes consolations dans ce moment : elle se remue pour leur rendre les 221 députés de leur cœur. Puissent ses manœuvres échouer contre les *immuables résolutions* de la royauté et contre les sages dispositions de ses ministres!

(*) Le 10 octobre, pendant le concile, M. l'évêque de Saint-Louis ordonna encore deux prêtres mexicains.

— M. l'abbé de Pradt est au désespoir ; la raison publique ne répond plus à ses conseils, et la marche du siècle lui paroît vouloir s'arrêter. Partout le spirituel cherche à rentrer dans le temporel, les esprits résistent à la lumière ; il n'y a pas jusqu'à l'Amérique méridionale qui ne lui donne des sujets de chagrin : il espéroit en faire quelque chose de bon, et voilà qu'elle lui échappe pour retomber dans le marasme religieux. La Colombie, après avoir secoué le joug de la légitimité monarchique, ne se trouve pas la force de rompre ses liens d'unité avec l'Eglise catholique : c'est à dégoûter les sages qui avoient entrepris son éducation. L'Europe ne donne guère plus de satisfaction à M. l'abbé de Pradt : au lieu d'avancer, elle recule, et tend à rentrer dans sa rouille. Les pays de l'Allemagne qui montroient le plus d'indifférence pour la religion chrétienne, se remettent à disputer sur la théologie ; le Danemarck lui-même, naguère si froid en matière de gouvernement spirituel, retombe aussi dans ses anciennes ornières ; enfin, la France achève de désespérer ceux qui s'intéressent aux triomphes de la raison publique : elle rétrograde vers le régime monacal ; on n'y compte pas moins de trois mille communautés religieuses, auxquelles personne ne dit mot. En vérité, c'est à faire croire que les lumières de l'esprit humain menacent encore une fois de s'éteindre. Il semble à M. l'abbé de Pradt qu'on veuille lui laisser tout le soin de la raison publique sur les bras : heureusement pour lui, au milieu des désolations causées par les nouveaux envahissemens du spirituel, le président Bolivar et le roi des Pays-Bas lui conservent son temporel de vingt-quatre mille francs de revenu ; ce qui lui aide un peu à prendre le mal du siècle en patience.

— Sur le rapport de M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, une ordonnance royale du 19 mai crée un *ministère des travaux publics*, qui se composera des branches d'administration du ministère de l'intérieur, qui formoient la direction générale des ponts-et-chaussées et des mines, ainsi que de celles qui concernent les rivières non navigables, les dessèchemens, les bâtimens civils, les travaux d'embellissemens des villes, et tous autres travaux relatifs aux diverses parties de la voie publique.

— M. le comte de Chabrol, ministre des finances, et M. de Courvoisier, garde-des-sceaux, ont donné leur démission.

— Par ordonnance du 19 de ce mois, le Roi a nommé garde-des-sceaux et ministre de la justice M. de Chantelauze, premier président de la cour royale de Grenoble ; ministre des finances M. de Montbel ; ministre de l'intérieur M. le comte de Peyronnet, pair de France ; et ministre des travaux publics M. le baron Capelle, préfet de Seine-et-Oise.

— La direction générale des ponts-et-chaussées et des mines est supprimée par suite de l'ordonnance ci-dessus relatée. M. Becquey, conseiller d'Etat, qui avoit cette direction, est admis à la retraite, et nommé ministre d'Etat et membre du conseil privé de S. M.

— M. de Courvoisier, qui quitte le portefeuille de la justice, est nommé ministre d'Etat et membre du conseil privé de S. M.

— Sont également nommés ministres d'Etat MM. les conseillers d'Etat comte Ferdinand de Bertier, directeur général des forêts, et le baron de Balainvilliers.

— Jeudi dernier, S. M. est venue à Paris avec M. le Dauphin et Mme la Dauphine. Le Roi a tenu un conseil des ministres où MM. de Peyronnet, de Chantelauze et Capelle ont assisté. S. M. a reçu une visite du roi et de

la reine de Naples, et est retournée à Saint-Cloud avec LL. AA. RR. pour y dîner.

— Mardi dernier, le roi et la reine de Naples ont fait une visite à S. M., et ont visité ensuite la manufacture royale de porcelaine de Sèvres. Ils sont allés dîner, avec le prince de Salerne, chez M. le duc d'Orléans.

— Mercredi dernier, le roi et la reine de Naples ont reçu, à l'Elysée-Bourbon, des députations des cours et tribunaux, du conseil royal d'instruction publique, de l'Académie française, de la maison civile et militaire du Roi, des états-majors de la garde royale, de la garnison et des Invalides. Ces corps ont été présentés à LL. MM. par le grand-maître des cérémonies de France. Le roi de Naples s'est entretenu long-temps avec les présidens des cours et plusieurs officiers-généraux.

— M. Guibal, adjoint au maire de Montpellier, est nommé conseiller de préfecture en cette ville, en remplacement de M. Arthur Roche, qui devient secrétaire-général de la préfecture.

— Une dépêche télégraphique a annoncé de Toulon que, mardi 18, la flotte étoit prête à mettre à la voile, que tout étoit embarqué, matériel et personnel, et que la première division profitoit d'une brise pour mettre sous voiles. Le mouvement général commençoit.

— On a distribué à tous les soldats de l'armée d'Afrique une instruction qui leur indique les différens moyens de conserver leur santé en Afrique, et leur signale ce dont ils doivent se garder.

— Le 13 mai, M. Duponchel, officier comptable, est parti de Marseille avec 19 officiers d'administration, pour aller établir à Mahon un hôpital militaire de 1,500 lits pour les soldats de l'armée d'Afrique qui seroient malades.

— Sur l'opposition du sieur Léon Pillet, gérant de *la France nouvelle*, la cour royale a confirmé son arrêt par défaut qui a maintenu la condamnation de ce journaliste à 15 jours de prison et 300 fr. d'amende pour outrages envers M. Levavasseur.

— Le sieur Brissaud, gérant de la *Gazette constitutionnelle des cultes*, a comparu mercredi dernier au tribunal correctionnel, pour avoir, dans une douzaine d'articles, outragé la religion de l'Etat et ses ministres, notamment M. l'archevêque de Paris, et offensé la personne de S. M. M. l'avocat du Roi Levavasseur a soutenu la prévention avec force. L'affaire a été remise à huitaine pour entendre l'avocat Mermilliod, défenseur du prévenu.

— Il s'est formé à Paris une compagnie d'assurance contre les accidens causés par les voitures. Elle se chargera de faire soigner les blessés et de poursuivre les propriétaires des voitures.

— Quatre maisons ont encore été incendiées le 13, à Vassy, arrondissement de Vire. Le même jour, le feu a été mis à Cauvicourt, commune située à trois lieues de Caen, et vingt bâtimens ont été la proie des flammes.

— Les incendies continuent dans le département de l'Aisne. Le feu a été encore mis le 15 au village de Valpichar, dont onze maisons ont été consumées. L'inquiétude ou plutôt l'exaltation redouble dans l'esprit des habitans de ce département.

— Il est faux, comme l'a annoncé le *Constitutionnel*, que le cardinal Albani ait fait protester, de la part du saint Siége, contre l'abolition de la loi salique par le roi d'Espagne, et qu'un nonce ait été envoyé à Madrid pour cet objet.

— Par un décret du 8 mai, le roi d'Espagne a ordonné qu'il sera fait, dans toutes les paroisses de son royaume, des prières pour l'heureuse délivrance de la reine, qui est dans son cinquième mois de grossesse.

— Le bill pour l'émancipation des Juifs a été rejeté le 17 mai à la seconde lecture, par la chambre des communes d'Angleterre, à la majorité de 228 voix contre 165.

— M. Barbé de Marbois, président de la cour royale de l'Ile-de-France, est mort le 4 février dans cette colonie.

Notice sur M. Offredi, évêque de Crémone.

Cette notice sur un prélat estimable aura, outre l'édification, le mérite de rappeler quelques faits relatifs à la dernière persécution de l'Eglise, et notamment d'éclaircir ce qui regarde les adresses des évêques et des chapitres d'Italie en 1811; c'est ce qui nous engage à donner à cet article un peu plus d'étendue.

Hommebon (*) Offredi Ambrosini naquit à Crémone le 8 juin 1750, d'une famille noble et ancienne de cette ville. Il fut élevé au collège des Nobles, à Milan, prit ses degrés en droit à Pavie, et renonça aux espérances du monde pour entrer dans l'état ecclésiastique. A peine il fut fait prêtre qu'on le nomma chanoine et archiprêtre de la cathédrale de Crémone. En cette dernière qualité, il remplit les fonctions de curé, et s'en acquittoit avec autant de sagesse que de zèle. M. Fraganeschi, évêque de Crémone, étant mort en 1790, M. Offredi fut nommé à sa place par l'empereur Léopold en 1791, préconisé par Pie VI le 26 septembre, et sacré le 2 octobre. Ses premiers soins furent pour son séminaire, à la tête duquel il mit des chanoines de sa cathédrale. Sa piété, sa douceur, son application à ses fonctions lui gagnèrent tous les cœurs. Mais l'invasion de l'Italie par les Français, en 1796, le préparoit à de grandes traverses. La Lombardie entr'autres fut le théâtre de combats, de révolutions et de pillages. Les généraux français n'épargnèrent pas les églises, et les vases sacrés furent demandés pour satisfaire la cupidité du vainqueur. Crémone vit sortir de ses murs une ample moisson d'objets précieux,

---

(*) Saint Hommebon, laïc, patron de Crémone, mourut en 1197. Voyez la *Vie des Saints*, de Butler, au 13 novembre.

monumens de la pieuse libéralité de ses anciens habitans ; on regrettoit surtout un calice d'or qui avoit servi à saint Charles Borromée. L'évêque osa s'adresser au général en chef et lui demander la restitution du calice ; Buonaparte ne fut point choqué de la demande et écrivit à M. Offredi la lettre suivante, datée de Milan le 5 janvier 1797 :

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite. J'ai donné les ordres pour que le calice que vous désirez conserver, comme ayant servi à saint Charles Borromée, soit laissé à votre église. Vous me trouverez toujours disposé à faire ce qui vous est agréable, et à vous donner des preuves du désir que j'ai de voir constamment la véritable religion exister en Italie. »

Parmi les traits de courage et de zèle de l'évêque de Crémone, on cite une homélie qu'il prononça le 19 novembre 1797, à l'occasion de la paix de Campoformio, et dans laquelle il déploroit les maux présens et les ravages de l'incrédulité. Deux ans après, l'Italie fut délivrée du régime républicain et un nouveau pape fut élu à Venise. M. Offredi voulut aller rendre ses hommages à Pie VII ; il fit le voyage de Venise, et offrit au saint Père un riche calice, présent qui venoit à propos après toutes les dévastations exercées à Rome. Il se disposoit à retourner à son siège, lorsqu'on apprit la nouvelle invasion des Français en 1800. Cette circonstance ne lui donna que plus de désir de se retrouver au milieu de son troupeau ; il alla jusqu'à Mantoue, déterminé à tout tenter pour rentrer dans son diocèse ; mais des avis sûrs et répétés le prévinrent d'embûches à lui tendues par de mauvais religieux qui avoient donné dans la révolution, et auxquels depuis le départ des Français il avoit imposé quelque pénitence. Le prélat, ne pouvant poursuivre sa route, alla attendre à Vérone des jours moins périlleux ; il écrivit à Pie VII pour l'en instruire et lui demander des conseils, et le pontife, dans un bref du 27 septembre 1800, approuva sa conduite et lui donna des motifs de consolation. M. Offredi s'étoit aussi adressé à Buonaparte pour obtenir de retourner dans son diocèse, et on lui envoya un ordre daté de Paris le 10 vendémiaire an IX (2 octobre), et signé du premier consul et du ministre des relations extérieures, Taleyrand, et par lequel les généraux et autres agens devoient laisser l'évêque rentrer dans son diocèse et y circuler librement, sans qu'on pût mettre

obstacle à l'exercice de son ministère, ni le rechercher pour les faits antérieurs. A la fin de 1801, il fut mandé à Lyon pour la consulte extraordinaire que Buonaparte y avoit convoquée. Le jour de l'Assomption 1804, il s'éleva dans une homélie contre un désordre trop commun, l'immodestie de l'habillement des femmes. Il se crut obligé de faire entendre quelques réclamations lorsqu'on voulut faire adopter dans toutes les églises du royaume d'Italie un catéchisme tiré, disoit-on, en grande partie de celui de Bossuet, et qu'on enjoignit aux évêques de l'enseigner seul dans leurs diocèses. M. Offredi publia à ce sujet une homélie où, après avoir établi ce principe, que *l'instruction regarde les évêques*, et que *les princes ne sont point juges de la foi et n'ont point reçu de Dieu l'autorité de régler la croyance de leurs sujets ni d'interpréter l'Evangile*, il les loue de la protection qu'ils accordent aux pasteurs dans leur ministère, et passe au nouveau catéchisme :

« Comme celui de Bossuet, disoit-il, n'a point le sceau d'une approbation formelle du saint Siège, chef suprême (maestra) de la catholicité, il l'a examiné avec un habile théologien et s'est assuré qu'on y retrouvoit *en substance* la pureté de la doctrine, l'ordre et la clarté. Nous disons en substance, ajoutoit-il, parce que nous ne pouvons dissimuler que quelques expressions ont besoin d'être éclaircies, que dans quelques endroits il faudroit un supplément, que sur certains articles, principalement sur les devoirs, il y auroit à distinguer; les curés et les ecclésiastiques éclairés le feront de vive voix, en recourant aux sources théologiques, afin que la doctrine soit complète, que l'expression n'ait aucun rapport avec l'erreur, et que, dans les devoirs, on distingue la convenance de la nécessité et le précepte du conseil; car nous ne devons rendre la voie du salut ni plus large ni plus étroite. »

On peut penser que ce langage ne plut pas à celui qui vouloit dominer jusque sur les consciences. Le paragraphe ci-dessus tomba sous la censure politique, et le prélat fut invité à donner des éclaircissemens qu'il fournit aussitôt. Néanmoins on défendit la distribution de l'homélie, qui étoit d'ailleurs déjà répandue dans tout le diocèse. En 1808, M. Offredi donna un autre exemple de zèle. On vouloit supprimer quatre des plus belles églises de Crémone; le prélat se rend en toute hâte à Milan, au cœur de l'hiver, et parle au vice-roi avec tant de force qu'il obtient la révocation de la mesure.

Nous arrivons à une époque malheureuse dont on ne se

souvient qu'avec douleur et même avec quelque honte pour une partie de l'épiscopat italien. Nous voulons parler des fameuses adresses en 1811. L'histoire dira par quels artifices et quelles menaces on tira ces adresses des évêques et des chapitres, et par quel abus du pouvoir on altéra les expressions des manuscrits transmis au gouvernement, on défendit et on supprima toute réclamation; par quel manège enfin on fit passer pour libre et spontané ce qui étoit commandé avec violence. Ces artifices sont exposés avec franchise dans la préface du recueil des *Déclarations et rétractations des adresses*, Rome, 1816, 2 vol. in-8°. En parcourant ces pièces, on trouve qu'il fut fait des additions importantes aux adresses de l'évêque de Padoue et des chapitres de Bellune, de Savone, de Tolentino, etc.; que de notables mutilations eurent lieu dans celles de l'évêque de Vérone, de l'évêque et du chapitre de Lorète, des chapitres de Forli, de Gênes et de San Severino; que plus d'une fois on fit refaire les adresses pour les avoir telles qu'on les vouloit, et que c'est ainsi qu'on en agit envers les chapitres d'Ancône et de Milan; qu'on usa de menaces, qu'on fit délibérer la nuit, qu'on assigna un temps très-court, et jusqu'à une demi-heure, comme cela eut lieu pour l'évêque de Ceneda et pour le même chapitre de Milan; que d'autres adresses furent de véritables tromperies ou l'œuvre occulte d'un petit nombre d'intrigans, comme celle du chapitre de Florence; qu'ailleurs on retrancha des réserves ou des modifications, comme dans les adresses des évêques de Grosseto et de Chioggia et du chapitre d'Udine, etc. L'agent de toutes ces manœuvres étoit un certain abbé Ferloni qui, après l'invasion de Rome en 1798, s'étoit jeté entre les bras des révolutionnaires et leur avoit vendu sa plume. C'est lui qui composa ou changea les plus vigoureuses des adresses qui firent alors tant de bruit.

L'évêque de Crémone ne put éviter de se prononcer dans cette circonstance difficile. Dans son adresse, il adhéroit à celle du chapitre de Paris, et formoit le vœu que *les soins de l'empereur appuyant ceux du souverain pontife, les deux puissances établissent sur des bases inébranlables une discipline ecclésiastique adaptée aux circonstances*. Dans le recueil des adresses imprimé à Milan en 1811, et que nous avons sous

les yeux, on a supprimé les mots *deux puissances* et *ecclésiastique.* Le prélat n'osa réclamer alors, mais après la restauration, il présenta lui-même au Pape une rétractation ou déclaration citée dans le recueil imprimé à Rome, tome Ier, page 70. Il disoit que l'adresse lui avoit été extorquée par violence, et que de plus on y avoit fait des suppressions et additions qui en changeoient le sens.

Une indisposition exempta l'évêque de Crémone de se rendre au concile de 1811. Une des choses qu'il avoit le plus à cœur étoit d'éclaircir l'histoire ecclésiastique de son diocèse et la suite des évêques ses prédécesseurs. Il chargea de ce travail l'abbé San Clemente, qui se hâta peut-être trop de publier le fruit de ses recherches; mais il n'en est pas moins honorable pour M. Offredi d'avoir voulu élever un monument à la gloire de son église. Il fit bâtir en entier à ses frais l'église paroissiale de Casa-Nova des Offredi, et la fournit de tout ce qui étoit nécessaire pour la décence du culte divin. Il concourut à la fondation de la maison de retraite dite de St-Ange, à Crémone. En 1815, il établit à Soresina un couvent de religieuses de la Visitation. Il célébra par une éloquente homélie, en 1814, le triomphe de l'Eglise et la délivrance du Pape. Dans une circulaire du 10 novembre de cette année, il s'efforça de rétablir la discipline que les révolutions précédentes avoient altérée. Il enrichit son séminaire d'une bibliothèque nombreuse et choisie, et y établit de nouvelles chaires. Il ne manquoit pas de prêcher aux grandes fêtes de l'année, et étoit fort exact à faire ses visites pastorales. D'abord tous les mois, puis deux fois par an il réunissoit son clergé dans son palais pour la solution des cas de conscience, et il y prononçoit toujours un discours en latin. Son zèle et sa vertu lui méritèrent l'estime de Pie VII et de Léon XII, qui lui en donnèrent des témoignages honorables. L'empereur François II lui écrivoit des lettres pleines de bienveillance.

L'âge et les travaux avoient épuisé ses forces; sa santé s'affoiblit beaucoup en 1828, il tomba tout-à-fait malade le 20 janvier 1829, reçut les sacremens avec une vive piété et mourut le 28 dans des sentimens de foi, d'humilité et de charité, demandant à Dieu pour son diocèse un évêque *meilleur que lui*, c'étoit son expression, et témoignant à ses chanoines la plus tendre affection. Le deuil fut universel

dans son diosèse. Les obsèques furent célébrées le 3 février par M. l'évêque de Brescia, et une oraison funèbre prononcée par l'abbé Benza. Par son testament, le pieux prélat fit des legs à plusieurs établissemens de charité. Il laissa à ses successeurs et à la mense épiscopale les meubles de l'évêché, ses ornemens pontificaux, ses vases sacrés et une bibliothèque choisie. Il donnoit 90,000 liv. de Milan à son séminaire. En lui s'éteignit la famille Offredi.

Nous tirons cette notice d'une beaucoup plus étendue qui se trouve dans le tome XV des *Mémoires de religion*, de Modène.

La *Bibliothèque des amis de la religion*, annoncée n°s 1600 et 1621, se poursuit avec assez de célérité. Il a paru 5 volumes de Bourdaloue, 5 des *Lettres édifiantes* et 1 de Bossuet. Les 5 volumes de Bourdaloue contiennent le Carême, qui n'est même pas encore fini; le cinquième volume va jusqu'à la cinquième semaine. Les 5 volumes des *Lettres édifiantes* complètent les Mémoires du Levant; on sait qu'il en avoit déjà paru 4. Le tome 9 est terminé par une table des matières. Avec les deux derniers volumes des *Lettres* a paru l'Exposition de la doctrine catholique de Bossuet.

On doit publier, en mai, la Vie du Père Claver, un recueil de Pensées du B. Liguori, et de nouveaux volumes de Bourdaloue.

A la tête des derniers volumes est la liste des ouvrages que l'éditeur se propose de faire entrer dans sa collection : tout saint François de Sales, tout Massillon, un choix de Fénelon et de Fléchier, des ouvrages de Bergier, Buller, Guénée, Emery, Neveu, Vaubert, etc.; les Sermons de la Colombière, les Lettres de Scheffmacher, les Opuscules de Fleury, les Méditations de Bellarmin, la Vie de Grégoire-le-Grand, la Vie du Père Bernard, etc. Je ne sais comment il se fait que, dans cette liste, le nom de quelques auteurs et le titre de quelques ouvrages est étrangement défiguré.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Suite de l'extrait des procès-verbaux relatifs au corps de saint Vincent de Paul.

M. l'archevêque ayant désiré que quelque portion des reliques fût donnée à l'église Notre-Dame, à l'église Saint-Vincent de Paul, à Paris, à l'église de Clichy, à la maison principale des Filles de la Charité, à l'hospice de la Pitié, à l'Hôtel-Dieu et à la cathédrale de Versailles, MM. de Saint-Lazare ont déclaré y consentir. Ils ont demandé de leur côté qu'on leur abandonnât la caisse de chêne où le corps avoit été long-temps renfermé, ainsi que les linges, l'aube, les gants, l'étole, les souliers contenus dans cette caisse; M. l'archevêque leur a fait délivrer la caisse et les objets.

A la fin de la séance du 6 avril, le corps du Saint avoit été déposé provisoirement dans l'Oratoire de M. l'archevêque. Le 10 avril, M. l'abbé Desjardins, grand-vicaire, trois chanoines, quatre des MM. de Saint-Lazare et les quatre médecins nommés précédemment se sont réunis dans ce lieu, sur l'invitation de M. l'archevêque. Les médecins ont disposé les ossemens dans leur position naturelle et ont rattaché ceux qui en avoient besoin. On a pris des précautions pour préserver la relique de l'action de l'air. Tous les ossemens ont été entourés et garnis de ouate de soie, et la poitrine remplie de ouate et de charpie. Des rubans ont été disposés pour assujétir les différentes parties du corps, et quatorze sceaux ont été apposés à divers endroits. Le corps a été revêtu d'une tunique de soie blanche, d'une aube d'un riche travail donnée par une personne pieuse, d'une étole de moire violette richement brodée en or et donnée par les Filles de la charité, d'une soutane et d'une ceinture de soie noire, d'un rochet à grandes manches *à la romaine*, d'une étole pastorale d'étoffe d'or richement brodée en or, donnée par M. l'archevêque, de bas de soie noire et de souliers de velours noir. La tête est

couverte d'une large calotte de soie noire, et on y a adapté une représentation de la figure en cire. On a fait également une représentation des mains en cire. Entre les mains, on a placé un crucifix d'ivoire avec un petit reliquaire d'argent; ce crucifix étoit dans le trésor de Nôtre-Dame, et l'on croit qu'il a servi à saint Vincent de Paul pour exhorter Louis XIII à la mort. Le corps a été fixé sur un coussin de velours violet, et placé sur une estrade, pour demeurer exposé dans l'Oratoire à la vénération des personnes que M. l'archevêque a bien voulu admettre jusqu'au moment de la translation. Le procès-verbal est signé des chanoines, Lazaristes et médecins. De plus, il fait mention des portions de reliques distribuées à différentes églises et communautés. M. l'archevêque s'est réservé la moitié du tiers inférieur de la moitié supérieure du radius droit, et a réuni au corps la main droite qui lui avoit été d'abord destinée.

Le 23 avril avoit été indiqué pour bénir la châsse et pour y placer le corps; quatorze chanoines, M. le supérieur-général de St-Lazare, quatre prêtres de sa congrégation, plusieurs ecclésiastiques, grand nombre de Filles de la Charité, et de pieux fidèles, s'étoient rendus à l'archevêché. Après avoir récité quelques prières devant la relique, elle a été transportée de l'Oratoire dans le salon de la Croix, où étoit la châsse d'argent. Le corps étoit porté par MM. Etienne, Boullangier, Aladel et Bailly, de St-Lazare, et on récitoit pendant le transport le psaume *Memento, Domine, David.* M. l'archevêque bénit la châsse d'argent en dedans et en dehors, après avoir récité à haute voix les prières marquées dans le pontifical. Le prélat baisa les reliques avec respect; les ecclésiastiques et les Filles de la Charité firent de même successivement, et les fidèles qui se trouvoient là eurent la permission de satisfaire aussi leur piété. On fit toucher au corps des crucifix, des médailles, des chapelets ou des linges MM. Boullangier, Etienne, Aladel et Bailly furent invités par M. l'archevêque à déposer le corps dans la châsse. On y mit aussi dans une boîte de fer blanc poli différentes pièces relatives à la relique, principalement la copie du procès-verbal du 6 avril, celle du procès-verbal du 10 avril, le titre en parchemin contenant les procès-verbaux sous MM. de Vinti-

mille et de Beaumont, les deux procès-verbaux de 1792, la déclaration des Filles de la Charité en 1806, les mandemens de M. l'archevêque des 10 mars et 6 avril 1830, pour la translation du corps de saint Vincent de Paul, enfin un exemplaire de l'*Abrégé de la Vie de saint Vincent de Paul,* par M. de Reboul-Berville. La boîte a été fermée et scellée du sceau de M. l'archevêque, puis enveloppée dans une étoffe de soie violette, et placée sous les genoux du corps. M. l'archevêque a fait ensuite fermer soigneusement la châsse et y a apposé son sceau. Toutes les précautions ont été prises pour empêcher l'introduction de l'air, de la poussière ou des insectes. Le procès-verbal est signé, outre M. l'archevêque, de 25 chanoines et ecclésiastiques.

Le samedi, veille de la translation solennelle, la châsse a été portée du salon de l'archevêché à Notre-Dame; c'étoit le 24 avril, jour anniversaire de la naissance du Saint. M. l'archevêque, en rochet, en camail et en étole, s'est rendu avec MM. les chanoines à la porte latérale de l'église. La châsse étoit portée par dix hommes des associations de Sainte-Geneviève et de Saint-Joseph, qui avoient sollicité l'honneur de se charger d'un tel fardeau; vingt autres hommes devoient les relayer. A la porte, M. l'archevêque a encensé le Saint et a récité une oraison en son honneur. La châsse a été portée processionnellement, par la grande nef, au milieu du chapitre, du clergé de la métropole et d'un grand concours de fidèles, jusqu'à une estrade préparée à l'entrée du chœur. M. l'archevêque et le clergé ont vénéré les saintes reliques. Le sanctuaire, le chœur, la nef et le portail de l'église avoient été tendus par les ordres du Roi. A deux heures, les premières vêpres ont été célébrées par M. l'évêque de Luçon; M. l'archevêque y assistoit, ainsi que M. l'archevêque nommé de Sens et MM. les évêques de Moulins, de Châlons, l'ancien évêque de Tulle, les évêques de Chartres, de Soissons, de La Rochelle et de Samosate. Le supérieur-général de Saint-Lazare et les membres de sa congrégation occupoient les stales hautes du chœur à gauche, et ont partagé avec les chanoines, qui occupoient les stales à droite, toutes les fonctions, ainsi qu'il avoit été réglé par une délibération capitulaire. Après complies, les prélats et le clergé se sont rendus au banc d'œuvre pour entendre le panégyrique du Saint par M. l'abbé

Mathieu. Immédiatement après le discours ont été chantées matines et laudes, M. l'évêque de La Rochelle y a officié.

Le second dimanche après Pâque, jour fixé pour la translation, l'église Notre-Dame fut visitée dès le grand matin par un nombreux concours de fidèles, qui venoient vénérer la relique. A neuf heures, M. l'archevêque célébra une messe basse, à laquelle il y eut beaucoup de communions. A 10 heures, M. le nonce officia pontificalement à la grand'-messe, où assistoient M. l'archevêque et MM. les évêques de Montauban, de Luçon, de Tulle (l'ancien), de Belley, de Moulins, de Châlons, de Soissons, de Versailles, de La Rochelle, de Bayeux et de Samosate, plusieurs grands-vicaires, chanoines et ecclésiastiques de divers diocèses, MM. les préfets de la Seine et de police, les secrétaires généraux des deux préfectures, le maire du 9e arrondissement et des membres du conseil général et de l'administration des hospices. Le même jour, avant deux heures, on se réunit pour les vêpres, qui devoient être suivies de la procession. Nous avons nommé les prélats qui y assistoient. Les aumôniers du Roi présens étoient MM de Rouault de Gamache, de Pontevès, de Saman, de Brignac et de La Tour. Parmi les laïcs de distinction qui suivirent la procession étoient MM. les deux préfets, les secrétaires généraux de leurs préfectures, les maires des 9e et 10e arrondissemens, le commandant de la gendarmerie, M. le duc de Doudeauville, MM. de Breteuil, de Kergariou et de Lévis-Mirepoix, pairs de France, M. le marquis de Montmorency-Laval, M. le comte de Brissac, M. le baron Leroi, etc. Environ 1,000 Sœurs de la Charité assistoient à la procession. Nous avons oublié dans le temps de mentionner les enfans de la maison de St-Nicolas de Vaugirard, qui étoient en tête des associations avec leur bannière. Quatre clercs portoient chacun un flambeau de cire allumé aux quatre coins de la châsse, à côté des curés et ecclésiastiques qui tenoient les cordons d'honneur et qui étoient en aube et en chasuble blanche brodée. Environ 50 orphelins et autant d'orphelines précédoient ou suivoient la châsse. La façade et l'intérieur de la chapelle de MM. de Saint-Lazare avoient été élégamment décorés, et sur le portail étoit un tableau représentant saint Vincent de Paul évangélisant. M. l'archevêque a été reçu à la porte de la cha-

pelle par M. le supérieur général, qui lui a présenté l'eau bénite et l'encens. Le prélat, lui adressant la parole, s'est félicité de rendre un père à ses enfans, et d'avoir pu environner de nouveaux respects le corps du saint prêtre. Le supérieur général, dans sa réponse, a exprimé sa joie pour la pompe triomphale qui venoit d'avoir lieu, et sa reconnoissance pour le prélat qui avoit préparé ce solennel hommage aux restes précieux du saint fondateur. Le procès-verbal de la translation est signé de M. le nonce apostolique, de 17 autres évêques, de 5 aumôniers du Roi, des 3 archidiacres, de 25 chanoines, de 4 de MM. de St-Lazare et de 18 fonctionnaires, pairs de France et personnages distingués.

La notice sur la neuvaine peint très-bien l'empressement des fidèles pour venir prier auprès de la châsse. La nef se trouvant trop petite pour la foule, MM. de Saint-Lazare avoient ouvert leur chœur et le sanctuaire, et y laissoient arriver par l'intérieur de la maison. Ils ont montré pendant toute la neuvaine le plus cordial empressement à favoriser la piété des fidèles. Quelques-uns d'eux étoient perpétuellement occupés à faire toucher à la châsse des croix, des images, des médailles, des livres. On a vu des militaires décorés demander qu'on y fît toucher leur croix ou leur épée. Des mères présentoient leurs petits enfans pour les approcher de la châsse. Des malades se sont fait apporter pour implorer la protection du Saint. Des évêques ont désiré célébrer la messe en présence des reliques. Les messes se succédoient sans interruption dans les chapelles de la nef, et comme les prêtres avoient peine à percer la foule pour se rendre de la sacristie aux chapelles, ils s'habilloient dans la chapelle même. Les stations des paroisses ont été très-fréquentées.

Une médaille de dévotion a été frappée pour perpétuer le souvenir de la translation. Le Roi a bien voulu fournir le métal. Une commission de pieux laïcs a présidé à l'exécution. Cette médaille, qui a été tirée à 30,000 exemplaires, représente d'un côté la sainte Vierge, de l'autre saint Vincent de Paul.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La neuvaine des hommes, à Notre-Dame, a été ouverte par M. l'évêque de Bayonne, qui avoit établi cette pratique lorsqu'il étoit grand-vicaire de Paris. Le prélat a dû voir avec satisfaction que cette pieuse coutume s'étoit conservée et que le nombre des fidèles s'étoit même accru. La neuvaine est très-fréquentée. A 6 heures et demie, M. l'abbé Tresvaux, chanoine de Notre-Dame, fait une courte instruction. A 7 heures, M. l'abbé Guyon monte en chaire; il a prêché tour à tour sur le péché, sur le jugement, sur l'enfer. Ce dernier discours surtout avoit attiré beaucoup de monde et a rempli l'attente générale.

— Le 3 mai dernier, jour anniversaire de la première rentrée du Roi, M. le curé de Sédan s'est rendu processionnellement avec son clergé dans la maison des Frères des écoles chrétiennes établie en cette ville, et en a fait la bénédiction suivant le pontifical romain. Toutes les personnes qui assistoient à cette cérémonie ont été édifiées de la décence et de la bonne tenue des élèves réunis sous la conduite de leurs modestes et pieux instituteurs. Quoique la bénédiction de cette maison eût été différée jusqu'à ce jour, les écoles n'en étoient pas moins ouvertes depuis la fête de la Pentecôte de l'année dernière. M. le curé, toujours jaloux de ce qui peut contribuer à l'éducation chrétienne des enfans de sa paroisse, rivalise de zèle avec les autorités locales pour la prospérité d'un établissement si utile à la religion, et si profitable en particulier à la ville de Sédan. Les pères de famille ont prouvé qu'ils savent apprécier le bienfait qui leur est offert, par l'empressement qu'ils ont mis à faire inscrire leurs enfans pour recevoir l'instruction. Le nombre des Frères, qui d'abord n'étoit que de trois; est aujourd'hui porté à cinq, et l'affluence toujours croissante des élèves fait espérer qu'il augmentera successivement en proportion des besoins. L'heureux changement qui s'est opéré parmi les enfans de cette ville, depuis l'ouverture de ces écoles, montre assez tout ce qu'on peut attendre d'une éducation basée sur les principes de la religion.

— A l'audience de la cour d'assises de Mont-de-Marsan a comparu le 20 avril Marguerite Harambat, âgée de 43 ans, accusée du vol de deux chandeliers en cuivre, commis le 6 décembre précédent dans l'église de Douzeville, commune de Saint-Justin. Il est résulté des débats que les chandeliers ne faisoient pas partie du mobilier de l'église, et qu'ils avoient été fournis par deux habitans pour servir à faire brûler des cierges, afin d'inviter à prier pour les morts. D'après cette circonstance, le procureur du Roi a été d'avis qu'on ne pouvoit pas considérer ces chandeliers comme servant aux cérémonies de la religion, puisqu'ils n'étoient employés que pour une pratique non prescrite par l'Eglise et introduite seulement par la dévotion des fidèles. Le jury a adopté cette opinion, qui faisoit échapper la fille Harambat à l'application de la loi du sacrilège. La circonstance aggravante a donc été écartée, et l'accusée a été condamnée seulement à 15 mois de prison. La cour a ordonné de plus qu'elle resteroit ensuite pendant cinq ans sous la surveillance de la haute police.

— Par les nouveaux arrangemens pris pour les catholiques du Hanovre, il doit y avoir deux sièges épiscopaux dans ce royaume, Osnabruck et Hildesheim; voyez notre n° 1013. L'évêché d'Hildesheim a été rempli l'année dernière par M. Godard-Joseph Hostaus, précédemment doyen de la cathédrale, qui fut préconisé dans le consistoire du 27 juillet. On dit que ce prélat vient d'être nommé administrateur du diocèse d'Osnabruck. Ainsi il réuniroit sous sa juridiction tous les catholiques du Hanovre. On ne peut que regretter qu'on lui impose un fardeau trop fort pour les forces d'un seul homme. Nous ne savons quel obstacle s'est opposé à l'élection d'un évêque distinct pour Osnabruck, mais il seroit à désirer qu'un si grand diocèse eût un évêque résident. On dit que le choix du nouvel administrateur a été autorisé par le roi de Hanovre; car par une contradiction bizarre, ce prince, qui ne reconnoît point d'évêques en Irlande, et qui ne leur permet même pas de prendre le titre de leurs sièges, ce qu'il est pourtant difficile d'empêcher, et ce qui aussi bien se fait toujours, ce prince, dis-je, reconnoît des évêques dans ses Etats d'Allemagne.

— Le *Constitutionnel* du 15 avril dernier contenoit un

article singulier. Dans sa colonne des annonces et avis pour le commerce, après diverses annonces, entr'autres celle de l'exposition du tableau de la mort d'Adonis, par le peintre Regnault, il contenoit l'avis suivant : « La place de second pasteur de l'église française protestante de Londres étant vacante, les ministres du saint Evangile qui seroient dans l'intention de la demander sont invités à s'adresser par lettre au pasteur et au consistoire de ladite église, aux soins de M. Yolit, Old-broad-street, Londres; l'élection aura lieu le 29 septembre. Les candidats devront se rendre à Londres à leurs frais et seront entendus dans le courant de septembre. Le traitement est de 200 liv. st. » Voilà, il faut l'avouer, une plaisante manière de se procurer un pasteur! Demander un apôtre par les petites affiches, comme on demande un jockey ou une cuisinière! Il faut que l'église française protestante de Londres n'offre pas un grand nombre d'aspirans au ministère pour qu'on soit réduit à employer la voie des journaux. Le *Constitutionnel* deviendroit-il le journal officiel de l'église protestante?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. MM. de la défection, autrement dits *royalistes constitutionnels*, arrangez-vous comme vous pourrez avec les libéraux de race pure. Mais voilà qu'ils vous déclarent, par la voie du *Journal de Paris*, que vous êtes trop violens pour eux, trop passionnés dans votre manière de vouloir le mal. Tout en reconnoissant que vous êtes parfaits sous le rapport des principes révolutionnaires et des mauvaises intentions, ils trouvent que vous passez les bornes, et qu'on ne peut plus s'accommoder de votre exagération. Ainsi, par exemple, ils conviennent bien que M. de Montlosier est franchement acquis à la cause du désordre et de l'anarchie; mais ils le voudroient moins excessif dans ses haines antireligieuses. Ils l'avertissent charitablement que sa monomanie contre les Jésuites est un entêtement absurde qui commence à les ennuyer, et qu'ils ne veulent point de la part de ridicule qui pourroit leur en revenir. Ils lui signifient donc nettement que s'il continue à ne pas mieux entendre les libertés publiques et la liberté individuelle, trop est trop, et qu'ils se verront forcés de lui donner congé. C'est à regret, disent-ils, qu'ils en viendront là; mais ils craignent que sa folie ne les compromette. Ainsi, voilà que nous en revenons tout doucement au vieux système des épurations. Que ces messieurs y prennent garde cependant; ils ne savent pas ce qu'ils perdroient avec M. de Montlosier : en

fait d'acquisitions précieuses pour le mal, il n'y a rien de tel, dit Tacite, que la corruption du bien, *corruptio optimi pessima*. Quand vous voudrez avoir des gens vraiment propres à servir la mauvaise cause, c'est dans la bonne qu'il faut les prendre : personne ne s'entend mieux qu'eux à être méchans, et ils valent leur pesant d'or pour la perversité ; voilà pourquoi les hommes de la défection sont aujourd'hui si recherchés, si appréciés par les vrais connoisseurs. Nous conseillons au *Journal de Paris* d'y regarder à deux fois pour mettre le marché à la main au gentilhomme auvergnat.

— Une étonnante opération de faussaires a été signalée, ces jours-ci, par le *Moniteur* : il s'agit d'instructions revêtues d'un caractère officiel, et censées parties du ministère de l'intérieur, pour préparer l'organisation des colléges électoraux. Elles ont été effrontément adressées à un grand nombre d'hommes marquans du corps électoral, de l'administration et même du clergé. L'objet évident de ce hardi calcul étoit de produire de la confusion, des erreurs, de fausses démarches, des mystifications de toute espèce, et jusqu'à des mandemens d'évêques dont on se promettoit sans doute de se bien divertir. De ce trait d'audace qui donne tant à réfléchir, rapprochons un autre fait. Peu de jours auparavant se trouvoit livrée à la publicité, dans les journaux révolutionnaires, une lettre confidentielle adressée au ministre de l'instruction publique par un préfet, qui lui indiquoit le moyen de faire tourner au profit des élections une bourse royale de collége sollicitée par la famille d'un jeune étudiant. Vous conclurez de ce double exemple que les ministres du Roi sont environnés de piéges et de guet-apens, et que tant que les vieilles étables de l'administration publique n'auront pas été nettoyées un peu à fond, ils seront comme réduits à vivre au milieu d'un monde de traîtres et d'ennemis. Sans doute la licence révolutionnaire nous a, depuis quelque temps, accoutumés à beaucoup oser ; mais encore faut-il autre chose que de l'audace pour deviner des lettres confidentielles, et pour apprendre à imiter ce qui se passe dans le secret d'un cabinet de ministre, au point de pouvoir tromper, par de faux actes et de faux documens, les yeux les plus habitués à la triture des affaires. On voit quelquefois des voleurs aller tout droit aux cachettes où ils ont besoin, et mettre la main du premier coup sur ce qu'ils cherchent ; mais c'est qu'alors ils ont rencontré des indicateurs complaisans qui les ont bien guidés, bien mis au fait des êtres de la maison. Il leur a fallu commencer par trouver, dans l'intérieur, des gens infidèles pour les piloter..... et c'est aussi ce que nous voulons dire.

— Le Roi et LL. AA. RR. sont venus aux Tuileries samedi soir pour assister à une fête qu'y a donnée MADAME, duchesse de Berri. S. M. a couché au château, et y a présidé dimanche le conseil des ministres, après une réception très-nombreuse. Le roi et la reine de Naples ont dîné avec le Roi et la famille royale.

— Lundi matin, le Roi et LL. AA. RR. sont partis pour Compiègne. S. M. reviendra à Paris samedi prochain. On annonce que le roi et la reine de Naples vont aller rejoindre nos princes à Compiègne.

— Le roi et la reine de Naples accompagnés de MADAME, duchesse de Berri, ont visité le *Diorama* vendredi dernier, et samedi le Louvre et les Tuileries.

— Le prince Soutzo, envoyé de la Grèce, a été reçu par le Roi samedi dernier.

— M. le baron Dudon, conseiller d'Etat, est nommé ministre d'Etat et membre du conseil privé de S. M.

— M. le comte de Sèze est nommé commandeur grand trésorier des ordres du Roi. Il en a reçu les insignes des mains de S. M.

— Le comte Matustchewitz vient d'arriver à Paris, chargé d'une mission importante de l'empereur de Russie.

— M. Roeher, maître des requêtes, secrétaire-général du ministère de la justice, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Bernard, admis à la retraite.

— Par ordonnances du 16 de ce mois, le collège royal d'Avignon est élevé de la troisième à la seconde classe, et les collèges communaux de Tours et du Puy sont déclarés collèges royaux de troisième classe, et jouissent de tous les droits et avantages attribués aux collèges royaux.

— M. Pedesclaux, référendaire au sceau de France, est nommé secrétaire particulier de M. le ministre de l'intérieur.

— Dès le lendemain de sa nomination au ministère de l'intérieur, M. le comte de Peyronnet a adressé une circulaire aux préfets. Le ministre ne leur demande que l'exécution des lois; il désire qu'elle soit prompte, exacte, entière et loyale.

— Le *Moniteur* dément la nouvelle publiée par quelques journaux que les présidens de collège sont déjà nommés, et que dès le 18 mai, ils en ont reçu l'avis du ministre de l'intérieur, avec invitation de se rendre à leur poste.

— Les collèges électoraux sont à peine convoqués, que les journaux emploient leurs colonnes à recommander, outre les fameux 221, quelques hommes passés dans leurs rangs. Ainsi prônent-ils en première ligne M. Villemain, qui atteint tout exprès sa 40e année le 21 juin; M. Vatisménil, qui a fait ses preuves; M. l'amiral de Rigny, qui n'a pas voulu s'associer à un ministère royaliste, etc.

— Par suite d'un concours, MM. Oudot et Bravard-Veyrières ont été élus professeurs suppléans à la faculté de droit de Paris.

— Les journaux libéraux avoient déjà répandu l'inquiétude dans les familles en annonçant qu'il y avoit à bord de l'escadre un grand nombre de malades. Le *Moniteur* dément ce bruit. La santé des troupes et des marins est parfaite.

— Le quartier-général de la division de réserve de l'armée d'Afrique sera établi à Aix. Les régimens composant cette division, commandés par le lieutenant-général Montesquieu-Fezensac, devront être rendus dans les environs de cette ville le 15 juin. Les maréchaux-de-camp nommés pour commander les trois brigades dont elle est formée sont MM. de St-Michel, de Rochechouart et d'Arbaud-Jouques.

— M. le vice-amiral Duperré, commandant les forces maritimes de l'expédition d'Alger, a adressé, le 18 mai, un ordre du jour aux officiers et marins pour animer leur ardeur.

— M. de Saint-Haouen, officier au 1er régiment d'infanterie de la garde royale, directeur du service télégraphique de l'armée, a établi le 17 mai, à bord de *la Provence*, d'après les ordres de l'amiral Duperré, qui monte ce vaisseau, un télégraphe de jour et de nuit, destiné à entretenir une communication entre la flotte et le premier point de la côte sur lequel le débarquement sera effectué.

— On a embarqué, pour Alger, un certain nombre de chiens, destinés à essayer l'eau des puits que l'on rencontrera sur la côte africaine, dans la crainte qu'elle ne soit empoisonnée. On emporte aussi des mannequins en carton, armés et équipés comme nos soldats, que l'on placera auprès de quelques fausses redoutes éclairées par des feux, afin d'attirer l'attention de l'ennemi, qui, se dirigeant sur ce point, négligera la véritable position de l'armée.

— L'amiral anglais Malcolm a mouillé au golfe de Palma (Sardaigne), avec un vaisseau et trois frégates. On croit que c'est pour observer ce qui se passe à Alger et en recevoir plus promptement des nouvelles.

— M. Marion est nommé commandant de l'école d'artillerie à Strasbourg.

— D'après un arrêté de M. le préfet de la Seine, il est défendu de faire l'autopsie d'un mort avant que l'officier de santé de la mairie ait constaté le décès. M. le procureur du Roi vient de donner l'ordre de traduire au tribunal de simple police un médecin qui a contrevenu dernièrement à cet arrêté en procédant à l'ouverture d'un enfant avant la vérification légale de son décès.

— La police est parvenue à arrêter à Paris, où ils s'étoient réfugiés, les nommés Guillemin et Prudhomme, auteur du vol commis au mois d'octobre dernier chez M. le curé d'Aulnay-aux-Planches, arrondissement de Châlons-sur-Marne. Ces malfaiteurs ont été condamnés à dix ans de travaux forcés.

— Le *Drapeau blanc* a été mis en adjudication, et vendu le 21 dans l'étude d'un notaire. Ce journal a été adjugé pour la somme de 18,050 fr. à M. Benoist, éditeur du *Conservateur*. On croit que les deux journaux seront réunis en une seule feuille.

— L'affaire du sieur Dubois, éditeur-gérant du *Globe*, au conseil royal de l'Université, s'est terminée le 21. Après le requisitoire de M. le conseiller Rendu et la défense du sieur Dubois, le conseil est entré en délibération. Au bout d'une heure, le ministre, président, a prononcé un jugement par lequel le conseil décide qu'il y a lieu à application de la peine de la censure.

— Les sieurs Harmand, gérant, et Lamort, imprimeur du *Courrier de la Moselle*, avoient été cités au tribunal correctionnel de Metz, pour avoir reproduit un passage du dernier ouvrage de M. de Montlosier, un article de la *Gazette des cultes* et un autre du *Courrier des électeurs*. Le 22, ils ont été condamnés, le sieur Harmand à un an et un jour d'emprisonnement et mille francs d'amende, et l'imprimeur à trois mois d'emprisonnement et six cents francs d'amende.

— M. Hachette, gérant de la société du *Lycée*, a cité en police correctionnelle, pour cause de diffamation, le sieur Guillard, rédacteur de la *Gazette des écoles*.

— Le sieur Morin, gérant du *Précurseur* de Lyon, poursuivi pour un article du 28 avril intitulé *le Dauphin*, a été condamné à 5 mois d'emprisonnement et 1,000 fr. d'amende, comme coupable d'attaque contre la dignité royale et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi.

— On a voulu aussi, à Perpignan, ouvrir une souscription pour payer les 300 fr. d'amende et les frais auxquels ont été condamnés, outre l'emprisonnement, les sieurs Delhom et Sarda, prévenus d'avoir outragé, par

un charivari, M. de Lazerme, député royaliste; mais les magistrats de cette ville n'ont pas toléré ce genre d'abus. Une instruction a eu lieu contre les auteurs ou banquiers de cette souscription, et la chambre du conseil du tribunal a renvoyé en police correctionnelle sous la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, l'avocat Cavel, un cafetier nommé Desarnaud, et deux autres individus.

— Le salon Pulignieux, cabinet littéraire de Montauban, théâtre de la séance qui succéda au banquet Preissac, a été fermé le 17 mai, par ordre des autorités.

— Un ancien militaire, faisant actuellement le métier de colporteur, avoit été arrêté, à Boulogne-sur-Mer, en criant dans les rues que Buonaparte n'étoit pas mort et qu'il reviendroit, ou son fils, faire le bonheur de la France. Attendu l'état d'ivresse où étoit alors cet individu, le tribunal correctionnel ne l'a condamné qu'à 5 fr. d'amende et aux dépens.

— On apprend chaque jour de nouveaux désastres en Normandie. Dans l'arrondissement de Falaise, le feu a dévoré le 16 une trentaine de bâtimens de la commune de Saint-Denis de Méré, et le 18, quatorze maisons du village d'Epané, dont l'église a failli être brûlée. Le même jour 18, le feu a été mis à Cormolain, près de Bayeux, et quatre maisons y ont été consumées. Des tentatives d'incendies ont eu lieu à St-Côme du Mont, Villiers, Convains et Saint-Clair, arrondissement de St-Lô. Lors de l'incendie qui a éclaté le 13 à Cauvicourt, on a remarqué avec reconnoissance le zèle qu'y a déployé M. l'abbé David, curé de Bretteville.

— M. le général Donnadieu, commandant à Tours la division militaire, a expédié à Domfront, d'après les ordres qu'il a reçus, 240 hommes commandés par un chef d'escadron.

— Un jeune ecclésiastique, curé de Notre-Dame de la Gaillarde (Seine-Inférieure), apprenant qu'un père de famille de ses paroissiens, pauvre; mais honnête homme, venoit d'être arrêté pour une solde de 60 fr., s'est présenté sans hésiter pour garant de la somme due, et a rendu ainsi la paix à sa malheureuse famille.

— Le 9 de ce mois, M. le préfet du Pas-de-Calais, accompagné des autorités civiles et militaires, a présidé à l'ouverture des travaux du port de Boulogne.

— La discussion du nouveau projet de loi contre les délits de la presse a commencé le 17 à la seconde chambre des Pays-Bas.

— Le roi de Sardaigne n'a pas cru devoir protester contre le décret rendu par le roi d'Espagne pour l'abolition de la loi de Philippe V, quoique la maison de Savoie n'ait jamais renoncé aux droits éventuels que lui donne le testament de Charles II. Mais M. de Latour n'a point laissé ignorer la peine que son souverain avoit ressentie de cette détermination. On prétend que Louis XVI étoit parvenu à empêcher Charles III de donner suite à ce projet.

— On a amené à Lisbonne, le 28 avril, le bâtiment anglais *la Mariana*, capturé par l'escadre portugaise du blocus d'Alger, au moment où il vouloit aborder cette île. Ce bâtiment étoit chargé de munitions de guerre pour les rebelles.

— Le synode de Russie a donné son approbation à l'abolition de l'ancien calendrier qui, comme on sait, est de douze jours en arrière. L'empereur Alexandre n'avoit pu venir à bout de cette réforme.

— Le Texas, pays qui, sous le nom de *Champ-d'Asile*, avoit été, il y a plusieurs années, le rendez-vous de quelques émigrés libéraux, va devenir l'objet d'une guerre entre le Mexique et les Etats-Unis, qui s'en disputent la possession.

— Le Chili est déchiré de nouveau par trois partis, que l'on désigne sous les noms d'*estancos*, de *constitutionnel* et de *libéral*. Chacun d'eux veut porter ses chefs au pouvoir, et adopte tous les moyens pour parvenir à ce but. On assure qu'il y a eu à San-Yago de grands désordres, et que les étrangers en ont été les premières victimes. La maison du consul de France auroit été même forcée et pillée, et cet agent, après avoir été blessé, se seroit enfui avec peine d'un pays où son caractère est méconnu.

— Le 24 mars dernier est mort à Carnières, en Hainaut, M. Nicolas Lorent, véritable modèle pour la piété et les bonnes œuvres. C'étoit sans doute dans sa piété, c'étoit au pied des autels et dans la sainte communion qu'il puisoit cet amour du prochain et ce zèle pour les œuvres de miséricorde qui ont fait bénir son nom dans tous les alentours. Sa vie entière étoit consacrée à la prière et au service de ses frères. Visiter les pauvres, assister les malades, distribuer des secours de toute espèce, faire instruire les ignorans, favoriser des vocations au sacerdoce, tels étoient les soins habituels de cet homme respectable. Il portoit l'humilité jusqu'à se découvrir le premier à la rencontre du pauvre. Simple dans ses habits, sobre à sa table, sagement économe en tout, il observoit en quelque sorte la pauvreté volontaire au milieu de l'abondance dont la Providence avoit couronné son activité et ses travaux. En 1824, il érigea sur une hauteur qui domine son jardin un beau calvaire où il alloit souvent prier. Cet homme de bien est mort à 78 ans, laissant dans sa femme, son fils et sa fille, de dignes héritiers de sa foi et de sa charité. (Extrait du *Courr. de la Meuse*.)

L'affaire de M. Madrolle, pour le *Mémoire au conseil du Roi*, a été reprise le mardi 18. M. Henrion a plaidé pour l'auteur, dont il a rappelé les honorables antécédens. Il a assuré que M. Madrolle avoit, depuis le 8 août, reculé devant la seconde place d'un ministère. Il a cité des exemples des écarts récens de la presse, écarts un peu plus dangereux que le délit reproché au *Mémoire*. M. Madrolle, a-t-il dit, est plein de respect pour l'autorité, et il a déclaré, dans son *Mémoire* même, que si les tribunaux ont encouragé la licence de la presse, c'est à leur insu. M. Madrolle, qui a pris la parole après son avocat, a donné des explications sur les auteurs ou approbateurs du *Mémoire*; il a lu ensuite un discours pour sa défense. Comment rester dans les bornes d'une modération continuelle au milieu de tant d'erreurs, de déclamations et de violences? L'orateur a rappelé les fautes de l'Assemblée constituante qui préludèrent aux crimes de la Convention. Il a expliqué les phrases et l'esprit du *Mémoire*. Nous sommes forcés de nous borner à ce court aperçu d'un discours où l'auteur a passé en revue une foule de noms et de faits de l'histoire contemporaine. Le 21 mai, le tribunal a prononcé son jugement, dont voici le texte :

« Attendu que Madrolle s'est reconnu auteur pour partie et responsable pour le tout de l'ouvrage intitulé : *Question d'Etat, Mémoire au conseil du Roi*; que d'ailleurs, de son aveu, c'est lui qui l'a fait imprimer et publier;

» Attendu que, dans les passages particulièrement cités dans l'ordonnance de la chambre du conseil, et qui se trouvent pages 2, 3 de l'avant-propos, 17, 18 et 78 du *Mémoire*, Madrolle ne s'est pas borné à émettre une opinion sur les arrêts et jugemens par lui cités, et rendus par les cours de Paris et de Metz, et par les tribunaux de Niort, Bernay, Moulins et Chartres, mais qu'il l'a fait, avec des expressions outrageantes pour ces cours et tribunaux;

» Ce qui constitue le délit d'injure, prévu par les article 1er de la loi du 17 mai 1819 et 5 de la loi du 25 mars 1822;

» Attendu qu'il n'est pas suffisamment établi par l'instruction et les débats que Lemarié, Ledoyent et Delaunay aient vendu l'ouvrage dont il s'agit, ayant connoissance des passages incriminés;

» Renvoie Lemarié, Ledoyen et Delaunay de l'action du ministère public; faisant à Madrolle application des articles sus-énoncés, le condamne à 15 jours d'emprisonnement, 150 fr. d'amende et aux dépens (*minimum* de la peine).

» Déclare les saisies valables, et ordonne la suppression des passages sus-indiqués; ordonne qu'après ladite suppression, les exemplaires saisis seront rendus à leur légitime propriétaire. »

M. Madrolle a fait appel de ce jugement.

Reponse à une critique.

Il a paru, dans le cahier du *Mémorial* du 30 avril, une critique d'un article de *l'Ami de la Religion* sur une traduction de l'ouvrage du comte de Stolberg, le *Traité de l'amour de Dieu*. Cette critique est d'un M. A., qui ne paroît ni poli ni modeste. Nous hésitions à répondre à cette attaque imprévue, quand nous avons reçu la lettre suivante d'une personne que nous n'avons pas l'honneur de connoître. Nous la remercions de son procédé, et nous voulons profiter de sa bonne volonté. Au fond, il nous sera bien permis apparemment de réclamer contre une agression injuste : nous n'imiterons point d'ailleurs le persifflage et la hauteur de M. A.; nous exposerons simplement de quoi il s'agit, et nous montrerons avec quelle partialité notre âpre censeur a jugé notre article.

Il nous reproche *un ton de dénigrement qui règne d'un bout à l'autre de notre article* : or, nous disions dans cet article que nous avions trouvé dans son livre *d'excellentes choses, des réflexions solides, un grand nombre de citations bien appropriées au sujet, et un riche fond de piété*. Si c'est là ce que M. A. appelle du *dénigrement*, il a une façon d'apprécier les choses qui s'éloigne autant du sens commun que de la charité.

M. A., décidé à tourner l'article en ridicule, suppose encore que je m'*évertue à prouver que le comte de Stolberg, ou du moins son livre, est suspect de jansénisme*. Le fait est que je n'ai rien dit de cela : je suis très-persuadé, au contraire, que M. de Stolberg n'étoit pas janséniste; mais homme du monde, il a pu ne pas s'exprimer toujours avec l'exactitude théologique, ou ses traducteurs ont pu ne pas rendre fidèlement sa pensée. Voilà tout ce que j'ai insinué en relevant des propositions que je crois peu exactes.

M. A. plaisante beaucoup sur mon peu de savoir théologique : malheureusement pour lui, ses plaisanteries, déjà d'assez mauvais goût, portent à faux; car la note des propositions signalées m'avoit été fournie par un théologien. Il est vrai que ce théologien n'est pas dans les opinions de M. A., et alors c'est un homme dont il faut se moquer.

Quant aux conseils que M. A. me donne, j'en suis tout-à-fait édifié : il m'engage à ne parler que de ce que je sais, et à bien examiner ma conscience toutes les fois que j'écris, pour ne point blesser la charité. Il auroit pu donner cet avis à ceux de ses amis qui ont fait, dans le *Mémorial*, une critique si déplacée des mandemens de deux évêques, et qui, plus récemment encore, ont traité avec tant de hauteur une circulaire de l'évêché de Gap. Nous voudrions bien savoir si c'est *dans l'intérêt de la gloire de Dieu* que ces articles ont pu être écrits, et si on a droit de prêcher la charité aux autres quand on cherche à rendre ridicules ou les évêques ou leurs ouvrages.

Actuellement nous laisserons parler l'auteur de la lettre où on a bien voulu prendre notre défense :

Un Lecteur du Mémorial au Rédacteur de l'Ami de la Religion et du Roi.

Lyon, le 14 mai 1830.

Eh bien, Monsieur! le *Mémorial* du 30 avril 1830 est-il tombé entre vos mains, comme votre numéro du 3 mars étoit tombé entre celles de l'un de ses rédacteurs, M. A.? Il seroit bien fâcheux que les leçons savantes qu'on vous y donne ne fussent pas parvenues jusqu'à vous. J'espère que vous *vous le tiendrez pour dit*. Vous saurez maintenant qu'il faut avoir oublié les premières notions de la métaphysique pour dire que *Dieu a l'existence*; et si vous osiez répliquer que tous ceux qui ont parlé de la nature de Dieu se sont servis de cette expression, un écolier de philosophie pourroit vous apprendre que dire que *Dieu a l'être*, c'est renverser cette proposition divine, *Dieu est l'être qui est*; et gardez-vous surtout de penser qu'il y ait là des *subtilités*.

Vous saurez, et c'est là surtout que vous devez écouter la leçon bien humblement, car il s'agit de théologie, et c'est un théologien, et un théologien du *Mémorial* qui vous instruit *ex cathedrâ*, vous, Monsieur, qui n'êtes pas théologien; vous saurez donc *que l'espérance des biens surnaturels par un autre motif que celui de l'amour de Dieu, n'est pas méritoire pour la vie éternelle* (*Mémorial* du 30 avril). Oui, Monsieur, vous n'en pouvez douter, cela est ainsi; M. A. l'a dit. Or, M. A. ne suit pas sa raison individuelle; ses paroles sont donc les oracles de la raison générale, qui ne

sauroit se tromper : aussi il a eu soin de vous dire que les *théologiens enseignent unanimement que l'espérance des biens surnaturels par un autre motif que l'amour de Dieu, n'est pas méritoire pour le ciel.*

Il est vrai que je n'ai pas vu cela, mais bien tout le contraire, dans les théologiens; mais comme c'est avec une raison individuelle que je les ai consultés, il est possible que je ne les aie pas si bien compris que M. A., qui les a consultés sans doute avec la raison d'autrui, avec la raison du genre humain. Cependant quelle que soit l'infaillibilité d'un homme qui ne juge qu'avec la raison générale, quelle que soit l'autorité d'un docteur qui donne des leçons de philosophie, de dogme et de morale sur un ton que je ne veux pas qualifier, je ne puis m'empêcher de désirer que M. A. veuille bien citer *un* auteur *catholique* qui ait enseigné que l'espérance qui n'a pas pour motif l'amour de Dieu n'est pas méritoire pour la vie éternelle.

Je prévois bien qu'il en citera, si toutefois il daigne s'abaisser jusqu'à répondre à ces observations; il en citera qui enseignent que, pour faire un acte méritoire, il faut avoir la charité habituelle, il faut être en état de grâce; ainsi, pour que l'espérance soit méritoire, elle doit être accompagnée de la grâce sanctifiante. Mais ici j'en appelle au sens commun, même comme l'entendent MM. du *Mémorial*, je demande à tout homme qui entend le français, à tout homme capable de voir l'identité et la différence de deux propositions théologiques, est-ce la même chose de dire *l'espérance qui n'a pas pour motif l'amour de Dieu n'est pas méritoire*, ou dire *l'espérance dans un homme qui n'a pas la charité habituelle*, c'est-à-dire *qui n'est pas en état de grâce, n'est pas méritoire?* Il me semble que ce qui doit accompagner une vertu et ce qui doit en être le *motif* sont choses bien différentes. La foi, pour être méritoire pour la vie éternelle, doit être aussi, sans doute, accompagnée de la charité habituelle; s'ensuivroit-il qu'on pourroit dire aussi qu'elle doit avoir pour motif l'amour de Dieu? En un mot, je crois, Monsieur, que la leçon qu'on vous a donnée peut et doit vous induire en erreur, si vous prenez les paroles de votre maître dans le sens qu'elles présentent naturellement. Mais, s'il dédaignoit d'expliquer sa leçon comme étant claire et exacte, je vous dirois : Sachez toujours que, dans la langue de M. A., *l'amour de Dieu* veut dire *la grâce sanctifiante, la charité habituelle*; et avoir *pour motif*, signifie *être accompagné*. Au reste, un écolier de théologie, n'eût-il vu que le Traité de la grâce, pourroit faire à votre maître les observations que je vous adresse.

J'avois bien d'autres choses à remarquer sur le reste de la leçon de M. A.; mais c'est assez pour aujourd'hui. Je pourrai y revenir, si vous jugez à propos d'insérer cette lettre dans votre journal; ce que d'ailleurs je ne vous conseille qu'autant que vous êtes résigné à subir les injures et le dédain de MM. du *Mémorial*. L'expérience doit vous avoir appris à quoi l'on s'expose lorsqu'on n'adopte pas toutes les opinions de ces Messieurs.

J'ai l'honneur d'être, etc.

***.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

SAMEDI 29 MAI 1830. (N° 1649.)

Vie de dom Augustin de Lestrange, abbé de la Trappe,
par un Religieux de son Ordre (1).

Peu d'hommes ont mené une vie plus agitée que l'abbé de Lestrange. On l'a vu pendant trente ans, en butte à des décrets rigoureux, errer en Suisse, en Allemagne, en Pologne, en Russie, en Angleterre, en Italie, en Amérique, établir ses religieux dans les deux mondes et essuyer mille vicissitudes qui eussent lassé un moindre courage. Nous n'avions donné, n° 1352, qu'une foible idée de ses traverses, et nous avions négligé même, par quelques raisons particulières, de faire usage d'une notice que nous avions reçue sur lui. Mais sa Vie, qui a été publiée il y a déjà quelques mois, nous engage à revenir sur un sujet qui peut d'autant plus intéresser nos lecteurs, qu'il s'agit de faits tout récens, et dont les causes et les suites sont également propres à exciter notre curiosité.

Louis-Henri de Lestrange naquit en 1754 au château du Colombier-le-Vieux, en Vivarais. Son père étoit un ancien officier de la maison du Roi, et sa mère, née Lalor, étoit d'une famille irlandaise venue en France du temps de Jacques II. Il commença ses études à Clamecy, auprès d'un de ses parens, et les acheva à Tournon. Son goût le portant vers l'état ecclésiastique, il entra au séminaire Saint-Irénée, à Lyon, pour y faire sa philosophie, puis au séminaire St-Sulpice, à Paris, pour y étudier en théologie. C'est là qu'il reçut tous les ordres sacrés et qu'il fut élevé au sacerdoce à l'âge de vingt-quatre ans. Admis dans la communauté des prêtres de la paroisse St-Sulpice. Il y commença l'exercice du ministère. Ayant fait un voyage dans sa famille en 1780, il fut remarqué de M. de Pompignan, archevêque de Vienne, au diocèse duquel il appartenoit,

(1) In-12, prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. franc de port. A Lyon, chez Rusand, à Paris, chez le même, et au bureau de ce journal.

et qui le nomma son grand-vicaire. On assure même que, quelques mois après, le prélat lui apporta de Paris sa nomination à la coadjutorerie de Vienne. Nous aurions voulu que l'auteur de la Vie nous administrât les preuves de ce fait, qui est dénué de vraisemblance. Il n'est pas probable que M. de Pompignan eût pris un coadjuteur si jeune et qu'il connoissoit depuis si peu de temps; et, quand il l'auroit demandé, il est douteux que la cour le lui eût accordé. Ce n'étoit que fort rarement que les évêques obtenoient d'avoir des coadjuteurs de leur choix, et il est difficile de penser qu'un jeune ecclésiastique de 26 ans eût été destiné ainsi à la coadjutorerie d'un des plus grands sièges de France. Nous croyons donc que l'auteur auroit bien fait de supprimer cette anecdote, dont il n'avoit pas besoin pour relever le mérite de l'abbé de Lestrange. Quoi qu'il en soit, il raconte que l'abbé, effrayé de sa nomination, alla s'enfoncer à la Trappe, où il fit son noviciat et prononça ses vœux avec un vif sentiment de joie, sous le nom de dom Augustin.

Il étoit maître des novices quand l'orage de la révolution commença à gronder sur la France. Il en prévit les suites, et songea dès lors à se retirer en pays étranger. Son projet fut d'abord désapprouvé. L'abbé de la Trappe venoit de mourir, la communauté, composée de 70 religieux, ne pouvoit se persuader qu'on vouloit la persécuter. Toutefois les évènemens se succédoient. Dom Augustin obtint d'aller chercher les moyens de se procurer un asile. On permit à 24 Trappistes de s'établir dans le canton de Fribourg. Dom Augustin retourna à la Trappe chercher ses confrères. Ils partirent pour la Suisse au printemps de 1791, au nombre de 24 dont 3 les quittèrent ensuite, traversèrent la France et arrivèrent à La Valsainte, au canton de Fribourg, où ils devoient résider. C'est là qu'ils ajoutèrent encore par une délibération spéciale aux austérités de la Trappe. Le nombre des postulans s'accrut si fort en trois ans, qu'il fallut envoyer des colonies en d'autres pays. On forma des établissemens à Poblet, en Catalogne; auprès d'Anvers, à Darfeld, dans l'évêché de Munster, à Monbrach, en Piémont. Trois religieux envoyés en Canada s'arrêtèrent en Angleterre chez M. Weld, à Lullworth. Par un bref du 30 septembre 1794, Pie VI autorisa son nonce, en Suisse, à ériger La Valsainte en abbaye. Dom Augustin fut élu abbé

le 27 novembre, d'une voix unanime, et le 8 décembre suivant, un décret du nonce ratifia l'élection, et donna à dom Augustin tout pouvoir, non-seulement sur la maison de La Valsainte, mais sur les maisons qui en sortiroient.

En 1796, dom Augustin établit dans le Valais une maison de Trappistines, parmi lesquelles étoit Mme Louise de Condé. Près de là, il forma une communauté de religieux, pour diriger la première. L'année suivante, il créa des religieux du tiers-ordre, qui devoient se livrer à l'éducation, et bientôt il eut à La Valsainte jusqu'à 150 élèves que l'on formoit à la piété. Mais les Français s'étant emparés en 1798 de la Suisse et du Valais, tous ces établissemens naissans furent renversés. Dom Augustin fut obligé de partir avec 250 religieux ou religieuses, et beaucoup d'enfans qui avoient voulu le suivre. Ils n'avoient d'autre ressource que leur foi et leur courage. En voyage, ils observoient leur règle comme au couvent, et supportoient avec patience les contrariétés et les traverses. Ils passèrent par Constance, Augsbourg et Munich. Là, un message de l'empereur Paul leur offroit un asile à Orcha, dans la Russie-Blanche, pour 15 religieux et autant de religieuses. L'abbé partit avec cette colonie, qu'il établit dans les deux monastères qui lui étoient destinés. De là il se rendit à Pétersbourg, où il obtint que ceux qu'il avoit laissés derrière lui fussent aussi admis en Russie.

Ils étoient dispersés en Bohême et à Vienne; ils reçurent ordre de sortir des Etats de l'empereur et passèrent en Pologne. Ils résidèrent quelque temps à Kenty, à Léopol, à Varsovie, à Cracovie; là, ils furent rejoints par l'abbé qui, de Pétersbourg, avoit au cœur de l'hiver fait un voyage dans le Brisgau. On lui assigna pour ses religieux deux monastères à Bresk et deux dans le diocèse de Lucko, en Lithuanie. Il prit possession de ces derniers en septembre 1799; les deux premiers n'étoient pas encore entièrement formés quand, en mars 1800, Paul changeant de système, expulsa tous les Français de ses Etats. Il fallut donc repartir; après beaucoup de traverses on arriva en juin à Dantzick, où les magistrats protestans reçurent la colonie fugitive dans l'ancien couvent des Brigittines. Les autres Trappistes de la Russie-Blanche et de la Lithuanie arrivèrent successivement. Un négociant luthérien leur four-

nit les moyens de se rendre à Lubeck ; ils s'embarquèrent le 26 juillet pour cette ville, et de là se dirigèrent sur Altona, où ils passèrent l'hiver.

Cependant il falloit ménager un asile à ces religieux errans. Dom Augustin alla en Angleterre, où il obtint quelques secours. Il établit près de Londres un couvent de ses Trappistines, qui y vivent encore sous le gouvernement de Mme de Chabanne. Il envoya 30 de ses religieux essayer de former une maison dans le Kentuckey. Après l'hiver de 1801, il quitta Altona avec le reste de sa colonie, fixa les uns à Paderborn, les autres à Dribourg, et se mit en route pour Fribourg, où il étoit rappelé par les magistrats. Il rentra donc à La Valsainte après trois ans d'absence ; mais que de traverses, de fatigues, de privations et de dangers dans cet intervalle ! L'auteur de la Vie assure que dom Augustin ne parut jamais ému dans le moment des plus fortes contradictions, et qu'il étoit toujours plein de résignation et de courage.

Il établit ses religieuses à Villard-Volard, près La Valsainte, puis à La Rieddray, où il leur bâtit une maison. Peu après, il envoya de ses religieux à Sion, en Valais, et à Rapallo, près de Gênes. Dans un voyage à Rome en 1804, il fonda près de cette capitale un couvent qui subsista jusqu'à l'invasion des Français. En 1805, il se rendit en Espagne, et y visita un monastère qu'il avoit fondé dix ans auparavant près de Sarragosse. Un de ses plus vifs désirs étoit de pouvoir rétablir quelque maison en France. Il se hasarda donc de passer par Paris en revenant d'Espagne, et y fut plus heureux qu'il ne l'espéroit. Le gouvernement lui confia l'établissement du mont Genève, pour donner l'hospitalité aux voyageurs. Il prit la direction d'une maison de Trappistes, près Gros-Bois, et acheta le mont Valérien, pour y rétablir le Calvaire.

Ce calme passager dura peu. Buonaparte s'étant brouillé avec le souverain pontife, vit les établissemens religieux d'un œil moins favorable. On demanda un serment aux Trappistes de la Cervara, près Rapallo, sur le littoral de Gênes. Ce couvent étoit dirigé par le Père François de Sales (dom Burdet, né à Anse, près Lyon). Ce religieux, qui avoit d'abord prêté ce serment, ayant reçu de l'abbé l'ordre de le rétracter publiquement, fit sa rétractation un jour de

fête à l'église. On sait ce qui en advint, et nous l'avons raconté ailleurs. Le supérieur et les religieux furent accablés de mauvais traitemens et renvoyés en Corse. On rechercha partout dom Augustin, et le sénat de Fribourg eut ordre de dissoudre la maison de La Valsainte. Le Père abbé, arrêté à Bordeaux au moment où il alloit s'embarquer, n'échappa que par une méprise du commissaire de police. Il trouva le moyen de traverser la France et la Suisse, se procura des passeports pour la Russie, et arriva à Riga, accompagné du chevalier de La Grange, aujourd'hui Trappiste, qui se dévoua à faire le voyage avec lui.

De Riga, dom Augustin passa en Angleterre, puis à la Martinique, où il vouloit faire un établissement, puis aux Etats-Unis. Il y retrouva plusieurs de ses religieux partis de Bordeaux au moment de son arrestation, et les y employa à l'éducation de la jeunesse. Les religieux envoyés précédemment au Kentuckey n'avoient pu s'y établir; il les rappela et en envoya quelques-uns à Tracady, dans la Nouvelle-Ecosse, où ils rendent des services dans le ministère. La restauration lui permit de revenir en France et de recueillir son troupeau dispersé. Il racheta le monastère de la Trappe, berceau de la réforme, et y plaça une partie des religieux rentrés à La Valsainte depuis la chute de Buonaparte. L'autre partie fut envoyée à Aiguebelle, au diocèse de Valence. Le couvent des religieuses, près Fribourg, fut destiné à former la maison de Lyon et celle des Forges, près la Trappe. Les Trappistines du Valeton se rétablirent à Mondey, sous la conduite de Mme de Chateaubriand. Les religieux revenus d'Amérique se fixèrent a Bellefontaine, et ceux d'Angleterre à Melleraye. Peu après, l'abbé envoya des religieuses des Forges fonder une maison à Notre-Dame des Gardes, diocèse d'Angers. Le monastère d'Aiguebelle envoya des colonies au diocèse d'Alba, en Piémont, et à la Sainte-Baume. Il y eut aussi des établissemens du tiers-ordre formés à Montigny, diocèse de Dijon, à Louvigné du Désert, diocèse de Rennes, et à Notre-Dame des Lumières, diocèse d'Avignon.

En 1825, dom Augustin fut mandé à Rome pour répondre sur quelques plaintes des évêques relatives à son administration. Il resta assez long-temps dans cette capitale. Il alla à Naples et au Mont-Cassin, où il tomba malade, et d'où il

écrivit une circulaire à ses maisons de France. Il repartit pour la France en juin 1827, passa par la Sainte-Baume, par Notre-Dame des Lumières, par Aiguebelle, et arriva à Lyon, en assez mauvais état de santé. En effet, il tomba tout-à-fait malade, et mourut le 16 juillet, dans de vifs sentimens de piété, et après avoir reçu les derniers sacremens.

L'auteur de sa Vie parle avec admiration de son zèle, de son activité, de son courage, de sa douceur, de son esprit de mortification, de son attachement au saint Siège. Il annonce que dom Augustin laisse en manuscrit des *Instructions du noviciat,* qu'on dit être pleines de sages conseils sur la vie intérieure. Mais dom Augustin a publié bien d'autres écrits, entr'autres les *Règlemens de La Valsainte,* en 2 vol. in-4°. L'auteur n'a pas cru devoir s'arrêter sur les discussions que l'abbé eut dans ces derniers temps avec un respectable évêque, et nous imitons sa réserve. Ces discussions n'auroient plus d'objet aujourd'hui; le nouveau visiteur des maisons de la Trappe, l'abbé de Melleraye, ayant rétabli la paix avec le prélat.

Cette Vie de dom Augustin est intéressante, quoique fort rapide. On est tenté de croire que l'auteur a écrit de mémoire. Il met peu de dates, et il confond quelquefois les époques. Ainsi il raconte que, dans l'hiver de 1800 à 1801, dom Augustin alla en Angleterre, et y vit Louis XVIII. Or, ce prince n'étoit point alors en Angleterre, et il n'y arriva que plus de 6 ans après. L'auteur auroit pu aussi joindre à sa Vie différentes pièces qui lui donneroient plus d'authenticité; il pourra, dit-il, le faire dans une 2e édition, et nous l'y engageons. Il pourroit aussi enrichir cette Vie de nouveaux faits; comme il paroît avoir beaucoup connu dom Augustin, et l'avoir suivi dans ses voyages, personne ne seroit plus en état de faire bien connoître les longues traverses du Père abbé, et ses constans efforts pour maintenir sa réforme, au milieu de tant de contradictions et d'orages. Ce n'étoit certainement pas un homme ordinaire que celui qui ne se laissa point abattre par les terribles circonstances où il étoit placé, et qui lutta persévéramment pendant vingt-cinq ans contre des tribulations et des persécutions sans cesse renaissantes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La lettre suivante a été adressée aux archevêques et évêques du royaume, à l'occasion de la guerre d'Afrique :

« Mons l'archevêque, au moment où le pavillon français se déploie pour aller punir l'insulte d'une puissance barbaresque, nous aimons à nous souvenir des pieux exemples des rois nos ancêtres, qui placèrent toujours sous la protection divine leurs entreprises militaires. Nous avons la ferme espérance que, si les bénédictions du ciel accompagnent sur les rivages d'Afrique les nobles vengeurs de l'honneur de la France, le succès de cette guerre sera glorieux pour nos armes, notre triomphe sera un bienfait pour la religion et l'humanité. Notre intention est donc que vous ordonniez des prières publiques dans toutes les églises de votre diocèse, pour obtenir du dieu des armées qu'il protège toujours la bannière des lis, et qu'il nous donne la victoire, que semblent déjà nous promettre la justice de notre cause et la valeur de nos soldats. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, Mons l'archevêque, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

» Ecrit en notre château de Saint-Cloud, le 17e jour du mois de mai, de l'an de grâce 1830, et de notre règne le 6e.

Signé CHARLES.

Et plus bas : Comte DE GUERNON-RANVILLE. »

— En conséquence de cette lettre, M. l'archevêque vient de publier un Mandement qui ordonne des prières pour le succès de l'expédition d'Alger et pour l'élection générale des députés. Le prélat s'exprime en ces termes :

« Nous nous empressons, N. T. C. F., de répondre au désir du Roi très-chrétien ; *nous accompagnons* de tous nos vœux *ces nobles vengeurs de l'honneur français, dont le triomphe doit être un bienfait pour la religion et l'humanité*. Elevant vers le ciel des mains suppliantes, nous répétons avec confiance la prière de cette femme forte et courageuse, dont la main déconcerta l'orgueil du chef et des enfans d'Assur : « Seigneur, mon Dieu, qui » avez fait les anciennes merveilles, et qui savez exécuter les unes après les » autres celles que vous avez résolues dans les immuables conseils de votre » providence ; regardez maintenant d'un œil sévère le camp de nos ennemis, comme vous daignâtes jeter les yeux sur celui des Egyptiens, lorsque leurs troupes poursuivoient vos serviteurs, se fiant dans leur cavalerie et le nombre de leurs soldats : vous ne fîtes que jeter sur eux un » regard, et les ténèbres les enveloppèrent aussitôt. Seigneur, qu'il en soit » de même de ceux qui se glorifient dans leur multitude, et qui ne savent » pas que c'est vous qui êtes notre Dieu, et qui écrasez quand il vous plaît » les armées les plus puissantes : élevez votre bras comme autrefois ; brisez

» leur force par votre force ; et que votre colère, si long-temps suspendue » sur ces têtes infidèles, fasse tomber enfin devant vous ceux qui n'ont jamais cessé de violer votre sanctuaire, de déshonorer votre tabernacle, et » de renverser avec l'épée la majesté de vos autels. »

» Tandis que nos généreux guerriers vont affronter les dangers de la mer, l'ardeur d'un climat brûlant, et les impétueuses attaques du Sarrasin farouche, pour venger l'honneur français et pour arborer le pavillon du Roi sur les rivages de l'Afrique, nous verrons ce même drapeau sans tache déployé au sein de la patrie, flotter avec assurance au milieu de ces oscillations politiques qui se renouvellent dans certaines circonstances déterminées par la volonté du Monarque ; au milieu de ce mouvement général des opinions en sens divers, suite inévitable de notre système représentatif, combat nécessaire, quelquefois incertain, dont les plus habiles eux-mêmes redoutent les résultats, à cause des passions qui luttent sans cesse contre l'ordre et le bon droit, et parce que la prudence humaine est toujours en défaut de quelque côté. Mais l'esprit de foi se rassure lorsque tout s'agite ou s'inquiète autour de lui, parce que toujours il se confie dans la protection du Seigneur et dans l'assistance de la sagesse divine, qui sait faire servir les passions les plus redoutables des hommes aux plus miséricordieux desseins. Ranimons-la donc cette confiance, N. T. C. F. ; *elle ne sera pas trompée*. La bannière des lis, inséparable de l'étendard de la croix, sortira cette fois encore victorieuse et triomphante de ces orages passagers, si, ne négligeant d'ailleurs aucun des moyens que commande le devoir pour obtenir des élections monarchiques et religieuses, nous avons soin d'intéresser à une cause si légitime le Dieu de Clotilde et de saint Louis. »

Le dimanche 23, on chantera à la métropole, après la grand'messe, le psaume *Domine, quid multiplicati sunt,* avec les antiennes, versets et oraisons marqués dans le Mandement. Le soir, on chantera le psaume 63, avec les versets et oraisons indiqués. Les mêmes prières se chanteront le dimanche 30 mai dans les autres églises, et continueront jusqu'à l'issue de l'expédition. Les mêmes prières se chanteront aux saluts de la Fête-Dieu. On dira aux messes les oraisons *Pro Rege et ejus exercitu*. Nous indiquerons dans le numéro prochain les prières pour l'élection.

— Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, la prière est un devoir et un besoin pour tous les amis de la religion et de la monarchie. On propose donc aux fidèles une quarantaine de prières pour les nécessités présentes de la France ; l'imprimé qui se distribue en ce moment est ainsi conçu :

« L'augmentation de la foi, l'esprit de sagesse, l'union des cœurs, la victoire au-dehors, la paix au-dedans, le triomphe de la religion et de la monarchie, telle est l'intention de cette quarantaine.

Elle commencera le 2 juin, mercredi de la Pentecôte et des Quatre-Temps, pour finir le 11 juillet, jour où l'on célèbre, dans le diocèse de Paris, la fête du sacré Cœur de Jésus.

1° Jeûne : Fidélité au jeûne des Quatre-Temps, les mercredi, vendredi et samedi, 2, 4 et 5 juin; en offrir l'exacte observance à l'intention proposée; y suppléer à la même intention par quelque prière ou bonne œuvre, si l'on étoit empêché légitimement.

Jeûner également, ou y suppléer, le samedi 3 juillet, jour de jeûne d'obligation pour la fête de saint Pierre, transférée au dimanche 4 juillet.

Enfin, jeûne de dévotion le samedi 10 juillet, veille de la fête du sacré Cœur de Jésus.

2° Aumône : La faire pendant la quarantaine aux mêmes intentions, chacun selon ses facultés et son attrait.

3° Communion : On la recommande surtout le 2 juin, jour où commence la quarantaine; le 23 juin, jour où commencent les élections générales; et le 11 juillet, jour où finit la quarantaine.

4° Prières : Chaque jour de la quarantaine, un *Pater* et un *Ave* aux mêmes intentions. Les personnes qui en auront le temps pourront y ajouter le psaume *Miserere*, les litanies de la sainte Vierge et le psaume *Exaudiat*, ou bien la récitation de quelques dixaines du rosaire ou du chapelet, ou enfin les invocations suivantes :

Seigneur, ayez pitié de nous.
Cœur sacré de Jésus, ayez pitié de nous.
Très-sainte Vierge Marie, priez pour nous.
Par les douleurs de votre cœur immaculé, priez pour nous.
Sainte Vierge Marie, secours des chrétiens, priez pour nous.
Saint Michel Archange, priez pour nous.
Saints anges gardiens de la France, priez pour nous.
Saint Pie V, qui par vos prières avez obtenu la victoire des chrétiens sur les Musulmans, priez pour nous.
Saint Jean de Matha, qui avez délivré les chrétiens captifs, priez pour nous.
Saint Vincent de Paul, qui dans l'esclavage n'avez pas abandonné la voie de la vérité, priez pour nous.
Saint Vincent de Paul, qui avez gagné à Jésus-Christ celui dont vous étiez l'esclave, priez pour nous.
Saint Vincent de Paul, qui avez été sensible aux maux des chrétiens esclaves, après l'avoir été vous-même avec eux, priez pour nous.
Saint Louis, roi de France, priez pour nous.
Saints et saintes, patrons et patronnes de la France, intercédez pour nous.

Oraison. Préservez-nous, s'il vous plaît, Seigneur, de tous dangers de corps et d'esprit : accordez-nous le salut et la paix par l'intercession de la bienheureuse et glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et de tous les saints, afin que votre Eglise, étant à l'abri de tous maux, et délivrée de toute terreur, elle vous serve avec une pleine et entière liberté. Par le même Jésus-Christ qui vit et règne avec vous dans la suite des siècles. Ainsi soit-il.

Vu et approuvé pour notre diocèse. — † HYACINTHE,
Paris, le 22 mai 1830. — *Archevêque de Paris.* »

— Une accusation de sacrilège a été portée aux dernières assises de Reims. Le 28 mars de cette année; la veuve Michel fut surprise au moment où elle venoit de s'emparer d'une nappe qui couvroit un autel de l'église St-Loup, à Châlons. Elle étoit accusée, en conséquence, d'avoir soustrait frauduleusement, dans l'intérieur d'un édifice consacré à la religion de l'Etat, une nappe d'autel destinée à la célébration des cérémonies de la religion, crime prévu par la loi du 20 avril 1825. La cour d'assises s'est occupée le 15 mai de cette affaire; sur la plaidoirie de Bouché fils, le jury a déclaré l'accusée coupable du vol d'une nappe d'autel, mais il a trouvé moyen de lui éviter l'application de la loi du sacrilège, en décidant que cette nappe n'étoit pas destinée à la célébration des cérémonies de la religion. Le contraire est cependant assez évident, mais il est reçu aujourd'hui que les jurés ne sont pas astreints aux notions ordinaires de morale et de conscience qui obligent les autres hommes. Des gens qui ont fait serment de juger selon la vérité affirment que ce qui est n'est pas, et la justice humaine est impuissante pour réprimer ce désordre. En conséquence de la décision du jury, il ne restoit plus qu'à appliquer à la veuve Michel l'article 401 du Code pénal; elle a été condamnée à une année d'emprisonnement.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Au moment même où nous signalions, dans le précédent numéro de ce journal, des abus de confiance qui paroissoient de nature à faire sentir le besoin de nettoyer l'administration publique, il se passoit quelque chose d'analogue à notre remarque, et qui la rendoit fort plaisante par le rapprochement d'un nouveau fait. M. de Peyronnet avoit réuni ses principaux employés dans son cabinet, d'abord pour faire connoissance avec eux, et ensuite pour les haranguer *sur la discrétion*. Il leur recommandoit pardessus toute chose de bien garder les secrets de l'administration, et de ne point considérer leurs cartons comme un bien propre dont ils puissent se servir pour régaler la curiosité publique; enfin, il leur adressoit là-dessus des observations aussi justes que sages, que le simple instinct du devoir suffit pour faire apprécier aux serviteurs qui ont un peu d'honnêteté dans l'ame. Or, voulez-vous savoir comment ceux-ci ont profité de la leçon, et répondu tout d'abord aux intentions de leur nouveau ministre? Deux heures après, tous les journaux révolutionnaires connoissoient la conférence qu'il avoit eue avec ses fidèles employés; non-seulement les plus minutieux

détail de cet entretien étoient déposés dans les bureaux de la société *Aide-toi*, pour s'en aller de là courir les rues; mais la personne de M. de Peyronnet elle-même étoit drapée du haut en bas sur toutes les coutures. On savoit qu'il avoit reçu la visite de ces messieurs sans cérémonie et d'un air amical qui leur avoit déplu, comme n'étant pas assez digne pour eux; toutes les parties de sa toilette se trouvoient décomposées par le menu : ainsi, vous saurez qu'il étoit en frac vert, sans décorations à la boutonnière, en pantalon de nankin, portant cravate noire et souliers sans boucles d'or. De sorte qu'il s'est vu tout à coup à même de juger de la discrétion de ses bureaux et du bon effet de ses recommandations. Nous ignorons ce qu'il en pense; mais il doit voir que cela promet.

— Quand il arrive des accidens aux journaux révolutionnaires de province, il est de toute justice que le comité directeur les indemnise; car il leur fait faire un métier qui n'est pas tenable. Jugez de l'embarras où il les met quelquefois par l'exemple du *Précurseur de Lyon*. Pour remplir les intentions de ses honorables commettans et gagner honnêtement ses gages, cette feuille avoit été obligée de mentir à outrance l'année dernière, afin de donner à l'ovation de M. de La Fayette un éclat qui pût faire rougir la royauté elle-même. Suivant elle, toute la population du Rhône s'étoit mise à courir spontanément après la calèche du citoyen des deux mondes; la ville de Lyon avoit fait des feux de joie pendant trois jours pour célébrer sa bienvenue; l'ivresse des habitans avoit été à son comble, et ceux qui n'avoient pu trouver de place dans les rues s'étoient mis aux fenêtres pour le voir passer. D'après cela, vous aviez dû naturellement imaginer qu'il ne restoit rien pour les princes de la famille royale, si quelque voyage les conduisoit de ce côté-là, sur les brisées de M. de La Fayette : point du tout; M. le Dauphin étant venu à passer dernièrement par-là, une immense population s'est précipitée au-devant de lui pour le saluer de ses acclamations et de ses transports; et encore faut-il observer que les forçats libérés de M. de La Fayette ne se trouvoient pas là pour faire nombre. Le *Précurseur de Lyon* a voulu parler pour soutenir son ancien dire, et concilier ce qu'il n'avoit point vu l'année dernière avec ce qu'il étoit forcé de voir cette année. Là-dessus il s'est exprimé d'une manière qui lui a valu une condamnation à cinq mois d'emprisonnement. Si la société *Aide-toi* avoit un peu de sang dans les veines, elle iroit se mettre à la place de son malheureux *Précurseur de Lyon* : car celui-ci l'a véritablement servie en conscience; et si elle sait apprécier les outrages contre les Bourbons, elle ne peut se dispenser de reconnoître qu'il lui en a donné pour son argent.

— Le *National* avoit annoncé, et le *Courrier français* et le *Journal du commerce* avoient répété, que M. de Conny ayant paru à Moulins le 15 de ce mois, y avoit été fort mal accueilli, et avoit pu lire sur toutes les figures l'expression du mécontentement. Or, il se trouve que M. de Conny n'a point quitté Paris, qu'il n'est point allé à Moulins à cette époque, et par conséquent que ce qu'on a dit de son accueil dans cette ville est une fable qui ne montre que la malice de ses ennemis.

— Le Roi a fait remettre à M. le maire et à M. le curé de Surênes une somme de 600 fr. pour les pauvres de la commune.

— Sur la demande de Mme Chevrier, Mme la Dauphine a bien voulu contribuer pour les réparations de l'église de Lorcy, arrondissement de Pithiviers.

— Une ordonnance royale autorise M. le comte Ferdinand de Bertier, ministre d'Etat, directeur général des eaux et forêts, à participer aux délibérations du conseil d'Etat, dont il étoit membre.

— M. de Rainneville, fils, conseiller d'Etat en service extraordinaire, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. le baron de Ballainvilliers, qui devient ministre d'Etat.

— Une ordonnance royale du 9 a établi une chaire de droit commercial dans la faculté de droit de Strasbourg.

— M. le comte de Guernon-Ranville vient de donner un exemple d'un désintéressement dont on ne trouveroit peut-être pas d'exemple parmi ses calomniateurs. Un avocat fort riche de Grenoble, M. Achard de Germane, ayant légué à S. Exc. le tiers de sa fortune, M. de Ranville a renoncé à ce legs dans l'intérêt de la famille du défunt.

— Des députations des cours et des tribunaux sont allées, mercredi dernier, présenter leurs félicitations au nouveau garde-des-sceaux.

— Le 14 de ce mois, M. le baron Casquet, sergent au 53ᵉ de ligne, et fils d'un général, a sauvé, dans le canal Saint-Martin, un homme tombé dans l'eau avec son cabriolet. Il a nagé d'une main, et avec son sabre qu'il tenoit de l'autre, il a coupé les traits du cheval et a délivré le cocher qui se noyoit.

— Le tonnerre est tombé le 25 sur le sommet de la coupole de l'église Sainte-Geneviève. La croix et les pierres qui la soutenoient ont été fortement endommagées; personne, heureusement, n'a été blessé par la chute des débris.

— M. le duc de Mortemart, ambassadeur à Saint-Pétersbourg, est arrivé de cette ville à Paris. Il a profité, pour ce voyage, de l'absence que l'empereur Nicolas va faire pour ouvrir la diète de Pologne et visiter les provinces méridionales de la Russie.

— M. de Genoude s'est pourvu en cassation contre l'arrêt par défaut de la cour royale, qui a confirmé sa condamnation à 15 jours d'emprisonnement, pour diffamation envers M. Méchin.

— Le 26, le sieur Mermilliod, avocat, a plaidé au tribunal correctionnel pour le sieur Brissaud, gérant de la *Gazette des cultes*. M. l'avocat du Roi Levavasseur a répliqué, et l'affaire a été remise à huitaine.

— La cour royale de Lyon a confirmé le jugement qui a condamné le gérant du *Précurseur* à vingt jours de prison et 600 fr. d'amende, pour son article du 20 juin 1829, sur *l'omnipotence du jury*.

— Le tribunal correctionnel de Châlons-sur-Saône a condamné à un mois de prison et 500 fr. d'amende le sieur Moreau, comme coupable d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, en colportant un acte d'association pour le refus de l'impôt, et un discours séditieux prononcé dans une auberge de Verdun.

— Le tribunal correctionnel de Chartres a condamné à un mois de prison et 200 fr. d'amende le sieur Sellègue, éditeur du *Glaneur d'Eure-et-Loir*, pour n'avoir pas fourni le cautionnement exigé pour les journaux de Paris, tandis que sa feuille, quoique distribuée à Chartres, s'imprimoit dans la capitale.

— La flotte de l'expédition d'Alger, qui attendoit depuis plusieurs jours des vents favorables, a pu enfin mettre à la voile le 25, à cinq heures du soir; le vaisseau amiral *(la Provence)* a quitté la rade à six heures.

— Les consuls de Danemarck, des Etats-Unis et d'Espagne, résidant à Alger, sont arrivés à Mahon le 12 de ce mois. On prétend que le dey n'a pas voulu consentir à l'embarquement des autres consuls.

— Le 19, on a embarqué à Marseille le matériel et le personnel d'une imprimerie qui est destinée principalement à l'impression d'un journal rédigé par M. Merle, sous le nom d'*Estafette d'Alger*. D'un autre côté, un bateau à vapeur partira chaque jour de la côte d'Afrique, et se rendra en trois jours à Marseille, pour apporter des nouvelles.

— Quelques journaux avoient annoncé que des habitans de la Basse-Normandie s'étoient portés à des actes de violence envers des individus relâchés, et que les troupes avoient été obligées d'employer la force et de se défendre elles-mêmes contre les habitans exaspérés; que c'est ce qui avoit nécessité un renfort de garde royale. Tout cela est faux, comme le notifie le *Moniteur*.

— Il est faux qu'on ait brûlé, comme l'a dit le *Constitutionnel*, une ferme et des bâtimens appartenant à M. Angot, député de la Manche, pour une valeur de 100,000 fr. Comme ce député siégeoit au côté gauche, il est facile de juger dans quel but le *Constitutionnel* a inventé cette nouvelle.

— Le régiment entier de la garde royale, caserné à Courbevoie, est parti pour la Basse-Normandie; les quatre bataillons se sont mis en marche le 24 et le 25.

— De nouvelles menaces et tentatives d'incendies ont eu lieu dans les arrondissemens de Saint-Quentin et Vervins (Aisne). On a trouvé des matières incendiaires à Etaves, à Itancourt, à Guise, à Fontaine Notre-Dame, et un écrit menaçant dans le jardin d'un château de M. le comte de Breteuil. Le 8, le feu a été mis à Grougis, le 9 à Montigny, le 10 à Juvigny, le 13 à Bernoville, et le 19 à Villiers St-Christophe.

— Dans la nuit du 13 au 14, une maison isolée et ses dépendances ont été incendiées à Vermandovilliers, canton de Chaunes (Somme).

— Dans la séance du 22 de la seconde chambre des Etats-généraux des Pays-Bas, on a adopté le projet de loi contre les délits de la presse, à la majorité de 93 voix contre 12. Au premier scrutin, il y avoit eu partage de voix. Cette fois, le projet a passé, parce que le gouvernement a consenti à en modifier l'article 3 par une disposition qui réduit à un emprisonnement de 6 mois à 3 ans la punition pour attaque à la force obligatoire des lois ou provocation à y désobéir.

— Le 11 de ce mois, on a découvert la statue de Copernic, qui a été placée à Varsovie devant l'édifice de la société des Amis des sciences.

— Les ambassadeurs extraordinaires de Constantinople à Pétersbourg ont pris congé de l'empereur de Russie le 9 de ce mois. Ce prince, en témoignage de satisfaction, les a décorés de l'ordre de l'Aigle blanc, enrichi de diamans.

— Joussouf-Pacha, qui avoit livré Varna, est revenu d'Odessa à Constantinople, avec la permission du sultan.

— Le duc de Wellington a déclaré le 26, à la chambre des lords, que le roi d'Angleterre ne pouvant plus signer, il étoit nécessaire de nommer une commission pour signer au nom du roi les actes qui exigent la signature royale.

— Tous les journaux anglais annoncent que le prince Léopold de Saxe-Cobourg a renoncé définitivement à la souveraineté de la Grèce.

— Un duel ayant eu lieu aux États-Unis entre un officier de la marine et un avocat qui a succombé; l'officier et ses témoins de la même arme ont été destitués.

— Les Osages, qui ont tant fait parler d'eux en Europe, sont enfin arrivés à New-Yorck, où on leur a fourni les moyens de rejoindre leur tribu.

De la dissolution de la chambre des députés.

Déjà nous avons eu occasion de remarquer que, depuis le 8 août, les libéraux n'avoient pas cessé un moment d'être contens.... Contens de l'opinion publique, qui s'annonçoit forte et terrible dans ses vengeances; contens de ce que la France entière se groupoit autour de M. de La Fayette et de ses forçats libérés; contens de ce que le nouveau ministère ne faisoit rien et n'osoit se hasarder à rien faire; contens de le voir reculer devant les chambres, pour retarder son heure dernière; contens de ce qu'il se décidoit à les convoquer enfin, et à subir son jugement; contens de la fière attitude des députés et de leur fière adresse; contens de l'ordonnance royale qui les renvoyoit chez eux, et permettoit ainsi à la reconnoissance nationale de s'épancher dans les banquets patriotiques; en un mot, toujours contens et contens de tout.

D'après ces heureuses dispositions, vous deviez bien vous imaginer qu'ils seroient contens de la dissolution de la chambre, et qu'ils sauroient un gré infini à la couronne de leur avoir procuré cette nouvelle satisfaction. Il est vrai qu'ils ne choisissent pas trop bien les moyens de lui en témoigner leur reconnoissance, puisqu'ils ne songent qu'à faire tourner les élections en insultes et en avanies contre elle; mais n'importe, ils sont contens. Ils disent du moins qu'ils ont l'espoir de faire vigoureusement soutenir la gageure des 221 votans de la *respectueuse adresse,* par tous les fidèles sujets de la société *Aide-toi.*

Comme il paroît que les libéraux sont convenus de faire bon visage à tous les évènemens et de mettre de la joie dans tout ce qu'ils font ou disent, il est assez difficile de distinguer la vraie de la fausse; de sorte que, réellement, nous ne pouvons savoir si c'est de bon cœur qu'ils se réjouissent dans ce moment, et que nous sommes réduits là-dessus à chercher ce qu'il peut en être. Or, nous sommes conduits par le raisonnement à conjecturer qu'ils ne sont pas aussi joyeux qu'ils en ont l'air.

D'abord, il est évident qu'ils ont perdu une chambre de députés excellente, pour ne pas dire *introuvable,* et s'il est vrai, comme le dit le proverbe, qu'il vaut mieux tenir que de courir, il est bien clair que l'avantage de la tenir valoit mieux que la ressource de courir après. Je veux bien croire qu'ils soient sûrs de la retrouver; mais pourtant il étoit encore plus sûr de ne point la perdre.

Ensuite, n'allez pas imaginer qu'ils comptent pour rien cette série d'actes de fermeté par lesquels la couronne indique qu'elle veut en finir avec la domination révolutionnaire, et achever ce qu'elle a commencé. Soyez sûrs qu'ils en sont plus déconcertés qu'ils ne vous le disent, et que tout ce qu'ils voient ne leur paroît pas couleur de rose, comme ils le prétendent. Au contraire, ils comprennent bien que la royauté ne s'est pas engagée dans de

nouvelles élections pour y chercher pire qu'elle n'avoit auparavant, et que si, par hasard, elle s'étoit trompée dans ses calculs, elle tient probablement en réserve de quoi soutenir les *résolutions immuables* dont elle a formellement déclaré ne vouloir point se départir. N'en doutez donc nullement, tout cela leur fait faire de mauvais rêves, et leur cause de singuliers embarras d'esprit. A la vérité, ils refusent d'en convenir; mais croyez ce que je vous dis, parce que le grand contentement qu'ils affectent est une chose tout-à-fait contre nature. Aussi, comptez que vous leur feriez bien plaisir si vous pouviez les reporter au 16 mars dernier, et leur ôter la joie qu'ils ressentent de la dissolution de leur chambre *énergique et respectueuse*.

Toutefois, nous sommes forcé de le reconnoître, la position actuelle des libéraux est encore féconde en jouissances et en consolations. En effet, mettez-vous à leur place, et dites si vous connoissez rien de plus délectable que de pouvoir dire impunément aux électeurs de la société *Aide-toi* : « Bons amis, la royauté a renvoyé chez eux, pour cause de révolte et d'insolence, 221 braves députés qui étoient venus lui déclarer en face qu'il n'y avoit plus de sympathie possible entre eux et elle; en conséquence, nous vous les redemandons. Il suffit qu'ils aient insulté le trône pour qu'ils aient toute notre confiance *ipso facto*.

» En les repoussant, il va sans dire que le Roi a manifesté l'intention de ne pas les revoir; c'est une raison pour que vous nous les rendiez en masse. On vous dira peut-être qu'il y a parmi eux des ignorans, des sots, des muets, des hommes tarés, cela est vrai, mais l'insulte qu'ils ont faite au trône leur tient lieu de tout autre mérite. Nous ne leur en demandons pas davantage.

» Certainement Charles X ne manquera pas de regarder comme un nouvel outrage, plus sanglant encore que le premier, l'affectation que vous mettrez à récompenser de vos suffrages les gens qui vous sont connus pour lui avoir grossièrement manqué en se permettant de lui renouveler, pour ainsi dire face à face, les répugnances de notre grand Manuel pour les Bourbons. Mais c'est là précisément le beau de l'affaire; il faut savoir vous associer à cette insulte, et prouver que les commettans ne valent pas mieux que les mandataires. »

Ah! messieurs les libéraux, quand on songe que la plupart des écrivains qui vous sifflent ces insolences étoient doux comme des moutons et souples comme de l'osier sous tous les régimes qui ont précédé la restauration; quand on se rappelle jusqu'à quel point ils avoient porté l'art de marcher à plat-ventre devant Buonaparte; qu'il paroît étonnant, bon Dieu! de vous voir à la tête d'un camp de rebelles, embauchant les électeurs et sonnant la charge contre la royauté! Qui êtes-vous, grains de poussière, pour vouloir voler si haut, vous que la semelle du cothurne impérial a si long-temps secoués et foulés? Hélas! quand vous cherchez à soulever votre école révolutionnaire et votre vieille souveraineté du peuple contre les Bourbons, vous ne savez pas ce que vous demandez! Nous qui vous connoissons, nous qui savons combien vous êtes faciles à gouverner quand on vous montre seulement la muselière, nous sommes bien tranquilles sur toutes les conséquences de vos élections. Buonaparte a laissé derrière lui cent fois plus d'expérience et de bonnes traditions qu'il n'en faut pour apprendre au pouvoir qu'il sera toujours maître de vous quand il ne voudra pas que vous soyez maîtres de lui. B.

Un médecin, plus recommandable encore par ses principes que par ses talens, M. le docteur Perdrau, est, depuis quelque temps, à la tête d'une maison de santé dans le quartier de Chaillot. Cette maison, située en bon air, est rue des Batailles, n° 5, et quai de Billy, n° 34. Elle offre tous les avantages qu'on peut désirer dans un établissement de ce genre, un grand local, des appartemens commodes, des promenades, enfin les agrémens d'une vie douce et d'une société choisie. Le maître de la maison y réside avec sa famille, toujours prêt à donner aux malades les soins de son art, et, ce qui n'est pas moins précieux, à adoucir leurs souffrances ou leurs chagrins par tous les procédés d'une charité délicate et attentive.

La bonne Mère, ou Histoire d'une femme vertueuse pour servir de modèle aux mères chrétiennes; par Antoine de Saint-Gervais (1).

Une jeune fille, qui avoit été assez mal élevée, devient orpheline de bonne heure, et est recueillie par un oncle, curé, qui la ramène à la religion et la marie dans sa paroisse. Sous la direction de cet oncle, elle gouverne très-bien sa maison, élève ses enfans avec douceur et sagesse, et a la satisfaction de les voir répondre à ses soins. Elle donne un asile à des parens qui avoient suivi une conduite différente, et qui étoient tombés dans la misère. Elle est pour toute la paroisse un conseil et un modèle, et son influence se fait sentir dans les familles; enfin, elle meurt aimée et respectée de tous, ayant fait le bien sur la terre et rendu heureux tous ceux qui l'approchoient.

Tel est le fond du roman, qui est entremêlé de beaucoup d'évènemens, de récits et d'aventures qui se rattachent plus ou moins au sujet principal. Il y a peut-être quelques détails peu naturels, quelques expressions peu correctes. Je n'aime point que, dans un tel ouvrage, l'auteur nous fasse l'éloge de l'insurrection grecque, et nous parle des Souliotes comme de *martyrs de la foi.* L'Eglise catholique ne reconnoît point de martyrs hors de son sein. Ailleurs, l'auteur appelle la vaccine un *spécifique divin*, et fait un plaidoyer *ex professo* en faveur de cette découverte : je lui passerois le plaidoyer; mais il auroit pu se dispenser du *spécifique divin*.

Au surplus, il ne faut point juger avec sévérité un tel ouvrage, qui est fait certainement dans des intentions très-droites, et qui peut produire de bons effets dans les classes auxquelles il est destiné.

---

(1) Un vol. in-18, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Vézy, rue du Petit-Bourbon, n° 18, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur l'usage des liturgies diocésaines en France.

On nous assure que, dans quelques endroits, des hommes d'un zèle ardent font scrupule à des ecclésiastiques de réciter le Bréviaire de leurs diocèses. Ils leur disent que le plus sûr est de s'en tenir au Bréviaire romain, et de se défier de toutes ces liturgies modernes, qui sont des espèces d'essais de schisme, et qui ôtent à l'Eglise cette belle uniformité que l'on peut regarder comme sa force et sa gloire. Nous connoissons des ecclésiastiques qu'on a vivement pressés à ce sujet; quelques-uns même ont déjà été ébranlés, et nous avons ouï parler d'un haut dignitaire, à qui on avoit persuadé de réciter le Bréviaire romain, jusque dans son église, et pendant qu'au chœur on chante un office différent. Ainsi, quand il officie, il chante une oraison, récite une leçon, entonne une antienne dans un livre, et en prend un autre pour satisfaire à ses scrupules. Il faut convenir que, si cet usage prévaloit dans les cathédrales, l'office divin y présenteroit un spectacle bien bizarre.

A l'appui de ce système, il a paru dans un recueil périodique deux articles contre les liturgies adoptées en France. L'auteur de ces articles, qui ne s'est pas nommé, les a intitulés : *Considérations sur la liturgie catholique*. On ne conçoit pas trop ce qu'il veut; car il dit lui-même qu'*un siècle écoulé a sanctionné une œuvre téméraire dans son principe; son but ne sauroit donc être de troubler ceux que le droit ou la coutume obligent ou autorisent à répudier les livres de l'Église de Rome pour y substituer une liturgie diocésaine; qu'ils continuent de le faire en paix, à l'ombre de l'indulgence du siége apostolique*. Mais alors pourquoi faire deux articles contre ces mêmes liturgies? Pourquoi les représenter comme des tentatives de schisme, comme de fruits de l'esprit de secte? Pourquoi chercher à inspirer des alarmes et des scrupules sur l'usage de ces liturgies? Il y a dans tout cela bien de l'inconséquence, de la prévention et de l'exagération. L'auteur *défie tout homme de sens, tout théologien de contester*

ses principes, comme tout logicien de se refuser à ses conséquences; mais, comme ses principes et ses conséquences reposent sur des faits faux, tout l'édifice qu'il a bâti croule sans de grands efforts.

L'anonyme fait un éloge magnifique de la liturgie romaine. S'il s'étoit borné à dire que cette liturgie est la plus vénérable par l'autorité dont elle émane et par son ancienneté, nous serions entièrement de son avis. Mais il suppose que cette liturgie n'a jamais varié, qu'elle fut dès l'origine ce qu'elle est aujourd'hui, que toutes les églises la suivoient il y a plusieurs siècles, que *l'Eglise tend à réunir les hommes dans un même langage.* Or, toutes ces suppositions sont démenties par l'histoire. Dès la naissance de l'Eglise, il y a eu diversité dans les rits et dans les prières. Il y avoit des usages différens à Rome et à Jérusalem, quoique ces deux églises eussent été fondées par les apôtres. Les églises d'Afrique n'avoient pas les mêmes usages, comme nous l'apprenons de saint Augustin. Les églises des Gaules avoient leurs rits particuliers, et en Italie même, l'église de Milan avoit sa liturgie distincte. Cette diversité tenoit à ce que la liturgie n'étoit point écrite alors, et à ce que les fondateurs des églises suivoient leur gout particulier pour telles ou telles cérémonies, et aussi le goût des peuples chez lesquels ils s'établissoient. Tous les savans conviennent que les apôtres n'avoient point établi de liturgie uniforme, et cette uniformité n'étoit sans doute ni nécessaire, ni possible. On ne jugeoit pas que cette diversité de rits blessât la paix et l'unité. Saint Grégoire-le-Grand, ce saint et habile pontife, disoit : *A Dieu ne plaise que je viole dans les églises ce qui y a été établi par les prédécesseurs des évêques qui les gouvernent; je me ferois tort à moi-même si je troublois ainsi les droits de mes frères.* Bien loin de blâmer les coutumes des autres églises, ce grand pape exhortoit Augustin, qu'il avoit envoyé pour évangéliser l'Angleterre, à prendre dans les usages des églises des Gaules ce qu'il jugeroit convenir aux Anglais. L'historien Socrate, après avoir rapporté beaucoup d'exemples de la diversité des rits, ajoute qu'il seroit impossible de faire un exact dénombrement des pratiques différentes des églises, et Sozomène en dit autant dans son Histoire : *Les églises qui font profession de la même doctrine n'observent pas pour cela la même coutume.*

Saint Jérôme conseilloit à chacun d'observer les traditions ecclésiastiques qu'on avoit reçues de ses ancêtres. Saint Ambroise vouloit aussi qu'on se conformât aux usages des lieux.

C'est un préjugé de croire que ce qui se pratique aujourd'hui dans les diverses parties de l'office divin s'est toujours pratiqué dans l'Eglise romaine. Tous ceux qui ont un peu étudié la liturgie savent le contraire. Ils ont remarqué des rits qui ont passé d'usage. Le cardinal Bona et Mabillon en ont fait l'observation. Ces changemens n'ont en soi rien d'étonnant, et les usages de l'Eglise dans des choses non essentielles peuvent bien participer à la mobilité des choses humaines. Le temps, les révolutions des Etats, la succession des générations, le mélange d'un autre peuple, ont introduit des coutumes différentes, et ce seroit une grande susceptibilité que de voir un grave inconvénient dans cette variation de cérémonies, de prières et d'usages qui n'altèrent en rien le fond de la croyance.

Le Bréviaire romain ne fut donc point rédigé tout d'un coup et d'un seul jet, comme quelques-uns l'imaginent; ce fut le produit lent et successif des temps, de l'expérience, de la piété et de l'étude de l'Ecriture. Plusieurs Papes y travaillèrent, saint Damase, saint Léon, saint Gélase, saint Grégoire, Adrien I[er], Grégoire III. Il paroît que saint Grégoire abrégea beaucoup ce que Gélase avoit rendu trop long, et c'est pourquoi on l'a appelé *Bréviaire*. Grégoire VII le mit dans un ordre nouveau. Depuis, les Franciscains y firent des changemens, que Nicolas III autorisa. Il n'y eut que l'église de saint Pierre de Rome qui conserva et conserve encore aujourd'hui, du moins en partie, son ancien office; car le Bréviaire de cette église est fort différent du romain. L'anonyme fera-t-il aussi le procès à l'église St-Pierre? Se plaindra-t-il qu'elle ait *répudié l'Eglise romaine* et se soit *soustrait à la communion des prières catholiques?* S'affligera-t-il de ce que le Pape tolère un tel scandale sous ses yeux? Le cardinal Quignonès fit, en 1550, une autre édition du Bréviaire romain, par l'ordre de Clément VII et de Paul III; mais Pie II le fit supprimer. Au concile de Trente, on demanda la réforme du Bréviaire, et le Pape fut chargé d'y faire travailler. Saint Pie V approuva donc une nouvelle rédaction, et défendit d'y rien changer, d'y

ajouter ou d'en retrancher; ce qui n'empêcha pas Clément VIII de le revoir et de le réformer. En 1631, Urbain VIII le fit encore retoucher, et y introduisit divers changemens. Les Papes suivans y ont encore ajouté, et y ont fait entrer de nouveaux offices. On peut voir dans le *Commentaire* de Grancolas le détail des additions, abbréviations et corrections faites successivement au Bréviaire romain.

Où l'anonyme a-t-il pris que l'Eglise *tend à réunir tous les hommes dans un même langage?* Il est certain, au contraire, que les apôtres et leurs successeurs se servirent pour la liturgie de la langue vulgaire des différens pays où ils se trouvoient. Ainsi on ne doute point qu'à Jérusalem et dans d'autres lieux ils ne célébrassent en chaldéen ou en syriaque; en grec à Antioche, à Alexandrie et dans les villes où on parloit cette langue; en latin à Rome et dans l'Occident, où cette langue étoit vulgaire. On voit par des monumens de l'antiquité que la liturgie se célébroit en d'autres pays, suivant la langue qui y étoit en usage; en égyptien, en éthiopien, en arménien, en esclavon, etc. Mais en même temps l'Eglise, pour de très-bonnes raisons, n'a pas changé le langage de sa liturgie, quelque changement qui soit survenu dans la langue vulgaire. C'est ce qui s'observe en Orient comme en Occident. Les Coptes, les Arméniens et autres ne laissent pas de célébrer leur liturgie dans une langue qui a cessé pour eux d'être vulgaire, et qu'ils n'apprennent que par l'étude. L'Eglise romaine n'a jamais exigé d'eux qu'ils changeassent la langue de leur liturgie; bien plus, le saint Siège n'a jamais souffert que les grecs-unis quittassent leur rit pour prendre le rit latin. On trouve dans le Bullaire de Benoît XIV plusieurs décisions de ce Pape pour interdire aux Grecs melchites de passer au rit latin ou au rit maronite, ou aux Latins d'abandonner leur rit pour en adopter un autre. Le savant pontife veut que l'on conserve les rits de l'église d'Orient, qui ne sont contraires ni à la foi ni aux bonnes mœurs; telle a toujours été, dit-il, la pratique de ses prédécesseurs. Il est donc tout-à-fait faux que l'Eglise *tende à réunir tous les hommes dans un même langage.*

Ce n'est pas assez de se tromper sur la liturgie romaine, l'anonyme se trompe bien plus lourdement encore sur les

liturgies de notre église. Il suppose que ces liturgies ne sont nées qu'au 18e siècle, que ce fut une invention du jansénisme, une *tentative d'isolement et de séparation*, une entreprise *coupable* qui pouvoit avoir les résultats les plus funestes. *Avec qui priiez-vous il y a deux siècles*, dit-il? *Avec l'Eglise romaine. Vos offices n'étoient-ils pas les siens? Pourquoi l'avez-vous répudiée cette Mère des églises? Pourquoi avez-vous repoussé la communion de ses prières? Craigniez-vous ses bénédictions? Espériez-vous que vos voix, séparées de la sienne, feroient un concert plus agréable à l'Eternel?* Et plus bas : *L'orthodoxie est sauvée, dites-vous. Est-ce une raison de vous soustraire ainsi à la communion des prières catholiques? Est-ce une raison de scandaliser les fidèles, en leur arrachant ainsi l'ombre d'unité qui sembloit exister encore?* Cette mercuriale si verte et si déplacée repose sur un fait faux. Nos églises n'ont point abandonné la liturgie romaine dans le dernier siècle et n'ont point *répudié la Mère des églises*.

Il y avoit très-anciennement une liturgie spéciale pour bien des églises de France. L'abbé Grancolas, dans son *Commentaire historique sur le Bréviaire romain*, parle de l'ancien Bréviaire des églises de France et spécialement de l'église de Paris; il cite des conciles des 5e et 6e siècles, qui prescrivent différentes choses sur la liturgie. Un prêtre de Marseille, Musœus, se chargea, vers l'an 450, de tirer de l'Ecriture des leçons pour les fêtes, et d'y joindre des répons et des capitules. L'église de Paris, celles de Lyon, de Vienne, d'Arles, de Rouen, de Reims, de Sens, etc., avoient chacune leurs usages (*). La règle de saint Chrode-

(*) Voyez, sur ces usages différens de nos églises, les *Voyages liturgiques* de Brun-Desmarettes. C'est un ouvrage très-curieux par les détails. L'auteur y cite des Missels, des Ordinaires ou Rubriquaires fort anciens; un de Vienne qui a bien, dit-il, 450 ans; un Missel manuscrit d'Auxerre de 400 ans, un Missel manuscrit pour l'église Saint-Martin de Tours, qui étoit de l'an 1157; un Ordinaire de la cathédrale d'Orléans, qui avoit 200 ans d'antiquité; un Ordinaire et Cérémonial de Rouen, qui avoit près de 650 ans; un Pontifical manuscrit de la même église, qui avoit environ 700 ans, etc. Il fait connoître beaucoup de pratiques et de cérémonies particulières aux différentes églises. Nul ouvrage ne prouve mieux la prodigieuse variété de coutumes qui existoient dans les cathédrales : les prières, le chant, l'ordre des offices, les cérémonies, etc., tout se diversifioit à l'infini. Il n'y avoit donc alors, c'est-à-dire il y a plusieurs siècles, ni cette uniformité absolue, ni cette conformité complète avec les usages de Rome qu'il a plu à l'anonyme de supposer.

gand, évêque de Metz, prescrit un office pour les clercs ou chanoines de son église. Saint Grégoire de Tours parle d'un Missel composé par Sidonius. Il y avoit donc une grande variété de rits entre les différentes églises des Gaules. Ce fut sans doute pour la faire cesser que Charlemagne voulut faire prendre les livres liturgiques de l'église de Rome. On choisit des hommes capables de transcrire ces livres. Cependant on n'adopta pas entièrement tout ce qui étoit dans ces livres. On retint partout, dit Bocquillot, l'ancien Psautier de la seconde réforme de saint Jérôme, qui est différent en plusieurs choses du romain; chaque diocèse conserva son calendrier. En prenant les livres romains, chaque église les accommoda à ses anciens usages. Il n'y eut donc point d'uniformité absolue. Valfride Strabon, qui vivoit sous Louis-le-Débonnaire, dit que de son temps la diversité des offices étoit très-grande, même entre les différentes provinces. On fit du Missel comme des autres livres, et les églises les accommodèrent à leurs usages, comme on le voit par la différence des collectes, des épîtres, des évangiles et des cérémonies. Saint-Louis, au rapport de Geoffroi de Beaulieu, disoit toujours l'office selon l'usage de Paris. L'invention de l'imprimerie au quinzième siècle fournit aux évêques un moyen de rétablir l'uniformité dans les églises de leurs diocèses, qui se servoient de livres d'église manuscrits copiés avec plus ou moins d'exactitude. On fit imprimer des Missels et des Rituels, et il y en avoit presque partout, dit Bocquillot, au commencement du seizième siècle. Nous avons vu des Missels de Paris de 1491, de 1511 et de 1516; ils sont fort différens du romain. Les offices de nos églises n'étoient donc pas alors ceux de l'Eglise romaine; on ne prioit donc pas absolument comme elle, ce qui n'empêchoit pas sans doute qu'on ne fût en communion de prières.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Samedi prochain, M. l'archevêque fera l'ordination à Notre-Dame; on dit qu'elle doit être nombreuse, et qu'il y aura, entr'autres, plus de prêtres que les années précédentes.

— La retraite des hommes a fini vendredi dernier. M. l'archevêque nommé de Toulouse a présidé à la clôture, comme il avoit présidé à l'ouverture. M. l'abbé Guyon a prêché tous les jours; ses derniers discours ont été sur le faux bonheur du monde, sur les bienfaits de la religion et sur les combats et les victoires de l'Eglise. L'affluence des fidèles a encore été plus considérable les derniers jours; leur empressement à venir entendre l'infatigable missionnaire, et l'attention profonde avec laquelle ils l'écoutoient, étoient une sorte de protestation contre les déclamations insipides d'un mauvais journal, qui s'est avisé de trouver étonnant que M. l'abbé Guyon, parlant de l'enfer, ait représenté les damnés comme s'accablant mutuellement de reproches. Nous avons entendu ce discours, qui ne contenoit rien que de conforme aux idées que nous donne la religion de ce lieu de ténèbres. Le trait que raconte le journaliste, d'une femme de Nantua qui s'est tuée après un semblable discours, vient là assez mal à propos. D'abord il faudroit savoir si le fait est vrai, et nous en doutons beaucoup. Ensuite cet acte de désespoir ne prouveroit rien contre le prédicateur, il indiqueroit seulement dans la femme une tête en démence. Enfin ce fait est totalement étranger à M. l'abbé Guyon, qui, malgré les insinuations du journaliste, n'est jamais allé à Nantua.

— M. l'archevêque d'Aix a annoncé par un Mandement du 15 avril dernier la visite générale de son diocèse. Le prélat appeloit ce moment de tous ses vœux. Dans le désir de connoître plus particulièrement le troupeau qui lui est confié, il se propose non pas seulement de visiter les villes et les bourgs, mais de se rendre dans les plus petites paroisses. Il souhaiteroit de pouvoir visiter les plus humbles chaumières et y porter des consolations aux malheureux qui les habitent. M. de Richery engage surtout les pauvres à lui faire connoître leurs besoins; ce sont eux spécialement qui sont l'objet de sa sollicitude. Le pieux archevêque ne peut s'empêcher de témoigner ses craintes sur les abus et les désordres qu'il va peut-être rencontrer. Il s'afflige entr'autres de la violation du jour du Seigneur :

« Nous revenons encore un instant, N. T. C. F., sur cette inobservation du dimanche, si généralement, si malheureusement répandue dans ce

diocèse, et qui afflige tous les gens de bien et les vrais amis de la religion; sur ce mépris et cette infraction ouverte des lois de l'Eglise et de l'État, qui ne met plus de différence entre les jours plus spécialement consacrés au Seigneur et ceux que vous devez donner à vos besoins temporels. Le repos est nécessaire à l'homme après le travail; le souverain législateur l'a accordé à sa foiblesse et l'a prescrit en certains jours, non-seulement pour réparer ses forces languissantes, mais encore pour reconnoître son souverain domaine sur toute la nature, le remercier de ses dons, bénir sa Providence, chanter ses louanges, et en obtenir de nouveaux bienfaits par la prière et les bonnes œuvres. Une coupable ingratitude, une indifférence criminelle, la soif du gain, un intérêt sordide font oublier ce devoir sacré; les saints jours de dimanche sont méconnus ou profanés, nos églises désertes, nos saints mystères délaissés, les travaux de la campagne se continuent comme les autres jours avec une scandaleuse publicité, les ateliers sont en activité, les ouvriers, les artisans travaillent dans leurs boutiques ouvertes, les marchands étalent et vendent leurs marchandises, les négocians s'occupent de leur trafic et de leur commerce, et tandis que les ministres du Seigneur offrent dans nos temples abandonnés, et fréquentés seulement par quelques pieux fidèles échappés à la corruption générale, la victime sainte immolée pour notre salut, ou chantent presque seuls les cantiques sacrés, les habitans dispersés passent ces saints jours dans l'oubli de Dieu, dans la transgression de sa loi, dans des œuvres défendues et des excès criminels.

» Ah! M. F., quelle bénédiction Dieu répandra-t-il sur vos travaux, sur vos champs, sur vos campagnes, si vous ne cessez de le méconnoître et de l'outrager par ces travaux même que vous vous permettez malgré sa défense! Vous vous plaignez souvent de l'intempérie des saisons, des orages fréquens qui désolent vos terres, de la sécheresse qui fait périr vos moissons; ah! ce sont vos crimes qui attirent les fléaux du ciel; et dans quel temps plus opportun pourrions-nous vous les rappeler, qu'à la suite de l'hiver désastreux que nous venons d'éprouver? Dieu vous afflige pour vous faire revenir à lui, et vous êtes sourds à sa voix; *en vain vous semez, en vain vous arrosez, c'est Dieu seul qui donne l'accroissement* et qui fait germer et mûrir les grains et les fruits nécessaires à votre existence; méritons-les, N. T. C. F., par plus de fidélité à nos devoirs, et si nous sommes chrétiens, si nous croyons à une vie future, à l'immortalité de notre âme, à la récompense de la vertu, au juste châtiment du crime, à un enfer, à un paradis, évitons l'un par la pénitence et les bonnes œuvres, et rendons-nous dignes de l'autre par l'accomplissement des devoirs que la religion nous impose. »

Le prélat finit par ordonner des prières pour la visite, et par la mettre sous la protection de la sainte Vierge et des saints patrons du diocèse. Tout ce Mandement respire la charité d'un pasteur fortement occupé du salut de ses ouailles, qui les porte toutes dans son cœur, et qui aspire à leur donner des marques de sa tendresse et de sa sollicitude.

— La restauration de l'église royale de Saint-Ives, de Braîne, se continue avec activité. Cette église est une des plus anciennes du royaume honorée de ce titre. Elle fut fondée en 560 par Clotaire Ier, fils de Clovis Ier, à qui, après la mort de son père, échut le royaume de Soissons. Ce prince avoit à Braîne sa maison de plaisance et ses trésors. Dagobert, fils de Chilpéric Ier, petit-fils de Clovis, y fut inhumé. Vers la fin du douzième siècle et au commencement du treizième, Robert de France, premier du nom, fils de Louis VI, dit le Gros, et Agnès de Champagne, son épouse, aidés de la munificence royale, firent reconstruire à grands frais cette église, qui tomboit en ruines. Robert II, leur fils, y mit la dernière main en 1215. Ces princes et princesses la choisirent pour le lieu de leur sépulture, et y établirent les religieux Prémontrés, pour être les gardiens de leurs tombes royales. Dix des descendans de Louis-le-Gros, devenus les aïeux de Henri IV, et par là même de la dynastie régnante, par le mariage du prince Robert, fils de Saint-Louis, avec Béatrix de Bourgogne, héritière de Bourbon, sont inhumés dans cette église. A l'époque de notre révolution, elle fut, comme tant d'autres monumens, livrée aux fureurs du vandalisme. Mais, si les ornemens qui couvroient leurs tombes royales furent enlevés, l'intérieur de ces mêmes tombes fut respecté. Il sembloit dès lors que la divine Providence avoit ses desseins sur cet antique monument. Néanmoins il avoit été entièrement abandonné jusqu'en 1823, qu'il devoit être démoli. Les matériaux et le fonds devoient être vendus. Les affiches de la vente étoient envoyées de côté et d'autre, et il sembloit que rien ne pouvoit s'opposer à son entière démolition. M. l'abbé Beaucamp, devenu curé-doyen de Braîne, s'informe de la fondation de cette église; les renseignemens les plus authentiques lui sont fournis, il découvre les noms des princes et princesses qui y sont inhumés, le lieu où sont déposées leurs dépouilles mortelles; il parvient à se procurer les anciennes inscriptions latines et françaises qui étoient sur ces tombes; il est soutenu dans ses démarches par M. de Villèle, alors évêque de Soissons, par M. le comte de Floirac, préfet de l'Aisne, et par feu M. le duc Mathieu de Montmorency. M. d'Hermopolis, ministre des affaires ecclésiastiques, accueillit ses justes réclamations et obtint la restauration de

cette église royale. Le Roi, à qui M. le duc de Doudeauville, ministre de sa maison, veut bien représenter tout l'intérêt que mérite cette église, daigne y contribuer de ses bienfaits. S. A. R. Mme la Dauphine, d'après une humble supplique qui lui est présentée, pose la première pierre de la restauration, et aujourd'hui M. de Simony, évêque de Soissons, et M. le baron Walkenaer, préfet de l'Aisne, s'intéressent vivement à cette œuvre et s'estiment heureux de pouvoir la continuer. On doit aussi des éloges au zèle de M. le baron de Wolbock, inspecteur général des divers services de la maison du Roi, qui a favorisé l'entreprise. Le Roi a voulu récompenser M. l'abbé Beaucamp de tout ce qu'il a fait pour la conservation de cette église et des tombes, en l'honorant des titres de gardien de ces mêmes tombes et de chanoine honoraire de Saint-Denis.

— Nous avons eu dernièrement une discussion avec les rédacteurs du *Correspondant* sur le nombre des catholiques en Angleterre. Nous aurions pu leur citer un nouveau témoignage. Nous lisons dans le *Catholic miscellany*, qui s'imprime à Charleston, aux Etats-Unis, un extrait d'un journal anglais, *Sheffield courant*, où il est dit : *Il y a cinquante ans, on estimoit le nombre des catholiques dans ce pays à* 50,000; *maintenant il est d'environ* 500,000. Ce dernier témoignage confirme tout ce que nous avions dit sur les calculs exagérés du jeune Anglais auquel le *Correspondant* avoit cru pouvoir donner confiance. Par la même occasion, nous releverons un autre évaluation du *Correspondant*, qui est aussi fort enflée. Les rédacteurs nous citoient dans leur réclamation l'accroissement du nombre des catholiques aux Etats-Unis, où, disoient-ils, il n'y avoit que 18,000 catholiques il y a quarante ans, et où il y en a aujourd'hui plus d'un million. Nous croyons pouvoir contester l'une et l'autre estimation. Il y avoit plus de 18,000 catholiques aux Etats-Unis il y a quarante ans, quoi qu'en dise M. de Chateaubriand, dont le témoignage en pareille matière est peu imposant. M. de Chateaubriand, alors fort jeune, ne connoissoit pas bien, je pense, le nombre des catholiques. Quant au nombre actuel, nous avons un témoignage assez authentique. Il est dit dans le même numéro du *Catholic miscellany* que nous citions tout à l'heure, que le nombre total des catholiques aux Etats-Unis a été reconnu par le

concile comme étant de près d'un demi-million. On remarquera que le rédacteur de ce journal est lui-même un évêque, le docteur England, qui apparemment avoit conféré là-dessus avec ses collègues, et qui nous donne ici leurs estimations réunies.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Certains d'entre nos journalistes, qui se piquent d'être de vrais connoisseurs en pureté révolutionnaire, veulent que l'urne électorale rejette comme suspects les royalistes convertis qui s'y sont pris sur le tard pour devenir ennemis de la cause monarchique. C'est ainsi, par exemple, qu'en dépit de la bonne opinion qui s'est déjà manifestée dans quatre ou cinq colléges en faveur de M. de Vatimesnil, qu'on y a toujours opposé aux candidats royalistes, ces messieurs disent que ses anciens principes ne le recommandent pas assez à la *confiance nationale*, et que c'est encore un homme à tourner au premier vent. Il est bon certainement de veiller à ce que les intérêts et les principes de la révolution ne reçoivent aucun dommage, *ne quid detrimenti*, comme disoient les constitutionnels de l'ancienne Rome; mais il nous semble que, de la part de ces sortes de puristes, c'est pousser trop loin la précaution et la délicatesse : non-seulement il y a toute sûreté avec les royalistes convertis au libéralisme, mais il y a plus de sûreté qu'avec qui que ce soit au monde. Non, ils ne savent pas ce qu'ils refusent : des convertis comme nous pourrions leur en citer cinquante, sans compter ni M. Royer-Collard, ni M. Agier, ni M. de Montlosier, ni M. l'abbé de Pradt, sont ce qu'il y a de mieux pour corrompre tout ce qu'ils touchent; et un mauvais principe qui leur passe par les mains en sort cent fois pire qu'il ne l'étoit avant d'y entrer.

— Fidèle à lui-même et à M. Bavoux son maître, le *Journal de Paris* est le seul qui ait paru le lendemain de la Pentecôte : on diroit qu'il attend le retour du décadi et des *sans-culottides* pour avoir sa religion de l'Etat. Jusque-là ses abonnés ne s'apercevront avec lui ni des fêtes, ni des dimanches, à moins que M. Dupin ne s'avise encore d'assister à huis-clos à quelque petite messe de château; car alors le *Journal de Paris* saura bien retrouver son calendrier pour y chercher de mauvaises notes contre les gens qui se permettent encore de donner signe de religion. Du reste, ses heureux lecteurs n'entendront pas autrement parler de Dieu et des saints.

— Depuis que la mode est venue de se faire transporter directement au cimetière, sans passer par l'église, on n'avoit pas vu de femme donner l'exemple de cette espèce de bravade philosophique. Cet honneur étoit réservé à Mme de Barkoff, née Guilbert, morte dernièrement à Paris. Cette dame a laissé un testament qu'on peut regarder comme un monument de folie. Elle ne veut point qu'on instruise son mari de sa mort. On placera sur sa tombe une colonne en marbre noir, avec cette inscription : *Après la*

malheur d'être, le plus grand est d'appartenir à l'espèce humaine. Le reste du testament est digne de cette absurde sentence. Mme de Barkoff prévoit le cas où elle voudroit se tuer. *Si mon courage*, dit-elle, *secondoit ma raison et ma volonté, et qu'un jour j'abrégeusse ma longue agonie, je veux être mise dans mon cercueil avec les vêtemens que j'aurai sur moi.* Elle demande que les prières soient *fort simples et fort laconiques, rien n'étant plus stupide que d'acheter des prières. Pour m'expliquer nettement, j'aimerois mieux être transportée directement au Père La Chaise; j'en ferois même une clause expresse, si je ne connoissois l'effet des préjugés sur les meilleurs cœurs. Il en est qui me refuseroient leurs regrets... Je crains encore qu'on ne rejetât sur mon exécuteur testamentaire le blâme de ce qu'on qualifieroit d'une impiété des plus scandaleuses, des plus révolutionnaires... Pour moi, dont l'opinion est fixée à cet égard, je considère la présentation du corps à l'église comme une formalité tout-à-fait superflue...* Ces dispositions et d'autres encore sembloient indiquer de la démence. Le testament a été attaqué sous ce rapport par les héritiers naturels, qui se trouvoient dépossédés; mais le tribunal de première instance de Paris, auquel l'affaire a été portée, n'a pas accueilli leur demande.

— Samedi 29, à une heure, le Roi est revenu de Compiègne, accompagné de M. le Dauphin. Quelques instans après, S. M. a présidé le conseil des ministres.

— Lundi soir, le Roi et LL. AA. RR. sont venus de Saint-Cloud à Paris pour assister à une fête brillante que M. le duc d'Orléans a donnée, au Palais-Royal, pour le roi et la reine de Naples.

— Le roi et la reine de Naples, le prince de Salerne, accompagnés de MADAME, duchesse de Berri, ont quitté Compiègne vendredi dernier, pour aller déjeûner et dîner chez M. le duc de Bourbon, à Chantilly. Ils sont arrivés le soir à Paris.

— Une ordonnance royale autorise M. le maire de Lyon à accepter, au nom de la ville, jusqu'à concurrence des trois quarts, le legs universel évalué à 230,000 fr., fait par la dame Denuzière, veuve Ray et Fortier, pour la fondation d'un établissement de bienfaisance et d'instruction, où seront reçus et élevés de jeunes enfans pauvres de 5 à 15 ans.

— Le conseil général du département de la Seine vient d'approuver son budget de 1829. Les recettes se sont élevées à 41,540,907 fr., et les dépenses à 35,417,799 fr. Il se trouve ainsi un excédent de recettes de 6,123,107 fr.

— Le ministère des travaux publics est installé provisoirement rue de Grenelle St-Germain, à l'ancien hôtel de Villars, où le ministre du commerce a séjourné quelque temps.

— Le conseil royal de l'instruction publique vient de décider qu'il ne pourra être accordé d'autorisation pour tenir une école primaire qu'aux candidats âgés de plus de 19 ans.

— Le même conseil a décidé que les instituteurs primaires, les maîtres d'études régens de collège et autres membres de l'Université, qui contractent l'engagement décennal envers l'instruction publique, doivent être considérés comme obligés de servir l'Université pendant dix ans, soit qu'ils

aient été dispensés du service militaire en vertu dudit engagement, soit qu'ils n'aient pas fait usage du désengagement.

— Le ministre des affaires étrangères vient de faire souscrire, chez le libraire Méquignon-Havard et compagnie, rue des Saints-Pères, n° 10, pour plusieurs exemplaires aux ouvrages qui suivent, par M. le comte de Marcellus, pair de France; savoir, *Odes sacrées*, *Voyage dans les Pyrénées* et *Cantates sacrées*.

— Un prétendu avocat de Grenoble croyoit avoir trouvé la résurrection du *cabinet noir*, parce qu'il avoit vu une lettre portant, avec la marque d'une griffe, *ouverte pour renseignemens*. Il avoit écrit pompeusement à ce sujet, au *Précurseur de Lyon*, des observations qu'ont accueillies avec empressement les autres journaux libéraux. Il paroît que ces messieurs ignoroient que lorsqu'on a oublié de mettre une adresse sur une lettre (et celle-là étoit dans ce cas), la lettre est envoyée à Paris à la direction générale des postes, pour être ouverte afin de voir le nom et l'adresse du signataire, à qui elle est renvoyée. Cette marche, qui est entièrement dans l'intérêt du public, qui est d'ailleurs bien connue, et qui est depuis trente ans en usage, est prescrite par un arrêté de l'an 10, comme l'a expliqué M. le directeur général dans sa réponse à ces réclamations ridicules.

— M. le baron Mercier, député de l'Orne et président du tribunal de commerce d'Alençon, étoit appelé dernièrement à prêter serment en cette qualité. Choqué de ce que la formule prescrite par une ordonnance de 1815 contient la promesse d'observer, outre la Charte et les lois du royaume, *les ordonnances et règlemens émanés de S. M.*, il jugea plus légal de supprimer ces dernières expressions. Dans le procès-verbal de la prestation de serment, le procureur du Roi mentionna cet incident. La cour royale de Caen, à qui ce procès-verbal fut adressé, vient d'ordonner que le serment de M. le député Mercier seroit considéré comme nul, et qu'avant de continuer ses fonctions, il seroit tenu de prêter un nouveau serment littéralement dans les termes prescrits par l'ordonnance de 1815. On assure que les nouveaux juges du tribunal de commerce de Strasbourg viennent d'imiter ceux d'Alençon.

— La *Tribune des départemens* s'attache, malgré le mot d'ordre du comité-directeur, à repousser de la candidature des électeurs les hommes de la défection. MM. de Martignac et de Vatimesnil sont fort maltraités par cette feuille.

— On a, dit-on, affiché dans Paris, et notamment dans la rue Montesquieu et dans le passage Véro-Dodat, des exemplaires de l'adresse factieuse que la dernière chambre a osé porter au pied du trône. Ces placards portent pour titre *Hommage aux électeurs*. Les noms des 221 votans s'y trouvent imprimés en gros caractères. Ces placards ne peuvent avoir été publiés que dans un but de révolution.

— Dans la matinée du 25, les détenus de la prison de Poissy se sont révoltés, et ont blessé grièvement plusieurs de leurs chefs d'ateliers. La gendarmerie et un détachement de vétérans ont rétabli l'ordre en arrêtant une trentaine des plus mutins.

— Le 23 mai, le feu a été mis à Quibon, arrondissement de Saint-Lô, et le 24 à Taillevandes, près Vire. Cependant on compte bien moins d'in-

cendies dans les départemens de la Manche et du Calvados. M. le comte de Montlivaut, préfet du Calvados, vient de publier une proclamation pour rassurer les habitans, d'après toutes les mesures et la force que déploie le gouvernement, et pour les engager à se défendre des suggestions coupables des libéraux, qui ne craignent pas d'attribuer aux royalistes ces manœuvres de la malveillance.

— M. le lieutenant-général comte Latour-Foissac a été envoyé à Caen, pour prendre le commandement de la division militaire et diriger les troupes envoyées dans la Basse-Normandie.

— L'officier de paix Hebert vient d'être envoyé à Caen, avec quelques agens de police, pour rechercher les incendiaires.

— On avoit annoncé que des incendies, causés par la malveillance, éclatoient dans d'autres départemens, entr'autres dans celui de l'Yonne. Le feu a pris, il est vrai, à Germigny, dans ce dernier département; mais il a été mis par la foudre. Sept maisons ont été brûlées en moins d'une heure dans ce village.

— Un ouragan très-violent s'est manifesté à Bordeaux le 23 mai, et à causé les plus grands désastres dans les communes des environs. La grêle, qui étoit fort grosse, a fortement ravagé les vignes.

— Une tempête affreuse a éclaté le dimanche 23 mai sur Périgueux et ses environs. Les résultats en ont été tels, que les rues ont été remplies de décombres des maisons, les arbres déracinés ou dépouillés de leurs branches; les champs, les vignes et les jardins hachés par la grêle ou ruinés par les torrens; des rouliers ont été renversés avec leurs voitures, et des enfans, saisis par les tourbillons, roulés au loin. Un semblable désastre avoit lieu en même temps à Agen, à La Réole et dans leurs environs.

— Onze vaisseaux, 19 frégates, 21 corvettes, 16 bricks, 2 bâtimens à vapeur et 54 transports, sont partis de Toulon le 25, au soir. La seconde division du convoi, composée de 90 transports, a appareillé le 26, sous l'escorte de *la Comète*.

— Le 27, la troisième division de la flotte a mis à la voile; 136 transports sont partis de Toulon, à trois heures, sous l'escorte de *la Daphné* et de *la Cygogne*. Il ne reste plus dans le port que quelques bâtimens qui ont eu de légères avaries dans les différens appareillages, et qui partiront sous l'escorte du *Dragon*, à l'arrivée des bâtimens qui sont encore à Marseille.

— Douze officiers supérieurs espagnols font partie de l'expédition d'Alger, avec le consentement des rois de France et d'Espagne.

— Tahir-Pacha, envoyé du sultan pour engager le dey d'Alger à se soumettre envers la France, a débarqué à Toulon le 27 mai. Il est porteur d'une lettre du Grand-Seigneur pour S. M. le Roi de France. On dit que ce diplomate a essayé d'entrer à Alger, mais que le commandant du blocus ne lui a pas permis.

— Le gérant de *l'Aviso de la Méditerranée* est cité en police correctionnelle pour outrages envers M. de Bourmont.

— Le sieur Fournier, éditeur du *Mémorial de l'Eure*, est cité au tribunal correctionnel de Bernay, à la requête de M. l'abbé Mellissent, comme coupable de diffamation.

— Le gérant de *l'Impartial* est cité devant le tribunal correctionnel de Besançon pour avoir outragé les ministres de la religion catholique, cherché à troubler la paix publique et excité à la haine et au mépris du gouvernement.

— M. Roux de La Rochelle, ambassadeur de France près le gouvernement des États-Unis, est parti le 11 mai, du Hâvre, pour sa destination.

— Le 8 mai, la diligence de Blaye à Nantes portoit une somme considérable; le mouvement de la voiture et le froissement des sacs enfoncèrent la caisse; le bruit des roues et des chevaux ne permit pas au conducteur de s'apercevoir de la perte qu'il faisoit. Un préposé des douanes, nommé Besse, qui passoit par-là, trouva deux sacs et courut après la diligence en criant de toutes ses forces. Le conducteur, qu'il ne pouvoit atteindre, fut enfin averti de ces cris par des laboureurs : il retourna sur ses pas, et trouva la route couverte de pièces de 5 fr. Grâces à la probité du préposé Besse, il retrouva heureusement tout ce qui manquoit dans sa caisse.

— On commence de nouveau à s'occuper des candidats à la souveraineté de la Grèce; on cite les princes Frédéric, des Pays-Bas; Gustave, de Suède; de Hesse, de Wurtemberg, etc. Est-il donc décidé qu'on ne pourra choisir que des protestans?

— La cour de cassation des Pays-Bas a rejeté, le 26, le pourvoi du sieur de Potter et consorts contre l'arrêt qui les a condamnés au bannissement.

— Le sieur Saphir, principal rédacteur du *Bazar*, journal de Munich, est disparu tout à coup de cette capitale, sans qu'on sache ce qu'il est devenu.

— M. de Humboldt est envoyé, par le roi de Prusse, auprès de l'empereur de Russie à Varsovie, pour une mission secrète. La *Gazette de Berlin* croit que la lutte des partis en France donne assez d'inquiétude pour que les puissances étrangères la prennent en considération.

— L'empereur de Russie est arrivé le 20 mai à Varsovie.

— Les journaux russes annoncent qu'on vient de découvrir, dans un cimetière auprès de Pétersbourg, la tombe du célèbre géomètre Euler, dont le lieu de la sépulture étoit inconnu même à ses parens. L'académie de cette ville a décidé qu'elle lui feroit élever un monument.

— M. Blanchet, consul-général de France à Lisbonne, est rappelé.

— Don Miguel a été reconnu comme roi de Portugal à Goa, à Macào, à Mozambique et dans toutes les colonies portugaises. Il ne reste que l'île de Tercère où son autorité soit méconnue.

— M. le baron Pichon, commissaire du Roi pour l'échange des ratifications d'un traité de commerce avec Haïti, est arrivé en cette île avec M. Mollion, le 18 mars, sur *la Pomone*. Le 22, il a été reçu par le président Boyer, entouré des principales autorités de la république. M. Pichon lui a adressé un discours, et Boyer, après y avoir répondu, a désigné le grand-juge et le secrétaire général pour suivre les négociations avec les deux envoyés de de S. M. Les conférences se sont ouvertes dès le lendemain.

—Volny, l'un des nègres condamnés par la cour royale de la Martinique, en 1824, a été recueilli par le président Boyer, et nommé par lui juge au tribunal civil du Cap (Haïti).

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, j'ai lu, dans les n[os] 1637 et 1639 de votre excellent journal, les réflexions que vous faisiez dernièrement sur la mort d'un maître qui tua sa sœur pour l'empêcher de souffrir, et qui se tua ensuite lui-même, après avoir écrit à un de ses amis : *J'ai tué ma sœur pour la délivrer de ses maux*. Là-dessus vous vous écriez : *Que deviendra la société, si une telle doctrine se propage!* Hélas! Monsieur, cette doctrine que vous redoutez dans l'intérêt du repos public n'est presque plus à propager; elle est maintenant publiquement enseignée dans plusieurs écoles de nos campagnes : il faut bien aussi que les chaumières participent aux progrès du siècle. Voici les paroles remarquables que contient un modèle d'écriture en grosses lettres, qui a été exposé une partie de cet hiver à la vue des enfans d'une paroisse considérable de ce canton : *On doit regarder la mort comme la fin des maux*. Allons, mes enfans, courage! au-delà du tombeau nous n'avons rien à craindre!....

J'ai l'honneur d'être, etc.

T....., curé.

D......, le 1[er] mai 1830 (Haute-Marne).

Vie de M. de Lantages, de Saint-Sulpice, premier supérieur du séminaire du Puy (1).

M. de Lantages fut un de ces vertueux prêtres qui ont honoré le sacerdoce dans le dix-septième siècle par leur zèle, leur humilité, leur charité et leurs services. Sa Vie se conservoit en manuscrit au séminaire de Saint-Sulpice. On ne peut qu'applaudir à l'idée qu'on a eue de la rendre publique : c'est un nouveau modèle qu'on offre au clergé, c'est un nouvel et grand exemple que nous fournit une époque si féconde en toutes sortes de vertus. Cette Vie est même d'autant plus attachante que l'auteur y a joint des notices ou des renseignemens curieux sur d'autres pieux personnages du temps. Nous reviendrons sur ce livre, qui paroît rédigé avec beaucoup d'exactitude.

(1) Un vol. in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Lettres sur l'Angleterre, ou Voyage dans la Grande-Bretagne en 1829, par M. le vicomte Walsh (1).

Ce voyage, assez court, puisque l'auteur n'y a guère consacré que six semaines, offre cependant des détails intéressans. L'auteur voit bien et peint bien ce qu'il a vu. Ses observations sont vives et spirituelles et néanmoins sages et solides. Il n'a point le ton tranchant de quelques voyageurs, qui dépriment le pays qu'ils visitent, ni l'enthousiasme de quelques autres, qui sont toujours en extase devant les mœurs ou les monumens des lieux qu'ils parcourent. Il a un air de vérité et de bonne foi qui attache; il rend compte de ses impressions et il les fait partager, parce qu'elles sont franches et naturelles. Quelques exemples montreront dans quel esprit ce voyage est rédigé.

A Cantorbéry, M. Walsh admire la cathédrale, mais il est étonné de la solitude de l'édifice. La réforme a tout refroidi dans ces basiliques si belles, si grandes, théâtre de si majestueuses cérémonies. Sous ces voûtes désertes, l'auteur se représentoit l'éclat et la piété des anciens temps. Il ne conçoit pas que les Anglais aient renoncé à un culte qui parle si bien au cœur, et que cependant ils aient conservé des monumens qui les accusent. *Toutes ces pierres*, dit-il, *crient qu'il y a eu une grande apostasie*. L'auteur fait des réflexions analogues sur l'église de Westminster; il s'étonne qu'on n'y puisse entrer sans payer. *Combien notre religion*, dit-il, *entend mieux les intérêts de l'homme! Elle laisse toujours ouverte la maison de prières, parce qu'elle sait que les hommes ont toujours besoin de prier*. Il admire surtout la magnifique chapelle de Henri VII, le chef-d'œuvre du genre gothique. A Saint-Paul, il est frappé de la triste nudité du vaisseau;

(1) Un vol. in-8°, prix, 7 fr. 50 cent. et 9 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Hivert, quai des Augustins, et au bureau de ce journal.

rien ne vous dit que ce soit là la maison de Dieu; aussi on y entre comme dans un endroit vide, la canne à la main et le chapeau sur la tête. Ce monument a été conçu, commencé et achevé par le même homme, sir Christophe Wren; la première pierre en fut posée en 1675 et il fut achevé en 1710. Les protestans, pour l'embellir, ont été obligés d'emprunter à notre religion quelques statues de saints. Celle de saint Paul domine le fronton; saint Pierre, saint Jacques et les quatre évangélistes se voient au-dessus de l'entablement. L'intérieur étoit resté nu et sans décoration; depuis quelques années, on a cherché à peupler un peu cette vaste et froide solitude, en y rassemblant quelques morts célèbres; on y voit les effigies en marbre de Howard, de Newton et de beaucoup de généraux et d'amiraux. Saint Paul a coûté à bâtir un million et demi de liv. st. Sa longueur est de 500 pieds. Les églises se sont bien multipliées dans les derniers temps, tant à Londres que dans les environs; remarque de l'auteur qui, pour le dire en passant, est un démenti à l'assertion de M. Rubichon. Il est vrai que M. Walsh remarque que ces églises ne sont remplies que par des bancs qui restent toujours vides. Ces nouveaux édifices sont dans le goût de l'ancienne architecture; sans le millésime, les générations à venir s'y tromperoient. Sur beaucoup de ces églises, on voit la croix; on y remarque aussi des anges sculptés sur les murs, et dans l'intérieur, des tableaux représentant nos mystères. Les protestans ont donc senti enfin qu'on peut vénérer une image sans l'adorer, sans être idolâtre. Cette observation est de M. Walsh.

Le voyageur visite la Tour de Londres, remplie de tant de choses curieuses, et quitte ensuite la capitale. Son principal but étoit de voir ce qu'il y a de plus renommé parmi les campagnes et les châteaux de l'Angleterre. Il commence ses excursions par les jardins de Kew, qui étoient la retraite favorite de la reine Charlotte, et par le château de Windsor, où le roi actuel réside habituellement. Il s'arrête quelque temps à Oxford, pour considérer ces vastes collèges, ces salles, ces chapelles qui offrent bien des traces de catholicité. Les noms seuls des collèges et les statues des chapelles appartiennent à l'ancienne religion de l'Angleterre. *Si le catholicisme,* dit M. Walsh, *rentre un jour dans ses églises, il n'aura à y placer que des tabernacles et des confessionnaux.* Il

décrit spécialement le collège de Christ-Church, un des plus vastes et des plus magnifiques :

« Ici comme presque partout, les Anglais montrent leur respect pour ce qui a été établi par leurs devanciers. Les jeunes étudians s'élèvent au milieu d'usages que nous réformerions en France, parce que nous les regarderions comme surannés, comme peu en harmonie avec nos mœurs. En Angleterre, dans l'enseignement, dans les lois, dans les habitudes de la vie, on a maintenant les choses d'autrefois. Avec cette sage et bonne disposition, je m'étonne toujours du changement de religion qui s'est opéré dans ce pays. On ne peut l'expliquer que par le déchaînement des passions et par la profonde immoralité de Henri VIII, premier pontife de la réforme, qui achetoit les consciences et payoit les apostasies avec l'argent de cette Église dont il s'étoit déclaré le défenseur. Que de sang, que de ruines, que de parjures ont suivi l'apostasie de ce libertin couronné! »

L'auteur, continuant ses courses, visite Bleinheim, magnifique résidence des ducs de Marlborough, bâtie par la reine Anne, pour le célèbre général de ce nom; Stowe, qui appartient au duc de Buckingham, et où il y a un monument du séjour des Bourbons dans les terres du duc; Warwick-Castle; les ruines du château de Kenilworth; Birmingham, ville nouvelle, ou du moins qui s'est bien accrue par le prodigieux développement de ses manufactures; le château d'Eaton-Hall, résidence de lord Grosvenor; Liverpoll; Yorck. Ici il décrit l'incendie de la magnifique cathédrale de cette ville, à laquelle un fanatique mit le feu à dessein, le 2 février 1828; ce malheureux, nommé Josiah Martius, a été considéré comme fou et enfermé à Bedlam pour le reste de ses jours. M. Walsh visita encore Wentworth-House, appartenant à lord Fitz-William; Chatsworth, villa du duc de Devonshire; Kedleston, château de lord Scarsdale; Belvoir-Castle, résidence du duc de Rutland; Burleigh-House, qui est au marquis d'Exeter, etc. Il décrit les diverses beautés de ces magnifiques résidences, embellies de toutes les richesses du luxe, des productions des arts, de statues, de tableaux, de fabriques, tellement qu'on se croiroit transporté en Italie. L'auteur fait ici une observation qu'on nous permettra de reproduire :

« Les Anglais ont vraiment compris la vie de château et l'existence d'un grand propriétaire. Ils mettent tout leur orgueil, toute leur gloire à vivre noblement où ont vécu leurs pères. Leur influence, leur patronage est un bienfait pour le pays qu'ils occupent pendant huit mois de l'année. Ceux

qui, dans le voisinage, ont des demeures plus humbles que leurs châteaux, ne s'irritent point de la hauteur de leurs tours, de l'étendue de leurs parcs. En France, il faut bien l'avouer, il y a aujourd'hui une telle haine de toute supériorité qu'un grand propriétaire ne pourroit, en dépensant autant d'argent que le duc de Buckingham ou que lord Grosvenor, avoir dans nos provinces l'existence que ces nobles personnages ont dans leurs comtés. Que diroit-on parmi nous si un pair de France, revenu dans son château après les débats parlementaires, faisoit hisser sur ses tours son pavillon armoirié, pour prévenir la contrée de son arrivée et faire savoir ainsi que, pendant toute la saison, il va tenir table ouverte? Certes, l'on crieroit à l'orgueil féodal. Eh bien! dans le pays classique de la liberté, on s'arrange encore de ces mœurs d'autrefois. »

L'auteur revient par Londres, sur lequel il donne encore quelques nouveaux détails. Il nous promet un voyage en Irlande, d'où sa famille est originaire. Ce voyage, dans un pays si intéressant sous tant de rapports, seroit peut-être plus attachant encore que celui d'Angleterre. La narration de M. Walsh est vive et animée. Seulement je ne sais quel besoin il a de mêler des fictions à ses descriptions et à ses récits. Il y a dans ses *Lettres sur l'Angleterre* quatre ou cinq morceaux de ce genre, qui ne me paroissent pas de bon goût. Qui se seroit attendu à trouver un conte de revenans à propos d'une description de Windsor? Cette singulière idée de mêler du roman à son voyage lui a porté malheur; il suppose que la reine Sophie, femme de Georges Ier, malade le 4 janvier 1736, à Windsor, se plaignit à lui de ses infidélités, qui la conduisoient au tombeau, qu'elle mourut le lendemain, après lui avoir annoncé qu'il la suivroit dans un an, qu'elle lui apparut deux fois pour lui réitérer ses reproches et ses avis, et qu'enfin le roi mourut avant la fin de l'année. Comment est-il possible qu'on imagine ainsi des faits en contradiction avec l'histoire récente d'un pays? Georges Ier ne mourut point en 1736 ou en 1737; il mourut à Osnabruck le 22 juin 1727, à l'âge de 68 ans. Sa femme, Sophie-Dorothée de Brunswick-Zell, qu'il avoit épousée en 1682, ne mourut point à Windsor, où il est même à parier qu'elle n'alla jamais. Dès 1694 elle avoit été séparée de son époux par suite de ses liaisons avec le comte de Konigsmark, dont on n'entendit plus parler depuis cette aventure. Elle fut reléguée au château d'Allen, où elle mourut le 14 novembre 1726, à l'âge de 60 ans. Ainsi toute cette fantasmagorie de Windsor blesse toute l'histoire con-

temporaine comme toutes les vraisemblances, et on ne conçoit pas que ce morceau de M. Walsh ait pu être reproduit il y a quelques jours dans un journal grave et religieux, où un pareil conte, qu'on nous permette de le dire, étoit doublement déplacé. Dans cette fable, on fait de la reine Sophie une espèce de sainte, victime des écarts du roi, tandis qu'elle étoit séparée de lui depuis trente ans pour ses propres écarts. Nous oserions conseiller à M. le vicomte Walsh de ne point mettre de semblables fictions dans son voyage d'Irlande.

Les *Lettres sur l'Angleterre* sont accompagnées de six planches, qui offrent des vues de Londres, de Windsor, de Blenheim, de Stowe, de Warwick et de Kenilworth.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 3 mai, jour de la fête de l'Invention de la croix, cette solennité a été célébrée dans la basilique de Sainte-Croix en Jérusalem, qui est occupée par les Cisterciens. Il y eut le matin une messe pontificale, et le soir, M. le cardinal Zurla, titulaire de cette église, officia à vêpres et au salut. A la fin de l'office, on montra, suivant l'usage, les reliques aux fidèles, et S. Em. les bénit avec le bois de la croix. Le peuple s'étoit empressé de venir gagner l'indulgence plénière attachée à cette cérémonie. Chacun considéroit avec respect les épines, le clou, le titre et la croix qui servirent à la Passion du Sauveur et la relique de saint Thomas. Dans les dernières révolutions de Rome, l'impiété s'efforça de disperser ces gages précieux de notre rédemption, et commença par enlever les magnifiques reliquaires. Mais la piété a su réparer cette perte. Le bois de la croix fut enfermé en 1803 dans un riche reliquaire, par la générosité de la duchesse de La Villa-Hermosa, secondée en cela par M. Capeletti, aujourd'hui gouverneur de Rome. En 1827, la grande partie du titre fut mise par un don de M. le cardinal Zurla dans un reliquaire aussi remarquable par le prix de la matière que par

la beauté du travail. On vient aussi de déposer dans des reliquaires élégans les épines et la relique de saint Thomas ; M. le cardinal Zurla a encore fourni à la dépense, ainsi que l'abbé Benigni, qui gouverne ce monastère.

PARIS. Le dimanche de la Pentecôte, le Roi, comme grand-maître de l'Ordre du St-Esprit, a tenu, à 11 heures, dans son cabinet, un chapitre dudit Ordre. M. l'archevêque de Paris et M. l'archevêque de Bordeaux y ont été nommés commandeurs ecclésiastiques. S. M. est ensuite sortie de ses appartemens, et la procession, qui se fait ce jour-là, a eu lieu. Le Roi étoit précédé des chevaliers de ses Ordres et des chevaliers non-reçus qui devoient recevoir les insignes; ceux-ci étoient MM. les princes de Polignac et de Broglie, les marquis d'Ecquevilly, de Vérac et de Conflans, et les comtes de Durfort, Roy, Reille, Bordesoulle et de Cossé. Tous ont accompagné le Roi jusqu'à un trône qui avoit été érigé dans la chapelle. M. l'évêque de Metz a officié. Après la messe, le Roi s'est placé sur un trône à gauche de l'autel. Le chancelier de l'Ordre a lu la formule du serment. M. le duc de Nemours, après s'être mis à genoux au pied du trône, a prêté serment entre les mains du Roi, qui l'a revêtu des insignes de l'Ordre. Le même cérémonial a été observé pour les chevaliers non-reçus, et le Roi a été ensuite reconduit dans ses appartemens avec le même cortège.

— Dans son dernier Mandement, M. l'archevêque ordonne aussi des prières pour l'élection générale des députés et pour la session. Le dimanche 20 juin, qui doit précéder l'élection, on chantera, tant à la métropole que dans les paroisses, ou l'on récitera dans les églises et chapelles, avant la messe, le *Veni Creator,* avec les verset et oraison. Au salut, on ajoutera le psaume *Deus misereatur nostri.* Ce jour et les suivans, jusqu'au 29 juin, on dira à la messe les oraisons *Ad postulandam sapientiam.* Pour la session, on se conformera aux dispositions indiquées dans le bref. M. l'archevêque invite les fidèles et les communautés à multiplier leurs prières, communions et bonnes œuvres, afin d'attirer les bénédictions de Dieu sur les nouvelles élections. Le prélat leur recommande la quarantaine de prières pour les nécessités présentes de la France, quarantaine qui, comme nous l'avons dit, a commencé le 2 juin et finira le 11 juillet.

— Le samedi 29 mai, veille de la Pentecôte, deux abjurations ont eu lieu dans la chapelle de l'association de St-Joseph, rue de Poissy. Deux personnes élevées dans le luthéranisme, savoir, un ancien officier de hussards et une mère de famille ont renoncé à cette religion, en présence de témoins parmi les associés. Cette cérémonie s'est faite le matin, sans éclat, et n'en a pas été moins touchante, par la piété des deux convertis, qui ont communié, ainsi que les témoins.

— Un prêtre de la *petite église* a été gravement compromis dans une affaire qui a été jugée le 7 mai, à l'audience du tribunal correctionnel de Bressuire, diocèse de Poitiers. Ce prêtre, nommé Letellier, étoit poursuivi pour avoir dit la messe dans une réunion de plus de 20 personnes; mais l'instruction et les débats ont révélé bien d'autres faits peu honorables pour lui. Guy-Mathieu Letellier est âgé de 59 ans; mais il n'a été ordonné prêtre qu'en 1826. Il paroît avoir fait une rétractation quinze mois après, entre les mains de M. de Thémines, et a obtenu la confiance d'une demoiselle Delahaye, dissidente très-zélée à Beaulieu, paroisse de Breuil-Chaussée. C'est chez elle qu'il demeuroit et qu'il exerçoit le ministère, avec des pouvoirs donnés par M. de Thémines. M. Larclause, procureur du Roi, a fait connoître la vie antérieure et la mauvaise conduite de Letellier. Cet homme, né en 1772, prétend avoir servi dans la Vendée et avoir obtenu la croix de Saint-Louis, mais il n'a pu produire aucun témoignage à cet égard. En 1819, il fut condamné à 100 fr. d'amende au tribunal de Valognes, pour avoir enseigné sans autorisation. Le juge de paix du canton déclare que, pendant tout le temps de sa résidence à Ste-Mère-Eglise, il a tenu *la conduite la plus scandaleuse et la plus immorale*. Le procureur du Roi de Valognes le peint comme un être *crapuleux, taré et ivrogne*. Malgré ces habitudes, Letellier aspira à devenir prêtre; il parvint à tromper un ecclésiastique de Paris, qui répondit de sa vocation et de ses principes et engagea un respectable évêque à l'ordonner. Placé d'abord à Naudy, canton de Melun, puis à Voimbles, canton de Rosay, il y fut un objet de scandale par son intempérance et fut interdit. Venu à Paris et dénué de tout, il y vécut, dit-on, dans l'intrigue et le désordre, et enfin ne sachant que devenir, il se fit dissident

pour échapper à la misère. Il fut accueilli par M[lle] Delahaye, fille crédule, qui a eu successivement chez elle plusieurs prêtres fort suspects. En dernier lieu, elle a été trompée par un escroc qui n'étoit pas prêtre, et qui depuis a été arrêté, et puni comme il le méritoit. Un autre étoit prêtre, mais interdit, et a fait des dettes. C'est pour le remplacer que M[lle] Delahaye a reçu Letellier, qu'elle ne connoissoit pas, et quoique ses choix précédens eussent dû la rendre plus défiante. Tous ces détails sont tirés du discours de M. le procureur du Roi de Bressuire. Le magistrat a lu aussi des extraits de la correspondance de Letellier, produite par lui-même. Il menaçoit un ministre qui lui refusoit une pension de le dénoncer aux Vendéens; il faisoit un appel à ceux-ci pour se déclarer en sa faveur. Précédemment, il avoit dénoncé M. l'archevêque de Sens à M. l'archevêque de Paris, et il s'étoit dénoncé lui-même à ce dernier, comme menant une vie scandaleuse; on ne sait quel pouvoit être le but de ces honteux aveux. Après avoir ainsi apprécié l'homme, M. le procureur du Roi examine l'origine de la *petite église;* il en parle en homme qui connoît les faits aussi bien que les principes. Il remarque la solitude de ce parti, qui n'a plus d'évêque. Il engage les magistrats à ne point épargner un hypocrite et un imposteur. Autoriser un prêtre à s'associer à la *petite église,* ce seroit énerver l'autorité des évêques et présenter un attrait à l'insubordination. La sûreté de l'Etat est intéressée à ce qu'on ne tolère pas un parti désorganisé, sans chef, sans point d'union, sans autre loi que le caprice de quelques prêtres réfractaires. Tout ce discours du magistrat a été remarquable par la solidité des raisons et par la sagesse des vues. L'avocat de Letellier a invoqué la liberté absolue des cultes et a cherché à affoiblir les reproches faits à son client. Après une heure de délibération, le tribunal, présidé par M. Mongrand, a rendu le jugement suivant :

« Attendu qu'il faut distinguer la croyance de l'exercice extérieur du culte; que si, aux termes de l'art. 5 de la Charte constitutionnelle, chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection, il n'en résulte pas que le gouvernement soit dépouillé de tout droit de surveillance sur le mode d'exercice public d'un culte quelconque; que ledit article 5 de la Charte, en assurant la liberté de conscience, n'a point affranchi par là l'exercice du culte de toute surveillance et d'obéissance aux lois du royaume; que cela résulte du mot *obtenir* qui suppose

naturellement l'obligation de demander une autorisation pour jouir de la protection promise; que si, dans l'intérêt de sa conservation, le gouvernement a le droit de surveiller l'exercice des cultes reconnus par lui, à plus forte raison doit-il avoir ce droit à l'égard d'un culte qui, comme celui de la religion dissidente ou des anticoncordataires, n'est pas reconnu, n'est pas salarié par l'Etat, n'a pas de chefs en France, d'églises ou de temples qui servent aux réunions publiques de ceux qui le professent, et n'offre, en un mot, aucune garantie de soumission au gouvernement et aux lois, dont quelques-unes, notamment le concordat, ne sont pas reconnues par les dissidens;

» Attendu qu'il est constant que Guy-Mathieu Letellier, se disant prêtre de l'église dissidente, a fait partie, depuis le mois de décembre dernier, d'une association ou réunion composée de plus de vingt personnes, dont le but étoit de s'occuper d'objets religieux; qu'en donnant aux personnes qui se rassembloient très-fréquemment des instructions religieuses, et les faisant participer aux offices qu'il célébroit, il s'est constitué le chef de la réunion; que n'ayant obtenu aucune autorisation du gouvernement pour réunir ainsi plus de vingt personnes, il s'est mis en contravention aux dispositions de l'article 291 du Code pénal, et s'est rendu passible des peines portées par l'article 292 dudit Code, lesquels ne sont point abrogés;

» Le tribunal déclare Guy-Matthieu Letellier atteint et convaincu d'avoir, depuis le mois de décembre dernier, formé, sans une autorisation préalable du gouvernement, au domicile de la demoiselle Delahaye, dans la commune de Beaulieu, une association ou réunion de plus de vingt personnes, dont il étoit le chef, pour s'occuper d'objets religieux à certains jours, notamment les dimanches; pour réparation de quoi le condamne à 60 fr. d'amende, ordonne la dissolution de la réunion, et condamne Letellier aux frais. »

Letellier a appelé, et l'affaire doit être portée prochainement au tribunal de Niort.

— On sait que le Haut-Canada a acquis depuis quelques années une assez grande importance. La population y a augmenté, des villes s'y sont formées, le gouvernement anglais a encouragé les émigrations, qui sont de jour en jour plus nombreuses. Au milieu de cet accroissement rapide, il a fallu songer aux intérêts de la religion catholique. M. l'évêque de Quebec a donc envoyé des missionnaires dans ce pays. Depuis, le saint Siège y a érigé un évêché, qui est établi à Kingston. M. Mac'Donell, qui exerçoit les fonctions de missionnaire, a été fait évêque. Ce prélat a aujourd'hui 14 missionnaires dans son diocèse, mais l'affluence des émigrés catholiques rend ce nombre de prêtres insuffisant. Des chapelles ont été bâties, mais elles sont dénuées de tout, faute de fonds. Un petit nombre d'étudians se destine à cette mission, tant en Canada qu'en

Europe, mais les fonds manquent pour les soutenir. On avoit eu l'espérance d'obtenir quelque chose du gouvernement anglais; le système d'économie qu'il a adopté laisse aujourd'hui l'Église catholique à ses propres ressources. Le gouvernement ne donne que 750 liv. st. pour le soutien de tout le clergé des catholiques du Haut-Canada; encore ces fonds provenant de la compagnie du Canada, et cette compagnie étant menacée de sa ruine, on a tout à craindre d'être privé de ce foible secours. Le nombre des catholiques a beaucoup augmenté dans ces dernières années. D'après un recensement fait l'année dernière par l'ordre de M. Mac'-Donell, il paroît que le nombre des catholiques connus montoit environ à 36,000; mais, comme il y avoit des cantons qui n'avoient point fourni leur tableau, on croyoit pouvoir porter le nombre total à plus de 50,000 ames. C'est bien peu que 14 missionnaires pour visiter ce nombre de fidèles dispersés sur une étendue de plus de 800 milles en longueur. Ces catholiques étoient pour la plupart assez pauvres, et ne pouvoient contribuer que foiblement à ériger des chapelles et des écoles. Il avoit fallu interrompre, à cet égard, des entreprises commencées. Dans la ville de Gwelph, fondée dernièrement par la compagnie du Canada, et où il arrivoit beaucoup de catholiques, un terrain avoit été offert à des conditions avantageuses, pour y bâtir une chapelle et des écoles; mais on craignoit de perdre une si bonne occasion faute de fonds. Tous ces motifs avoient donc engagé M. Weld, nommé coadjuteur de Mac'Donell, et aujourd'hui cardinal, à faire un appel à la charité publique. Voilà deux ans de suite que le prélat recommande aux catholiques anglais les besoins d'une église naissante. Il a fait publier une petite notice sur ce sujet dans le *Laity's directory*. Il y annonçoit l'intention de se rendre ce printemps dans cette mission, et de solliciter de la Propagande, pendant son voyage de Rome, quelques secours pour les églises de la province. Sa nouvelle dignité l'empêchera sans doute d'aller en Canada, mais peut-être ne sera-t-elle qu'un nouveau moyen de se rendre utile d'une autre manière à un pays si digne de l'intérêt des ames pieuses, et par ce qui a été fait et par ce qui reste à faire.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les libéraux étoient trop intéressés à détourner les vilains soupçons qui couroient sur eux au sujet des incendies, pour ne pas chercher à découvrir la vraie cause de ce fléau. Dieu merci, ils en sont venus à leur honneur, et les voilà complètement lavés. Vous savez que l'innocence éclate presque toujours par quelque côté où l'on s'y attend le moins : eh bien, c'est encore ce qui vient d'arriver. La Providence a voulu qu'une tentative d'incendie ait eu lieu en Suisse, du côté de Fribourg : or, les Jésuites ont un collège de ce côté-là ; et ceci est devenu un trait de lumière pour le *Courrier français*. Sur le champ il a saisi la merveilleuse coïncidence du crime tenté en Suisse et des crimes exécutés en Normandie : ce rapprochement l'a frappé, comme cela devoit être, et il s'est hâté de faire part au public de sa découverte pour fixer toutes les incertitudes. Ainsi, vous autres petits esprits, ne vous amusez plus à chercher en France le *cui prodest*; les vrais intéressés sont les Jésuites de Fribourg. Ne dites plus que ce sont les libéraux qui cherchent à occasionner des troubles et à susciter de graves embarras au gouvernement : ce sont les Jésuites de Fribourg. Ne dites plus que c'est le comité directeur qui a imaginé les incendies pour soulever les populations et amener le rétablissement de la garde nationale de 89 : ce sont les Jésuites de Fribourg. Ne dites plus que c'est le génie infernal de la révolution qui a combiné ces nouvelles machinations pour occuper les troupes du Roi et dégarnir le trône de ses forces : ce sont les Jésuites de Fribourg. Oui, n'en doutez pas, voilà les vrais coupables, parce que réellement il n'y a qu'eux au monde qui soient intéressés à ce que leurs amis les libéraux fassent rétablir l'ancienne garde nationale de M. de Lafayette, et mettent le royaume en combustion.

— Si M. de Bourmont rapporte de la gloire de son expédition d'Alger, à coup sûr ce ne sera pas la faute des libéraux ; car ils s'arrangent d'avance, quoi qu'il arrive, pour lui en faire petite mesure. « La belle prouesse, disent-ils, que vous entreprenez là ! et ne faut-il pas être bien habile pour en venir à votre honneur ! Des hommes et un matériel choisis tout exprès, une armée qui ne demande pas mieux que de vaincre, des ennemis vaincus d'avance, un luxe d'approvisionnemens comme jamais on n'en a vu, des précautions à l'infini pour ménager la vie de vos hommes et abréger votre opération ! En vérité, vous n'y pensez pas de vouloir nous donner cela pour une entreprise..... Ah ! parlez-nous de l'expédition d'Egypte ; à la bonne heure, celle-là étoit une guerre d'aventuriers. Rien n'étoit prévu ni assuré ; il s'agissoit d'aller on ne savoit où, chercher on ne savoit quoi ; on se jetoit bravement au milieu des déserts et des sables brûlans de l'Afrique, sans provisions et sans eau. La baïonnette au bout du fusil et le fusil au bout du bras ; voilà comme nous y allions. Mais vous, on diroit que vous ne savez rien risquer ; pas une précaution ne vous échappe. Qu'est-ce que c'est que cette manière de tâtonner et de ménager la vie de vos troupes ? Est-ce qu'il faut y regarder de si près et faire tant de façons pour les sacrifier ? Si vous voulez que votre entreprise ait de l'éclat, faites comme Buonaparte, sacrifiez

sans compter, et advienne ensuite que pourra. » Tel est le fonds sur lequel la critique s'exerce provisoirement à l'égard de M. de Bourmont. Or, convenez qu'il est bien agréable de servir nos nouveaux Athéniens, et qu'ils ont une manière de voir qui met leur reconnoissance nationale on ne peut plus à l'aise.

— Le 31 mai, M. le duc de Bordeaux a été conduit à Vincennes par M. le baron de Damas, son gouverneur. Le régiment d'artillerie de la garde royale a exécuté devant lui les divers travaux dont les troupes de cette arme sont spécialement chargées dans les sièges. Le jeune prince a suivi les manœuvres avec beaucoup d'intérêt.

— Le roi de Naples est retenu chez lui par une légère indisposition. Le Roi et sa famille royale sont venus jeudi dernier lui faire une visite. Des fêtes qui devoient avoir lieu, notamment à Rosny, sont ajournées.

— M. le baron de Vaufreland, maître des requêtes, avocat général près la cour royale de Paris, est nommé secrétaire général du ministère de la justice et conseiller d'Etat en service extraordinaire, avec autorisation de participer aux délibérations du conseil.

— M. le comte de Neffliès, maire de Béziers, est nommé secrétaire général de la préfecture des Landes, en remplacement de M. Méchin, fils, destitué.

— Quelques désordres ont eu lieu dans le jardin du Palais-Royal le jour de la fête donnée par M. le duc d'Orléans. La foule, qu'on avoit cru pouvoir laisser circuler librement dans le jardin de ce prince, c'est-à-dire sans gendarmes, a jeté les lampions dans le bassin, a franchi les grillages des parterres, arraché et détruit les arbustes et les fleurs, et enfin, ayant entassé une cinquantaine de chaises auprès de la statue d'Apollon, y a mis le feu, au milieu des cris et du tumulte. On a arrêté quelques-uns de ces mutins, parmi lesquels s'est trouvé, assure-t-on, un rédacteur de feuilles libérales.

— Le *Temps* s'est amusé à faire le relevé des membres amovibles qui font partie des 221 votans de l'adresse. Ils sont au nombre de 96.

— M. le marquis de Vaulchier, directeur général des douanes, a adressé une circulaire, pour recommander à tous les agens des douanes, qui sont électeurs, de voter pour des défenseurs de la monarchie.

— Les journaux libéraux avoient publié que, lors de l'insurrection des détenus de Poissy, on avoit été obligé de mettre Fontan dans un cachot, et qu'il avoit été insulté et en danger. Tout cela est démenti par M. le maire de Poissy, dont la lettre réduit l'évènement à fort peu de chose, et déclare qu'aucun gardien n'a été maltraité.

— L'arrondissement de Bayeux se ressent aussi des incendies qui ravagent les arrondissemens de Vire et de Falaise, ainsi que le département de la Manche. Le 23 et le 26 mai, le feu a été mis à Sallen, et ce dernier jour, à Blay et à Vernay, auprès de Bayeux.

— Les derniers rapports des autorités de la Manche et du Calvados présentent sous un jour plus satisfaisant la situation de ces départemens. Les incendies deviennent moins fréquens; l'ordre et le calme sont rétablis sur plusieurs points, et partout les habitans commencent à se rassurer. Dans cet état de chose, M. le général Foissac-Latour, commandant par *intérim* la division militaire, a provoqué le départ du 4e régiment de ligne, destiné à la réserve de l'armée d'Afrique, qui avoit été retenu dans le pays, et dont la présence y est devenue inutile.

— La *Gazette constitutionnelle des cultes* est citée en police correctionnelle pour diffamation envers un ecclésiastique, ancien proviseur du collège d'Amiens, qu'elle a désigné par des initiales.

— Le tribunal correctionnel d'Avignon s'est occupé le 27 mai de l'affaire du *Figaro*, prévenu de diffamation envers les habitans d'Avignon et les autorités constituées de cette ville, et d'outrage et de dérision envers la religion de l'Etat. Le sieur Chaudon, avocat, s'est présenté pour le gérant de ce journal, et a développé une série de moyens préjudiciels pour décliner la compétence du tribunal et la validité des poursuites. Le tribunal a rejeté ces conclusions; le journaliste doit se pourvoir en cassation contre ce jugement.

— Le sieur Bart, auteur de l'article de *la France Méridionale*, intitulée : *Réponse à M. l'avocat général Cavalié*, a été condamné par le tribunal correctionnel de Toulouse à 15 jours de prison et 200 fr. d'amende; le sieur Hénaut, imprimeur du journal, à la même peine, et le sieur Dupin, éditeur-gérant, qui étoit en état de récidive, à un mois de prison et 300 fr. d'amende.

— Le sieur Feissat, gérant du *Sémaphore* de Marseille, a été condamné, le 28 mai, à un mois de prison et 600 fr. d'amende, pour outrages envers M. d'Arbaud-Jouques, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'occasion de ses fonctions.

— La cour royale de Lyon s'est occupée dernièrement de l'appel du *Journal de commerce* de Lyon, qui avoit été condamné à 20 jours d'emprisonnement et 100 fr. d'amende, pour diffamation envers un adjoint. La peine a été réduite aux 100 fr. d'amende.

— Le gérant et l'imprimeur de *l'Aviso* de Toulon sont de nouveau cités en police correctionnelle, sous la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi et d'outrages envers M. de Bourmont, à raison de ses fonctions, dans un article intitulé *Alger et les élections*.

- Le gérant et l'imprimeur du *Propagateur* de la Gironde sont cités en police correctionnelle, à l'occasion d'un article relatif aux troubles qui ont éclaté dans un théâtre de cette ville.

— Le bill relatif à la signature royale pendant la maladie de Georges IV, a passé dans les deux chambres. Le roi y a donné son assentiment.

— Le projet de loi sur l'instruction publique, soumis aux chambres des Pays-Bas, vient d'être retiré. Un simple arrêté du roi a modifié l'état de choses qui existoit à cet égard.

— Des lettres de M. le capitaine Massieu de Clerval, commandant la division chargée du blocus d'Alger, annoncent que, dans les journées des 14, 15 et 16 mai dernier, il a régné sur la côte voisine de cette ville des vents d'une extrême violence, qui l'ont forcé à gagner le large avec les bâtimens qui se trouvèrent alors auprès de lui. Les mêmes lettres expriment une vive inquiétude sur les bricks *le Sylène* et *l'Aventure*. On craint beaucoup qu'ils n'aient échoué à vingt lieues dans l'est, près du cap Bingut.

— On assure que la mission de M. Pichon a complétement réussi. Les nouvelles négociations ouvertes au Port-au-Prince se sont enfin terminées par la signature du traité de commerce entre la France et l'île d'Haïti. Le mode de libération de l'indemnité a été également réglé d'une manière convenable. Un bâtiment va apporter d'abord en France pour 1,000,000 fr. de café.

AU RÉDACTEUR.

Périgueux, le 10 mai 1830.

Monsieur, dans la notice sur M. l'abbé Jolly que vous avez insérée dans votre estimable journal, n° 1633, je lis une expression qui m'a affecté, et que je crois devoir rectifier dans ce qu'elle a de mortifiant pour une congrégation que nos rois s'étoient plu à décorer du beau titre de congrégation de France, et qui, dans la chute générale du clergé régulier, emporta les regrets et l'estime de tous les bons chrétiens dans les villes où nous possédions des maisons conventuelles, des prieurés ou bénéfices-cures.

Depuis l'âge de dix-sept ans jusqu'à celui de vingt-deux, j'habitai comme aspirant ou comme profès l'abbaye royale de Sainte-Geneviève, à Paris, et puis celle de Notre-Dame de Beaulieu, au faubourg de la ville du Mans. C'est là où la révolution me trouva, et c'est de cette aimable et sainte retraite qu'elle me força de sortir avec dix ou douze de mes confrères, en 1790. Cet évènement de ma vie est trop profondément gravé dans ma mémoire pour en avoir oublié les moindres particularités : j'ai donc cru lire l'histoire de notre propre suppression dans l'abbaye de Beaulieu du Mans, en lisant celle de l'abbaye de Châtillon-sur-Seine dans cette notice. J'y ai reconnu cette même *déclaration* de vouloir continuer la *vie commune*, qui fut signée non-seulement par notre prieur, notre professeur, M. Amori, encore vivant, et curé de Domfront, dans le Maine, et les autres prêtres qui habitoient la maison et exerçoient le ministère pastoral dans une église du faubourg voisine de l'abbaye; elle fut aussi signée par six étudians en théologie.

Il me semble voir encore, après un intervalle de 40 ans, les magistrats municipaux du Mans nous exprimer leurs regrets de nous perdre, et les témoignages les plus affectueux de leur zèle à faire, près de l'assemblée et des ministres, les démarches les plus actives pour nous conserver. Ils pleuroient de joie en nous voyant signer cette déclaration de vie commune, et les témoignages d'estime et d'intérêt nous furent prodigués au Mans comme à Châtillon-sur-Seine. Nous osons croire même, quoique notre position nous ait constamment tenus éloignés des provinces où notre congrégation possédoit un plus grand nombre de bénéfices-cures et d'abbayes, que les mêmes témoignages se sont répétés partout à l'époque de la suppression, et certes ils n'étoient pas mendiés. Que la piété ferme des vieillards fût au-dessus d'une pareille épreuve, cela se conçoit; mais que des jeunes gens de vingt-un à vingt-quatre ans, à qui l'on offroit une pension de 900 fr., un partage de mobilier dans chacune des maisons qu'ils abandonnoient, l'indépendance, si attrayante à cet âge, dans un moment où tout alloit prendre une face nouvelle, préférassent néanmoins l'accomplissement de leurs vœux, l'obéissance à leurs supérieurs et les habitudes de la vie religieuse, c'est assurément un spectacle que la philosophie mondaine n'auroit jamais soupçonné, et que notre congrégation, comme toutes les autres, offrit à la France et à son église!

Vous dites encore, au commencement de cette notice, « que la piété et le bon jugement de M. l'abbé Jolly le préservèrent également et de la *dissipation* et de *l'esprit de nouveauté*, qui, malgré d'honorables exemples,

s'étoient insinués dans sa congrégation. » Ceci a l'air d'imputer plus particulièrement à cette congrégation qu'à toutes les autres les deux défauts de la dissipation et de l'esprit de nouveauté. Je ne veux point faire ici de mauvaises chicanes, ni montrer une susceptibilité déplacée; mais je suis peiné de la tournure foiblement palliée de cette accusation.

Au commencement de la révolution, la maison chef-d'ordre de Sainte-Geneviève tenoit un rang distingué dans la capitale. Sa vieille église étoit l'une des plus anciennes des Gaules; elle possédoit le tombeau de notre premier roi chrétien Clovis; son abbé officioit pontificalement avec la crosse et la mitre; il tenoit, comme prélat, le second rang dans le clergé de Paris. Cette abbaye brilloit d'un éclat extérieur par la richesse de ses ornemens, par la pompe de ses cérémonies, par le costume de ses religieux, par la destination de sa nouvelle église, par la châsse précieuse de la patronne de Paris : il n'en falloit pas davantage pour exciter l'envie des révolutionnaires, et ils ne manquèrent pas de multiplier les remarques malignes sur un très-petit nombre d'individus qui, par des imprudences dont j'avoue avoir gémi moi-même quoique très-jeune, prêtoient le flanc à nos ennemis; mais je soutiens que de semblables imprudences se retrouveroient partout s'il convenoit de les désigner, et qu'elles ne sont point particulières ni à la maison de Sainte-Geneviève, ni à la congrégation de France. Sur l'esprit de nouveauté, je dirai aussi que les opinions ou les disputes sur le jansénisme avoient été agitées chez nous comme chez tous les autres corps religieux, comme parmi le clergé séculier de toute la capitale et de presque tous les diocèses de France; mais que tout tendoit à s'apaiser, si la philosophie et la révolution n'étoient venues rallumer et grossir l'incendie. A l'explosion de cet énorme désastre, nous avons eu sans doute des défections, mais aussi des exemples de piété et de courage. Ce n'est point dans une congrégation où les mœurs étoient si douces, si polies et si françaises que se sont trouvés ces monstrueux apostats qui rendirent leurs noms célèbres par leur cruauté ou par leur cynisme.

M. Rousselet, dernier abbé de Sainte-Geneviève, supérieur général de la congrégation de France, ordre de Saint-Augustin, étoit savant et du caractère le plus doux. M. de Juigné, archevêque de Paris, l'honoroit de son amitié, et venoit quelquefois officier dans notre église. Dans ces occasions, ce prélat se plaisoit à prendre part, dans le réfectoire, au dîner de sa communauté : il s'y montroit affable comme un père au milieu de ses enfans. M. Rousselet, pendant la terreur et jusqu'après le concordat, recevoit des secours de ses propres confrères. A la nouvelle organisation, il fut nommé chanoine honoraire de Notre-Dame, et quelque temps après archiprêtre de Sainte-Geneviève. Une des dernières marques de la sollicitude de M. Rousselet pour sa congrégation fut d'adresser à tous messeigneurs les évêques une lettre de recommandation en faveur de ses religieux dispersés dans les divers diocèses, afin qu'ils fussent placés convenablement dans la nouvelle organisation.

Je crois, Monsieur, qu'il ne peut y avoir aucun inconvénient à placer cette réclamation dans *l'Ami de la Religion*. Je le désire beaucoup, et je pense avoir quelque droit à cette faveur comme le plus ancien, peut-être, de tous vos abonnés.

J'ai l'honneur d'être, etç.

B. Duchazaud, chanoine honor.

Coup-d'œil sur l'état actuel du canton de Vaud par rapport à la religion catholique, par Ç. de Montosy (1).

Les habitans du pays de Vaud s'étoient d'abord montrés zélés contre les progrès de l'hérésie au seizième siècle; mais les Bernois s'étant emparés de leur pays y abolirent l'exercice de la religion et y firent prévaloir la réforme. L'évêque de Lausanne fut chassé, et la cathédrale dépouillée de ses ornemens. Aujourd'hui, le canton de Vaud a recouvré son indépendance; mais il n'a pu secouer le joug de la réforme. Il s'est distingué dans les derniers temps par des mesures rigoureuses contre les momiers, mesures qui sont la condamnation la plus formelle de son changement de religion il y a trois siècles. Cependant il vient récemment de permettre la construction d'une église catholique à Lausanne.

L'auteur du *Coup-d'œil* cherche à dissiper les préjugés des Vaudois contre la religion de leurs pères; il leur montre tout ce qu'ils ont perdu en perdant l'ancienne foi, et se flatte qu'ils y reviendront. Il finit par déplorer l'état actuel de la cathédrale de Lausanne, et fait des vœux pour le succès de la quête qui a lieu en ce moment pour la construction d'une église catholique à Lausanne.

Cet écrit, dû à un catholique très-zélé, renferme des citations, des particularités et des réflexions qui font connoître l'esprit du protestantisme en Suisse.

Les prières ordonnées par M. l'archevêque, pour le succès de l'expédition d'Alger, prières qui doivent être récitées pendant toute la durée de la guerre, paroissent imprimées chez Adrien Le Clere et compagnie. Elles sont en latin et en français, dans le format in-12. Prix : 15 cent.

POUR PAROÎTRE TRÈS-PROCHAINEMENT :

Panégyrique de saint Vincent de Paul, par M. l'évêque de Caryste, chanoine-évêque du chapitre royal de Saint-Denis.

A Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, imprimeurs-libraires, au bureau de ce journal, et chez Pillet aîné, imprimeur-libraire, rue des Grands-Augustins.

---

(1) In-8°, prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur l'usage des liturgies diocésaines en France.

(Fin de l'article n° 1650*.)

Les premières impressions de livres d'église faites en France se ressentoient du peu de lumières et de critique de ce temps là. Aussi, après la réforme du Bréviaire romain, sous Pie V, beaucoup d'églises l'adoptèrent en tout ou en partie, et avec des modifications plus ou moins importantes. Pierre de Gondi, évêque de Paris, auroit souhaité introduire le Bréviaire romain dans son diocèse; le chapitre s'y opposa; mais dans la révision qui fut faite alors du Bréviaire de Paris, on se rapprocha du romain, dont on prit la plupart des leçons, des hymnes, des répons et des psaumes. En 1583, on introduisit le romain dans la chapelle du roi, où on s'étoit toujours servi jusqu'alors des Missels et Bréviaires de Paris, comme dans toutes les saintes chapelles**. Quelques évêques qui vouloient introduire le romain trouvèrent de l'opposition dans leurs chapitres. Il y eut des éditions des livres d'église de Paris faites successivement sous MM. de Gondi (J.-F.), de Péréfixe, de Harlay et de Noailles; chacun d'eux y ajouta plus ou moins, mais le fond resta le même. Il est dit dans le Mandement de M. de Vintimille, en 1738, que le Missel de M. de Harlay étoit

* Une phrase de ce premier article a besoin d'être rectifiée, il y est dit page 99 : *Le cardinal Quignonès fit, en 1550, une autre édition du Bréviaire romain, par l'ordre de Clément VII et de Paul III, mais Pie II le fit supprimer.* Il y a là plus d'une inexactitude. La première édition du Bréviaire du cardinal Quignonès parut à Rome en 1535; il y en eut successivement plusieurs éditions à Rome, en Italie, en France et dans les Pays-Bas. Le cardinal mourut en 1540. Son Bréviaire, composé par ordre de Clément VII, obtint l'approbation de Paul III, de Jules III et de Paul IV; ce n'est point Pie II qui le fit supprimer, ce Pape étoit mort dans le siècle précédent. Ce fut Pie V qui, après la réforme du Bréviaire romain, défendit en 1568 la récitation du Bréviaire du cardinal Quignonès.

** Il y eut pour cela une raison spéciale; la cour alors changeant souvent de résidence et habitant tour à tour Paris, St-Germain, Fontainebleau, Chambord, il eût paru trop incommode de changer fréquemment de liturgie.

ce qu'il y avoit eu jusqu'alors de plus parfait en ce genre, qu'il *fut admiré par toute la France, soit à cause du choix des passages de l'Ecriture, soit par la beauté des prières tirées en partie des anciens Sacramentaires ou nouvellement composées, mais dans le style de l'antiquité.* Le Bréviaire de M. de Harlay parut en 1680, et son Missel en 1685; on croit que l'abbé Chastelain y eût la plus grande part; c'étoit un célèbre liturgiste de ce temps là. Le cardinal de Noailles fit, en 1701, quelques changemens au Bréviaire de M. de Harlay.

Nous arrivons à l'édition donnée sous M. de Vintimille, qui est celle que l'anonyme paroît avoir eu particulièrement en vue, et qu'il caractérise comme une entreprise audacieuse et coupable, comme si c'étoit alors pour la première fois qu'on se fût écarté du romain, et comme si on eût voulu alors rompre avec l'Eglise romaine. Le Mandement de M. de Vintimille en tête du Bréviaire n'annonce assurément pas cette intention. Le prélat dit qu'on *s'est efforcé d'approcher, autant que possible, des anciens usages de l'Eglise romaine : Sic conati sumus ad morem antiquum romanæ Ecclesiæ, quâ licuit, accedere.* Plus loin l'archevêque dit encore qu'il a tiré les oraisons du Missel *des sources les plus pures, surtout des Sacramentaires de l'Eglise romaine, qui est la Mère et la maîtresse des autres.* Il faut avouer que, s'il y a là un esprit de schisme, il est bien déguisé. M. de Vintimille se félicite d'avoir pu profiter d'un ancien Sacramentaire romain qu'on venoit de découvrir et de publier à Rome, *sous les auspices de Clément XII, qui gouverne l'Eglise avec autant de piété que de sagesse;* il en a tiré beaucoup de prières qui respirent *la piété comme le style et le savoir* de Léon-le-Grand, auquel on l'attribue. On peut juger par là si M. de Vintimille avoit l'intention de *répudier la Mère des églises* et de *repousser la communion de ses prières.* Ces apostrophes de l'anonyme sont encore plus ridicules qu'injurieuses à une grande église, et si c'est là du zèle, il n'est pas exempt de passion ni d'amertume.

Qui croiroit même que l'anonyme va jusqu'à se moquer d'une pensée de saint Augustin, qui comparoit la variété des coutumes à la diversité des couleurs sur la robe de l'épouse : *Circumdata varietate? Je sais,* dit le critique, *qu'on a dit sur ce sujet d'assez jolies choses, et qu'on a trouvé le moyen de rajeunir une parole d'un Père de l'Eglise... Quelle*

maladresse d'avoir de nos jours mis en avant cette sentence, déjà si peu concluante par elle-même! Voilà sur quel ton on parle de la comparaison du saint docteur; ce sont *d'assez jolies choses,* et c'est une *maladresse* que de citer une pensée d'un aussi grand évêque. Cela n'est-il pas bien respectueux, bien sage, bien mesuré, bien digne d'un partisan de l'autorité?

Mais ce qui est presque un trait de folie, c'est d'avoir supposé que, par les nouveaux Bréviaires, on se *soustrayoit à la communion des prières catholiques,* et qu'on *arrachoit aux fidèles l'ombre d'unité qui sembloit exister encore.* De bonne foi, la *communion des prières catholiques* peut-elle être compromise par la diversité de quelques rits et de quelques formules? Peut-il tomber sous le sens qu'on ne soit plus en communion avec l'Eglise catholique, parce qu'on récite des antiennes ou des leçons un peu différentes, parce qu'on chante des hymnes où il y a un peu plus de poésie, ou parce qu'on applique à un office tel passage de l'Ecriture plutôt que tel autre? N'est-ce pas se faire une idée bien petite et bien étroite de cette belle et grande communion des saints que de la faire dépendre de quelques variations dans les prières et dans les usages? Alors la communion des saints seroit une chimère, puisqu'il n'y a jamais eu d'uniformité complète. Au contraire, cette diversité de liturgie est une preuve de plus en faveur du dogme, et nous avons des ouvrages modernes où on a recueilli des prières des liturgies de l'Orient, pour prouver l'accord de toutes les églises sur l'eucharistie et sur la présence réelle; c'est un argument qui a été employé avec succès contre les protestans.

Pour ne rien dissimuler, je dois faire mention d'un acte pontifical qu'on a souvent allégué contre les liturgies de nos églises; c'est la bulle de Pie V, *Quod à nobis postulat,* qui ordonne de se servir du Bréviaire romain. Mais il ne paroît pas que ce saint pontife ait voulu y astreindre toutes les églises; car sa bulle n'est point adressée à tous les évêques, comme il est d'usage, quand le saint Siége parle à toute l'Eglise. D'ailleurs le Pape dit formellement qu'il excepte les Bréviaires qui avoient deux cents ans d'ancienneté. Or, plusieurs de nos églises de France étoient dans le cas de l'exception et avoient des Missels et des Bréviaires particuliers. Elles ont donc pu légitimement conserver leurs rits,

et le saint Siège n'a point cherché à les troubler dans la possession de leurs usages. On ne sait donc sur quel fondement l'anonyme a dit que *Rome avoit vainement employé son Index*, et ailleurs, qu'elle avoit *marqué son mécontentement d'une manière indirecte et pleine de mesure*. Il n'y a aucune preuve de ces allégations. Les nouveaux Bréviaires ne sont point à l'*Index*, et nous ne connoissons aucune trace du *mécontentement indirect* des Papes. Benoît XIV se contente de dire que les évêques ne doivent point changer la liturgie, sans avoir consulté le saint Siège. Le même pontife cite, dans son traité *de Synodo diœcesanâ*, plusieurs nouveaux rituels, ceux de Paris, de Strasbourg, de Toul, de Cahors, de Tulle, et il ne mêle aucune improbation à ce qu'il en rapporte. Au contraire, il en parle quelquefois avec éloge.

Aussi les théologiens les plus dévoués au saint Siège n'ont point cru que la Bulle de Pie V obligeât les ecclésiastiques à quitter le Bréviaire de leurs diocèses. « La qualité de l'office est observée, dit Bellarmin, quand les ecclésiastiques suivent les usages de leurs églises et les religieux ceux de leur Ordre ; car la forme du Bréviaire n'est pas la même à Rome, à Liège, à Milan et dans d'autres villes, et le Bréviaire des enfans de St-Benoît n'est pas celui des Frères prêcheurs. Et quoique Cajetan dans sa Somme, où il traite des heures canoniques, enseigne que les ecclésiastiques et les religieux ne pèchent pas mortellement en laissant le Bréviaire de leur église ou de leur Ordre pour prendre le Bréviaire romain, cependant cela n'est ni si certain ni si sûr, comme Soto en avertit avec raison, à moins qu'on ne le fasse du consentement de l'évêque et de tout le chapitre.* » Et le savant cardinal apporte ensuite les raisons de sa décision, dont la première est que, comme un clerc est obligé à raison de son bénéfice, de réciter l'office divin, il est également obligé de réciter tel office, parce qu'il est attaché par ce bénéfice à telle église. Telle est l'opinion de ce célèbre et pieux Jésuite.

Collet, dans un de ses ouvrages, examine *ex professo* cette question, de quel Bréviaire il faut se servir, et il conclut qu'un religieux doit se servir du Bréviaire de son

* Bellarmin, *Controv. de bonis oper. in part.*, lib. 1, c. 18, n. 9, 10, 11 et 12.

Ordre, qu'un ecclésiastique n'a pas la liberté de choisir toute sorte de Bréviaires à son gré, qu'un bénéficier doit se conformer au Bréviaire de son église et ne peut en réciter d'autre. Si Pie V, ajoute Collet, a statué quelque chose par rapport aux évêques, il n'a rien prescrit qui dispense les simples prêtres de leur rendre une pleine et parfaite obéissance*.

C'est ainsi que l'entendoit saint Charles Borromée, qui devoit connoître mieux que personne les intentions du Pape. Il ordonnoit à tous les ecclésiastiques et religieux qui, par le droit ou la coutume, devoient suivre le rit ambrosien, il leur ordonnoit, dis-je, *en vertu de la sainte obéissance, de dire, tant en public qu'en particulier, l'office suivant son Bréviaire ambrosien, déclarant que ceux qui feroient autrement ne satisferoient pas à l'obligation de l'office.*

La pratique des ecclésiastiques les plus sages et les plus éclairés est conforme à ces principes. L'abbé Bourdoise, ce rigide observateur des règles de la discipline, qui contribua tant à la réforme du clergé au 17e siècle, « étoit bien persuadé, dit l'auteur de sa Vie, que le respect qu'il devoit à l'Eglise romaine ne l'obligeoit point à dire le romain. Il croyoit que les églises qui étoient en possession d'avoir des Bréviaires particuliers pouvoient non-seulement s'en servir, mais qu'elles devoient même préférer le leur à tout autre... Il savoit ce que les conciles et les papes ont dit de plus fort sur cette matière, et il s'en servoit à propos. Il s'appuyoit particulièrement sur les autorités de Tolet, de Bellarmin, de Navarre, de Bonacina, de Gavanti et autres théologiens et canonistes, lesquels, quoiqu'italiens pour la plupart et très-attachés au saint Siège, enseignent positivement qu'un prêtre ne peut quitter le Bréviaire de son diocèse, à moins qu'il n'en ait la permission... Je ne sais, disoit-il à un bénéficier, sur quoi vous vous fondez pour dire le Bréviaire romain, je crois que vous avez des raisons pour cela, mais je ne les sais pas, et vous m'obligeriez bien si vous vouliez me les faire connoître... » L'auteur de la *Vie de Bourdoise* cite plusieurs faits de ce genre, pour prouver son zèle à se conformer aux usages des lieux où il

* *Examen et résolution des principales difficultés qui regardent l'office divin,* par Collet, Ire partie, chap. 3.

se trouvoit; voici entr'autres un trait assez remarquable, et c'est par là que nous finirons. « Au mois de mai 1642, dit l'auteur, M. Bourdoise ayant convaincu plusieurs ecclésiastiques de l'obligation de dire le Bréviaire diocésain, ils voulurent encore savoir le sentiment de M. Vincent, supérieur général de la mission, qui, ayant entendu les raisons de M. Bourdoise, leur conseilla de quitter le Bréviaire romain, qu'il avoit fortement soutenu jusqu'alors*.

Ces faits et ces témoignages nous paroissent un peu plus concluans que les pompeuses déclamations de l'écrivain du *Mémorial*. Qu'opposera-t-il à ces autorités? Ira-t-il apostropher aussi saint Vincent de Paul, et lui reprocher ce conseil donné à des ecclésiastiques de quitter le Bréviaire romain? L'accusera-t-il d'avoir par là *répudié cette Mère des églises*, d'avoir *repoussé la communion de ses prières*, de *craindre ses bénédictions?* Saint Vincent de Paul auroit-il *scandalisé les fidèles, en leur arrachant ainsi l'ombre d'unité qui sembloit exister encore?* Ces pathétiques interpellations ne sont-elles pas bien ridicules quand elles s'adressent à un homme si pieux, si sage, si dévoué à l'Eglise romaine? Et en faut-il davantage pour montrer tout ce qu'il y a de faux, d'exagéré et de déclamatoire dans les deux articles que nous signalons?

Depuis que ces réflexions étoient rédigées, il a paru dans le même recueil un troisième article *sur la liturgie catholique*. Cet article est dans le même goût que les précédens. Qu'est-ce que c'est que cette affectation de donner exclusivement le nom de *liturgie catholique* à la liturgie romaine, comme si les liturgies de l'Orient, celle de saint Ambroise et les anciennes liturgies de nos églises n'étoient pas catholiques? N'est-ce pas une témérité inconcevable dans un prêtre de proscrire ainsi ce que le saint Siège permet, de jeter le soupçon d'hérésie sur les pratiques et les prières adoptées dans les plus grandes églises, de dire que nos liturgies sont tombées dans un *mépris universel?* Est-ce ainsi qu'on sert la cause de l'Eglise, et ne faut-il pas déplorer ces exagérations d'un zèle qui ne connoît ni les règles de la prudence, ni le ton qui sied à la charité, ni l'histoire véritable de la liturgie?

* *Vie de Bourdoise*, 1714, in-4°, pages 507 et 508.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le jour de l'Ascension, le saint Père qui, depuis plusieurs mois, n'avoit pu paroître aux offices de la chapelle papale, a assisté à la grand'messe célébrée par M. le cardinal Gregorio. Après la messe, S. S. se rendit à la galerie supérieure du palais Quirinal, d'où elle donna la bénédiction solennelle au peuple rassemblé sur la place.

— M. Philippe de Angelis, archevêque de Carthage, nommé nonce en Suisse, est parti le 15 mai pour se rendre à Lucerne.

— M. Jacques Brignole, archevêque de Nazianze, avant de se rendre à la nonciature de Toscane, a voulu laisser à la basilique de St-Jean de Latran, où il a exercé les fonctions de vicaire, une marque de souvenir, et lui a fait présent de quatre chandeliers et de deux encensoirs d'un beau travail.

— M. Antoine Baldini, archevêque de Néocésarée, chanoine de St-Jean de Latran et consulteur de l'*Index*, est mort le 8 mai, à Civita-Vecchia, où il étoit allé pour respirer l'air de la mer.

— M. Gradwell, recteur du collège anglais à Rome, étant devenu coadjuteur de l'évêque vicaire apostolique de Londres, a été remplacé dans la direction du collège par le docteur Wiseman, qui continue en outre à prêcher en anglais pour ses compatriotes résidans dans cette capitale. Le docteur Boylan, précédemment attaché au collège de Maynooth, a remplacé le docteur Blake dans la direction du collège irlandais. Il y a dans cette maison environ trente étudians, mais beaucoup d'autres irlandais étudient, soit dans le couvent des Franciscains irlandais de St-Isidore, soit dans le couvent des Dominicains de Saint-Xiste, soit dans d'autres écoles de Rome.

Paris. L'ordination des derniers Quatre-Temps a été une des plus nombreuses qu'on eût vues depuis long-temps à Paris. Il y a eu 56 prêtres, dont 14 pour le diocèse de Paris; 33 diacres, dont 7 pour Paris; 56 sous-diacres, dont 12 pour Paris; 40 minorés, dont 4 pour Paris, et 58 tonsurés, dont 15 pour Paris; en tout 243 sujets. L'ordination,

commencée à sept heures, n'a fini qu'à une heure. La surveille, M. l'archevêque avoit présidé l'assemblée de trimestre pour l'œuvre du petit séminaire. L'assemblée s'est tenue dans la chapelle Saint-Hyacinthe, paroisse de la Madeleine. M. l'abbé Lecourtier, premier vicaire de Saint-Etienne, a fait le discours, qui a été à la fois solide et intéressant. M. l'archevêque a annoncé l'ordination du samedi suivant, et a félicité les dames de ce que plusieurs des sujets qui devoient être ordonnés avoient été élevés par l'œuvre; huit des prêtres entr'autres lui devoient leur éducation.

— Depuis six semaines, le 44e régiment de ligne est en garnison à Mézières. M. l'abbé Fabre, aumônier de ce régiment, a disposé sept soldats et trois enfans de militaires à approcher des sacremens. L'arrivée de M. l'évêque de Numidie à Charleville a permis de donner plus d'éclat à la cérémonie. On a vu ces militaires s'approcher avec recueillement de la sainte table; le prélat a célébré la messe, et a ensuite confirmé les dix. Il leur a adressé, avant et après la communion et avant la confirmation, trois pieuses exhortations, qu'ils ont écoutées avec un intérêt marqué. Des enfans d'un village voisin ont reçu aussi la confirmation. Une dixaine d'enfans de militaires, trop jeunes pour se joindre aux premiers, étoient présens; ils étoient conduits par un sergent, sous la surveillance duquel ils sont placés, et qui approcha lui-même de la sainte table. Le lieutenant-colonel du régiment et quatre capitaines ont été témoins de cet acte de piété. Cette édifiante cérémonie a eu lieu le 24 mai, dans la chapelle du séminaire et du collège, à Charleville, et tous les élèves y ont assisté. Après la messe, M. l'abbé Nanquette, supérieur du séminaire et principal du collège, donna à déjeuner aux soldats et aux enfans de militaires avec leur sergent. Il est à remarquer que ces enfans vont à l'école des Frères, à Charleville, quoiqu'il y ait une école d'enseignement mutuel à Mézières, où ils sont en garnison. N'est-ce pas là manquer ouvertement au *Constitutionnel* et se moquer de ses prédications? Le blâme doit en retomber, à ce qu'il paroît, sur le colonel du régiment, qui tient à honneur d'être chrétien et d'en remplir les devoirs. La veille de la cérémonie, il témoigna lui-même à M. l'évêque de Numidie le regret qu'il avoit de ne pouvoir

assister à la communion de ses soldats, étant obligé de s'absenter pour trois jours.

— Le sieur Le Moine, commissaire-priseur, à Moulins, se trouvant dans un café, donna à deux personnes présentes des exemplaires d'une brochure qu'il avoit dans sa poche; cette brochure avoit pour titre : *Commentaire en raccourci sur le Mandement de M. l'évêque de Moulins pour le carême de* 1830. Lemoine recommanda à un des assistans de ne pas dire qu'il tenoit cette brochure de lui. Il plaça le reste des exemplaires sur une table du café, plusieurs personnes en prirent lecture. Il fut mis en prévention comme ayant distribué ce libelle. Il comparut le 21 mai devant le tribunal correctionnel de Moulins; il déclara que, dans les premiers jours d'avril, il avoit reçu de Paris, par la poste, un paquet à son adresse et sans lettre d'envoi, que ce paquet contenoit des brochures anonymes, qu'il les avoit parcourues très-rapidement, et qu'il avoit même dit à ses amis que c'étoit peu de chose et que cela ne valoit pas la peine d'être lu. M. Meilheurat, procureur du Roi, a soutenu la prévention, et après avoir exprimé le regret qu'on n'eût pu découvrir l'auteur de la brochure, il a conclu contre Lemoine à 15 jours de prison et 100 fr. d'amende, *minimum* de la peine. Le prévenu a été défendu par le sieur Bodin. Le 28 mai, le tribunal a rendu son jugement, qui porte que le libelle contient des outrages envers M. l'évêque de Moulins, tourne en ridicule son Mandement, et dit qu'il n'est farci que de *démagogisme politique,* et que le prélat y fait l'apologie du *pouvoir absolu,* de *l'arbitraire,* du *servilisme,* du *despotisme,* de *l'usurpation,* du *meurtre, etc.* Il est constant que Lemoine a distribué la brochure dans un café; il est plus coupable qu'un autre, étant fonctionnaire public et devant connoître les lois au lieu de les enfreindre. Il savoit bien que l'écrit étoit répréhensible, puisqu'il a prié un des témoins de ne pas dire de qui il les tenoit. Néanmoins il a arrêté toute distribution, quand il a su que la brochure étoit poursuivie, et il a remis au juge d'instruction les exemplaires qu'il avoit encore. Par tous ces motifs, qui sont relatés dans le jugement, Lemoine a été déclaré coupable du délit prévu par l'art. 6 de la loi du 25 mars 1822, combiné avec l'article 1er de la loi du 17 mai 1819; il a été en conséquence condamné à 15 jours de prison, 100 fr. d'amende et aux dépens.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. A la manière dont les élections se préparent et dont les libéraux y interviennent d'avance pour tout mener, tout régler et décider à leur guise, vous n'imagineriez jamais que le gouvernement ait quelque chose à y voir. Son action est comme effacée et perdue au milieu de leurs opérations. Ils sont partout avant qu'il ait eu le temps d'être nulle part; mettant leur influence à la place de la sienne, marchant effrontément au-devant de lui pour l'arrêter dans tous ses mouvemens, s'emparant de tous les défilés où il peut passer, opposant à ses intentions des intentions, ou pour mieux dire, des décisions contraires. Le Roi n'avoit pas encore songé à nommer les présidens des collèges électoraux, que déjà leurs élections étoient comme faites, et qu'ils lui avoient notifié le choix de leurs députés. En un mot, c'est un état de rebellion et d'anarchie qui n'a point son pareil. Dieu veuille qu'il ait son remède, et que la vérité ne réponde pas aux apparences; car, d'après les apparences, nous serions à la veille de tomber sous le gouvernement de la société *Aide-toi*. Il est vrai qu'elle mérite de prospérer, si un prix est dû à l'habileté audacieuse et à la science des révolutions. Voyez en effet s'il lui arrive de négliger un seul des avantages que la licence de la presse et la démocratie électorale lui ont procurés.

— A force de bravades et de chants de triomphe, cette société est parvenue à produire de tels égaremens et de telles illusions que les honnêtes gens sont presque tentés de croire tout perdu; tandis que réellement il ne tient qu'à eux de renverser d'un souffle toute la fantasmagorie dont on cherche à les éblouir. Pour cela, il leur suffit de se bien persuader qu'il n'y a rien à prendre au sérieux dans tout ce que les journaux révolutionnaires leur débitent de vanteries, de mensonges et de charlatanisme. La tactique des libéraux est plus simple qu'on ne l'imagine, et l'on ne devroit pas être obligé de la contreminer. Quand ils veulent gagner une ville, ils crient *ville gagnée*, parce que cela aide à la prendre; quand ils veulent qu'une chose arrive, ils la disent faite; quand ils veulent faire nommer un député, ils disent sa nomination arrêtée *à une immense majorité*; quand ils ont un ordre de la société *Aide-toi* à transmettre contre un candidat royaliste, ils disent que c'est son département qui le repousse; quand ils veulent séduire un fonctionnaire public, ils disent qu'il n'a rien de mieux à faire que de se tourner bien vite contre le gouvernement du Roi, pour se préparer un lit dans le nouveau ministère qui va éclore. Tout cela peut être fort bien imaginé; mais pourtant il seroit dur d'en être dupe.

— On ne sait où les libéraux ont pris toute la conscience qui leur est venue depuis quelque temps; mais il est de fait que jamais on ne leur en a tant vu, et qu'ils en ont aujourd'hui de quoi assaisonner tout ce qu'ils touchent. Aussi vous promettent-ils des élections où tout sera sacrifié à la conscience; intérêts personnels, espérances de fortune, calculs d'ambition, faveurs du gouvernement, fonctions publiques, amour de la famille, excepté la conscience, tout y passera. On se laissera dépouiller, chasser de ses emplois, menacer des plus grandes disgrâces; s'il le faut, on perdra tout

pour garder sa conscience : il n'y a pas jusqu'aux marchands de toiles qui ne soient décidés à sauver leur conscience au préjudice de leur commerce. On a cru leur jouer un tour en fixant les élections au 23 juin : mais il n'y a ni intérêts, ni spéculations qui tiennent; aucun marché forain ne les verra. Leur conscience est là qui les arrête pour voter, et ils sauront lui sacrifier toutes les foires de la saint Jean. Enfin, vous ne pouvez lire aucun journal révolutionnaire qui n'ait quelque trait de conscience à vous citer de la part des libéraux, et c'est une émulation comme jamais il ne s'en est vu. Vous leur représentez qu'un fonctionnaire public ne devroit pas contribuer à renverser le gouvernement du Roi; ils vous répondent que c'est sa conscience qui le veut, et vous n'avez plus rien à répliquer. Vous trouvez que l'adresse de la chambre des députés auroit pu être moins hautaine; ils vous ferment la bouche en disant que c'étoit *un vote consciencieux*, et que la conscience doit passer avant tout. Vous vous étonnez d'apprendre qu'ils songent à renvoyer auprès du trône précisément ceux qui l'ont insulté, et de leur adjoindre un nouveau renfort de factieux; mais ils ont à vous dire que c'est la conscience *du pays* qui l'exige, et qu'elle ne leur permet pas de faire autrement. Ainsi, de quelque côté que vous cherchiez à sortir de la révolution, vous ne rencontrez partout que des consciences qui vous barrent le chemin. Que répondre à ceux qui vous les opposent avec tant de succès, sinon qu'elles ont pris bien de la force et qu'elles vous paroissent bien changées depuis le règne de Buonaparte?

— Sur la demande de M. le maire de Mios (Gironde), M. le Dauphin a donné une somme de 400 fr. pour les réparations de l'église de cette commune.

— Le Roi, pour récompenser les services civils, militaires et judiciaires de M. Courvoisier, ancien garde-des-sceaux, vient de lui accorder une pension de 20,000 fr.

— Une pension de retraite de 5,000 fr. est accordée à M. Planelli de la Valette, ancien préfet du Gard, et une de 6,000 fr. à M. de Riccé, ancien préfet du Loiret.

— Une ordonnance royale du 29 mai a créé, dans la faculté de droit de Paris, une chaire de procédure et de législation criminelle, dont l'enseignement comprendra, outre le Code d'instruction et le Code pénal, les dispositions analogues résultant de lois spéciales. Ce cours sera suivi par les étudians de seconde année et par ceux qui aspirent au certificat de capacité. M. Lesellyer, docteur en droit, est nommé professeur à cette chaire.

— M. Febvot, directeur de l'enregistrement et des domaines, à Tours, ayant été signalé à M. le ministre des finances comme ayant participé à des manœuvres contraires aux intérêts du gouvernement du Roi, a été immédiatement écarté de ses fonctions et mis à la retraite.

— M. Tilt est nommé secrétaire de la faculté de théologie, en remplacement de M. Delalain, décédé.

— M. le prince de Polignac, chargé, par *interim*, du portefeuille de la guerre, a adressé aux généraux commandant les divisions militaires une circulaire pour les autoriser à délivrer des congés aux officiers qui sont électeurs, en recommandant à ceux-ci d'apporter dans ces fonctions autant de dévouement au Roi qu'ils lui en doivent comme militaires.

— M. le vicomte de Suleau, directeur général de l'enregistrement et des domaines, a adressé aux directeurs des départemens une circulaire pour

qu'ils engagent tous les fonctionnaires et employés dépendant de cette administration, qui sont électeurs, à voter pour des candidats dévoués au Roi.

— M. de Villeneuve, directeur général des postes, a aussi adressé une circulaire aux agens de son administration, au sujet des élections.

— Avant de quitter le portefeuille de l'intérieur, M. de Montbel a accordé une somme de 6,000 fr., pour servir aux recherches et au classement des antiquités dans le département de la Haute-Garonne, et a pris des mesures pour qu'une collection de monumens égyptiens soit apportée au musée de Toulouse. Cette ville devoit déjà à M. de Montbel l'acquisition de sculptures grecques et romaines.

— Une instruction a été commencée contre les jeunes gens arrêtés, le 31 mai, au Palais-Royal. Ils sont prévenus de tapages injurieux, et notamment de rébellion contre les préposés de l'autorité, et de dégradation ou destruction de propriétés particulières.

— Plutôt que de jeter le voile sur les désordres qui ont eu lieu dans le jardin du duc d'Orléans, où il n'avoit pas été possible à la police de placer des gendarmes et de prendre les mesures d'ordre nécessaires en pareil cas, le *Journal de Paris* s'avise de jeter la responsabilité de ces méfaits sur M. le préfet de police. M. Mangin vient de repousser ces injustes inculpations : la police *ne pouvoit prévenir* les désordres qui ont eu lieu au Palais-Royal, parce qu'il n'a pas été laissé à sa disposition d'interdire l'entrée de ce jardin pas plus aux filous qu'à tous les turbulens, aux gens nourris des doctrines des feuilles libérales, ni enfin à ce rédacteur du *Corsaire et de la Tribune*, qui a péroré pour exciter à la résistance. La *police pouvoit prévoir* (et c'est tout ce qui lui a été possible), et elle a prévu en effet, car les désordres ont été promptement réprimés par les officiers de paix, la gendarmerie et la garde royale. M. le préfet termine en remarquant que quoique la garde royale ne soit pas une garde de police, elle croit servir le Roi en réprimant ce qui trouble la paix publique, surtout lorsqu'il y a des cris séditieux et que les excitateurs sont des libéraux.

— On dit que le journaliste arrêté au Palais-Royal, et qui excitoit aux désordres, est le sieur Briffayt, ex-rédacteur de *l'Album-Magallon*.

— Il n'est que trop vrai, dit le journal officiel, que les deux bricks *le Sylène* et *l'Aventure*, détachés de la division du blocus d'Alger par un fort coup de vent, se sont perdus auprès du cap Bingut. On ne sait rien encore de positif sur le sort des marins qui les montoient. Des journaux ont dit qu'ils avoient été massacrés par les Bédouins arrivés sur le rivage, d'autres que des troupes avoient été envoyées exprès par le dey pour les faire respecter comme prisonniers.

— Les journaux libéraux se sont plu à répandre l'alarme dans les familles, au sujet des résultats du coup de vent qui s'est fait ressentir au milieu du mois dernier dans les parages d'Alger. Ils ont même avancé qu'outre les deux bricks qui ont été victimes de ce désastre, deux autres bricks, *le Faune* et *le Palinure*, avoient péri également. Cette nouvelle est démentie par *le Moniteur*, qui explique que le premier de ces bâtimens, qui fait partie de la division de l'amiral Duperré, étoit encore, le 25 mai, à Toulon, et que le *Palinure* est depuis long-temps dans le Levant avec M. de Rigny. Il n'a péri, outre nos deux bricks, qu'une corvette anglaise *le Raltle-Snack*, qui alloit recueillir la famille du consul d'Angleterre. On ne sait encore rien de positif

sur le sort de nos deux bâtimens. Ils portoient, compris l'état-major, savoir *le Sylène* 97 hommes, et *l'Aventure* 100. Sur ce dernier étoit M. de Chabrol, neveu du préfet de la Seine et de l'ancien ministre des finances, jeune officier qui donnoit les plus belles espérances.

— Les bâtimens de l'expédition d'Alger sont passés auprès de Mahon le 28 et le 30 mai, continuant leur route avec des vents favorables. Le brick napolitain *le Léonidas*, parti de Mahon le 1er juin, et arrivé le 5 à Marseille, a apporté cette nouvelle.

— La ville de Paris vient d'acheter 840,000 fr. la caserne du faubourg Poissonnière.

— L'académie des sciences a élu pour secrétaire perpétuel M. Arago, en remplacement de M. Fourrier.

— L'académie des sciences a décidé, sur le rapport de M. d'Arcet, que le prix de 8,000 fr. légué par feu M. de Monthyon à l'auteur de l'invention la plus propre à rendre un art ou un métier moins insalubre, seroit décerné à M. Aldini, inventeur d'un procédé qui rend les hommes moins sensibles à l'action du feu, et qui peut être d'une grande utilité aux pompiers.

— Le total des liquidations de l'indemnité étoit, au premier juin 1830, en capital de 819 millions, et en rente de 24,574,649 fr.

— Un détachement du 2e régiment du génie, composé de douze hommes, va construire à Bagatelle une redoute pour l'instruction de M. le duc de Bordeaux.

— Depuis quelques jours on a livré comme essais, à la circulation, des pièces de monnoie de 40 fr. et de 5 fr. en virole brisée, et des pièces de 20 fr. et 1 franc en virole cannelée, dont la fabrication a été autorisée par ordonnance du 28 mars dernier. Ce procédé, qui a pour objet de déjouer la contrefaçon, et qui procure à la fois une économie et une grande amélioration dans le travail, atteste le degré de perfection où est parvenu l'art du monnoyage en francs.

— Par un singulier rapprochement, M. Pas de Beaulieu, qui avoit été élu par des libéraux, et qu'une solennelle protestation contre les principes de l'adresse a rallié aux royalistes, est le candidat de ceux-ci à Valenciennes, tandis que les électeurs libéraux de cette ville portent M. de Vatimesnil, qui passoit pour royaliste il y a quelques années.

— Il n'existoit à Strasbourg qu'un seul journal, le *Courrier du Bas-Rhin*, établi et soutenu, comme tant d'autres, par le comité-directeur. Depuis le 5 de ce mois, il paroît dans cette ville une feuille qui promet de défendre la religion et la monarchie. Elle s'appelle la *Gazette de Strasbourg*.

— Le sieur Muiron, gérant de *l'Impartial*, a été condamné par le tribunal correctionnel de Besançon à un mois de prison et 300 fr. d'amende, pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi et outrages envers des ministres de la religion de l'État.

— A la fin de mai, le feu a été mis de nouveau, et en deux endroits, à Vernay (Calvados). Un incendie s'est manifesté en même temps à Fontenay, près de Montebourg (Manche). Le 2 juin, un semblable désastre a éclaté au village de Jardin, commune de Méré, arrondissement de Falaise. Le 3, une tentative d'incendie a eu lieu à Billy, auprès de Caen. On a trouvé à Caen, dans les rues, quelques cocardes tricolores.

— *L'Observateur neustrien*, journal royaliste qui s'imprime sur les lieux

où ont eu lieu les funestes incendies, vient de publier de sages réflexions pour repousser les bruits coupables qu'ont répandus les libéraux sur la cause de ces désastres, et pour prouver, au contraire, que ces manœuvres criminelles proviennent des hommes de la révolution, qui peuvent et savent, en pareil cas, répandre l'or, et ne se font pas scrupule des maux qu'ils produisent pour arriver à leurs fins.

— M. le baron Desrotours, gouverneur de la Martinique, vient d'arriver à Brest.

— Le prince de Schwartzemberg est parti de Vienne pour faire, en qualité de volontaire, la campagne d'Afrique avec l'expédition française.

— Le bey d'Oran, d'après les ordres du dey d'Alger, n'a pas voulu consentir au départ du vice-consul d'Angleterre, qu'une corvette anglaise venoit recueillir.

— La session des Etats-généraux des Pays-Bas a été close le 2 juin, les deux chambres réunies. C'est le ministre de l'intérieur qui a fait lecture de l'arrêté royal de clôture.

— Le tribunal correctionnel de Liège a condamné à quatre mois de prison et 500 florins d'amende MM. Stas, éditeur du *Courrier de la Meuse*, et Bayet, auteur d'un article sur des officiers de la garde communale de Liège. C'est la première fois que ce journal, l'un de ceux qui professent de bonnes doctrines en Belgique, est mis en cause. Il y a eu aussitôt appel de ce jugement si sévère.

— L'amende et les frais du procès du sieur Potter ont été payés par le produit d'une souscription.

— Les journaux anglais publient l'acte de renonciation motivé du prince Léopold de Saxe-Cobourg au gouvernement de la Grèce. Cet acte a été communiqué aux chambres, sur leur demande.

— Il s'est formé à Londres, sous le titre de *société pour la suppression du vice*, une association qui poursuit, par ses dénonciations officieuses, la saisie et la condamnation des livres impies et obscènes. Les membres de cette société recherchent avec soin, chez les libraires et bouquinistes, tout ce qu'ils peuvent vendre de licencieux.

— M. O'Connell a fait, à la chambre des communes, en Angleterre, une motion pour la réforme du système représentatif du pays, qu'il a représenté comme vicieux. Son bill a été rejeté à la majorité de 319 contre 13.

— Les forces navales de l'Angleterre dans la Méditerranée consistent actuellement en 18 bâtimens de guerre.

— L'ambassadeur extraordinaire de la Porte auprès de l'empereur Nicolas, Halil-Pacha, a été nommé capitan-pacha (grand-amiral) en remplacement de Reschid, qui vient de mourir.

— La maison Rothschild vient de traiter avec la Porte d'un emprunt de 10 millions de ducats, à 5 pour 100 d'intérêts.

— Une escadre sarde est arrivée le 20 mai devant Tunis. Il paroît que son apparition seule a suffi pour aplanir les difficultés qui s'étoient élevées entre cette régence et la cour de Sardaigne.

— Le grand conseil de Lausanne a adopté, le 26 mai, à la majorité de 134 voix contre 20, différentes modifications qui avoient été proposées à la constitution du 4 août 1814.

— Il y a maintenant des consuls de France dans presque tous les ports de la Colombie; savoir, à la Gayra, à Puerto-Cabello, à Sainte-Marthe, à Maracaïbo, à Carthagène et à Guayaquil.

Louis-Jérôme Gohier, ancien directeur, est mort à Paris le 29 mai, à l'âge de 85 ans. D'abord avocat à Rennes, on assure qu'il fut dans sa jeunesse secrétaire de M. de La Chalotais, auprès duquel il prit peut-être le goût des idées républicaines. Député à l'assemblée législative en 1791, il y proposa des mesures révolutionnaires. Il mérita d'être choisi par la Convention, en mars 1793, pour ministre de la justice. En 1799, il fut président du tribunal criminel de la Seine, et la même année, membre du directoire, mais renversé bientôt par le 18 brumaire. Il a été depuis consul à Amsterdam. Les mémoires du temps le peignent comme un homme médiocre, avide et bizarre. Il étoit veuf depuis long-temps, et laisse une fille mariée au général Merlin. Barbier lui attribue une petite pièce intitulée *le Couronnement d'un roi*, jouée à Rennes en 1775. On a de plus de lui *la Mort de César*, de Voltaire, publiée en 1794 avec des changemens. Il y a quelques années, Gohier publia des Mémoires, où il raconte les évènemens du 18 brumaire en homme qui ne pardonnoit pas à Buonaparte d'avoir renversé son pouvoir éphémère. C'étoit là une idée fixe qui le poursuivoit partout, et il étoit visible que l'ancien directeur croyoit fermement que le grand tort du premier consul dans cette circonstance étoit, non pas d'avoir anéanti la république, mais d'avoir culbuté le directoire et son président. On étoit si heureux et si libre sous ce bon M. Gohier! Les obsèques de Gohier ont eu lieu le lundi 31 mai, à midi. Fidèle aux exemples que lui avoient laissé en dernier lieu quelques révolutionnaires, Barras, Laignelot, Chaussier, etc., il avoit demandé que son corps ne fût pas présenté à l'église, et il a été conduit directement au cimetière. On pouvoit s'y attendre, s'il est vrai que, quand il perdit sa femme, Gohier auroit voulu aussi la priver des prières de l'Eglise; mais sa fille, qui connoissoit les intentions de sa mère, femme pieuse, à ce qu'on nous a assuré, s'opposa avec fermeté à ce scandale. On a essayé de donner quelque pompe au convoi philosophique de Gohier, et M. Bernard, avocat de Rennes, a prononcé un discours sur sa tombe.

Dans un article sur ces funérailles, le *Constitutionnel*, après avoir parlé de la persévérance du *digne vieillard* dans ses opinions républicaines, l'a présenté cependant comme partageant les idées des royalistes constitutionnels. La *Tribune des départemens* a remarqué elle-même cette choquante contradiction, où il entre cependant encore plus d'hypocrisie que d'inconséquence. Combien n'avons-nous pas aujourd'hui de ces vieux révolutionnaires qui ont pris un autre masque pour en venir mieux à leurs fins, qui parlent de leur dévouement à la Charte, et qui, sous ces beaux dehors, conspirent ouvertement contre la monarchie! Le *Courrier français* a donné un passage du discours de M. Bernard. L'avocat y a fait, comme de raison, un pompeux éloge du défunt, qu'il a appelé *un des véritables représentans de notre immortelle révolution. En lui*, dit-il, *la foule vient honorer ici tout ce que cette révolution a enfanté de bon et de généreux, de pur et de grand. Que cette cérémonie triste et pieuse ne soit pas pour nous sans quelque utilité! En exprimant nos regrets sur la tombe d'un grand citoyen, souvenons-nous que le plus saint hommage aux morts c'est d'imiter ce que leur vie offrit de bon.* Appeler Gohier un *grand citoyen*, nous vanter tout ce que la révolution a enfanté *de généreux et de pur*, donner le nom de *pieuse* à une cérémonie qui étoit une espèce de profession d'impiété, tout cela montre que M. Bernard est un digne héritier des doctrines révolutionnaires et philosophiques.

Lettres à Eugène sur l'Eucharistie, Par le P. de Geramb (1).

La première édition de ces Lettres parut il y a trois ans, et fut annoncée brièvement dans ce journal, n° 1338. L'ouvrage a été goûté du public religieux, et l'auteur vient d'en donner une seconde édition. On y remarquera, dit l'éditeur, une grande facilité de diction, une imagination brillante, un zèle ardent, une piété vive; le Père de Geramb écrivant sans prétention a pris des passages dans divers auteurs. L'éditeur avoue qu'on pourroit lui reprocher de manquer de concision, mais son style a de la variété et du mouvement, et on voit que le fervent religieux est bien pénétré de ce qu'il dit. Il se reproche d'oser parler d'un sacrement si auguste, lui *pénitent qui n'est point dans les Ordres, qui n'a ni théologie, ni science, et qui ne devroit que prier, se tenir caché, pleurer et se taire.* Mais la sainte Eucharistie est *sa félicité et sa vie,* et il regrette de *n'avoir qu'une seule voix pour le dire.* Comment ne pas applaudir à de si pieux sentimens?

Ces Lettres sont entremêlées de récits, d'anecdotes, de réflexions pieuses, d'aspirations, de vers même. L'auteur se met souvent en scène, mais c'est pour déplorer ses égaremens passés et pour remercier Dieu de l'avoir tiré de cet état. Il ne cherche point à excuser ses torts, et il n'est même pas sans crainte sur ce qui paroîtroit de plus louable en lui. Ainsi, à l'occasion d'une demande qu'il avoit faite d'aller soigner les pestiférés de Barcelone, il dit humblement : *N'y avoit-il point dans cette prière plus d'orgueil que de vraie charité? Car l'orgueil se cache sous le froc comme sous la pourpre, et plus que tout autre je ne saurois être trop en garde contre ses attaques.*

Ces Lettres, au nombre de deux, sont datées du monastère de Laval, où l'auteur demeuroit alors. Depuis, il est allé résider dans un autre monastère auprès de Mulhausen. Il y a publié quelques écrits, dictés par une foi vive et par le désir d'inspirer aux autres les sentimens de componction que Dieu a fait naître en lui. Il y a peut-être dans les Lettres des détails que l'auteur auroit pu supprimer ou abréger, mais il ne faut point juger avec une rigueur extrême un livre fait dans des vues si droites et où règne un goût si vif de piété. Cet ouvrage a été réimprimé en Belgique par la société qui y est formée pour la propagation des bons livres.

L'édition que nous annonçons est imprimée avec soin et même avec luxe, sur papier satiné, avec gravure et vignettes. C'est un nouveau relief ajouté à un livre déjà si recommandable.

---

(1) Un vol. in-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur le procès de la Gazette des cultes.

Il a quelque temps que nous n'avons parlé de la *Gazette des cultes*, il nous a fallu renoncer à relever ses écarts et à repousser ses attaques. Sa rédaction a pris en dernier lieu une couleur plus hostile encore; ce ne sont plus seulement des traits contre le clergé, des dénonciations contre les prêtres, des moqueries, des allusions perfides; c'est une haine profonde pour la religion, pour l'Eglise, pour les croyances chrétiennes, pour nos pratiques les plus saintes. Voyez s'il est possible d'insulter plus ouvertement à la religion que dans le passage suivant, tiré du numéro du 25 avril:

» S'il se trouvoit, sur la mappemonde, un pays où la religion dominante fût, par l'ensemble de ses dogmes et de ses doctrines, en opposition flagrante et quotidienne avec les lois civiles, les institutions constitutionnelles et les libertés publiques de ce pays; si les ministres de ce culte, se servant de leur autorité mystique, pour envahir les richesses et les emplois, tendoient visiblement à gouverner les peuples comme de vils troupeaux, que l'on tond aujourd'hui pour les égorger demain; si les actes du despotisme sacerdotal attaquoient ostensiblement l'existence intellectuelle et politique de la nation; enfin, si des lois de sang, provoquées, rendues, et presque divinisées par les hommes du sanctuaire, motivoient les appréhensions de tous les fléaux que peut enfanter le fanatisme religieux; nous demandons si, dans un tel état de choses, il seroit loisible à un véritable ami de son pays de concourir, par sa conduite, à augmenter la considération, la puissance et les richesses d'un clergé antinational?...

» Nous concevons parfaitement que des hommes, qui n'ont que des idées d'emprunt, qui jugent et croient de confiance, espèces d'automates mus par des femmes, nous concevons que de tels bipèdes se laissent traîner aux genoux d'un parti-prêtre, pour obéir à de vieilles coutumes, à de gothiques préjugés, et pour éviter les propos improbateurs des commères et des caillettes de leur quartier. Mais que des hommes éclairés et judicieux, capables d'apprécier toutes les dangereuses conséquences de telles concessions, se montrent disposés à suivre les mêmes erremens, voilà ce qui doit frapper d'une douloureuse surprise!

» Eh quoi! s'écrie un de ces hommes d'esprit et de talent, vous me contestez la pleine et entière liberté de conscience!... Au contraire, nous vous reprochons de ne pas user de cette noble liberté et d'étouffer cette voix intime qui vous commande, au nom de l'honneur et de la raison, de mettre

votre conduite en rapport avec vos principes. Vous ne croyez pas, vous ne pouvez pas croire que vous honorez Dieu, en accomplissant certaines pratiques superstitieuses; vous ne croyez pas qu'il faille abrutir et tromper le peuple, pour le rendre heureux et libre. Pourquoi donc vous coaliser avec ceux qui font métier de dégrader son intelligence et d'extorquer son argent? En vain direz-vous que, parmi les gens qui exploitent ce métier, il en est de vertueux! Oui, il y a des histoires d'honnêtes pirates, de bons larrons! Eh bien, ces braves gens sont, en résultat, pires que leurs camarades les plus forcenés, parce qu'ils rendent le brigandage et la piraterie aimables. Les hommes importent peu, leurs principes, beaucoup; quand ces principes sont antinationaux, l'ami de son pays doit fuir ceux qui les professent. Nous ne sommes point intolérans, parce que nous ne tolérons pas l'intolérance. Nous ne contestons pas, à certains individus, le droit de faire des actions niaises, ridicules. Loin de nous la pensée de troubler, dans leur bonheur, les gens qui sont si satisfaits d'être absurdes, si triomphans d'être sots; mais il ne leur est permis de faire tort qu'à eux, et leurs actions tombent dans le domaine de la critique et de la réprobation, lorsqu'elles tendent à troubler l'harmonie de la société. »

Que dites-vous, lecteur, de cette longue déclamation? Remarquez-vous surtout cette assertion curieuse : *Nous ne sommes point intolérans, parce que nous ne tolérons pas l'intolérance?* Ainsi, si le rédacteur étoit le maître, il ne *tolléreroit* pas la religion, qu'il lui plaît d'appeler *intolérante*, et qui assurément l'est moins que lui. On ne parloit pas autrement en 1793, et les fanatiques et les intolérans de ce temps là prétendoient aussi poursuivre le fanatisme et l'intolérance. On voit à quoi il faut nous attendre si la *Gazette des cultes* a jamais quelque pouvoir.

Le même esprit se retrouve dans bien d'autres articles. Dans le numéro du 1er avril, il y a un article sous ce titre : *Delenda Roma.* Il est vrai que le rédacteur fait ici une distinction hypocrite; mais, quand on aura détruit cette Rome à qui il en veut, je voudrois bien savoir où en sera celle qu'il feint de respecter :

« Cette Rome qu'il faut détruire, est celle de ce Grégoire VII si célèbre par ses affronts à l'autorité impériale, qui flagella Henri IV; de cet Hildebrand admiré, canonisé, imité surtout par les Papes, ses successeurs, qui semblent encenser en lui la papauté qui s'est faite homme, et exigent que l'on chôme encore aujourd'hui sa fête à Paris et même à Vienne. »

Plus récemment, le rédacteur a inséré deux articles sur *le Catholicisme considéré dans son influence sur les mœurs.* Il prétend, dans ces articles, que *la religion chrétienne, représentative de la morale de Jésus, n'existe plus nulle part,* que

la religion catholique éloigne l'homme des devoirs de société et des affections de famille, que le catholique est un sujet *tiède* et *douteux*, qu'il est *en dehors de la société*, que la religion le rend *injuste et cruel envers sa famille, etc.* Et comment le rédacteur prouve-t-il tout cela? Par des suppositions chimériques, par des calomnies, par des déclamations pleines d'exagération, de malice et de perfidie. Qui croiroit que la haine l'aveugle au point de citer saint Vincent de Paul, pour montrer que la religion nous rend durs envers nos frères; saint Vincent de Paul, le héros de la charité, cet homme dont le nom est encore béni au bout de 200 ans par tant de pauvres, de malades et d'orphelins? *Mentita est iniquitas sibi.*

Les honneurs rendus, il y a peu de temps, à ce même saint ont été pour la *Gazette* le sujet de plusieurs articles remplis de dérision, de faussetés et de fiel. Au lieu de tomber à genoux devant la mémoire de cet admirable bienfaiteur de l'humanité, elle a fait mille sottes et ignobles plaisanteries sur ses reliques et sur les cérémonies qui ont eu lieu à cette occasion. Le compte qu'elle a rendu de ces cérémonies et de la procession du 25 avril est d'un bout à l'autre un tissu de moqueries, de niaiseries et de mensonges. Nous n'en citerons qu'un trait. Le rédacteur, parlant de la cérémonie qui eut lieu à Notre-Dame, dit que les évêques y retournèrent pour les vêpres, que M. le nonce n'occupoit plus alors que le troisième rang, et que *le front soucieux du prélat laissoit deviner qu'il voyoit avec douleur sa splendeur éclipsée; à peine une inclination légère est venue témoigner de sa satisfaction, quand on lui a offert l'encens.* Eh bien! tout ce petit tableau est de l'invention du journaliste; et le *front soucieux*, et *l'encens offert*, et *l'inclination légère*, tout cela est une fiction. M. le nonce n'assista point aux vêpres; le prélat, qui avoit été indisposé la semaine précédente, se trouva fatigué de la cérémonie du matin, et fut obligé de se mettre au lit en rentrant chez lui. Comptez après cela sur l'exactitude des récits de la *Gazette*, et sur la bonne foi du rédacteur, qui a si bien observé tout ce qu'a fait un illustre personnage, qu'il décrit ses moindres gestes dans une cérémonie où, par malheur le prélat n'étoit pas.

Que dirions-nous d'un autre article qui a paru dans le

numéro du 6 mai, où l'auteur discute l'art. 6 de la Charte, qui reconnoît la religion catholique comme la religion de l'Etat? Sa conclusion est que cet article n'est qu'une *énonciation statistique*, que c'est *une phrase qui n'établit rien, n'oblige personne et à rien, qui partant est déplacée et non avenue.* Que ces gens-là nous parlent ensuite de leur respect pour la Charte. S'ils en éliminent ainsi un article qui leur déplaît, jugez de ce qu'ils feroient des autres articles dans l'occasion; ils n'y verront plus, si cela les arrange, que des *phrases déplacées et comme non avenues*.

D'après ces exemples, que nous aurions pu multiplier, on ne sera pas surpris que la *Gazette* ait été déférée aux tribunaux; l'accusation portoit spécialement sur dix articles. Elle a été soutenue avec chaleur par M. Levavasseur, avocat du Roi, qui a cité un grand nombre de passages et qui en a montré l'esprit et le but. Il est impossible, en effet, à quiconque a lu quelques numéros de la *Gazette*, de se dissimuler que ce journal tend, non-seulement à faire haïr et mépriser les prêtres, mais encore à saper les bases de la religion. M. Mermilliod, avocat, a plaidé pour la *Gazette;* s'il est vrai qu'il en soit lui-même actionnaire et rédacteur, il n'est pas étonnant qu'il ait pris la défense d'articles qui étoient peut-être sortis de sa plume. Au surplus, l'avocat a été digne du rédacteur; il a répété les absurdités de la *Gazette* sur le *parti-prêtre*, sur ses envahissemens, son esprit de domination, son influence, etc. Il a cité des faits apocryphes et d'autres qui ne venoient point au sujet. Enfin pour justifier la *Gazette* d'avoir insulté la religion et le clergé, il a lui-même reproduit ces insultes. Le vendredi 4 juin, le tribunal a rendu son jugement, qui est ainsi conçu :

« Attendu que l'apologue intitulé : *Jeu politique de l'autre hémisphère*, et inséré dans le numéro de la *Gazette constitutionnelle des cultes* du 18 avril dernier, est offensant pour la personne du Roi;

» Attendu que dans les articles insérés dans les numéros de la même feuille des 18, 22, 25, 26, 27 et 29 du mois d'avril dernier, le premier intitulé : *Mariage des prêtres.—Lettre inédite de Paul-Louis Courrier*, 1823; le second, intitulé : *Un archevêque et un marchand de reliques*; le 3e, intitulé : *Question religieuse dont la solution est du plus haut intérêt*; le 4e, intitulé : *Exposition des reliques de saint Vincent de Paul*; le 5e, intitulé : *Translation des reliques de saint Vincent de Paul*; le 6e, intitulé : *De l'influence acquise par les prêtres au moyen de la confession*, et le 7e, intitulé :

La jeune mariée récalcitrante et son confesseur, la religion de l'Etat est outragée et tournée en dérision;

» Attendu que les 2e, 4e et 5e articles sus-énoncés, renferment en outre des outrages envers l'archevêque de Paris, à raison de ses fonctions et de sa qualité de ministre de la religion de l'Etat;

» Attendu que dans les articles insérés dans les numéros des 19, 20 et 25 avril dernier, le premier ayant pour titre : *Etat religieux des peuples des campagnes,* le second ayant pour titre : *Question religieuse dont la solution est du plus haut intérêt politique,* on cherche à troubler la paix publique, en excitant le mépris et la haine des citoyens contre le clergé.

» Attendu que Brissaud, propriétaire-gérant de la *Gazette constitutionnelle des cultes,* et signataire des feuilles où sont insérés les articles sus-mentionnés, est, aux termes de la loi, et d'après son propre aveu, responsable du contenu auxdits articles, et s'est, par le fait de leur publication, rendu coupable des délits prévus par les articles 1er et 9 de la loi du 17 mai 1819; 1er, 6 et 10 de celle du 25 mars 1822;

» Faisant à Brissaud application desdits articles, ainsi que de l'art. 14 de la loi du 18 juillet 1828;

» Le tribunal le condamne à six mois d'emprisonnement, 1,000 fr. d'amende, ordonne que les numéros de la *Gazette constitutionnelle des cultes* où sont insérés les articles sus-mentionnés seront supprimés, dans le cas où ils seroient ultérieurement saisis, ordonne, conformément à l'art. 11 de la loi du 9 juin 1819, que, dans le mois, Brissaud insérera dans l'une de ses feuilles, extrait contenant les motifs et le dispositif du présent jugement, et le condamne aux dépens. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On sait avec quel zèle M. l'archevêque de Paris se livre à toutes les fonctions de l'épiscopat. Il n'est pas de semaine, surtout dans cette saison, où le prélat ne visite plusieurs églises et établissemens, soit pour y donner la confirmation, soit pour y présider à quelque pieuse cérémonie. Il ne se refuse à rien de ce qui tient à l'exercice de son ministère, et, en particulier, il ne laisse point à d'autres le soin d'imposer les mains aux ecclésiastiques de son diocèse. Les deux grandes ordinations qui ont lieu annuellement à Paris sont toujours faites par lui. Nous avons donc été assez surpris d'apprendre par un journal que le prélat n'avoit pas assisté à la dernière ordination, la veille de la Trinité. Il faut que ce journal ait des espions bien distraits ou qui se bouchent exprès les yeux pour ne pas voir ce qui frappe tous les regards. La cérémonie de samedi dernier a

duré environ six heures; M. l'archevêque l'a faite depuis le commencement jusqu'à la fin, et l'on vient nous dire qu'elle a été faite par un autre évêque, qu'à la vérité on ne nomme point. Bientôt il faudra prendre le contrepied de ce qu'annonce la *Gazette des cultes*. Ainsi elle avoit vu à la translation des reliques de saint Vincent de Paul des prélats qui n'y étoient pas, et elle ne voit point aujourd'hui M. l'archevêque à une ordination qui a été faite par lui; cela fait compensation. La *Gazette* avoit même mis à son annonce une affectation bien marquée; ces mots : *M. l'archevêque n'y a pas assisté*, étoient en italique, afin que le lecteur remarquât bien cette circonstance et en tirât la conclusion. Eh bien! en dépit de l'italique et de l'intention du journaliste, il se trouve que M. l'archevêque a fait cette cérémonie où il n'étoit pas. Véritablement cette pauvre *Gazette* a joué de malheur, et il y a dans cette mésaventure de quoi nuire singulièrement à sa juste réputation de fidélité et d'exactitude dans tout ce qu'elle raconte.

— Le mercredi 9 juin, il y a eu chez Mme de Montbel, hôtel du ministère des finances, une réunion générale des dames de l'œuvre du Calvaire. M. l'évêque de Nanci a présidé la réunion, a prononcé un discours, et a indiqué les moyens d'assurer le succès de l'entreprise. Le prélat est reparti le lendemain pour son diocèse.

— M. l'abbé Pieaur, secrétaire ecclésiastique à la grande aumônerie, a été nommé à la place de maître des cérémonies de la chapelle du Roi, place vacante par la mort de M. l'abbé Sauthier. Il a commencé à entrer en fonctions à la cérémonie du chapitre des chevaliers du Saint-Esprit. Cet estimable ecclésiastique étoit précédemment grand-vicaire d'Evreux, et nous avons eu quelquefois occasion de parler de lui en cette qualité dans notre journal.

— Conformément aux pieuses intentions du Roi, nos prélats ont ordonné des prières pour le succès de nos armes en Afrique. Dans leurs Mandemens à ce sujet, tantôt ils exposent la justice de cette guerre et l'insolence des pirates qui l'ont provoquée, tantôt ils peignent l'ardeur de nos troupes, tantôt ils rappellent les souvenirs qu'elles vont retrouver sur ces rivages :

« Eh! qui sait, dit M. l'archevêque de Bourges, si l'église d'Afrique,

qui fut si florissante, ne renaîtra pas de ses cendres? si l'héritage des Augustin, des Cyprien, des Fulgence, ne sera pas recueilli par des pontifes émules de leur zèle? Pourquoi ne nous livrerions-nous pas à l'espoir que Dieu, invoqué par tant de saints évêques, par tant de glorieux martyrs qui ont fécondé l'église d'Afrique de leur sang, rallumera dans ce malheureux pays le flambeau de la foi, qui, pendant plusieurs siècles, y répandit une si vive lumière? Et quel honneur pour l'église de France, si des prêtres tirés de son sein étoient destinés à annoncer l'Evangile du salut à un peuple *assis dans les ténèbres et à l'ombre de la mort,* et à faire régner Jésus-Christ dans les mêmes lieux où sa religion fut si long-temps triomphante! »

A son Mandement pour la guerre d'Alger, M. l'archevêque d'Avignon en a joint un autre, qui ordonne des prières pour les nouvelles élections. Le prélat y insiste sur la nécessité de faire des choix dans l'intérêt de la religion et de la monarchie :

« Il s'agit dans ce moment de composer une nouvelle chambre, dont les sentimens soient en harmonie avec ceux d'un prince qui, sous tous les rapports, mérite notre confiance. Nous invitons tous les électeurs à se rendre aux assemblées qui doivent les élire. Nous les exhortons à accorder leurs suffrages à ceux dont la probité et la religion ne soient pas des problèmes.

» Nous les supplions de se méfier de ces partisans d'une secte impie, qui depuis long-temps travaille à saper les fondemens de la société; ils l'ont plongée dans un précipice affreux, la Providence l'en a retirée. L'expérience ne les a ni effrayés, ni changés; ils poursuivent toujours leur plan de destruction, dussent-ils ne régner que sur des ruines. Ils seront satisfaits s'ils parviennent à gouverner le monde suivant leurs caprices. Pour y parvenir, ils entassent calomnies sur calomnies, mensonges sur mensonges. A les entendre, eux seuls peuvent gouverner, eux seuls peuvent instruire; ils savent tout parce qu'ils n'ont rien appris, ils se sont rendus les échos de quelques écrivains séditieux qui appellent l'anarchie et provoquent la révolte; Dieu nous garde de pareils députés! »

M. l'évêque de Chartres, en même temps qu'il invite les fidèles à prier pour le succès de nos armes, les prémunit contre les maximes insensées que l'on sème aujourd'hui dans tant d'écrits :

« Gardez-vous de prêter l'oreille à des doctrines insensées qu'on répand autour de vous. Ne pensez pas que l'ordonnateur immortel de ce monde soit étranger aux évènemens qui s'y succèdent et l'agitent; repoussez cette opinion basse et criminelle, qu'un Dieu souverainement juste et bon, après avoir créé les nations, en détache son cœur et ses pensées, qu'il laisse flotter au hasard leur destinée, et qu'une fois sorties de son sein, il les abandonne à elles-mêmes, sans jamais montrer à leur égard ni la justice d'un maître, ni la sollicitude d'un père. Ces dogmes, fruit d'un odieux délire, ne peuvent exciter que votre horreur; ils outragent la foi, ils déshonorent

[illegible], et vos enfans, si vous leur transmettiez de telles maximes, deviendroient bientôt aussi vils et aussi stupides que les barbares que nous allons combattre.....

» Il n'en est pas de cette guerre, dit M. l'évêque d'Evreux, comme de toutes celles dont nous avons été témoins il y a quelques années; il ne s'agit pas de porter le fer et le feu chez nos frères; ce n'est pas le sang chrétien qui doit couler, c'est l'insolence d'une nation barbare, ennemie du nom chrétien, qu'il s'agit de réprimer; c'est l'audace et la rapacité d'une nation de pirates, qu'il est temps d'arrêter. L'insulte faite à la France, dans la personne de celui qui la représentoit auprès du chef de ces barbares; la cruauté avec laquelle sont traités les chrétiens qui ont le malheur de tomber entre leurs mains, les dangers auxquels est exposé notre commerce dans la Méditerranée, tout nous fait un devoir d'unir nos voix à celles de notre pieux monarque, nos prières aux siennes, pour obtenir de Dieu une victoire éclatante, qui venge la religion et l'humanité des insultes qu'elles reçoivent depuis tant de siècles. »

M. l'évêque de Carcassonne exhorte les fidèles à mériter par leur esprit de religion et par leur conduite chrétienne que Dieu protège nos troupes; puis il ajoute :

« Nous regardons comme superflu, N. T. C. F., de vous exhorter à comprendre dans vos humbles et ferventes prières la conservation de notre auguste monarque, objet d'amour et de vénération pour tous les bons Français, et dont le cœur, noble sanctuaire de toutes les vertus, n'a de sentimens et ne forme de vœux que pour le bonheur de son peuple. Daigne le souverain arbitre de l'univers donner à l'homme de sa droite d'accomplir ses hautes et glorieuses destinées! et puisse la France admirer encore longtemps dans sa personne sacrée, parmi tant d'autres qualités éminentes, celles que nos saintes Ecritures nous désignent en plus d'un lieu comme les deux plus fermes appuis du trône : la bonté, apanage inaliénable des Bourbons, et la fermeté, sauvegarde des Etats dans les temps difficiles! »

M. l'évêque de Blois comprend dans son Mandement les prières à faire pour la guerre et celles pour les prochaines élections :

« Priez pour qu'elles s'enfuient de notre France ces passions turbulentes, qui, au dedans comme au dehors, sèment partout les plus funestes divisions, qui répandent partout l'insubordination et la licence, qui ébranlent la terre jusque dans ses fondemens. Plus redoutables pour nous que l'ennemi le plus barbare, elles outragent ouvertement tout ce qu'il y a de plus sacré; elles veulent mettre le comble aux maux qu'elles nous ont déjà causés, en étouffant parmi nous jusqu'au germe de la foi catholique, en rompant jusqu'à la dernière digue qui s'oppose au débordement des mœurs.

» Priez encore, N. T. C. F., ah! nous vous en conjurons, priez pour que ces passions effrénées et ennemies de tout ce qui est bon et juste ne trouvent aucun accès dans ces assemblées que la sagesse du Roi va réunir bientôt sur tous les points de la France. Priez pour que les hommes qui

seront choisis pour aller concourir avec le monarque au bonheur de la patrie, se montrent de zélés et fidèles défenseurs de l'autel et du trône, les seuls fondemens sur lesquels ils puissent eux-mêmes s'appuyer pour contribuer efficacement à faire régner au milieu de nous la vraie liberté, objet légitime de tous les vœux, et à en bannir la licence, sa mortelle ennemie, qui nous a déjà causé tant de maux, et qui finiroit par renverser et détruire pour toujours ce beau royaume. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Tandis que le *Courrier français* écume de colère contre les évêques qui osent, dans leurs mandemens, se permettre de faire des vœux pour de bonnes élections, voilà qu'un autre journal révolutionnaire affecte de prendre la chose d'une manière bien différente. Par une recherche d'impiété plus raffinée, il remercie au contraire le clergé de France des heureux effets de ses prières et de son zèle. Certainement, dit-il, nous n'avons pas à nous plaindre de votre intervention dans les élections, vous réussissez on ne peut mieux à nous procurer d'excellens députés : continuez à nous en obtenir de pareils de la bonté du Ciel, et nous n'aurons que des remercimens à vous faire..... Voilà les gentillesses dont les suppôts de l'impiété amusent leurs lecteurs. Les malheureux ne connoissent pas les voies de la Providence ; ils ne savent pas que, si elle permet quelquefois le triomphe momentané des méchans, si elle n'exauce pas toujours les prières qu'on lui adresse, elle sait tirer de tous les évènemens sa gloire et l'avantage de ses élus. Dieu est patient, parce qu'il est éternel ; il a dans ses trésors de quoi récompenser ceux dont il éprouve la foi, et de quoi se venger de ceux qui l'insultent et le blasphèment.

— Les journaux de la société *Aide-toi* ne savent qu'imaginer pour détruire d'avance dans les esprits l'effet de la redoutable proclamation royale qui leur cause tant d'insomnies depuis quelques jours. Les uns affectent de la mépriser comme une œuvre insolite qui ne doit être comptée pour rien ; à cause de sa forme irrégulière, et prétendent qu'il faut passer outre sans y faire aucune attention. Les autres, voulant se réserver le droit d'y appliquer la griffe révolutionnaire, cherchent à la ramener dans le domaine de la licence, en disant que c'est un de ces actes ministériels dont il leur a été donné de faire leur pâture, et que le comité directeur peut faire brûler, quand bon lui semble, au pied de son grand-escalier. Pour établir le point dont ils ont besoin, ces derniers commencent par supposer qu'ils assistoient au conseil des ministres où la proclamation royale a été mise en délibération, et que là ils l'ont vue et entendue ajourner par telles et telles raisons, qu'ils vous donnent du mieux qu'ils peuvent. Ce petit conte ne devroit pas faire de dupes. Les communications de la société *Aide-toi* ne paroissent pas aussi bien établies avec le cabinet du Roi qu'avec les bureaux des ministres : rien ne transpire, et tout porte à croire que rien ne transpirera qu'en temps opportun.

— Sur la demande de M. le comte de Panisse, pair de France, M. le Dauphin a donné 1,000 fr. pour le soulagement des pauvres de la ville de Salon (Bouches-du-Rhône).

— Dimanche dernier, la reine de Naples, accompagnée de Mme la duchesse d'Orléans et des deux filles aînées de cette princesse, est allée visiter la maison royale d'éducation de Saint-Denis.

— Le roi de Naples est rétabli de l'indisposition qui l'a retenu plusieurs jours dans ses appartemens. Il a pu se rendre à Saint-Cloud mercredi dernier.

— Une ordonnance royale du 6 juin autorise les préfets à nommer les membres des commissions administratives et les receveurs des hospices et des autres établissemens de bienfaisance dont ils règlent les budgets.

— Une autre ordonnance du même jour porte que les individus des deux sexes, condamnés correctionnellement à plus d'un an de prison, seront seuls envoyés dans les maisons centrales de détention pour y subir la peine qui leur aura été infligée. Le bienfait de cette mesure sera de séparer ces détenus des condamnés pour des délits plus graves ou des crimes.

— Sur les 105,022,800 fr. alloués au ministère de l'intérieur par le budget de cette année, une ordonnance royale affecte 43,400,000 fr. au ministère des travaux publics; savoir, 40,000 fr. pour l'administration centrale; 39,850,000 fr. pour les ponts et chaussées; 3,382,000 fr. pour les travaux publics, et 128,000 fr. pour les beaux-arts.

— M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique a donné 23,000 fr. pour les réparations d'églises et de presbytères du département de Maine-et-Loire, dont 5,000 fr. pour l'église de Saint-Pierre de Saumur.

— M. le comte de Peyronnet, ministre de l'intérieur, vient d'adresser aux préfets une circulaire, dans laquelle il leur demande un rapport sur toutes les améliorations obtenues successivement, depuis la restauration, dans les différentes branches des services publics, et sur celles qu'il reste à désirer.

— Le conseil d'Etat a rejeté le pourvoi du sieur Guillard, rédacteur de la *Gazette des écoles*, contre la décision du conseil royal de l'instruction publique.

— Quelques accidens ayant encore eu lieu dernièrement, M. le préfet de police a rendu une ordonnance qui défend, dans tous les temps, de laisser vaguer les chiens sur la voie publique, s'ils ne sont pas muselés, et ordonne que, sous un mois, les propriétaires de chiens fassent porter à ces animaux un collier indiquant le nom et la demeure de ces personnes.

— M. de Chateaubriand est allé, le 4 de ce mois, faire une visite à MM. Dubois et Châtelain, détenus à la prison de Sainte-Pélagie, par suite des condamnations judiciaires qu'ils ont encourues. Ces deux journalistes venoient de recevoir la visite du général La Fayette.

— Le gérant du *Lycée*, journal de l'Université, a cité en police correctionnelle le rédacteur de la *Gazette des écoles*, pour refus d'insérer une réclamation, et pour diffamation à raison d'articles dirigés contre le rédacteur du *Lycée*.

— De nombreuses réclamations d'électeurs libéraux ont occupé, ces jours derniers, la cour royale de Paris, qui a laissé de côté toutes autres affaires. La cour, présidée par M. Seguier, a ordonné pour la plupart l'in-

scription de leurs noms. M. le préfet de la Seine se pourvoit en cassation contre ces décisions.

— Le sieur Fournier, gérant responsable du *Mémorial de l'Eure*, cité à l'audience du 3 juin du tribunal correctionnel de Bernay, pour plusieurs articles diffamatoires qu'il a publiés contre M. l'abbé Mélissent, chanoine de Rouen et grand-vicaire d'Evreux, ayant fait défaut, le tribunal, après avoir entendu M. Lys, avocat de M. Mélissent, et M. le procureur du Roi, a condamné ledit Fournier à 100 fr. d'amende, un an de prison, 3,000 fr. de dommages-intérêts, à l'affiche du jugement au nombre de trois cents exemplaires, et aux dépens.

— La cour royale de Toulouse s'est occupée, le 3, du procès en diffamation intenté par les gendarmes de Rhodez aux sieurs Guise et Bohain, éditeurs responsables du *Constitutionnel* et du *Figaro*. Elle a rendu un arrêt dont le résultat est le maintien de la condamnation de ces journalistes à un mois de prison, 2,000 fr. de dommages-intérêts, 300 fr. d'amende, et à l'affiche du jugement au nombre de 500 exemplaires.

— En condamnant le gérant du *Messager* de Marseille à cinq mois de prison et 600 fr. d'amende, pour outrages envers M. de Bourmont, le tribunal correctionnel de cette ville a appliqué à l'imprimeur de cette feuille une condamnation de dix jours de prison et 100 fr. d'amende comme *complice* du délit. Les motifs de ce jugement établissent positivement que, dans tous les cas, un imprimeur est punissable lorsque l'écrivain est condamné, qu'il est libre de refuser l'impression, et que l'excuse de n'avoir pas agi sciemment n'est jamais admissible, parce qu'en ne faisant pas attention à ce dont il se charge, il peut être l'instrument de grands maux.

— Le tribunal correctionnel de Toulon a condamné le sieur Laurent, éditeur de *l'Aviso de la Méditerranée*, à quinze jours de prison, et le sieur Aurel, imprimeur, à huit jours de la même peine, et chacun à 300 fr. d'amende, pour outrages envers M. de Bourmont.

— M. le préfet des Bouches-du-Rhône, d'après les ordres du ministre de l'intérieur, a interdit à l'intendance sanitaire de Marseille, et au bureau du port, toute communication officieuse des mouvemens du port à l'éditeur du *Sémaphore*, journal vendu au libéralisme, et souvent de mauvaise foi. Celui-ci annonce qu'il s'en plaindra.

— La corvette *la Diligente*, arrivée à Toulon le 8, avoit quitté la baie de Palma le 2. A son départ, la flotte y étoit retenue par des vents contraires; elle étoit complètement ralliée et dans le meilleur ordre possible.

— Une pension de 750 fr. a été accordée à la veuve de M. le colonel d'Aultane, qui a été tué par un sergent dans une revue qu'il passoit à Toulon.

— Le 30 mai, M. le vicomte Wathier, commandant la subdivision de la Meuse, s'est rendu à la cathédrale de Verdun pendant les vêpres, à la tête des officiers de l'état-major de la place, et avec toutes les autorités civiles et judiciaires, pour assister aux prières ordonnées par M. l'évêque, conformément à la lettre close de S. M. Ces braves, qui n'ont pu aller s'illustrer avec leurs compagnons d'armes sur la côte d'Afrique, ont voulu néanmoins avoir part à la victoire en venant la solliciter du Dieu des armées.

— M. le comte Frottier, préfet de Maine-et-Loire, informé qu'une réunion nombreuse d'habitans devoit avoir lieu sur une place de cette ville, pour aller au-devant de quelques personnes venant de Paris, MM. Guilhem

et d'Andigné de la Blanchaye, à qui l'on préparoit une brillante réception, avoit publié à l'avance un arrêté qui défendoit tout attroupement dans les rues et places publiques d'Angers, et sur la route de Paris et chemins adjacens, et enjoignoit aux commissaires de police, à la gendarmerie et à la troupe de ligne de les empêcher ou dissiper. Malgré cela, il y a eu une espèce d'ovation dont nous parlerons.

— Une instruction judiciaire est commencée à Moulins contre une brochure sans noms d'auteur ni d'imprimeur, adressée aux électeurs de l'Allier.

— De nouvelles menaces d'incendies se sont réalisées en quelques endroits du département de l'Aisne. Pour la seconde fois, le feu a été mis à Etaves et sur trois points.

— Des journaux avoient publié la traduction d'une prétendue proclamation en langue arabe, que le gouvernement français auroit fait répandre dans les environs d'Alger, et où l'on appeloit *sainte* la religion de Mahomet. L'ordre a été transmis à Toulon de saisir ce document apocryphe.

— Le 31 mai, une violente explosion, occasionnée par l'inflammation du gaz, a eu lieu dans la houillière de Ronchamp, près Mulhausen. Trente ouvriers mineurs ont été tués et blessés. Un semblable évènement avoit déjà eu lieu il y a quelques années dans cette mine.

— Le 1er de ce mois, une explosion, produite par l'inflammation du gaz hydrogène carboné dit feu grison, a éclaté dans la houillière de Champagney (Haute-Saône), par suite de l'imprudence d'un mineur. Seize ouvriers ont été tués et onze grièvement blessés. Une explosion semblable et aussi funeste avoit déjà eu lieu en 1824 dans cette mine.

— Les sieurs Caussat, membre du conseil d'arrondissement de Narbonne, et Anglès, maire de Fleury, sont destitués pour avoir assisté au banquet libéral donné à l'ex-député Podenas.

— Les sieurs de Potter, Tielemans et Barthels, que la France n'a pas voulu recevoir, ont obtenu leurs passeports pour la Prusse et le Hanovre, où ils ont été dirigés.

— D'après les dernières nouvelles de Londres, on s'attendoit à tout instant à la mort du roi d'Angleterre.

— Le 24 mai, l'empereur de Russie a ouvert en personne la diète de Pologne. C'est en langue française qu'il a prononcé le discours, dont un ministre a donné ensuite la traduction en langue polonaise.

— On dit maintenant que les négociations entamées avec le gouvernement d'Haïti ont été rompues tout à coup, et que M. Pichon est reparti le 22 avril du Port-au-Prince.

Quoique les secrets de la société *Aide-toi* soient mieux gardés que ceux de nos ministres, et que nous n'ayons certainement pas la prétention d'être aussi bien servis auprès d'elle qu'elle l'est auprès d'eux, voici cependant une copie de lettre qui est échappée de ses bureaux, on ne sait comment, et que nos lecteurs nous sauront gré de leur faire connoître. Il paroît qu'elle vient d'un député de l'ex-chambre *énergique et respectueuse,* qui se recommande aux bonnes prières du comité-directeur.

A MM. les membres, chefs, sous-chefs, secrétaires, commis, expéditionnaires, etc., de la société Aide-toi le ciel t'aidera.

« Messieurs, voici le cas ou jamais d'aider un honnête homme, un vrai ami du *pays,* qui vous appartient en corps et en ame. Vous ne sauriez imaginer les querelles qu'on me cherche et les épurations qu'on me fait subir. C'est une torture à épuiser tout autre courage que le mien.

» Des gens qui veulent me perdre ne s'avisent-ils pas de m'accuser d'avoir reçu une audience particulière du Roi! Concevez-vous une telle noirceur? A la veille des élections, s'en venir me jeter sur le corps une tache comme celle-là!... Non, Messieurs, je n'ai point reçu d'audience du Roi; que Dieu m'en préserve! Si jamais un tel malheur pouvoit m'arriver, croyez bien que je serois le premier à me faire justice et à me cacher le front dans les deux mains. Pour qui me prend-on de croire que j'oserois reparoître devant les électeurs constitutionnels, après une si grande marque de foiblesse, après une telle forfaiture? Ah! vraiment, on me connoît bien!

» Que dire également de ceux qui prétendent que j'ai sollicité auprès des ministres la présidence d'un collége électoral, ou ce qui est la même chose, une candidature indigne, qui me ravaleroit au rang des défenseurs de la cause royale? Réellement, on n'est pas plus noir et plus injuste. Comment d'ailleurs me suppose-t-on assez peu de bon sens pour m'attribuer une sottise pareille? Ne sais-je pas bien que ce seroit vouloir mourir à la vie politique et renoncer à toute chance d'élection, que de se présenter quelque part avec une aussi mauvaise note que la recommandation royale? Certes, Messieurs, vous en conviendrez, ce n'est rien moins qu'une folie de petites maisons et un acte de suicide qu'on ose m'imputer.

» Ce qui prouve encore combien on tient à me perdre, c'est qu'on me recherche au sujet d'une pauvre messe à laquelle on prétend que j'ai eu le malheur d'assister, je ne sais à quelle époque, car c'est du plus loin qu'il m'en souvienne, et il ne m'en reste qu'une idée confuse. De même, on me reproche d'avoir quelquefois paru dans les églises, sous le ministère de MM. de Martignac et Vatimesnil. Cela est vrai; mais si, comme on le dit, la fin justifie les moyens, je suis, dieu merci, bien innocent, puisque je n'y allois que pour surveiller les missionnaires et les dénoncer ensuite à outrance. Tous vos journaux sont là pour me rendre justice et attester que je n'y allois pas de main morte.

» De quoi, Messieurs, ne s'avise-t-on pas quand on veut du mal à un homme? On est allé jusqu'à exhumer du *Journal des débats* un article de moi, où je m'étois permis de comparer l'usurpation de Buonaparte avec la légitimité des Bourbons, et de préférer cette dernière. Je l'avoue, c'est une doctrine que j'ai professée un moment, une sorte d'erreur de jeunesse où je suis tombé comme un sot, dans un temps où je ne prévoyois pas que cela pût m'empêcher de faire mon chemin, et m'être opposé comme une fin de non-recevoir dans les élections. Mais si j'ai commis cette faute, si j'ai professé cette malheureuse doctrine monarchique, croyez que je n'en suis pas moins bien guéri maintenant que tous ces MM. du *Journal des débats*. Après les avoir imités dans leur péché d'alors, je sais les imiter dans leur conversion d'à-présent.

« Outre ces divers points, on me chicane sur ce qu'il m'est arrivé de faire défaut dans un banquet patriotique, où l'on a été bien scandalisé, dit-on, de ne me pas voir. On auroit grandement raison, si je n'avois eu de meilleures raisons encore pour n'y pas être : mais ce jour-là ma femme étoit à toute extrémité, et le curé de notre paroisse menaçoit de venir lui offrir les secours de la religion. Si par malheur je ne me fusse pas trouvé là pour le repousser, tout étoit perdu ; car ma femme ne demandoit pas mieux que de le voir. Grâce à ma vigilance, heureusement elle est morte sans cela.

» Voilà, messieurs, comme on me noircit, au moment des élections, sous toutes sortes de prétextes. J'ai donc recours à la société *Aide-toi,* pour qu'elle m'aide à rentrer en grâce avec l'opinion nationale, qui cherche à m'opposer de fausses délicatesses. N'eussiez-vous à m'offrir qu'un petit *bourg-pourri* du dernier ordre, sauvez-moi, sauvez la Charte, sauvez le *pays,* sauvez les idées et les besoins du siècle, en m'inscrivant sur votre livre de vie. Quand vous ne me recommanderiez qu'à la *Gazette des cultes* et à son ami *Figaro,* vous me rendrez le plus heureux des hommes.

J'ai l'honneur d'être à vos pieds pour la vie. B.

Traduction, en forme d'Ode sacrée, de la prose du saint Sacrement : *Lauda, Sion, salvatorem, etc.,* offerte en hommage par l'auteur aux ames pieuses, dans l'octave du Saint-Sacrement 1830.

Sion, réjouis toi. Que tes pieux cantiques
Frappent d'un chant d'amour l'écho de tes portiques ;
Loue un Sauveur, un Dieu, ton guide et ton pasteur.
Son pouvoir, sa bonté surpassent tes louanges ;
Et tous les cœurs des anges
Ne sauroient de sa gloire égaler la splendeur.

Du plus grand de ses dons ce beau jour est la fête.
Dieu s'abandonne à l'homme ; il devient sa conquête :
Chantons de son amour les sublimes efforts.
A la voix d'un mortel il soumet sa puissance ;
Et sa magnificence,
En se donnant lui-même, épuise ses trésors.

Convives du Très-Haut, invités à sa table,
Célébrons à l'envi ce mystère adorable ;
Du bonheur des humains les anges sont jaloux.
D'un jour si solennel les pompes et la gloire
Consacrent la mémoire
De ce festin d'un Dieu prêt à mourir pour nous.

La vérité nous luit ; la grâce se révèle.
L'antique loi n'est plus. Une Pâque nouvelle
Appelle à son banquet tous les peuples divers.
L'aurore du salut succède à la nuit sombre,
L'éclat du jour à l'ombre :
Le soleil de justice éclaire l'univers.

Dieu se livrant pour l'homme au plus affreux supplice,
Voulut éterniser son sanglant sacrifice
Par un festin sacré, monument immortel.
Le pain, le vin détruits ne sont que la figure ;
L'auteur de la nature
Obéit à son prêtre, et descend sur l'autel (*).

Les sens sont confondus ; la raison doit se taire.
Mais la foi sait percer les voiles du mystère,
Et découvre son Dieu que cache un sacrement.
L'homme parle ; soudain, docile à sa parole,
Le Roi du ciel s'immole,
Et son sang et sa chair nous servent d'aliment.

Sous un pain qui n'est plus, mystérieux emblême,
Le corps du Fils de Dieu, sa divinité même
Se couvre à nos regards d'un voile bienfaisant.
Son sang coule pour nous dans le suc de la vigne.
Ainsi, sous chaque signe
L'Homme-Dieu tout entier nous est toujours présent.

Son amour, secondé par sa toute-puissance,
Sait, sans rompre, altérer, diviser sa substance,
Multiplier pour nous le plus grand des bienfaits.
Seul, il remplit un cœur à ses leçons docile ;
Seul, il suffit à mille,
Et se prodigue à tous, sans s'épuiser jamais.

Il se donne au pécheur, il se donne au fidèle.
A la table du Dieu qui tous deux les appelle,
Tous les deux cependant n'ont pas le même sort.
Festin bien différent pour le juste et l'impie !
A la source de vie,
L'un trouve le salut, l'autre puise la mort.

Saisis d'un saint respect, n'hésitons pas à croire
Qu'un fragment de ce pain qui cache tant de gloire,
D'un Dieu, comme le tout, contient la majesté.
Le prêtre qui le rompt, seulement rompt l'emblême ;
Le Dieu reste le même,
Le couvre et le nourrit de sa divinité.

(*) *Obediente Domino voci hominis.* (Josué, x, 14.)

Chrétien, prosterne-toi; tu vois le pain des anges.
Joins tes transports aux chants des célestes phalanges;
Mais sache de ton Dieu reconnoître le don.
Le coupable étranger profaneroit sa table,
Et ce pain délectable,
Le père le réserve aux fils de la maison.

L'Univers a de loin salué ce mystère.
L'agneau pascal déjà victime salutaire,
Isaac sur l'autel offert et racheté;
La manne, des Hébreux céleste nourriture,
N'étoient que la figure:
Les chrétiens ont joui de la réalité.

O Jésus! Bon Pasteur! Jésus! Vrai pain de vie!
Vous qui, dans ce banquet où l'amour nous convie,
Enivrez de douceurs les cœurs purs et fervens.
Ah! que ce mets divin, dans ce valon d'alarmes,
Vienne charmer nos larmes,
Et nous ouvrir enfin la terre des vivans!

Seigneur, vous dont les mains à nos maux attentives
Préparent un festin pour vos heureux convives;
Qui les rassasiez d'un pain délicieux!
Un jour, à leurs regards vous montrant sans nuage,
Donnez-leur l'héritage
Dont jouissent déjà les habitans des cieux.

Le comte DE MARCELLUS, pair de France.

Instruction sur le Chemin de la Croix, avec les pratiques de cette dévotion et des Méditations sur la passion. Seconde édition (1).

Cette seconde édition est un peu différente de celle que nous avons annoncée l'année dernière dans ce journal. Elle se compose d'une neuvaine de méditations en l'honneur de la Croix, de huit stations du Calvaire, des quatorze stations dites du Chemin de la Croix, et d'actes et prières analogues au même objet. A la fin, on a marqué les conditions à remplir pour gagner les indulgences.

Cette édition a été revue et augmentée par un ecclésiastique. Au commencement du volume est une introduction ou instruction sur les souffrances du Sauveur, et sur les sentimens qu'elles doivent exciter en nous.

(1) In-32, prix, 60 cent. et 75 cent. franc de port. A Paris, chez Vézy, rue du Petit-Bourbon, n° 18, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Accord de la foi avec la raison, ou Exposition des principes sur lesquels repose la foi catholique, par M. l'abbé Receveur (1).

Depuis long-temps les philosophes ne trouvent plus d'armes nouvelles pour combattre la religion; leurs objections sont épuisées, ils ne font plus que répéter les mêmes sophismes. Celse, Porphyre, Julien, et les autres épicuriens ou platoniciens des premiers siècles n'avoient presque rien laissé à dire; et les déistes anglais n'ont fait que reproduire leurs argumens, comme Voltaire et Rousseau se sont bornés à traduire élégamment ces déistes, et sont eux-mêmes copiés ou défigurés chaque jour par la *jeunesse pensante* de notre époque. Trois ou quatre questions passablement ridicules forment leur plan d'attaque et renferment toutes leurs objections. Comment admettre des mystères et des dogmes, que notre raison, toute-puissante qu'elle est, ne peut ni découvrir, ni comprendre? A quoi bon une révélation, puisqu'il existe sur la terre et qu'il y eut toujours des philosophes pour éclairer le monde? Et, quand enfin cette révélation auroit eu lieu, comment nous obliger d'y croire, puisque nous n'avons aucun moyen de la reconnoître, ni de savoir au juste ce qu'elle enseigne?

C'est à ces questions tant de fois reproduites, et si souvent résolues, que M. l'abbé Receveur s'est chargé de répondre dans son ouvrage, où il a resserré dans un cadre étroit tout ce que l'on trouve de plus remarquable et de plus décisif dans les apologistes de la religion. Après avoir établi l'indispensable nécessité d'une religion pour le maintien des sociétés et le bonheur des individus, il montre par diverses preuves que l'esprit humain étant naturellement faillible et borné, la raison sera toujours incapable de

(1) Un volume in-12, prix, 3 francs et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Junior, rue des Grands-Augustins, n° 9, et au bureau de ce journal.

comprendre l'être infini et tous ses attributs; qu'elle rencontre partout et à chaque instant des mystères qu'elle est obligée de croire, sans pouvoir les expliquer, et qu'ainsi la foi, malgré les dogmes incompréhensibles qu'elle propose, n'offre absolument rien d'incompatible avec la raison.

Il fait voir ensuite qu'il est un grand nombre de questions de la plus haute importance, sur lesquelles la raison ne peut d'elle-même nous fournir aucune lumière, et qu'elle est incapable de résoudre; qu'en voulant rejeter toute espèce d'autorité pour n'admettre que ce qu'il peut comprendre, l'homme, qui voit partout des difficultés, partout des nuages, se trouveroit conduit infailliblement à mettre en doute les vérités les plus certaines; que le peuple surtout, hors d'état de discuter, a besoin d'être instruit sur ce qu'il doit croire, et que réduit à lui seul, il demeureroit plongé dans l'ignorance. D'où il est amené à conclure que la révélation est d'une utilité absolue sur plusieurs points, et sur tous, d'une nécessité si réelle et si frappante, qu'elle est presque la seule lumière qui puisse éclairer les trois quarts des hommes. Puis appliquant spécialement ces observations au christianisme, il rappelle que, malgré les lumières de la raison et d'une révélation primitive, le monde, privé du secours d'une autorité permanente, s'étoit précipité dans les erreurs les plus incroyables, sans que jamais la philosophie ait pu ni les dissiper, ni s'en préserver elle-même, et que, par conséquent, bien loin d'être en droit de rejeter cette révélation nouvelle, tout homme raisonnable, tout homme de bonne foi devoit l'appeler de tous ses vœux.

Après avoir établi ces deux premières vérités et détruit les objections des philosophes sur l'impossibilité prétendue où se trouve l'homme, parmi tant de fausses religions, de discerner la véritable, il montre que le christianisme présente, aux yeux de tout homme de bon sens, les caractères les plus frappans d'une religion divine; que le monde entier devenu chrétien, malgré tous les obstacles, malgré tous les préjugés et toutes les passions, ayant attribué constamment sa conversion aux miracles dont il avoit été témoin, cette tradition générale et permanente sur des faits aussi importans, aussi multipliés, faciles surtout à vérifier, et pourtant jamais démentis, ne sauroit laisser aucun

doute sur leur existence, et qu'il faudroit se résoudre à ne plus rien croire, si l'on pouvoit encore les rejeter, malgré cet éclatant témoignage.

Enfin, pour perpétuer l'enseignement de la foi et prévenir les erreurs, les doutes, les variations naturelles à l'esprit humain, on a besoin d'un tribunal infaillible qui prononce en dernier ressort, et auquel la raison soit forcée de se soumettre; ce tribunal est l'Eglise catholique, qui remontant directement et sans interruption jusqu'aux apôtres, prêchant, décidant avec autorité en vertu de la mission qu'elle avoit reçue, chassant de son sein tout novateur, est évidemment la seule véritable Eglise, et la raison ellemême fait un devoir de se soumettre aux enseignemens qu'elle est chargée de nous transmettre.

Cet ouvrage, comme on le voit, embrasse tout l'ensemble des preuves et des fondemens de la religion. Pour donner une idée de la manière dont M. l'abbé Receveur a traité ce sujet important, nous nous bornerons à citer quelques passages du chapitre destiné à prouver la nécessité d'une révélation :

« Mais indépendamment de ces considérations générales, une seule observation particulière à laquelle peut-être on ne fait pas assez d'attention suffiroit pour décider la question qui nous occupe. En effet, qu'on ne l'oublie pas, la religion n'est pas faite seulement pour les philosophes qui l'outragent ou la dédaignent; elle est encore nécessaire au peuple, qui a besoin d'y trouver un frein et d'y puiser des consolations. Il faudra donc aussi que le peuple raisonne sur les dogmes et sur la morale, pour apprendre ce qu'il doit croire et ce qu'il doit faire; car apparemment, en proclamant si haut l'indépendance absolue de la raison, les philosophes n'ont pas la prétention de soumettre celle d'autrui à leurs idées. Or, veut-on savoir quel seroit pour cette masse d'individus le résultat d'un examen si fort au-dessus de leur portée? C'est que, se jouant également de la religion et des devoirs, après s'être substitués eux-mêmes à la Divinité, ils sacrifieroient à leurs passions les lois, la justice, la société toute entière... Quoi! vous voulez que l'homme se suffise à lui-même, et qu'avec ses propres lumières, il découvre toutes les vérités, tous les devoirs; mais les trois quarts des hommes ne savent pas même user de leur raison; les premiers principes leur échappent, ils n'ont pas la force d'en tirer les moindres conséquences. Que ferez-vous de tous ces gens-là? Vous chargerez-vous de penser pour eux et de leur donner des leçons? Le bel avantage pour le genre humain! Affranchi des dogmes de la révélation, le voilà donc qui tombe entre les mains des philosophes; il faudra qu'il subisse leurs variations perpétuelles, leurs contradictions, leurs doutes, leurs interminables disputes; il faudra qu'avec les difficultés qui naissent déjà de sa foiblesse, il lève encore, et sans nouveaux secours, les obstacles mille fois plus grands que leurs sophismes

viennent mettre à la découverte de la vérité..... Que nous importe donc qu'on vienne nous faire voir d'un air si triomphant jusqu'où la raison seroit capable d'aller, si l'on ne nous montre de plus, que tous les hommes auront assez de force pour la suivre! Quand on nous prouveroit aujourd'hui que la philosophie n'ignore rien, qu'y gagneroit-on, s'il est impossible que le genre humain devienne philosophe? »

Cet ouvrage, lumineux et profond, a été adopté par l'Université, pour être mis dans les mains des élèves de rhétorique et de philosophie, et il convenoit en effet aux uns et aux autres, tant pour le mérite du style que pour le fond des choses et pour la solidité des preuves. N.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 16 mai, cinquième dimanche après Pâque, le souverain Pontife manda au palais Quirinal M. le cardinal Albani, pro-préfet de la congrégation des Rits, et M. le cardinal Odescalchi, rapporteur de la cause de la canonisation du bienheureux Liguori. MM. Fatati, secrétaire de la congrégation, et Pescetelli, promoteur de la foi, s'y trouvèrent aussi. Le saint Père publia, par l'organe du susdit secrétaire, un décret portant qu'on pouvoit procéder avec sûreté à la canonisation du bienheureux. On s'attend que la canonisation sera célébrée prochainement (*).

— Une jeune Anglaise, Marianne Adams, de Londres, après avoir reçu pendant plusieurs mois des instructions sur la religion, a fait abjuration le 3 mai dans le couvent du Divin-Amour, entre les mains de M. le cardinal Zurla. Plusieurs Anglais de distinction assistoient à la cérémonie. Son Em. donna aussi l'habit religieux à trois postulantes,

(*) La *Gazette des cultes* dit à ce sujet : *Il ne manque à présent que la solennité de la canonisation que les Jésuites se proposent de faire célébrer avec la plus grande pompe; ils attachent beaucoup de prix à ce que le monde chrétien sache qu'il y a un saint de plus dans la compagnie*. Ainsi la *Gazette* fait du bienheureux Liguori un Jésuite; tout le monde sait qu'il n'appartenoit point à la société. Il étoit missionnaire et fondateur d'une congrégation dite du Rédempteur; il devint ensuite évêque de Sainte-Agathe des Goths, au royaume de Naples.

et leur adressa une exhortation ainsi qu'à la jeune Anglaise. Quelques jours après, le même cardinal administra à celle-ci le sacrement de confirmation; elle eut pour marraine une dame anglaise, Mme Englefield, et reçut aussi la communion des mains de S. Em., qui lui adressa une nouvelle exhortation à ce sujet.

Paris. Les processions de la Fête-Dieu se sont passées bien mieux qu'on ne pouvoit l'espérer, d'après le mauvais temps qui avoit régné la veille. A neuf heures, le Roi et sa famille se sont rendus à Saint-Germain-l'Auxerrois, et ont entendu la grand'messe, après laquelle a eu lieu la procession. Le Roi, M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Madame marchoient immédiatement après le dais. On a traversé, comme à l'ordinaire, la cour du Louvre et la place du Carrousel, pour arriver à la chapelle du château. Le roi et la reine de Naples et le prince de Salerne attendoient la procession au balcon de la salle des maréchaux, ils ont assisté aux prières qui se sont dites dans la chapelle, et ont reçu la bénédiction. La procession est revenue par le quai; un très-beau reposoir avoit été dressé comme à l'ordinaire à l'entrée du Louvre, près le pont des Arts. L'affluence du peuple n'a point nui à l'ordre de la cérémonie. A Notre-Dame, M. l'archevêque portoit le saint sacrement; la procession a été remarquable aussi par le recueillement et les marques de respect de la foule. La procession de St-Sulpice, une des plus belles par le nombre des ecclésiastiques et par la pompe des cérémonies, étoit accompagnée de magistrats, de fonctionnaires et d'un bon nombre de fidèles, qui montroient leur foi par leur attitude recueillie. Ce jour de triomphe pour la religion est un sujet de joie pour la piété, mais en même temps ce spectale importune les préventions et la haine de quelques esprits malades. Un journal trouve mauvais qu'on élève des reposoirs qui peuvent gêner la circulation dans les rues. Il a calculé que la communication pourroit se trouver arrêtée dans 540 rues, et il a vu avec chagrin que, dans quelques rues, il restoit *à peine le passage nécessaire à un cabriolet*. Voyez le beau malheur que, pendant une heure ou deux, un grand acte de religion suspende un peu le mouvement d'une nombreuse population. On est bien plus sévère en Suisse, et dans les cantons même protestans, où les portes de la ville sont fermées pendant

l'office. Le même journal blâme la magnificence des reposoirs ; celui du Louvre le révolte : *Que d'argent coûtera tout ce vain oripeau appliqué à une religion dont l'esprit réprouve les pompes mondaines! Que de familles indigentes auroient du pain pour toute la vie avec cet argent si follement prodigué!* C'est toujours le raisonnement de Judas dans l'Evangile ; *on eût pu vendre ces parfums et en donner le prix aux pauvres*, non, dit l'évangéliste, qu'il se souciât des pauvres. Il en est de même des ennemis de la religion qui s'accommodent fort bien du luxe dans leur maison, qui aiment la magnificence des tables et la profusion des mets, et qui ne regrettent que les dépenses que l'on fait pour honorer celui dont nous tenons tout. Je voudrois bien savoir si le journaliste, qui blâme si amèrement la décoration des églises et des reposoirs, donne lui-même aux pauvres l'argent qu'il refuse à la pompe du culte divin. J'avoue que je suis porté à croire que les pauvres ne profitent guère de son système d'économie à l'égard de la religion.

— La plupart des évêques, en ordonnant des prières pour le succès de nos armes, en Afrique, n'ont point oublié d'en réclamer aussi pour les besoins de l'Eglise et de l'Etat. M. l'évêque de Saint-Claude, qui se trouvoit à Lons-le-Saulnier, en cours de visite pastorale, invite d'une manière toute spéciale le clergé et les fidèles à faire des prières et d'autres bonnes œuvres, afin de fléchir le Seigneur en ces jours mauvais, et d'obtenir ses miséricordes sur la France, sur le monarque qui nous gouverne et sur son auguste famille. Dans ces jours d'agitation politique, dit-il, où les passions se trouvent en présence avec l'ordre et le bon droit, nous placerons notre espérance dans le maître suprême qui dirige les cœurs comme il lui plaît. M. l'évêque de Strasbourg ne veut point supposer que des électeurs alsaciens puissent donner au Roi le déplaisir de faire tomber leurs choix sur des personnes décidées à ne point concourir dans la chambre avec le gouvernement. Les électeurs, dit-il, fermeront l'oreille aux suggestions de l'intrigue, si elle vouloit se faire entendre ; ils choisiront ceux que, dans la droiture de leur ame, ils croiront les plus capables de maintenir le repos et la prospérité de la France ; ah! qu'elle conserve ce qu'elle possède, qu'elle jouisse à jamais de tous ses avantages sous le sceptre pa-

ternel des Bourbons. M. l'évêque de Nevers exhorte aussi les électeurs à ne pas trahir l'espérance du prince et de la patrie, soit en se mettant peu en peine d'exercer leurs droits, soit en les employant contre les intérêts de la royauté de qui ils les tiennent. Ah! plutôt, dit-il, que tous les efforts s'unissent pour envoyer au pied du trône des hommes connus par leur attachement à la foi de nos pères, dévoués au Roi, amis de leur pays et distingués par un esprit d'ordre et de soumission à l'autorité du monarque. Ceci, ajoute le prélat, est un devoir très-sérieux; Dieu châtie quelquefois les nations les unes par les autres, et parfois il les châtie par elles-mêmes. M. l'évêque de Fréjus rappelle les paroles que lui adressa dernièrement M. le Dauphin à Toulon : *Je recommande l'expédition d'Afrique à vos prières*. Les prières publiques auront lieu dans ce diocèse pendant 9 jours, et les prêtres diront à la messe les oraisons *Pro tempore belli*, sans cesser celles *Pro quâcumque necessitate* ordonnées précédemment.

— Suivant l'usage établi depuis un temps immémorial à Toulouse, la procession des saintes reliques y a eu lieu avec pompe le jour de la Pentecôte. Cette ville est peut-être une de celles qui possèdent le plus de reliques, qu'on expose à la vénération des fidèles dans l'église de Saint-Sernin. On y vient en pélerinage prier sur les tombeaux des saints martyrs. Les reliques étoient portées par de jeunes ecclésiastiques, et l'ordre le plus parfait a régné pendant la cérémonie.

— M. l'abbé Sève, aumônier du 13e régiment d'infanterie légère, a fait cette année, comme les précédentes, des instructions dans son régiment. Elles s'ouvrirent le lendemain du mercredi des cendres, et commençoient tous les jours à huit heures; elles étoient annoncées par le tambour, et les militaires y venoient en foule. Les résultats n'en ont pas été stériles. Le lundi 29 mars, 150 militaires ont approché de la sainte table dans la cathédrale de Nanci. Dans ce nombre, 10 faisoient leur première communion, et 30 furent confirmés par M. l'évêque. Le corps des officiers étoit présent, et la musique exécutoit des airs analogues à la cérémonie. Peu après cette cérémonie, M. l'abbé Sève est parti pour être attaché, sur sa demande, à un des corps de l'expédition d'Alger. Son zèle l'a porté à suivre nos

braves dans cette entreprise, et à leur porter les secours et les consolations de son ministère. Ce dévouement mérite d'être connu, peut-être réconciliera-t-il MM. de la gauche avec les aumôniers de régiment. On voit que ceux-ci ne sont pas aussi oisifs et aussi intéressés que quelques orateurs ont voulu le faire croire, puisqu'au lieu de rester en repos dans une garnison, ils sollicitent l'honneur de partager les fatigues et les dangers de notre armée.

— L'étude de l'hébreu est très-importante pour les ecclésiastiques qui veulent étudier à fond l'Ecriture et se mettre en état de répondre complètement aux difficultés des incrédules. Cette étude est très-cultivée en Allemagne; devroit-on avoir moins de zèle chez nous pour connoître une langue si ancienne, une langue qui est celle de nos livres sacrés, et qui peut si bien servir à les expliquer et à les entendre? Ne seroit-il pas à désirer que quelques savans dans le clergé pussent combattre avec les armes d'une érudition solide le système hardi qui a prévalu parmi les commentateurs d'Allemagne, et qui tend à dépouiller nos livres saints de ce qu'ils ont de plus vénérable, de ce caractère divin, de cette inspiration sur laquelle repose la révélation? D'habiles professeurs dans cette contrée ont donné du crédit à ce système par leur savoir, leur talent et leur réputation; combien ne seroit-il pas utile d'avoir à leur opposer des hommes non moins capables, mais plus sages; des recherches non moins profondes, mais plus judicieuses; une critique non moins éclairée, mais animée d'un autre esprit? Souhaitons qu'il s'élève dans notre clergé des interprètes dignes d'une si honorable mission. Il faut pour cela encourager l'étude de l'hébreu; aussi nous savons que, depuis plusieurs années, cette étude a repris dans quelques séminaires. Mais les commençans étoient arrêtés par le manque d'un Dictionnaire hébreu qui leur convînt; c'est ce qui a donné à M. l'abbé Glaire l'idée d'un *Lexique hébraïque et chaldaïque* approprié à leurs besoins. Il n'a pas cru que ce but eût été rempli par la publication du Lexique hébreu-allemand de Gésénius, et par la nouvelle édition de Simonis, donnée par Winer. En rendant justice à ces savans ouvrages, il ne les regarde point comme assez élémentaires, et n'a voulu faire entrer dans son travail que ce qui étoit rigoureusement utile pour les commençans. Il a

donc retranché tous les détails d'érudition, ce qui lui a permis de se renfermer dans des limites plus étroites et de pouvoir laisser son Lexique à un prix plus modéré. Il vient de publier un Prospectus pour annoncer son plan. Il s'est fait une loi de ne recourir aux autres langues orientales que lorsque l'hébreu ne pourroit absolument s'expliquer par lui-même. Il a suivi l'ordre des racines, qui est indiqué par la nature même des langues sémitiques. Son Lexique réunit les avantages d'une concordance, chaque signification d'un mot étant suivie des passages de la *Bible* auxquels elle s'applique. Quand le latin n'offre qu'un sens trop vague, l'auteur a eu soin de le préciser par un mot français. A l'exemple de plusieurs lexicographes, il a cru devoir insérer les noms propres de personnes et de lieux; il en a même ajouté qui manquent dans Gésénius et dans Winer. M. l'abbé Glaire, qui est lui-même professeur d'hébreu, a joint à ses propres recherches les conseils des hommes les plus éclairés dans cette partie; son ouvrage est dédié à M. Silvestre de Sacy. Un spécimen joint au Prospectus indique la forme qu'il a donnée à son travail. Ce *Dictionnaire* paroîtra dans le courant du mois d'août prochain, en un in-8° d'environ 400 pages, dont le prix sera de 7 fr., et de 6 pour ceux qui auront souscrit avant le 1er août. On s'adressera pour les souscriptions à l'auteur, impasse Saint-Dominique d'Enfer, n° 6. Nous ajouterons que l'estimable et laborieux auteur se propose aussi de publier une grammaire. Nous ne doutons pas qu'il ne trouve dans le clergé les encouragemens que méritent ses travaux et son zèle.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Une proclamation royale est adressée par le Roi aux Français. Le monarque y tient le langage le plus digne du trône et le plus conforme à leurs intérêts. Il engage les électeurs à se défier des passions qui s'agitent autour d'eux. Seroit-il possible qu'ils n'écoutassent pas la voix d'un Roi et d'un père, et qu'ils aimassent mieux déférer aux perfides conseils de quelques écrivains qui devroient être décrédités par leurs violences? Déjà ces artisans de discorde se déchaînent contre la proclamation royale, où ils feignent de ne voir que l'ouvrage du ministère; ils en critiquent amèrement tous les passages : insolens qui contestent au Roi le droit de se faire entendre à ses sujets, et qui croient couvrir leurs insultes avec quelques formules dont ils savent bien que personne ne sera dupe.

Proclamation du Roi.

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,
A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

FRANÇAIS!

La dernière chambre des députés a méconnu mes intentions. J'avois droit de compter sur son concours pour faire le bien que je méditois; elle me l'a refusé! Comme père de mon peuple, mon cœur s'en est affligé; comme Roi, j'en ai été offensé. J'ai prononcé la dissolution de cette chambre.

Français! votre prospérité fait ma gloire; votre bonheur est le mien. Au moment où les colléges électoraux vont s'ouvrir sur tous les points de mon royaume, vous écouterez la voix de votre Roi.

Maintenir la Charte constitutionnelle et les institutions qu'elle a fondées, a été et sera toujours le but de mes efforts.

Mais pour atteindre ce but, je dois exercer librement et faire respecter les droits sacrés qui sont l'apanage de ma couronne.

C'est en eux qu'est la garantie du repos public et de vos libertés. La nature du gouvernement seroit altérée, si de coupables atteintes affoiblissoient mes prérogatives, et je trahirois mes sermens si je le souffrois.

A l'abri de ce gouvernement, la France est devenue florissante et libre. Elle lui doit ses franchises, son crédit et son industrie. La France n'a rien à envier aux autres Etats, et ne peut aspirer qu'à la conservation des avantages dont elle jouit.

Rassurez-vous donc sur vos droits. Je les confonds avec les miens, et les protégerai avec une égale sollicitude.

Ne vous laissez pas égarer par le langage insidieux des ennemis de votre repos. Repoussez d'indignes soupçons et de fausses craintes, qui ébranleroient la confiance publique et pourroient exciter de graves désordres. Les desseins de ceux qui propagent ces craintes échoueront, quels qu'ils soient, devant mon immuable résolution. Votre sécurité, vos intérêts ne seront pas plus compromis que vos libertés: Je veille sur les uns comme sur les autres.

Electeurs, hâtez-vous de vous rendre dans vos colléges. Qu'une négligence répréhensible ne les prive pas de votre présence! Qu'un même sentiment vous anime, qu'un même drapeau vous rallie!

C'est votre Roi qui vous le demande; c'est un père qui vous appelle.

Remplissez vos devoirs; je saurai remplir les miens.

Donné en notre château des Tuileries, le 13e jour du mois de juin de l'an de grâce 1830, et de notre règne le 6e. CHARLES.

Par le Roi, *Le président du conseil des ministres*, Prince de POLIGNAC.

— Une ordonnance royale du 6 juin nomme les présidens des colléges de département et d'arrondissement pour les élections prochaines. Cette liste contient beaucoup de noms honorables; les présidens des colléges de département sont presque tous des pairs de France, parmi lesquels on voit MM. de Villèle, de Corbière, Ravez, de Labourdonnaye, etc. Les autres présidens sont des membres du côté droit de la dernière chambre ou de la chambre précédente, ou des fonctionnaires dont les opinions sont sans doute connues du ministère. Nous aurions voulu pouvoir donner ici cette liste dans son entier; mais elle forme cinq grandes colonnes dans les journaux quotidiens, et elle eût occupé les deux tiers de notre journal: nous avons été forcé de renoncer à l'insérer.

— Passe encore pour la grande ovation de M. de Lafayette; il y avoit moyen de la colorer de quelque prétexte, d'y admettre quelques circonstances atténuantes; et l'on conçoit du moins que les forçats libérés aient pu s'y tromper. D'abord il s'agissoit d'un héros et d'une dette des deux mondes; et du moment où l'on vouloit le fêter, il étoit juste de faire les choses en conséquence; ensuite M. de Lafayette étoit encore député; enfin, ce n'étoit pas précisément contre le Roi qu'il étoit allé recueillir des voix dans les départemens, l'anarchie ne souffloit alors ou du moins affectoit de ne souffler ses tempêtes que contre le ministère du 8 août, et la *respectueuse adresse* n'étoit point votée. Voilà ce qui put expliquer jusqu'à un certain point le grand mouvement d'extravagance dont il fut l'objet. Mais vous, M. Guilhem; mais vous, M. d'Andigné de La Blanchaye, permettez-nous de vous dire que votre tentative d'ovation est bien moins motivée que celle de M. de Lafayette. 1° Il étoit héros des deux mondes, et vous ne l'êtes pas seulement d'un, vous autres; 2° il avoit encore en poche son mandat de député, et le vôtre vous avoit été retiré; vous n'étiez plus que des grandeurs déchues; 3° il s'étoit contenté de quatre chevaux pour sa calèche de triomphe, et à vous, chétifs, il en falloit six, comme aux premiers princes du sang! 4° enfin, il n'étoit censé alors recruter de l'anarchie et des colères que contre les ministres du Roi; tandis qu'aujourd'hui vous savez bien qu'il s'agit de faire consacrer une insulte commencée contre la couronne, et de chercher des complices de bonne volonté. Ainsi, sans parler des trois autres points, ce dernier suffit pour qu'il y ait, entre les libéraux qui ont voulu vous faire une ovation et ceux qui en ont fait une à M. de Lafayette, toute la différence d'une hostilité dirigée contre le Roi à une hostilité dirigée contre ses ministres.

— Le Roi, sur la demande de M. le maire de Montruel (Isère), a accordé une somme de 600 fr. pour les réparations de l'église de cette commune. MADAME a aussi accordé 100 fr. pour le même objet.

— Le roi et la reine de Naples, accompagnés de MADAME, duchesse de Berri, ont visité, vendredi dernier, l'hôtel royal des Monnoies. De là ces augustes personnages se sont rendus à la métropole, où M. l'archevêque de Paris les a reçus.

— La reine de Naples est allée, samedi dernier, avec MADAME, duchesse de Berri, visiter à la Conciergerie la chapelle élevée dans la chambre ou a été détenne la reine Marie-Antoinette. De là les princesses se sont rendues au quai aux fleurs, où elles ont fait des emplettes.

— Un rapport de M. le vice-amiral Duperré, daté du 2 juin, auprès de Majorque, rend compte que la flotte, partie le 25 de Toulon, a été assaillie, dans la nuit du 26 au 27, par un fort vent d'est, et qu'il lui a été nécessaire de se mettre alors à l'abri dans les îles Baléares; que le ciel étant redevenu beau, la flotte a repris sa route, et que le 30 elle n'étoit plus qu'à quelques lieues des côtes d'Alger, lorsque le temps et les vents s'étant de nouveau déclarés contre les opérations maritimes avec une aussi grande masse de bâtimens, il a fallu se retirer momentanément vers Palma, où le ralliement s'est effectué avec tout l'ordre désirable, et sans accident ni avarie.

— On a reçu depuis des nouvelles de l'expédition, à la date du 6 juin. A cette époque, la flotte étoit encore à Palma.

— Le *Moniteur* dément les bruits avancés par le *Constitutionnel*, qu'une

escadre anglaise se tient dans les parages d'Alger pour s'opposer aux mouvemens de la flotte et de l'armée françaises. Il est également faux que l'amiral Duperré ait demandé des instructions à ce sujet, et qu'il les attende pour agir.

— M. Duperré a envoyé, avec son rapport du 2 juin, une lettre de M. le lieutenant d'Assigny, commandant *l'Aventure*, datée du bagne d'Alger le 23 mai, qui fait connoître le sort des marins que portoient les bricks *l'Aventure* et *le Sylène*, échoués, le 15 mai, auprès du cap Bingut. Ces malheureux, jetés à terre, n'avoient que deux partis à prendre, s'armer et se défendre, ou se laisser conduire par les Bédouins à Alger. Il fallut s'en tenir à ce dernier, parce que les armes et la poudre étoient hors de service. Une troupe d'Arabes les firent bientôt prisonniers, les pillèrent, et les emmenèrent dans les montagnes, où la moitié environ furent égorgés, et où les autres subirent les plus affreux traitemens. Après toutes sortes de malheurs, les naufragés arrivèrent le 21 à Alger, où le premier objet qu'ils virent fut l'exposition des têtes de vingt de leurs camarades. Les consuls de Sardaigne et d'Angleterre voulurent empêcher les officiers d'être conduits au bagne ; mais ceux-ci préférèrent partager le sort de leurs camarades. Il y avoit déjà dans ce bagne douze prisonniers français; on y réunit les quatre-vingts malheureux restans de l'équipage des deux bricks, dont M. Bruat, commandant du *Sylène*; les enseignes Troude et Barnel, et les élèves Augier, Bonnard et Cossade, dont M. d'Assigny fait le plus grand éloge.

— On remarque, dans le rapport de M. le comte d'Assigny, ce passage : *Une lettre datée de Toulon, qui fut montrée à M. Bruat par les officiers du dey, lui prouva que le gouvernement algérien recevoit des informations sur tout ce qui se passoit.* Ainsi, il paroît que ce chef des barbares a en France des personnes assez lâches pour lui rendre compte.

— On assure que le gouvernement a reçu une lettre du roi d'Espagne, qui met à la disposition de la France tous les ports de l'est et du midi de la péninsule pendant la durée de l'expédition d'Alger.

— Une ordonnance royale du 2 de ce mois porte que le corps des ingénieurs-hydrographes prendra le titre de *corps royal*, et jouira des prérogatives et avantages attachés à ce titre. Ce corps se recrutera exclusivement à l'école polytechnique. Il y aura quatre sous-ingénieurs hydrographes, qui jouiront d'un traitement de 2,000 fr., et seront assimilés aux enseignes de vaisseau.

— M. Genton, juge à Lyon, est nommé secrétaire particulier de M. le garde-des-sceaux.

— M. le juge et ex-député Bavoux est cité, comme professeur suppléant à la faculté de droit, devant le conseil royal de l'instruction publique, à raison des articles qu'il a publiés dans la *France nouvelle*.

— Depuis vingt ans, le tribunal de commerce de Paris a déclaré vingt-deux mille faillites, et sur ce nombre, onze individus seulement ont été réhabilités. Une loi de l'an 8, toujours en vigueur, déclare déchu de tous les droits civils et politiques tout commerçant failli non réhabilité. Les lois concernant les élections portent qu'il n'y aura que ceux qui jouissent de ces droits qui pourront être électeurs. On prétend cependant qu'à Paris seulement, parmi les industriels libéraux qui figurent sur la liste électorale, il y a plus de trois cents commerçans qui ont fait faillite et qui ne sont pas réhabilités. Voilà sans doute de faux électeurs, mais le comité-directeur ne les dénoncera pas.

— Le comité directeur de Paris a envoyé, aux comités électoraux de province, un ordre en date du 6 juin, portant que les membres de ces comités doivent seuls être nommés pour faire partie du bureau dans les colléges. Cette missive est signée Marchais, Odillon-Barrot, etc. Une de ces circulaires a été par mégarde adressée à un royaliste d'Avesnes, qui l'a remise aussitôt aux autorités judiciaires.

— Plusieurs chefs d'institutions avoient présenté, au nombre des pièces qui établissent leur cens électoral, la quittance des 150 fr. du *droit annuel* qu'ils paient pour l'exercice de leur profession ; mais le conseil de préfecture a rejeté leur demande, en se fondant sur ce que le *droit universitaire* n'est point qualifié *impôt direct* par les lois de finances.

— Le sieur Brissaud, gérant de la *Gazette constitutionnelle des cultes,* a interjeté appel du jugement qui l'a condamné à six mois de prison et mille francs d'amende.

— La cour royale de Paris a confirmé le jugement du tribunal correctionnel, qui a condamné à 100 fr. d'amende, pour contravention aux réglemens sur l'Université, le sieur Frappart, de Nanterre, qui avoit ouvert sans autorisation, une école gratuite pour les enfans de cette commune.

— Le tribunal correctionnel, qui venoit de condamner pour contrefaçon le *Cabinet de lecture,* pour avoir publié en entier des chapitres d'une brochure, vient de déclarer coupable du même délit le gérant du *Pirate,* qui avoit inséré textuellement des articles purement littéraires de la *Gazette littéraire.* Le sieur Pételain, gérant du *Pirate,* est condamné pour cette prise à 100 fr. d'amende et 100 fr. de dommages-intérêts.

— On a fait placer, aux différens bureaux de poste de Paris et à la Bourse, des tableaux qui indiquent les navires en partance pour les colonies et pour les autres pays d'outre-mer, afin que le public soit toujours informé du point sur lequel il doit diriger sa correspondance pour qu'elle parvienne à destination dans le plus court délai possible.

— M. Benoist vient de céder le *Drapeau blanc* à M. Martainville, et il déclare être, à partir de ce jour, entièrement étranger à la direction et à la rédaction de cette feuille.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'autoriser les préfets de la Manche et du Calvados à publier une récompense pécuniaire pour ceux qui contribueront à l'arrestation des individus qui ont incendié, donné de l'argent ou fourni des matières inflammables. Ceux des coupables qui feront des dénonciations pourront d'ailleurs être graciés par le Roi.

— Quelques nouveaux incendies ou tentatives d'incendie ont encore eu lieu dans les départemens du Calvados et de la Manche. Depuis le commencement du mois, le feu a été mis à Vindefontaine, à Lithaire, à Saint-Aubin d'Arquenay, à Villiers-le-Fossard, à Saint-Jean-de-Dayes, à Ravenoville, à Fontenay, à Tourlaville. On a arrêté des personnes et des enfans qui annoncent avoir reçu de l'argent pour mettre le feu : trouvera-t-on enfin les véritables moteurs de ces manœuvres criminelles ?

— Un journal rappelle que de nombreux incendies eurent lieu, et aussi en Normandie et en Picardie, lors des élections de 1822, et que les libéraux, à qui ces excès étoient probablement dûs, surent en tirer un coupable parti pour influencer les électeurs.

— L'arrêté énergique de M. le comte Frottier, préfet de Maine-et-Loire, n'a pu retenir les libéraux d'Angers. Ils se sont portés en foule au-devant

des ex-députés de l'extrême gauche, MM. Guilhem et d'Andigné de la Blanchaye. La force armée, dirigée par M. de Cadoudal, colonel de gendarmerie, a un peu dérangé la marche du cortège, et il paroît que les adjoints de la mairie, MM. de Contade et Rétaillau, ont fait tous leurs efforts pour éviter les accidens. Les deux ex-honorables ont cependant consenti à entrer dans la la ville à pied et par un chemin détourné, et l'ovation s'est bornée à des cris de *vive la liberté! vive les deux cent vingt-un!* proférés de loin. Le lendemain, les électeurs sont allés complimenter MM. Guilhem et d'Andigné, et leur ont fait donner une sérénade.

— Le maire d'Angers, M. le comte de Villemorge, chevalier de Saint-Louis, étoit absent lors de l'arrivée des deux députés de la gauche, à son retour, le 10, il a publié une proclamation, et donné les ordres les plus positifs contre les rassemblemens et les cris séditieux.

— Trois cent cinquante hommes de cuirassiers sont arrivés à Angers le 10 juin, sous le commandement de M. le général Donnadieu. L'ordre est entièrement rétabli dans cette ville.

— MM. Guilhem et d'Andigné de la Blanchaye ont adressé une plainte à M. le procureur général près la cour royale d'Angers, contre la conduite des autorités, et notamment contre M. de Cadoudal, colonel de la gendarmerie, dans laquelle ils prétendent montrer des actes arbitraires et une atteinte à leur liberté individuelle.

— M. Martinenq, préfet maritime par *intérim*, à Toulon, est allé, le 8 de ce mois, au Lazaret, rendre une visite à Tahir-Pacha, envoyé extraordinaire de la Porte en France.

— Le sieur Brulé, maire de Fismes (Marne), qui avoit assisté au banquet offert à M. Jobert-Lucas, l'un des votans de l'adresse, par les électeurs libéraux de l'arrondissement de Reims, vient d'être destitué.

— La cour royale de Toulouse vient, conformément à la jurisprudence de la cour de cassation, de décider la question de déchéance électorale dans le sens opposé aux principes adoptés par la cour royale de Paris.

— A l'occasion d'une réclamation d'un électeur libéral, un huissier de Caen s'est permis d'adresser une sommation à M. le comte de Montlivault, préfet. M. le procureur du Roi s'est empressé de diriger des poursuites disciplinaires contre cet officier public.

— M. le docteur Pariset est de retour du voyage qu'il avoit entrepris en Orient pour rechercher les causes de la peste, étudier les différens caractères de cette maladie, et découvrir les moyens de prévenir et arrêter ce cruel fléau.

— On trouve, dans le *Mémorial de Toulouse*, une lettre de M. le comte Lefranc de Pompignan, qui réclame contre un article inséré à son sujet dans ce journal. M. Lefranc de Pompignan a assisté au banquet offert à M. de Preissac; il s'en félicite; il prend le parti de cet honorable député. Il appelle la révolution *notre régénération politique*; il se moque *des folles ambitions qui rêvent encore un retour insensé vers un passé devenu impossible*; il se promet bien de refuser l'impôt, *si l'occasion s'en présente*; enfin, il tient le langage d'un ardent libéral. Son aïeul, si odieux aux philosophes, auroit sans doute peine à se reconnoître dans cette lettre, et le pieux archevêque de Vienne auroit été un peu humilié de voir son petit-neveu fraterniser avec les ennemis de la religion et de la monarchie. Un Pompignan libéral paroît, quoi qu'en dise M. le comte, un contresens qui étonne tous ceux qui connoissent un peu l'histoire du dernier siècle.

— Des fouilles entreprises par ordre du roi de Naples à l'ancienne Capoue, auprès des restes de l'amphithéâtre, ont déjà fait découvrir une quantité de médailles et de précieuses antiquités.

— Le roi des Pays-Bas vient de conclure une nouvelle capitulation pour deux régimens suisses.

— Un arrêté du roi des Pays-Bas vient enfin de permettre le libre usage de la langue française, au gré des parties, dans tous actes authentiques ou sous seing-privé, dans les jugemens, les plaidoiries, etc. L'usage exclusif de la langue néerlandaise est maintenu seulement dans la Hollande.

— M. Claes, homme de lettres, et Neewots, imprimeur, qui, comme MM. de Potter et autres, étoient accusés de provocation à la révolte et de proposition de complot dans un article publié par le *Courrier des Pays-Bas*, ont été acquittés par la cour d'assises de Bruxelles.

— Le 10 mai dernier, M. le capitaine Brou, gouverneur du Sénégal, a défait, avec un détachement du 16e régiment d'infanterie légère et un peloton d'indigènes, auprès de Logana, les partisans d'un faux prophète qui, comme Mahomet, envahissoit tous les pays de la contrée, et se portoit sur nos possessions. Cet imposteur, que M. Brou parvint à faire prisonnier, a été ensuite jugé et exécuté par les siens. Les habitans du pays ont témoigné toute leur reconnoissance à cet officier, et le Roi, sur le compte qui lui a été rendu de son courage et de son dévouement, l'a nommé officier de la Légion-d'Honneur.

M. Mermilliod nous adresse la lettre suivante, relativement à ce qui est dit de lui dans notre dernier numéro. Nous insérons sa lettre pour lui prouver notre impartialité : du reste, nous persistons à croire qu'il n'a rien *justifié* dans ce qu'il a dit sur l'existence du *parti-prêtre*; il a reproduit ce qu'avoient dit avant lui M. de Montlosier, la *Gazette des cultes* et les autres feuilles ennemies de la religion et du clergé. Nous le plaignons de choisir ses autorités dans de tels documens, et de s'être donné la peine de ramasser des faits apocryphes pour rendre odieuse ou ridicule une classe d'hommes qui offre tant d'exemples de zèle et de vertu. Quoi qu'il en soit, voici sa lettre :

A M. le Directeur de l'Ami de la Religion et du Roi.

Monsieur, je viens de lire dans votre numéro du 12 juin un article *sur le procès de la Gazette des cultes*, où les insinuations les plus fausses et les attaques les plus inconvenantes sont dirigées contre moi.

Bien qu'une agression si gratuite et si passionnée (*) doive me faire attacher peu de prix à votre opinion, je tiens trop à ce que les personnes, qui ont pu vous lire, connoissent le désintéressement personnel de mon rôle dans le procès dont il s'agit, pour hésiter à déclarer que je ne suis ni actionnaire, ni rédacteur de la *Gazette constitutionnelle des cultes*, et que, conséquemment, aucun des articles incriminés n'est sorti de ma plume.

(*) Notre agression est assurément moins passionnée que celle de M. Mermilliod lui-même contre le clergé dans son plaidoyer.

Dans ce dernier cas, ou je ne me serois pas chargé de les défendre, ou je ne l'eusse fait qu'en les avouant.

Il est tout simple, ensuite, que vous traitiez d'absurde et d'apocryphe ce que j'ai dit et justifié touchant l'existence du *parti-prêtre*, son esprit, ses envahissemens, son influence, etc. Je ne me suis jamais attendu à vous trouver d'accord avec moi sur ces points là, non plus qu'à rencontrer de votre part une réfutation solide à la place d'une sèche et commode dénégation.

Mais ce qu'il est moins facile de vous passer, c'est que vous transformiez en insulte à la religion et au clergé, l'expression de sentimens et de doctrines à la modération desquels le ministère public lui-même s'est plu a rendre justice.

Je vous prie donc, et au besoin vous requiers, de publier la présente lettre dans votre plus prochain numéro.

J'ai l'honneur de vous saluer, J. Merrillioд, avocat.

Paris, 14 juin.

Les premiers fondemens des connoissances humaines défendus et expliqués, par l'auteur de l'*Essai sur les premiers fondemens des connoissances humaines* (1).

Nous abrégeons ce titre, qui est beaucoup plus long dans l'original. M. Hannedouche, curé de Richebourg, au diocèse d'Arras, est l'auteur de l'*Essai* qui parut en 1825, et dont nous rendîmes compte n° 1164, tome XLV. Nous nous bornerons aujourd'hui, comme alors, à donner un aperçu des matières que renferme son livre. Sa Défense a quatre chapitres, dont voici les titres : I. La base de la philosophie ou de la certitude, ce sont nos moyens naturels de connoître. II. Nos moyens naturels de connoître ne méritent pas tous une égale confiance; mais du moins leur accord général, constant et uniforme doit être regardé comme infaillible. III. Le sentiment commun est le plus puissant des motifs naturels de crédibilité; du moins le jugement individuel doit toujours s'y rendre. IV. Le sentiment commun admet comme incontestable tout ce que la généralité des hommes a toujours cru dans tous les lieux.

L'auteur se flatte d'avoir répondu victorieusement à toutes les difficultés qu'on pourroit lui opposer. Il s'appuie encore ici des suffrages de l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence*; du reste il ne veut pas qu'on en conclue qu'il l'approuve en tout, et il déclare qu'il ne défend point ses deux derniers ouvrages. Quant à lui, il n'a cherché que la vérité, il n'a dit que ce qu'il a cru incontestablement vrai, et son sentiment, ajoute-t-il, tient du moins un certain milieu qui ne peut sûrement pas être éloigné de la vérité.

(1) In-8°, prix, 4 fr. 50 cent. et 5 fr. 50 c. franc de port. A Lille, chez Lefort, et au bureau de ce journal.


Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur des ordonnances des princes protestans des bords du Rhin.

Nous avons donné, n° 1639, la déclaration publiée le 2 mars à Francfort, sur les rapports de l'Eglise catholique avec le gouvernement. Le grand-duc de Hesse avoit publié le 30 janvier précédent, à Darmstadt, une ordonnance semblable. La même a été adoptée par le roi de Wurtemberg, par le grand-duc de Bade, par l'électeur de Hesse-Cassel et par le duc de Nassau. Ainsi c'est une mesure générale de tous les gouvernemens pour la nouvelle province ecclésiastique du Rhin. Les évêques ont été obligés de souscrire l'ordonnance; ces prélats sont M. Bernard Boll, archevêque de Fribourg; M. de Keller, évêque de Rothembourg; M. Jacques Brand, évêque de Limbourg; M. Jean-Adam Rieger, évêque de Fulde, et M. Joseph-Gui Burg, évêque de Mayence. On dit que M. de Keller ne s'est décidé à souscrire qu'après beaucoup d'hésitation et de larmes, mais enfin il a cédé aussi. Nous ne savons pas encore ce qu'a fait M. l'évêque de Fulde.

D'après cela, les nouvelles ordonnances, toutes uniformes et calquées sur le modèle que nous avons cité, vont faire loi pour les catholiques de la province du Rhin. Il est évident qu'elles ne tendent à rien moins qu'à l'anéantissement total de l'autorité du saint Siège en Allemagne. Il semble que les princes protestans soient ligués contre les catholiques et qu'on veuille s'essayer à les amalgamer avec les réformés. On se flatte qu'ils ne seront pas plus difficiles que les luthériens et les calvinistes, qu'on est parvenu à réunir, et pour lesquels on a fait en Prusse une nouvelle liturgie qui vient d'être adoptée par le grand-duc de Bade pour Carlsruhe. Nous espérons, au contraire, que les réclamations du saint Siège et le zèle des catholiques empêcheront le succès de ce projet funeste, et c'est dans les mêmes vues que nous allons présenter nos réflexions sur les ordonnances. Nous n'en avions dit qu'un mot,

n° 1639; il est utile de montrer jusqu'à quel point elles asservissent l'Eglise et sont contraires à ses intérêts comme à ses droits. Il sera bon d'avoir sous les yeux notre n° 941 ou le n° 1639, afin de comparer le texte de chaque article avec nos remarques; car nous ne pouvons reproduire ici l'ordonnance en son entier.

L'article 1er accorde à l'Eglise catholique les mêmes privilèges qu'aux autres communions; on ne lui en reconnoît donc point de particuliers. Or, celles-ci sont soumises au prince comme au chef de la religion et à celui qui règle même les choses spirituelles. Auroit-on compris qu'il en dût être ainsi des catholiques? En effet, l'article 3 établit en termes assez clairs la suprématie du prince sur les affaires de l'Eglise; on suppose que la souveraineté lui confère à cet égard des droits que les catholiques n'ont jamais reconnus. Par l'article 4, on subordonne à cette suprématie nouvelle tous les actes de l'autorité ecclésiastique, sans excepter ce qui est purement spirituel et ce qui doit, par conséquent, rester indépendant de la puissance civile; on a même pris soin d'indiquer que le joug s'étend sur ce qui regarde le spirituel. L'article 5 dépouille le Pape de toute autorité dans la province, tellement que toutes les Bulles ou Brefs qui ont jamais paru ou même qui pourront paroître sont soumis au bon plaisir du prince, d'un prince protestant, d'un prince ennemi de la religion; cette supposition est-elle bien chimérique? Et ces Bulles ou Brefs resteront toujours sans autorité, toujours révocables, toujours exposés à tous les changemens comme à toutes les attaques.

Pour ce qui regarde le *placet*, dont l'usage s'est introduit en quelques Etats, il est important de remarquer que cet usage pourroit tout au plus être toléré en quelques matières mixtes, et de la part des princes catholiques qui reconnoissent la juridiction et le pouvoir de l'Eglise. La profession que font ces princes d'être soumis à l'Eglise et au saint Siège, pour les principes de la foi et de la morale, peut faire présumer de leurs dispositions favorables. Mais à l'égard de souverains protestans, qui sont en opposition ouverte avec l'Eglise, qui rejettent son autorité, qui nient ses dogmes, le droit du *placet* seroit bien le contresens le plus choquant qu'il seroit possible d'imaginer. N'oublions pas qu'il s'agit ici d'un pouvoir qui doit opérer, non hors

de l'Eglise, mais dans l'Eglise et pour l'Eglise. Nous reconnoissons au Pape le droit divin et par conséquent inaliénable de nous faire entendre sa voix; ce droit est pour lui un devoir, comme c'en est un pour nous de l'écouter. Or, ce droit et ce devoir peuvent-ils être entravés dans l'exécution par le *placet* d'un prince ou d'un magistrat non-catholiques? Que nous serviroit donc d'avoir un chef visible, s'il ne nous étoit permis ni de le voir, ni de l'entendre? Quelle absurdité seroit-ce d'ériger ce *placet* en loi pour tous les Etats et pour toutes les circonstances, d'accorder un tel privilège à des souverains qui font profession de l'erreur ou même qui ne suivent aucune religion? Y a-t-il un prince catholique qui ait imaginé d'étendre son *placet* aux Bulles les plus anciennes, à celles qui étoient unanimement adoptées et observées?

Les suites d'une pareille oppression seroient incalculables, surtout si on songe à l'esprit qui règne dans plusieurs parties de l'Allemagne. Nous verrons proposer l'abolition du célibat, et on sait quel audacieux projet de loi circula il y a deux ans dans les Etats de Bade, et jusque parmi le peuple; or, comme les protestans regardent diverses Bulles des Papes comme la source de la loi du célibat, il ne faudra pour ôter la force à cette loi que le refus du *placet* pour les Bulles anciennes et nouvelles qui ont pu être portées contre les infracteurs de la loi; on se mariera donc, si on en a envie, et on sera même protégé par l'article 35. Avec le célibat tombera la confession; car qui voudroit se confesser à un prêtre marié? Déjà n'a-t-on pas vu l'édit de Weymar, qui portoit que le secret de la confession n'est pas plus sacré que le devoir de citoyen qui oblige à déclarer les délits? Cet édit a échoué à peine devant la fermeté du chapitre de Fulde, et l'auteur, Muller, est encore aujourd'hui à la tête de l'administration des affaires ecclésiastiques.

La religion s'affoiblira de plus en plus par les mariages mixtes, d'où il résulte trop souvent que les enfans sont élevés dans l'erreur; elle s'affoiblira par les divorces et par les mariages avec des personnes divorcées, et déjà on a vu un mariage entre un chapelain apostat, le sieur Fell, et la femme Crevenna, mariage qui a obtenu l'approbation et la protection même du gouvernement, et contre lequel l'é-

vêque n'a pas osé élever la voix. Les règlemens de l'autorité civile envahiront l'intérieur du sanctuaire; on défendra, par exemple, de refuser l'absolution à des époux catholiques qui éleveroient leurs enfans dans le protestantisme, et une circulaire de cette nature vient de paroître dans le diocèse de Munster. On ordonnera des obsèques et des prières pour des personnes mortes dans l'hérésie, et le gouvernement de Darmstadt a en effet enjoint de célébrer dans toutes les églises de Mayence un service pour la dernière duchesse; injonction à laquelle les feuilles publiques ont annoncé que l'autorité ecclésiastique avoit obtempéré. Ainsi on a offert, d'après les ordres du gouvernement, le saint sacrifice que les protestans appellent une superstition et une idolâtrie; on l'a offert pour délivrer du purgatoire, qui selon eux n'est qu'une chimère, une personne qui, dans leurs principes comme dans les nôtres, étoit morte dans l'erreur. N'est-ce pas là abjurer la maxime : *Hors de l'Eglise, point de salut?* N'est-ce pas communiquer *in divinis* avec des protestans? N'est-ce pas se soumettre à une servitude honteuse jusque dans ce que la religion a de plus intime et de plus sacré, dans la célébration des saints mystères?

Enfin par le système du *placet* la foi et l'unité seront infailliblement détruites dans le cas de l'irruption de quelques erreurs, parce qu'alors il n'y aura plus de digue pour l'arrêter. On refusera le *placet* aux Bulles lancées contre l'erreur; on dira qu'elles sont destructives de la paix, et c'est ainsi qu'on en a agi tout récemment avec l'encyclique de Pie VIII, parce qu'elle s'élevoit contre l'indifférence en matière de religion.

Revenons aux articles de l'ordonnance. L'art. 6 est une base posée pour tous les envahissemens futurs. L'article 7 ordonne un serment, sans spécifier qu'il ne devroit porter que sur le temporel. Qu'entend-on dans l'article 8 par la *constitution métropolitaine?* Quelle est cette *protection* que l'on promet? Le passé n'est pas rassurant à cet égard. Le synode dont on parle, art. 9, ne sera autre chose qu'un consistoire à la manière des protestans et sous l'influence du gouvernement. L'article 10 prévient tout appel au saint Siège, et sous l'expression d'*arrangement nécessaire,* crée un tribunal nouveau et propre à donner de l'inquiétude. L'art. 11

souffre quelques exceptions, puisque les communes catholiques de Francfort sont incorporées au diocèse de Limbourg, et celles de Weymar au diocèse de Fulde. L'art. 17 a l'air d'être dirigé contre le saint Siége, et semble destiné à protéger quelque ecclésiastique qui auroit mérité son animadversion. L'art. 19 interdit à tous les prêtres toute relation avec le saint Siège et tout recours à son autorité et à ses conseils, et le privilège qu'on semble accorder ici aux évêques est détruit par les art. 4 et 5. L'art. 20 va bien plus loin que la Bulle qui n'accordoit au gouvernement que le droit d'exclure un des candidats présentés. Le sens de l'art. 23 s'explique par ce qui s'est passé dans le diocèse de Limbourg, où tous les doyennés ont été remplis à l'insu de l'évêque, par des sujets autres que ceux qu'il avoit proposés et par la seule autorité du gouvernement; il ne paroît pas que l'évêque se soit plaint. L'article 24 ne laisse voir dans les doyens que des instrumens du gouvernement. D'où pourra venir cette instruction particulière que l'on annonce? que renfermera-t-elle? quel en sera l'esprit?

Les art. 25 et 26 donnent lieu de craindre des prêtres élevés dans les idées modernes et façonnés au gré du gouvernement. Il n'est point question d'organiser les séminaires, comme le prescrivent le concile de Trente et la bulle *Provida*. Peu de jours avant la prise de possession du nouvel évêque de Mayence, on a vu le gouvernement dissoudre avec violence le collège établi autrefois par feu M. l'évêque Colmar, selon les désirs du concile de Trente, établissement soutenu par les efforts et les sacrifices de quelques prêtres vertueux et zélés. Les élèves ont été envoyés au gymnase présidé par des hommes de différentes communions, et où, si on en croit la *Gazette ecclésiastique* d'Aschaffenbourg, le prêtre catholique qui doit donner l'instruction aux élèves deux fois la semaine s'est fait remplacer à plusieurs reprises par un professeur protestant nommé Braun. On s'attend à voir le séminaire de Mayence fermé, et les élèves envoyés à l'université de Giessen, où il sera créé une faculté de théologie catholique. A Limbourg, le régent du séminaire est un jeune prêtre, qui lui-même n'a jamais été dans aucun séminaire; d'autres professeurs ne sont là que de nom, et l'on doute même si le peu qui existe auroit été organisé de la sorte sans le don d'une somme de

30,000 florins qu'un testateur bienfaisant avoit attachée à la formation de l'établissement.

L'art. 27 offre encore une intervention déplacée du magistrat civil. Ce n'est pas à un gouvernement protestant qu'il appartient de nommer et d'éprouver ceux qui sont aptes au ministère ecclésiastique. Qu'en arrivera-t-il? C'est qu'on favorisera des connoissances inutiles et qu'on en encouragera même de nuisibles; c'est qu'on n'aura que des sujets médiocres ou qui ne sauront pas ce qu'ils devroient savoir. C'est l'évêque qui est responsable devant Dieu de la capacité des ecclésiastiques qu'il admet au sacerdoce; c'est à lui d'éprouver les sujets, et il est absurde qu'il soit obligé de prendre l'avis d'un juge incompétent en pareille matière. La même observation s'applique aux art. 29 et 30.

L'article 33 paroît dirigé contre les titres que pourroit donner le Pape. Il seroit plus juste de défendre aux ecclésiastiques d'accepter des titres des princes temporels sans la permission du Pape, ces faveurs pouvant devenir pour eux des moyens de séduction. L'art. 34 parle d'obéissance canonique; il auroit été bon de respecter un peu plus les canons qu'on ne l'a fait dans vingt endroits de l'ordonnance. On n'a guère le droit d'invoquer les canons, quand on les a violées dans une foule de dispositions. L'article 36 offre mille moyens de vexer le clergé. Un refus d'absolution, de communion, de bénédiction nuptiale, de sépulture ecclésiastique, un conseil de restituer, de ne pas remplir un engagement illicite, tout peut servir de prétexte pour traduire les prêtres devant un tribunal doublement incompétent, comme composé de laïcs et de protestans. Les articles 37 et 38 ne sont pas tout-à-fait conformes à la Bulle *Provida;* c'est toujours l'État qui règle tout. Nous remarquons même ici que l'art. 38 n'est pas rapporté exactement dans notre n° 1639; au lieu de *sous la surveillance de l'évêque,* il y a dans le texte de l'ordonnance *sous la surveillance commune de l'évêque et de l'Etat.*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jour de la Pentecôte, le souverain Pontife a

assisté dans la chapelle Pauline du palais Quirinal à la messe solennelle célébrée par M. le cardinal Gregorio; dix-sept cardinaux étoient présens.

— Le 26 mai, jour de la fête de saint Philippe Néri, le saint Père manda M. le cardinal Albani, M. le cardinal Falzacappa, rapporteur de la cause du Père Sébastien Valfré, prêtre de la congrégation de l'Oratoire et apôtre de Turin, et MM. Fatati et Pescetelli, et en leur présence Sa Sainteté déclara constans deux miracles opérés par l'intercession de ce vénérable serviteur de Dieu. Les Pères de l'Oratoire remercièrent S. S. de cet honneur rendu à un fils de saint Philippe Néri.

Paris. On ne sait s'il faut l'attribuer au besoin généralement senti de redoubler en ce moment de prières pour l'Eglise et pour l'Etat; mais une plus grande affluence de fidèles s'étoit portée dimanche soir à Sainte-Geneviève pour la procession de la Fête-Dieu. Cette procession a été également solennelle et édifiante. M. l'évêque de Bayonne, nommé à l'archevêché de Toulouse, officioit. Le saint sacrement étoit porté sous le dais magnifique donné par Mme la Dauphine. Les cordons étoient tenus par MM. de Bonald, pair de France; Clausel de Coussergues, conseiller de la cour de cassation; Delvincourt, doyen de la faculté de droit; de Courville, membre du conseil royal d'instruction publique; de Gauville, capitaine de vaisseau, et de La Brousse, lieutenant des gardes-du-corps Cette réunion de personnages distingués par leur rang et par la fermeté de leurs principes étoit un éclatant hommage rendu à la religion et un encouragement aux fidèles de suivre un tel exemple. On a exécuté un motet de M. Labat de Serène, qui a été chanté par les demoiselles de l'association, et accompagné par la musique militaire du 15e régiment de ligne.

— Le diocèse de Meaux, un de ceux qui s'étoient le plus ressentis de la pénurie des prêtres par suite des malheurs de la révolution, commence à réparer ses pertes, grâce aux mesures prises par un prélat actif et zélé. La dernière ordination a été une des plus nombreuses qu'on eût vues. Il y a eu 24 prêtres, 7 diacres, 19 sous-diacres, 26 minorés et 22 tonsurés, en tout 98 sujets. Ce résultat est dû aux établissemens formés par M. de Cosnac depuis 11 ans qu'il

gouverne le diocèse. Le prélat, en quittant l'administration de Meaux, aura du moins la consolation d'y avoir donné des pasteurs à beaucoup de campagnes qui en étoient privées, au grand détriment de la religion et des mœurs.

— M. l'évêque de Limoges, se trouvant à Bénévent dans le cours de ses visites pastorales, y a donné un Mandement des prières pour le succès des armes et pour la prospérité de la France. Un passage de ce Mandement convient trop bien aux circonstances actuelles pour que nous hésitions à le faire connoître :

« Ce n'est pas seulement, N. T. C. F., pour le succès de nos armes que nous sollicitons le secours de vos bonnes œuvres et de vos prières, nous vous le demandons aussi pour la prospérité de notre belle patrie. Dans le moment présent, plus encore qu'en tout autre temps, « quelque chose (1) » de violent se remue dans le fonds des cœurs, c'est un dégoût secret de » tout ce qui a l'autorité, » de là, cette fureur d'opposition sans règle et sans mesure, cette audace effrénée qui met tout en péril, cette inquiétude, cette agitation d'esprits superbes, impatiens de tout joug. Nous ne le savons que trop, « une fois qu'on a trouvé le moyen de prendre la multitude par l'ap- » pat de la liberté, elle suit en aveugle, pourvu qu'elle en entende seule- » ment le nom, et les hommes occupés de l'objet qui les transporte, vont » toujours sans regarder qu'ils vont à la servitude. Taisez-vous, séducteurs » des peuples, votre liberté n'est que la licence ou le libertinage; votre » liberté n'est qu'un songe séditieux, une chimère impie et sacrilège (2). »

» Qu'arrivera-t-il si, dans les graves circonstances où nous nous trouvons, les hommes choisis pour veiller aux intérêts d'un grand peuple, refusent de concourir avec le chef suprême de l'État à sa commune félicité, notre commune chute? Prions le ciel qu'il éloigne de nous un tel malheur. Prêtres, offrez la victime sainte; fidèles, prosternez-vous. Conjurons ensemble le Seigneur d'éclairer les esprits, de calmer les passions, de donner à la France des députés loyaux et fidèles, amis sincères de leur pays et de leur Roi.

» Et que ceux qui veulent assigner des bornes à notre ministère, pendant qu'eux-mêmes ne savent en respecter aucune; que les hommes qui voudroient nous rendre étrangers aux intérêts d'une patrie que nous aimons plus qu'eux, ne se récrient point sur la hardiesse de notre langage. Qu'ils sachent que nous aussi, nous sommes Français, et qu'il est de notre ministère d'annoncer toute vérité, de rendre les peuples attentifs à la voix du père de la patrie; de les conjurer d'adresser au ciel d'humbles supplications pour les rois, pour tous ceux qui sont élevés en dignité, qui participent au pouvoir, afin que nous puissions vivre dans la paix, la piété, la modestie. *Obsecro fieri obsecrationes pro regibus, et omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus in omni pietate et castitate.* »

(1) Bossuet, Oraison funèbre de la reine d'Angleterre.
(2) Ibid.

M. l'évêque de Nanci, après avoir cité dans son Mandement un beau passage de Bossuet sur la chute d'Alger, se livre à d'éloquentes considérations sur les vues de la Providence dans le sort des empires, sur la triste destinée de l'Afrique, qui comptoit autrefois tant d'églises florissantes et qui est tombée à la fois dans l'infidélité et dans la barbarie, et sur les espérances qu'il est permis de concevoir de la nouvelle expédition. Ensuite le prélat ordonne des prières pour *attirer, dans les graves circonstances qui nous pressent, les bénédictions du ciel sur l'élection générale des députés du royaume,* et pour obtenir *le choix de sujets fidèles et capables, animés de sentimens religieux et monarchiques.* M. l'évêque de Belley a joint aussi les prières pour les élections à celles qu'il a ordonnées pour la guerre d'Afrique, et recommande aux ecclésiastiques et aux fidèles d'implorer le secours du ciel sur une *opération de la plus haute importance pour le bien de la paix, après laquelle nous soupirons tous.*

— Nous sommes dans un temps où les plus sottes calomnies peuvent faire des dupes, surtout si le clergé y est compromis en quelque chose. Le 11 de ce mois, le rédacteur du *Journal du Hâvre* a reçu une lettre datée de cette ville la veille, par laquelle on le prévenoit que, *par une lettre reçue de M. de Polignac et signée de plusieurs évêques, entr'autres de M. l'archevêque de Rouen, on étoit autorisé à mettre le feu aux principaux quartiers de la ville, sous le plus bref délai;* on annonçoit donc que, le dimanche 13 juin, à huit heures, le feu seroit mis à dix endroits de la ville. Cette lettre étoit signée *les incendiaires privilégiés,* et plusieurs copies en ont été répandues dans la ville et dans les campagnes des environs. Quels peuvent être les auteurs d'une si absurde circulaire, et que peuvent-ils en espérer, si ce n'est apparemment d'échauffer les esprits d'une populace crédule et de la porter à quelques excès? A l'aurore de nos troubles, on répandoit ainsi les bruits les plus ridicules comme les plus alarmans pour exciter le peuple contre les prêtres; prendroit-on aujourd'hui le même moyen à cause des élections et afin de mieux écarter les hommes sages et religieux?

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Que veulent-ils dire avec leur responsabilité du contréseing? Quoi! vraiment M. de Polignac répondra sur sa tête de ce qu'il a plu au Roi d'écrire à ses sujets que leur prospérité fait sa gloire, que leur bonheur est le sien, que le but de tous ses efforts sera de maintenir la Charte constitutionnelle et les institutions qu'elle a fondées! Quoi! c'est là un de ces deux cas de *trahison* ou de *concussion* qui exposent les ministres à mourir sous les foudres de M. Labbey de Pompières! Ah! messieurs, vous êtes réellement trop durs pour le contreseing de M. de Polignac, et en examinant son péché de plus près, vous trouverez peut-être qu'il y a lieu à lui faire grâce pour cette fois-ci. Si pourtant les choses se sont passées comme vous le dites, si c'est lui qui est l'auteur de la proclamation royale et qui s'est permis de vous déclarer, en son propre et privé nom, que vous l'avez offensé comme Roi; qu'il veut maintenir les droits de sa couronne; si c'est lui, enfin, qui vous a parlé en souverain de son peuple, de son royaume et des sermens de son sacre....., ho! alors, plus de pitié; c'est un usurpateur, un faussaire qui ne mérite aucune indulgence; faites-lui ce que vous voudrez; car il a pris là des titres et un ton d'autorité qui ne lui appartiennent pas; il a parlé en roi à s'y tromper. Apprenez-lui qu'il n'y a que les Bourbons qui aient le droit de faire ce qu'il a fait.

— Au dire de plusieurs journaux révolutionnaires, un affreux scandale vient de soulever les esprits dans je ne sais quelle partie de la juridiction du comité directeur. Il paroît qu'un téméraire curé de campagne se seroit permis en chaire d'engager hautement ses paroissiens à prier pour obtenir du Ciel des élections favorables à la religion et à la royauté. Là-dessus le *Courrier français* prend feu, et demande si c'est bien sous l'empire de la raison publique qu'on devroit s'attendre à voir des choses comme celles-là. Il n'hésite pas à les déclarer *subversives de l'ordre social*, et dignes de toute l'animadversion des lois. Voyez ce que c'est pourtant que de nous avoir habitués comme nous le sommes à trop de modération et de réserve dans la parole! à force d'être privés de la liberté de parler et d'écrire, nous devenons excessivement chatouilleux, le scrupule nous prend pour des riens, l'oreille se fait délicate, et la pensée s'effraie des moindres imprudences. Vous devez bien vous en apercevoir par ce qui arrive à ce pauvre curé : s'il y avoit une ombre de liberté en France pour les écrivains et les orateurs, il est clair que vous ne feriez pas attention à d'aussi petites indiscrétions que la sienne; il n'y a vraiment que l'habitude du frein qui puisse nous rendre si scrupuleux. Mais que voulez-vous y faire? les temps sont durs pour la liberté, notre prudence s'effarouche facilement, et les prêtres doivent y regarder à deux fois pour oser demander tout haut de bonnes élections : de mauvaises, à la bonne heure; cela pourroit encore passer.

— Le Roi est allé, le 14, à Saint-Germain-en-Laye. Le corps municipal et les autorités civiles et militaires attendoient S. M. à l'entrée de la ville, où l'on avoit élevé un bel arc de triomphe, auprès duquel M. le maire a

harangué S. M. Malgré le mauvais temps, le Roi a voulu aller à pied depuis cet arc de triomphe jusqu'à l'église, entouré de la garde nationale et d'une population empressée. S. M. a été reçue par le clergé, complimentée par M. le curé, et conduite sous le dais au priedieu préparé. On a chanté le *Domine, salvum*, et le Roi a de nouveau parcouru la ville au milieu des plus vives acclamations. En partant de Saint-Germain, S. M. a laissé 2,000 fr. pour les pauvres.

— Le Roi est parti, dimanche soir, pour Rosny, où MADAME, duchesse de Berri, a fait préparer des fêtes pour ses augustes parens. Un superbe arc de triomphe avoit été élevé à Mantes, où M. le sous-préfet a complimenté S. M. M. le Dauphin, Mme la Dauphine, les enfans de France, M. le duc d'Orléans et sa famille, le roi et la reine de Naples et le prince de Salerne, se sont rendus également, dimanche dernier, dans cette résidence de S. A. R. MADAME. Lundi, les princes ont visité le domaine que M. le marquis de Rosambo possède auprès de Mantes, et ont assisté le soir, dans la chapelle élevée par MADAME dans l'hospice de Rosny, au salut donné par M. l'évêque de Versailles. Les enfans des écoles que l'auguste princesse a fondées étoient rangés dans la cour. Le Roi est revenu à Saint-Cloud mercredi dernier, avec M. le Dauphin, pour le conseil des ministres.

— Une ordonnance royale du 6 de ce mois règle l'ordre d'avancement pour les officiers, sous-officiers et soldats appelés à faire partie de l'expédition d'Afrique.

— Une décision royale du 2 de ce mois règle le partage des attributions entre les ministres de l'intérieur et des travaux publics.

— Par une circulaire du 15 de ce mois, M. le ministre de l'intérieur a recommandé aux préfets de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la liberté des élections. S Exc. les engage à publier et faire afficher les dispositions de la loi contre tous ceux qui cherchent à influencer et à intimider les électeurs, et leur ordonne de ne tolérer aucun attroupement illégal, aucune clameur, ni aucun autre acte semblable.

— M. Bacot de Romand, directeur général des contributions indirectes, a adressé une circulaire aux agens placés sous ses ordres, pour recommander à ceux d'entr'eux qui sont électeurs d'assister aux opérations des colléges, et de donner leurs suffrages à des défenseurs de la monarchie.

— MM. les ex-députés de Guilhem, membre du conseil général du Finistère, et d'Andigné de La Blanchaye, membre du conseil d'arrondissement de Ségré (Maine-et-Loire), sont révoqués de ces fonctions. Ils étoient au nombre des 96 fonctionnaires compris dans les 221 votans de l'adresse.

— On assure que MM. de Bryas, de Launey et Sainte-Hermine, membres des conseils généraux de la Gironde, de la Mayenne et des Deux-Sèvres, qui avoient aussi voté l'adresse, sont également destitués.

— M. Debelleyme, président du tribunal civil de la Seine, qui, dans la nouvelle liste électorale, ne se trouve plus inscrit que parmi les non-éligibles, avoit réclamé auprès de la cour royale: la cour, reconnoissant fondés les motifs de M. le préfet de la Seine, n'a pas admis la réclamation.

— Plusieurs cours royales, entr'autres celles de Lyon, Bordeaux, Poitiers et Bourges, viennent, comme celle de Toulouse, de suivre la jurisprudence de la cour de cassation, sur la déchéance électorale encourue par ceux qui ont négligé de se faire inscrire sur la liste de 1829. La cour royale de Paris persiste à juger le contraire.

— M. Bavoux, qui étoit cité pour mardi dernier devant le conseil académique, a fait défaut. Le procès-verbal de sa non-comparution a été adressé au conseil royal.

— M. de Feletz, membre de l'Académie française, avoit été, en cette qualité, inscrit sur la liste des jurés : la cour royale vient d'approuver son excuse de non-comparution, attendu qu'il est prêtre.

— Le *Constitutionnel* publie, *au nom des Français*, une réponse de sa façon à la proclamation de S. M.

— La *Tribune des départemens*, qui renchérit d'intentions sur les autres journaux révolutionnaires, continue à combattre la réélection des 221 votans de l'adresse, que le *Constitutionnel*, les *Débats*, le *National* et le *Globe* recommandent de toutes leurs forces.

— Le *Courrier de la Moselle*, qui a été condamné de nouveau pour délit de la presse, a cessé de paroître, le gérant de ce journal n'ayant pu trouver d'imprimeur qui ait voulu lui prêter ses presses.

— Le tribunal correctionnel de Bordeaux a condamné à trois mois de prison et 600 fr. d'amende le gérant du *Propagateur* de cette ville, à raison d'un article sur les troubles survenus au théâtre, et qui portoit le caractère de diffamation envers les agens de l'autorité.

— Comme ceux de Strasbourg, les président et juges du tribunal de commerce de Belfort, en prêtant serment, avoient refusé de jurer fidélité aux ordonnances et règlemens. Il en a été référé à la cour royale de Colmar, qui, dans son audience du 12 de ce mois, a annulé les deux sermens, et ordonné que les membres des tribunaux de commerce de Strasbourg et de Belfort viendroient devant elle prêter le serment prescrit par l'ordonnance royale du 3 mars 1815.

— M. de la Hubaudière, président du tribunal de commerce de Quimper, vient aussi de se refuser à prêter serment d'obéissance aux ordonnances de S. M. Il en a été référé à la cour royale de Rennes.

— En publiant la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, M. le préfet du Calvados a annoncé que la récompense promise par le gouvernement seroit de 1,000 fr., lorsque l'individu signalé seroit reconnu coupable ou complice d'incendie, et qu'elle pourroit être plus forte en raison de l'importance des révélations.

— Quelques troubles ont éclaté, la semaine dernière, au grand théâtre de Lyon; les autorités et la gendarmerie ont été insultées. On a arrêté plusieurs des perturbateurs, dont quelques-uns avoient même chanté des couplets séditieux et opposé une résistance ouverte à la force armée.

— M. de Montholon-Semonville, officier d'ordonnance, est parti le 16 de Paris, porteur de dépêches pour l'armée d'Afrique.

— Un navire arrivé à Toulon le 18, et parti de Palma le 6, a annoncé que ce jour les transports de l'expédition, qui avoient été dispersés, étoient tous ralliés à la flotte, qui se tenoit dans le meilleur ordre au mouillage de Majorque, attendant le premier vent favorable.

— Un navire venant de Majorque a annoncé que le 11 la flotte étoit encore mouillée à Palma.

— M. Cradock, que le *National* fait voyager sur la route de Constantinople, chargé d'un traité entre l'Angleterre et la Turquie, s'est embarqué à Calais dimanche dernier pour aller en Angleterre. Ce voyage est donc aussi faux que le prétendu traité.

— Il est mort auprès de Rome un paysan âgé de près de cent vingt-quatre ans. Il avoit toujours mené la vie la plus active, bravé l'intempérie des saisons et méprisé les conseils des médecins. Il conserva jusqu'à la fin l'usage de ses facultés, et se montra toujours fidèle observateur des devoirs de la religion. En 1825, Léon XII, touché du grand âge de ce vieillard, lui accorda une pension de 9 écus par mois.

— Le roi de Bavière est arrivé à Munich le 10, de retour de son voyage d'Italie.

— Le grand-duc de Bade a ordonné de régler dans ses Etats, d'après le système décimal, les poids, les mesures et les monnoies.

— On assure que le pacha d'Egypte a résolu d'établir au Caire un muséum d'antiquités, et que, dans ce dessein, il a interdit aux Européens l'exportation et même la recherche d'objets antiques.

— Les Anglais ont réalisé le projet de communiquer régulièrement de l'Inde par la Mer-Rouge. Un bateau à vapeur est arrivé, le 1er mai, de Bombay à Suez en vingt-un jours. Les dépêches ont été sur-le-champ transmises à Alexandrie, d'où elles ont été dirigées sur l'Angleterre, qui recevra ainsi des lettres de Bombay en quarante jours, au lieu de six mois.

— Dans la nuit du 12 au 13 avril, on a ressenti une violente secousse de tremblement de terre au Port-au-Prince. Les murs de toutes les constructions en briques ont été crevassés.

Saint-Brieuc, le 8 mai 1830.

Lettre de MM. les vicaires généraux à M. le Rédacteur de la Revue catholique (*).

M. le Rédacteur, nous apprenons par votre journal que notre lettre du 28 du mois dernier vous est parvenue. Nous avions tout lieu de craindre qu'une fausse direction ne lui eût été donnée, soit dans nos bureaux, soit dans ceux de la poste, attendu que le 6 du courant cette lettre nous a été renvoyée dans une dépêche timbrée de Dinan, avec un billet ainsi conçu : « Dans un paquet à mon adresse, j'ai trouvé, Messieurs, une lettre de vous

---

(*) Cette lettre au rédacteur de la *Revue* est, comme on voit, d'une date un peu ancienne. Elle n'a point été insérée dans ce recueil, et vient de nous être adressée avec prière de la faire entrer dans notre journal.

On nous prie en même temps d'avertir que c'est par erreur que le nom de M. Leborgne, curé de Moncontour, a été omis parmi les signataires de la lettre du curé du diocèse de Saint-Brieuc, insérée dans notre n° 1642. Cet ecclésiastique, un des plus respectables pasteurs du diocèse, seroit sûrement très-fâché qu'on crût qu'il a voulu se séparer de ses collègues. En revanche, il faut effacer de la liste des signataires M. Sévestre, curé de Plélan-le-Petit, le seul curé qui n'a pas souscrit la réclamation.

pour M. le rédacteur de la *Revue catholique*. C'est sans doute par erreur que ce paquet m'a été adressé, n'étant ni propriétaire, ni rédacteur d'aucun journal, et beaucoup moins encore le commissionnaire de personne. Je vous renvoie donc la lettre en question, ainsi que le papier qui y étoit joint. J'ai l'honneur d'être, etc., *signé* F. DE LA MENNAIS. » Quoi qu'il en soit de ce billet, nous n'avons pu nous défendre d'un sentiment pénible, en voyant les nombreuses falsifications par lesquelles vous avez cherché à dénaturer nos intentions et nos démarches.

On lit, dans le dernier numéro de votre journal : *Ce qui s'est passé dans le diocèse de Saint-Brieuc au sujet de l'article sur deux Mandemens épiscopaux... peut donner une idée des manœuvres auxquelles le parti gallican a recours, chaque fois qu'il éprouve un nouvel échec.* Il faut avouer qu'on ne devoit guère s'attendre à trouver du gallicanisme dans cette affaire. Il s'agissoit de repousser une inculpation pénible pour le clergé de St-Brieuc, dont on cherchoit à faire suspecter les dispositions, relativement à la soumission à l'autorité épiscopale; de désavouer un outrage fait à un prélat vertueux, et de lui donner un témoignage de respect et de dévouement. Voilà ce qui faisoit l'objet de la lettre que nous vous adressâmes, et nous défions qui que ce soit d'y trouver autre chose, à moins qu'on ne veuille se créer, sans sujet, des monstres pour les combattre. Du reste, nous ne voyons pas quel échec votre article auroit fait éprouver au parti gallican.

Les vicaires généraux, dites-vous, *ont d'abord fait circuler parmi le clergé un projet de lettre au rédacteur de la Revue, en quêtant des signatures.* Les vicaires généraux se sont exprimés ainsi dans la lettre qu'ils ont adressée à cette occasion, à chaque curé, le 30 mars dernier : « Nous avons formé le projet de leur adresser (aux écrivains de la *Revue*) la lettre ci-jointe, si vous jugez à propos de la souscrire ainsi que vos collègues. Veuillez nous faire parvenir promptement votre réponse, et ne consulter pour la donner que votre propre conscience. » Est-ce là ce qu'on appelle *quêter des signatures?*

Cette tentative a échoué, malgré tous les moyens sur lesquels on comptoit pour la faire réussir. Bien que les curés qui auroient refusé de répondre à ces sollicitations pressantes (on peut voir par les paroles citées plus haut jusqu'à quel point elles l'ont été) *pussent craindre d'être inquiétés, persécutés de diverses manières, même dans leurs vicaires.* Nous ne croyons pas avoir donné lieu, jusqu'à présent, à personne de se plaindre de nos vexations et de nos persécutions, et nous nous étonnons de cette charitable facilité à juger défavorablement les supérieurs ecclésiastiques. Il ne seroit peut-être pas hors de propos de commencer par se montrer chrétien, avant de se donner le titre de catholique.

On n'avoit obtenu tout au plus qu'un petit nombre de signatures. Voilà probablement en quoi consiste l'échec de notre entreprise. Les curés auxquels la lettre avoit été adressée étoient au nombre de 48, et nous avions 41 signatures au 12 avril. Encore, par un mouvement spontané, le clergé de presque tous les cantons s'étoit joint à MM. les curés pour souscrire le projet de lettre, en témoignant une indignation beaucoup plus forte que la nôtre, quoique, par des motifs que l'on semble ne vouloir guère apprécier, nous eussions jugé à propos de ne l'adresser qu'à MM. les curés en titre.

Lesquelles avoient encore été suprises pour la plupart. La lettre que nous avons écrite à ce sujet étant entre les mains de tous les curés du diocèse, il vous est facile de la faire connoître au public, qui jugera s'il y a eu quelque ruse ou artifice dans nos procédés.

Déconcertés par ce résultat, les vicaires généraux ont fait une seconde lettre au rédacteur de la Revue. Cette seconde lettre ne renferme autre chose que la réclamation contenue dans le premier projet, mais exprimée sous une autre forme. Quelques-uns de ceux qui avoient signé le premier projet (tout au plus cinq) et deux ou trois de ceux qui ne l'avoient pas signé, ayant témoigné le désir qu'on le modifiât, et nous ayant communiqué à cet égard leurs observations, nous lui donnâmes une forme un peu plus modérée, à laquelle applaudirent et les cinq qui nous avoient fait part de leurs observations, et ceux qui n'avoient pas signé le premier projet, à l'exception d'un seul, dont le nom a été inséré par mégarde dans un journal, nous ignorons comment; car notre intention étoit bien qu'il ne fût pas porté sur la liste de ses confrères. Aussi ne se trouvoit-il pas inscrit dans la lettre qui vous avoit été adressée. Nous avons cru qu'il étoit à propos, en vous envoyant cette lettre ainsi modifiée, d'en donner connoissance à chaque curé, excepté à ceux auxquels on avoit été dans le cas d'en faire lecture, et tous en ont approuvé le contenu et les dispositions; mais nous n'avons supplié personne de la revêtir de son adhésion, comme on le prétend dans votre journal.

Les faits étant ainsi constatés, êtes-vous fondés à dire que nous avons *échoué dans notre tentative?* Etes-vous recevables à venir nous accuser d'avoir *commis un faux* en écriture privée, lorsque nous avons avancé que tous les curés inscrits avoient souscrit à la réclamation contenue dans cette dernière formule? Si nous nous sommes bornés à celle-ci, c'est qu'elle ne contenoit rien que ce qui étoit renfermé dans la première, et que nous voulions vous éviter les désagrémens qu'eût pu vous occasionner la lecture d'une pièce qui, bien que mesurée, se ressentoit néanmoins un peu de la vive impression qu'avoient d'abord produite sur nous les honnêtetés que vous adressiez à M. notre évêque. Que l'on juge donc maintenant de quel côté est le faux. Nous établissons des faits dont nous sommes prêts à vous fournir les preuves, ainsi qu'à quiconque voudra les vérifier; mais d'avancer qu'il existe déjà des réclamations contre notre lettre, ce ne peut être qu'une nouvelle calomnie dont le clergé de Saint-Brieuc pourroit vous demander réparation.

Et l'ont adressée aux curés en titre seulement, en leur défendant d'en donner connoissance aux simples recteurs et aux vicaires. MM. les curés en titre pouvant aisément attester ce qui s'étoit passé dans leurs cantons respectifs, relativement à la publication de l'Instruction pastorale, il étoit inutile de recourir à chaque pasteur individuellement. D'ailleurs, comme nous l'avons déjà fait connoître, nous ne voulions influencer personne, encore moins ceux qui pouvoient craindre nos *persécutions*, pour parler votre gracieux langage. Il est bien vrai qu'une note insérée au bas de la lettre portoit qu'il n'étoit *pas nécessaire de la communiquer à MM. les desservans, ni à MM. les vicaires;* (c'étoit afin que l'affaire ne traînât pas en longueur): mais nous ne voyons aucune défense dans ces expressions.

Nous sommes, etc.

Les vicaires généraux du diocèse,
LE MAÎTRE. Y. LE TRUST.

Alphonse de Mirecourt, ou les Préventions contre la religion vaincues, **par M. d'Exauvillez (1).**

Cet ouvrage est en forme de lettres, le plan en paroît bien conçu. Un jeune homme accoutumé aux plaisirs de la capitale va passer quelque temps à la campagne chez un oncle âgé, mais jouissant encore d'une bonne santé, instruit, aimable, doué d'un heureux caractère, et surtout fort attaché à la religion, qu'il se fait honneur de pratiquer. L'oncle n'omet rien pour rendre le séjour de la campagne agréable à son neveu, et met encore plus de prix à le guérir de ses préjugés contre la religion. Il lui en parle souvent, mais toujours à propos, sans amertume, sans reproche, et plutôt comme un ami sage et indulgent que comme un moniteur fâcheux et un moraliste difficile. Le jeune homme finit par prendre goût à des conversations où les discussions les plus graves sont toujours tempérées par le ton de la bienveillance. Insensiblement ses préventions se dissipent. La religion ne lui paroît plus si méprisable, ni si rebutante, depuis qu'il la voit pratiquée et soutenue par un vieillard éclairé, aimable, vertueux, spirituel, plein de loyauté, de douceur et de tout ce qui inspire l'estime et la confiance. Le neveu se laisse aisément aller à suivre des exemples si attrayans, et finit par rendre hommage à cette religion qu'il ne connoissoit pas, et dont il ne jugeoit que sur des rapports infidèles.

Parmi ses amis auxquels il fait part de ses entretiens avec son oncle, la plupart se moquent de lui, sans lui opposer de raisons solides; la mauvaise conduite des uns, la mort funeste des autres, le dégoûtent peu à peu de leurs principes. Un seul se trouvant à la campagne dans une situation à peu près semblable se guérit aussi peu à peu de ses préjugés irréligieux, et tous deux deviennent heureux dans la pratique des devoirs de la vie chrétienne.

Tel est le fonds de ce Roman, où la vraisemblance est bien gardée, où les caractères sont bien soutenus, et où il y a tout l'intérêt dont le sujet *étoit* susceptible. Quelquefois les conversations sont un peu longues, surtout à table, où il n'est pas ordinaire de se livrer à des discussions si sérieuses. Mais les raisonnemens de l'auteur en faveur de la religion sont bien choisis et bien présentés. Les réponses aux difficultés des incrédules offrent à la fois sagesse, à-propos et exactitude. Ce nouvel ouvrage de M. d'Exauvillez enrichit encore la petite Collection populaire qu'il continue depuis quelques années.

Il a paru chez les frères Gaume une seconde édition des *Soirées villageoises,* du même auteur (2), que nous avons recommandées nº 1552.

---

(1) In-12. A Paris, à la société catholique, rue Saint-Thomas-d'Enfer, nº 5, et au bureau de ce journal. Le même ouvrage in-18, prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Gaume frères, rue Pot-de-Fer.

(2) 2 vol. in-18, prix, 2 fr. 50 cent et 3 fr. 50 cent. franc de port.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur M. Courier, sur ses écrits, sur sa triste fin et sur le procès auquel elle a donné lieu.

On a repris dernièrement l'affaire de M. Courier, victime d'un lâche assassinat il y a cinq ans. La justice n'avoit pu parvenir alors à découvrir les coupables, mais récemment des révélations inattendues ont désigné des individus qui avoient échappé aux premières recherches. Les journaux ont raconté toutes les circonstances de l'assassinat. Nous croyons devoir dire aussi quelque chose de cette affaire, qui offre de grandes et terribles leçons. La fin déplorable d'un homme connu par l'exagération de ses opinions avoit servi de prétexte dans le temps à des soupçons absurdes, mais que quelques personnes avoient cru peut-être avoir intérêt à propager. Courier lui-même avoit dit dans un de ses pamphlets : *Prends garde, Paul-Louis, les cagots te feront assassiner.* On avoit recueilli ce propos, et lors des débats du procès en 1825, la veuve Courier avoit dit qu'elle *partageoit l'opinion de la Bourse de Paris, savoir, que le crime avoit été commis à l'instigation des Jésuites.* Cette atroce calomnie fut reçue alors comme elle le méritoit, et excita une risée générale dans l'auditoire. Néanmoins un nuage épais continua de couvrir les auteurs du crime, mais les débats du procès révélèrent de tristes choses sur l'intérieur du ménage de M. Courier, sur ses violences, sur la haine qu'il avoit excitée, sur sa mésintelligence avec sa femme. Ces détails, rapprochés de la conduite politique de M. Courier, et surtout de ses opinions irréligieuses, ne seront pas perdus pour nous; et c'est ce qui nous engage à réunir ici quelques documens sur les écrits de cet ardent ennemi des prêtres, sur sa conduite privée, sur sa fin déplorable et sur les découvertes récentes de la justice à cet égard.

Paul-Louis Courier, né en Touraine en 1773, étoit fils d'un propriétaire de cette province, et reçut une éducation soignée. Il apprit le grec et les mathématiques, embrassa l'état militaire en 1792, et servit dans l'artillerie jusqu'en

1809. Il parvint au grade de chef d'escadron. Au milieu des camps, il s'occupoit de littérature, et lorsqu'il se fut retiré du service, il se mit à voyager en Italie, et y séjourna quatre ans. Il découvrit à Florence un manuscrit entier du roman de Longus, obtint de le transcrire, mais fut accusé d'avoir maculé le manuscrit. Le bibliothécaire de Florence s'éleva vivement contre lui, et Courier se défendit par sa *Lettre à M. Renouard*, où il montra ce talent pour la satire, dont il fit depuis un si malheureux usage.

Courier rentra en France en 1814, et épousa la fille de l'académicien Clavier; cette union ne paroît pas avoir été heureuse. Faut-il l'attribuer à la conduite de la demoiselle ou au caractère violent du mari, c'est ce que nous ne chercherons pas à éclaircir. Quoi qu'il en soit, Courier se lança dans les discussions de la politique, et y porta toute la hauteur de ses opinions et toute l'amertume de son style. C'est une moquerie de dire, comme le fait M. Mahul dans son *Annuaire*, que Courier *donna en plein dans la Charte;* il ne *donna en plein* que dans une opposition déclarée à la religion et à la monarchie, et publia successivement une foule de pamphlets empreints de cette satire âcre et mordante qui lui étoit familière.

Son premier écrit en ce genre paroît être une *Pétition aux deux chambres*, publiée à la fin de 1816, au nom des habitans de Luynes. Une Lettre à l'académie des inscriptions, qui n'avoit pas voulu l'admettre dans son sein, étoit pleine, comme l'avoue M. Mahul, *de sarcasmes, de traits satiriques, d'inexactitudes, de personnalités et de récriminations*. En 1820, il écrivit dans le *Censeur* des lettres qui portoient le même caractère. Un pamphlet, sous le titre de *Simple discours de Paul-Louis, vigneron de La Chavonnière, à l'occasion de la souscription pour Chambord*, fit traduire Courier à la cour d'assises, à Paris; sur la déclaration du jury, il fut condamné, le 28 août 1821, à deux mois de prison et 200 fr. d'amende. Il s'en vengea par de nouveaux pamphlets. Traduit de nouveau en jugement en 1822, pour une *Pétition pour des villageois que l'on empêche de danser,* il fut acquitté, après une réprimande du tribunal.

Devenu de plus en plus irascible, il fit imprimer clandestinement, en 1823, des pamphlets pleins d'acrimonie. On les a réunis dans une Collection faite à Paris en 1824,

et dans une autre plus complète encore, à Bruxelles en 1826. On y trouve une *Réponse aux anonymes, le Livret de Paul-Louis, vigneron,* et d'autres pièces satiriques. Courier affectionnoit beaucoup ce titre de *vigneron,* il prenoit aussi celui de *canonnier à cheval,* et sa vanité se cachoit sous cette affectation d'épithètes modestes. Il avoit pris la peine de rédiger une notice sur lui-même, où il ne se maltraitoit pas.

Redouté au dehors, détesté au dedans, Courier menoit dans sa campagne la vie la plus triste, lorsqu'un dimanche 10 avril 1825, il fut trouvé mort dans un bois situé près de sa campagne de La Chavonnière, commune de Véretz. Les soupçons se portèrent d'abord sur son garde, nommé Frémont, et sur deux frères Dubois, dont l'un servoit encore chez Courier, et l'autre avoit été chassé par lui. On disoit que Courier avoit eu à se plaindre des deux frères, mais ils invoquèrent un *alibi,* et trouvèrent des témoins pour le certifier; ils furent mis en liberté. Quant à Frémont, qui fut seul mis en accusation, des indices assez graves pesoient sur lui, mais on fit valoir la confiance que lui témoignoit son maître. C'étoit à lui, disoit-on, que Courier confioit ses chagrins domestiques. Ce fut peut-être cette considération qui le fit acquitter par les jurés, aux assises de Tours, le 3 septembre 1825.

On vit par les débats combien Courier étoit haï, et quoiqu'on ne pût connoître les auteurs du crime, il parut clairement que des haines lentement amassées avoient amené l'attentat du 10 avril. Courier et sa femme vivoient mal ensemble; il la condamnoit à une espèce de clôture. Il avoit chargé Frémont de surveiller la conduite de Madame. Un des frères Dubois avoit été chassé par Courier, sur le soupçon d'intelligence avec sa femme. Mme Courier fut interrogée dans les débats; mais elle étoit absente lors de l'évènement, et ne donna aucunes lumières sur les auteurs du crime. Il fut seulement constaté que Courier n'avoit pas répandu autour de lui la paix et le bonheur, et qu'il étoit victime de ses propres violences, même avant le crime qui lui ôta la vie. Un tel libéral, il faut l'avouer, ne fait pas beaucoup aimer le libéralisme, et un tel ennemi de la religion ne rend pas l'incrédulité fort séduisante.

La justice avoit vainement multiplié les recherches pour

s'éclairer sur les auteurs de l'assassinat, quand, au bout de quatre ans, un incident vint la mettre sur la voie. Au mois d'octobre dernier, une domestique, la fille Grivault, passoit à cheval, à l'entrée de la nuit, près de l'endroit où Courier fut tué, et où on lui a élevé un monument. Son cheval fit un écart, et il lui échappa de dire qu'elle avoit *eu autant de peur qu'au moment où elle avoit vu tuer M. Courier.* On la questionna, et elle raconta ce qu'elle avoit vu. Elle indiqua Frémont comme ayant tiré le coup de fusil sur Courier, que Symphorien Dubois avoit renversé à terre, et retenoit dans cette position. Elle ajouta que Pierre Dubois, Martin Boutet, François Arrault et un inconnu étoient venus se joindre aux assassins. Dubois, Boutet et Arrault ont été arrêtés. Symphorien Dubois est mort en 1827 des suites d'une chute. Frémont ayant été acquitté ne peut plus être mis en jugement; Boutet, qui avoit été un des témoins de l'*alibi* des frères Dubois, étoit devenu garde à la place de Frémont. Un autre témoin appelé en 1825, Barier, qui étoit contraire à Frémont et à Dubois, étoit mort aussi en 1826, non sans soupçon de poison.

Au mois de janvier dernier, Mme Courier fut mandée à Tours; elle fut arrêtée et mise en prévention. Deux avocats de Paris publièrent un Mémoire en sa faveur; ce Mémoire, fort court, ne contient aucune discussion des faits. Mais la cour royale d'Orléans prononça qu'il n'y avoit pas lieu à suivre contre la veuve. Les débats sur les autres prévenus se sont ouverts à Tours le 9 juin; ces prévenus étoient Dubois, Boutet et Arrault. Un grand nombre de témoins étoient assignés; parmi eux étoit Mme Courier, mais elle ne se présenta point. On n'apprit pas sans étonnement qu'elle voyageoit en Italie; elle avoit eu apparemment quelque chose de plus pressé à faire que de rechercher et de poursuivre les auteurs de la mort de son mari. Les enfans, qui étoient mineurs, se portèrent partie civile par l'organe d'un tuteur; M. Barthe plaida pour eux. La fille Grivault raconta ce qu'elle avoit vu; Frémont, qui fut appelé comme témoin, avoua avoir tiré un coup de fusil à M. Courier. Il cita comme son complice Symphorien Dubois, mort depuis 3 ans. Il rapporta des propos de celui-ci, qui annonçoient qu'il étoit d'intelligence avec Mme Courier, et qu'elle souhaitoit la mort de son mari. Frémont prétendit aussi que Mme Courier étoit

en correspondance avec Pierre Dubois, et qu'il étoit chargé par M. Courier de surveiller sa femme. Un autre témoin a rendu compte des derniers momens de Symphorien Dubois; Mme Courier l'assistoit. Lors du premier procès, Mme Courier déclara que, le 9 avril 1825, veille de l'assassinat, elle avoit écrit à Pierre Dubois. La directrice des postes, interrogée, refusa de répondre. On remarqua le passage suivant dans le discours de M. de Chancel, procureur du Roi, à une des dernières audiences : « Nous avons acquis l'entière conviction que la mort de M. Courier avoit été préméditée depuis long-temps. Nous saurons respecter une position qui nous paroît sacrée. Nous parlons devant les enfans de l'infortuné Courier. Puissent-ils à jamais ignorer ces pénibles débats! Puissent-ils, en apprenant la triste destinée de leur père, ne pas être condamnés à l'insupportable douleur de ne pouvoir le pleurer en présence de leur mère! Nous avons prononcé le nom de Mme Courier, nous ne dirons qu'une seule chose; c'est qu'il n'existoit pas entre Mme Courier et son mari l'intimité qui avoit signalé les commencemens de leur ménage. Nous ne reviendrons pas sur de tristes détails; nous nous contenterons de vous dire que Courier a succombé sous un complot concerté depuis long-temps. »

Le 14 juin, l'arrêt fut rendu par la cour d'assises, Dubois, Boutet et Arrault furent acquittés, et la partie civile condamnée aux dépens. Ainsi finit ce procès, qui pourroit fournir matière à des réflexions morales d'un grand intérêt. Les révélations tardives de la fille Grivault, la position de Frémont (*) reconnu coupable et ne pouvant être poursuivi, son embarras à l'audience, où on le voit luttant contre ses remords et accablé par la honte, les dépositions sur Mme Courier et ce qu'on a appris de ses rapports avec ses domestiques, la vérité qu'on entrevoit et le nuage qui en dérobe encore une partie, tout cela offriroit de grandes et utiles leçons. Nous ferons seulement remarquer encore combien le malheureux Courier avoit soulevé de haine contre lui. Triste destinée d'un homme qui crioit à la tyran-

(*) Les journaux annoncent en ce moment que Frémont est mort le 18 juin, à l'hôpital de Tours, d'une apoplexie, suite d'une fièvre cérébrale; il avoit été condamné la veille à payer 10,000 fr. de dommages-intérêts aux enfans Courier.

nie et tyran dans son intérieur, qui affichoit les opinions les plus libérales et qui sembloit n'aspirer qu'à être craint! Plaignons-le surtout d'avoir recueilli les fruits amers de l'esprit d'incrédulité qu'il répandoit autour de lui. Ses moqueries contre la religion ont peut-être enhardi au crime ses propres domestiques, qui n'en eussent pas eu l'idée, si on leur eût inculqué d'autres principes et donné d'autres exemples.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mauvais temps de samedi et de la nuit suivante avoit fait craindre que les processions de dimanche ne pussent avoir lieu; cependant la plupart sont sorties et se sont passées sans accident. La pluie a semblé attendre pour recommencer que les processions fussent rentrées. De beaux reposoirs avoient été élevés dans les rues, soit par les particuliers, soit par des établissemens publics; on aime à voir ces témoignages de la piété, au milieu de tant de défections affligeantes. Un seul journal s'élève contre cette pompe extérieure, qui fatigue les regards de l'impiété; il blâme la magnificence qui a été déployée le soir à *Sainte-Geneviève*, pour le salut et la procession. M. l'ancien évêque de Tulle officioit, l'église étoit illuminée d'une manière très-brillante, et un grand nombre d'associés suivoient la procession. Des personnages distingués portoient les cordons du dais, comme le dimanche précédent.

— Le mercredi 9 juin est mort dans la maison chef-lieu des Frères des écoles chrétiennes, faubourg Saint-Martin, le Frère Guillaume de Jésus, supérieur-général de ce précieux institut. Il étoit né à Carcassonne le 31 janvier 1748, et entra dans la congrégation le 15 juin 1763. Il se distingua par son application, par sa piété et par toutes les vertus d'un bon religieux. Le frère Gerbaud étant mort à Paris le 10 août 1822, le quatorzième chapitre général se tint à Paris dans la maison dite du Saint-Enfant Jésus, dont les Frères avoient été mis en possession en 1819. Le Frère

Guillaume de Jésus y fut élu supérieur général le 11 novembre 1822. Il s'est acquitté de ses fonctions avec autant de zèle que de sagesse. L'institut a fait sous lui de nouveaux progrès, et l'esprit primitif s'y est conservé. L'institut a aujourd'hui plus de 200 maisons, dont près de 200 en France. Il y a en tout près de 2,000 Frères, qui se dévouent à l'œuvre méritoire de l'instruction de la classe laborieuse. Il y aura sans doute cette année un chapitre général pour l'élection d'un nouveau supérieur.

— Quelques journaux s'obstinent à interdire aux évêques de parler des élections; ils leur font un crime de s'immiscer dans les débats de la politique. Ainsi ils voudroient réduire les évêques, comme le Roi, à un rôle muet et passif. Tout journaliste a droit d'influer sur les élections, un publiciste de vingt ans peut donner son avis sur les plus hautes matières de la politique, un homme de parti peut dénoncer à tort et à travers les électeurs et les éligibles; chacun peut faire sa liste de candidats, diffamer celui-ci, tourner en ridicule celui-là, préconiser comme d'excellens choix des ennemis connus de la religion et de la monarchie. Tout cela est dans le droit légal de tous les Français. On recommande même à la jeunesse de prendre part, autant qu'il est en elle, aux élections, et des journaux ont cité avec éloge des attroupemens de jeunes gens qui encourageoient de leurs acclamations les électeurs libéraux, honnissoient les électeurs royalistes ou s'amusoient à les empêcher d'aller voter. Ces facéties et ces voies de fait sont toutes légitimes, quand elles s'emploient pour le succès de la cause libérale. Mais l'intervention la plus modérée des évêques, leurs simples conseils, leur influence la plus indirecte, tout cela est presque de leur part un attentat. Ils doivent rester étrangers à tout ce qui se passe, il ne leur est pas permis d'élever la voix dans les graves conjonctures où se trouvent la religion et la monarchie; ils ont moins de priviléges que le plus ignorant écrivain et le plus obscur journaliste. C'est contre ce système ridicule que s'élève M. l'archevêque d'Albi, dans une *Lettre pastorale et Mandement* du 1er juin dernier, qui n'a rapport qu'aux élections. Le prélat ordonne des prières à ce sujet, mais auparavant il adresse à ses diocésains les conseils que lui dictent son zèle et son expérience. Il commence par montrer que ce

n'est point sortir de son ministère que d'éclairer les fidèles sur leurs devoirs temporels :

« Jésus-Christ, N. T. C. F., en nous associant à son sacerdoce éternel, nous a établi son lieutenant et son ambassadeur auprès des peuples fidèles. Non-seulement il nous a chargé de conserver avec soin le dépôt sacré de la foi, d'annoncer et de prêcher les vérités qu'il nous a transmises dans les saintes Ecritures et par la tradition, il a encore voulu que nous fussions le vicaire de sa charité sur la terre, pour y faire règner les bonnes mœurs et les saines doctrines, pour renverser, détruire et arracher toute vaine science et tout ce qui s'oppose à la justice et à la vérité. Ce qui est bon, ce qui est juste, ce qui est honorable, ce qui est utile et avantageux au peuple confié à notre sollicitude pastorale, ce qui peut contribuer à maintenir la paix et la tranquillité dans l'Etat, le respect et l'obéissance envers les puissances que Dieu lui-même a établies, n'est point étranger à notre ministère. Nous dirons plus : il est de notre devoir d'en instruire les peuples et de leur en prescrire la pratique. En vain diroit-on que *notre règne n'est pas de ce monde*, et que tout ce qui appartient à l'ordre temporel doit nous être étranger.

» Sans doute, c'est pour enseigner aux fidèles les biens spirituels que Jésus-Christ nous a établi évêque dans son Eglise; mais pour y parvenir, il faut passer par les biens temporels. L'usage légitime que nous faisons de ceux-ci nous fait arriver à ceux-là. « Par le temps, dit l'illustre Bossuet, » la religion nous conduit à l'éternité. » Ainsi, N. T. C. F., nous n'excédons pas les limites de l'autorité dont Jésus-Christ nous a revêtu, en vous traçant les règles de la conduite que vous avez à tenir dans les circonstances critiques où se trouve la France. Nous suivons en cela l'exemple des plus saints évêques de l'antiquité, qui, dans des temps difficiles, ont, par leurs sages conseils, donné au prince et à la patrie des témoignages authentiques de leur zèle et de leur dévouement. Hé quoi! parce que nous sommes évêque dans l'Eglise de Jésus-Christ, cessons-nous d'être *Français*, cessons-nous d'être membre de cette grande famille dont le monarque est le chef et le père? Nous aimons Dieu par-dessus toute chose; mais nous aimons nos frères en Dieu et pour Dieu. Nous aimons notre patrie, son honneur fait notre gloire, son bonheur fait notre félicité, nous nous intéressons vivement à tout ce qui la concerne, nous goûtons un plaisir infini lorsque nous la voyons paisible et tranquille au dedans, honorée et respectée au dehors; nous ressentirions le contrecoup des malheurs auxquels elle seroit exposée. »

Le vénérable prélat ne peut se dissimuler qu'il existe une faction qui veut renverser les deux bases les plus solides de l'ordre social :

« Les implacables ennemis de la religion sont aussi les ennemis de la monarchie. Quand on méconnoît l'autorité de Dieu, on ne peut respecter celle du Roi, qui est l'image de la Divinité sur la terre. Ils savent d'ailleurs que l'autel et le trône furent toujours unis ensemble, et que jamais on ne

porta une seule attaque à la religion, que l'Etat n'en ait ressenti les atteintes. Aussi voyons-nous que ces écrivains audacieux, qui font du culte catholique l'objet de leurs sarcasmes et de leurs plaisanteries, cherchent à ébranler l'autorité royale. Ce n'est plus de Dieu, disent-ils, que les princes tiennent leur puissance; c'est dans le peuple que réside la source de toute autorité; le Roi n'est que son mandataire; sa volonté dans le gouvernement de ses Etats ne doit compter pour rien, ses ordonnances n'ont aucune force. Cette doctrine, absurde dans son principe, puisqu'elle suppose que le peuple est tout à la fois et souverain et sujet, impossible dans la pratique, est encore dangereuse et funeste dans ses conséquences. Elle ne peut avoir d'autre but que de désorganiser la société, fomenter les séditions, entretenir les révoltes. »

Le prélat s'afflige surtout de voir régner l'esprit d'aigreur et d'indépendance, non-seulement parmi des gens sans honneur et sans foi, qui ont trahi tous leurs sermens, mais parmi des hommes qui ont d'ailleurs des lumières et des vertus domestiques, qui occupent un rang honorable dans la société, qui ont fait des sacrifices à la cause de la légimité. On affecte de craindre pour les libertés publiques; mais la liberté exista-t-elle jamais avec plus d'étendue en France que depuis la restauration? On accuse les ministres de vouloir faire revivre le pouvoir absolu; mais sur quoi s'appuie-t-on pour leur prêter de telles intentions? quel acte de leur part autorise ces soupçons? M. l'archevêque engage donc les électeurs à se tenir en garde contre les piéges qu'on leur tend, à ne point se laisser diriger par des suggestions étrangères, à n'accorder leurs suffrages qu'aux amis véritables de la religion et du Roi. Il invite son clergé à user de son influence dans ce sens, et finit par des vœux pour la prospérité de la France. Il est possible qu'un langage si précis et si ferme attire au prélat quelque hostilité de la faction dont il signale les vues; mais il ne sera pas en elle de porter atteinte à la réputation d'un de nos plus anciens et de nos plus vénérables prélats, qui n'est pas moins distingué par sa haute capacité que par son zèle, sa piété et sa sagesse.

— Le chapitre de Meaux vient de perdre M. l'abbé Ignace-Augustin-Gabriel Boniface, ancien chanoine d'Evreux. Né à Bapaume d'une famille honorable, ses goûts le portèrent de bonne heure à l'état ecclésiastique. Il fit sa théologie à Saint-Sulpice, où on le chargea pendant deux ans de la répétition des leçons de philosophie. Le refus du

serment l'obligea à s'expatrier. Retiré à Munster, il y fit connoissance avec M. l'abbé de Cosnac, qui, devenu évêque de Meaux, l'attacha à son chapitre et lui donna la qualité de vicaire général honoraire. Simple et modeste, M. l'abbé Boniface ne chercha jamais à paroître. La plupart des bonnes œuvres qu'il faisoit n'ont été connues que par les larmes et les regrets qui les ont révélées après sa mort. Son testament, qui perpétue sa charité et sa tendresse pour les pauvres, atteste que, s'il n'avoit vécu que pour eux, il a voulu en leur faveur se survivre en quelque sorte à lui-même. Atteint d'une grave affection de poitrine, qui, depuis plusieurs mois surtout, lui présageoit une mort certaine, il l'a vu arriver sans trouble. Il ne cessoit d'entretenir, ceux qui venoient le visiter, de ce dernier moment, et de la confiance sans bornes qu'il avoit en la miséricorde divine. Il s'est endormi de la mort des justes le 25 mai 1830, âgé de 75 ans. Peu de temps avant de mourir, il avoit régularisé toutes les œuvres de piété et de charité qui devoient subsister après lui. Il a fondé six bourses pour de jeunes ecclésiastiques et une distribution annuelle de secours aux pauvres de Bapaume. Il est remplacé dans son canonicat par M. l'abbé Breul, déjà chanoine honoraire, et secrétaire de l'évêché de Meaux.

— On accuse d'exagération ceux qui manifestent des craintes sur les progrès de l'irréligion parmi nous et sur les moyens qu'on prend pour la répandre dans les campagnes. Un fait qui vient de se passer à quelques lieues de Paris prouvera si les alarmes des gens de bien étoient mal fondées. Dans la nuit du 15 au 16 de ce mois, une croix nouvellement plantée sur le territoire de Fourqueux, près Saint-Germain-en-Laye, a été indignement insultée; le Christ en a été mutilé et presque mis en pièces. Il paroît qu'on a fait de grands efforts pour le détacher de la croix. On s'est servi pour cela de gros échalas, qui ont été plus ou moins brisés contre le Christ. Mais ce n'est pas tout : les coupables, pour mieux insulter à la religion, ont affecté de souiller de leurs ordures la pierre du Calvaire, et ils ont porté l'audace jusqu'à en salir l'image du Sauveur. Cette monstrueuse et grossière impiété a consterné les gens de bien. La justice est à la recherche des coupables, mais recherchera-t-on, punira-t-on ceux qui ont provoqué cet

attentat, en répandant dans les campagnes des pamphlets, des écrits et des journaux qui respirent l'impiété et qui pervertissent l'esprit du peuple?

— Le *Courrier de l'Ain*, feuille libérale qui s'imprime à Bourg, annonçoit, dans son numéro du 8 juin, qu'un curé des environs de Belley avoit tenté de s'ôter la vie par un coup de feu. Il paroît que l'article étoit emprunté au *Journal du commerce*, qui avoit énoncé le même fait dans son numéro du 20 mai. M. Vaschy, curé de Champagne, a écrit au *Courrier de l'Ain* pour démentir la nouvelle. Voici ce qui a donné lieu à ce bruit. Le curé de Vien, canton de Champagne, ayant été appelé la nuit auprès d'un malade, par un temps très-obscur, crut devoir se munir d'un mauvais fusil qu'il avoit chez lui. Ce fusil éclata entre ses mains sur la route, à un quart de lieue du presbytère. Le curé eut la main mutilée, et fut recueilli chez M. Brachet, maire de la commune, et de là transporté à Champagne, chez un chirurgien, qui jugea l'amputation indispensable. Il n'y a donc eu aucune tentative de suicide; la blessure résulte d'un de ces accidens trop fréquens, qu'on ne peut attribuer au plus qu'à quelque imprudence. L'intention coupable qu'on prête au curé est donc une odieuse calomnie.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La proclamation du Roi pour les élections a été affichée dans Paris le 17. Qui auroit cru que cette proclamation si noble, si vraie, si paternelle, eût pu être accueillie comme elle l'a été par les organes de la faction libérale? Les uns ont contesté au Roi le droit de parler à ses sujets; ainsi le monarque n'auroit pas même le privilège que s'arroge le plus mince écrivain. Il ne pourroit s'adresser à tous les Français, il ne pourroit être cru dans ce qu'il dit. On seroit en droit de lui répondre qu'il ne fait que répéter ce que lui ont dicté ses conseillers; et cette défaite, qui seroit une injure à l'égard d'un simple particulier, seroit légitime à l'égard du Roi. Les autres ont disséqué ses paroles, et ont pris avec lui, tantôt le ton de la hauteur, tantôt celui du persiflage. Non, lui ont-ils dit, ce n'est pas la chambre qui a eu tort, c'est vous; ce n'est pas elle qui vous a offensé, c'est vous qui l'offensez. Le *Constitutionnel* a publié une réponse directe au Roi. Il lui adresse la parole, comme de puissance à puissance. Il lui dit qu'il se trompe, et que c'est pour son bien que tout ceci se fait. En vérité, on ne conçoit rien à tout ce dévergondage, à ce délire, à cet oubli profond de

toutes les convenances. On semble s'être donné le mot pour avilir la royauté. On prend avec elle le ton, tantôt de l'hypocrisie, tantôt de la menace; tantôt du sarcasme, tantôt de la colère. Que peuvent penser les étrangers qui sont parmi nous de cet excès d'audace et de déraison? Où s'arrêtera cette licence, ou plutôt n'a-t-elle pas déjà franchi toutes les bornes, et que peut-on imaginer au delà?

— Les pairs de France qui compteroient sur l'attachement des libéraux pour la pairie auroient bien sujet de se désabuser. Le *Constitutionnel* n'a-t-il pas prétendu, il y a quelque temps, que les pairs ne pouvoient être électeurs? Cette doctrine ne vient-elle pas d'être soutenue *ex professo* par un avocat à la cour de cassation? Le 16 juin, M. Isambert plaidoit devant cette cour sur le pourvoi formé par M. Augustin Perrier contre un arrêt de la cour royale de Grenoble, qui a maintenu sur la liste électorale de l'Isère M. du Bouchage, pair de France. Il a soutenu que les pairs ne devoient pas voter aux élections, parce que, votant les lois dans leur chambre, ils ne pouvoient les voter indirectement dans l'autre chambre. M. Laplagne-Barris, avocat général, s'est élevé avec force contre ce système injurieux pour la pairie; il s'est étonné qu'un avocat vînt professer une telle doctrine devant la cour, et s'autoriser d'un article de journal. Que deviendrions-nous, si on se permettoit en justice de ces interprétations et de ces discussions dangereuses, et si on remettoit en question tout ce qui est décidé? Le magistrat a réfuté par les raisons les plus solides la prétention de l'avocat libéral. La cour a rejeté également et le pourvoi et le moyen.

— Les gens qui se piquent le plus de popularité sont quelquefois très-peu populaires. Qui croiroit que des feuilles libérales se plaignent que la taxe du pain n'est pas assez forte? Le *Constitutionnel* du mercredi 16 reprochoit sérieusement à M. Mangin de n'avoir taxé le pain de quatre livres qu'à 15 sous, tandis qu'il auroit dû l'être à 15 sous et demi d'après le prix de la farine à la halle. C'est une grande sollicitude pour les intérêts des boulangers, qui ont peut-être fourni cette note au journaliste. Un journal si populaire auroit dû songer aussi aux intérêts du peuple, dont il se prétend le défenseur et l'ami. Les boulangers sont un corps fort respectable; mais ils ne passent pas pour faire mal leurs affaires; ils ont mille petits moyens pour regagner d'un côté ce qu'ils perdent de l'autre. D'ailleurs ne seroit-il pas possible absolument que, par quelque manœuvre, ils fissent augmenter le prix de la farine à la Halle exprès pour faire augmenter la taxe? Cette considération n'auroit-elle pas influé sur la détermination de M. le préfet de police? La *Gazette des tribunaux* a pris aussi le parti des boulangers. M. Mangin feroit des miracles, qu'il peut être sûr que tous les actes de son administration seront attaqués par tous les libéraux. On auroit crié contre lui s'il eût augmenté le pain; on crie parce qu'il ne l'augmente pas. Voilà les amis du peuple!

— Le 14 juin, le Roi, allant à Rosny, est passé par Ecquevilly. Il a été reçu en cette commune avec le plus grand enthousiasme. Un arc de triomphe a été dressé à l'entrée d'Ecquevilly pour l'arrivée de S. M. Les habitans se sont transportés en foule sur son passage; ce jour a été un jour de joie et d'allégresse pour ces bons habitans, dont les sentimens à l'égard du Roi sont très-sincères et pleins d'affection et de respect. Plusieurs des communes environnantes se sont unies à eux pour offrir à Charles X le tribut de leur respect et de leur véritable attachement. M. le curé d'Ecquevilly, accompagné

de M. le maire et de son adjoint, a adressé au Roi un discours dans lequel il a exprimé les plus vifs sentimens de respect et de vénération dont il étoit pénétré, ainsi que tous ses bons paroissiens, pour S. M. Le Roi a répondu de la manière la plus affectueuse, et a remis lui-même 200 fr. à M. le curé et à M. le maire, pour l'église et les pauvres d'Ecquevilly.

— Le 16, le Roi, à son passage à Saint-Germain, ayant appris que la santé de M. le duc de Grammont l'empêchoit de se rendre auprès de lui, est allé lui-même, avec M. le Dauphin, visiter ce fidèle serviteur, avec lequel S. M. est restée plus d'une demi-heure.

— Un orage qui a éclaté dans le département de l'Yonne le 24 mai dernier, a détruit les récoltes de dix communes de l'arrondissement d'Avallon et de plusieurs autres de celui de Tonnerre. Le Roi et M. le Dauphin sont venus au secours des victimes de ces désastres, en donnant chacun 2,000 fr. M. le duc de Bourbon a envoyé 500 fr. pour le même objet. Enfin, M. le ministre de l'intérieur a mis à la disposition du préfet une somme de 20,000 fr. sur les fonds affectés aux secours, pour être distribués entre ces communes.

— Sur la demande de M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, M. le Dauphin a accordé une somme de 500 fr. aux victimes des incendies qui ont désolé la commune de Cauvicourt (Calvados).

— Sur la demande de M. l'abbé Vincent, curé de Vescles (Jura), MADAME, duchesse de Berri, lui a envoyé 100 fr. pour les besoins de sa paroisse.

— Le 17, pendant la promenade, M. le duc de Bordeaux s'est arrêté dans plusieurs maisons de la commune de Boissy. S. A. R. a visité l'église et le presbytère, a accepté un léger repas chez une femme veuve, mère de famille, et a bien voulu se charger de faire élever et de mettre en apprentissage le fils d'un maréchal ferrant de Boissy.

— Les Enfans de France sont arrivés de Rosny à Saint-Cloud samedi dernier.

— M. le duc d'Orléans a donné 200 fr. pour les incendiés de Plumelin (Morbihan).

— Les vents étant enfin devenus favorables, l'escadre a pu retourner de Palma vers les côtes d'Afrique. Le débarquement de nos troupes a commencé le 14, à quatre heures du matin, et s'est terminé dans la matinée. L'ennemi a été chassé de la position qu'il avoit prise sur ce point. Les batteries ont été culbutées par la division du général Berthezène, qui s'est emparé de neuf canons et de deux mortiers. L'armée française a de suite occupé les hauteurs, et le quartier général a été établi à Turetta-Chica, à quatre lieues ouest d'Alger. La flotte a mouillé avec avantage dans la baie de Sidi-Ferruch. Ces nouvelles, datées du 14, à dix heures du matin, sont arrivées à Toulon le 18, et le temps étant fort heureusement beau ce jour-là, elles ont pu parvenir dans la journée à Paris, par la voie télégraphique. Le soir même, elles ont été publiées par ordre du gouvernement.

— On avoit permis aux officiers de l'escadre française mouillée à Palma de descendre à terre. Les Espagnols leur ont fait l'accueil le plus amical.

— M. le marquis de Fitz-James, porteur de dépêches de M. le prince de Polignac pour M. de Bourmont, s'est embarqué le 9 sur la frégate *l'Armide*.

— M. Legrand, ingénieur en chef au corps royal des ponts et chaussées,

et maître des requêtes au conseil d'Etat, est chargé des fonctions de secrétaire général du ministère des travaux publics.

— Le nombre des affaires électorales jugées la semaine dernière par la cour royale de Paris s'est élevé à 661.

— Le nombre des recours électoraux à la cour royale de Paris, dont le ressort comprend sept départemens, est encore si considérable, que, malgré l'empressement des membres de cette cour et la célérité avec laquelle les décisions sont rendues, toutes les affaires qui restent ne pouvoient être jugées pour le 23, jour fixé pour la réunion des colléges d'arrondissement. Une ordonnance royale du 18 vient, en conséquence, d'ajourner la réunion des colléges de ces sept départemens, Paris compris.

— Les cours royales de Rouen, Orléans, Angers, Metz, Pau et Nîmes, ayant aussi beaucoup d'affaires électorales à juger encore, l'ordonnance précitée remet au 12 juillet la réunion des colléges d'arrondissement, et au 19 celle des grands colléges, dans les 20 départemens suivans : Ardèche, Ardennes, Aube, Eure, Eure-et-Loir, Gard, Indre-et-Loire, Loire-et-Cher, Loiret, Maine-et-Loire, Marne, Mayenne, Basses-Pyrénées, Sarthe, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Vaucluse, Yonne.

— La cour de cassation a renvoyé au mercredi 30 les causes électorales qui lui sont soumises.

— La cour d'Agen vient de se ranger, comme dix-sept autres cours royales, à la jurisprudence de la cour de cassation, en jugeant que les électeurs qui ont négligé de se faire inscrire avant le 1er octobre dernier ne sont plus admissibles.

— La cour royale d'Aix a maintenu, sans exception, les inscriptions et les radiations électorales faites par M. le préfet des Bouches-du-Rhône.

— Un sieur Quiclet, électeur, avoit attaqué de nouveau, devant la cour royale, l'inscription de M. Amy, président de cette cour, sur la liste électorale : M. Berryer, avocat, et M. Miller, avocat général, ont soutenu les droits de M. le président Amy, et la cour, les reconnoissant, a débouté l'officieux électeur de sa réclamation.

— Par un arrêté du 15 juin, M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique a chargé une commission, composée de MM. Gueneau de Mussy, Delvincourt et de Courville, de visiter les colléges de Paris, et de lui faire, dans un mois, un rapport exact sur la direction religieuse et morale, la discipline, les études et l'administration de ces établissemens.

— Dimanche dernier, M. l'ambassadeur d'Espagne a donné une fête magnifique pour LL. MM. siciliennes.

— Le *nouveau Journal de Paris* a publié le 17, et les autres feuilles libérales ont reproduit le 18, deux lettres qui ont produit une vive sensation. Dans l'une, M. le comte d'Effiat, pair de France, proposeroit à M. de Montbel, alors ministre de l'intérieur, de faire accorder à quelqu'un la remise d'un droit d'enregistrement, afin d'obtenir un électeur royaliste de plus. Dans l'autre, M. Colomb, avocat général à la cour royale de Paris, garantiroit au même ministre le résultat du scrutin des Hautes-Alpes, s'il étoit nommé président du collége; et en marge de cette dernière lettre seroit écrit au crayon : *Répondre que j'agirai dans ce sens.* Le 17, un commissaire de police, porteur d'une commission rogatoire de M. Delahaye, juge d'instruction, s'est présenté chez le sieur Léon Pillet, gérant du *Journal de Paris*, et l'a sommé de lui remettre ces deux lettres. Celui-ci s'y est refusé, et a dé-

claré qu'il n'en feroit la remise qu'à un notaire, qui les conserveroit comme un dépôt sacré. Il n'avoit pas d'ailleurs ces lettres en sa possession; elles étoient chez le sieur Marchais, agent général du *comité directeur*. Des poursuites vont être dirigées contre le sieur Pillet, sous la double prévention de soustraction et de falsification de pièces adressées à l'autorité publique.

— Les ex-députés Guilhem et d'Andigné de la Blanchaye avoient rendu plainte à raison des prétendues violences exercées contre eux à leur arrivée à Angers le 6 juin. Cette plainte inculpant des fonctionnaires, a dû être soumise préalablement au conseil d'Etat. Ce conseil vient de décider qu'il n'y a pas lieu à autoriser les poursuites.

— L'huissier Roulland, cité disciplinairement devant la chambre du conseil du tribunal de Caen, pour la signification injurieuse qu'il avoit adressée à M. le préfet du Calvados, a été condamné à un mois de suspension. Il auroit été puni plus sévèrement, s'il n'eût prouvé qu'il n'avoit fait que signer cette sommation, qui étoit préparée par un avocat nommé Laville, contre lequel M. le procureur du Roi a fait toutes réserves.

— Une souscription a été ouverte à Caen en faveur des incendiés de Cauvicourt. Le préfet, M. le comte de Montlivaut, a donné 4,200 fr. sur les fonds du ministère de l'intérieur.



Essai sur les principes et les limites de la souveraineté, avec des réflexions sur l'état actuel du gouvernement en France, par Besnier (1).

L'auteur montre que le pouvoir souverain vient de Dieu, qu'il est nécessaire au bon ordre de la société, qu'il ne réside point dans le peuple, que cette doctrine nouvelle est une source de troubles, de désordres, de révolutions et de crimes, et que les abus du despotisme d'un seul seroient moins désastreux que les conséquences du pouvoir placé dans la multitude. M. Besnier examine ensuite notre système actuel de gouvernement, les droits et les limites de chacun des trois pouvoirs, et la lutte dont nous venons d'être témoins entre deux de ces pouvoirs. Il discute les reproches qu'on a faits au ministère et les principales objections de l'opposition; les unes sont futiles et les autres sont passionnés.

Cet ouvrage, rédigé dans un très-bon esprit et bien raisonné, est d'un auteur dont nous avons déjà cité les productions avec éloge. M. Besnier est le même qui a publié *la Religion démontrée par les preuves de faits et de sentimens*, annoncée n° 1482. Il se propose, à ce qu'il paroît, de donner un recueil périodique de débats contradictoires sur des questions philosophiques et politiques, et sollicite les objections de ceux qui trouveroient quelque chose à contester dans ses principes ou dans les conséquences qu'il en déduit. L'auteur entreprend là une rude tâche; en attendant, sa brochure pourroit être utile dans les circonstances actuelles, en apprenant à se défier des théories philosophiques sur la souveraineté et des plaintes d'une opposition ardente.

---

(1) In-8°, prix, 75 cent. et 90 c. franc de port. A Paris, chez l'Auteur, rue Grénétat, n° 12, et au bureau de ce journal.

De la Charte, par M. de Cabueil (1).

Trop de gens torturent la Charte pour la ployer aux intérêts d'un parti, M. de Cabueil l'interprète dans le sens le plus naturel et le plus favorable à l'ordre et au repos de la société. Il distingue les droits du Roi, ceux du peuple et ceux de chacune des deux chambres. Ces droits sont nettement exposés dans la Charte. Le Roi et les chambres ont leurs pouvoirs bien déterminés. Le Roi choisit ses ministres, il déclare la guerre, il fait des ordonnances. Faut-il que pour tout cela il consulte les chambres? Alors ses droits seroient compromis. Les chambres votent l'impôt, mais de ce qu'elles le votent, s'ensuit-il qu'elles peuvent le refuser en totalité? Elles pourroient donc voter la banqueroute, licencier l'armée, réduire à la misère les pensionnaires de l'Etat, dépouiller le clergé, etc.; cette idée est absurde. M. de Cabueil finit en s'adressant aux libéraux de bonne foi et en leur présentant en contraste la marche franche du gouvernement et le but où un parti les pousse. Nous recommandons cet écrit d'un homme sage et droit aux méditations des électeurs qui vont décider de notre sort.



Considérations politiques et religieuses sur les élections de 1830, par M. l'abbé d'Aultcroche (2).

L'auteur se borne en ce moment aux considérations politiques. Il ne se dissimule pas les vues du parti libéral; mais il n'en est point effrayé : il croit les idées libérales repoussées par la masse de la nation; il suppose que les déclamations des journaux ne peuvent plus égarer ni séduire. Nous ne partageons pas entièrement ces flatteuses espérances, et nous ne sommes pas aussi tranquilles que l'auteur sur notre avenir. Il ne doute pas que l'autorité royale ne triomphe aisément des manœuvres de *l'opposition*. Nous renvoyons à sa brochure, pour connoître les moyens qu'il propose : nous n'avons pas besoin de dire que ces moyens ne seront pas du goût des libéraux; ils pardonneront d'autant moins à l'auteur qu'il se moque un peu d'eux, et de leurs chefs, et de leurs journaux, et de leurs déclamations, et de leurs intrigues. C'est encore là un de ces écrits qu'il faudroit mettre entre les mains de tant de lecteurs abusés par des feuilles mensongères, et qui ne se doutent pas où on les mène.

---

(1) In-8°. A Lyon, chez Rusand, à Paris, chez le même, rue Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.
(2) In-8°. A Paris, chez Stalh, et au bureau de ce journal.



Souvenirs des petits séminaires de Saint-Acheul et autres, ou Vies de plusieurs jeunes étudians (1).

La première édition de ces *Souvenirs* parut il y a dix-huit mois, sous le titre de *Souvenirs de Saint-Acheul*, où le plus grand nombre des jeunes gens avoient été élevés. Dans le nombre des vies ou notices que renfermoit cette édition, il y avoit 17 élèves de cet établissement, 2 de Bordeaux, 1 de Montmorillon, 2 de Forcalquier, 1 de Dôle, 1 de Billom et 1 d'Auray. L'édition nouvelle est bien augmentée; elle comprend 36 notices. Dans ce nombre, il y a 23 élèves de Saint-Acheul; les autres sont des maisons de Bordeaux, d'Auray, de Montmorillon, de Forcalquier, d'Aix, de Dôle et de Billom.

Rien n'est si édifiant que le recueil des vies de ces jeunes gens. Les uns furent enlevés presqu'au sortir de l'enfance, dans l'âge de l'innocence et de la candeur; heureux d'avoir échappé à la séduction du monde et aux premiers mouvemens des passions. Les autres succombèrent dans un âge un peu plus avancé, mais après avoir eu le mérite de persévérer dans la vertu, au milieu des écueils dont elle est entourée. Les uns moururent dans le petit séminaire même, soutenus par l'exemple de leurs camarades et par les pieux avis de leurs vénérables maîtres. Les autres terminèrent leur carrière hors de l'établissement, au sein de leur famille ou déjà entrés dans le monde, et après avoir eu le bonheur de résister à la contagion du mauvais exemple. Il y en a dans le recueil plusieurs qui appartiennent à cette dernière classe.

Charles-Marie Maillefer, de Reims, élevé à St-Acheul, succomba en 1822 à une longue maladie, à l'âge de 26 ans;

(1) In-12, prix, 2 fr. 25 cent. et 3 fr. 25 c. franc de port. A Lyon, chez Rusand, à Paris, chez le même, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal

sans s'être démenti pendant un séjour de plusieurs années à Paris, où il avoit fait son droit. Ignace de Garsignies, de Lille, élevé aussi à Saint-Acheul, fut enlevé en 1824, à 23 ans, par une phtysie pulmonaire, après avoir persévéré chez ses parens dans les habitudes de la piété. La même maladie ravit en 1824 Charles-Joseph Flipo, de Turcoing, qui avoit également persévéré dans ses bonnes résolutions, et qui même avoit voulu se faire Trappiste; cet élève de Saint-Acheul mourut âgé de plus de 23 ans. François-Pascal Lecavelé avoit 19 ans, quand il mourut, en 1824, au grand séminaire d'Amiens. Jean Hampden, Anglais et protestant converti, succomba chez sa mère en 1825, à une maladie de langueur, étant âgé de 18 ans; comme les précédens, il étoit élève de Saint-Acheul. Une maladie de poitrine conduisit aussi au tombeau Félix Mitivié, de Toulouse, et Nicolas Deroussen, d'Abbeville, tous deux à 21 ans, le premier en 1825, et le second l'année suivante.

François-Adolphe Privat, de Bagnols, fut la victime du même mal en 1826, à l'âge de 24 ans, après s'être soutenu dans la ferveur pendant plusieurs années de séjour à Aix, à Paris et à Nîmes, où il venoit d'entrer dans la magistrature. Gabriel de Vaufleury, de Laval, y mourut en 1826, à 26 ans, après avoir fini ses études de droit, et ayant montré pendant son séjour à Paris une sagesse, une piété et une constance peu communes. Jean-Philippe Blanck, d'Alsace, mort en 1827, à 19 ans, donna pendant une longue maladie des exemples admirables de patience, de résignation et de courage. La vie et la mort d'Antoine Lennel, d'Amiens, sont également touchantes; il fut enlevé en 1827, à 22 ans, par une maladie de langueur; M. l'abbé Baraldi a inséré dans les *Mémoires de religion,* de Modène, une notice sur ce fervent jeune homme. Jules-François Quinque, élève à Forcalquier, mourut à Paris en 1827, à l'âge de 22 ans, ayant terminé son droit et continué à faire profession de piété. Son ami, Calixte Frèze, de Gap, mourut au même âge au séminaire St-Sulpice, en 1827; nous avons donné une notice sur lui dans ce journal. Auguste Hallez, de Lille, succomba dans sa famille, en 1828, à une maladie qui avoit commencé à Saint-Acheul; âgé seulement de 19 ans, il étoit déjà un modèle de ferveur. Antoine-Eugène

Mallot, du diocèse d'Amiens, enlevé en 1828, à 24 ans, par une fièvre pernicieuse, s'étoit préparé au dernier passage par la pratique de toutes les vertus chrétiennes.

Telles sont les vies qui nous ont paru les plus remarquables dans ce recueil; ce sont celles du moins qui peuvent faire le plus d'impression, par ce qu'elles montrent de fermeté et de courage dans la pratique de la vertu. La plupart de ces jeunes gens connurent de bonne heure les illusions du monde, et triomphèrent de ses séductions. D'autres supportèrent avec résignation les douleurs de la maladie, et achevèrent dans les souffrances de se rendre dignes des récompenses célestes.

Nous ne ferons que nommer les jeunes gens qui moururent dans un âge moins avancé, et presque tous dans les établissemens même des Jésuites; ce sont Louis-François Beauvais, mort à Saint-Acheul en 1815, à l'âge de 14 ans; Jean-Baptiste Féramus, de la même école, mort en 1818, à 18 ans; Jean-Hyacinthe-Marie Lecudon, mort au petit séminaire d'Auray en 1819, à l'âge de 16 ans; Honoré-Ferdinand Egret, de la maison de Saint-Acheul, mort en 1819, à 16 ans; Léon de Lastours, mort en 1820, au petit séminaire de Bordeaux, n'étant âgé que de 10 ans; Eugène de Matha, mort dans la même maison en 1820, à l'âge de 11 ans; Jules Plauche, du petit séminaire de Forcalquier, mort en 1823, à 18 ans; Gustave de Buzelet, mort en 1824, au petit séminaire de Montmorillon, à l'âge de 17 ans; Jean-Baptiste Carette, de Saint-Acheul, mort en 1825, à 18 ans; Auguste Blunal, de la même école, mort en 1825, à 16 ans; Edmond Delaage, aussi de St-Acheul, mort en 1825, à 14 ans; Marius Olive, du petit séminaire d'Aix, mort en 1826, à 17 ans; Herman de Courseulles, mort à Saint-Acheul en 1826, à 11 ans; Henri d'Osseville, mort au même lieu et la même année, n'étant âgé que de 10 ans; Auguste Carbonneil, mort en 1826, dans la même maison, à l'âge de 17 ans; Charles Levêque, aussi de St-Acheul, mort en 1826, à 17 ans; Zephirin Gros, mort en 1827, au petit séminaire de Dôle, à 19 ans; Charles de Pichard, du petit séminaire de Montmorillon, mort en 1827, à 16 ans; Gustave de Villers, de Saint-Acheul, mort en 1827, à 19 ans; Jacques Cherimbeaud, mort en 1828, au petit séminaire de Billom, à 18 ans, et Auguste Ferron

de La Sigonnière, mort en 1828, au petit séminaire d'Auray, à l'âge de 17 ans. La vie de ces jeunes gens présente de touchans exemples de résignation, de ferveur et de détachement du monde.

Après avoir lu cet ouvrage, on ne peut penser sans douleur que les écoles où se sont formés ces bons jeunes gens ont été violemment fermées. L'impiété avoit ses raisons pour proscrire des établissemens où on faisoit aimer et pratiquer la religion, mais tous les amis de la bonne éducation doivent déplorer cette concession faite à un parti. Du moins si, pour calmer nos regrets, l'Université pouvoit nous citer aussi des modèles de vertu parmi les élèves de ses collèges. C'est un livre qui manque à son histoire, et qui lui feroit plus d'honneur que ses beaux règlemens, sa fastueuse organisation et sa discipline toute matérielle.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous avons annoncé que le souverain Pontife avoit rendu un décret relatif à la canonisation du bienheureux Liguori; voici la traduction littérale de ce décret, qui est en latin :

« Parmi les ouvriers que le céleste Père de famille n'a cessé d'envoyer pour cultiver sa vigne, le bienheureux Alphonse-Marie de Liguori travailla beaucoup pour instruire le peuple par ses discours et par ses écrits. Ayant quitté dès sa jeunesse les embarras du siècle, il institua la congrégation dite du Saint-Rédempteur; depuis devenu évêque, excellent pasteur, il brilla par d'héroïques vertus. Ces vertus et les miracles qui s'y joignirent après sa mort, et qui étoient comme un témoignage divin, l'ont fait placer sur les autels.

» Mais depuis la béatification, de nouveaux miracles ayant eu lieu par son intercession, le souverain dispensateur de tout bien a montré par-là que le glorieux pontife devoit être élevé plus haut, et qu'on devoit lui accorder le nom et les honneurs des saints. De ces nouveaux miracles, deux surtout ont été examinés avec un soin particulier, et notre très-saint Père le Pape Pie VIII par un décret du 3 des nones de décembre 1829.

» Cependant comme c'est un ancien usage qu'il y ait une réunion générale de la congrégation des Rits pour examiner si, après l'approbation des deux miracles survenus depuis la béatification, on peut procéder sûrement à la canonisation solennelle, les cardinaux et autres membres de la congrégation se réunirent le 12 des kalendes de mai de cette année, au Quiri-

nal, en présence de S. S., et là tous déclarèrent unanimement qu'on pouvoit procéder en sûreté à la canonisation.

» Le saint Père fut de cet avis, mais ayant de confirmer le vœu des consulteurs, S. S. les exhorta tous avec bonté d'adresser des prières au ciel, afin de l'éclairer dans le jugement qu'elle porteroit. Elle résolut de manifester son jugement dans le temps où notre Rédempteur, vainqueur de la mort et de l'enfer, apparut à ses disciples et leur ordonna d'enseigner toutes les nations; précepte que le bienheureux Alphonse a rempli toute sa vie.

» Ce dimanche donc, le 5e après Pâque, après avoir célébré le saint sacrifice, ayant mandé au Quirinal les cardinaux Joseph Albani, secrétaire d'Etat, pro-préfet de la congrégation des Rits, et Charles Odescalchi, rapporteur de la cause, et Virgile Pescetelli, promoteur de la foi, et le secrétaire soussigné, S. S. prononça qu'on pouvoit procéder en sûreté à la canonisation solennelle du bienheureux Alphonse-Marie de Liguori.

» S. S. ordonna que ce décret fût publié et conservé dans les actes de la congrégation des Rits, et qu'on dressât les lettres apostoliques sur la canonisation qui doit être célébrée en son temps dans la basilique du Vatican. Le 17 des kalendes de juin (16 mai) 1830. Signé, J. card. Albani, et J.-G. Fatati, secrétaire de la congrégation des Rits. »

— M. l'évêque de Dijon a publié aussi un Mandement qui ordonne des prières pour la guerre d'Alger et pour les élections. Le prélat montre la nécessité de cette guerre, et parle ensuite des élections et des choix à faire. Nous citerons le passage suivant de ce Mandement :

« Si, au dessous de la région élevée où nos institutions placent le trône, quelques manières différentes de voir et d'entendre le bien de l'Etat ont eu peine à se concilier, et par là ont donné lieu à des élections nouvelles, ces dissidences passagères, qui tiennent à la nature même du gouvernement sous lequel nous vivons, loin d'en relâcher le ressort, le retrempent et le fortifient, en faisant sentir plus vivement aux peuples combien est nécessaire au bonheur public l'action immédiate de cette royauté qu'un Père de l'Eglise nous rend si vénérable et si sainte, lorsqu'il l'appelle éloquemment *la seconde Majesté* après Dieu.

» Vous ne vous attendez pas, N. T. C. F., que même en cette grave circonstance, nous oubliions notre ministère jusqu'à descendre dans l'arène des débats politiques. Fidèle à la mission qui nous fut donnée, nous ne ferons entendre que des paroles de conciliation et de paix. Sans regarder aux nuances d'opinion, s'il y en a, qui distinguent entr'eux les électeurs de la Côte-d'Or, nous rappellerons aux uns et aux autres, comme une vérité sacrée, que l'intérêt propre doit être compté pour rien où il s'agit de l'intérêt de tous. N'écoutez donc, N. T. C. F., n'écoutez dans les choix que vous allez faire, ni vos affections personnelles, ni l'influence toujours funeste des partis. Elevez vos pensées plus haut; n'ayez en vue que la justice, la vérité et le bien public. Choisissez pour les intérêts généraux avec le même soin, avec le même scrupule, que vous choisiriez pour vos intérêts domestiques. Si, rentrés en vous-mêmes comme pour délibérer, dans le

calme des passions, sur l'affaire particulière la plus épineuse et la plus délicate, il se présente à votre souvenir des hommes à qui vous confieriez, sans crainte, et votre fortune et votre propre vie; des hommes inébranlablement attachés à la religion de leurs pères, à la personne sacrée du Roi, aux institutions que nous donna son auguste frère, et que lui-même a manifesté si souvent la ferme intention de maintenir; des hommes sages et mûris, en dehors des partis, dans une vie constamment honorée de leurs citoyens; des hommes qui n'aient jamais refusé les charges qui n'étoient que pénibles, ni poursuivi par des voies honteuses les emplois qui enrichissent : ce sera sur ces hommes recommandables que se porteront vos suffrages. »

Il nous est impossible de voir là le motif des éloges qu'une feuille de l'opposition a cru pouvoir donner à ce Mandement, comme s'il étoit dans la même couleur que ses articles politiques. Elle a voulu supposer que M. l'évêque de Dijon ne pensoit pas sur ce point comme ses collègues, et elle l'a opposé à un autre évêque, qui se plaignoit de la licence de la presse et des projets d'une faction audacieuse. Or, nous ne voyons rien dans le Mandement de M. l'évêque de Dijon qui justifie l'idée que l'on voudroit donner de lui. Assurément le prélat ne fait pas cause commune avec les libéraux, lorsqu'il conseille d'envoyer à la chambre *des hommes inébranlablement attachés à la religion de leurs pères et à la personne sacrée du Roi, des hommes sages et mûris, en dehors des partis*.... Ce n'est pas là tout-à-fait les hommes que les libéraux recommandent. Ils ne s'informent pas, avant de présenter un candidat, s'il est *inébranlablement attaché à la religion;* on peut même croire que ce seroit là un titre d'exclusion à leurs yeux; ils diroient qu'un tel homme est du *parti-prêtre,* de la *congrégation, etc.* Un homme *en dehors des partis* ne seroit pas non plus leur fait; ceux qu'ils préconisent sont tous bien connus pour être des gens de parti. Il y a donc opposition complète entre les vœux de M. l'évêque de Dijon et les vœux des libéraux. De plus, s'ils avoient bien lu le Mandement, ils y auroient vu bien d'autres choses qui ne sont sûrement pas de leur goût. M. l'évêque de Dijon insiste sur la nécessité de la guerre d'Alger, contre laquelle les feuilles de l'opposition ont tant crié. *Faudra-t-il*, dit le prélat, *que les insultes d'un ennemi restent impunies, parce qu'il est obscur? Ce seroit mal connoître la destination que Dieu même a donnée à la force. Le plus noble usage qu'on en puisse faire dans le corps social sera toujours de*

l'employer à châtier l'insolence et l'injustice, en quelque lieu qu'elles se montrent et de quelque source qu'elles soient sorties. Et, comme si M. l'évêque avoit peur qu'on ne l'eût pas compris, il ajoute plus bas : *Non, l'épée n'est pas dans les mains des princes un ornement frivole ou un vain épouvantail; Dieu ne la leur remit que pour faire respecter leur puissance au dehors comme au dedans de leurs Etats.* Il me semble que les libéraux ne devroient pas trouver ce langage fort constitutionnel, et que cette *épée qui doit faire respecter la puissance des rois au dedans comme au dehors* va mal avec leur système, suivant lequel un roi ne peut pas même parler en son propre nom à ses sujets. Enfin M. l'évêque de Dijon montre encore ailleurs l'idée qu'il s'est faite de l'autorité royale, lorsqu'il dit : *Oui, N. T. C. F., Dieu préside à cette justice terrible que les rois, dont la majesté souveraine ne peut dépendre que de la sienne, sont autorisés à se faire à eux-mêmes, après que tous les moyens de concilier les intérêts opposés des peuples ont été épuisés.* Oh! pour le coup, c'est là de l'absolutisme ou il n'y en a pas; et cette *majesté souveraine des rois qui ne dépend que de Dieu,* et cette *justice qu'ils sont autorisés à se faire à eux-mêmes,* nous mènent tout droit à l'ancien régime et aux coups d'Etat. Il est vrai que ce langage de M. l'évêque de Dijon est absolument celui de Bossuet dans sa *Politique sacrée.* Mais quelle différence, devroient dire les *Débats,* et ce qui convenoit sous la monarchie de Louis XIV peut-il être toléré dans un royaume constitutionnel, où tout ce que fait le roi est sans cesse contrôlé par le moindre de ses sujets, et où le choix même de ses ministres n'est pas laissé à sa libre disposition? Dieu veuille que le Mandement de M. l'évêque de Dijon ne soit pas aussi déféré aux chambres par M. Marchal, ou M. de Montlosier, ou par quelqu'autre des *zelanti* de ce parti!

— Le 12 avril dernier, tandis que l'on procédoit à l'inhumation d'une religieuse, la fosse s'étant trouvée trop étroite, le jeune Dienis, fils du fossoyeur, y descendit pour l'agrandir. Ennuyé du travail, il s'emporta jusqu'à dire des paroles grossières contre les religieuses, et ensuite contre le chapelain, qui l'en reprenoit. Le tribunal de Saint-Lô l'a condamné le 10 juin à trois mois de prison et 300 fr. d'amende, pour avoir insulté un ecclésiastique dans ses fonctions.

— Une princesse protestante vient de donner un grand exemple de foi et de courage; c'est la princesse Charlotte-Frédérique, fille du grand-duc régnant de Mecklembourg-Schwerin, et première femme du prince royal de Danemarck. Elle est née le 4 décembre 1784, et étoit sœur du prince Adolphe-Frédéric, dont la conversion fut aussi éclatante, et qui mourut à Magdebourg, à l'âge de 37 ans; voyez notre n° 867, tome XXXIV. Elle avoit toujours eu de l'inclination pour la religion catholique, et le témoignoit dans sa jeunesse à son maître luthérien. Elle étoit fort attachée au prince Adolphe, et ressentit vivement sa perte. Ils s'écrivoient souvent, et on peut croire qu'ils se fortifioient mutuellement. La princesse Charlotte eut à souffrir des peines cruelles. Mariée au prince royal de Danemarck, mère d'un fils, elle fut séparée de son époux au bout de quelques années. Reléguée à Altona, puis dans le Jutland, sa seule consolation dans sa disgrâce fut d'implorer le secours de Dieu, pour accomplir le dessein qu'elle avoit formé depuis long-temps. La Providence lui en fournit les moyens, en la conduisant dans les États de l'empereur d'Autriche, en Italie. Elle se fixa à Vicence, et y fut éprouvée par de douloureuses infirmités. Elle voulut visiter le pélerinage de Notre-Dame du Mont-Berice, pour y implorer l'assistance de la Mère du Sauveur. Elle s'adressa ensuite à l'évêque, M. Peruzzi, et lui fit part de sa résolution de renoncer au luthéranisme. Le sage et pieux prélat la loua de ce généreux dessein, et l'exhorta à s'instruire et à s'appliquer aux bonnes œuvres. La princesse reçut ces avis comme venant du ciel. Elle fut instruite par le Père Chioda, Théatin, qui gouverne l'église de Saint-Gaëtan. Elle eut à soutenir de grands combats. Ses affections de fille, d'épouse et de mère, les suites qu'auroit sa démarche, le mécontentement de deux cours, les réflexions qu'on lui suggéra, les menaces même qu'on lui fit, tout cela étoit pour elle autant de pénibles assauts; mais elle s'éleva au-dessus de toute considération humaine, et se jeta dans les bras de la Providence. Elle commença par défendre sévèrement dans sa maison que personne y parlât mal de la religion catholique. Le rigoureux hiver que nous avons eu cette année lui donna lieu de montrer son bon cœur et sa piété. Elle répandit beaucoup de largesses dans le sein des

pauvres, accompagnant ses bonnes œuvres de ferventes prières. Enfin ses vœux furent couronnés, et son abjuration eut lieu le 27 février dernier, dans la chapelle épiscopale. Sa fermeté à répondre aux demandes du vénérable prélat, son émotion et ses larmes touchèrent tous les assistans, et M. Peruzzi fut obligé de se faire violence pour achever la cérémonie. Le 3 mars, la princesse reçut les sacremens de pénitence, de confirmation et d'eucharistie; elle eut pour marraine à la confirmation Mme Pasqualigo, femme du commissaire impérial. Ses sentimens à la réception de chaque sacrement se manifestèrent de la manière la plus touchante. Depuis, on l'a vit assister à tous les offices de la semaine sainte. Elle voulut s'inscrire dans la confrérie du Saint-Sacrement de sa paroisse, et elle suivit la procession des quarante heures. Elle supporte avec résignation les suites de sa démarche, et sa joie semble augmenter avec les contradictions, les pertes et les privations. Nul doute que Dieu ne la récompense de ces sacrifices. La voix de sa conscience, celle de l'Eglise, celle de son frère, le prince Adolphe, lui donneront cette paix que le monde ne peut ni procurer, ni ravir (*).

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous vous l'avions bien dit, il y a 15 jours, que la part de gloire réservée à M. de Bourmont par les journaux de la société *Aide-toi* seroit extrêmement modique : la voilà faite à peu près comme nous l'avions jugé..... ; il n'aura rien. Ses bons amis du *Constitutionnel*, du *Journal des débats*, du *Courrier français*, et en général tous les frères connoisseurs en révolution, annoncent que l'expédition d'Afrique s'est terminée le lundi 14 juin, à dix heures du matin. Il n'y avoit qu'à mettre l'armée à terre pour que tout fût fini : elle y a été mise, *ergo*. M. de Bourmont n'a plus rien à faire; Hussein-Dey se tenoit prêt à lui remettre les clés d'Alger et se 40 millions de piastres fortes. Sa nombreuse garnison, ses neuf mille Turcs, ses formidables batteries, ses pirates intrépides, ses quatre-vingt mille Bédouins; tout cela n'attendoit qu'une sommation pour se rendre; et le général en chef de l'expédition n'a eu qu'à se baisser. C'est ainsi que la passion nous fait raisonner, et que nous aplanissons toutes les difficultés d'une entreprise énorme et hardie, pour le seul plaisir de ravaler le mérite

---

(*) Nous tirons une nouvelle si intéressante dans les *Mémoires de la religion*, de Modène, cahiers 47 et 48.

d'un homme que nous haïssons ; car c'est lui, comme vous savez, qui est notre Hussein-Dey, notre Algérien, notre monstre à quatre têtes ; et dût-il nous en coûter trente mille hommes pour le perdre, notre patriotisme iroit, je crois, jusque-là.

— Vous avez ouï parler, sans doute, des anciens racoleurs du quai de la Ferraille, qui épioient les pauvres conscrits de ce temps-là, pour les enrôler de force ou par supercherie : eh bien, il y a quelque chose de pareil dans la manière de recruter des libéraux. Après avoir joué d'adresse pour amener les deux adjoints de M. le maire d'Angers dans leurs filets, ils veulent maintenant les retenir de force avec eux, et soutenir qu'ils sont engagés. M. de Contades et M. Retailliau ont beau chercher à s'en défendre, et à prouver qu'ils ne sont point libéraux, les racoleurs du *Constitutionnel* et du *Courrier français* ne veulent point les lâcher ; ils sont inscrits sur les tablettes du comité directeur, et il faut absolument qu'ils y restent bon gré malgré. Il convient aux journaux révolutionnaires d'avoir deux magistrats municipaux qui aient hautement blâmé la conduite de M. le préfet de Maine-et-Loire, qui aient pris parti contre lui, pour MM. Guilhem et d'Andigné de la Blanchaye. Les estimables adjoints se débattent pour repousser les éloges dont ils sont victimes. Ils disent, ils écrivent qu'il n'y a pas un mot de vrai dans les sots discours et la sotte conduite qu'on leur attribue : mais c'est égal ; s'ils n'ont pas besoin des libéraux, les libéraux ont besoin d'eux ; et vous verrez qu'il faudra que deux zélés royalistes restent pour leur plaire dans des rangs où ils seroient honteux de se trouver même pour quelques instans.

— Pour nous aider à découvrir les incendiaires qui ravagent nos provinces, le comité directeur devroit bien nous prêter quelques-uns de ces traqueurs d'élections qu'il emploie sous le nom de *tiers-intervenans*. Ah ! la bonne espèce de furets qu'il possède là ! quel odorat et quelle ardeur pour la chasse ! Ne dites plus désormais de certaines gens qu'ils sont fins comme des renards, mais fins comme des tiers-intervenans. C'est surtout dans la poursuite des procès intentés à leur requête contre les pauvres électeurs royalistes qu'ils sont admirables à voir ! Ils vous prennent un homme au berceau pour suivre ses traces pas à pas jusqu'au bureau des élections où il se présente, et ne le lâchent plus qu'ils ne l'aient dégradé. Ils savent mieux que lui tout ce qui s'est passé dans sa famille depuis un demi-siècle : naissances et décès, contrats de mariage, ventes ou mutations de biens, héritages indivis, baux sous seing-privé, changemens de domicile, dégrèvemens de contributions, arrangemens de famille ; tout est tiré au clair et constaté par le menu à livres, sous et deniers ; enfin, ils accablent si bien leur homme de toutes les négligences et omissions qui ont pu lui échapper, des formalités qu'il n'a pas remplies, des mille et mille nullités qu'il a encourues sans le savoir, que force lui est d'y renoncer de lassitude et d'abandonner la partie. Au lieu de cette *vie murée* que M. Royer-Collard lui avoit promise, il est confondu de voir que la sienne est devenue transparente comme le crystal ; et qu'à l'exception des incendiaires de la Normandie, personne n'échappe aux investigations du comité directeur.

— Avec les libéraux, le ministère n'est pas plus heureux depuis qu'il s'est mis à faire quelque chose, que quand il ne faisoit rien ; au contraire, l'action lui réussit encore moins que l'inaction. Tant qu'il n'a pas voulu

leur montrer de ses œuvres, ils ne cessoient de le défier et de lui dire qu'il n'étoit capable de rien. A présent qu'il leur en montre, ils crient plus fort qu'auparavant, et l'accusent d'être capable de tout. La vérité est qu'ils sont bien difficiles à contenter, et que, si vous leur donniez à choisir entre l'action et l'inaction d'un ministère royaliste quelconque, ils vous diroient certainement qu'ils ne veulent ni de l'une, ni de l'autre.

— Les premiers rapports de MM. de Bourmont et Duperré, sur l'arrivée en Afrique, ont été publiés dans le *Moniteur* du 22. Le capitaine Massieu de Clerval, commandant le blocus d'Alger, a dirigé pour le mouillage l'escadre qui, le 13, étoit définitivement en vue d'Alger. Dès ce jour, on éloigna, par le feu de quelques bâtimens à vapeur, des groupes de cavalerie arabes qui parcouroient le rivage, et l'on fit évacuer une batterie qui tiroit sur la flotte. Le soir, l'escadre jeta l'ancre dans la baie de Torretta-Chica, où elle trouva un excellent mouillage. Le 14, à quatre heures du matin, pendant que plusieurs bâtimens embossés protégeoient de leurs feux cette opération, la première division, commandée par le général Berthezène, commença par débarquer, et alla s'emparer de la batterie défendue sur ce point par l'ennemi. Deux matelots s'élancèrent à terre et coururent arborer le pavillon blanc sur le fort de Torretta-Chica, et à dix heures, le quartier-général y fut établi, et toutes les troupes étoient débarquées, ainsi que les canons, munitions et approvisionnemens. M. le général en chef mit pied à terre à six heures. L'un de ses quatre fils qui l'accompagnent faisoit partie de l'avant-garde. Les hauteurs et toutes les positions de la presqu'île de Sidi-Ferruch furent bientôt occupées par nos troupes, et l'ennemi fut repoussé dans toutes les directions. Nous avons perdu dans cette première journée vingt hommes; aucun officier n'a été atteint. Dès le lendemain, on se porta en avant. L'armée n'a cessé de montrer son enthousiasme. La vue de terre, le débarquement et l'enlèvement des postes ont eu lieu aux cris de *vive le Roi!*

— Le 16 et le 17, l'armée s'est maintenue dans ses premières positions, et l'on a fortifié la presqu'île de Sidi-Ferruch, pour y établir une place d'armes. Quelques affaires ont eu lieu dans les environs avec des détachemens de cavalerie arabe lancés en tirailleurs.

— Le 19, l'ennemi a attaqué nos positions; il a été vigoureusement repoussé, et mis dans une déroute complète. Son camp est tombé en notre pouvoir, ainsi que 8 pièces d'artillerie, 400 tentes dressées, beaucoup de chameaux, des troupeaux de moutons et des approvisionnemens de toute espèce. L'armée française a pris possession au camp de Staoncli, où a eu lieu la bataille. Ce nouveau succès a électrisé nos troupes. Le contingent des provinces de Constantine, d'Oran et de Titterie, et une partie la milice turque, composent l'armée ennemie, que l'on evalue à 30,000 hommes. La milice a fait des pertes considérables.

— Dès le jour du débarquement, le général en chef a fait établir à Torretta-Chica un poste de télégraphie nautique, qui de suite a été mis en communication avec celui qui est à bord de *la Provence*. Les signaux marchent avec la plus grande activité.

— On n'a à regretter, dans la traversée de notre escadre, que la perte de deux bateaux-bœufs, avec une partie de leurs équipages, par suite d'une brise assez forte qui s'est élevée un peu avant l'arrivée définitive en Afrique, et qui a causé des avaries à quelques bâtimens légers.

— Un hôpital français est établi à Mahon pour recevoir nos malades, à Carthagène et dans les principaux ports d'Espagne. Une administration française est organisée pour les provisions de bouche et la prompte réparation des avaries de nos bâtimens.

— Le 23 février dernier, une auberge de la commune de Constans (Haute-Saône s'est écroulée, et a enseveli sous ses ruines huit individus, qui en ont été tirés tous plus ou moins dangereusement blessés. Informés de ce malheur, nos princes sont venus au secours de ces victimes, en donnant, M. le Dauphin, 500 fr.; Mme la Dauphine, 300 fr., et MADAME, duchesse de Berri, 100 fr.

— M. le ministre de l'intérieur, à qui M. le préfet de la Haute-Saône a exposé la situation déplorable des victimes de l'explosion de la houillère de Champagny, s'est empressé de mettre à la disposition de ce magistrat une somme de 3,500 fr. pour les secourir.

— M. le garde-des-sceaux a donné un secours de 2,000 fr. pour les habitans des communes de la Loire-Inférieure qui ont été ravagées par l'orage du 20 mai dernier.

— Par ordonnance du 23, la nomination de M. de Saint-Cricq en qualité de ministre d'Etat est révoquée.

— Par ordonnance du même jour, M. le lieutenant-général Lamarque, ex-député, est mis à la retraite.

— Une ordonnance royale du 3 juin porte qu'à l'avenir les majorats affectés à la pairie devront être constitués en immeubles libres de toute hypothèque.

— Une autre ordonnance du 16 réunit en un seul conseil les deux conseils généraux du commerce et des manufactures. Il se réunira chaque année, sous la présidence du ministre de l'intérieur, et sera composé de 92 membres députés par les chambres de commerce. Ces membres exerceront pendant cinq ans et seront rééligibles.

— La proclamation du Roi devoit produire son salutaire effet : voici qu'un des 221 votans de l'adresse, M. de Fontette, ex-député du *Calvados*, écrit aux journaux libéraux qu'il voit bien, d'après la proclamation, qu'il ne s'agit plus, dans les élections, d'une question qui se rattache au ministère, mais bien au Roi lui-même; qu'en conséquence il croit devoir se désister de la candidature que s'empressoient de lui offrir certains électeurs.

— MM. Mery de Contades et Retaillau, adjoints au maire d'Angers, apprenant que des négocians en vins de Paris et de Bercy vouloient leur offrir une médaille d'or pour leur intervention le jour de l'entrée à Angers des deux ex-députés, ont réclamé contre cette prétention, en déclarant qu'ils n'ont pas été des tribuns populaires qui excitassent à la rebellion; mais qu'ils n'ont cherché, par leur modération, qu'à ramener le calme et empêcher des accidens, et qu'ils ne recevroient jamais d'autre récompense que du Roi.

— Les jeunes trésoriers de l'association de Saint-Joseph, que M. le duc de Bordeaux honore de sa protection spéciale, ont reçu une preuve nouvelle de la bienveillance dont le jeune prince les honore. Une lithographie, dont le sujet est leur réunion annuelle auprès de S. A. R., a été envoyée à chacun d'eux, et l'image chérie du royal enfant devient ainsi l'encouragement de leur zèle et la récompense de leurs efforts pour cette bonne œuvre.

— Sur le rapport de M. Benoist, directeur de la dette inscrite, une déci-

sion de M. de Montbel, ministre des finances, vient de rejeter une requête de Mme Louis Buonaparte, qui réclamoit du gouvernement royal de France une somme de 1,500,000 fr., pour arrérages d'une pension de 500,000 fr., dont elle avoit été pourvue sous le régime de l'usurpation.

— M. le ministre des affaires étrangères a autorisé M. Mandaroux-Vertamy, avocat aux conseils, à faire publiquement le cours de droit diplomatique dont il est chargé. Toutes personnes seront admises à suivre ce cours.

— L'Académie des sciences décernera cette année la médaille d'astronomie à M. Gambart, astronome de Marseille, qui a découvert la nouvelle comète. Deux autres médailles, provenant des fonds réservés l'année dernière, seront accordées l'une à M. Gambey, auteur d'une excellente lunette méridienne; l'autre à M. Perrelet, inventeur d'un compteur à détente.

— Le *Journal des débats* annonce que le tribunal de commerce a protesté, à l'unanimité, contre l'ordonnance qui nomme à vie M. Hacquart président honoraire de ce tribunal avec voix consultative.

— La police a saisi, chez le sieur Warin, les *tabatières électorales* dont il est éditeur.

— Le tribunal correctionnel a condamné à 500 fr. d'amende la fille Blin, garde-malade, qui exerçoit la médecine.

— La chambre des requêtes de la cour de cassation a encore admis, ces jours derniers, une quantité de pourvois de préfets contre des arrêts de la cour royale de Paris, relatifs à la question de déchéances électorales.

— Le nombre des pourvois de M. le préfet de la Seine à la cour de cassation s'élève à 970; et ceux de MM. les préfets de Maine-et-Loire et du Loiret, à chacun 50.

— La cour royale de Bordeaux a rejeté presque toutes les réclamations des électeurs contre la décision du préfet.

— La cour royale de Nanci a décidé qu'un préfet pouvoit inscrire et rayer d'office sur les listes électorales.

— Le gérant de *l'Aviso*, de Toulon, et le procureur du Roi, ont interjeté appel, l'un au principal, l'autre *à minimâ*, du jugement qui a condamné ce journaliste pour outrages envers M. de Bourmont.

— Le sieur Mendez, gérant du *Courrier de Bayonne*, a été condamné à 3 mois de prison et 300 fr. d'amende, pour avoir répété l'article de la *Gazette des cultes*, intitulé : *Le commerce des castrats entre Rome et Naples*.

— Le gérant de la *Sentinelle picarde* est cité en police correctionnelle pour outrages envers M. l'évêque d'Amiens et son clergé.

— Au désir de la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, M. le maire de Lyon a rendu une ordonnance qui prescrit des mesures d'ordre pendant la session des collèges électoraux. Les attroupemens, les cris, les distributions d'écrits auprès des assemblées sont défendus, sous peine d'arrestation. Les rassemblemens seront dissipés par la force.

— Le 17 juin, une réunion d'environ 500 ouvriers menuisiers s'est portée à l'hôtel-de-ville de Lyon, où ils ont forcé le poste, et réclamé violemment de M. le maire la mise en liberté d'une soixantaine de leurs camarades, arrêtés pour coalition tendante à faire augmenter leur salaire. L'allocution de M. de Lacroix-Laval n'a pu les faire rentrer dans l'ordre, et il a fallu, pour dissiper cet attroupement, l'intervention de la gendarmerie à cheval,

et la promesse de rélaxer les ouvriers arrêtés. Le surlendemain, un rassemblement de plus de deux mille de ces individus s'étoit formé de nouveau au Grand-Camp; mais ils se sont séparés le soir sans faire aucune démonstration coupable.

— Un avis de la mairie de Lyon a réglé le tarif des journées de travail des ouvriers menuisiers, et les a invités en conséquence à rentrer dans l'ordre; M. le comte de Brosses, préfet, et M. le général Paultre de La Motte, commandant la division militaire, ont concouru avec M. le Maire à apaiser par leurs exhortations les soulèvemens de ces ouvriers.

— M. le baron Doushon de la Salvetat, le plus ancien chevalier de St-Louis et le plus ancien capitaine de France, près d'accomplir sa centième année, s'est fait transporter, malgré ses infirmités, de sa résidence à Toulouse, pour déposer son vote en faveur de la monarchie.

— Le prince de Schwartzemberg s'est embarqué à Toulon le 16 sur la corvette la *Lyonne*, pour faire la campagne d'Afrique.

— Un camp de manœuvres de 64,000 hommes va être formé en Westphalie entre Coblentz et Andernach, et le roi de Prusse ira assister à ces manœuvres.

— Il paroît que, dans les négociations entamées dernièrement au Port-au-Prince, les bases du traité d'amitié, de commerce et de navigation étoient convenues; mais que l'on n'a été arrêté que lorsqu'il s'est agi de déterminer le mode de libération de la dette contractée envers la France. Les commissaires français n'ont pu consentir à certaines facilités qu'exigeoit le gouvernement haïtien : celui-ci toutefois, désirant de son côté que le traité reçût son exécution, a envoyé à Paris un commissaire pour terminer l'affaire.

Élections.

Les bureaux provisoires ont été conservés à Strasbourg, à Hazebrouck, à Cambrai, à Douai, à la Réole, à Saverne, à Châteaulin et à Saint-Brieux. Ils ont été maintenus en partie à Lille, à Valenciennes, à Dax, à Mont-de-Marsan, à Briey, à Sarguemines et à Benfeld.

Les bureaux ont été changés à Brest, à Alençon, à Dunkerque, à Libourne, à Bordeaux, à Blaye, à Metz, à Thionville, à Caen, à Bayeux, à Lisieux, à Falaise, à Domfront, à Guingamp, à Lannion, à Boulogne, à Compiègne, à Laon, à Verviers, à Saint-Quentin, à Soissons, à Valenciennes, à Maubeuge, à Beauvais, à Amiens, à Montdidier.

Députés élus.

A Lille (3e arrondissem.), M. Lemesre du Brusle, président du collège.
A Saverne, M. le baron de Wangen, président du collège.
A Marseille, M. Verdilhon, vice-président du collège.
A Thionville, M. Poulmaire, négociant, libéral.
A Metz, M. le général Sémélé, candidat libéral.
A Lille (4e arrondissem.), M. le baron de Brigode, *id.*
A Benfeld, M. Humann, *id.*
A Libourne, M. Martel, *id.*
A Semur, M. Louis Bazile, *id.*
A Clermont (Oise), M. le général Gérard, *id.*
A Haguenau, M. Saglio.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, comme nous vivons dans un temps où il n'est pas à craindre que les superstitions viennent nous prendre, j'imagine que vous ne verrez pas d'inconvénient à ce que je dépose dans votre journal quelques idées un peu rétrogrades. Le siècle des lumières est assez riche pour me passer une pauvre petite foiblesse. Voici donc la mienne, Monsieur, avec sa permission et la vôtre.

Dans l'espace de deux mois, nous avons été témoins à Paris de trois cérémonies extérieures de la religion, savoir, la translation des reliques de saint Vincent de Paul et les deux processions du saint sacrement. Pour la célébration de ces cérémonies, on avoit besoin à peu près de sept à huit heures de beau temps. Or, il est arrivé pour ainsi dire contre l'ordre de la nature et en dépit du baromètre, que nous avons rencontré tout juste ces sept ou huit heures, au milieu des journées qui les promettoient le moins.

Une chose bien remarquable surtout, aux deux processions du saint sacrement, c'est que la pluie et les averses ne se sont interrompues que pour respecter nos pieuses cérémonies, et qu'un peu avant ou un peu après, il étoit trop tôt ou trop tard.

Quand il arrivoit à Buonaparte, naguère, de rencontrer une de ces bonnes fortunes, on savoit bien en faire honneur à son étoile. Tout le monde crioit au miracle, et je vous défie d'ouvrir un journal de ce temps là, sans y rencontrer le fameux *divisum imperium cum jove Cæsar habet.*

Mais à présent, voyez comme nous sommes bien moins superstitieux! Trois fois coup sur coup, et en faveur de trois grandes fêtes de la religion, il s'opère dans l'état du ciel un changement merveilleux, contre lequel tout le monde auroit parié mille contre un. Ce changement survient à point nommé, pour ne durer que le temps nécessaire à nos solennités, et pas un journal n'en fait la remarque! pas un des flatteurs de Buonaparte ne se présente pour faire une pauvre petite réflexion là-dessus! On croiroit qu'ils sont tous morts, ou qu'ils ont épuisé leur encens pour lui.

Un élève de l'Observatoire.

Une circulaire de M. le ministre de l'intérieur aux préfets, en date du 16 juin dernier, est relative aux abus de la presse et à la surveillance que doivent exercer les commissaires de police qui remplacent les inspecteurs de la librairie. Ils doivent empêcher les imprimeries clandestines, et veiller à la fois sur les libraires, les loueurs de livres, les bouquinistes, les colporteurs et les étalagistes. Ils ne peuvent exercer sans un brevet, qui ne leur sera délivré que sur un examen sévère de leur moralité. A l'égard des étalagistes, *on doit user d'une sévérité d'autant plus grande en ce qui concerne la prohibition des mauvais livres, soit qu'ils blessent les bonnes mœurs, soit qu'ils aient été condamnés par les tribunaux, que les étalagistes sont trop souvent les agens les plus actifs de la malveillance et de la corruption.* Il faut surveiller aussi les colporteurs, et *vérifier avec soin s'ils n'ont pas des livres ou des gravures prohibés ou contraires à l'ordre public.*

Le ministre signale aux préfets tous les autres abus qu'ils auront à réprimer. Les commissaires de police veilleront spécialement à ce qu'aucun ouvrage ne soit publié sans qu'on ait fait la déclaration et le dépôt. Ils feront saisir les gravures contraires à la religion ou aux bonnes mœurs, ou offensantes pour la personne ou le gouvernement du Roi. Ils surveilleront l'introduction des livres étrangers; ils signaleront aux procureurs du Roi toutes les contraventions et délits en fait de librairie. Le ministre finit en remarquant que les instructions qu'il donne acquièrent un nouveau caractère d'importance dans les circonstances actuelles, et vu les abus journaliers de la presse : la religion, dit-il, l'autorité du Roi, les bonnes mœurs, la tranquillité publique et privée, sont intéressées à la manière dont ces instructions seront exécutées. Tel est le sommaire de cette circulaire, qui est fort étendue et fort détaillée. Puisse-t-elle être exécutée, et délivrer particulièrement nos campagnes d'un fléau qui afflige tous les gens de bien, le colportage, qui y répand la corruption et l'impiété!

La réimpression de la *Théologie de Billuart* est près d'être terminée. Il vient de paroître successivement les tomes I, IV, V et VI de la partie dogmatique (1); les tomes II et III avoient paru en 1827, comme nous l'annonçâmes n° 1600. Le tome I contient les prolégomènes et le traité de Dieu; le nouvel éditeur y a joint une préface, où il rend compte de ses soins pour la correction du texte. Il donne la Vie de Billuart, d'après celle que le Père Labye avoit mise à la tête de celle de Maestricht. Cette Vie ou plutôt cette Notice est abrégée et corrigée, et on n'y trouvera point la teinte d'exagération que le Père Labye avoit mise dans son travail.

Le tome IV contient les traités de l'œuvre des six jours et de l'incarnation; le tome V, la suite du traité de l'incarnation et celui des mystères de Jésus-Christ; et le tome VI, le traité de la grâce. Billuart expose dans ces derniers les erreurs et les systèmes sur la grâce. Il soutient fortement le système des thomistes, et assigne les différences entre ces systèmes et l'erreur de Jansénius. Il combat le système des molinistes.

Il ne reste plus à publier que deux volumes qui étoient restés en arrière, les tomes XIII et XX; le premier, sur les contrats, avec une appendice; l'autre, qui doit terminer l'entreprise, et qui aura une table générale des matières. L'éditeur annonce qu'il donnera, avec cette dernière livraison, un portrait de Billuart, qu'il n'avoit cependant pas promis.

Les théologiens sauront gré à l'éditeur de son zèle pour terminer une opération si importante. La réputation de Billuart est bien établie dans les écoles, et ses décisions sont citées souvent sur la morale.

---

(1) In-8°, prix, 5 fr. le volume. A Paris, chez Méquignon-Junior, rue des Grands-Augustins, n° 9, et au bureau dece journal.



Séance de la Faculté de théologie de Paris du 22 juin, en Sorbonne.

Les journaux ont parlé d'une scène bruyante qui s'est passée dernièrement en Sorbonne, et sur laquelle il a circulé différentes versions ; nous sommes heureux de pouvoir rétablir les faits. M. Pezet, prêtre du diocèse de Rodez, se rendit à Paris, il y a à peu près trois ans, pour y achever ses cours de théologie. Reçu bachelier, il aspiroit à la licence, et se disposoit à en soutenir la thèse, lorsque la Faculté perdit son doyen, l'abbé Burnier-Fontanel, remplacé par M. l'abbé Mercier. Celui-ci s'étoit engagé à la présider, mais sa mauvaise santé ne lui ayant pas permis de remplir aussitôt sa promesse, M. Pezet crut voir dans ces délais un défaut de bienveillance, et s'en plaignit dans une note peu mesurée, ajoutée au programme de sa thèse imprimée sans approbation. L'accusation s'y étendoit sur toute la Faculté ; le grand-maître de l'Université, M. de Vatimesnil, à qui elle fut déférée, ordonna la suspension de l'acte public, exigea de la part du coupable une réparation qui se fit long-temps attendre, et qui fut suivie d'attaques nouvelles et de menaces, où le ministre lui-même n'étoit pas plus ménagé que les docteurs. On auroit peine à croire, si le fait n'étoit incontestable, que M. Pezet fit sommer par huissier le grand-maître de l'Université de lever l'interdit que ce magistrat avoit porté contre lui, et qu'il trouva un parti disposé à soutenir sa querelle. On pouvoit, dès ce moment, préjuger le caractère du candidat. L'interdit levé, la Faculté lui rendit l'exercice de ses droits. Le 18 janvier, jour où M. l'abbé Kirwan soutenoit en Sorbonne sa thèse de licence, l'abbé Pezet se présenta brusquement, se jeta à travers l'argumentation, criant qu'on avoit voulu l'en exclure, ce qui étoit faux, interrogea à son tour, et fut écouté. Il ne dépendoit plus que de lui de soutenir sa thèse, toutefois en se conformant aux ordonnances générales et aux usages qui, dans toute institution, ont force de lois.

M. Pezet n'ignoroit pas, qu'à la réserve de la thèse du doctorat, toute autre n'étant que probatoire, est soumise à un examen préalable, de rigoureuse nécessité, pour s'assurer tant de la capacité que des qualités morales du récipiendaire, il savoit que le programme des thèses doit être connu antérieurement à l'impression, et le texte examiné, vérifié, approuvé par un ou plusieurs docteurs. La Faculté n'oublia point de lui rappeler ces formes imprescriptibles. On lui laissoit le choix de son président; il l'arrêta en faveur du professeur d'éloquence sacrée, M. l'abbé Guillon. Ce professeur instruisit M. l'abbé Pezet, tant de vive voix que par écrit, qu'il n'avoit accepté l'office de président qu'à la condition expresse que la discipline spéciale de la Faculté seroit religieusement observée. Il n'étoit donc plus question que de l'examen préliminaire à la seule thèse de licence, et M. Pezet fut invité à en assigner le jour. Sur son refus de se déterminer et d'en reconnoître la nécessité, la Faculté prit l'initiative et le fixa, en présence du récipiendaire, au mardi 22 juin. M. Pezet, jusque là résigné en apparence *aux ordres* de la Faculté et de son doyen, c'est ainsi qu'il s'exprimoit dans sa lettre du 11 du même mois, changea tout à coup de batterie. « L'examen, disoit-il, étoit arbitraire, clandestin, indigne de lui, en le soumettant à des juges qu'il n'avouoit pas, et à des formes contraires aux ordonnances; pas d'autre examen que celui de sa thèse publique. Cette thèse devoit être à la fois celle de la licence et du doctorat. » Par des affiches imprimées ou manuscrites, communiquées à tous les journaux, placardées en Sorbonne et ailleurs, il donnoit avis de sa thèse, invitoit le public à s'y rendre et à l'interroger.

Il avoit demandé la grande salle où se fait la solennelle distribution des prix. Sur le refus que l'administrateur de la Sorbonne fit de la lui livrer, à moins d'un ordre signé du ministre, le jeune bachelier menaça d'en enfoncer les portes, et commençoit à exécuter sa menace. *Vous gâtez votre cause,* lui dit alors un de ses affidés même, dont l'avis eut plus de poids auprès de lui que les raisonnemens et les bienséances. Il consentit à suspendre l'assaut, et vint se replier sur la salle des exercices théologiques, où l'attendoit une foule impatiente de voir commencer le drame. Il y fut reçu comme en triomphe. De respectables ecclésiastiques,

mêlés aux groupes de jeunes gens, ne dissimuloient pas leurs inquiétudes. M. Pezet demande à parler. « Messieurs, dit-il, il m'est pénible d'être forcé à cette extrémité. J'ai obtenu un ordre exprès du ministre des cultes (*) pour soutenir aujourd'hui ma thèse de licencié et celle de docteur. Déjà depuis deux ans elle est imprimée. On m'a suscité mille obstacles; je ne sais pourquoi, ni comment on veut m'en susciter encore. L'ordre exprès du ministre est méconnu. Je dois en appeler; j'en appellerai aux tribunaux; j'invoquerai les lois, j'épuiserai tous les degrés de juridiction; j'appellerai surtout la publicité au secours de mes droits. » Cette harangue, terminée par des reproches amers contre la Faculté, fut accueillie par de bruyantes acclamations. A peine elle finissoit, que la Faculté parut et prit place, au milieu d'un mouvement peu flatteur. M. l'abbé Guillon, accompagné de quelques-uns des professeurs et des suppléans, vint occuper le fauteuil de président. Leur présence ayant calmé un moment l'agitation, il en profita pour prononcer les paroles suivantes :

« Messieurs, sur la demande présentée par M. l'abbé Pezet à la Faculté de théologie, d'être admis par elle à soutenir une thèse pour le doctorat, et d'après sa lettre du 11 de ce mois au doyen de ladite Faculté, par laquelle il le prie de choisir lui-même et de désigner le jour où cette thèse sera soutenue, la Faculté de théologie, réunie dans le lieu de ses séances ordinaires, arrêta qu'elle laissoit à M. l'abbé Pezet lui-même la libre et entière disposition tant du jour qui lui conviendroit pour le soutien de sa thèse que du choix de son président. Sans même attendre que M. l'abbé Pezet lui eût fait connoître quelle époque précise il avoit déterminée, la Faculté arrêta, dans la même séance, qu'elle se rassembleroit le mardi 22, à l'effet de procéder à l'examen préliminaire consacré tant par le statut de l'Université que par les usages particuliers et invariables de la Faculté de théologie. La convocation de ce jour 22 juin ne devoit pas avoir d'autre objet que l'examen préalable du candidat, et n'en peut admettre d'autre. Commandé par les motifs les plus respectables, essentiellement distinct de la thèse publique, il ne sauroit se confondre avec elle; l'une et l'autre ont leurs réglemens, et ce n'étoit pas à nous à les oublier. La thèse publique elle-même est soumise à des formes qu'il n'est pas permis de franchir; outre cet examen indispensable qui doit la précéder, elle doit avoir été auparavant lue, examinée, approuvée par un ou plusieurs docteurs de la Faculté, et l'original être revêtu de la signature du président. Pas un seul programme ne nous a été délivré. Si le public, nous dit-on, en a eu con-

(*) M. de Vatimesnil n'étoit point ministre des cultes, mais seulement de l'instruction publique.

noissance, les professeurs, juges naturels de ces sortes d'exercices, n'avoient-ils pas aussi quelque droit à cette communication? une thèse de théologie pouvoit-elle rester étrangère à la Faculté de théologie? Toutefois nous avons pu apprendre, seulement par voie indirecte, qu'il circuloit divers exemplaires mutilés de thèses annoncées à des époques antérieures, l'une pour le degré de la licence, l'autre pour celui du doctorat : à laquelle croire? Ces deux degrés ne se confèrent pas à la fois. Quel est celui des deux pour lequel le candidat consent à être interrogé? Quel tribunal le jugera? qui lui en conférera le diplôme? Que M. l'abbé Pezet consente donc à subir aujourd'hui l'examen, et qu'il proclame le jour où il voudra soutenir sa thèse publique, il n'éprouvera de notre part nulle espèce d'opposition. Qu'il profite de ce concours extraordinaire attiré par la juste estime de son talent et de sa haute capacité, peut-être par la singularité de l'évènement, nous en partagerons avec lui le bienfait : jamais la Faculté de théologie n'a redouté les regards publics pour son enseignement. Examen ou thèse publique, que lui importe à lui? au lieu d'un seul triomphe, il en aura deux. Mais nous, asservis à des formes rigoureuses, il ne nous est pas permis de franchir les bornes qui nous ont été tracées. Qu'il nous produise un ordre du ministre de l'instruction publique qui nous commande de passer outre, et change l'examen en thèse publique, et nous sommes prêts à remplir la noble tâche qu'il nous a imposée, en nous choisissant pour président. »

Ce discours parut exciter une vive sensation dans l'assemblée; le silence avec lequel il venoit d'être écouté fut suivi d'applaudissemens. M. Pezet, qui n'en avoit point entendu le commencement, en demanda la répétition, qui lui fut accordée. L'effet en fut plus sensible encore. Il ramenoit toute la question à son vrai point, et enfermoit le candidat dans un cercle auquel il ne pouvoit échapper. Les murmures n'étoient plus dirigés contre la Faculté. De toutes parts on demandoit l'examen. Malgré l'irrégularité de la forme, le président déclara qu'il alloit avoir lieu pour la licence seulement. M. Pezet y consentit; son acquiescement avoit encore l'air d'un défi. Interrogé par un des professeurs suppléans, M. l'abbé Icard, sur une matière théologique exposée et développée avec une netteté remarquable, le bachelier n'a répondu qu'en se livrant à des divagations et à des personnalités. Il s'étoit engagé dans la récitation d'une nouvelle harangue en latin; c'étoit un acte d'accusation plus violent encore contre la Faculté. Le président l'invita avec calme à se renfermer dans la question. Pressé par la dialectique de son adversaire, et peut-être par la fougue des ressentimens dont il paroissoit agité, il a répondu foiblement. L'assemblée entière, convaincue que des sarcas-

mes, des gestes menaçans, des fanfaronades ne pouvoient suppléer à des raisonnemens, prononça que la séance ne devoit pas être prolongée davantage. C'est ainsi que la modération du président et la sagesse de ses observations ont triomphé des préventions.

M. l'abbé Pezet ayant subi son examen, soutiendra sa thèse de licence, quand le jour en aura été fixé par lui, avec l'agrément du ministre, qui s'est fait rendre compte de l'évènement, et qui a approuvé la conduite tenue par la Faculté.

Cet exposé des faits nous dispense de répondre à des récits peu exacts, et surtout à des plaisanteries de quelques feuilles sur la scène du mardi 22.

(*Article communiqué.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Un coup inopiné vient d'enlever au diocèse de Beauvais un prélat qui sembloit devoir fournir encore une longue carrière. M. Feutrier a été trouvé mort dans son lit dimanche matin. Le prélat étoit depuis plusieurs mois dans un état de santé qui inquiétoit ses amis; sa constitution, jusque-là si robuste, s'étoit graduellement affoiblie, et sa gaîté naturelle avoit disparu. On l'engagea à venir à Paris pour consulter, et c'étoit en effet dans cette intention qu'il étoit arrivé il y a peu de jours. Le samedi soir, il écrivit à quelques médecins pour les convoquer chez lui; il se coucha tard. Le dimanche matin, lorsque l'on entra dans sa chambre, on le trouva mort. Jean-François-Hyacinthe Feutrier n'avoit que quarante-cinq ans, étant né à Paris le 2 avril 1785. Avant d'être évêque, il avoit été vicaire-général de la grande aumônerie, puis curé de la Madeleine, avoit montré dans cette dernière place un zèle et une activité extraordinaires, et avoit ranimé la piété et l'ardeur pour les bonnes œuvres dans une paroisse un peu négligée sous un prédécesseur valétudinaire. Les commencemens de son épiscopat à Beauvais furent marqués égale-

ment par une vie fort active; le prélat visita son diocèse, donna des missions, confessant et prêchant lui-même. Il aimoit toutes les fonctions de son état, et à Paris, avant d'être curé, il dirigeoit beaucoup de personnes, prêchoit souvent et menoit la vie du pasteur le plus occupé. Nous ne parlerons pas de son ministère, où il n'eut pas le même succès; il est juste pourtant de mettre en ligne de compte la difficulté des circonstances, qui étoient aussi défavorables que possible. S'il se fit illusion sur la marche à suivre, on doit reconnoître qu'il étoit de bonne foi. Son caractère conciliant lui avoit fait espérer qu'il apaiseroit par quelques concessions les ennemis de la religion. Un esprit aimable, un commerce sûr, un cœur excellent, lui avoient donné de nombreux amis, que sa perte afflige sensiblement, et sa paroisse de la Magdeleine surtout n'oubliera jamais tout ce qu'elle doit à la sagesse de son administration, à sa prévoyance et à une activité qui sembloit infatigable. Le prélat a succombé à une névrose dont il étoit atteint depuis plusieurs mois. Ses obsèques auront lieu dans l'église de l'Abbaye-aux-Bois le mercredi 30, à dix heures et demie du matin; sa famille prie les personnes qu'elle n'auroit pu prévenir d'assister à ce service.

— M. l'archevêque de Bourges a donné un nouveau Mandement pour indiquer des prières à l'occasion des élections; le prélat invite *tous les amis de la religion et de la monarchie à concourir à la nomination de bons et loyaux députés, qui secondent notre auguste monarque dans les desseins que son cœur paternel a formés*. M. l'archevêque d'Aix a aussi ordonné des prières pour le même objet; il espère que les électeurs *n'accorderont leur confiance qu'à des hommes sages et éclairés, recommandables par leurs vertus, leurs anciens services et leur dévouement, qu'à de bons chrétiens et des sujets fidèles, qu'à des amis de la religion et du Roi*; il espère que des *mandataires fidèles combattront les propagateurs des doctrines impies et séditieuses et les maximes antichrétiennes et antisociales qui préparent la ruine des empires*. Dans le Mandement de M. l'évêque de Mende sur la guerre d'Alger, le prélat engage aussi les fidèles à ne pas perdre de vue les grands intérêts de la religion et de la monarchie, et à *mériter que Dieu envoie du haut de son trône l'éternelle sagesse qui, comprimant les passions, calmant les esprits, réunissant les*

cœurs, préside au choix de ceux qui doivent concourir avec le meilleur de rois à la prospérité de notre patrie. M. l'évêque de Fréjus, dans un Mandement spécial sur les élections, tient à peu près le même langage; il exhorte ses diocésains à prier, à demander au ciel sa divine sagesse; *que par ses soins le choix tombe sur des amis de la religion, de notre bon Roi et de notre patrie; que de l'urne où l'enfer voudroit préparer nos malheurs il ne sorte rien de conforme à ses vœux homicides; que l'ange du Seigneur en éloigne tout ce qui pourroit nous nuire, et que, parmi les hommes dont elle nous donnera les noms, il n'en soit aucun, s'il est possible, qui puisse mériter ce blâme de l'esprit saint : Il n'étoit point du nombre de ceux par qui le Seigneur vouloit sauver son peuple.* (I, Macchab.).

— L'esprit théocratique du clergé, disent les feuilles libérales, vient de se signaler à Marseille par *un fait extrêmement grave,* par *un état de chose très-déplorable* et par *une calamité publique,* un peu moins funeste cependant que la peste affreuse qui désola cette malheureuse ville dans le dernier siècle. Ce début vous étonne et vous alarme, lecteur; mais comment peut-on appeler autrement la scène affligeante dont Marseille vient d'être témoin? Sept capucins ont paru à la procession de la Fête-Dieu. Que l'on doute actuellement de l'influence et de l'audace du *parti-prêtre. Où est l'ordre, où sont le repos et la liberté?* s'écrient en chœur la *Gazette des tribunaux,* la *Gazette des cultes,* dont l'article a été répété le lendemain dans les *Débats* et le *Constitutionnel.* Exposons les faits d'après ces journaux même, et nous verrons combien leurs plaintes sont légitimes et leurs inquiétudes fondées. On sait qu'il existe à Marseille une réunion de quelques Capucins que le dernier ministère entreprit de dissoudre. Le préfet, M. de Villeneuve, eut ordre d'agir contre eux; on leur signifia de se disperser, plusieurs obéirent, d'autres résistèrent. Leurs amis demandèrent comment, dans un temps où on réclamoit de toutes parts la liberté la plus étendue pour toutes les associations, on pouvoit empêcher une réunion de quelques religieux, qui assurément ne portoient pas le trouble dans la ville. Il parut en leur faveur des écrits et des mémoires. D'un autre côté, l'autorité dressa des procès-verbaux, et les capucins furent dénoncés au procureur du Roi. Les mauvais journaux se déclarèrent contre eux, en

vertu de leur amour pour la tolérance, et cherchèrent à provoquer des mesures sévères. Le même ordre légal qui protège les associations irreligieuses et révolutionnaires fut invoquée contre de pauvres Capucins, et il ne tint pas aux libéraux qu'on n'usât de violence pour dissoudre le couvent. Cependant le ministère Martignac ayant été renversé, les poursuites se ralentirent sous le ministère actuel, et les Capucins restèrent. C'est là ce que les deux *Gazettes* appellent *un état de chose très-déplorable;* la mollesse de l'autorité, disent-elles, a produit la scène fâcheuse qui vient d'éclater. La procession générale de la Fête-Dieu eut lieu le dimanche 13 juin; les Capucins y parurent avec leur habit de religieux. On dit que le procureur du Roi, M. Taxil, les invita à se retirer, et qu'ils répondirent qu'ils étoient là par ordre de M. l'évêque. Le magistrat persista à vouloir qu'ils se retirassent. Il y eut des pourparlers entre lui et le grand-vicaire, et enfin voyant que les Capucins restoient, et même qu'ils *marchoient fièrement* (c'est le mot des deux journaux) après les Frères des écoles chrétiennes, M. Taxil mécontent se retira; le préfet, le maire et les autres autorités restèrent. Voilà *le fait extrêmement grave* qui montre aux plus incrédules l'esprit de domination et d'envahissement du clergé, ainsi que le remarquent judicieusement les deux *Gazettes;* et il est sûr que des Capucins qui *marchent avec fierté,* et qui rivalisoient peut-être d'audace avec les bons Frères ignorantins, devoient former un spectacle étrange. Les Capucins ne passent pas généralement pour des hommes arrogans, et je ne puis croire qu'ils eussent l'intention de braver M. le procureur du Roi. Quoi qu'il en soit, les deux *Gazettes* applaudissent à la conduite noble et sage de ce magistrat, et blâment les fonctionnaires qui sont restés à la procession; elles blâment même la procession, attendu qu'il y a des protestans à Marseille. *Que les autorités tolèrent ces processions illégales, c'est un mal; mais qu'elles les sanctionnent par leur présence, c'est une calamité publique.* Il faut avouer qu'il y a des *calamités* d'un genre un peu plus déplorable; celle-là du moins n'ôtera la vie à personne, et ne fera ni veuves, ni orphelins. Il est difficile d'abuser plus ridiculement de grands mots, et de se jouer plus clairement de la crédulité de ses lecteurs. Heureusement qu'au milieu de cette *calamité publique,* la population

de Marseille respire en paix. Le 18 juin, il y a encore eu une procession établie autrefois par M. de Belzunce, en mémoire de la cessation de la peste il y a 110 ans; il est d'usage que le corps municipal assiste à cette procession, et en effet, M. le maire y a assisté avec ses adjoints, mais les Capucins n'y ont point paru. On dit qu'il n'est plus question de les inquiéter pour la vie commune, ni pour leur habit, mais qu'on ne veut pas leur permettre de quêter, et qu'on invoque contre eux l'art. 275 du Code pénal. Je ne doute point que les libéraux ne crient contre cette concession de l'autorité, qu'ils traiteront de foiblesse coupable et même au besoin de *calamité publique*. Nous apprenons par une lettre insérée dans la *Gazette de Lyon* que la chambre du conseil du tribunal de Marseille a décidé, le 19 juin, qu'il n'y avoit pas lieu de poursuivre les Capucins. L'auteur de la lettre est un estimable avocat de Marseille, M. Millon, qui prend avec chaleur le parti des religieux, et qui d'ailleurs parle avec estime de M. le procureur du Roi, recommandable, dit-il, par ses excellens principes et par la manière honorable dont il remplit ses fonctions.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Vous n'avez point oublié la chaise-à-porteurs de M. de Chauvelin; vous vous rappelez qu'au milieu des accès d'une goutte aiguë, l'honorable marquis se fit un jour brouetter jusqu'au Palais Bourbon, afin que l'urne législative ne se ressentît pas de ses douleurs et de la perte de sa boule noire. Eh bien, ce noble trait de civisme vient d'être surpassé de beaucoup par un électeur des Vosges. Celui-ci n'est pas seulement goutteux; il est paralytique. Il n'a pas de chaise-à-porteurs à sa disposition, mais des charettes. Son poste d'électeur n'est pas comme le poste de député de M. de Chauvelin, situé à quelques centaines de pas de son domicile, mais à 13 grandes lieues. Enfin, il ne s'agissoit pas d'un petit acte de présence de dix minutes, mais de trois jours. Or, malgré ces quatre différences de position, il s'est rencontré dans les Vosges, un M. Barin qui, n'ayant plus pour toute chaleur que celle de son patriotisme, a ramassé ce qu'il avoit de vie, pour porter son bulletin à un candidat de l'*adresse respectueuse*. Ainsi, c'en est fait de la chaise-à-porteurs de M. de Chauvelin; elle est *enfoncée*, comme disent nos romantiques en parlant de Racine. Le mérite civique de l'honorable électeur est au mérite civique de l'honorable marquis, comme la paralysie est à la goutte; comme treize lieues sont à quatre cents toises; comme trois jours sont à dix minutes, et enfin

comme le courage en charette, est à la molesse en chaise-à-porteurs. Ce digne citoyen méritoit peut-être que le ciel fît un miracle en sa faveur; mais il l'a laissé retourner chez lui encore plus paralytique qu'il n'en étoit venu.

— C'est un grand malheur, sans doute, que l'urne ingrate des élections ne nous ait point rendu M. Pataille. Mais ce n'est pas là encore ce qu'il faut le plus déplorer. Vous savez combien nous attachions d'importance à ce que le grand principe de la réélection des 221 fût conservé sans altération. Or, le voilà étrangement compromis, et menacé de périr avec la barque de M. Pataille. A toute force la perte d'un homme peut se réparer; mais la perte d'un principe, c'est un tout autre sujet de douleur! et cela n'est pas à comparer. Rappelez-vous les belles paroles du lieutenant général Saint-Hilaire, dont le bras vient d'être emporté par le boulet qui a tué Turenne: « Taisez-vous, mon fils, ce n'est pas sur moi qu'il faut pleurer, » mais sur ce grand homme qui n'est plus. » De même, nous croyons entendre M. Pataille s'écrier généreusement: Taisez-vous, mes amis; ce n'est pas sur moi qu'il faut pleurer, mais sur ce grand principe des 221 qui vient de périr si malheureusement.

— Jugez si les journaux révolutionnaires se croient de médiocres puissances! En voici un qui vient vous dire: « Nous avions, dans le département de la Moselle, un petit confrère qui faisoit rage contre les rois et les prêtres: la police correctionnelle nous l'a enlevé pour un an et un jour, sans consulter les besoins de la patrie. Eh bien! *l'opinion nationale* s'en est vengée sur-le-champ, en vous envoyant quatre députés dont il vous souviendra. » Oui vraiment, c'est à cette petite cause que les journaux de la société *Aide-toi* attribuent un si grand effet. Pourquoi pas? Ils disent bien que les nouvelles offenses qui arrivent de tous côtés contre la couronne, sont pour lui apprendre à se plaindre une autre fois d'avoir été offensée.

— Dimanche dernier, le roi et la famille royale se sont rendus à Versailles avec LL. MM. napolitaines et le prince de Salerne. M. l'évêque et M. le maire ont reçu au château ces augustes personnages. Le Roi, après avoir fait sa prière à la chapelle, est allé passer la revue de la garde nationale, de la garde royale et des gardes du corps. S. M. a remplacé le maréchal de service, et a commandé elle-même, l'épée à la main, toute la manœuvre. La joie des troupes étoit visible, et l'enthousiasme de la population admirable. Il y a eu ensuite un dîner de famille au château, et l'on a été admis à circuler autour de la table.

— Le Roi a accordé un secours de 600 fr. pour la construction d'un presbytère à Beuvraignes (Somme).

— Le Roi a fait mettre, à la disposition de M. le préfet du Cher, une somme de 33,775 fr. pour secourir les cultivateurs qui ont le plus souffert des orages de 1829.

— A son départ de la capitale pour présider le grand collège d'Agen, M. le marquis Aymar de Dampierre a reçu de S. M. une somme de 1,200 f. pour être distribuée aux pauvres de cette ville. Le noble pair a remis 600 f. à MM. les curés d'Agen pour le soulagement des pauvres honteux, et pareille somme à Mme de Fontenoy, trésorière du bureau de charité, pour être distribuée aux pauvres les plus nécessiteux.

— Samedi dernier, la reine de Naples, accompagnée de MADAME, duchesse de Berri, a visité l'église Saint-Roch.

— Plusieurs journaux annoncent le retour de M. de Bourmont pour l'ouverture des chambres, et son remplacement par le maréchal duc de Bellune ou le général Guilleminot. Ces bruits sont de toute fausseté.

— Les journaux libéraux n'ont pas craint d'avancer qu'il y avoit déjà plus de deux mille malades débarqués à Palma. Le *Moniteur* répond à cette fausseté par ce passage d'un rapport de M. l'amiral Duperré : « L'état sanitaire de l'armée est on ne peut plus satisfaisant. On ne compte que deux malades sur mille hommes.

— Les troupes françaises ont montré la plus grande ardeur dans la bataille de Staoneli du 19 juin. L'armée ennemie étoit supérieure en nombre : elle a été mise dans la plus grande déroute, malgré la difficulté du terrain, et a éprouvé des pertes considérables, ainsi que nous l'avons annoncé. Le nombre des blessés français ne s'élève qu'à 300, et la plupart ne l'ont été que legèrement. Afin que toutes nos troupes pussent se porter en avant, la défense de la place d'armes de la presqu'île de Sidi-Ferruch a été confiée aux militaires de la marine, sous le commandement du capitaine de vaisseau Hugon.

— Six mille Arabes se sont présentés, le 20, aux avant-postes de l'armée française, pour faire leur soumission. On les a engagés à rentrer chez eux ; ce qu'ils ont fait. Dans la nuit suivante, un autre corps d'Arabes est venu également faire sa soumission.

— Un journal assure que le consul anglais à Oran a fait connoître que soixante autres des Français naufragés du *Sylène* et de *l'Aventure* avoient été amenés à Alger. Il paroît que ceux-ci s'étoient égarés dans les montagnes ou échappés des mains des Bedouins. On ajoute que le dey, afin d'éviter de nouveaux massacres, avoit promis 500 fr. pour chaque Français qu'on lui amèneroit.

— Un journal annonce que M. de Chabrol, neveu de M. le préfet de la Seine et du précédent ministre des finances, qui étoit embarqué sur l'un des deux bricks échoués au cap Bingut, a échappé au massacre de ses compagnons, et qu'il est prisonnier à Alger.

— Par ordonnance du 24, M. Poyferré de Cère, maître des requêtes au conseil d'Etat, est révoqué de ses fonctions.

— M. Bourdeau, sous-préfet de Rochechouart, et frère de l'ancien ministre, est, dit-on, révoqué de ses fonctions.

— MM. Allain, membre du conseil général d'Indre-et-Loire ; Forest et Roger-Picard, membres des conseils d'arrondissement de Tours et de Lorches, sont destitués.

— On annonce que M. le ministre de la marine vient de retirer à M. Guilhem les fournitures dont il étoit chargé pour ce ministère.

— M. le vicomte de Curzay, préfet de la Gironde, a suspendu de ses fonctions le sieur Dupin, maire de Saint-Martial, pour avoir concouru aux manœuvres des libéraux dans les élections. M. de Curzay a en outre provoqué la destitution de ce fonctionnaire.

— M. Mallac, percepteur des contributions directes à Langon, est suspendu de ses fonctions pour n'avoir pas concouru aux opérations électorales dans l'intérêt du gouvernement.

— Le sieur Raynouard, receveur des impositions indirectes à Brignoles (Var), est destitué pour avoir pris part aux intrigues libérales dans les élections.

— M. de Vatimesnil, ancien ministre, et plus célèbre par ses réquisitoires si royalistes d'autrefois, a fait comme la plupart des libéraux, qui mendient les suffrages des électeurs de leur opinion. Il avoit adressé, aux électeurs de Valenciennes, une circulaire digne des plus exaltés de l'extrême gauche, dans laquelle il promettoit de provoquer de toutes ses forces des lois sur l'administration des communes, sur la responsabilité des ministres, sur la mise en jugement des fonctionnaires publics, etc. Il avoit pris l'engagement d'obtenir les plus fortes réductions sur l'impôt, et enfin de défendre pardessus tout les intérêts de ses commettans.

— Ainsi que l'ont fait plusieurs autres des nouveaux députés libéraux, M. Dupin aîné a prononcé un discours patriotique aussitôt son élection. Il s'est applaudi d'avoir coopéré aux concessions obtenues par le parti, et notamment d'avoir le plus concouru à la mesure relative aux Jésuites. Le ton qu'il a pris à ce sujet a déterminé le président du collége, M. Dufour d'Estafort, a interrompre enfin l'avocat député. Celui-ci a répondu sèchement : « Vous n'êtes plus président, Monsieur, l'opération étant terminée, et moi je suis député; j'ai le droit de parler. » M. Dufour s'est alors retiré, et M. Dupin a continué sa péroraison.

— M. Hennequin, avocat, a eu, à Compiègne, 93 suffrages des royalistes.

— Un tiers-intervenant, le sieur Bataillet, avoit demandé la radiation de la liste électorale de M. l'abbé Huet de Latour-Dubreuil, chanoine honoraire demeurant à Romorantin, porté parmi les électeurs du grand collége : la cour royale d'Orléans, présidée par M. de Champvallins, a ordonné que cet ecclésiastique seroit maintenu sur la liste, attendu qu'il paie 1099 f. de contributions.

— M. Guerinet, notaire, indiqué par le sieur Léon Pillet, gérant du *Nouveau Journal de Paris*, comme dépositaire des lettres originales de MM. le comte d'Effiat et Colomb, les a remises le 26 au greffe, sur la sommation que lui en a faite M. le procureur du Roi.

— Des agens libéraux courent de maison en maison, à Lyon, pour proposer une souscription tendant à payer les frais d'impression de brochures, transports d'électeurs, dîners, et autres dépenses de la faction *libéro-électorale*.

— Le tribunal correctionnel a condamné à six mois de prison et 1,000 fr. d'amende le sieur Ballet, gérant de la *Silhouette, journal des caricatures*, pour avoir publié une gravure où l'on avoit imité les traits du Roi d'une manière burlesque et offensante, et à laquelle on avoit donné ce titre : *un Jésuite*. Le sieur Ratier, homme de lettres, qui étoit également mis en cause, a été renvoyé de la plainte, comme n'ayant pas concouru à la publication.

— La dame Campestre, auteur des Mémoires qui portent ce nom, vient d'être condamnée à payer 300 fr. de dommages-intérêts au nommé Julian, son ancien cuisinier, qu'elle avoit diffamé dans cet ouvrage sous le nom de Julien.

— La femme Corbin, ex-vivandière de la *grande armée*, vient d'être condamnée à un mois de prison pour port illégal de la décoration de la Légion-d'Honneur, qu'elle prétendoit que Buonaparte lui avoit donnée pour l'avoir escorté à l'île d'Elbe.

— Le tribunal correctionnel de Lyon a déjà rendu son jugement contre les individus qui avoient organisé des troubles auprès du grand théâtre de

Lyon, et qui ont fait de la rébellion, excité par leurs cris à la révolte, et frappé les commissaires de police et des agens de la force publique. Ils ont été condamnés, outre l'amende, l'un à neuf mois de prison, sept autres à six et sept mois de la même peine, et deux autres à un emprisonnement moins long.

— Une ordonnance royale autorise la construction d'un pont suspendu sur la Saône, en face du port de la Feuillée.

— M. Gabriel de Lurieu est nommé lecteur du Roi en survivance.

— M. de Saint-Macary, commissaire du gouvernement haïtien, vient d'arriver à Paris pour terminer des négociations commencées au Port-au-Prince.

— M. le ministre de l'intérieur vient de commander à M. Bergeret, pour l'église Notre-Dame de Bordeaux, un tableau représentant saint Louis priant pour ses soldats malades de la peste.

— Un meûnier de Dijon prétend avoir découvert le moyen de faire du pain mangeable avec de la paille hachée.

— Des incendies ont éclaté, la semaine dernière, dans les communes voisines de Saint-Sauveur-le-Vicomte (arrondissement de Valogne); à Tour-la-Ville, près Cherbourg; à Canon et à Jorts (Manche).

— Georges IV, roi d'Angleterre, a succombé à sa longue maladie le 26 juin, à trois heures du matin. Il étoit né le 12 août 1762. Son frère, le duc de Clarence, troisième fils de Georges III, a été le jour même, au palais de Saint-James, proclamé roi d'Angleterre avec les cérémonies d'usage. Il a prêté serment et a présidé le conseil des ministres. Le nouveau roi, *Guillaume IV*, est né le 21 août 1765, et a par conséquent 65 ans. Il a épousé, en 1818, Adélaïde-Amélie, fille du duc de Saxe-Mecnungen, dont il n'a pas d'enfans.

— On dit que deux jeunes nègres étudient en ce moment la théologie à l'université de Salamanque, pour se préparer à convertir leur tribu à la religion chrétienne.

— L'éruption de l'Etna du 16 mai a produit les plus grands ravages. On annonce que huit villages voisins ont été incendiés ou engloutis par les matières vomies par ce volcan.

— La Porte continuant de satisfaire à ses engagemens avec la Russie, les troupes russes reprennent leur mouvement rétrograde. Le 20 mai, le maréchal Diebitsch a quitté Burgos, où il étoit resté avec 6,000 hommes.

— Le roi de Prusse a résolu de faire de la ville de Posen une place de guerre. On travaille à la fortifier.

Élections d'arrondissement.

AIN. *Bourg*. M. Chevrier de Corcelles, de l'opposition.
Trévoux et Amberieux. MM. Rodet et Laguette-Mornay, des 221.

AISNE. *Laon, Vervins, Saint-Quentin et Soissons*. MM. Lecarlier, Horace Sébastiani, Labbey de Pompières et Méchin, tous des 221.

ALLIER. *Moulins et Montluçon*. MM. de Tracy et de Richemont, des 221.

ALPES (BASSES). *Digne*. MM. de Mieulle et Magnan, candidats royalistes.

ALPES (HAUTES). *Gap*. M. Colomb, candidat royaliste.

ARRIÉGE. *Foix et Pamiers*. MM. de St-Blanquart et de Portes, cand. royal.
AUDE. *Narbonne*. M. Podenas, des 221.
Castelnaudary. M. Madier de Montjau, candidat libéral.
AVEYRON. *Villefranche*. M. de Balzac, président du collège.
Milhau. M. de Nogaret, candidat libéral.
BOUCHES-DU RHÔNE. *Marseille*. M. Verdilhon, candidat royaliste.
Aix et Arles. MM. de Bausset et de Chartrouze, présid. des coll.
CALVADOS. *Caen, Bayeux, Falaise et Lisieux*. MM. de La Pommeraye, Tardif, Fleury et Guizot, tous des 221.
CANTAL. *Aurillac et St-Flour*. MM. Hygonet et de Lastic, prés. de coll. (*).
CHARENTE. *Angoulême, Cognac et Confolens*. MM. Gellibert, Hennessy et Pougeard-du-Limbert, des 221.
CHARENTE-INFÉR. *La Rochelle, Rochefort, Jonzac et Saintes*. MM. Gallot, Audry-de-Puyraveau, Duchatel et Essacheriaux, tous des 221.
CHER. *Bourges et St-Amand*. MM. G. de Larochefoucault et Devaux, des 221.
CORRÈZE. *Brives*. M. Alexis de Noailles, candidat royaliste.
Ussel. M. de Vallon, président de collège.
CÔTE-D'OR. *Dijon, Beaune et Semur*. MM. Hernoux, Mauguin et Bazile, tous des 221.
CÔTES-DU-NORD. *St-Brieux et Dinan*. MM. Lecorgne de Bonebry et Bizien du Lézard, présid. des collèges.
Lannion. M. Bernard, cand. lib., élu aussi à Rennes.
Guinguam, M. Beslay, candidat libéral.
CREUZE. *Guéret*. M. Mestadier, président de collège.
Aubusson. M. Tibord-du-Chalard, des 221.
DORDOGNE. *Périgueux et Bergérac*. MM. Perin et Prevot-Ligonie, cand. lib.
Riberac. M. Froidefond de Bellisle, l'un des 221.
Sarlat. M. de Mirandol, président du collège.
DOUBS. *Besançon et Baume-les-Dames*. MM. de Gréa et Clément, des 221.
DRÔME. *Valence*. M. Bérenger, l'un des 221.
Montélimart. M. Morin, candidat libéral.
FINISTÈRE. *Quimper et Morlaix*. MM. du Marallach et Kerouvriou, présid.
Châteaulin. M. de Saint-Luc, candidat royaliste.
Brest. M. Daunou, des 221.
GARONNE (HAUTE). *Toulouse*. (2e arrond.) M. de Montbel, ministre des fin.
id. (1er arrond.) *Villefranche et Muret*. MM. Dubourg, de Basthoulh et de Roquette, présid. de collège.
GERS. *Auch et Lille en-Jourdain*. MM. de Lamezan et Domezon, présid.
Condom. M. Persil, avocat de Paris.
GIRONDE. *Bordeaux* (les deux arrondissem.) *Libourne et Blaye*. MM. Bosc, Gautier, Balguerie aîné et Martel, des 221.
La Réole. M. de Lur-Saluces, président du collège.
HÉRAULT. *Montpellier et Lodève*. MM. Durand-Fajon et de Lapeyrade, présidens des collèges.
Béziers. M. Viennet, l'un des 221.

(*) La nomination de M. de Lastic paroît douteuse. On dit qu'il y avoit 149 votans, majorité 75; M. de Lastic a eu 72 voix, et M. de Vatimesnil 74. Alors il n'y auroit pas d'élection.

ILLE-ET-VILAINE. *Rennes et St-Malo*. MM. Bernard, cand. libér., et Blaise.
Fougères. M. de La Riboissière, des 221.
Redon. M. de Gibon, président du collège.
INDRE. *Châteaur. et La Châtre*. MM. de Boudy et Duris-Dufresne, des 221.
ISÈRE. *Grenoble, Vienne, Latour-du-Pin et Tullins*. MM. A. Perrier, Faure, de Cordoue et Sapey, des 221.
JURA. *Lons-le-Saulnier*. M. Cordier, des 221.
Dôle. M. de Vaulchier, président du collège.
LANDES. *Mont-de-Marsan*. M. le général Lamarque, des 221.
Dax. M. le général Cardenau, candidat libéral.
LOIRE. *Montbrison*. M. de Chantelauze, garde-des-sceaux.
St-Etienne. M. Lachèze des 221. *Roanne*. M. Alcock, cand. lib.
LOIRE (HAUTE). *Le Puy*. M. Bertrand, des 221.
Issengeaux. M. Chevalier-Lemore, président du collège.
LOIRE-INFÉRIEURE. *Nantes*. M. de Saint-Aignan, des 221.
St-Philibert, M. Lévêque, candidat royaliste.
Savenay et Nort. MM. de Formont et Urvoy de Saint-Bedant, présidens des collèges.

LOT. *Cahors, Gourdon et Figeac*. MM. Calmont, des 221; Dussol et Syrieys de Mayrynhac, présidens des collèges.
Moncucq. M. de Flaujac, candidat royaliste.
LOT-ET-GARONNE. *Agen*. M. Theulon, candidat libéral.
Villeneuve-d'Agen. Le général Lafont Blagniac, des 221.
Marmande. M. de Martignac, président du collège.

LOZÈRE. *Mende*. MM. André et d'Espinassous, présidens des collèges.
MANCHE. *St-Lô, Avranches et Valognes*. MM. Enouf, Angot et de Briqueville, des 221.
Coutances. M. Dudouyt, candidat libéral.
MARNE (HAUTE). *Langres et Joinville*. MM. de Vandeuil et Toupot de Bevaux, des 221.
MEURTHE. *Nancy, Château-Salins et Lunéville*. MM. Marchall, le baron Louis et le comte de Lobau, des 221.
MEUSE. *Bar-le-Duc et Verdun*. MM. Etienne et Genin, des 221.
MORBIHAN. *Vannes, Ploermel et Lorient*. MM. de Francheville, de La Boëssière et de Mackau, présidens de collège.
Pontivy. M. Arthur de La Bourdonnaye, candidat royaliste.
MOSELLE. *Metz, Thionville, Briey et Sarguemines*. MM. le général Sémélé, Poulmaire, Milleret et Paixhans, cand. libéraux.
NIÈVRE. *Nevers et Cosne*. MM. Boigues et Dupin aîné, des 221.
NORD. *Lille*. (3e arrond.) M. Lemesre du Brusle, président du collège.
(4e arrond.), *Maubeuge et Dunkerque*. MM. de Brigode, de Caux (ex-ministre) et Benj. Morel, tous des 221.
Valenciennes, Cambrai et Douai. MM. de Vatimesnil (ex-ministre), d'Estourmel et de Montozon, candidats libéraux.
Hazebrouck. M. de Murat, préfet à Rouen.

OISE. *Beauvais, Compiègne et Clermont*. MM. Levaillant, Tronchon et le général Gerard, des 221.
ORNE. *Alençon, Mortagne, Argentan et Domfront*. MM. Mercier, Fleury, His et Lemercier, des 221.

Pas-de-Calais. *Arras, Hesdin et Boulogne.* MM. Harlé, père, de Gouves de Nuncques et Fontaine, des 221.
Aire. M. Harlé, fils, cand. libéral.
Puy-de-Dôme. *Clermond-Ferrand, Issoire et Riom.* MM. le général Simmer, Favard de Langlade et Auguste de Leyval, des 221.
Ambert. M. Anisson-Duperron, cand. lib.
Pyrénées (Basses). *Collège unique.* MM. de Clarac et de Lussy, cand. royal.
Pyrénées (Hautes). *Collège unique.* M. Fourcade, cand. lib.
Pyrénées-Orientales. *Perpignan.* M. Durand, cand. royaliste.
Rhin (Bas). *Strasbourg, Haguenau et Benfeld.* MM. Benjamin Constant, Saglio et Humann, des 221.
Saverne. M. de Wangen, président du collège.
Rhin (Haut). *Colmar et Altkirck.* MM. André et de Reinach, des 221.
Béfort. M. Migeon, candidat libéral.
Rhône. *Lyon.* (les deux arrondissem.) *et Villefranche.* MM. Jars, Couderc et Humblot-Conté, des 221.
Saône (Haute). *Vesoul,* MM. de Grammont, des 221.
Gray, M. Accarié, candidat libéral.
Saône-et-Loire. *Mâcon, Charolles et Châlons.* MM. de Rambuteau, de Drée et le général de Thiard, des 221.
Autun. M. de Fontenay, candidat royaliste.
Sèvres (Deux). *Niort et Bressuire.* MM. Tribert et Agier, des 221.
Somme. *Amiens* (les deux arrondissemens) *et Montdidier.* MM. Caumartin, d'Hornoy et Rouillé de Fontaine, des 221.
Abbeville. M. Boulon-Martel, candidat libéral.
Tarn. *Alby et Castres.* MM. de Gélis et de Lastours, présid. des collèges.
Tarn-et-Garonne. *Montauban.* M. de Preissac, des 221.
Moissac. M. de Beauquesne, président du collège.
Var. *Toulon, Brignolle et Grasse.* MM. Auran-de-Pierrefeu, de Chateaudouble et Baron, présidens de collège.
Vendée. *Bourbon-Vendée.* M. de La Douespe, maire.
Les Sables et Fontenay. MM. Kératry et Laval, des 221.
Poitiers. M. Dupont-Minoret, candidat libéral.
Vienne. *Châtellerault.* M. Creuzé, président du collège.
Vienne. (Haute). *Limoges et St-Juniers.* MM. Bourdeau (ex-ministre) et Ternaux, tous deux des 221.
Vosges. *Collège unique.* MM. Boula du Colombier, de Marmier, Vaulot et Jacqueminot, des 221; M. Nau de Champlouis, candidat libéral.

L'ouvrage annoncé à la fin du n° 1654 de ce journal porte pour titre :
Les premiers fondemens des connoissances humaines, ou l'Examen raisonné du sentiment de M. de La Mennais; défendus par saint Thomas, etc.

C'est par erreur que le prix de cet in-8° a été annoncé à 4 fr. 50 c. et 5 fr. 50 c. franc de port; il ne se vend que 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port. A Lille, chez Lefort, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur une réponse de l'auteur des Considérations sur la liturgie catholique.

Il a paru dans la *Revue catholique* du 15 juin une réponse aux observations que nous avions faites sur les articles relatifs à la liturgie, insérés dans le *Mémorial*. Cette réponse est de l'auteur même des articles sur la liturgie; elle nécessite de notre part une courte réplique. Nous ne nous flattons pas d'égaler la fécondité de l'auteur, qui a consacré 23 pages à sa défense. Nous craindrions d'abuser de la patience de nos lecteurs, en les entretenant trop long-temps de ce démêlé, et nous nous bornerons à quelques points principaux.

L'auteur me reproche d'abord d'être descendu avec lui *jusqu'à l'injure,* et de lui avoir *prodigué les plus grossières injures et les plus dures épithètes dans un style* qui n'est pas *celui de la bonne compagnie*. Effrayé de ce reproche, j'ai relu mes articles, et y ai cherché vainement le ton de l'*injure*. Ce ton, j'ose le dire, ne m'est pas familier, et si je ne m'en suis jamais servi envers les hommes les moins recommandables, envers les ennemis les plus déclarés de la religion, comment l'aurois-je employé envers un écrivain dont je ne partage pas l'opinion, et qui a pu être entraîné par un peu d'étourderie et de présomption, mais que je ne puis soupçonner de mauvaises intentions? Aussi qu'ai-je dit de lui? Qu'il y avoit dans ses articles beaucoup de prévention, d'exagération, que l'auteur avançoit des choses fausses, que son ton sentoit la déclamation. Est-ce là de *l'injure,* et surtout de *l'injure la plus grossière?* Nous serions bien heureux si la polémique des journaux n'étoit pas plus violente, et les ministres du Roi s'abonneroient bien à n'être pas traités plus rudement par les rédacteurs des feuilles libérales que l'auteur l'a été par moi.

Il prétend que, *pour appuyer un peu mes invectives, je me suis amusé à noircir ses intentions, à falsifier ses paroles, à lui prêter des sottises*. J'ai beau relire mes articles; je n'y trouve

rien qui justifie ces imputations, qui me paroissent prouver seulement que l'auteur est fort susceptible sur ce qui le touche, et fort exigeant sur les égards qui lui sont dûs. Il m'exhorte à *renoncer à cette humeur inquiète et tracassière, qui me porte à contredire, à harceler sans cesse tous ceux qui croient pouvoir faire quelques pas dans une carrière que, par un étrange monopole, je semble vouloir exploiter tout seul.* L'auteur, à son tour, ne me *prêteroit*-il pas des *sottises?* Sur quel fondement peut-il me supposer l'idée de cet *étrange monopole?* Où et quand ai-je laissé percer cette prétention? Ne peut-on trouver à reprendre dans le *Mémorial,* sans être taxé de jalousie? Ce n'est pas moi qui ai tourné en ridicule, il y a quelques mois, les Mandemens de deux évêques, et plus récemment encore une circulaire d'un autre prélat. Il n'appartient guère à ceux qui ménagent si peu l'épiscopat de se plaindre d'être en butte à des *invectives* et à une *humeur inquiète et tracassière;* c'est absolument le cas de celui dont il est parlé dans la parabole de l'Evangile, qui voyoit une paille dans l'œil de son prochain et ne voyoit pas une poutre dans le sien.

Ainsi l'auteur, qui a vu des *injures grossières* dans mes articles, est satisfait du ton des siens. *C'est avec un sentiment pénible,* dit-il, *que je me suis vu contraint de vous poursuivre avec tant de rigueur; si vous êtes équitable, vous conviendrez que je n'ai usé qu'avec modération du droit de représailles que le ton violent de vos articles me donnoit sur vous.* Je ne sais pas trop comment il se fait que celui qui avoue m'avoir *poursuivi avec tant de rigueur* se félicite ensuite de sa *modération;* la *rigueur* et la *modération* me sembleroient s'exclure l'une l'autre. Je ne reprocherai point à l'auteur des *injures grossières,* ni un *ton violent,* je ne suis pas aussi susceptible que lui; mais je lui reprocherai un ton de persiflage et de supériorité qui ne convient guère à son âge.

Il est étonné, dit-il, de la manière leste dont je me suis exprimé sur le compte d'un *prince de l'Eglise;* il n'est pas parlé une seule fois d'un prince de l'Eglise dans mes deux articles, et c'est l'auteur qui, par bienveillance sans doute se mêle d'interpréter ma pensée avec ses conjectures. Il lui sied bien d'ailleurs d'être si sévère sur les égards dûs aux évêques, lui qui leur fait la leçon dans tout le cours de ses articles, qui leur reproche les liturgies qu'ils ont données

à leurs diocèses, et qui en désigne assez clairement quelques-uns, en se moquant de leur opération. Comment un très-jeune ecclésiastique ne sent-il pas que ce ton est doublement déplacé chez lui à l'égard des premiers pasteurs?

Son but n'a point été, dit-il, d'inspirer des scrupules sur la récitation des Bréviaires diocésains; je le crois, puisqu'il l'assure. Ce qui est certain, c'est que telle paroissoit être son intention, et que la plupart des lecteurs en ont jugé ainsi. Quand on signale les nouvelles liturgies comme des entreprises coupables, quand on reproche à leurs auteurs d'avoir voulu se séparer du saint Siège, de s'être *soustrait à la communion des prières catholiques,* d'avoir rompu *l'ombre d'unité qui existoit encore,* on a bien l'air de blâmer l'usage de ces liturgies, et il faut avouer que, si les nouveaux Bréviaires nous privoient en effet des avantages de la communion des prières, s'ils rompoient l'unité, il seroit permis aux ecclésiastiques d'avoir des scrupules sur leurs usages. Aussi depuis l'auteur a-t-il cherché à adoucir un peu la sévérité de ses arrêts; il déclare qu'en disant que, par les nouvelles liturgies on avoit *arraché aux fidèles l'ombre d'unité qui existoit encore,* il n'a point prétendu parler de l'unité dans la foi, mais seulement de l'uniformité dans la liturgie. Il faut avouer que cette explication étoit nécessaire, car on pouvoit s'y tromper, et je n'avois pas fait l'action d'un *traître* en citant cette phrase, que je n'avois pas *mutilée,* comme l'auteur me le reproche, et en l'entendant dans le sens qu'elle présentoit naturellement.

Pour prouver ce qu'il avoit dit, qu'on s'étoit *soustrait à la communion des prières catholiques,* l'auteur cite la Bulle de Pie V, qui blâme les évêques de faire chacun leur Bréviaire; ce qui est, dit le saint pontife, *discerpere communionem.* Mais *discerpere* n'est pas tout-à-fait la même chose que *se soustraire à la communion.* L'auteur paroît plus fondé dans ce qu'il dit que la Bulle est adressée à tous les évêques; nous avions avancé le contraire sur la foi d'un auteur, sans prendre la peine de vérifier la chose.

L'auteur persiste à dire que, par les nouveaux Bréviaires, on a *répudié la Mère des églises;* De bonne foi, qui croira que les évêques aient cru *répudier la Mère des églises,* parce qu'ils introduisoient quelques changemens dans la liturgie? Est-ce *répudier la Mère des églises* que d'adopter une autre

distribution des psaumes, que de prendre des leçons dans tel Père plutôt que dans tel autre, que de mettre en répons ce qui ailleurs est en antienne, que d'avoir des hymnes d'un style un peu moins simple et un peu moins inélégant? car souvent les différences des nouveaux Bréviaires avec le romain se bornent à cela, et l'auteur exagère sur ce point comme sur beaucoup d'autres, quand il dit que les changemens vont jusqu'à *effacer les dernières traces* de l'ancienne ressemblance avec le romain. En comparant au contraire les deux liturgies, on y trouveroit encore heureusement beaucoup de traces de ressemblance, et on se convaincroit que nos évêques n'ont pas eu, plus que M. de Vintimille, l'idée de rompre avec la Mère des églises.

Je suis obligé de passer sous silence beaucoup d'autres points de détail sur lesquels l'auteur s'est appesanti. Ecrivant dans un journal qui n'est pas resserré comme le nôtre, il a pu s'étendre à loisir et sortir même quelquefois de son sujet, au lieu que nous sommes contraint de nous renfermer dans les bornes les plus étroites. Nous ne saurions cependant nous dispenser de répondre à une singulière chicane. Dans notre premier article sur les liturgies, il étoit dit : *Plusieurs Papes travaillèrent à la rédaction du Bréviaire romain, saint Damase, saint Léon, saint Gélase, saint Grégoire, Grégoire III, Adrien Ier. Il paroît que saint Grégoire abrégea beaucoup ce que Gélase avoit rendu trop long, et c'est pourquoi on l'a appelé Bréviaire. Grégoire VII le mit dans un ordre nouveau.* Lecteur bienveillant, vous n'apercevez peut-être là aucun venin, mais l'œil perçant de l'auteur y a découvert une *insolence* et une *bravade*. Il se fâche contre moi, il me lance des apostrophes redoublées. *De quel droit,* dit-il, *refusez-vous au grand Pape Grégoire VII le titre de saint? Quel peut être votre motif pour ravir un si beau titre à ce pontife? Que vous a donc fait saint Grégoire VII, pour que vous osiez lui refuser insolemment le titre qu'il a mérité, et braver ainsi les décrets de l'Eglise.* Ce n'est là que le commencement d'une mercuriale longue et sévère, où l'auteur tantôt me plaisante, tantôt s'indigne contre moi; ma conduite est celle d'un *janséniste,* je suis *inconséquent,* et il me menace du courroux du ciel. Il faut avouer que cet écrivain est un rude joûteur. Quoi! tant de bruit, parce que j'ai nommé une fois Grégoire VII sans lui donner le titre de saint! Et

l'on appelle cela de l'*insolence!* En vérité, il faut être bien enclin à penser mal de son prochain. J'ai dit mon opinion en vingt endroits sur Grégoire VII; dans les *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique du dix-huitième siècle* j'ai parlé de ses grandes vertus, des services qu'il rendit à l'Eglise, de sa canonisation, de son office et de l'éclat que firent à cette occasion les jansénistes en 1730. Dans ce journal, j'ai répondu à quelques articles contre ce grand Pape; voyez, entr'autres, tome VII, page 232; et parce qu'il m'arrive de ne pas joindre à son nom l'épithète de saint, voilà qu'il pleut sur moi une grêle de reproches. Combien ne nous arrive-t-il pas souvent de nommer les Pères de l'Eglise, sans y ajouter le titre de saint! Rien n'est si commun chez les orateurs et chez les historiens. Leur refusons-nous pour cela le titre qu'ils ont mérité? Dans le même passage cité, je ne donnois point ce titre à Grégoire III, qui est cependant reconnu saint. Dans ce même article et dans le suivant, je ne le donne pas toujours à Pie V et à d'autres saints Papes. Qui s'est avisé de s'en formaliser? Il est assez clair que cette chicane de l'auteur est une petite vengeance dont il s'est donné le plaisir. Il prétendoit que j'avois noirci ses intentions, il a voulu me le rendre; seulement il a mal choisi son terrain.

Nous ne finirons point cet article sans remarquer que l'auteur abandonne ce qu'il avoit dit des Bréviaires mis à l'*Index*, il convient qu'il n'en a pu trouver la preuve. En revanche, il ne se rétracte point sur le singulier jugement qu'il a porté d'un passage de saint Augustin; je persiste à croire que ce jugement est très-peu respectueux, et qu'il n'appartenoit point à un jeune ecclésiastique de traiter si lestement un si grand docteur; c'est bien pis que *Gros-Jean qui remontre à son curé.*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Les obsèques de M. l'évêque de Beauvais ont eu lieu mercredi dans l'église de l'Abbaye-aux-Bois, avec la pompe due à sa double qualité d'évêque et de pair. M. l'archevêque de Paris assistoit au service, ainsi que M. l'évêque

de Bayonne nommé à Toulouse, M. l'évêque de Samosate nommé à Saint-Dié, et M. Galard, nommé à Meaux. Beaucoup de curés de Paris et d'ecclésiastiques, des chanoines de Beauvais, des curés du diocèse, une députation de pairs, d'autres pairs qui s'étoient joints à la députation, MM. Portalis et de Caux, anciens ministres, les parens et amis du prélat, des personnes de toutes les classes, offroient une réunion très-imposante. La grand'messe a été célébrée par M. le curé de l'Abbaye-aux-Bois, et a été suivie de l'absoute; la première a été faite par M. l'évêque de Samosate, la seconde par M. l'évêque de Bayonne, et la troisième par M. l'archevêque. Le corps s'est ensuite mis en route pour Beauvais, où on doit le déposer dans le caveau des évêques. Il y aura un service à la cathédrale. Le chapitre, à la nouvelle de la mort, s'étoit assemblé immédiatement, et avoit nommé pour grands-vicaires, pendant la vacance du siège, MM. Guénard, Augé, Delassault et Alouvry, qui tous étoient grands-vicaires du prélat.

— Le *Journal de famille*, feuille estimable qui paroît depuis quelque temps à Stenay, contenoit dans son onzième numéro de très-bonnes réflexions sur un article du *Journal de la Meuse* contre une circulaire de M. l'évêque de Verdun, relative aux élections. Le prélat invitoit ses curés à prier pour le succès de cette opération, et les engageoit à faire sentir aux peuples que le repos et le bonheur de la France étoient intéressés à ce que l'on coopérât aux intentions bienveillantes du Roi. Le *Journal de la Meuse* s'est avisé de blâmer ce langage tout modéré qu'il est; il se plaint de l'influence que le clergé cherche à exercer. Effectivement, cette influence est injuste et dangereuse, puisqu'elle contrarie celle des libéraux, qui ont seuls le privilège de *travailler* les élections, de désigner ou d'écarter les candidats, de diriger les électeurs, de dénoncer ceux qui leur déplaisent, etc. C'est à eux seuls qu'il appartient de se mêler de tout cela, et le gouvernement, les prêtres et les royalistes n'ont rien à faire que d'attendre patiemment les ordres du comité-directeur. M. l'évêque de Verdun a donc eu le tort impardonnable d'aller sur les brisées du *Journal de la Meuse*, à qui seul il appartenoit d'éclairer ses concitoyens sur les choix à faire et sur l'esprit qui doit présider aux élections. Le *Journal de famille* plaisante sur cette prétention de la

feuille libérale, prétention si ridicule, qu'on pourroit la prendre pour une fiction, et qui néanmoins est très-réelle et très-sérieuse. Ce n'est pas la première fois que le parti de l'opposition a mis en avant ce système, et ses journaux dans la capitale ont aussi critiqué amèrement les évêques qui ont osé donner des conseils sur les élections, et qui, par là, ont évidemment empiété sur les droits de la presse libérale.

— MM. les grands-vicaires capitulaires de Toulouse ont dévoilé nettement les intrigues d'un parti dans le Mandement où ils ordonnent des prières pour les élections :

« N'oublions pas que les ennemis les plus dangereux du Roi, de la France, de notre sainte religion, sont au milieu de nous, et que tout ce que nous avons de plus cher est menacé de périr sous les coups d'une faction qui fait en ce moment les plus grands efforts pour assurer son triomphe. N'osant point encore manifester toute la perversité qui est au fond de son cœur, elle a recours à l'hypocrisie; et feignant de trembler pour les libertés publiques, dans le temps même où elle attaque avec le plus d'audace les prérogatives de la couronne, elle cherche à surprendre la bonne foi et la simplicité d'une nombreuse classe de Français par les plus audacieuses déceptions et les plus atroces calomnies contre les autres classes de la société.

» Oh! N. T. C. F., gardez-vous bien de vous laisser séduire par de si indignes manœuvres, et de contribuer ainsi aux succès de leurs funestes complots. Ralliez-vous, au contraire, autour du trône d'où sont émanées nos plus sages institutions et qui peut seul nous en garantir la légitime jouissance. Mais surtout venez aux pieds des autels; prosternez-vous devant celui qui tient dans ses mains les destinées des peuples et des rois. Demandez-lui avec humilité et avec ferveur qu'il daigne diriger lui-même les élections qui vont avoir lieu dans toutes les parties de la France, et que la nouvelle chambre des députés ne renferme que des mandataires fidèles, de dignes appuis du trône et de l'autel, des hommes monarchiques et sincèrement religieux, qui se pénètrent bien de l'importante mission qu'ils ont à remplir, et qu'ils se fassent un devoir de concourir de tous leurs efforts à l'accomplissement des grands desseins que la sagesse et la piété de Charles X ont conçus pour le bonheur et pour la gloire de son peuple. »

MM. les grands-vicaires ont approuvé pour le diocèse la quarantaine qui se fait à Paris; elle a commencé à Toulouse le jeudi 10 juin et durera jusqu'au 19 juillet. Elle se fait aussi dans beaucoup d'autres villes.

— Le clergé de Cherbourg vient de faire la perte la plus imprévue et la plus pénible; son respectable pasteur, l'abbé Laisné, vicaire général, dont la complexion robuste et l'âge peu avancé sembloient lui assurer pour long-temps la présence et les soins, a succombé à une attaque de goutte qui l'a

enlevé en moins de 3 heures. M. Laisné appartenoit à l'ancien évêché d'Avranches. Il partagea l'exil des prêtres fidèles à une époque de triste mémoire, n'étant encore que diacre. A peine eut-il reçu l'ordre de la prêtrise, qu'on le vit présider une de ces nombreuses conférences théologiques où les confesseurs de la foi se consoloient des rigueurs de l'exil dans une terre étrangère. Revenu en France, l'abbé Laisné occupa une chaire d'humanités au collège d'Avranches, et desservoit en même temps une succursale de cette ville, où ses excellentes qualités l'avoient environné d'une juste estime. Aussi ne fut-ce point sans effort que l'abbé Laisné fut arraché à la ville d'Avranches, pour remplir à Cherbourg la cure la plus importante du diocèse. Honoré de la confiance d'un pieux évêque, qui l'avoit fait membre honoraire de son chapitre et vicaire général, son humilité surpassoit de beaucoup tous ces titres. Depuis douze ans, M. Laisné remplissoit la cure de Cherbourg, sans que, pendant ce laps de temps, il se soit élevé la plainte la plus légère contre son administration. Il se voyoit entouré de l'estime des riches, de l'affection des pauvres, de l'attachement de son clergé, de la vénération de tous. La ville de Cherbourg doit à M. Laisné le retour des Frères des écoles chrétiennes, les bienfaits d'une mission dont il a su si bien perpétuer les fruits, l'agrandissement de son église, des cloches qu'il venoit de bénir. Actif et laborieux, son zèle étoit infatigable autant que doux et éclairé; sa charité le portoit à tous les genres de services envers ses paroissiens, et ne lui permettoit que de s'occuper de son ministère, auquel tous ses momens étoient consacrés. Le dimanche 2 mai, ce digne pasteur célébra tout son office, et le lendemain, à deux heures du matin, on accouroit aux plaintes que la mort lui arrachoit. A peine est-on rendu auprès de son lit, qu'il demande à se confesser. Il venoit de recevoir les saintes onctions et le saint viatique, lorsque tout à coup il expire doucement. On feroit beaucoup mieux son éloge, s'il étoit possible de retracer le deuil et la consternation de la ville à la nouvelle d'une mort subite pour tous, excepté pour lui. Les autorités civiles et militaires s'empressèrent de donner des marques publiques de leurs regrets, et son convoi funèbre réunit tous les habitans.

— De jeunes étourdis, dans une ville de province, se sont amusés cet hiver à poursuivre à coups de boules de neige les personnes qui entroient dans l'église ou qui en sortoient. Il paroît que le maire avoit pris un arrêté pour réprimer ce désordre, et qu'on se moqua de sa défense. Il y eut des réunions préméditées, où l'on continua d'assaillir ainsi les fidèles. Ceux qui se livroient à ce singulier passe-temps avoient cru apparemment que leur jeunesse leur serviroit d'excuse, mais l'autorité ne crut pas pouvoir tolérer un abus qui pouvoit avoir de graves inconvéniens. Les jeunes gens furent traduits devant le juge de paix, qui condamna deux d'entre eux à trois jours de prison, quelques autres à une amende d'un franc, et en renvoya un absous. Les pères et mères et les maîtres furent responsables de l'amende, ainsi que des dépens, réglés à la somme de 20 fr. 86 cent. Tel est le jugement rendu par le juge de paix, jugement qui ne paroît pas prodigieusement sévère. Toutefois il vient d'être tourné en ridicule par un journal, qui se moque surtout du préambule où le juge insistoit sur la nécessité de réprimer la licence de la jeunesse et de l'accoutumer au respect pour la religion et pour le bon ordre. Jeter des boules de neige, voyez le beau délit, dit-on; n'est-ce pas une cruauté que d'empêcher des enfans de s'amuser? Est-ce un si grand crime que de faire peur à quelques dévotes? C'est ainsi apparemment que raisonne le facétieux journaliste, qui, sans doute, trouveroit la chose moins plaisante, si on l'avoit poursuivi lui-même à coups de boules de neige, et surtout si le désordre avoit été réitéré. Il paroît que ce jugement, dont on n'indique pas la date, a été rendu à Clamecy, département de la Nièvre.

— Le 1er juin, M. l'évêque de Ratisbonne et un commissaire du roi de Bavière ont assisté à l'ouverture du couvent de Metten, que l'on vient de rendre à l'Ordre de St-Benoît. Les autorités s'étoient réunies à cet effet au clergé des environs et aux Bénédictins appelés à former le nouveau monastère. Le commissaire du roi, M. Milzer, a prononcé un discours, où il a rappelé la résolution prise par le roi Louis de rétablir l'Ordre de St-Benoît dans le royaume. Le nom de cet Ordre, a-t-il dit, figure honorablement dans les annales de la civilisation de l'Allemagne; la culture du

sol et celle de l'esprit lui sont également redevables. Le couvent des Bénédictins de Metten, fondé il y a mille ans par Charlemagne, et détruit il y a 27 ans, est destiné à être la pépinière de l'Ordre ; M. de Pronath, qui en étoit devenu propriétaire, s'est empressé de le rendre gratuitement à sa destination. Parmi les Bénédictins encore existans, les Pères Neubauer, curé de St-Pierre, à Straubin, et Reith, curé d'Oberwinkling, se sont offerts pour rétablir l'Ordre, et grâce aux bienfaits du roi, ce rétablissement étoit déjà consommé le 1er avril. Le Père Neubauer sera prieur. Il est à craindre que les libéraux, qui ont quelquefois loué l'administration du roi de Bavière, ne soient un peu moins contens de son zèle à rétablir des monastères.

— L'impiété est partout la même, et ses moyens de succès dans les deux mondes sont le désordre, l'intolérance et l'insulte. On se rappelle le tumulte qu'elle excita il y a quelques années dans plusieurs églises de la capitale, pour empêcher les exercices d'une mission, les injures proférées jusque dans le lieu saint, et de jeunes audacieux frappant les prêtres et troublant les plus saintes cérémonies. Les mêmes scènes viennent de se renouveler à 2,000 lieues. Le dimanche 7 mars dernier, l'église de Sainte-Marie, à la Nouvelle-Orléans, fut visitée, pendant le service divin, par quelques jeunes impies qui n'avoient d'autre but que d'exciter du désordre. L'ecclésiastique les exhorta vainement à laisser les fidèles tranquilles, ils lui répondirent avec tant d'insolence et de grossièreté, qu'il se vit forcé de descendre de la chaire, et que les assistans se retirèrent, pour faire cesser cette scène affligeante. Les jeunes gens, enhardis par ce succès, promirent de revenir en force le dimanche suivant. Cependant l'ecclésiastique chargé de desservir cette église s'adressa au maire, qui prétendit ne pouvoir s'en mêler, à moins qu'on n'en vînt aux coups, quoique tous les jours il fasse intervenir son autorité dans des cas bien moins graves, par exemple, pour empêcher de rester au spectacle le chapeau sur la tête. Le dimanche 14, les jeunes gens revinrent en plus grand nombre et recommencèrent leurs insultes ; une querelle s'engagea à la porte de l'église, et un Anglais, qui paroissoit le chef de la bande, fut frappé. Il rendit plainte, et le maire écrivit au grand-vicaire qu'il eût à faire fermer l'église, ce qui fut exécuté. Mais la chose

ayant été publiée dans les journaux, les gens sages de toutes les communions furent indignés, et de l'audace d'une jeunesse turbulente et de la foiblesse de l'autorité. Quoi! de bons fidèles ne pourroient remplir leurs devoirs de religion, parce qu'il plairoit à quelques insensés de les en empêcher! Les amis du maire lui firent sentir combien sa conduite étoit illégale et généralement blâmée. Il consentit qu'on ouvrît l'église, et fit mettre à la porte une affiche, pour annoncer que c'étoit une propriété particulière, que les propriétaires avoient droit d'en faire ce qui leur plaisoit, et qu'il les protégeroit. En effet, le dimanche suivant, le grand-vicaire, M. Richard, alla officier, et il n'y eut aucun trouble. Seulement le soir, le prêtre fut assailli dans la rue par des cris *A bas les Jésuites!* Cette affaire a fait beaucoup de sensation à la Nouvelle-Orléans, et les journaux ont publié la correspondance qui a eu lieu entre le grand-vicaire et le maire.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi nomme les présidens de collège; mais on pourroit véritablement se dispenser de ce soin : ces présidens sont le plus souvent des gens inutiles ou suspects, par là même qu'ils acceptent cette place; leur autorité et leur influence sont nulles. Les véritables présidens sont les agens du parti libéral, gens très-actifs et très-zélés, qui se rendent bien dignes de la confiance du comité-directeur : ce sont eux qui mènent toute l'affaire, qui président les réunions, qui dirigent les électeurs, qui leur indiquent les candidats à nommer, qui leur tracent tout ce qu'ils ont à faire. La convocation royale, la réunion au jour marqué par l'ordonnance, ne sont plus que des formalités inutiles : tout est prévu, réglé, baclé d'avance par les agens du comité-directeur, dont les ordres sont soigneusement exécutés. Obéir au Roi seroit un acte servile; obéir aux émissaires d'un parti est un acte d'un bon Français, d'un ami de son pays. Il faut se défier de tous les fonctionnaires, ce sont autant d'ennemis; au lieu que MM. du comité-directeur et leurs agens méritent toute confiance et même tout respect et toute reconnoissance pour les bons soins qu'ils se donnent.

—La *Gazette de Lyon*, qui, depuis le moment des élections, a un redoublement de zèle et de vigueur, remarque que l'autorité devroit bien faire justice de l'indigne conduite de quelques fonctionnaires, et notamment de certains maires, qui ont servi de toutes leurs forces le parti libéral, qui se sont faits les agens du comité directeur, et qui trompoient des gens crédules ou poussoient des gens foibles dans un sens tout contraire aux intérêts de la monarchie. Ils tournoient ainsi contre le gouvernement l'influence qu'on avoit eu l'imprudence de leur accorder en les investissant de fonc-

tions dont leur opinion auroit dû les exclure. Continueront-ils, dit la *Gazette*, de cumuler effrontément la double mission d'agent de l'autorité royale et d'agent bien plus zélé encore du parti qui insulte au Roi et sape la royauté? Au surplus, comment s'etonner de cet oubli de tout devoir et de toute convenance dans ces fonctionnaires inférieurs, quand on voit des pairs de France, qui par leur rang et leur position devroient être les appuis de l'autorité, protéger les libéraux de tout leur pouvoir, écrire pour eux dans les journaux, intriguer pour eux aux élections, se faire enfin les instrumens d'un parti qui, s'il étoit le maître, culbuteroit la noblesse et la pairie comme la royauté et la religion? Il y a, en vérité, des aveuglemens bien inexplicables.

— Déjà nous avons eu bien des occasions de remarquer que la voix du comité-directeur n'est pas la voix du peuple, et que ce dernier exprime l'opinion publique tout autrement que la classe électorale. Assurément nous sommes fâchés d'avoir acquis à l'appui de notre thèse un argument comme celui que vient de nous fournir la population de Montauban. Mais du moins il nous est permis de le faire servir à montrer combien on se moque de nous, quand on vient nous dire que tout ce qui se passe relativement aux élections est l'exacte manifestation des vœux et des pensées de la nation. Vous le voyez; personne n'a été plus recommandé aux suffrages publics que M. de Preissac. Il avoit donné sa démission de préfet en haine des ministres du 8 août; il avoit voté la *respectueuse adresse;* il s'étoit signalé dans des banquets patriotiques; tous les journaux connoisseurs en démagogie le portoient aux nues. En un mot, M. de Preissac étoit un *caractère national* accompli, un homme selon le cœur des ennemis de l'autel et du trône. Eh bien! quand il reçoit du comité-directeur et du collége électoral de Montauban la récompense de tant de mérites, vous imagineriez que tout le monde va lui sauter au cou, en chantant victoire, et que les airs vont frémir de l'explosion de la joie publique? Point du tout; la population entière se soulève contre son élection; elle se sent blessée au vif, outragée dans ses sentimens, par un triomphe aussi factieux. Cet homme si populaire et si national, elle le poursuit de ses huées et de son indignation; elle le cherche pour le lapider. Elle a tort sans doute, mille fois tort; mais tous les journaux révolutionnaires, mais cette majorité électorale dont on nous fait tant de bruit, ont-ils raison de nous donner de pareils hommes pour les fidèles échos de la pensée commune, pour les représentans de nos vœux et de nos besoins, pour les vraies images de la société?

— Le Roi a accordé une pension, plus forte même que celle qui étoit sollicitée, à un père de famille du village de Saint-Remère (Ardèche), M. Charmasson, qui avoit sacrifié sa fortune au service des Bourbons, et dont la maison avoit été l'asile des proscrits pour la cause royale à toutes les époques de la révolution.

— Mardi dernier, LL. MM. siciliennes sont allées faire leurs adieux au Roi, et se sont rendues ensuite à Bagatelle, où M. le duc de Bordeaux les a reçues. Le Roi étoit venu à Paris lundi leur faire lui-même ses adieux. Mercredi, LL. MM. sont parties pour Fontainebleau, jusqu'où MADAME les a accompagnées; de là elles retournent dans leurs Etats.

— Les campagnes d'Alger où se battent nos troupes n'ont, dit-on, rien de sec ni de stérile; on y voit beaucoup de cultures, de fleurs, d'arbres et de petits vallons rafraîchis par des sources. Tous les jardins sont munis de

puits à godet comme en Espagne. Le climat et l'aspect du pays ressemblent beaucoup à la peninsule. On n'a à regretter que les accidens du terrain, qui rendent les combats difficiles.

— Le jour du débarquement, un tirailleur français a été décoré sur le champ de bataille, pour avoir tué deux chefs de Bedouins, encloué deux pièces de canon et blessé mortellement quatre hommes. Il est revenu ensuite sur un cheval qu'il avoit pris aux Arabes.

— On a fait prisonnier, dès le lendemain du débarquement, un colonel français au service des Algériens.

— Des nouvelles du camp de Sidi-Ferruch, en date du 25 juin, annoncent que, depuis deux jours, l'armée française avoit des affaires partielles avec des corps d'Arabes et d'infanterie turque, et qu'elle a gagné du terrain. On comptoit qu'elle s'établiroit le 26 sous le fort de l'Empereur, qui défend Alger. On attendoit, pour s'approcher de la ville, que le débarquement des chevaux, des voitures et des approvisionnemens fût terminé. L'état sanitaire de nos troupes est toujours très-satisfaisant : on ne compte que cinq fiévreux dans l'armée.

— M. le général en chef de l'armée d'Afrique a signifié au dey que, dans le cas où un seul prisonnier français seroit massacré, la garnison et la population entière d'Alger seroient passées au fil de l'épée.

— M. l'amiral Duperré a fait établir, sur les différens points de la régence d'Alger, une croisière de bâtimens tellement serrée, qu'elle ne permettra à l'ennemi aucune communication avec le dehors. Il en a confié le commandement à M. le contre-amiral Rosamel.

— M. Montessuy, ancien munitionnaire général des Invalides, chargé du service de l'hôpital de la garde royale, a ouvert une souscription en faveur des familles indigentes de ceux des soldats et marins qui perdront la vie dans la guerre d'Afrique. M. le général marquis d'Ecquevilly, auteur des *Mémoires sur l'armée de Condé*; MM. d'Ecqvilly, d'Autichamp, de La Rochejaquelein et le comte de Courtarvel, aussi pairs de France, et M. Cathelineau, se sont empressés de souscrire pour cet objet.

— M. le comte de Montalivet, pair de France, vient d'être destitué de ses fonctions de membre du conseil général du Cher.

— M. Bayoux, qui n'avoit point comparu devant le conseil académique de Paris, est cité de nouveau devant le conseil royal de l'instruction publique.

— Le sieur Léon Pillet, gérant du *Nouveau Journal de Paris*, est cité en police correctionnelle, comme préveau d'outrages envers M. le préfet de police à l'occasion de ses fonctions, en disant, à propos d'un article sur la nouvelle ordonnance relative aux étalagistes, que M. Mangin *a sacrifié les intérêts du pauvre au besoin de se faire quelques amis électoraux*.

— L'Académie française a tenu une séance le 29 juin, pour la réception de MM. de Ségur fils et de Pongerville. C'est MM. Arnault et de Jouy qui ont répondu à leurs discours.

— L'écrivain libéral Signol a été tué en duel par un officier de la garde royale qu'il avoit insulté.

— La cour de cassation, chambre des requêtes, a admis tous les pourvois de M. le préfet de la Seine-Inférieure contre les décisions de la cour royale de Rouen sur des questions électorales.

— Jeudi dernier, la cour de cassation, chambre civile, présidée par M. de

Portalis, a, sur les conclusions de M. l'avocat général Cahier, cassé les arrêts de la cour royale de Paris qui avoient rejeté les motifs d'exception de M. le préfet de la Seine, fondés sur la déchéance électorale, et a renvoyé les parties devant la cour royale d'Orléans.

— Les officiers électeurs, à l'égard desquels le ministère de la guerre a adressé, le mois dernier, plusieurs circulaires aux autorités militaires, ont reçu des congés avec la solde entière, et une indemnité représentative de frais de route pour se rendre dans les collèges où ils doivent voter.

— Lorsque le bruit se répandit dans la ville de Montauban que la majorité des électeurs étoit parvenue à écarter M. de Beauquesne, candidat royaliste, et que M. de Preissac, l'un des votans de l'adresse et protestant, avoit été nommé député, une partie de la population se porta en foule et avec indignation au collège, et l'irritation étoit telle, qu'il a fallu que M. de Preissac fût protégé par la gendarmerie pour échapper aux insultes des habitans.

— Les libéraux d'Avranches ont célébré la nomination de M. Angot par du tumulte et des cris séditieux. Les électeurs royalistes ont été salués sur leur passage des cris de *à bas les prêtres! à bas les nobles!* M. l'abbé Buisson, professeur au collège d'Avranches, a été poursuivi par ces énergumènes et invectivé de la manière la plus révoltante.

— Le *Mémorial des Pyrénées* annonce que, par suite de la mésintelligence qui existe depuis long-temps entre les Basques français et espagnols de la vallée de Cize, au sujet de pâturages vagues, on en est venu aux mains, et que plusieurs individus ont été blessés.

— Le colonel Fitz-Clarence, fils naturel du duc de Clarence, aujourd'hui roi d'Angleterre, est parti de Paris pour Londres, où l'on dit qu'il est nommé adjudant général.

— Le nouveau roi d'Angleterre a nommé le duc de Norfolk membre du conseil privé. C'est la première fois qu'un catholique soit admis dans le conseil privé depuis la révolution de 1688.

— Le nouveau roi d'Angleterre a pris plusieurs fois la parole à la chambre des pairs dans les années précédentes. On se rappelle qu'il a défendu vivement la cause de l'émancipation catholique.

Sur les élections d'arrondissement.

Le nombre des membres de la chambre des députés doit être de 430, dont 258 sont nommés par les collèges d'arrondissement et 172 par les collèges de département. D'après les deux ordonnances relatives à la convocation, il y avoit à nommer, au 23 juin, 198 députés d'arrondissement, et le 3 juillet 129 de département, et les 2 députés de la Corse. Soixante députés d'arrondissement ne seront nommés que le 12 juillet, et 43 députés de département le 19 du même mois.

A la liste que nous avons donnée des députés élus, il faut ajouter les suivans :

ALPES (HAUTES) *Gap*. M. Amat, cand. royaliste.
AVEYRON. *Rodez*. M. Delauro, maire, candidat royaliste.
PYRÉNÉES-ORIENTALES. *Perpignan*. M. Laurent-Garcias, cand. lib.

C'est donc en tout 198 députés, sur lesquels il paroît qu'il y en a 139 qui appartiennent à l'opposition et 59 à l'opinion royaliste. Nous comptons comme royalistes tous les présidens de collège, quoiqu'il y ait peut-être du doute sur quelques-uns, et les quatre qui avoient voté l'amendement de M. de Lorgeril, savoir, MM. Alexis de Noailles, de Valon, Dumarralach et Arthur de La Bourdonnaye.

Il y a quelques rectifications à faire dans la liste de notre dernier numéro. MM. de Clarac et de Lussy, marqués pour les Basses-Pyrénées, n'appartiennent point à ce département, dont les élections sont renvoyées au 12 juillet, et qui n'a pas d'ailleurs un collège unique, comme nous l'avons dit par erreur. MM. de Clarac et de Lussy sont, avec M. Fourcade, députés des Hautes-Pyrénés, chef-lieu Tarbes; ce département n'a qu'un collège et nomme trois députés. A Sarlat, ce n'est point M. de Mirandol qui a été nommé, mais M. Bessières, un des 221. Il est douteux que M. de Vatimesnil ait eu la majorité à St-Flour. Il y avoit 149 votans, 3 bulletins ont été déclarés nuls; reste à 146, sur lesquels M. de Vatimesnil a eu 74 voix. Le bureau a prétendu qu'à cause des trois bulletins nuls, la majorité absolue n'étoit plus que de 74.

Quant à l'opinion des députés, nous avions indiqué comme royaliste M. F. Durand, de Perpignan, qui a voté l'adresse. Les feuilles libérales comptent M. Louis Blaise, élu à Saint-Malo, et M. de La Donespe, élu à Bourbon-Vendée, comme étant de l'opposition. M. Persil, avocat de Paris, nommé à Condom, est rangé dans la même cathégorie. Il peut y avoir quelque erreur sur l'opinion des nouveaux députés, qui ne sont pas encore fort connus hors de leur province.

Sur les 221 votans de l'adresse, 110 ont été réélus; 48 collèges ont donné cet exemple de respect pour le Roi. Huit votans de l'adresse ont échoué, savoir, M. Thomas à Marseille, M. Pataille à Montpellier, M. Renouvier à Lodève, M. Saint-Aiguan à Nantes, MM. Leydet et Gravier à Digne, M. Charles Dupin à Castres, et M. Brun de Villeret à Mende. A Villefranche du Rouergue, M. Humann, un des 221, n'a pas été réélu, mais il a été nommé à Colmar. Deux autres des 221 ont renoncé à la candidature pour raison de santé, ce sont MM. Bose, de l'Aude, et Champy, des Vosges.

Il y a donc huit collèges qui avoient nommé des libéraux aux dernières élections, et qui cette fois ont nommé des royalistes; en revanche, trente-huit collèges qui précédemment nommoient des royalistes ont nommé des libéraux. Aussi il se trouve que 39 des votans contre l'adresse ont été écartés, et que 42 seulement des 181 ont été renommés jusqu'ici. Dans le nombre des 39 sont M. d'Haussez, ministre de la marine; Pas de Beaulieu, du Nord, à qui les libéraux n'ont pas pardonné son vote contre l'adresse; M. de Lépine, qui a prononcé des discours si religieux et si monarchiques.

Il y a 42 nouveaux députés, dont 30 libéraux et 12 royalistes. M. de Vatimesnil et M. Bernard sont jusqu'ici les seules élections doubles.

Au milieu de tant d'exemples affligeans de défection, quand on voit, dans le Nord, des collèges qui jusqu'ici n'avoient envoyé que des royalistes envoyer à l'envi des libéraux, on remarque ailleurs avec plaisir des changemens d'une nature toute différente. Ainsi, à Marseille, où M. Thomas avoit été élu en 1828 à une majorité de 28 voix, il a été repoussé à une immense majorité : il n'a pu réunir que 242 voix, et M. Verdillon,

candidat royaliste, en a eu 510. Nous citerons aussi, comme assez remarquable, l'élection d'Yssengeaux, dans la Haute-Loire : M. Chevalier-Lemore y a eu 100 voix sur 106. Il y a peu de colléges qui offrent une pareille unanimité.

Le Dictionnaire des Dictionnaires, pour apprendre plus facilement et retenir plus promptement l'orthographe et le français, par Darbois (1).

Ce volume renferme beaucoup de matières, et l'auteur se flatte d'y avoir réuni tout ce qui peut éclaircir les difficultés de la langue. Il offre 1° un dictionnaire de toutes les difficultés sur les initiales, les intermédiaires et les finales, 2° un dictionnaire des homonymes; 3° un répertoire des mots composés, 4° les verbes tout conjugués en deux lignes, 5° un traité des participes, 6° un autre sur l'emploi des différens temps du subjonctif, 7° la manière d'analyser les mots et les phrases, 8° un tableau des difficultés dans l'accord des finales des verbes avec leur sujet, 9° des locutions vicieuses rectifiées, 10° un traité de ponctuation.

Mais ces matières principales en embrassent beaucoup d'autres. Ainsi, à l'article des initiales, on indique tous les mots qui commencent par un *h* muet ou non aspiré, et ceux qui commencent par un *h* aspiré; les mots qui ont des lettres doubles, ceux qui commencent par *th*, etc. Dans le tableau des intermédiaires et finales, on donne les 48 manières d'orthographier le son final *ai, et*, etc.; les mots en *ail* et en *al* avec leur pluriel; les 30 manières d'écrire la finale *an*, etc. Le tableau des homonymes ou locutions presque homonymes est assez curieux; il indique comment il faut écrire les mots qui se prononcent à peu près de même. La règle si embarrassante des participes est éclaircie par de nombreux exemples. Le tableau des difficultés de la langue, des locutions vicieuses, des mots impropres, sera aussi d'un usage commode.

Ce seroit une erreur de croire que ce livre ne convient qu'aux gens peu exercés à écrire. Les littérateurs même sont souvent arrêtés et incertains sur des tournures et des locutions sur lesquelles l'usage du monde n'est pas d'accord avec les règles de la grammaire. L'auteur paroît avoir fait une étude particulière des difficultés de la langue, et, si nous n'osons dire que toutes ses décisions sont irréfragables, nous croyons du moins que son livre peut être souvent utile, d'autant plus que l'auteur motive et explique, quoique rapidement, ses raisons pour admettre telle orthographe ou telle locution.

---

(1) Un vol. in-8°, prix, 7 fr. 50 c. et 9 fr. franc de port. A Paris, chez l'Auteur, rue d'Enghien, n° 35, et au bureau de ce journal.



Suite de la notice sur quelques évêques constitutionnels.

(Voyez n° 1610.)

Jacques-Guillaume-René-François Prudhomme de La Boussinière des Vallées, né le 16 décembre 1728, à Saint-Christophe, diocèse du Mans, fit ses études à Paris, et étoit de la maison et société de Sorbonne et de la licence de 1756. Il fut reçu docteur le 11 février 1760, et devint curé du Crucifix, paroisse du Mans, place qu'il occupa jusqu'à la révolution. Le 23 mars 1767, il prononça dans l'église de l'hôpital du Mans l'éloge de M. Froulay de Tessé, évêque de cette ville, dont le cœur étoit transféré dans cette église. Il célébra l'union du prélat avec ses collègues contre les entreprises des tribunaux séculiers, et son attention à écarter de la conduite du troupeau *les esprits inquiets et turbulens*. Les jansénistes se reconnurent à ce trait, et l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* se chargea de la vengeance. Dans sa feuille du 15 juillet 1767, il parla avec beaucoup de mépris du discours, qu'il traita de *rapsodie fanatique*. On ne soupçonnoit pas alors que l'abbé de La Boussinière dût écrire un jour dans un sens tout différent. Il jouissoit de la considération que donnent une conduite régulière et les avantages de la fortune. Il étoit membre du bureau diocésain. Mais à plus de 60 ans, l'ambition entra dans sa tête. A l'époque de la révolution, les électeurs réunis au Mans avoient élu pour évêque de la Sarthe l'abbé Grégoire; celui-ci, qui avoit été nommé en même temps à Blois, ayant opté pour ce dernier siège, l'abbé de La Boussinière se mit sur les rangs pour l'épiscopat constitutionnel, et parvint à se faire nommer. Il fut sacré à Paris le 13 mars 1791, et installé au Mans le 10 avril; il prononça en cette occasion un discours dont on trouve la critique dans une brochure du temps : *Mon petit mot à M. Prudhomme;* c'est une lettre datée du 4 septembre 1791 et de 32 pages in-8°.

Nous avons sous les yeux un gros volume publié sous le nom de l'évêque, et qui a pour titre : *Le Catholicisme de l'Assemblée constituante démontré par la discipline des premiers siècles et les procès-verbaux du clergé, ou Instruction pastorale dogmatique de M. l'évêque de la Sarthe sur les contestations qui divisent l'église de France*, in-8°. Cette Lettre pastorale, qui est datée du 5 janvier 1792, a pour but de justifier tout ce qu'avoit fait l'assemblée constituante sur la religion ; elle est suivie d'une énorme quantité de notes, dont quelques-unes sont une véritable diatribe contre le clergé. Nous sommes porté à croire que l'ouvrage n'est point de Prudhomme, et qu'il avoit chargé quelque avocat janséniste de Paris de tenir la plume pour lui ; on retrouve en effet dans la prétendue Instruction pastorale les principes et le langage du parti qui avoit présidé à la rédaction de la constitution civile du clergé. Malgré ces écarts, Prudhomme sut conserver, au milieu de la licence et des apostasies, la décence de son état ; il s'opposa au mariage d'un de ses grands-vicaires, Bénédictin, à qui un autre Bénédictin n'en donna pas moins la bénédiction nuptiale dans la cathédrale même, vers la fin de 1792. L'évêque cessa ses fonctions à la fin de 1793, lorsque l'on établit le culte de la raison. Les folies et les excès de ces temps malheureux étoient bien faits pour lui ouvrir les yeux ; cependant on le vit après la terreur essayer de reconstituer son église constitutionnelle. Il adhéra aux deux encycliques publiées par les *Réunis* en 1795, et assista aux deux conciles dits nationaux de 1797 et de 1801. Le 23 septembre 1800, il tint son synode au Mans ; les actes en ont été imprimés. Peu après, il se rendit au concile métropolitain que Le Coz avoit convoqué à Rennes. Fut-il seulement en tout cela l'instrument d'un parti qui se servoit de son nom ? ou bien se porta-t-il de cœur et d'affection au soutien de cette cause ? C'est ce que nous ne saurions décider. Il donna sa démission en 1801, et assista en 1802, mais dans le costume d'un simple prêtre, à l'installation de M. de Pidoll, nouvel évêque du Mans. Depuis, il rentra dans l'obscurité, et passoit la plus grande partie de l'année à sa campagne, à quatre lieues du Mans. Il acheta le presbytère, en fit sa maison de plaisance, et l'a donnée par testament à sa domestique. Il mourut au Mans le 9 février 1812, à l'âge de 83 ans. Un chanoine fut appelé

auprès de lui, pour l'assister dans ses derniers momens; le bruit courut qu'il en avoit obtenu les réparations désirables, mais il n'y a rien eu d'authentique à ce sujet. Le corps fut porté à Braine, la paroisse où étoit la maison de campagne du défunt; un ecclésiastique l'accompagnoit par ordre de M. l'évêque du Mans. L'inhumation se fit comme pour un simple prêtre, et l'inscription gravée sur son tombeau ne portoit que ses qualités de prêtre, de docteur de Sorbonne, de curé du Crucifix et de membre du bureau diocésain. Si cette réticence étoit conforme à ses intentions, ce seroit un préjugé favorable pour son retour à l'unité.

Jacques-André-Simon Lefessier, né à Argentan le 28 février 1738, étoit, à l'époque de la révolution, curé de Berus, diocèse du Mans. Il fut élu en 1791 évêque de l'Orne, et sacré à Paris le 3 avril. La même année, le département de l'Orne l'élut député à l'assemblée législative. On trouve dans les *Annales catholiques*, tome IV, page 188, un extrait des registres des délibérations de l'administration municipale de Seez, du 29 ventose an II; il en résulte que ce jour-là, Lefessier remit sur le bureau ses lettres d'ordre, sa crosse, ses deux mitres, son anneau et sa croix, en disant que tout culte public étant prohibé et reconnu contraire à l'ordre social et à la tranquillité publique, il renonçoit à faire aucunes fonctions du ministère et les abdiquoit entièrement; il réclamoit le prix de ses mitres et des autres objets, attendu qu'il n'étoit pas riche. Lefessier fut président de club et de la municipalité de Seez, pendant et après la terreur. Avec cela, il signa les encycliques, tint des synodes, et assista aux deux conciles, sans qu'on voie de lui aucune rétractation. Un de ses vicaires épiscopaux, M. Alleaume, s'étant rétracté, il y eut entr'eux un échange d'écrits dont il est parlé dans les *Annales* des constitutionnels, tome XII, pages 378 et 474. Lefessier donna sa démission en 1801, et alla se fixer à Argentan. Il y publia en 1803 un pamphlet, sous ce titre : *Avis pacifique aux prêtres rentrés, par le Solitaire d'Argentan.* C'est un écrit d'une douzaine de pages, plein de plaisanteries sur les insermentés, sur les rétractations, sur les anciens évêques et sur M. de Boischollet, alors évêque de Seez; cet écrit a été inséré dans les *Annales* des constitutionnels, t. XVII, p. 19. L'auteur mourut à Argentan en décembre 1806, sans don-

ner aucun signe de repentir. Par son testament, qui étoit une longue déclamation contre l'Eglise, les papes et les évêques, il demanda à n'être point porté à l'église; il n'y paroissoit plus depuis long-temps. C'étoit un bel esprit, qui passoit pour être peu ferme dans les principes de la foi; on a lieu de croire que les ouvrages des philosophes modernes lui avoient faussé l'esprit. Ces derniers renseignemens nous ont été communiqués par un respectable curé de la capitale, qui habitoit alors le diocèse de Seez.

François-Ambroise Rodrigue, évêque de La Vendée, né à Nantes vers 1730, y fit ses études, et se fit dès-lors connoître par une grande vivacité d'esprit, mais aussi par une humeur bizarre et par un extrême défaut de jugement. Il voulut entrer dans une congrégation respectable, mais il en fut éconduit pour ses opinions singulières. Craignant d'être mal accueilli à Nantes, il passa dans le diocèse de Luçon, où on recevoit alors assez facilement les étrangers. On lui donna d'abord la petite cure de La Crosnière, sur le bord de la mer, entre Beauvois et Noirmoutier, puis celle de Fougeré, près Marœil. Il occupoit cette dernière place, lorsqu'ayant prêté le serment, il fut élu évêque du département, on ne sait par quelle influence. Les électeurs avoient d'abord nommé un Oratorien de Saumur, nommé Servant, qui refusa sans doute. Peut-être qu'ils se rejetèrent sur Rodrigue, parce qu'il ne se présentoit pas de choix propres à les fixer. Il étoit difficile d'en faire un plus malheureux. Rodrigue n'avoit aucune des qualités d'un évêque; la première fois qu'il parut en cette qualité à Fontenay, il étoit en sabots, mal vêtu, et croyoit par là ressembler mieux à un apôtre. Durant la courte durée de son épiscopat, il se montra tranchant, entêté, fantasque. Il profita bientôt du délire qui suivit, renonça à ses fonctions, et refusa de les reprendre après la terreur, malgré les instances des *réunis*. Il obtint une place de juge à Montaigu, où on dit qu'il faisoit profession d'impiété. Quand le tribunal de Montaigu fut transféré à Bourbon-Vendée, Rodrigue resta à Montaigu, et se retira ensuite à Nantes, où il est mort le 8 décembre 1813. A Montaigu comme à Nantes, sa vie étoit fort solitaire. Il ne se montroit point à sa paroisse, et affectoit un costume singulier, portant un chapeau à trois cornes, à la manière des militaires. M. l'abbé Paty, curé de Saint-Similien, qui

étoit sa paroisse, alloit le voir quelquefois et en étoit assez bien reçu. Rodrigue ne manquoit guère de mettre la conversation sur des sujets de religion, et se fâchoit quand il se sentoit un peu pressé. Un autre respectable ecclésiastique, M. Petit des Rochettes, alors chanoine de Nantes, avoit été condisciple de Rodrigue, qui témoigna le désir de le voir. Les deux charitables prêtres se rendirent chez lui, et quoiqu'il fût alors dans un état de dépérissement sensible, il s'oublia plus qu'à l'ordinaire, et tint des propos impies et même licencieux. Toutefois, le sage curé, apprenant qu'il étoit plus malade, retourna le visiter et lui donna de bons avis. Rodrigue connoissoit son état. *Je suis,* dit-il, *persuadé de la vérité de tout ce que vous me dites; un homme raisonnable peut-il en douter? mais....* On n'en put tirer autre chose. M. l'abbé Paty y retourna le lendemain et le jour suivant; la dernière fois, il parla au mourant avec la plus tendre affection et avec les plus vives instances. Rodrigue ne prononça pas une seule parole, ne fit aucun geste, et le zélé curé fut obligé de se retirer sans rien obtenir. Deux heures après, Rodrigue n'étoit plus. Ainsi finit ce pauvre évêque, qui, depuis son entrée dans le schisme, avoit répété souvent qu'il avoit trompé le monde, et qu'il n'avoit prêché que des faussetés.

Pierre-Joseph Porion, ancien évêque constitutionnel du Pas-de-Calais, et depuis marié, est mort à Paris le 20 mars dernier, dans un âge avancé. Il étoit né en 1743, à Thièvres, diocèse de Saint-Omer, et avoit été professeur à La Flèche, après l'expulsion des Jésuites, puis au collège d'Arras, aussi dirigé précédemment par les Jésuites. Vers 1780, il fut nommé curé de Saint-Nicolas-des-Fosses, à Arras. Le 30 mars 1791, il fut élu évêque du Pas-de-Calais, sur la démission de l'abbé Duflos, curé d'Hesmond, qui avoit été nommé d'abord par les électeurs, mais qui refusa, et devint dans la suite administrateur du département et député au conseil des cinq-cents et au corps législatif. Porion fut sacré à Paris le 10 avril 1791. Il occupa peu son siège; car, lors des abjurations des constitutionnels à la fin de 1793, il renonça à ses fonctions, ainsi que la plupart des prêtres qu'il avoit ordonnés. Il se fit défenseur officieux près les tribunaux, et se maria à la fille d'un officier irlandais nommé Prud'hon. Il fut quelque temps président

de l'administration municipale de Saint-Omer. Mais à l'époque du rétablissement du culte en 1802, il quitta cette ville, où peut-être la conduite qu'il avoit tenue l'exposoit à des désagrémens. Il vint se fixer à Paris, où il vivoit dans l'obscurité. On dit qu'il sortit de sa plume un grand nombre de vers latins et français qui le recommandent peu comme poète; il chanta complaisamment les chefs des divers gouvernemens qui se succédèrent pendant la révolution. Il composa aussi un commentaire de Lhomond, et publia des corrigés de thèmes. Il n'avoit eu de son mariage qu'une fille, à l'éducation de laquelle il se livra. (Extrait de la *Gazette des cultes* du 8 avril).

François-Antoine Brendel (*), évêque du Bas-Rhin, étoit né en 1736, à Mertzhoffen, en Franconie. Il obtint successivement la chaire de droit canon à l'université de Strasbourg, des lettres de naturalisation, et à l'avènement de Louis XVI la nomination au premier canonicat vacant dans la collégiale de Haguenau; mais cette nomination n'eut pas d'effet, parce qu'il ne vaqua point de canonicat jusqu'à la révolution. Brendel demeuroit au séminaire, et il exerçoit le ministère de la confession; mais ayant étudié à l'université protestante de Strasbourg pour pouvoir soutenir sa licence, parce que l'université catholique n'avoit pas encore de faculté de droit canon, il avoit pris les idées nouvelles, vouloit une réforme, et voyoit beaucoup d'abus dans l'Eglise. La révolution le trouva donc dans des dispositions favorables aux innovations. Il accepta l'évêché du Bas-Rhin, malgré les représentations et les prières des directeurs du séminaire, et fut sacré à Paris le 13 mars 1791. Il avoit compté gagner des séminaristes et ses disciples, mais il ne put en séduire aucun, pas même son propre neveu. Il fut donc obligé de les renvoyer, et on les remplaça, comme on put, par de jeunes Allemands. Il en fut de même du clergé, où il ne trouva pas 30 prêtres qui voulussent prêter le serment, et encore c'étoient presque tous des gens déjà mal notés. Il appela pour occuper les cures des prêtres allemands que l'appât de la liberté attiroit en France. Mais, malgré ses efforts, un grand nombre de cures restèrent

(*) Nous joignons, aux précédentes Notices, celle-ci que nous venons de recevoir d'un respectable ecclésiastique de Strasbourg.

vacantes, et les prêtres fidèles y exercèrent le ministère jusqu'au moment de la déportation générale. L'administration passagère de Brendel fut empoisonnée de tant de mortifications, qu'il fallut toute l'obstination d'un schismatique pour persévérer dans ce parti; les protestans et les ennemis de la religion étoient ses seuls appuis. Méprisé de ses anciens confrères, abandonné de ses anciens disciples et de ses anciens pénitens, entouré de ce qu'il y avoit de moins estimable dans le clergé, hué souvent par la populace, il vit la cathédrale transformée en temple de la raison, et plusieurs de ses prêtres abjurer. Cependant il ne suivit point cet exemple, et dut à la protection des protestans de ne pas être enfermé. Le féroce Schneider étoit un de ses grands-vicaires. Après la terreur, Brendel ne reprit point ses fonctions; il adhéra pourtant à l'encyclique du 13 décembre 1795; mais dégoûté par tout ce qu'il avoit éprouvé, il donna sa démission entre les mains de ses collègues, sans toutefois renoncer au schisme. Il obtint la place d'archiviste du département, et il en jouit jusqu'à sa mort arrivée le 22 mai 1799. Pendant sa maladie, qui fut longue et douloureuse, des prêtres cachés à Strasbourg lui offrirent leur ministère, qu'il refusa; il reçut les sacremens d'un assermenté. Voyez les *Annales* des constitutionnels, tome IX, page 233.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. MM. Guénard, Allouvry, Augé, Delassault et Gignoux, grands-vicaires capitulaires de Beauvais, ont donné, le 29 juin, un Mandement pour annoncer la mort de leur évêque et ordonner des prières pour lui. Ils font un juste éloge du zèle et de la charité qu'il a montrés dans l'administration de son diocèse. « Ce n'est pas à des ministres de la religion, disent-ils, qu'il appartient de juger l'homme politique; mais il appartient à ceux qui furent honorés comme nous de la confiance du prélat d'apprécier le mérite d'un cœur que l'intimité leur a fait connoître. »

Le corps de M. l'évêque arriva à Beauvais le 1er juillet au soir; le service solennel a eu lieu le lendemain, et le corps fut déposé dans un caveau, sous le maître-autel de la cathédrale. Un service aura lieu dans toutes les églises du diocèse.

— Il paroît certain que le Roi a nommé à l'évêché de Beauvais M. l'abbé Blanquart de Bailleul, grand-vicaire de Versailles. Le clergé du diocèse de Beauvais se félicitera du choix d'un si pieux ecclésiastique, qui s'est formé à l'administration sous un de nos plus dignes et plus habiles prélats.

— M. l'évêque de Belley a adressé à ses curés une circulaire du 18 juin, en leur envoyant la proclamation royale, qu'il leur recommande de lire au prône, mais sans commentaire. « Si vous avez des électeurs dans votre paroisse, dit-il, rappelez-leur, comme les feuilles publiques l'ont fait, l'obligation où ils sont d'assister aux assemblées électorales; mais dites-leur aussi qu'ils sont obligés de choisir pour députés des hommes sages, attachés au Roi, à la monarchie, à la dynastie régnante, à la Charte et surtout à la religion, source de toute justice et de toute tranquillité. Il est temps que nous ayons la paix, et nous ne pourrons l'avoir qu'autant qu'il y aura concert entre le Roi et les deux chambres. » Le prélat gémit « de l'aveuglement de quelques hommes honorables et vertueux, qui, aujourd'hui comme aux premiers jours de la révolution, se laissent entraîner par les ennemis de la religion et de la monarchie. » Il indique la prière comme le grand remède à cet égarement; enfin il termine ainsi :

« Nous savons d'avance que, si notre Lettre tombe entre les mains de ceux qui sont les organes des conspirateurs, ou volontairement, ou par préoccupation et par erreur, ils ne manqueront pas d'en dénaturer l'esprit et d'en faire l'objet de leur censure; mais nous croirons toujours remplir un devoir en prêchant la paix, en signalant les dangers qui nous menacent, en recommandant l'attachement au Roi, à la Charte et à la religion catholique.

» Que le clergé reste calme, fidèle à tous ses devoirs, et n'oublie jamais que le premier de tous est de prier Dieu avec confiance et persévérance.

» Les méchans n'ont que la vie présente pour triompher quelques momens; l'éternité, qui sera pour eux comme pour nous, fera le juste discernement de ce qui est dû à l'intrigue, à la révolte, à l'impiété, et de ce qui est réservé à la patience, à la soumission et au respect envers la Divinité. »

— On a jugé à Niort, le 11 juin, l'affaire du prêtre Letellier, condamné à une amende par le tribunal de Bressuire, pour avoir exercé un culte clandestin. Son avocat a produit des certificats, pour montrer la moralité de son client; il a dit que Letellier, à son arrivée dans l'arrondissement de Bressuire, avoit fait à l'autorité la déclaration qu'il vouloit y exercer ses fonctions comme prêtre de la *petite église*; il a demandé pourquoi on poursuivroit Letellier, tandis qu'on laissoit en paix bien d'autres prêtres dissidens. M. le procureur du Roi Brunet s'est affligé de voir un ecclésiastique sur les bancs de la police correctionnelle, dans un temps surtout où les journaux saisissent avidement tout ce qui peut humilier et flétrir le clergé. Il est vrai que Letellier produit en sa faveur des attestations honorables; mais une lettre du grand-vicaire de Meaux porte qu'il a été un sujet de scandale dans le diocèse, et qu'on lui a retiré tous les pouvoirs. Souffrirez-vous, a dit le magistrat, que des hommes déclarés indignes des fonctions du ministère dans d'autres diocèses viennent troubler le nôtre et y abuser des gens simples? Si on a excusé quelquefois la dissidence chez de vieux prêtres égarés par un excès d'attachement à leurs anciens évêques, peut-on leur assimiler Letellier ordonné par un évêque institué depuis le Concordat? Il s'est évidemment jeté dans le schisme par dépit et pour échapper à la juste punition de ses écarts. Le tribunal de Niort, adoptant les motifs du tribunal de Bressuire, a confirmé le premier jugement.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Après le vote de l'adresse *respectueuse*, je ne sais s'il y a rien de plus fort que de renvoyer à la chambre les mêmes qui ont voté cette adresse. Le Monarque témoigne qu'il a été offensé de cette adresse; il se plaint de cette chambre qui lui a refusé son concours : eh bien! lui disent des sujets *respectueux*, nous allons vous renvoyer ces hommes qui vous ont offensé, cette chambre qui a *méconnu vos intentions*. Je demande s'il est possible d'afficher plus haut le mépris pour les paroles du Prince. Et néanmoins il s'est trouvé quarante-huit colléges qui ont donné au Roi cette marque de déférence et de respect. Et on vient nous parler du dévouement de ces électeurs-là pour la monarchie, de leur profond attachement au Roi, de

leur zèle pour ses intérêts : c'est joindre la dérision à l'insulte. Un journal excelle dans ce genre; et encore ces jours derniers, il nous vantoit *l'amour* de l'opposition *pour le Roi et son auguste dynastie*. Effectivement cet *amour* éclate dans tout ce que nous voyons, dans les journaux comme dans les discours, dans les actes comme dans les écrits, dans les élections comme dans les banquets. En 1791, on parloit aussi de dévouement et d'*amour* pour Louis XVI : nous savons ce qui en est advenu.

— Les journaux révolutionnaires nous annoncent, en style romantique, qu'*une grande voix est sortie de l'urne électorale*. Et qu'a dit cette *grande voix*? Elle a dit que le pays a aussi ses *résolutions immuables*, et qu'il est bien décidé à n'y rien changer. A cela vous répondrez peut-être que si les *immuables résolutions* du pays sont conformes à celles de la royauté, vous n'y voyez aucun inconvénient. Sans doute; mais ce n'est pas là ce que les confidens du parti donnent à entendre : au contraire, ils déclarent nettement que ce sont deux choses diamétralement opposées. Seulement, pour éviter que l'insolence ne vous paroisse trop forte, ils prétendent que la royauté n'a pas le droit d'avoir des *résolutions*, et que tout ce qu'on vous a dit là-dessus n'est qu'une pure fiction, qu'une manière de parler à laquelle il ne faut pas faire attention. Oui; mais enfin, s'ils se trompoient, il y auroit donc deux *résolutions immuables* entièrement contraires l'une à l'autre, et destinées à se combattre comme le bon et le mauvais principe des manichéens? Sans contredit, c'est là le fond de la question; et si les libéraux affectent de la poser autrement, ce n'est que par politesse, pour ne pas signifier trop cruement, de la part du peuple souverain, le manifeste qu'ils ont en poche contre la royauté. On ne veut pas encore nier trop haut la royauté; mais quand il s'agit de ses attributs, de ses *résolutions* et de sa volonté, c'est dans *le pays* qu'on les trouve, c'est *le pays* qui parle, c'est *le pays* qui veut, c'est *le pays* qui a le droit de tout faire.

— Les libéraux se sont montrés, en dépit de leur nom, fort intolérans aux dernières élections : ces gens-là ne pardonnent rien. Vous aurez eu beau voter avec eux; si, dans une occasion, vous foiblissez, si vous regardez en arrière, si vous vous laissez aller à quelque sentiment de respect pour le Roi, vous êtes un homme perdu, on vous abandonne sans miséricorde. C'est ce qui est arrivé le 24 juin à trois députés de la dernière chambre, MM. Pas de Beaulieu, de Villebrune et Verneilh de Puyrazeau : parce qu'ils ont reculé devant l'adresse respectueuse, on a oublié leurs anciens services, on les a mis à l'écart, et on a nommé à leur place des gens plus dévoués et plus dociles. Il est bon que l'on sache qu'avoir peur de manquer de respect au Roi est une lâcheté insigne, qui doit être punie par une éclatante disgrâce. Qui pourroit sans honte accorder sa confiance à un député qui se laisse influencer par une si pitoyable considération?

— M. d'Aubers, préfet du Gers, a adressé le 18 juin, aux électeurs, une circulaire en leur envoyant la proclamation du Roi. Le langage qu'il leur tient est aussi ferme que judicieux : « Electeurs, dit-il, ne doutez plus de la gravité des circonstances : ce n'est pas en vain qu'un Roi se fait entendre à ses sujets, qu'un père parle à ses enfans; la patrie est menacée.... Electeurs, deux voies se présentent devant vous : l'une dans laquelle cherchent à vous égarer de perfides conseillers, des brouillons que l'on voit apparoître dans tous nos orages politiques, et qui ne peut vous conduire qu'à ces temps de sinistre mémoire où vos familles étoient dispersées, les autels

de votre Dieu renversés, vos propriétés vendues et dévastées, et où le sang de vos pères couloit sur les échafauds; l'autre, au contraire, vous promet, dans un avenir rapproché, le complément de nos institutions, la prospérité de l'industrie, et le soulagement des maux de certaines parties de l'agriculture.... Votre choix peut-il être incertain? » Il paroît que M. d'Aubers ne craint pas de se compromettre avec les libéraux, qui ne lui pardonneront pas la franchise et l'énergie de ses conseils. Au surplus, il a recueilli le prix de son zèle; deux royalistes ont été nommés de nouveau à la chambre par les collèges d'arrondissement.

— Selon *le Globe*, la nouvelle chambre des députés ne s'amusera point à faire la petite guerre avec les ministres, et à les attendre à la tribune avec leurs projets de lois. Une adresse encore plus énergique et plus respectueuse que celle des 221 les écrasera tout de suite sur le seuil de la porte; de manière à ce qu'ils n'en puissent jamais relever, et que le premier coup soit assez bon cette fois-ci pour qu'on n'ait pas à y revenir. Il n'y a qu'une petite difficulté à ce qu'ils périssent de ce genre de mort; ne seroit-il pas possible que l'ouverture des chambres ne fut pas faite par le Roi, qu'il n'y eût pas de discours du trône, et par conséquent point de *respectueuse* adresse? Si le ministre de l'intérieur venoit simplement annoncer, de la part de S. M., que la session est ouverte, alors ce combat si meurtrier, qui devoit tout finir au gré du *Globe* et de ses bons frères, ne laisseroit ni morts, ni blessés sur le terrain. Ainsi, voilà un ordre de bataille qu'il faudroit changer. Nous avons lieu de croire que notre supposition n'est pas tout-à-fait chimérique. Et puis qui sait combien d'autres combinaisons pourront être dérangées encore d'ici à la saint Sylvestre!

— Les journaux de l'Anté-Christ viennent de découvrir contre M. l'évêque de Chartres un affreux chef d'accusation dont il aura bien de la peine à se tirer. Le criminel prélat ne s'est-il pas avisé de laisser imprimer pour l'usage de son diocèse un petit livre de prières, où il s'en trouve une qui commence par les mots : *Seigneur, sauvez le Roi!* Comme de raison, *la garde qui veille aux barrières du Louvre* a pris l'alarme, et s'est mise à demander de quoi les jours du Roi peuvent être menacés pour que M. l'évêque de Chartres ose parler *de le sauver*. Oui, sérieusement, nous en sommes là, et les journaux qui entreprennent de nous gouverner, au spirituel comme au temporel, ne savent pas seulement que le *Domine salvum fac Regem* fait partie des prières de l'Eglise. Vous n'en revenez pas!...... Eh bien, ni moi non plus. C'est un *crescendo* de Petites-Maisons, qui semble annoncer que la raison humaine tire à sa fin.

— Lundi dernier, le Roi, M. le Dauphin et Mme la Dauphine se sont rendus à l'école royale militaire de Saint-Cyr. S. M. a fait manœuvrer les élèves, qui ont ensuite défilé en sa présence. Le Roi, en se retirant, a témoigné toute sa satisfaction au commandant de l'école.

— Madame, duchesse de Berri, a bien voulu concourir à l'acquisition d'une cloche destinée à l'église de Virelade (Gironde).

— Madame, duchesse de Berri, a voulu que son nom figurât en tête de la souscription ouverte en faveur des soldats et marins blessés de l'expédition d'Afrique et des familles de ceux qui succomberont. Un grand nombre de personnes royalistes s'empressent de concourir à cette honorable entreprise.

— M. l'amiral Duperré a expédié de Mahon le 21 juin, dans quatre cor-

vettes de charge, les malades et blessés de l'armée au nombre de 358. L'armée navale n'a eu qu'un blessé le jour du débarquement ; malgré sa fatigue pour le déchargement du matériel, elle n'a point de malades.

— Par un rapport du 23 juin, M. le vice-amiral Duperré a récapitulé les opérations de la flotte d'expédition, et recommandé à la bienveillance du Roi les officiers et marins qui se sont le plus distingués par leur habileté et leur zèle.

— Depuis la bataille de Staoneli du 19, il n'y a eu d'affaire notable que le 24. Les Arabes n'ont cependant cessé de harceler à tous momens nos troupes par des escarmouches ; mais la mitraille des avant-postes et l'ardeur de nos tirailleurs les a toujours défaits malgré le manque de chevaux. Le 24, l'ennemi se présenta en plus grand nombre ; mais il ne put tenir devant les dispositions que M. de Bourmont avoit fait prendre à l'armée : il fut poursuivi toute la journée jusqu'auprès d'Alger, malgré les ravins, les hauteurs et les broussailles qui lui étoient favorables. Sa déroute et son désordre étoient remarquables. Il a laissé en notre possession 400 bœufs, qui assureront l'approvisionnement de l'armée pendant douze jours. Ces nouvelles sont datées du camp de Sidi-Khalef le 25 juin. Le lendemain, l'armée a dû faire une grande attaque.

— Dans le combat du 24 juin, un seul officier a été blessé dangereusement, c'est le second fils de M. de Bourmont ; *j'ai cependant l'espoir,* écrit Son Exc., *qu'il vivra pour continuer de servir avec dévouement le Roi et la patrie.* On assure que S. M., en apprenant cette nouvelle, a écrit de sa main à Mme de Bourmont. Les journaux libéraux ne peuvent s'empê-cher de remarquer ce qu'il y a de touchant dans la simplicité de la dépêche du père.

— Une dépêche télégraphique a annoncé que, le 28 juin, les avant-postes de l'armée étoient aux prises avec l'ennemi, qui a fortifié ses positions en avant du château de l'empereur, et qu'on alloit attaquer ce fort.

— *L'Estafette d'Alger,* qui s'imprime au quartier-général de l'armée, publie les nouvelles déjà connues. Les chameaux pris à l'ennemi font déjà le service dans le camp et fournissent du lait aux soldats. La chaleur n'est pas plus forte que dans le midi de la France. On va envoyer au Roi une superbe tente de l'Aga, qui a été trouvée dans le camp de Staoneli.

— M. de Peyronnet, sous-lieutenant de hussards, fils du ministre de l'intérieur, vient de partir en courrier chargé de dépêches pour le quartier-général de l'armée d'Afrique.

— Une ordonnance royale du 16 juin détermine la solde et l'uniforme des officiers, sous-officiers et gendarmes des compagnies sédentaires de gendarmerie.

— MM. de Castellane et Desroys, membre du conseil général de l'Allier, sont destitués.

— M. Massiet-Dubiest, l'un des adjoints du maire d'Hazebrouck (Nord), vient d'être révoqué. Il étoit l'un des signataires de la protestation contre les opérations du collège électoral.

— M. de Retaillau, l'un des adjoints au maire d'Angers, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Un ancien serviteur du Roi, M. le comte de Gouvello, maréchal-de-camp, est mort dernièrement à La Berge (Nièvre), après avoir reçu les secours de la religion.

— Le prince de Salerne n'est pas parti avec le roi et la reine de Naples. Il a dîné avec le Roi dimanche dernier.

— La cour de cassation, chambre civile, a encore cassé, dans son audience de samedi dernier, un grand nombre d'arrêts de la cour royale de Paris qui avoient écarté la déchéance, et ordonné l'inscription d'électeurs retardataires sur le tableau de rectification. L'avocat Isambert plaidoit pour les électeurs.

— La cour de cassation est surchargée de 1800 affaires électorales, et c'est un effet de la dernière loi d'élections, qui avoit été prévu par les royalistes lors de la discussion de cette loi.

— Les électeurs libéraux du 8e arrondissement avoient fait choix de la salle publique de la rue de Grenelle, pour y faire une réunion préparatoire. La police des lieux publics étant dans ses attributions, M. Mangin s'est opposé avec fermeté à cette réunion. Ces électeurs se sont alors assemblés chez les banquiers André et Cottier, sous la présidence du baron Louis, ancien député de l'arrondissement. Plusieurs vouloient porter M. Villemain, mais on a préféré M. Ch. Dupin, comme ayant voté l'adresse.

— Quatre-vingts électeurs ont signé une protestation contre les manœuvres employées par les libéraux pour faire élire M. de Preissac. M. le marquis de Pérignon, pair de France, est, dit-on, au nombre des réclamans.

— M. le vicomte de Gironde, maire de Montauban, a adressé une proclamation aux habitans de cette ville, pour leur exposer que c'est troubler la tranquillité publique que de se porter à des voies de fait contre un citoyen quelconque. M. le comte de Puységur, préfet, a, par un arrêté du 28 juin, défendu les attroupemens.

— Un sieur Moreau, marchand de vins de Saulieu (Côte-d'Or), qui avoit refusé de payer les impôts, parce qu'il trouvoit les avertissemens rédigés sans des formes légales, s'étoit pourvu devant le tribunal de Semur. Ce tribunal s'est déclaré incompétent, attendu que le paiement des contributions est entièrement du ressort de l'autorité administrative; il a condamné l'obstiné contribuable aux dépens.

— Par arrêté de M. le maire de Bordeaux, M. Roullet, avocat de cette ville, est révoqué des fonctions qu'il remplissoit comme conseil de la mairie. Cette destitution a pour cause la conduite qu'a tenue M. Roullet aux élections du 23 juin.

— Le *Précurseur de Lyon* n'avoit pas craint d'annoncer que les employés de la poste, à Toulon, avoient l'ordre de conserver pendant un mois les lettres adressées aux militaires qui font partie de l'expédition d'Afrique, et celles qui en viennent. Cette nouvelle absurde, répétée par d'autres journaux, pouvoit jeter l'inquiétude dans les familles. Une lettre de la direction générale est venue faire justice de cette imposture.

— Quinze navires sont partis de Cette le 22 juin, emportant les cinq cents bœufs restans destinés à l'expédition d'Afrique.

— Dans le département de l'Orne, un incendie a dévoré, le 23 juin, le moulin de Rouvière, commune de Berjon, et le 25 une ferme à Longé. Ces deux évènemens sont attribués à la malveillance.

— Le 6 juin dernier, un nommé Xavier Rulhmann de Blienschwiller a traversé à cheval quatre fois de suite l'église de Nothalten, arrondissement de Schelestadt. M. le procureur du Roi informe sur cette profanation.

— On apprend du Calvados qu'aucun nouveau crime d'incendie n'est

venu troubler la sécurité, qui se rétablit peu à peu dans tous les lieux que ce fléau a ravagés.

— Sur les conclusions de M. le procureur-général Laboulie, la chambre d'accusation de la cour royale d'Aix a confirmé l'ordonnance du tribunal de Marseille, à laquelle le procureur du Roi avoit formé opposition, et qui porte qu'il n'y a pas lieu à suivre contre les Capucins de Marseille. Cet arrêt a été rendu sous la présidence de M. Lachèse-Murel, et consacre le principe important que la loi du 18 août 1792 n'est pas exécutoire sous l'empire de la Charte.

— Un jeune homme de 17 ans étant tombé dans la rivière que traverse la ville d'Haguenau, M. le vicomte Alfred de Richemont, officier au 7e régiment de chasseurs, sans être arrêté par les dangers que présentoit le voisinage d'un moulin, a plongé à plusieurs reprises, et après un quart-d'heure de recherches, est parvenu à retirer de l'eau ce jeune homme.

— Un incendie qui a éclaté le 12 juin dernier à Loinsecq, arrondissement d'Auxerre, a fourni l'occasion au curé, M. l'abbé Filippi, de se distinguer au milieu de ceux qui portoient secours, par un zèle et un courage remarquables. Seul et sans échelle, ce jeune ecclésiastique est monté au haut de la cheminée dans laquelle se trouvoit le feu, et ses avis aussi bien que son exemple ont fait que, sur-le-champ, on s'est rendu maître de l'incendie.

— On lit dans la *Gazette des tribunaux* que des habitans de la commune de Couts (Charente-Inférieure) se sont portés en masse chez leur curé, à qui ils attribuoient, par une ridicule superstition, l'orage désastreux du 23 mai, et que cet ecclésiastique n'a pu échapper qu'avec peine à leur fureur, et est allé se plaindre au procureur du Roi à Fonzac. La même chose arrivée dans la commune de Réaux, à l'occasion de la grêle de 1829.

— M. Collart, maire de Cherbourg, a démenti le bruit publié par quelques journaux que des attroupemens d'ouvriers avoient eu lieu dans cette ville pour s'opposer au transbordement d'une certaine quantité de blés étrangers.

— Le second collège d'arrondissement du Loiret, convoqué à Gien, se réunira à Montargis, d'après une ordonnance du 16 juin.

— On a découvert à Bordeaux le 25 juin, en creusant des fondations à l'angle d'un vieil aquéduc où se croisent des murs de construction romaine, une statue en bronze qui représente un athlète romain.

— On a lu à Rome, dans la séance de l'académie Tibérine du 6 juin, une Ode sur le départ de la flotte de S. M. T. C. pour l'Afrique. Ce morceau, dont M. Visconti est l'auteur, a été fort applaudi.

— La séance du 30 juin a été fort animée dans les deux chambres d'Angleterre : le ministère a annoncé que le parlement alloit être dissous. Lord Grey, à la tête de l'opposition de la chambre haute, et M. Brougham, à la tête de l'opposition des communes, ont combattu ce projet et demandé qu'on s'occupât déjà de la question de la régence dans le cas où un coup imprévu feroit tomber la couronne sur la tête d'un enfant mineur (la princesse Victoria de Kent). Leurs motions ont toutefois été rejetées. M. Brougham a comparé lord Wellington au prince de Polignac, et a dit que la nouvelle chambre feroit tomber l'un comme l'autre.

— Le roi de Bavière poursuit avec zèle la restauration de ces corporations religieuses qui ont rendu de si grands services à l'humanité et aux sciences, il vient d'ordonner le rétablissement des Franciscains sur le Lechfeld.

Sur les élections d'arrondissement.

Un journal libéral donne une récapitulation des élections d'arrondissement qui viennent d'avoir lieu ; cette récapitulation diffère peu de la nôtre. Il partage les 198 députés nouvellement élus en 6 classes : les votans de l'adresse, 108 ; les votans contre, 34 ; les votans pour l'amendement Lorgeril, 7 (ce sont, avec les 4 que nous avons nommés dans le dernier numéro, MM. de Martignac, Mestadier et de Lussy) ; les absens au moment du vote, 5 (MM. Chévrier de Corcelles, libéral, et Chevalier-Lemore, Dussol, Urvoy de Saint-Bedan et Amat, royalistes) ; 32 libéraux nouvellement élus et 12 royalistes. Ce seroit en tout 141 libéraux contre 57 royalistes ; mais le journaliste compte, parmi les premiers, M. de Gibon, élu à Redon, et M. de Portes, élu à Pamiers ; or, M. de Gibon étoit président du collège, et M. de Portes paroît avoir été élu par les royalistes : ce seroit donc 139 libéraux contre 59 royalistes, c'est-à-dire exactement le calcul que nous avons donné dans le dernier numéro.

Le même journal remarque que, parmi les royalistes nouvellement élus, il y en a 4 qui appartenoient à la chambre de 1824 ; ce sont MM Durand-Fajon, Lévêque, Flaujac et Auran-Pierrefeu.

Il oublie M. Renouvier parmi les votans de l'adresse qui n'ont pas été réélus ; les autres journaux de la capitale l'ont aussi omis. Outre MM. Bose et Champy, votans de l'adresse, qui se sont démis, il compte encore M. Balgueri junior, qui a aussi donné sa démission. Ces trois ont été remplacés par des libéraux.

Il ne compte que 32 royalistes de la dernière chambre non réélus et remplacés par des libéraux ; il oublie MM. de Karkaradec, de Saint-Légier, de Kerjégu, Regourd de Vaxis, de Meffray, Boscal de Réals, Gérin et Renouard de Bussières. Outre les royalistes qui ont été remplacés par des libéraux, il y en a 4 qui ont été remplacés par d'autres royalistes ; ce sont MM. de Bully, Aguillon, Halgan et Margadel, remplacés par MM. Lemesre du Brusle, Auran de Pierrefeu, de Mackau et de Francheville.

C'est à tort que, dans notre dernier numero, nous avons présenté M. de Lépine comme remplacé au collège d'arrondissement par un libéral : M. de Lépine étoit député du grand collège du Nord.

Élections de département.

Le 3 juillet, les collèges électoraux de département se sont ouverts dans 59 départemens. Ils avoient 122 députés à élire en remplacement de 122 députés sortans. De ceux-ci, 33 seulement avoient voté l'adresse, 78 avoient voté contre, 7 avoient voté l'amendement de M. de Lorgeril ; les autres étoient absens. Jusqu'ici les nominations de ces collèges offrent à peu près les mêmes noms que dans la dernière chambre. Voici celles qui sont connues :

AIN. *Bourg*. M. de La Boulaye, des 181.
AISNE. *Laon*. MM. Levêque de Pouilly et de Sade, celui-ci des 221.

Allier. *Moulins*. MM. de Conny et Beraud-Desrondards, des 181.
Bouches-du Rhône. *Marseille*. MM. de Roux et Pardessus, des 181.
Calvados. *Caen*. MM. Bellemare, Le Clerc, des 221, et Adj. de Tilly, lib.
Charente. *Angoulême*. M. Delalot, des 221.
Côte-d'Or. *Dijon*. MM. de Berbis et de Saunac, des 181.
Côtes-du-Nord. *Saint-Brieux*. MM. de Frottier, de Bagneux et de Quélen, des 181.
Doubs. *Besançon*. MM. Droz et le marquis de Santans, celui-ci des 181.
Drôme. *Valence*. M. Darbalestier.
Finistère. *Quimper*. MM. de Laubrière et de Guernizac, des 181.
Gironde. *Bordeaux*. MM. Legris de La Salle, Dufour de Bessan, des 221, et Dariste, libéral.
Hérault. *Montpellier*. M. d'Alzon, des 181.
Ille-et-Vilaine. *Rennes*. MM. de Monboucher, de Trégomain et Duplessis-Grénedan, des 181.
Isère. *Grenoble*. MM. de Lavalette et de Meffray, des 181.
Jura. *Lons-le-Saulnier*. M. de Beaumarchant.
Landes. *Mont-de-Marsan*. M. Poyféré de Cère, des 221.
Loire (Haute). *Le Puy*. M. Berrier, des 181.
Marne (Haute). *Chaumont*. MM. Becquey et de Bienville, des 181.
Meurthe. *Nancy*. MM. Thouvenel, des 221, et de Metz, des 181.
Meuse. *Verdun*. MM. Darros et Moreau, libéraux.
Morbihan. *Vannes*. M. de Margadel, des 181.
Moselle. *Metz*. MM. de Lardemelle, des 181, et Durand.
Nièvre. *Nevers*. M. Hyde de Neuville, des 221.
Nord. *Lille*. MM. d'Hancarderie, Durand-d'Elcourt, Pas de Beaulieu et de Lépine, des 181.
Oise. *Beauvais*. MM. A. de La Rochefoucauld, des 221, et de Montguyon, libéral.
Orne. *Alençon*. MM. de Choiseul, de Brulemaille, des 181, et d'Andlau, royaliste.
Pas-de-Calais. *Arras*. MM. Lesergent et le général Garbé, libéraux.
Puy-de-Dôme. *Clermont*. MM. Pelissier de Feligonde, de Riberolles et de Chabrol, des 181.
Rhin (Bas). *Strasbourg*. MM. de Turckeim, des 221, et Rudler, libéral.
Rhin (Haut). *Colmar*. MM. Kœcklin et F. Hartmann, libéraux.
Rhône. *Lyon*. MM. Dugas-Montbel et Imbert Vachon, cand. des libéraux.
Saône (Haute). *Vesoul*. M. de Villeneuve, des 181.
Saône-et-Loire. *Mâcon*. MM. de Doria et de Sassenay, royalistes.
Sèvres (Deux). *Niort*. M. de Saint-Hermine, des 221.
Somme. *Amiens*. MM. Blin de Bourdon, Dumaisniel et de Castéja, des 181.
Var. *Draguignan*. MM. Delisle-Taulanne, des 181, et de Villeneuve, royaliste.
Vienne. *Poitiers*. MM. de Boisbertrand et de Curzai, des 181.

Le Gérant, Adrien Le Clere.



A NOS LECTEURS.

Lorsque nous commençâmes ce Journal, il y a 16 ans, il n'étoit personne qui ne se flattât de l'espérance du plus heureux avenir pour la religion et pour la monarchie. Tout étoit riant alors, tout s'annonçoit sous de brillans auspices. Seize ans se sont écoulés; la restauration n'a pas tenu ce qu'elle sembloit promettre, et la révolution a repris son cours. Aujourd'hui, l'horizon politique se présente sous un aspect bien différent. Quelle situation que la nôtre! Quel chemin nous avons fait et quel avenir s'ouvre devant nous? Ne diroit-on pas que, comme au temps du déluge, toutes les sources du grand abîme ont été rompues? *Rupti sunt omnes fontes abyssi magnæ.* Des fléaux inconnus sont venus se joindre à toutes les anciennes causes de désordre. Une licence effroyable de la presse porte partout la corruption des mœurs et celle des doctrines. Un incroyable orgueil se repaît de théories insensées. On dédaigne et l'expérience des siècles et les anciennes traditions; on se lance aveuglément dans le champ des innovations et des essais. On veut refaire la religion, la politique et la morale. On insulte à la simplicité de nos pères, qui se contentoient d'un ordre de choses stable et tranquille, et qui trouvoient dans la soumission à l'autorité un gage de repos et de bonheur. Des idées exagérées de liberté et d'indépendance tourmentent toutes les têtes. On fait des appels audacieux aux passions de la multitude, on souffle parmi elle la haine de toute supériorité sociale. Enfin toute la société est livrée à un esprit d'agitation, de discorde et d'effervescence qui présage les plus sinistres résultats.

Au milieu de cette crise, dont les effrayans progrès se développent chaque jour, un sentiment bien naturel porte les amis de la religion et de leur pays à vouloir connoître ce que nous avons à craindre et ce que nous avons à espérer; ils souhaitent plus que jamais, observer les variations

du mal, et s'assurer s'il est possible d'y porter remède. Il seroit difficile aux caractères les plus froids et les plus tranquilles de rester indifférens sur un état de chose qui menace la société toute entière et tous ses membres. C'est ce qui explique pourquoi les journaux deviennent de plus en plus un besoin pour toutes les classes. Plus ils paroissent souvent, plus ils satisfont cette curiosité inquiète qui désire suivre les progrès de cette fièvre morale et calculer les chances du danger. Aussi nous avons vu successivement des journaux ou recueils rapprocher les époques de la publication de leurs Nos. Nous étions sollicités depuis longtemps d'adopter un semblable changement. On nous pressoit de faire paroître notre Journal 3 fois la semaine, nous avons résisté aux premières ouvertures qui nous ont été faites. Nous craignions qu'un arrangement désiré par les uns ne contrariât les autres, et ne nous imposât un surcroît de travail qui nuisît au soin que nous voulons mettre à la rédaction. Cependant de nouvelles demandes nous furent adressées. Un des éditeurs, qui a voyagé l'année dernière en plusieurs provinces, a pu s'assurer du vœu général des abonnés. Ce vœu a paru plus unanime encore depuis que l'administration des postes a pris des arrangemens pour accélérer la distribution des lettres et des journaux dans les communes rurales qui avoient été jusqu'alors le plus privées de communications. Il semble que la curiosité publique se soit éveillée en proportion des facilités qui lui ont été données pour se satisfaire. Quoique nous ne nous piquions pas de suivre en tout le mouvement du siècle, il y a pourtant des points sur lesquels il faut savoir s'y conformer, et n'ayant pu nous faire illusion sur le goût général du public et sur le désir de nos abonnés en particulier, nous avons dû nous rendre enfin, malgré nos longues hésitations, et céder de bonne grâce, et aux vœux réitérés de nos lecteurs, et à la gravité des circonstances et à l'exemple de ce qui se passoit autour de nous.

Nous ne pouvons toutefois nous dissimuler le grand scandale qui va résulter de là pour les ennemis de la cause que nous défendons. « Quoi! s'écrieront-ils, presque tous vos lecteurs sont des prêtres ou des hommes distingués de la classe religieuse, et vous dites qu'ils se plaignent de ne pas avoir assez de journaux. Est-ce qu'ils ignorent que leur

royaume n'est pas de ce monde, et qu'ils n'ont point à se mêler de nos affaires? Qu'ont-ils besoin de savoir ce qui se passe? Cela ne les regarde pas. Leur devoir est de rester tranquilles et de nous laisser faire. »

Nous en demandons bien pardon à ceux qui nous feroient cette objection; mais ce qui se passe n'intéresse au contraire, qui que ce soit, autant que le clergé catholique et la classe religieuse des Français. A coup sûr, c'est bien à eux qu'il est permis de dire : *Nostra res agitur*. C'est à eux plus qu'à personne qu'il appartient de vouloir étudier notre position et observer la marche des évènemens. La chose les regarde d'assez près pour cela. Jamais, en effet, leur repos n'a été plus compromis qu'à l'époque où nous sommes; jamais leur cause n'a trouvé des adversaires plus ardens et plus acharnés. Quoiqu'il soit vrai de dire que tout le monde aujourd'hui marche sur un sol brûlant, il est certain néanmoins que la guerre déclarée à l'ordre social offre un caractère particulier d'impiété qui dénote que les principaux efforts de l'ennemi sont dirigés contre la religion.

Qu'on ne vienne donc pas nous dire que l'état actuel de nos affaires politiques ne regarde pas le clergé, et qu'il n'a point à s'en mêler. Si vous voulez qu'il y demeure étranger, cessez de le choisir pour le point de mire de tous vos coups, pour l'objet de toutes vos persécutions et de toutes vos haines. Comment voulez-vous qu'il s'endorme au milieu du feu roulant de vos journaux impies, au milieu de vos continuelles attaques, de vos sarcasmes et de vos injures? Comment voulez-vous qu'il reste indifférent à des hostilités sans cesse renaissantes, à des tourmens, à des vexations de tous les jours et de tous les instans? Puisqu'il est battu de tous côtés par vos tempêtes, au moins permettez-lui de connoître les écueils où vous cherchez à le briser, et de se débattre un peu contre le naufrage. Sans doute, il se repose comme il le doit, sur les secours et la protection de la Providence; mais la Providence veut aussi qu'il apprenne à faire bonne garde contre ses ennemis, et à conserver le saint dépôt qu'elle lui a confié. Pour cela, il a besoin de connoître à fond vos pièges, vos perfidies et la malice de vos desseins. Il faut qu'il puisse vous suivre pas à pas dans vos mauvaises voies, et se tenir continuellement en état de résister à vos entreprises.

De notre côté, nous ne cesserons de redoubler de zèle et d'efforts pour que le clergé et les hommes religieux, auxquels notre sort est associé, soient avertis par notre vigilance de tout ce qui pourra les intéresser dans le péril. Sentinelle courageuse, *l'Ami de la Religion et du Roi* sera plus que jamais présent à toutes les manœuvres de l'ennemi, et il espère bien n'avoir pas toujours à pousser des cris de détresse. Et pourquoi n'espérerions-nous pas après tant de marques de la miséricorde d'une Providence toute particulière? Dans le moment même où nous traçons ces lignes, cette protection de la Providence vient de se signaler d'une manière éclatante. Notre armée vient de triompher des Barbares d'Afrique. Les ennemis de la religion ont été vaincus à Alger. Ceux que nous avons à combattre au milieu de nous sont-ils plus redoutables que des infidèles, et ne les réduira-t-on pas dès qu'on le voudra bien?

Avant de nous conformer au désir de la plupart de nos Abonnés, nous avons dû aviser aux moyens d'augmenter les forces de la rédaction de notre feuille. Des ecclésiastiques nous ont offert leur concours, et de nouveaux arrangemens nous mettront à même, nous l'espérons, d'augmenter l'intérêt et la variété de notre journal. Nous ne trouverons que trop d'aliment dans les attaques continuelles des feuilles libérales contre la religion, dans leur haine contre le clergé, dans leurs accusations et leurs calomnies qui se reproduisent sous toutes les formes, et auxquelles nous avons à cœur de répondre. Nous nous ferons un devoir d'accueillir les réclamations des ecclésiastiques contre les imputations dont ils sont l'objet, surtout depuis qu'il s'est formé dans les provinces tant de nouveaux journaux, triste émanation de ceux de la capitale, véritable arsenal de mensonges et de diffamations. Nous serons heureux de pouvoir rétablir la vérité des faits inventés ou altérés par ces funestes émissaires du génie du mal.

Nous ne croyons pas avoir besoin de faire une nouvelle profession de nos principes; ils sont connus de nos lecteurs; et si nous pouvons en juger par la bienveillance et l'attachement que tant de respectables Abonnés nous témoignent, nous devons croire qu'ils n'en sont pas mécontens. Nous continuerons donc à marcher sur la même ligne. Nous n'imiterons point la polémique amère et violente de

quelques journaux. Il ne seroit point en nous de prendre le ton âcre et dur dont ils assaisonnent leurs articles. Ainsi, nous nous consolerons de voir des gens passionnés nous taxer de foiblesse, des hommes de parti nous reprocher notre modération, des écrivains accoutumés à manier le sarcasme et l'injure, plaisanter sur l'*innocence* de nos discussions. Ceux qui ont contracté l'habitude des mets fortement épicés, trouvent fade tout ce qui n'est pas assaisonné dans leur goût. Les suffrages que nous ambitionnons sont ceux des esprits sages, ennemis de toute exagération comme de toute amertume. Nous espérons les mériter comme par le passé.

Rien, du reste, ne sera changé ni à la forme ni à l'ordre des matières de notre Journal. Au moyen de ce que le nombre des feuilles sera augmenté, la partie politique y sera traitée avec plus de soin et d'étendue, sans que les nouvelles ecclésiastiques et la partie religieuse aient à en souffrir. On a paru approuver le ton piquant des articles qui, depuis assez long-temps, se trouvent en tête de nos nouvelles politiques. Cette partie continuera d'être confiée à la plume spirituelle d'un écrivain connu par des productions pleines de verve et de sel.

Enfin, comme les matériaux se trouveront moins accumulés que précédemment, nous profiterons des nouvelles facilités que l'espace nous procurera, pour moins resserrer nos analyses, et pour les imprimer, à partir du renouvellement, en *caractères neufs*, plus forts et plus agréables à l'œil.

Voici donc ce que nous avons cru devoir régler, d'un côté par déférence pour le vœu de la majeure partie de nos lecteurs, et de l'autre, par égard pour les justes réclamations de ceux qui n'ont point provoqué le nouvel arrangement.

A dater du 1er août 1830, *l'Ami de la Religion et du Roi* paroîtra tous les deux jours, le dimanche excepté, les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine.

Tous les trimestres formeront un volume, à la fin duquel on donnera le titre et la table des matières; cependant, pour la plus grande commodité des Souscripteurs, on pourra s'abonner du premier de chaque mois, avec la faculté de compléter plus tard, si on le désire, le volume pendant le courant duquel on aura commencé sa souscription.

L'augmentation que nous donnons à la périodicité du Journal rapproche nécessairement l'échéance des abonnemens qui courent, mais les réductions ont été combinées de telle sorte qu'elles ne feront point éprouver de perte aux Souscripteurs.

L'échéance des abonnemens faits jusqu'à ce jour se trouve réglée ainsi qu'il suit : les abonnemens qui devoient expirer au 12 novembre 1830 ne seront servis que jusqu'au 1er octobre; les abonnemens qui devoient expirer au 12 février 1831 ne seront servis que jusqu'au 1er décembre 1830; les abonnemens qui devoient expirer au 12 mai 1831 ne seront servis que jusqu'au 1er février de la même année. Les Souscripteurs dont l'abonnement ne devoit expirer qu'au 12 août 1830, et qui l'ont fait renouveler à l'avance, ne seront servis que jusqu'au 1er avril 1831 pour les abonnemens d'un an; jusqu'au 1er décembre 1830 pour les abonnemens de six mois; et jusqu'au 1er octobre 1830 pour les abonnemens de trois mois.

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 12 août, qui ne l'ont point encore fait renouveler, voudront bien se conformer aux conditions nouvelles indiquées ci-dessous.

Prix de l'abonnement à dater du 1er août 1830, pour Paris et les départemens :

Pour l'année . . . . 42 fr.
Pour 6 mois. . . . . 21 fr.
Pour 3 mois. . . . . 11 fr.

Pour les pays étrangers assujétis au double port, pour un an, 50 fr.; pour 6 mois, 25 fr., et pour 3 mois, 13 fr.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Une ordonnance du 8 avril autorise l'établissement d'une école de Frères de la doctrine chrétienne à Brive (Corrèze), et l'acceptation d'une somme de 15,000 fr. que M. de Sagey, ancien évêque de Tulle, y a destinée.

— Il y aura cette année, comme la précédente, une retraite ecclésiastique dans le diocèse de St-Claude; M. l'évêque l'a annoncée à son clergé par un Mandement du 15 juin. Le prélat a obtenu, à force d'instances, qu'elle fût donnée par le même ecclésiastique qui la prêcha l'année dernière. Il engage tous ceux qui le pourront à y assis-

ter. Après leur avoir rappelé les avantages de ces exercices, il leur fait sentir qu'ils sont encore plus utiles dans un temps où les prêtres ont besoin d'être animés d'un nouveau zèle pour arrêter les ravages de l'incrédulité et remédier aux vices et aux désordres. La retraite se fera dans le grand séminaire de Lons-le-Saulnier; elle commencera le 17 août et finira le 26. M. l'évêque se propose d'y assister. Il y aura le 17 août une messe du Saint-Esprit dans la principale église de Lons-le-Saulnier. Tous les prêtres qui n'ont pu assister à la première retraite seront admis, ainsi que ceux qui l'auroient suivie, mais qui auroient trouvé le moyen de pourvoir à l'administration de leurs paroisses. Quelques jours après ce Mandement, le prélat a adressé une circulaire à ses curés, avec la proclamation du Roi; il les exhorte à lire l'une et l'autre en chaire, et à faire sentir à leurs paroissiens l'obligation de se conformer aux vues d'un prince si sage, et de ne nommer que des amis de l'ordre et de leur pays, que des hommes fermement attachés à la religion et à la monarchie.

— Le 24 juin dernier, jour de la fête de Saint-Jean, qui étoit la fête patronale du lieu, on a bénit la nouvelle église de la paroisse de Mollau, canton de Saint-Amarin, dans le Haut-Rhin. Cette paroisse se compose des quatre communes de Mollau, Storckenshon, Urbes et Hussern, y compris Wesserling. Elle avoit perdu dans la révolution les biens de son église, qui d'ailleurs étoit trop petite et délabrée. Les fidèles, qui ne se soutiennent qu'en travaillant à la manufacture de Wesserling, avoient manifesté un grand désir d'élever une église proportionnée à une nombreuse population. Mais où en trouver les moyens? La dépense étoit estimée 90,000 francs. Comment réunir une telle somme? On s'est occupé pendant plusieurs années à recueillir, et enfin à force de zèle, de persévérance et de sacrifices, on est parvenu à rassembler 42,000 francs, fruit de souscriptions volontaires. On a obtenu des coupes de bois extraordinaires pour aider aux constructions. La jeunesse même, qui ne se pique pas de suivre les leçons de M. B. C., mais qui n'en vaut que mieux pour cela, se cotisa, à la première invitation qui lui en fut faite, et les enfans ont imité l'exemple de leurs parens, et ont contribué pour une somme de 1,600 fr. destinée à l'achat d'un ornement. Ces

dons n'ont point nui au soulagement des pauvres, qui ont été abondamment secourus pendant les rigueurs de l'hiver. Enfin la paroisse de Mollau a le bonheur d'avoir une église élevée par ses soins et en rapport avec sa population. M. le vicaire général du Haut-Rhin n'ayant pu la bénir lui-même, permit que la cérémonie fût faite par le curé de canton. M. le curé de Mulhouse prononça un discours relatif à la cérémonie. Le clergé et le peuple ont rivalisé pour rendre la cérémonie très-pompeuse. La musique de la maison de Wesserling y est venue; la brigade de Saint-Amarin et la garde de Wesserling escortoient le clergé. Le recueillement et la joie des fidèles offroient un spectacle touchant, et qui n'a pu blesser que ceux qui voient d'un œil jaloux l'influence de la religion sur l'esprit des peuples.

— Nous croyons devoir donner le texte du réquisitoire lu à l'audience de la chambre d'accusation de la cour royale d'Aix, le 29 juin dernier, dans l'affaire des Capucins de Marseille; on y verra qu'il n'est point vrai que ces religieux soient presque tous étrangers, comme on l'avoit dit. On sait qu'un arrêt est intervenu le même jour, conformément aux conclusions du procureur général:

« Vu par nous procureur général près la cour royale d'Aix, l'ordonnance rendue en la chambre de conseil par la seconde chambre du tribunal de Marseille, dans la cause du sieur Azuas-Seriva, dit Père Eugène, religieux Capucin, âgé de 38 ans, natif de Pautriès (prov. de Valence, en Espagne); Gaspard Busquet, dit Père Bonaventure, religieux Capucin, âgé de 29 ans, né à Cérignac (Tarn-et-Gar.); Léon Borel, dit frère Maurice, religieux Capucin, âgé de 19 ans, né à Tourrio (Var); François Gilly, dit frère Félix, religieux Capucin, âgé de 19 ans, né à Grasse (Var); Paul Isnard, dit frère Félix, religieux Capucin, âgé de 81 ans, né à Vence (Var), et Joseph-Louis Gennin, dit frère Gabriel, religieux Capucin, âgé de 19 ans, né à Lisle (Vaucluse); tous les six résidans à Marseille, rue Croix-de-Reynies.

» Inculpés d'avoir porté publiquement le costume de leur Ordre non-autorisé en France;

» Vu l'opposition formée par M. le procureur du Roi à ladite ordonnanee;

» Attendu qne le fait d'avoir porté un costume religieux ne peut constituer un délit sous l'empire de la Charte, qui laisse la plus grande liberté relativement à l'exercice de la religion;

» Attendu que l'autorité elle-même a rendu hommage dans toutes les circonstances à cette liberté, non-seulement en ce qui concerne les cérémonies intérieures, mais encore en ce qui est relatif au costume, notamment à Marseille, où les prêtres schismastiques-grecs se montrent publiquement avec l'habit qui indiquè leur sacerdoce; à Aix, où l'on a vu pendant plu-

sieurs années un rabbin juif porter sans difficulté la robe des anciens Hébreux, avec le turban et la barbe; dans tous les villages du royaume, des ermites parcourant les campagnes, revêtus d'un froc presque conforme à celui des Capucins, sans qu'aucun procès-verbal ait jamais été dressé contre les uns ni contre les autres;

» Attendu que, d'après les règles de la justice distributive, on ne sauroit, pour les mêmes faits, et absolument dans des circonstances semblables, intenter contre les Capucins des poursuites judiciaires auxquelles les prêtres schismatiques grecs avec leur barbe, leur costume oriental et religieux, les ermites, et le rabbin juif dont il a été parlé, n'ont jamais été soumis;

» Attendu qu'il résulte du rapprochement de ces faits la conséquence indispensable que, pendant un grand nombre d'années, les autorités administratives et judiciaires ont dû croire que la loi du 18 août 1792 auroit été abrogée par la Charte, comme diamétralement opposée à la liberté civile et religieuse qu'elle établit;

» Attendu d'ailleurs que cette loi est inexécutable sous un autre point de vue, par la latitude excessive qu'elle attribue au juge dans l'application de la peine; principe tout-à-fait contraire à notre nouvelle législation qui, établissant une peine spéciale pour chaque fait, renferme le magistrat dans des bornes assez étroites;

» En effet, l'article 10 porte qu'on ne sauroit se revêtir d'un costume religieux sans être puni *par voie de police correctionnelle*; ce qui peut s'entendre d'une simple amende, comme d'un emprisonnement de cinq années, l'art. 463 du Code pénal étant restreint aux cas prévus par le susdit Code: mais il y a plus, en cas de récidive, le fait d'avoir porté un habit religieux doit être puni, d'après ladite loi de 1792, comme *délit contre la sûreté générale*; or, les crimes de cette espèce mentionnés dans le livre 3 du Code pénal sont passibles de la peine de mort ou d'autres peines infamantes;

» Attendu que l'imagination recule d'épouvante, à la pensée que le port d'un costume religieux peut exposer, en cas de récidive, à des châtimens terribles et honteux que le législateur n'a voulu réserver que pour les crimes;

» Attendu que cette dernière considération ne peut laisser aucune espèce de doute sur l'impossibilité de l'exécution de la loi du 18 août 1792;

» Attendu que, si le gouvernement du Roi juge nécessaire d'établir des peines contre ceux qui porteroient le costume religieux d'un Ordre non autorisé par les lois du royaume, il avisera, dans sa sagesse, aux dispositions législatives qu'il sera convenable de proposer en l'état de l'abrogation de la loi de 1792, lesquelles dispositions législatives seront alors en harmonie avec les principes de sage liberté établis par la Charte.

» Attendu que, jusqu'à ce que ces nouvelles lois soient promulguées, les tribunaux ne peuvent être liés par l'arrêté de l'autorité administrative, alors que celui-ci ne se rattache point aux lois encore en vigueur, mais seulement à celle du 18 août 1792, qui paroît au contraire en contradiction avec la Charte, base fondamentale de notre législation;

» Requérons la cour royale, chambre d'accusation, de déclarer qu'il n'y a lieu de faire droit à l'opposition de M. le procureur du Roi près le tribunal de Marseille, et que l'ordonnance du 19 juin sera exécutée selon sa forme et teneur.

» Fait à Aix, au parquet, le 29 juin 1830.

Le procureur général, signé La Boulie. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Dépêche télégraphique.

Toulon, 9 juillet, à dix heures et demie.

Alger s'est rendue à discrétion le 5, à midi, et à deux heures le pavillon du Roi flottoit sur le palais du dey. Tous nos prisonniers naufragés ont été sauvés. Quinze cents canons de bronze, douze bâtimens de guerre, les arsenaux de la guerre et de la marine approvisionnés d'armes et de munitions, sont tombés dans notre pouvoir dans ce jour mémorable.

PARIS. Depuis deux mois, la justice est tellement occupée des élections, qu'elle n'a presque plus de temps à donner aux criminels ni à personne. Il faut absolument être électeur pour pouvoir plaider ou se faire pendre. Tous les autres justiciables attendent. Prenez les trente derniers numéros du *Constitutionnel* et de la *Gazette des tribunaux;* vous ne les voyez remplis que de *questions électorales* et de procès intentés dans tous les coins et recoins de la France, par les tiers intervenans. C'est à tel point que les journaux ne trouvent plus de place ni pour les jésuites et la congrégation, ni pour les refus de sépulture. A l'exception des électeurs, on diroit que tout le monde jouit aujourd'hui de ce que l'on appeloit jadis la *trève de Dieu.* Il n'y a pas jusqu'aux loueuses de chaises de nos églises, que la liberté de la presse ne laisse tranquilles. C'est vraiment l'âge d'or de quiconque n'a pas de questions électorales à faire vider. Mais, en revanche, c'est le siècle de fer des pauvres agens et employés du comité-directeur. Il est grand temps pour eux que tout cela finisse; ils sont sur les dents.

— *Nous n'avons point de nouvelles de nos prisonniers;* voilà ce qu'on écrit officiellement de l'armée d'Afrique, seize jours après qu'elle est établie dans les environs d'Alger. Cependant nous avons fait des prisonniers; on a reçu dans notre camp des déserteurs et des transfuges. On nous annonce qu'il y est venu des fuyards mécontens, des officiers supérieurs, des agas et jusqu'à des prêtres de Mahomet. A présent, si vous demandez ce que cela prouve, voici ce que nous vous répondrons : Le dey d'Alger avoit bien su trouver, jusque dans le sein de la France, parmi nos libéraux, des correspondans dévoués à son service, qui lui envoyoient fidèlement l'état de nos armemens et de nos préparatifs. Il a obtenu d'eux tout ce qu'il a voulu; et par parenthèse, les indications qu'ils lui ont fournies, nous coûteront certainement plus de sang qu'elles ne lui ont coûté d'argent. Ces indications seront cause que nous perdrons des milliers d'homme qui, sans cela, n'auroient pas péri. Nous autres, dans le grand nombre d'individus que les chances de la guerre ont amenés sous notre main, nous n'en avons pas trouvé un seul qui ait consenti seulement à nous donner *des nouvelles de nos prisonniers.* Que faut-il conclure de là, sinon que les libéraux de France ont moins de cœur et de patriotisme que les Bédoins d'Afrique; et que ces derniers haïssent encore moins le dey d'Alger, que les autres ne haïssent leur propre gouvernement? Cela est triste à dire; mais, quand on voudroit le cacher, les faits sont là pour attester qu'il y a parmi nous une certaine classe de gens qui vaut moins que les Barbaresques.

— En répétant la phrase du bulletin où M. de Bourmont fait mention de la grave blessure qu'un de ses fils a reçue dans l'engagement du 24 juin, un journal de l'opposition y ajoute la réflexion suivante : « Ce langage d'un général et d'un père a, dans sa touchante simplicité, quelque chose de pénétrant qui nous désarme, *et nous force à l'impartialité*. » L'aveu est naïf ; sans ce malheureux évènement, M. de Bourmont ne pouvoit compter sur l'impartialité de ces messieurs. Vous le voyez, ils conviennent qu'il a fallu quelque chose d'extraordinaire pour *les forcer* à sortir de la disposition contraire, c'est-à-dire, de l'injustice et de la partialité systématique. Quoi qu'il en soit, cela vaut encore mieux que rien du tout, et nous acceptons pour ce qu'il vaut ce commencement de conversion. Mais nous craignons bien que le comité-directeur n'y aille pas aussi rondement que nous avec celui de ses journaux qui s'est ainsi fourvoyé. Le libéralisme est dur et sévère de sa nature, et nous doutons que ce petit mouvement d'entrailles puisse lui convenir, surtout s'il devoit avoir des suites. Mais vous pouvez compter qu'il n'en aura point, et que le général en chef de l'armée d'Afrique ne tardera pas à être remis sur la sellette, comme de plus belle.

— Déjà plusieurs fois Mme la Dauphine a donné des secours aux pauvres de Brioude ; S. A. R. vient encore de faire remettre 300 fr. à M. le général Neimpde, originaire de cette ville.

— Sur la demande de M. Guernon de Ranville, ministre des affaires ecclésiastiques, Madame, duchesse de Berri, a accordé un nouveau secours de 150 fr. aux incendiés de Cauvicourt (Calvados).

— La flotte de l'expédition a éprouvé de forts coups de vents le 16 et le 26 juin dans la baie de Sidi-Ferruch. Elle en a été quitte pour quelques avaries, mais M. l'amiral Duperré déclare que la baie n'est pas tenable, et qu'il n'y reste que parce que la position de l'armée l'exige.

— Le 23 juin, les Algériens, se voyant poursuivis, ont fait sauter le fort de l'Etoile, renfermant la poudrière qui servoit à approvisionner les forts des environs d'Alger. L'explosion a eu lieu au moment où un bataillon français approchoit ; mais heureusement elle n'a produit aucun mal.

— Une dépêche de M. le comte de Bourmont, en date de Sidi-Khalef, le 28 juin, annonce que les escarmouches continuelles livrées par les tirailleurs de l'ennemi avoient mis jusqu'alors hors de combat 6 à 700 militaires français. Voulant faire cesser cet état de choses, il a ordonné pour le lendemain les dispositions d'une grande bataille où toute l'armée sera employée. M. le général en chef réclame l'envoi d'une brigade de la division de réserve formée en France, et à cet effet M. l'amiral Duperré a expédié les bâtimens nécessaires pour leur transport.

— On a appris par une dépêche du 30 juin que les Français s'étoient rendus maîtres des positions qui dominent le fort de l'Empereur, et que déjà on s'étoit emparé de 25 pièces de siège. On commençoit l'investissement du fort. Les consuls ont été placés en vigie avec une sauvegarde française et turque ; ils disent qu'il règne un grand désordre dans Alger.

— La première brigade de la division de réserve a reçu l'ordre de s'embarquer à Toulon. Elle est commandée par le général comte de Rochechouart, et se compose des 18e et 60e régimens de ligne, formant un total de 3,600 hommes.

— Le bâtiment *le Robuste* a été expédié, le 4 de ce mois, pour Sidi-Ferruch, avec des vivres et de l'eau pour la flotte, et 100 hommes qui rejoignent l'armée.

— On apprendra avec intérêt que M. Amédée de Bourmont est maintenant hors de danger. Il avoit été blessé le 24, à la tête de sa compagnie de grenadiers, en escaladant le mur d'un jardin occupé par de l'infanterie turque, dont la fusillade meurtrière et soutenue inquiétoit le flanc d'un de nos carrés. La balle lui étoit entrée par la poitrine et étoit ressortie par le dos en suivant les côtes. Plusieurs saignées ont dégagé l'épanchement du sang dans les poumons, et les soins assidus du chirurgien en chef ont eu un heureux succès. Toute l'armée avoit pris part à cet accident.

— Le colonel français qui étoit au service du dey, et qui s'est constitué prisonnier, a déclaré qu'il étoit absent de France depuis vingt-neuf ans, par suite d'une condamnation à mort par contumace, pour complicité de meurtre. D'après la promesse de M. de Bourmont de lui obtenir sa grâce, cet officier, nommé Soliès, a fait de nombreuses révélations sur les dispositions prises par le dey d'Alger, et a donné connoissance des mines qui avoient été pratiquées sous les forts de l'Etoile et de l'Empereur.

— Un Français, M. Suleau, ancien colonel d'artillerie, est chargé, dit-on, de la défense d'Alger. Il a toute la confiance du dey. Quoique âgé de soixante ans, il est d'une activité surprenante, et on lui attribue beaucoup d'habileté.

— Dès que la nouvelle du débarquement de l'armée sur la plage africaine est parvenue à Toulouse, plusieurs habitans de cette ville ont prié le maire, M. le marquis de Resseguier, de faire parvenir à M. le ministre de la guerre le produit d'une souscription qui s'est élevée, en peu d'instans, à 1,600 francs, votée en faveur du soldat français qui le premier pénétrera dans les murs d'Alger.

— M. l'abbé Lizé, l'un des directeurs du séminaire des Missions étrangères, et quelques autres ecclésiastiques de Paris, ont souscrit pour les militaires blessés à la campagne d'Alger, et pour les familles de ceux qui y périront.

— Le prince de Salerne est parti de Paris le 5, pour aller à Vienne en Autriche.

— M. de Cabre, ministre du Roi à Cassel, remplace M. Bourjot, comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de la diète germanique. M. de Cabre est remplacé par M. de Beaurepaire, secrétaire d'ambassade à Lisbonne.

— M. Desmirail, procureur général près la cour royale d'Angers, est nommé président du premier collége électoral d'arrondissement de Maine-et-Loire, en remplacement de M. le marquis de Contades, pair de France.

— Sont nommés vice-présidens des colléges électoraux de la Seine-Inférieure, savoir, à Rouen, MM. Dubosc-Lettré, président du tribunal de commerce, et Dupont, membre de la chambre de commerce; et au Hâvre, M. Begouen-Demaux, maire de cette ville.

— M. Dupuis, président du tribunal de commerce de Saumur, dans son discours d'installation, s'étoit plu à faire certaines réflexions politiques, et notamment à critiquer M. le préfet de Maine-et-Loire, et la conduite de l'autorité lors de l'arrivée des ex-députés Guilhem et d'Andigné. M. le comte de Frottier lui a fait sentir que ces objets étoient étrangers à ses attributions, et qu'il convenoit peu à un magistrat d'attaquer ainsi l'autorité administrative lorsqu'elle agit dans l'intérêt de l'ordre et par dévouement au Roi.

— L'élection de M. Chilhaud de La Rigaudie donne à la chambre des députés son président d'âge pour la session prochaine. Ce ne sera donc plus M. Labbey de Pompières, qui l'a été depuis 1827, ni M. de Lafayette, le plus âgé après lui.

— M. Pique de Demaine, maire de Saint-Quentin, commune de l'arrondissement de Domfront, qui avoit voté pour M. Lemercier, l'un des 221, a été suspendu de ses fonctions.

— Une réunion préparatoire des électeurs libéraux du septième collège de Paris devoit avoir lieu au manège du Luxembourg; mais M. Mangin les a fait prévenir que, comme ce local étoit public, il s'opposoit à ce qu'il servît à les réunir, et qu'au besoin il enverroit la force armée pour les disperser. Les électeurs ont déféré à cette invitation, et se sont assemblés dans les appartemens de l'un d'eux, où l'on dit que, pour continuer à observer le *principe* de la réélection des 221, il a été arrêté que M. Bavoux seroit le candidat.

— Le sieur Grichebas, maire de Donzacq, qui, lors des élections, a crié *vive la république!* a été destitué.

— La cour de cassation continue à annuler chaque jour un grand nombre d'arrêts des cours royales qui avoient relevé de la déchéance les électeurs retardataires ou ordonné pour d'autres causes l'inscription de quelques électeurs.

— La cour royale de Paris a rendu, le 3 de ce mois, un arrêt par lequel elle a débouté les électeurs qui réclament leur inscription sur les listes électorales par suite de droits acquis après le 23 juin.

— Le sieur Léon Pillet, gérant du *Nouveau Journal de Paris*, a été condamné, mardi dernier, à 200 fr. d'amende, pour outrages envers M. le préfet de police, à propos de l'ordonnance sur les étalagistes.

— Jeudi dernier, la cour royale a délibéré dans la chambre du conseil, avant de se former en audience publique, sur la demande de M. de Genoude, condamné à 15 jours d'emprisonnement pour diffamation envers M. Méchin, tendante à obtenir sa liberté provisoire en se présentant devant la cour de cassation. La cour royale a fait droit à cette demande, moyennant un cautionnement de 500 fr.

— Le gérant de *l'Album de la Creuse* est cité en police correctionnelle, pour offense envers la personne du Roi, excitation à la haine et au mépris de son gouvernement, et outrages envers M. de Polignac à l'occasion de ses fonctions.

— Le sieur Hubert, gérant du *Journal de Maine-et-Loire*, est poursuivi pour un article intitulé *Arrestation illégale*.

— Le sieur Cicéron, médecin de la Guadeloupe, a été condamné à un mois d'emprisonnement et 100 fr. d'amende, pour outrages envers le gouverneur et les fonctionnaires de la colonie, par la publication d'une brochure intitulée *Lettre à M. le rédacteur du Journal du Hâvre*.

— Malgré la réclamation d'un tiers, la cour royale de Poitiers, dans son audience du 15 juin, a maintenu M. Agier parmi les éligibles des Deux-Sèvres.

— La cour royale de Caen vient d'adresser, par commission rogatoire, une série de questions à l'un des juges d'instruction du tribunal de première instance de Paris, afin d'éclairer les faits recueillis sur les incendies qui ont désolé la Basse-Normandie, et pour faire examiner par des experts

les objets suspects trouvés dans le voisinage de certaines granges, et que l'on croit avoir été jetés par les incendiaires. Une commission de cinq membres vient à cet effet d'être désignée par l'autorité : elle se compose de MM. Gay Lussac, Chevalier, Barruel, Laugier et Marc.

— Le 57ᵉ régiment de ligne, qui a pour commandant le colonel Leydet, ex-député de l'extrême gauche, est parti de Toulon pour la Morée, sur la frégate *la Galathée*.

— Le 28 juin, le nouveau roi d'Angleterre a publié la proclamation d'usage pour l'encouragement de la vertu et la répression du vice et des profanations. Le prince y recommande d'observer fidèlement le dimanche, de s'abstenir ce jour-là de jeux publics et particuliers, d'assister aux offices, de punir les blasphémateurs, d'éviter toute débauche, etc. Cette proclamation doit être lue, au moins quatre fois par an, dans les églises. Tous les rois d'Angleterre en donnent une semblable, et ils y parlent à la fois comme souverains et comme chefs de l'église établie.

— Les bannis du royaume des Pays-Bas, de Potter et autres, n'ayant pu obtenir leur passage pour la Suisse par la Prusse, vont être transférés, par ordre du gouvernement, en Angleterre. Ils seront embarqués à Ostende.

— Le 26 juin, on a déposé solennellement à Varsovie, dans une chapelle de l'église des Capucins, construite exprès, le cœur du roi Jean III, vainqueur des Turcs près de Vienne.

— L'empereur de Russie a fait, le 28 juin, la clôture de la diète de Pologne. Un projet de loi relatif au divorce a été rejeté dans cette assemblée, à la majorité de 73 contre 22.

Suite des élections de colléges de département.

AIN. *Bourg*. M. Dudon, des 181, second député.

ARRIÈGE. *Foix*. M. d'Ounous d'Andurand, des 181.

AUDE. *Carcassonne*. MM. La Perrine d'Hautpoul et Bosc, celui-ci des 221.

CHARENTE. *Angoulême*. Second député, M. Albert, libéral.

CHARENTE-INFÉR. *La Rochelle*. MM. le général Minot et Béraud, libéraux, et Fleuriau de Bellevue, des 181.

CHER. *Bourges*, MM. de Montsaulnin et de Montigny; le premier n'a pas voté l'adresse, le second porté par les libéraux.

CORRÈZE. *Tulle*. M. Gaujal, premier président à Limoges.

CREUZE. *Guéret*. M. Voysin de Gartempe, des 221.

DORDOGNE. *Périgueux*. MM. de Mirandol et Verneilh de Puyrazeau, des 181, et Chilhaud de La Rigaudie, ancien député royaliste.

GARONNE (HAUTE). *Toulouse*. MM. Hocquart, Vezian de Saint-André et de Saint-Félix, royalistes.

GERS. *Auch*. MM. de Gontaut-Biron, royaliste, et de Burosse, des 181.

INDRE. *Châteauroux*. M. Thabaud-Linetière, libéral.

LOIRE. *Montbrison*. M. de Tardy, des 181, et M. de Champagny, royaliste.

LOIRE-INFÉR. *Nantes*. M. Dudon, élu à Bourg, et M. de Carcouet, des 181.

LOT. *Cahors*. MM. Séguy, des 181, et de Lentilhac.

LOT-ET-GAR. *Agen*. MM. le général Lafon-Cavaignac, des 181, et Merle-Massonneau.
MANCHE. *St-Lô*. MM. le général Bonnemains, prés. du collège, de Lorimier, des 181, et Baillot, libéral.
MORBIHAN. *Vannes*. Second député, M. de Saint-Georges, royaliste.
MOSELLE. *Metz*. Troisième député, M. Bouchotte, libéral.
NIÈVRE. *Nevers*. Second député, M. Le Pelletier d'Aulnay, libéral, frère d'un des votans de l'adresse.
PAS-DE-CALAIS. *Arras*. Second député, M. Duquesnois, des 181.
SAÔNE-ET-LOIRE. *Mâcon*. Troisième député, M. le duc de Rauzan, royal.
TARN. *Alby*. MM. de Saint-Géry et de Voisins, royalistes.
TARN-ET-GARONNE. *Montauban*.. MM. de Bellyssens et d'Escayrac, des 181.
VENDÉE. *Bourbon-Vendée*. MM. Duchaffault, libéral, et A. de St-Aignan, des 221.
VIENNE. (HAUTE). *Limoges*. MM. Dumont de Saint-Priest et Bourdeau-Lajudie, libéraux.
Il ne reste plus que 5 ou 6 députés à connoître.

AU RÉDACTEUR.

Châlons, le 4 juillet 1830.

Monsieur, la *Gazette de France* nous ayant annoncé une souscription proposée par M. de Montessuy en faveur des blessés de l'armée d'Afrique, je vous prie de m'y faire inscrire pour la somme de 500 fr. Nous adressons à Dieu tous les jours, pour cette brave armée, les plus ferventes prières, et j'y joins de tout mon cœur un autre genre de secours. Elle doit compter sur l'admiration et la reconnoissance de tous les bons Français, et par conséquent des évêques.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec la plus parfaite considération, votre très-humble serviteur,

† M. J., évêque de Châlons.

P. S. Demain, je dirai la sainte messe pour le rétablissement du fils de M. de Bourmont. Cet article du rapport de M. le général sera consacré dans l'histoire : il fait parfaitement le pendant à la belle parole de M. de Saint-Hilaire. Quel sang-froid! quel noble dévouement! quel amour du Roi et de la patrie!

M. de La Vieuville, mort il y a quelques mois, avoit conçu, après la révolution, le projet de transformer sa maison, près Saint-Lazare, en un asile pour des vieillards. Sa femme s'associa à ses vues, et la maison prit le nom d'*Asile de la Providence*. Mais la fortune de M. de La Vieuville ne lui permettant pas de suffire seul aux dépenses d'un établissement qui offroit une retraite à plus de soixante vieillards, il imagina d'établir la Société de la Providence, où chaque souscripteur auroit part, pour 20 fr., aux prières et aux bonnes œuvres qui se font dans l'Asile. La Société a huit places

gratuites à l'Asile, et paie la totalité de la pension de ces huit places; elle peut ensuite donner des demi-places. Elle fait élever en outre, dans différentes maisons, des jeunes personnes de toutes les conditions; elle envoie des secours à domicile chez les pauvres et les malades; enfin, elle porte des soulagemens à tous les genres de malheurs. Un administrateur-trésorier est chargé de tous les détails, et il y a un comité d'administration composé de neuf membres, et un comité de neuf dames pour la distribution des aumônes. L'administrateur-trésorier qui a succédé à M. de La Vieuville est M. le marquis de Maleyssis, maréchal-de-camp, rue du Bac, n° 87, qui reçoit les dons et souscriptions et donne les renseignemens nécessaires. Tout souscripteur a droit de présentation pour les places à l'Asile et pour celles des jeunes élèves.

Le général comte de Boigne est mort à Chambéri le 21 juin, des suites d'une maladie longue et douloureuse. Il est assez connu par son immense fortune et par le noble usage qu'il en faisoit. M. de Boigne, dont le véritable nom étoit Benoît Leborgne, étoit né à Chambéri; il étoit frère de Leborgne, député de Saint-Domingue au conseil des cinq-cents en 1797. En 1768, âgé seulement de dix-sept ans, il entra successivement au service de France et de Russie, puis au service de la compagnie anglaise des Indes. Il s'attacha à la fortune d'un chef de Marattes, Mahadajey-Sindia, qui le fit commandant de ses troupes. M. de Boigne remporta pour lui plusieurs victoires, et jouissoit d'un crédit immense. Il acquit, par les dons de Sindia, une très-grande fortune, dont il voulut jouir enfin sans trouble. Il repassa en Europe en 1796, épousa en Angleterre une demoiselle d'Osmond, et voyagea quelque temps sur le continent. Ayant acheté une terre auprès de Chambéri, il souhaita laisser à sa patrie des monumens de sa générosité. La liste des sommes qu'il donna pour l'embellissement de la ville ou pour le bien des pauvres est énorme : 1,200,000 fr. pour un hospice de vieillards, 500,000 fr. pour un hospice d'aliénés, 300,000 fr. pour un dépôt de mendicité, autant pour le collège; 200,000 fr. pour fonder de nouveaux lits dans les hospices, 100,000 fr. pour faire apprendre des métiers à de jeunes filles, etc., etc. Les Jésuites et les Capucins eurent part aux bienfaits de M. de Boigne, et on calcule que ses dons pour Chambéri s'élèvent à 3,678,000 fr. Son testament est empreint de la même générosité : il lègue à ses domestiques de 1,500 fr. à 10,000 fr. de capital; à son frère et à son neveu, des propriétés de la valeur de 300,000 fr.; à des parens et amis, environ 100,000 fr. en souvenirs; à ses petits-enfans, 200,000 fr. chacun à leur majorité; à sa femme, 600,000 fr. de pension viagère. Son fils hérite de plusieurs millions. La ville de Chambéri aura encore le produit de la vente d'une terre de 4 à 500,000 fr. après la mort de la femme. M. de Boigne est mort dans les sentimens de religion dont il avoit déjà donné beaucoup de preuves dans ses dernières années.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sermons et Discours inédits de M. de Boulogne, évêque de Troyes, précédés d'une Notice historique sur ce prélat (1).

L'édition in-8° des *OEuvres de M. de Boulogne,* qui a paru il y a quelques années, embrassoit plusieurs sortes d'ouvrages, tous dignes de son talent, mais qui pouvoient cependant ne pas intéresser également toutes les classes de lecteurs. Les ecclésiastiques, entr'autres, et ceux surtout qui se livrent à la prédication, devoient rechercher les discours de l'illustre orateur de préférence à ses autres productions. C'est donc principalement pour eux que l'éditeur a songé à faire une édition nouvelle, qui ne renfermât que les discours, et qui, étant moins volumineuse, fût d'un prix plus modique. On a pris le format in-12, qui est généralement adopté pour les sermons, et au moyen d'un caractère bien choisi, on est parvenu à faire entrer dans 5 volumes de la nouvelle édition presque tout ce qui composoit les quatre premiers volumes de l'édition in-8°. On a d'ailleurs suivi la distribution de la première édition, et les quatre premiers volumes in-12 renferment tous les grands discours qui se trouvoient dans les trois premiers de l'in-8°. Le quatrième de cette édition offroit, comme on sait, plusieurs pièces étrangères à la chaire, des discours pour la tribune et des fragmens d'un moindre intérêt; on n'a conservé dans la nouvelle édition que les panégyriques, oraisons funèbres et quelques autres discours qu'on a cru convenir davantage au goût des lecteurs.

Nous n'essaierons point de nouveau d'apprécier le talent oratoire de M. de Boulogne, sa réputation nous en dispense. Il occupa la chaire pendant 30 ans, et y obtint surtout de plus grands succès après la révolution, quand sa

(1) Cinq vol. in-12, prix, 14 fr. et 19 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce Journal.

composition s'étoit fortifiée par l'âge, par l'étude et par le spectacle des maux de la religion et des excès de l'impiété. Qu'y avoit-il de plus propre, en effet, à l'animer d'une nouvelle verve, que cette mémorable épreuve et cette terrible catastrophe qui avoit donné au monde de si hautes leçons, qui avoit révélé de nouveaux abîmes dans le cœur humain, qui avoit si bien fait connoître les moyens et le but de la nouvelle philosophie? Aussi, c'est depuis ce temps que M. de Boulogne la poursuivit avec plus d'ardeur, et la démasqua avec plus d'énergie. Il n'étoit jamais plus abondant et plus vigoureux que lorsqu'il traitoit ce sujet. Qui ne se rappelle l'effet que produisoient ses discours sur la Morale chrétienne, sur la Charité chrétienne, sur la Providence, sur la Vérité, etc.? Dans un autre genre, son Panégyrique de saint Vincent de Paul ne fut pas moins admiré. Ces discours, quoiqu'assez souvent répétés, attiroient toujours la foule, et l'orateur les fit entendre dans la plupart des grandes églises de la capitale.

Ces discours ne sauroient perdre de leur intérêt, aujourd'hui qu'un nouvel aveuglement nous présage de nouveaux malheurs. La philosophie semble vouloir recommencer ses sinistres épreuves, elle a mis de nouveau son bandeau sur le front des enfans de ceux qu'elle avoit fascinés il y a quarante ans. Les leçons de l'expérience sont perdues, un déluge de mauvais livres pervertit de jour en jour les générations naissantes, et un fléau autrefois inconnu, *les journaux*, menace d'étouffer toutes les idées d'ordre, de raison et de sagesse. Au milieu de ces trop justes causes d'alarmes, c'est du moins une consolation et un besoin d'écouter un orateur éloquent qui nous apprendroit à prévenir de nouveaux désastres, qui nous éclaireroit sur la marche de la philosophie, sur les dangers que nous osons affronter, sur les faux principes dont on nous fascine. C'est Jérémie assis sur les ruines du temple, et exhortant les Juifs à revenir de leurs illusions et à apaiser le Seigneur par leur repentir.

Dans cette réunion de discours, on trouvera celui pour le concile de 1811, qui prépara la disgrâce de l'auteur, avec une préface curieuse par M. de Boulogne lui-même. Ce dicours est une pièce pour l'histoire, en même temps qu'on y remarquera de beaux traits d'éloquence. Les discours les plus récens sont ceux sur la translation des reliques de saint

Denis, pour la fête de sainte Geneviève, en faveur des missions, et pour le sacre du Roi; ce dernier n'a pas été prononcé.

On nous permettra peut-être aussi de recommander à l'attention des lecteurs la Notice historique sur M. de Boulogne, qui est à la tête du premier volume. Ce morceau ne fait pas seulement connoître le caractère, les actions et les écrits du prélat; il contient encore, sur la révolution et sur l'histoire de l'Eglise dans ces derniers temps, des détails curieux et authentiques. On y voit le système de persécution suivi par Buonaparte, et l'éditeur y a joint des pièces et documens qui ne déplairont pas aux amateurs de recherches historiques. La Notice et les pièces forment seules une bonne partie du premier volume.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. la Lettre suivante a été adressée par S. M. à tous les prélats du royaume :

« Mons l'évêque, notre ferme espérance dans la protection divine n'a pas été trompée: le ciel a béni nos armes; la justice, la religion, l'humanité triomphent; Alger est tombé. Grâces immortelles soient rendues au Dieu Tout-Puissant qui a couronné par cette éclatante victoire notre glorieuse et rapide expédition d'Afrique. Le premier besoin de notre cœur est de porter au pied des saints autels, au milieu des acclamations de la joie publique, l'expression solennelle de notre reconnoissance. Nous vous faisons donc cette lettre pour que vous ordonniez qu'un *Te Deum* soit chanté en actions de grâces dans toutes les églises de votre diocèse. Vous inviterez, selon l'usage, à cette cérémonie les autorités civiles et militaires. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, mons l'évêque, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

» Ecrit en notre château de Saint-Cloud, le dixième jour du mois de juillet de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

Signé CHARLES.

Et plus bas : Comte de Guernon-Ranville. »

M. l'archevêque de Paris a donné sur-le-champ un Mandement pour ordonner des actions de grâces solennelles; le prélat s'exprime ainsi :

« Le Ciel a entendu nos prières, le Seigneur a exaucé nos vœux, Dieu a

béni nos armes ; Alger est pris ! ! ! Le pavillon du Roi flotte sur ses remparts ; l'insolent pirate courbe maintenant la tête sous l'épée victorieuse de la France, et se rend à discrétion. Trois semaines ont suffi pour humilier et réduire à la foiblesse d'un enfant ce Musulman naguère si superbe : ainsi soient traités partout et toujours les ennemis de notre Seigneur et Roi ; ainsi soient confondus tous ceux qui osent se soulever contre lui ! *Fiant sicut puer, inimici Domini mei Regis, et universi qui consurgunt adversùs eum in malum.*

» Des succès aussi prompts et aussi éclatans, N. T. C. F., demandent de notre part une éclatante et prompte reconnoissance. Notre auguste et religieux Monarque veut le premier nous en donner l'exemple ; la même foi qui lui fait placer l'honneur de sa couronne, et la justice de sa cause, sous la garde du Tout-Puissant, le ramène au pied des saints autels pour remercier le Très-Haut de la protection signalée dont il a daigné l'environner. Venons-y à sa suite, N. T. C. F., rendre au Seigneur nos communes actions de grâces : le bienfait nous est commun ; la gloire du Roi, c'est la gloire du peuple, comme notre bonheur est celui du *Père de la Patrie.* »

Conformément aux intentions du Roi et aux dispositions prises par M. l'archevêque, un *Te Deum* solennel a été chanté dimanche à Notre-Dame. Le Roi s'y est rendu en grand cortège, dans la voiture du sacre, accompagné de toute sa famille et de la maison d'Orléans. Arrivé à la porte de l'église, S. M. a été reçue par M. l'archevêque, qui lui a adressé ce discours :

« Sire, que de grâces en une seule ! Quel sujet plus digne de notre reconnoissance aussi bien que de notre admiration, que celui qui amène aujourd'hui Votre Majesté dans le temple de Dieu et aux pieds des autels de Marie !

» La France vengée, apprenant encore une fois qu'elle peut se reposer sur vous du soin de sa gloire comme de son bonheur ; l'Europe affranchie d'un odieux tribut ; bénissant votre sagesse et votre puissance, la mer, purgée de pirates, abaissant sous vos voiles ses flots paisibles ; le commerce tranquille, saluant avec amour votre pavillon partout respecté ; l'humanité triomphant de la barbarie ; la croix victorieuse du croissant ; les déserts de l'Afrique retentissant des hymnes de la foi ; la religion long-temps captive sur une terre désolée vous proclamant son libérateur ! ! ! Fils de Saint-Louis, quel motif plus légitime de consolation et de joie pour votre cœur noble et généreux, et pour nous, vos sujets fidèles, quelle juste cause d'allégresse et de transports !

» Ainsi le Tout-Puissant aide au Roi Très-Chrétien qui réclame son assistance. Sa main est avec vous, Sire, que votre grande ame s'affermisse de plus en plus ; votre confiance dans le divin secours et dans la protection de Marie, mère de Dieu, ne sera pas vaine. Puisse Votre Majesté en recevoir bientôt encore une nouvelle récompense ! Puisse-t-elle bientôt venir encore remercier le Seigneur d'autres merveilles non moins douces et non moins éclatantes ! »

Le Roi a répondu avec une émotion marquée :

« M. l'archevêque, nous avons réclamé le secours du Tout-Puissant pour le succès d'une expédition qui devoit être à la fois si glorieuse à la France et si utile à l'humanité. Le Seigneur a béni nos armes, c'étoit un devoir pour moi et pour chacun de mes sujets de lui en rendre aussitôt de solennelles actions de grâces. Ce bienfait signalé m'a fait éprouver un bonheur que je n'avois pas ressenti depuis bien des années. Je viens me prosterner aux pieds du Très Haut, lui offrir l'hommage de ma vive et profonde reconnoissance; je sollicite de lui la grâce de consacrer le reste de mes forces à rendre mes peuples heureux; et je désire avec ardeur que les Français se persuadent et sentent de toute leur ame que je ne respire que pour affermir et consolider leur bonheur. »

S. M. étant allée s'asseoir à la place qui lui avoit été préparée, le *Te Deum* a été chanté; il a été suivi des verset et oraison *Pro gratiis agendis*, du *Sub tuum*, de l'*Exaudiat* et de la bénédiction du saint sacrement, avant laquelle on a chanté trois fois *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis.* On célébroit ce jour-là, dans le diocèse, la fête du Sacré-Cœur. Un grand nombre de pairs, les maréchaux de France, les ministres, et beaucoup de personnes de tout rang, remplissoient l'église, où un autel avoit été dressé à l'entrée du chœur. La cérémonie a été fort imposante. Le Roi paroissoit rayonnant de joie, et a été salué sur son passage par les plus vives acclamations. Les troupes formoient la haie, et des détachemens de cavalerie escortoient les voitures du cortége.

— D'après les ordres de M. l'archevêque, le *Te Deum* pour la prise d'Alger, et les autres prières indiquées dans le Mandement, ont été chantés dans toutes les églises et chapelles de la capitale.

— Il paroît certain qu'un consistoire a eu lieu à Rome, le lundi 5 de ce mois; on s'attend que les six évêques nommés par le Roi y auront été préconisés et que M. l'archevêque de Besançon y aura été déclaré cardinal.

— Par arrêté du ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, en date du 10, M. l'abbé Channac de Lauzac, professeur d'hébreu à la faculté de théologie de Paris, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite. Le cours sera fait provisoirement par M. l'abbé Glaire, suppléant de la chaire d'hébreu.

— M. l'abbé Ottin, premier vicaire de Saint-Denis, vient d'être nommé à la cure de Montmartre, près Paris, en remplacement de M. l'abbé Salesse, démissionnaire.

— M. Michel, évêque de Fréjus, vient d'indiquer par un Mandement du 22 juin la visite générale de son diocèse. Le prélat la met sous la protection du Sacré-Cœur de Notre-Seigneur et sous celle du Cœur de Marie, des Anges et des saints protecteurs du diocèse. Il indique des prières à ce sujet, et engage tous les fidèles à s'approcher de lui avec confiance et à venir l'entendre. Il les presse dans les termes les plus touchans et les plus dignes de son zèle et de sa piété :

« Nous porterons l'œil le plus attentif, et sur l'état de vos églises, afin de nous assurer qu'elles sont, autant que les localités peuvent le permettre, dans l'état de décence qui leur convient ; et sur tout ce qui sert aux fonctions saintes, afin de reconnoître si tout répond à leur sublimité ; et sur les lieux vénérables où reposent les cendres de vos pères, afin que par leur tenue ils inspirent de pieux sentimens, qui portent à prier pour eux ; et sur l'emploi des fonds que fournit votre charité, afin que toutes vos intentions soient remplies, soit pour l'ornement de vos églises, soit pour la solennité de vos fêtes, soit pour le soulagement des morts. C'est alors que répondant à la confiance que vous nous témoignerez, nous travaillerons avec plus de zèle à corriger les abus qui pourroient s'être introduits, à arracher sans violence l'ivraie que l'ennemi auroit semé dans le champ du père de famille, à faire cesser les scandales qui vous affligeroient, à mettre un terme à des haines qui chercheroient à s'éterniser, à établir partout cette paix de Dieu, que nous désirons tant voir s'établir et se perpétuer parmi vous ; enfin, pour tout dire en un mot, à faire des paroisses qui composent ce vaste diocèse, autant de petites familles, qui trouvant leur bonheur sous la conduite de leur pasteur immédiat comme sous celle d'un père, ne forment toutes ensemble qu'une grande famille, digne d'entrer dans le grand édifice de l'église universelle, dont Jésus-Christ a cimenté les différentes parties de son sang. »

— Le 29 juin, a commencé au tribunal correctionnel d'Amiens l'affaire de la *Sentinelle picarde*, prévenue de diffamation et d'outrages envers M. l'évêque d'Amiens et son clergé. M. Delsart, procureur du Roi, s'est élevé avec force contre la licence de la presse ; il a signalé la secte qui, depuis soixante ans, travaille à anéantir la religion. Cette secte est tantôt violente et hardie, tantôt astucieuse et dissimulée ; elle varie ses attaques suivant l'esprit du moment. Combattre la religion de front révolteroit. On s'y prend plus adroitement, on cherche à avilir les prêtres, on exagère leurs foiblesses, on leur prête des ridicules, on invente des scandales, on accueille toutes les calomnies contre eux. La *Sentinelle picarde* ne prêche pas l'impiété,

mais les prêtres sont en butte de sa part à de continuelles attaques; elle insinue contre eux les soupçons injurieux. Ainsi, dans un de ses numéros, elle supposoit que M. l'évêque d'Amiens dispensoit, moyennant 40 ou 50 fr., de la règle qui oblige les curés à avoir des servantes âgées de quarante ans. La forme sous laquelle le fait étoit présenté n'en étoit que plus propre à faire avaler le poison. Ailleurs, le journaliste accusoit le même prélat d'avoir prolongé cet hiver les souffrances des pauvres, en différant pendant trois mois la tenue d'une assemblée de charité; le fait étoit faux, mais n'importe, le trait étoit lancé. Une autre fois, c'est un curé qui a refusé d'enterrer un enfant, c'est un autre curé qui s'est rendu coupable d'escroquerie, c'est un curé qui se présente ivre devant son évêque, lequel en rit; pour ce dernier fait, on désignoit à peu près le lieu. Les curés ont réclamé; le journaliste a soutenu que ses récits étoient exacts, et a eu recours à de misérables subterfuges pour se disculper du mensonge. M. le procureur du Roi a fait sentir la malice de ces imputations et la déloyauté de leurs auteurs, et il a conclu contre Boudon-Caron, gérant responsable, à 6 mois de prison et 3,000 fr. d'amende. Boudon a déclaré qu'il n'étoit pas l'auteur des articles, mais qu'il en prenoit la responsabilité. Son avocat a demandé à être admis à la preuve testimoniale des faits; sa demande a été écartée, la loi s'y opposant formellement. Il a développé un autre moyen préjudiciel, et a prétendu que l'assignation étoit nulle. Le tribunal a encore rejeté ce moyen et a ordonné de plaider au fond. On annonce qu'il y aura appel de ce jugement. Tout cela prouve assez que l'avocat craint un peu de plaider au fond, quoiqu'il se fût vanté de le désirer vivement. Il y a probablement aussi quelque jactance dans ce qu'il a dit qu'il étoit porteur des documens les plus précis sur les faits racontés par la *Sentinelle*, et dans le peu de cas qu'il a paru faire des pièces et certificats produits en faveur des curés.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Nous voici dans la saison des concours pour les distributions de prix. Il ne faut pas demander si le comité-directeur en aura cette année à

décerner. Nous ne connoissons pas ceux qu'il réserve à ses incendiaires; mais on sent qu'il leur doit quelque chose, et il saura bien trouver ceux qui se sont le plus distingués; ils peuvent s'en rapporter à lui; les médailles ne se tromperont pas. Il en sera de même des comités électoraux; celui qui nous aura le plus fidèlement rendu sa part des 221 votans de l'adresse *énergique* et *respectueuse*, obtiendra le prix d'honneur; cela va sans dire. Quant à ses journaux, le comité-directeur y mettra moins de mystère, et ce sera probablement en séance publique qu'ils seront couronnés. Le sujet de prix qu'il a mis au concours pour eux, est *la Prise d'Alger*; et déjà ils ont composé. L'un a dit que c'étoit une affaire de rien, qui ne valoit pas la peine d'être remarquée. Un autre a fait entendre que si le général en chef n'est pas allé plus vite en besogne, c'étoit pour le plaisir de faire tuer une partie de son armée par les tirailleurs arabes, et pour donner le temps à ses fils d'arroser de leur sang le rivage d'Afrique. Un troisième a établi que c'est pour le compte de lord Wellington que nous avons consenti à sacrifier dans cette expédition quelques millions de francs et quelques milliers d'hommes; et qu'en dernière analyse il ne nous resteroit, à nous, que le coup d'éventail. Tout cela vous paroît déjà bien fort, et vous croyez que le prix du comité-directeur ne peut manquer d'appartenir à l'un de ces trois journaux? Vous vous trompez. Ils ont été surpassés de beaucoup par un de leurs confrères. Celui-ci, au moment même où le canon des Invalides faisoit sauter sa plume dans ses doigts, en annonçant la prise d'Alger, ramassoit tout son stoïcisme révolutionnaire pour dire froidement à ses lecteurs : Tout cela est bel et bon; mais à présent il s'agit de compter, et de mettre les ministres en accusation, pour leur apprendre à venger les injures du Roi de France, et à nous couvrir de gloire sans la permission de l'ordre légal. Or, certainement, si le comité-directeur ne décerne point sa grande médaille d'or au *Journal des débats*, il ne fera pas justice.

— Au moins le *Constitutionnel* n'y met pas d'hypocrisie; et pour vous donner tout de suite la mesure de la joie que lui cause la prise d'Alger, voici à peu près comment il s'exprime : Vous avez conquis Alger, dit-il, c'est très-bien; mais nous autres, nous avons conquis les élections. Gardez votre victoire, nous garderons la nôtre, et l'on verra au bout du compte quelle sera la meilleure des deux. La nôtre nous fournit les moyens de vous acculer au pied du budget; et si vous bronchez, vous êtes morts; car nous savons notre Charte par cœur, Dieu merci, et nous sommes bien décidés à n'en pas démordre d'une syllabe. Ainsi, prenez garde à vous, avec votre Alger; il ne vous aidera pas à sortir de nos mains. Nous vous tenons serrés; et vos quinze cents pièces de canon ne nous font pas peur..... Tel est le sens d'un long chapitre par lequel le *Constitutionnel* s'est empressé de tempérer notre joie, et de mettre de l'eau dans notre vin. Cette victoire, si brillante et si nationale, que l'Europe avoit inutilement cherchée pendant trois siècles, et que les deux Mondes vont envier à nos armes; cette victoire ne dit rien de plus au cœur des libéraux; elle ne leur envoie point d'autres inspirations : ils lui opposent tranquillement la gloire des associations bretonnes et la conquête du budget.

— Comme il faut 72 heures pour l'arrivée du courrier de Toulon, les dépêches sur la prise d'Alger reçues à Toulon le 9, et le jour même à Paris par le télégraphe, ne sont parvenues que lundi dernier 12. En voici le résumé : Le 1er juillet, M. le vice-amiral Duperré, pour distraire l'attention

de l'ennemi et seconder les opérations de l'armée de terre, fit attaquer, par M. le contre-amiral Rosamel, les forts qui défendoient Alger. Ce commencement de bombardement fit évacuer les batteries voisines du port. Le 3, la division commandée par M. Duperré lui-même vint attaquer vigoureusement les forts de la ville. Le 4, on suspendit les hostilités sur les instances de l'amiral algérien, envoyé en parlementaire. Quoique la tranchée fût ouverte le 30 juin, M. de Bourmont avoit différé jusqu'au 4 juillet pour faire attaquer ouvertement le fort de l'Empereur, afin que toutes les batteries de siége pussent tirer à la fois. On commença le feu ce jour à quatre heures du matin; l'ennemi y répondit pendant trois heures; ensuite ne pouvant plus tenir avec toutes les embrasures qui se formoient, il se retira sur la ville, et fit sauter une partie du château. Notre artillerie achèva de ruiner ces fortifications, que nos troupes occupèrent quelques instans après. A deux heures, le secrétaire du dey arriva en parlementaire sur les ruines du château de l'Empereur. Il offrit d'indemniser la France pour les frais de la guerre. Le général en chef répondit qu'il falloit que le port et les forts fussent absolument remis à l'armée. D'autres envoyés revinrent avec le consul anglais, et proposèrent de capituler; enfin, le dey consentit à se rendre à discrétion, et le soir une convention fut signée. Elle portoit que le fort de la Cassaba, où réside le dey, et tous les autres forts, seroient remis, ainsi que le port et la ville, aux troupes françaises le lendemain à dix heures; que le dey auroit la faculté de se retirer avec sa famille et d'emporter ce qui lui appartient, et que les habitans seroient libres dans leur religion, leurs propriétés et leur industrie. Pendant le reste de la journée, les hostilités cessèrent; néanmoins les officiers du génie et de l'artillerie continuèrent leurs travaux jusqu'à la ville. Le lendemain 5, la convention fut échangée; à onze heures, l'armée occupa les forts, le drapeau blanc fut arboré sur toutes les tours, et le dey se retira dans une maison de la ville sous une sauvegarde française. La majeure partie de nos bâtimens mouillèrent dans la rade d'Alger, et les prisonniers du *Sylène* et de *l'Aventure* furent conduits à M. l'amiral Duperré, qui les a expédiés en France pour se rétablir. Nous avons perdu peu de monde dans ces affaires; un canon qui a crevé sur *la Provence* a tué dix hommes et blessé quatorze autres, dont le lieutenant Borard. MM. de Bourmont et Duperré se louent beaucoup de l'ardeur des officiers et des soldats.

— Le 27 juin, un soldat tomba blessé d'une balle. Sa femme, qui étoit à ses côtés, s'empara de son fusil et de ses cartouches, et tua de sa main trois Arabes et deux femmes. Une autre vivandière s'est battue comme le soldat le plus intrépide : elle reçut trois coups de feu à la cuisse, qui ont nécessité l'amputation. Ces deux femmes ont reçu chacune de M. de Bourmont la décoration de la Légion-d'Honneur.

— Parmi les pièces d'artillerie prises aux Algériens, on a remarqué trois canons qui ont été fondus en France; un sous Henri II, le deuxième sous Henri IV et le troisième sous Louis XIV.

— Le Roi a désigné M. le maréchal marquis de Latour-Maubourg, gouverneur de l'hôtel royal des Invalides, pour présider la commission chargée de répartir la souscription ouverte sur la proposition de M. de Montessuy, pour les militaires et marins blessés dans la campagne d'Alger, et pour les veuves, enfans ou parens de ceux qui y auront succombé. Un grand nombre de royalistes se sont empressés de concourir à cette bonne œuvre. Nous

voudrions pouvoir citer tant de noms honorables, parmi lesquels on trouve ceux de MM. le duc de Doudeauville, le comte de Calonne, le marquis de Villette, le comte de La Rochefoucault, le marquis de Craon, le vicomte Héricart de Thury, le vice-amiral de Villefranche, les généraux de Saint-Hilaire, Cadoudal, Divonne, Durfort, Despinay de Saint-Luc, de Prunelé; MM. les avocats Louis et Guillemin, Mme de La Rianderie et beaucoup d'autres dames de distinction; le colonel et les officiers du 1er régiment, et le colonel du 4e de la garde royale; les généraux et officiers de l'état-major de Paris, des colonels de régimens, etc. On remarque que les feuilles libérales ont évité de parler de cette louable souscription.

— M. l'évêque de Marseille et M. l'abbé Dutertre, curé de Desvres (Pas-de-Calais), viennent d'envoyer aussi leurs offrandes pour cette bonne œuvre.

— M. Alph. de Fontvanne a proposé une souscription pour élever, à l'occasion de la prise d'Alger et avec le bronze qui y a été enlevé à l'ennemi, une colonne triomphale, couronnée de la statue de notre Roi Charles X, Charles le *Bienfaisant*.

— Le Roi a fait mander M. le baron Gérard, son premier peintre, et lui a commandé un tableau à l'occasion de la prise d'Alger.

— M. Gayrard, graveur en médailles du cabinet du Roi, a eu l'honneur de présenter au Roi, dimanche dernier, une médaille sur la prise d'Alger.

— M. le Dauphin a envoyé à M. le curé de la commune d'Hommes (Indre-et-Loire) 200 francs pour être destinés aux nommés Poirier et Lemans, ses paroissiens, dont les blés avoient été criblés par la grêle.

— Lundi dernier, les collèges électoraux de Paris se sont assemblés, on a renversé les bureaux, et ils ont été recomposés de la manière indiquée par les journaux libéraux. La réélection des précédens députés paroît certaine.

— Les bureaux provisoires ont été renversés dans les collèges d'arrondissement de Versailles, Pontoise, Melun, Meaux et Montfort-Lamaury.

— Les libéraux prétendent qu'il n'y a que les royalistes qui dévorent le budget : or, un de leurs coryphées, M. Ch. Dupin, dit le savant, cumule pour une vingtaine de mille francs d'appointemens; savoir, 5,000 f. comme professeur de mécanique au Conservatoire; 4,200 fr. comme ingénieur de la marine; 1,400 f. pour supplément d'appointemens de ces fonctions; 2,800 f. pour frais de secrétaire; 3,600 fr. pour indemnités relatives à la législation anglaise au ministère de l'intérieur; 2,400 fr. comme membre du comité consultatif des arts; 1,500 fr. comme membre de l'Institut, etc.

— M. Madier de Montjau, père du député libéral de Castelnaudary, est mort au moment de l'élection de celui-ci. Il avoit été membre du côté droit de l'assemblée constituante.

— La *Gazette de Lyon* assure que le parti libéral n'a pas dépensé moins de 14,000 francs pour assurer l'élection d'un de ses candidats dans un arrondissement où les royalistes avoient des chances certaines de succès.

— Au collége de département à Lyon, le nombre des votans se trouvoit de 534, et par conséquent la majorité absolue étoit de 268 voix. Au premier tour de scrutin, M. Dugas-Montbel obtint 285 voix, M. de Verna 260, M. Vachon-Imbert 259 et M. de Lacroix-Laval 244. M. Dugas seul fut proclamé, et le deuxième scrutin remis au lendemain. Dans l'intervalle, M. de Lacroix-Laval se désista de la candidature et engagea les royalistes à

reporter tous leurs voix sur M. de Verna; ce généreux procédé n'a pas eu la récompense qu'il méritoit. Au scrutin du 5, sur 532 votans, M. de Verna n'a eu que 249 voix, et M. Vachon-Imbert 281.

— Au grand collège du Puy, M. Berryer a obtenu 73 suffrages sur 79.

— M. Duchan, ancien négociant, adjoint au maire de Toulouse, est monté au bureau du président du collége départemental et a déclaré au moment du dépouillement du scrutin, que s'il étoit nommé, il n'accepteroit pas la députation, parce que les libéraux lui avoient donné leurs voix, et qu'il ne vouloit de mandat que des royalistes.

— La cour de cassation a encore annulé, dans son audience de samedi dernier, trente arrêts relatifs à des inscriptions sur la liste électorale ordonnée par des cours royales.

— Le Roi et la Reine de Naples sont passés à Lyon le 7 de ce mois; le son des cloches a annoncé leur arrivée, et le soir des feux étoilés ont été exécutés par la garnison, sur le quai des Célestins. LL. MM. ont reçu les hommages des autorités, et ont visité le musée où l'on avoit préparé une riche exposition de l'industrie lyonnaise.

— Le roi et la reine de Sardaigne sont arrivés le 7 à Chambéri, pour recevoir LL. MM. Siciliennes à leur passage en Savoie.

— Chacun des régimens qui font la campagne d'Afrique a son aumônier. M. l'abbé de Combret, aumônier du 49e régiment de ligne, presque octogénaire, et qui a survécu a l'épidémie qui a fait périr la moitié de son régiment à la Martinique, est l'aumônier général. On se loue du zèle de ces ecclésiastiques, qui s'avançaient presque toujours au milieu du danger pour assister les blessés et les mourans.

— Le *Moniteur* vient de publier l'état des produits indirects pendant le dernier trimestre. Ils se sont accrus chaque mois au-delà des perceptions les plus abondantes des deux dernières années; et quoique les revenus du commencement de cette année se soient ressentis de la rigueur de l'hiver, les recettes de 1830 dépassent déjà de 1,337,000 fr. celles de 1828, et sont supérieures de 10,863,000 fr. à celles de 1827, d'après lesquelles doivent être réglées les évaluations du budget de 1831.

— Le comité royal de l'instruction publique a prononcé la peine de la réforme contre M. Bavoux, professeur suppléant à la faculté de droit de Paris; ce jugement étant par défaut, on croit que l'ex-honorable se rendra opposant.

— L'avocat Berville est cité devant le conseil de discipline de l'ordre des avocats pour être allé plaider, sans autorisation, à Lille, la cause du sieur Leleu, gérant de l'*Echo du Nord*.

— M. Dudon a porté plainte en diffamation devant le procureur du Roi de Nantes contre le gérant de *l'Ami de la Charte* de cette ville.

— Le gérant et l'imprimeur du *Journal de Maine-et-Loire* sont cités en police correctionnelle pour outrage envers M. le préfet et M. le maire d'Angers, à propos de l'ovation que les libéraux avoient préparée à MM. Guilhem et d'Andigné de La Blanchaye.

— Un jeune homme qui avoit dansé d'une manière peu décente dans un bal public de Paris, a été condamné à 150 fr. d'amende et aux dépens.

— Le juge d'instruction de Foix s'occupe de l'affaire des bandes armées composées de Français et de réfugiés espagnols, qui parcouroient dernièrement les frontières d'Espagne.

— M. le curé de Saint-Michel, à Dijon, ayant appris qu'un honnête et laborieux artisan, père de quatre enfans, réduit au désespoir pour quelques dettes qu'il ne pouvoit acquitter, avoit voulu attenter à ses jours, s'est empressé de lui envoyer l'argent nécessaire pour se libérer.

— Il va paroître, à Epinal, un journal intitulé *l'Echo des Vosges*, qui promet d'être royaliste.

—M. Jules Persin, avocat au Hâvre, est autorisé à ouvrir dans cette ville un cours de droit communal.

—L'orage du 2 de ce mois a causé les plus grands ravages dans l'arrondissement du Hâvre.

— Le 6, il y a eu, dans la chambre des communes, en Angleterre, une longue et nouvelle discussion sur la question de régence. M. Grant a demandé vivement qu'une adresse fût présentée au roi. Sa motion, appuyée par MM. Brougham, Huskisson et Althorp, a été repoussée par une majorité de 257 voix contre 93.

— La troisième fête séculaire de la confession d'Augsbourg a été accompagnée de troubles et de rixes à Dresde. Des protestans fanatiques ont voulu se porter aux excès sur des catholiques, et il a fallu l'intervention de la force armée pour arrêter ces désordres.

— Le roi de Wurtemberg est arrivé le 28 juin à Bruxelles, et est attendu le 10 de ce mois à Boulogne-sur-Mer.

— Le fils de Murat est directeur des postes dans une petite ville des Etats-Unis d'Amérique.

Fin des élections des départemens, rectifications et remarques.

Aveyron. *Rodez*. M. Benoît, des 181, et Rodat d'Olemps, de l'opposition.

Cantal. M. de Saint-Martial.

Isère. Le général Brenier de Montmorand, deuxième député.

Hérault. M. le marquis de Villeneuve, candidat royaliste.

C'est en tout 122 députés, dont 78 royalistes. Il y a plusieurs députés dont nous n'avions pas, à dessein, indiqué l'opinion, parce qu'elle ne nous étoit pas suffisamment connue; tels sont MM. Lévesque de Pouilly, Durand, La Perrine-D'Hautpoul : il paroît qu'ils ont été portés par les libéraux. Tels sont encore MM. Droz, de Beaumarchand, de Lentilhac, qui ont été portés par les royalistes. Le *Mémorial de Toulouse* compte M. Merle-Massonneau parmi les libéraux. On prétend que si les libéraux ont donné leurs voix à M. d'Arbalestier, c'est en désespoir de cause, comme pour M. de Meffray à Grenoble. Le général Brenier, nommé aussi à Grenoble, a déclaré qu'il auroit voté contre l'adresse; la *Gazette de Lyon* le compte parmi les royalistes, ainsi que M. d'Arbalestier. M. Gaujal, premier président à Limoges, nommé à Tulle, étoit le candidat des royalistes En général, il faut se défier des calculs des feuilles libérales, qui mettent au rang des députés qu'ils appellent constitutionnels, des hommes qu'elles voudroient attirer dans leur parti.

Nous avons vu que sur les 221, 8 avoient échoué dans les petits colléges; 2 ont été renommés dans les grands, MM. Bosc et Aug. de Saint-Aignan; le premier, qui s'étoit désisté, disoit-on, pour raison de santé, a

été élu à Carcassonne; le second, qui avoit échoué dans la Loire-Inférieure, a été élu à Bourbon-Vendée : c'est le frère de M. Louis de Saint-Aignan, aussi des 221, élu précédemment à Nantes.

Sur la même liste des 221, il y en a 11 qui n'ont pas été réélus dans les grands collèges; 2 s'étoient désistés, M. de Fontette, du Calvados, depuis la proclamation royale; et M. Marchegay de Lousigny, dans la Vendée. Les 9 qui ont échoué, sont MM. Bourgon, à Besançon; Leviste de Montbriand, à Bourg; Moyne, à Mâcon; Aug. de Cambon, à Toulouse; Alex. de Cambon, à Albi; Félix de Leyval, à Clermont; Crublier de Fougères, à Châteauroux; de Léridant à Vannes, et de Bray, à Amiens. Nous n'y joignons pas M. de Charencey, de l'Orne, qui passoit pour être de la défection, mais qui du moins avoit voté contre l'adresse.

Plusieurs des royalistes qui avoient échoué dans les petits collèges ont été nommés dans les grands; tels sont MM. d'Hancarderie, Durand-d'Elcourt et Pas-de-Beaulieu, dans le Nord; Blin-de-Bourdon, à Amiens; de Quélen, à Saint-Brieux; Verneilh de Puyrazeau et de Mirandol, à Périgueux; de Riberolles, à Clermont; de Meffray, à Grenoble; de Burosse, à Ausch.

Dans notre liste, nous avions, sur la foi d'un autre journal, indiqué M. Planelli de La Valette comme député à Grenoble; cet homme honorable a été écarté, ainsi que M. de Pina, par les manœuvres du parti libéral. Dans cette même liste, le nom de M. Frottier de Bagneux semble indiquer deux personnages, tandis que c'est un seul; M. Frottier de Bagneux est préfet à Angers. M. d'Arros, nommé à Verdun, est l'ancien préfet destitué; son collègue, dans cette députation, M. Demimuid-Moreau, a été porté aussi par les libéraux.

Les élections de la fin de juin avoient donné 139 libéraux contre 59 royalistes; celles du 4 juillet présentent 42 libéraux et 80 royalistes. Il y a donc en tout 320 députés connus, dont 181 libéraux et 139 royalistes. Malheureusement, il n'y a pas lieu d'espérer que les élections qui restent à faire donnent un grand nombre de voix aux royalistes.

A M. le Gérant de *l'Ami de la Religion et du Roi* (1).

Monsieur, en rendant compte d'une séance théologique qui eut lieu en Sorbonne le 22 juin, vous avez, sur la foi d'un correspondant infidèle, donné un exposé de faits, que mes propres intérêts, comme ceux de la vérité et de la justice, m'imposent l'obligation de redresser. J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien accueillir ce qui est avec le même empressement qui vous a fait accueillir ce qui n'est pas. Au besoin, je vous somme, en vertu de l'art. 11 de la loi du 25 mars 1822, d'insérer textuellement ma réclamation dans votre prochain numéro. Je mettrai ma réponse en regard de vos paroles, et vos lecteurs jugeront.

« M. Pezet, dites-vous, prêtre du diocèse de Rodez, se rendit à Paris il y a à peu près trois ans, pour

---

(1) La réclamation suivante nous avoit été adressée relativement à l'article inséré dans notre numéro 1638; nous avions engagé l'auteur à y faire quelques suppressions qui nous paroissoient être dans son intérêt même; mais il a tenu à l'insertion entière de sa réponse, et il nous a envoyé une sommation par huissier. C'est la première fois, depuis l'existence du journal, qu'on use envers nous de ce procédé peu courtois, que nous n'attendions pas d'un ecclésiastique. On jugera d'ailleurs si la réclamation justifie bien la conduite de M. Pezet dans la séance du 22 juin. En attendant, l'extrême longueur de cette pièce nous force à renvoyer quelques articles qui auroient eu plus d'intérêt.

y achever ses cours de théologie. Reçu bachelier, il aspiroit à la licence, et se disposoit à en soutenir la thèse, lorsque la Faculté perdit son doyen, l'abbé Burnier-Fontanel, remplacé par M. l'abbé Mercier. Celui-ci s'étoit engagé à la présider, mais sa mauvaise santé ne lui ayant pas permis de remplir aussitôt sa promesse, M. Pezet crut voir dans ces délais un défaut de bienveillance, et s'en plaignit dans une note peu mesurée, ajoutée au programme de sa thèse, imprimée sans approbation. »

R. Pas un seul mot de vrai dans tout cela. Quoique les faits soient peu importans en eux-mêmes, et fort indifférens pour le public, je crois devoir faire apprécier l'exactitude de votre correspondant. D'abord, il y a plus de trois ans que j'ai fini mes cours de théologie; je les avois achevés dès 1813, au séminaire de Rodez. Trompé par les annonces des feuilles publiques, je me rendis à Paris en 1815, dans l'intention d'y suivre les cours de la Faculté de théologie et d'y prendre les grades. Cette Faculté ne présentoit alors qu'un seul cours, celui de M. Burnier-Fontanel, encore ses leçons n'étoient-elles que des préliminaires, que de simples prolégomènes. Quelque nulle que fût la Faculté, M. Burnier-Fontanel m'engagea en 1823 à soutenir ma *tentative*. Je croyois que c'étoit là la voie la plus courte pour arriver au but que je me proposois. Cependant les actes publics, ni les grades n'étoient pas du tout nécessaires pour qu'on fût mis en possession des chaires de la Sorbonne. MM. les professeurs adjoints le savent fort bien. Ce sont toutefois ces mêmes professeurs qui, n'ayant jamais été soumis à aucun acte probatoire, et n'ayant observé aucune loi, non contens d'avoir épuisé à mon égard toute la rigueur des règlemens, tant anciens que modernes, voudroient encore invoquer des usages *secrets* qui n'ont jamais existé. A l'appui de ces prétendus usages, ils osent s'autoriser de leur propre conduite, qui, si elle étoit constatée, ne prouveroit qu'une chose, l'arbitraire.

Après avoir soutenu ma thèse de bachelier, j'ai été successivement professeur de théologie et d'humanités. Je professois cette dernière partie au collège de Compiègne, lorsque M. l'abbé Burnier-Fontanel m'écrivit pour m'engager à suivre une carrière plus analogue à mon inclination et à mes connoissances. Comme il venoit d'essuyer une grave maladie, il sentit le besoin de quelqu'un pour l'aider à prolonger ses leçons, soit par manière de conférences ou autrement; il voulut bien s'imaginer que je pourrois lui être utile. Sur son invitation, je me rendis donc à Paris, après avoir pris l'agrément de M. de Beauvais, qui m'a toujours témoigné sa bienveillance d'une manière toute particulière. Je ne ferois pas mention d'un tel témoignage, si je n'en avois les preuves en main, et si elles n'avoient été mises sous les yeux de MM. les membres du conseil royal et de M. le ministre de l'instruction publique. La Faculté ne tarda pas à perdre M. Burnier-Fontanel. M. Mercier l'ayant remplacé en qualité de doyen, accepta la présidence de ma thèse de licencié, entendit la lecture de mon manuscrit, me désigna le jour auquel elle devoit être soutenue, et me permit de la livrer à l'impression. Il en rendit même un compte assez favorable à M. l'abbé Clausel de Coussergues, en avouant qu'elle étoit *serrée et laconique*. Seroit-ce là le motif qui l'a empêché de présider cette thèse, et de porter un jugement que je n'ai cessé de solliciter depuis, soit de vive voix, soit par écrit? Quoi qu'il en soit, quelques jours avant le terme fixé pour l'acte public, M. Mercier vint me prévenir, sans m'en donner aucun motif, qu'il n'auroit pas lieu, et sans me désigner l'époque à laquelle il pourroit le présider. J'eus beau le presser, faire toutes sortes d'instances, lui faire envisager le tort qu'il me causoit, le manque de parole dont il se rendoit coupable envers moi et envers le public, rien ne fut capable de le fléchir. Voulant essayer une dernière tentative, je me transportai à la Sorbonne le même jour; MM. les professeurs trouvèrent mes objections si pressantes et tellement fondées, qu'ils m'engagèrent à donner un jour à M. le doyen pour délibérer, c'est-à-dire, pour savoir s'il devoit tenir ou violer sa parole. Au lieu d'un jour, je lui en accordai deux, au bout desquels il m'opposa la même résistance. Je ferai remarquer qu'il ne prétexta pas sa mauvaise santé; il ne le pouvoit pas, car il n'a été malade que l'année suivante. D'ailleurs, le président d'une thèse n'a, à la rigueur, besoin de rien dire, ni de rien faire. Ce fut alors que je fis imprimer ma dernière thèse pour le doctorat, au bas de laquelle j'écrivis cette note *peu mesurée* dont vous parlez. Cette inscription faisoit connoître le manque de parole de M. le doyen, et signaloit au public toutes les sinécures de la Sorbonne. Tant s'en faut que cette note soit peu exacte, qu'on ne sauroit au contraire en retrancher un *iota*, sans blesser ou déguiser la vérité. Aussi la seule observation que me firent MM. les conseillers de l'Université, fut celle-ci: *Toute vérité n'est pas bonne à dire*. J'ai de la peine à comprendre cette maxime; il est, certes, fâcheux pour MM. de la Sorbonne que la vérité les offense. En conséquence, le conseil royal, sur le rapport du professeur, déclara que j'avois dit à ces Messieurs des vérités injurieuses, et me condamna à leur faire des excuses. Ce n'est pas que cette obligation me fût imposée comme une chose de rigueur et de justice, mais comme une simple condition sans laquelle je ne pouvois soutenir ma *doctorale*.

« Le grand-maître, M. de Vatimesnil, à qui elle fut déférée, ordonna la suspension de l'acte public, exigea de la part du coupable une réparation qui se fit long-temps attendre, et qui fut suivie d'attaques nouvelles et de menaces, où le ministre lui-même n'étoit pas plus ménagé que les docteurs. On auroit peine à croire, si le fait n'étoit incontestable, que M. Pezet fit sommer par huissier le grand-maître de lever l'interdit que le magistrat avoit porté contre lui, et qu'il trouva un parti disposé à soutenir sa querelle. »

R. Pour relever l'assertion que ces lignes renferment et pour exposer les faits qui ont pu y donner lieu,

il me faudroit un mémoire de 30 pages de votre journal, et les bornes de cet article ne me le permettent pas. Il me suffira de dire, pour le moment, que le fait *incontestable* n'est rien moins que faux. Il est évident que ce n'est pas par le ministère d'un huissier que je pouvois faire les excuses qui m'étoient commandées. Je puis apporter en preuve du contraire de ce que vous osez avancer plusieurs lettres de M. de Vatimesnil, dans lesquelles il me témoigne une bienveillance particulière et m'offre même une chaire de philosophie dans un collège communal.

« On pouvoit, dès ce moment, préjuger le caractère du candidat. »

R. Dites-moi, je vous prie, Monsieur, que faut-il penser du caractère de celui qui, pour avoir le plaisir de faire d'odieuses insinuations, ne rougit pas de faire un exposé de grossiers mensonges? Que faut-il penser surtout de votre correspondant, qui ne dit pas un mot vrai dans une collection de faits qui sont presque de notoriété publique?

« L'interdit levé, la Faculté lui rendit l'exercice de ses droits. »

R. Il y a là une lacune à remplir. Il seroit trop long de rapporter toutes les chicanes, tous les obstacles qui m'ont été suscités par M. le doyen, pour m'empêcher de soutenir mes malheureuses thèses.

« Le 18 janvier, jour où M. l'abbé Kirwan soutenoit en Sorbonne sa thèse de licence, l'abbé Pezet se présenta brusquement, se jeta à travers l'argumentation, criant qu'on avoit voulu l'en exclure, ce qui étoit faux; interrogea à son tour, et fut écouté. »

R. Autant de mots, autant de faussetés notoires. Il est faux que la thèse de M. Kirwan fut une thèse pour la licence; il est faux (je suis honteux d'employer si souvent la même formule, mais vous m'y forcez, Monsieur), il est faux que je me sois présenté brusquement; il est faux que je me sois jeté à travers l'argumentation; il est faux que j'aie crié qu'on avoit voulu m'en exclure; il est faux qu'on n'ait pas voulu m'en exclure. Que penser de tout ce récit, Monsieur? Qu'en penserez-vous vous-même, quand vous saurez qu'il s'agit d'un fait qui se passa devant plus de 800 témoins, et qui fut rapporté dans plusieurs journaux? Voici le fait: M. le doyen ayant appris que le bruit couroit qu'il y avoit collusion entre le candidat et les argumentans, chercha à faire croire le contraire, en donnant publiquement une parole qu'il n'avoit pas l'intention de tenir; il annonça aux assistans que l'argumentation étoit permise à tout le monde, devant un instant après l'interdire au seul qui voulût se présenter. Lorsque le dernier des professeurs adjoints eut argumenté, je me levai à mon tour pour prendre sa place; à peine avois-je prononcé ces mots: *Datâ veniâ, etc.*, que M. le doyen me refusa net la parole, en me disant: *Non do veniam*. J'eus beau lui faire des observations et réclamer mes droits, il ne répondit que par un profond silence, déserta brusquement le fauteuil de président et sortit de la salle, dans le dessein manifeste de rompre la séance publique. Sans la présence de M. Guillon, qui occupa le fauteuil, tout le monde se fût retiré. Après avoir pris l'air dans la cour, M. le doyen rentra une demi-heure après, et m'accorda la permission qu'il m'avoit si arbitrairement refusée. On a de la peine à comprendre quel motif a pu porter votre correspondant à entasser tant de faussetés. Ce qui suit est de la même force. Pour abréger, je me bornerai à signaler les faits principaux: Il n'est pas vrai qu'il y ait jamais eu d'*examen préalable* à l'acte de la licence, prescrit par les statuts ou par l'usage; il n'est pas vrai que les professeurs n'aient pas été munis d'exemplaires de mes thèses long-temps avant la séance; il n'est pas vrai que j'aie voulu décliner l'examen préalable. Tout arbitraire qu'il étoit, je n'ai jamais refusé de le subir, pourvu qu'il fût public; je n'ai combattu à ce sujet que la clandestinité. Il n'est pas vrai non plus, Monsieur, que j'aie menacé d'enfoncer aucune porte, encore moins que j'aie commencé à exécuter une telle menace. Comment cela auroit-il pu se faire? La salle que je demandois étoit au second, et je suis toujours resté dans la cour; à moins que votre correspondant prétende que j'aie voulu enfoncer la porte cochère, qui étoit ouverte. « *Vous gâtez votre cause*, lui dit alors un de ses affidés même. » Je n'ai jamais connu ni parti, ni affidés; j'ai toujours pris conseil de ma conscience et de la justice. Il est vrai que ce propos me fut adressé, je ne sais par qui, mais dans une autre circonstance. Quant à la harangue que vous me faites prononcer, elle est toute entière de votre façon. Vous y confondez à dessein M. de Vatimesnil avec M. de Guernon-Ranville, pour avoir le plaisir de relever cette bévue. Je n'ai pas prononcé le nom de ministre *des cultes;* je ne reconnois qu'un culte: *Unus Deus, una fides, unum baptisma*. Pour plus ample réfutation de tous les faits ci-dessus, voici ma réponse au discours de M. l'abbé Guillon, professeur d'éloquence sacrée.

Réponse au discours que prononça M. Guillon le jour de la séance.

1. La Faculté prétend qu'elle n'avoit pas été instruite que le candidat dût soutenir une thèse, que pas un exemplaire des thèses n'avoit été remis aux professeurs.

R. Non-seulement M. le président (M. Guillon) a été muni de plusieurs exemplaires de ces thèses aussitôt après qu'elles furent imprimées, mais encore le candidat lui a donné lecture des preuves qui établissent les diverses propositions de celle qu'il devoit présider; en outre, à trois différentes époques, des exemplaires ont été remis *à tous les professeurs;* et huit jours avant la séance, ils en ont reçu de nouveau chacun deux exemplaires. Enfin une lettre, en date du 22 décembre, écrite par M. Mercier, doyen de la Sorbonne, accuse réception d'un exemplaire de chacune des deux thèses, dont le candidat sollicitoit depuis si long-temps l'examen et le jugement. *Cette lettre est entre les mains de M. le ministre de l'instruction publique.*

2. La Faculté : les règlemens et l'usage exigent que la thèse soit précédée d'*un examen secret*.

R. MM. les professeurs se gardent bien de citer les règlemens qu'ils invoquent en faveur de l'*examen secret et préalable* ; jamais ces règlemens n'ont existé ni en droit, ni en fait. Quant à l'usage, le candidat a interrogé plusieurs membres du conseil royal de l'Université, entr'autres *M. Rendu;* tous ont déclaré n'avoir jamais entendu parler de cette prétendue coutume. Faut-il un témoignage encore plus imposant? Ce témoignage est entre les mains du candidat ; il possède une lettre de M. *Guillon*, de M. *Guillon lui-même*, écrite trois heures avant la séance, et qui contient ces propres termes : *Que l'examen ne soit point obligatoire, je vous l'accorde, puisque le statut de l'Université ne l'ordonne pas !*

3. La Faculté : la thèse ne peut être soutenue sans avoir été d'abord soumise à l'examen d'un docteur.

R. Depuis plus de deux ans, les thèses présentées mardi 22 ont été offertes à l'examen de M. l'archevêque de Paris, du conseil royal de l'instruction publique et de MM. les docteurs de la sacrée Faculté. M. Mercier, après deux années de méditation, a écrit au candidat que sa santé ne lui permettoit pas le travail nécessaire pour donner son approbation. Ce fut d'après ce document et d'autres de ce genre, que M. le ministre de l'instruction publique autorisa le candidat à soutenir ses thèses, et invita expressément M. le doyen à prendre les mesures nécessaires pour que les ordres fussent exécutés.

Que la Sorbonne réfute ces faits, si cela lui est possible. Si elle ne présente aucune justification, le public saura de quel côté étoit la justice, de quel côté sont la fraude et le mensonge.

Au récit que vous ajoutez, Monsieur, permettez-moi d'opposer celui-ci :

MM. les professeurs, voyant qu'ils ne pouvoient plus éviter l'exercice public qu'ils avoient paru jusque-là tant redouter, prirent alors le change, se proclamèrent tout prêts à procéder à un examen public, et firent entendre que c'étoit moi qui ne voulois pas me soumettre aux formalités prescrites par les statuts et par l'usage. Il n'étoit pas aisé à la plupart des auditeurs de voir le piège qu'on vouloit me tendre, ni la différence qu'il y a entre un examen arbitraire, fait par des antagonistes qui sont eux-mêmes juges, et la discussion franche et libre d'une thèse publique. Comment se douter d'ailleurs que les formes élégantes et polies du professeur d'éloquence fussent en si grande opposition avec la vérité? Le public sembla craindre qu'il n'y eût ni thèse, ni examen, et pour jouir plus long-temps du spectacle que présentoit cette scène, il m'invita à subir *l'examen préalable*. On s'apercevoit facilement que MM. les professeurs ne se retranchoient derrière cet examen que parce qu'ils s'imaginoient que je ne l'accepterois pas, vu qu'il n'étoit fondé que sur un vain prétexte, et qu'ils seroient par là dispensés de donner des preuves de cette *forte logique, de cette dialectique serrée* qui a mérité votre hommage. Je consentis donc à répondre aux questions de MM. les professeurs. Je ne puis m'empêcher de faire observer que leurs intentions à mon égard étoient si hostiles, qu'ils choisirent une question étrangère à mes deux thèses, question que j'avois écartée à dessein, parce qu'elle est très-controversée et très-embrouillée ; ils ne trouvèrent pas qu'une matière qui renferme en substance dix-huit traités, c'est-à-dire, plus des cinq sixièmes de la théologie, fût assez étendue. Quant à la manière dont j'ai pu répondre, ce n'est pas à moi à en juger ; vous l'avez bien senti, Monsieur ; toutefois, je pourrois vous opposer le jugement même qu'en ont porté publiquement mes propres adversaires et mes juges, si le même jugement ne m'étoit trop avantageux. La séance se termina par un fait qui, seul, seroit plus que suffisant pour donner une juste idée de la bonne foi de MM. les professeurs, et de la conduite qu'ils tiennent à mon égard, depuis plus de trois ans que *je réclame le droit de* soutenir mes thèses en SORBONNE. M. l'examinateur ayant épuisé ses objections, M. le président, de l'avis des professeurs, proclama hautement devant l'assemblée que je pouvois soutenir mes thèses *quand je voudrois*, et choisir le jour qui me paroîtroit le plus convenable ; ces paroles furent vivement et unanimement applaudies. J'avois acquis une si triste et si malheureuse expérience de la foi qu'il falloit ajouter aux promesses de MM. les professeurs, que, pour rendre plus solennelle la parole qu'ils venoient de me donner, je crus devoir la faire répéter et prendre l'auditoire à témoin ; je déclarai alors que je choisissois le lendemain pour soutenir ma thèse. Or, Monsieur, le croiriez-vous? ces hommes graves, ces maîtres en Israël, qui venoient d'engager leur parole d'une manière si solennelle, ne rougirent pas de la violer un instant après... Ils donnèrent pour raison qu'il falloit consulter le ministre. Vain prétexte ! Il y a long-temps que M. le ministre eût vu avec plaisir qu'ils l'eussent dispensé d'appuyer leur conduite. Du reste, personne ne sera dupe ; on saura pourquoi MM. de la Sorbonne font tant de difficultés pour laisser soutenir un exercice public, et l'on pourra apprécier en même temps de quelle utilité est une institution qui coûte à l'État plus de 55,000 fr. *par an*.

Agréez, Monsieur, etc., L'abbé PREST.

Paris, le 6 juillet 1830.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur la prise d'Alger.

La religion, la civilisation, la politique applaudissent également à l'heureuse issue de cette guerre mémorable. C'est un des plus beaux faits d'armes des temps modernes, c'est un évènement consolant pour l'humanité, c'est une victoire remportée sur la barbarie, c'est une expiation de tant d'outrages et de cruautés. Une conquête si rapide tient du prodige. Alger n'avoit jamais été pris. Toutes les expéditions qu'on avoit tentées en Afrique à diverses époques, ou n'avoient pas réussi, ou n'avoient pas eu à beaucoup près un si brillant résultat. L'Europe avoit l'humiliation de se voir bravée de si près par une puissance infidèle qui infestoit la mer de ses vaisseaux. La nouvelle entreprise vient venger les affronts de toutes les nations qui bordent la Méditerranée. En trois semaines, ce repaire de forbans a été forcé. Pour la première fois, le drapeau français est arboré sur ces murs d'où étoient partis contre nous tant d'insolens pirates. Les chants de la religion vont retentir encore, après tant de siècles, sur ces rives illustres autrefois par tant de grands souvenirs, et profanées trop long-temps par un culte absurde. Les ombres des Cyprien, des Augustin, des Fulgence, sourient sans doute à cette heureuse révolution. Tant de saints évêques, tant de généreux martyrs sollicitent du ciel le retour de leur patrie à la foi, qui y avoit fondé de nombreuses églises et qui y avoit fait éclater d'héroïques vertus. Puissent leurs prières obtenir pour ces peuples, assis dans l'ombre de la mort, la lumière étouffée depuis un si long temps par des dominateurs barbares! Les amis de la religion s'unissent dans toute la France à ces prières, et nos prélats, dans leurs Mandemens, avoient indiqué aux fidèles ce sujet comme digne d'intéresser leur piété.

Il y auroit sans doute bien des considérations importantes à présenter sur la glorieuse conquête qui fait tressaillir en ce moment les amis de la religion et de la monar-

chie. Nous permettra-t-on de nous borner aujourd'hui à l'envisager sous un rapport particulier, et à faire remarquer quel effet elle a produit sur des gens qui parlent sans cesse de la gloire de la France, mais qui montrent assez par leur froideur qu'ils placent cette gloire ailleurs que dans de nobles et grandes entreprises?

Dès le principe, un mauvais pressentiment avoit averti les libéraux que l'expédition d'Afrique n'étoit point leur fait. Elle s'ajustoit mal avec leurs pensées de gloire et de bien public, et ils y voyoient mille inconvéniens. D'abord ils crurent découvrir là dedans, de la part du ministère, l'intention de prolonger sa vie, et cela formoit pour eux une terrible objection contre la guerre d'Alger. Aussi prirent-ils Hussein-Dey sous leur protection, au point de lui fournir bénévolement des notes et de l'espionnage tant qu'il en voulut, et de rédiger même des manifestes en sa faveur.

Ce fut bien pis, quand ils eurent entendu le Roi annoncer dans son discours du trône, à l'ouverture des chambres, qu'il espéroit faire tourner l'expédition d'Afrique au bien général de la *chrétienté*. La chrétienté, s'écrièrent-ils tout d'une voix! La chrétienté! Qu'est-ce que c'est que ce vieux mot appliqué aux besoins et aux idées du siècle? Nous ne connoissons pas cela. Le fait est que la chrétienté les tourmenta beaucoup pendant quelque temps, et qu'à défaut de toute autre objection contre la guerre d'Alger, cette expression insolite pour eux auroit suffi pour les en dégoûter; car ils veulent bien qu'il y ait partout des sociétés philanthropiques, des sociétés constitutionnelles et même des associations bretonnes, mais des sociétés chrétiennes... Point; cela n'entre pas dans la tête des éternels prôneurs de la révolution.

Outre les deux inconvéniens dont nous venons de parler, les libéraux en voyoient un plus grand encore dans l'expédition d'Afrique. Selon eux, elle avoit pour but de nous éblouir et de produire de bonnes élections. C'étoit là le point grave de l'affaire, et il n'y avoit pas moyen de leur guérir l'imagination là dessus. Si par malheur l'évènement eût répondu à leurs appréhensions, tout étoit perdu, et l'expédition d'Alger demeuroit maudite comme une guerre néfaste et attentatoire à l'honneur national. Mais heureusement les élections ne se sont pas trop ressenties de la gloire de nos

armes, et le comité-directeur a su mettre un bon poids dans l'autre balance.

Ainsi nos infidèles devroient avoir l'esprit tranquille de de ce côté là, et se réconcilier un peu avec l'armée d'Afrique. Mais non, ils lui gardent rancune, et il n'y a pas jusqu'à l'armée navale qui ne souffre de leur humeur, quoiqu'elle ne soit point commandée par M. de Bourmont. Vous voyez que l'amiral Duperré n'est guère mieux dans leurs papiers, et les élections de Paris viennent de vous prouver que M. Bavoux leur paroît sept fois plus grand homme que lui.

Une chose mortellement contrariante encore pour les libéraux, c'est de voir la joie que la prise d'Alger cause aux royalistes, et surtout à cette classe d'entre eux qui s'intéresse vivement aux affaires de la *chrétienté*. Pour le coup, les bons amis de Hussein-Dey ont raison, et leur reproche est on ne peut mieux fondé. Il y avoit bien long-temps que les hommes de la cause religieuse et monarchique n'avoient rien éprouvé qui les touchât autant que la grande et immortelle victoire qui vient de signaler les armes du Roi très-chrétien.

Pour eux, en effet, qui ont le sentiment de ce qui est vraiment glorieux et national, rien de plus grand ne pouvoit arriver. Ils ont trouvé dans cet évènement tout ce qui peut flatter le juste orgueil de la France, et relever l'Europe des humiliations qu'elle a subies pendant trois siècles. Ils ont vu la main du ciel là où d'autres ne voient que la main des hommes. Ils ont vu avec transport rompre les filets qui ont si long-temps servi à faire des captifs chrétiens. Ils ont vu venger la mort et les longues misères des anciennes victimes de la barbarie africaine. Ils ont vu enchaînés à leur tour ceux qui faisoient métier d'enchaîner les autres. Enfin ils ont vu s'accomplir en 20 jours, en dépit de la mer et de ses orages, ce que les efforts des plus puissantes nations avoient tenté en vain pendant des siècles. Et vous voulez qu'ils ne se réjouissent pas! vous voulez qu'ils partagent le sentiment de haine qui vous fait fermer les yeux sur la plus noble et la plus glorieuse entreprise des temps modernes.

Nous laissons aux algériens du libéralisme le soin de rechercher pourquoi M. de Bourmont n'a pas poussé plus loin la vengeance du Roi de France et de l'Europe. On leur a

déjà fait observer dans quelques journaux, qu'il y auroit eu peut-être beaucoup d'inconvénient à réduire le dey d'Alger au désespoir; et on leur en a donné pour raison qu'il ne falloit pas exposer notre armée à sauter avec lui, au milieu des mines chargées de poudre qu'il avoit fait creuser de tous côtés.

Quoique cet argument soit bon, il est à croire que ce n'est pas là ce qui a fait incliner le vainqueur vers la modération. C'étoit ici le cas d'appliquer le *Summum jus, summa injuria.* Il y a quelquefois plus d'habileté à ménager ses ennemis qu'à se montrer impitoyable. Avant de juger là-dessus, il faudroit savoir ce qui reste à faire. Si ce qui reste à faire exige qu'on s'attache à conquérir la confiance et l'affection des barbaresques, ce n'est pas par la terreur et la dévastation qu'on réussira.

Rappelons-nous la conduite des alliés et surtout la magnanimité de l'empereur de Russie, pendant les deux invasions que Buonaparte nous força de subir. Quand l'Europe se trouvoit chez nous, à coup sûr, rien ne l'empêchoit de faire de nous et de nos villes ce que bon lui auroit semblé. Qu'eussions-nous dit alors, si elle avoit exercé son *Summum jus* jusqu'à mettre le feu aux quatre coins de Paris? Heureusement pour elle et pour nous, elle préféra l'honneur et la modération, et tout le monde s'en trouva bien.

Nous ne pouvons mieux terminer cet article que par une lettre qui nous a été communiquée, et qu'on nous assure venir d'Alger, sans que nous puissions dire comment elle a été interceptée :

Hussein-Dey aux écrivains du pays de France qui n'ont point déserté la cause du Prophète. Salut en Mahomet.

Mes bons et fidèles amis, je sais qu'il n'a pas dépendu de vous que l'orage qui est venu fondre sur ma ville *la bien gardée* ne fût détourné par vos efforts et vos prières : je connois le zèle qui vous anime en ma faveur, et la haine commune qui vous unit avec moi contre le nom chrétien.

Ah! vous avez bien raison de détester le ministère auquel je dois la chienne de visite de vos infidèles. Je n'ai jamais vu de gens pareils, et il faut que votre Bourmont soit allé les prendre dans l'enfer : déjà ils m'ont mangé je ne sais combien de milliers d'Arabes et de Bédoins qui n'ont fait que paroître et disparoître sous les coups de foudre.

Pour peu que cela continue, mes bons amis, la condition des vrais croyans va devenir bien dure entre les mains du général maudit dont vous

n'avez pu me débarrasser. Hâtez-vous de redoubler contre lui de haine et d'efforts ; tâchez de le culbuter au plus vite, lui et ses collègues ; imaginez, inventez dans votre sagesse tout ce qui pourra servir à nous délivrer d'eux : car vous et moi nous y avons un même intérêt, en notre qualité d'ennemis du christianisme.

A la vérité, je sais que vous me ménagez une grande ressource pour l'année prochaine ; c'est la suppression de votre budget, qui coupera court à tout ; mais je n'aurai jamais le tems d'attendre. Comme vous le dites très-bien, votre Bourmont est un scélérat qui ne ménage rien ; il me pousse l'épée dans les reins, sans me laisser une minute de repos : Turcs, Arabes et Bédouins, tout y passe, malgré mes sept forts, mes trente-deux batteries de terre et de mer, et mes quinze cents pièces de canon.

Voyez, mes bons amis, s'il n'y auroit pas moyen de faire mettre vos ministres en accusation, et Bourmont le premier, avant que la débacle arrive pour ma ville *la bien gardée* ; car après il seroit trop tard, et j'imagine qu'aucun de vous n'auroit le courage de proposer la mise en jugement du vainqueur d'Alger, pour le récompenser d'une gloire pareille, et le consoler de ce qu'elle auroit coûté à ses entrailles de père (*).

Il y va de votre intérêt, mes chers enfans, que je puisse sauver quelque chose : car j'ai fait mettre en réserve pour vous toutes sortes de petits présens propres à entretenir l'amitié ; entr'autres de beaux cachemires à turbans pour vous tenir la tête chaude ; puis une collection de dépouilles assez curieuses, enlevées jadis à des captifs chrétiens, et qui ont peut-être appartenu à vos grand-pères ou à vos grand'mères. Mon intention est d'y joindre des lions et des tigres de forte espèce, que j'ai fait élever dans mes ménageries, et qui pourront vous aider plus tard dans vos opérations politiques.

Unissez-vous à moi, en Mahomet, mes chers enfans, pour prier le ciel de bénir mes armes et vos plumes, dont vous savez faire un si digne usage. Continuons, chacun de notre côté, à faire bonne guerre à l'infidèle race des chrétiens, au Roi de France et à ses ministres.

Votre ami Hussein.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le jour de Saint-Pierre, le saint Père a assisté, sur son trône, à la messe solennelle célébrée dans l'église du Vatican par M. le cardinal Pacca. Beaucoup de Romains et d'étrangers sont venus prier sur le tombeau des saints apôtres. Le soir, la ville étoit illuminée, ainsi que la façade et la colonnade du Vatican, et on a tiré la girandole du château Saint-Ange. La chambre apostolique a reçu les

(*) Le dey d'Alger se trompe, la chose est déjà faite ; et c'est le *Journal des débats* qui a eu le courage de proposer, et dès le premier jour, ce que le prince barbaresque n'osoit espérer.

redevances et tributs accoutumés, et a protesté, suivant l'usage, contre ceux qui n'ont pas été acquittés.

— S. S. a nommé MM. les cardinaux Pedicini, Frosini et Zurla, préfets des congrégations des Rits, de l'Immunité et des Etudes.

PARIS. Nous n'avons pas encore reçu les actes du consistoire du 5 juillet, mais le garde-noble expédié pour apporter la calotte rouge à M. l'archevêque de Besançon est arrivé à Paris, croyant sans doute y trouver le prélat, qui est dans son diocèse.

— Lundi 19, jour de la fête de saint Vincent de Paul, il y aura grand office toute la journée dans la chapelle de MM. de St-Lazare, rue de Sèvres, M. l'archevêque officiera. La fête sera suivie d'une neuvaine en l'honneur du saint. Il y a une indulgence plénière pour le jour de la fête.

— Une nouvelle Quarantaine a commencé le vendredi 16, jour de la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel; elle a pour objet de remercier Dieu des grâces reçues, et de lui en demander la continuation par l'intercession de la sainte Vierge et en union avec le très-saint Cœur de Marie, reine et protectrice de la France. Cette neuvaine finira le jour de la fête de St-Louis, le 25 août. Nous donnons ici l'imprimé qui a été distribué par ordre de M. l'archevêque :

« PRIÈRES : *Rends grâces à Dieu, trois fois* Gloria Patri, etc.

» *Implorer la divine Miséricorde, trois fois* Parce Domine, etc.

» *Demander de nouvelles grâces*, Salve, Regina, etc.

» *Prier pour le Roi, trois fois* Domine, salvum fac regem, etc., *ou bien trois fois* Pater *et* Ave, *et trois fois* Gloria Patri, etc.

» VISITES ou STATIONS : Visiter une fois pendant la Quarantaine, soit le même jour, soit à des jours différens, l'église métropolitaine, l'église des Carmes, et la chapelle de saint Vincent de Paul, rue de Sèvres, et y faire les prières ci-dessus indiquées.

» Assister, s'il est possible, le 15 août, à la procession du renouvellement du vœu de Louis XIII.

» COMMUNION : On la recommande particulièrement le 16 juillet, jour de la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel; le 19 juillet, jour de la fête de saint Vincent de Paul; le 2 août, jour de la fête de Notre-Dame des Anges, veille de l'ouverture de la session des Chambres; le 15 août, jour de la fête de l'Assomption de la sainte Vierge, et le 25, jour de la fête de saint Louis, roi de France.

» *Il faut prier toujours sans se lasser*. Luc, XVIII, 1.

» *Préparez votre ame avant la prière*. Eccli. XVIII, 23.

» *Demandez avec foi et sans hésitation*. Jac. I, 6.

» Vu et approuvé pour notre diocèse. + HYACINTHE,

» Paris, le 11 juillet 1830. Archevêque de Paris.

— Les anciens monumens de la piété de nos pères, qui ont échappé au marteau de la révolution, croulent successivement minés par le temps. Le 28 mai dernier, la tour et la partie ouest de l'église de Saint-Cunibert, à Cologne, se sont affaissées avec un grand fracas; la secousse a été si violente, qu'on a cru dans les environs essuyer un tremblement de terre. Heureusement il étoit onze heures du soir; il n'y avoit personne dans l'église, ni dans les rues adjacentes. Déjà l'année dernière l'on avoit eu quelques craintes pour ce monument, et l'on avoit étayé les voûtes des bas-côtés. La partie de l'est de l'église est restée debout; elle se compose de l'extrémité de la nef, du chœur, du rond-point et de deux tours carrées. Là se trouvent des fenêtres avec de beaux vitraux, qui représentent la vie du saint évêque. Une galerie à deux étages règne à l'entour du chœur. La partie non-écroulée est la plus remarquable pour l'architecture. Il est à désirer que l'on puisse conserver ce monument. Malheureusement les hommes rivalisent avec le temps pour faire disparoître les plus beaux édifices dont s'honoroit la religion. Combien d'églises ont été abattues depuis quarante ans dans toutes les villes où la révolution a passé! A Paris, vous ne sauriez faire un pas sans qu'on ne pût vous montrer la place où étoient des églises ou des chapelles qui appartenoient à des établissemens supprimés. Les églises étoient également nombreuses à Cologne et dans les autres villes qui dépendoient de princes ecclésiastiques. Quoique les Français se fussent rendus maîtres de Cologne, il y avoit dans cette ville beaucoup d'églises, dont quelques-unes fort remarquables sous le rapport de l'art; c'étoit le fruit de la piété de dix ou douze siècles. La révolution, la cupidité, l'insouciance de l'autorité ou des habitans, ont abattu ou laissé périr plus de douze ou quinze de ces églises; il n'en reste plus à Cologne qu'une vingtaine, et ce qui vient d'arriver à Saint-Cunibert fait craindre d'autres accidens de la même nature. Gare que pour prévenir ces accidens, on ne trouve plus commode d'abattre ce qu'il faudroit entretenir et restaurer.

— On nous a envoyé une Lettre pastorale de M. l'évêque de Brixen, dans le Tyrol, avec les discours prononcés pour son entrée dans sa ville épiscopale. Ce prélat est M. Bernard Galura, fort estimé pour ses vertus et pour son savoir

théologique. Il est né dans le Brisgau, qui faisoit partie de l'ancien diocèse de Strasbourg, et fut fait en 1819 évêque d'Antedona *in part.*, puis suffragant de Brixen et vicaire général pour le Voralberg. Le dernier évêque de Brixen, François-Charles de Lodron, étant mort, l'empereur a nommé à ce siège l'évêque d'Antedona, et il a été préconisé dans le consistoire du 28 septembre de l'année dernière. Il a fait son entrée à Brixen le 23 novembre suivant. Le premier magistrat de la ville et le clergé allèrent à sa rencontre, et le gouverneur de la province, à la tête des conseillers, le reçut à l'entrée de l'église. Le prélat fut complimenté par M. de Bohuslaw, prévôt de la cathédrale, qui, dans son discours, rappela les écrits de M. Galura, ses travaux dans le ministère, ses soins pour l'éducation de la jeunesse et ses services dans la direction générale des affaires. Il présenta à l'évêque le chapitre, le clergé, les religieux, le séminaire. Le prélat, dans sa réponse, se félicita d'être à la tête d'un clergé distingué par sa piété et son orthodoxie. Ces deux discours sont en latin. M. Galura se rendit à l'église des Pères Servites, dans le couvent desquels on lui avoit préparé un logement. Quelques jours après, il publia sa Lettre pastorale à son clergé; elle est du 6 décembre et en latin, suivant l'usage d'Allemagne. Elle est remarquable par le ton de piété qui y règne et par la sagesse des avis qu'elle renferme. Le prélat s'adresse tour à tour aux différens corps du clergé, leur parle avec beaucoup d'affection, et leur rappelle à tous la sainteté de leurs fonctions et l'étendue de leurs devoirs. Cette Pastorale nous confirme ce que nous avons appris du zèle et de la capacité de ce vertueux évêque.

— Le ministre de l'intérieur du royaume de Pologne a fait dernièrement, à la diète, un rapport sur l'état de la religion et du clergé. Nous donnerons un extrait de ce rapport, pour faire suite aux articles que nous avons publiés sur l'état de l'Eglise catholique en Pologne. Il résulte du rapport que la population catholique du royaume, en 1828, comprenoit 3,471,282 individus, répartis entre 1,917 paroisses. On comptoit en outre 309 églises et chapelles; le tout étoit desservi par 26,369 prêtres, sans parler du clergé supérieur. Trois cent soixante-dix élèves étoient répartis en 15 séminaires; il y avoit 1,780 religieux dans 156 cou-

vens, et 354 religieuses dans des monastères de femmes. Les revenus annuels du clergé catholique se composoient d'environ 1,600,000 florins alloués par le trésor public, et de 899,278 florins, revenu des domaines appartenant à des congrégations religieuses supprimées; ce qui faisoit en tout 4,000,000 de francs. Les rentes curiales n'étoient point encore évaluées, le terme fixé par les ordonnances pour la conversion des dîmes ayant été reculé, sur la demande de ceux qui étoient en retard. D'ailleurs il doit y avoir bientôt un arrangement général pour la dotation du clergé catholique. Le rapport annonce que 325 églises ont été restaurées, que 12 autres ont été construites aux frais des paroisses et que 101 sont en réparation. L'église St-Stanislas à Rome, bâtie il y a 250 ans par la piété des anciens rois de Pologne, a été réparée par les soins de l'empereur Alexandre. Une autre église, également de fondation polonaise, à Rome, *la Madona del Pascolo*, continue à être ouverte. Le ministre comptoit pour les communions dissidentes 41 communautés protestantes desservies par 38 ministres, 7 chapelles et 1 couvent avec 3 prêtres du rit grec non-uni, 2 chapelles de Philippiens ou Rozkolniki, 2 paroisses de Mennonites. Enfin il y a 2 mosquées de Mahométans et 62 inspections de synagogues juives. Nous renvoyons pour plus de détail à notre n° 1580, du 30 septembre de l'année dernière.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les feuilles du parti libéral triomphent de la grande majorité qu'il vient d'obtenir dans les élections de Paris et de plusieurs autres colléges. Mais, dit à ce sujet la *Quotidienne*, le recensement des votes émis pendant les cent jours sur l'acte additionnel étoit bien plus imposant encore : il donna pour résultat, dans toute la France, 1,288,375 votes pour, et 4,207 contre; et à Paris, 20,082 votes pour, et 570 contre. Ces chiffres représentoient-ils réellement l'opinion de la France et de la capitale? *L'accablante majorité* des électeurs à Paris, comme l'appellent les *Débats*, prouve seulement qu'il y a des gens à qui on fait voter ce qu'on veut, qui cèdent à une impulsion patente ou cachée, qui se laissent influencer par des journaux. Ceux qui votoient pour l'acte additionnel en 1815 ont été peut-être les premiers à applaudir au retour des Bourbons le mois suivant; et ceux qui ont récemment renvoyé à la chambre les votans de l'adresse seroient peut-être aussi les premiers à applaudir à la fermeté qui réprimeroit une faction insolente.

— Quand on a pour soi le vote de l'*adresse respectueuse* et le grand principe de réélection des 221, assurément il faut être bien malheureux pour échouer dans des candidatures! C'est pourtant ce qui est arrivé à quelques députés de la dernière chambre, et notamment à M. Pataille. Ce n'est pas pour en faire un reproche aux électeurs libéraux et au comité-directeur; mais j'augurois mieux de leur force de caractère et de leur respect pour les principes. Qu'est-ce que M. Pataille doit penser d'eux et de lui-même, en voyant revenir triomphans à la nouvelle chambre une foule de gens qui n'avoient comme lui que le mérite d'avoir *offensé* le Roi? Mettez-vous à sa place, vous trouverez qu'il y a de quoi être confondu et mortifié à l'excès. Certainement, sans trop se flatter, il est en droit de se demander ce qu'il peut y avoir de plus ridicule en lui que dans M. Bavoux et M. Petou. Pour moi, si j'étois électeur, j'en donnerois le choix pour une épingle. Une singularité bizarre doit encore augmenter l'humeur de M. Pataille : il s'est trouvé en sa faveur et tout compte fait, dans le département de l'Hérault, précisément 221 suffrages. Or, n'est-ce pas mourir deux fois que de succomber avec un nombre de voix pareil; nombre devenu sacré parmi nous, et qui devroit porter bonheur à tout ce qui en approche! Vraiment il faut qu'il y ait quelque chose qui aille de travers dans le sort de M. Pataille, car il n'y a qu'à lui que rien ne réussit; témoin ce même nombre de 221, qui vient de sortir glorieux et triomphant de l'urne électorale de Corbeil, en faveur de l'honorable M. Bérard. Ainsi, ce n'est point la faute des augures; ils sont pour M. Pataille, et malgré cela il n'est point député.

— Les journaux des Pays-Bas ont reproché quelquefois à nos journaux de ne pas comprendre les affaires de leur pays et d'en parler d'une manière inexacte ou partiale. Il est possible, en effet, que quelques-unes de nos feuilles aient mérité ce reproche, et aient trop légèrement ajouté foi à des témoignages ou à des bruits qui devoient leur être suspects : mais nous pourrions aussi parfois former le même sujet de plainte contre les journaux des Pays-Bas, qui se laissent égarer par les déclamations d'une opposition violente. Un de ces journaux disoit, le 30 juin dernier, que *le résultat obtenu dans nos élections par le parti indépendant est dû à l'existence d'un ministère composé contre le vœu exprimé par l'opinion publique.* Nous en demandons bien pardon au *Courrier de la Meuse*; mais l'opinion publique, celle du moins qui mérite d'être écoutée, n'est ni dans les *Débats*, ni dans le *Constitutionnel*, et le ton seul de ces journaux devroit avertir les étrangers de ne pas s'y fier. Si le ministère actuel est repoussé par une opposition fougueuse, il est une classe d'hommes sages et paisibles qui ne le jugent pas aussi défavorablement, et qui protestent contre les excès de cette même opposition.

— Le Roi doit passer incessamment une grande revue de sa maison militaire, de la garde royale et des troupes de la garnison de Paris. En annonçant cette intention à plusieurs officiers-généraux, S. M. a ajouté de la manière la plus gracieuse : « Je veux les consoler moi-même de leur regret de n'avoir pas fait la campagne.

— Le Roi a donné son portrait en pied à la ville d'Amiens; il sera placé dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

— Madame la Dauphine a donné à la paroisse de Warville, canton de Damvillers, une chasuble magnifique, une étole pastorale, une aube en batiste, un encensoir, deux robes pour la statue de la sainte Vierge avec des

galons et des franges, un testament de Louis XVI encadré, et une ceinture faite des mains de S. A. R.

— Mme la Dauphine est partie, le 7, pour les eaux de Vichy. En passant à Nevers, elle a visité la fabrique de chaînes-câblés, fondée et dirigée par M. le vicomte de Monteignac. S. A. R. a laissé aux ouvriers et aux pauvres des marques de sa munificence.

— A l'occasion de la St-Henri, fête de M. le duc de Bordeaux, S. A. R. a reçu, jeudi dernier, les félicitations de M. le duc d'Orléans et de sa famille, ainsi que des officiers des maisons du Roi et de LL. AA. RR.

— Dimanche dernier, le corps municipal de la ville de Paris, ayant à sa tête M. le préfet de police, est allé féliciter le Roi sur la prise d'Alger.

— Par ordonnance du 15 de ce mois, le Roi a nommé maréchal de France M. le lieutenant-général comte de Bourmont, commandant en chef l'armée d'Afrique.

— Par ordonnance du même jour, M. le vice-amiral Duperré, commandant les forces navales de cette expédition, est élevé à la dignite de pair de France.

— Dimanche dernier, les corporations d'ouvriers des ports, des chantiers, et des porteurs de charbon et des halles, étoient rangés avec des drapeaux blancs sur le passage du Roi se rendant à la cathédrale. Ensuite ils se sont promenés dans Paris en faisant éclater leur innocente joie. Ces démonstrations, et les acclamations extraordinaires que le peuple a fait entendre à S. M., ont fort contrarié les libéraux.

— Parmi les personnes qu'une grande reconnoissance et la joie de nos triomphes avoient conduites au *Te Deum* se trouvoit Mme la comtesse de Bourmont; le corps municipal s'est empressé de la complimenter, et M. le préfet de police lui a dit : « Madame, le corps municipal a pris part à vos douleurs comme mère et à vos joies comme épouse, permettez-lui de vous offrir ses respectueux hommages. » On a remarqué parmi le corps diplomatique le commodore Sidney-Smith, qui avoit bombardé Alger et commencé à abolir l'esclavage et la piraterie.

— Dimanche dernier, une nombreuse députation des dames de la Halle s'est présentée à l'hôtel du ministère de la guerre, pour offrir un bouquet à Mme la comtesse de Bourmont, à l'occasion de la prise d'Alger.

— Un grand combat avoit eu lieu le 29 juin en avant d'Alger; M. de Bourmont y a fait concourir toute l'armée. Malgré les hauteurs et les ravins qui le protégeoient, l'ennemi a été culbuté de toutes parts, et a laissé sur-le-champ de bataille une quantité de morts. Nous n'avons eu que 40 à 50 hommes mis hors de combat. Cinq pièces de canons et un drapeau ont été pris aux Algériens. L'armée française s'est emparée des hauteurs qui avoisinent Alger du côté de la mer, et l'on a été à même de cerner avantageusement le fort de l'Empereur, contre lequel les travaux de siége commencèrent aussitôt.

— Quatre bâtimens partis d'Alger le 6 ont amené à Toulon, le 13, les naufragés du *Sylène* et de *l'Aventure,* au nombre de 86, qui étoient au bagne d'Alger. Le préfet maritime s'est empressé de pourvoir au besoin de ces malheureux.

— Ce ne sont pas seulement les Français qui prennent part au triomphe que nos armées viennent d'assurer à la civilisation sur la barbarie : M. Paul Demidoff, Russe fort riche, a donné une somme de 10,000 fr. pour les bles-

sés de la campagne d'Alger et les familles de ceux qui ont été tués. Chaque jour d'honorables personnages s'empressent de concourir à cette bonne œuvre.

— Au moment où M. le général commandant l'école militaire de La Flèche a annoncé la prise d'Alger aux élèves, ceux-ci ne se bornèrent pas à faire éclater leur enthousiasme; ils donnèrent de suite ce qu'ils possédoient pour leurs menus-plaisirs aux pauvres de la ville, à l'occasion du triomphe de l'armée française.

— L'amiral turc Tahir-Pacha a quitté Toulon le 6, et par conséquent avant qu'il sût la reddition d'Alger. Il paroît que cet envoyé, apprenant que son intervention n'auroit aucun succès en faveur du dey, s'est décidé à s'en retourner à Constantinople, en touchant à Alger, pour y recueillir les officiers de la milice turque.

— M. le ministre de l'intérieur a mis à la disposition de M. le préfet de la Meurthe un premier secours de 10,000 fr. pour les personnes qui ont éprouvé des pertes par la grêle et les inondations dans ce département.

— Ceux des individus qu'on a pu arrêter dans les désordres qui ont éclaté au Palais-Royal le jour de la fête donnée par le duc d'Orléans au roi et à la reine de Naples, ont comparu, mardi dernier, devant le tribunal correctionnel. M. l'avocat du Roi Menjaud de Dammartin a soutenu la prévention. Les sieurs Briffaut, journaliste, qui avoit harangué les perturbateurs, et Barret, étudiant en droit, ont été condamnés à trois jours de prison et 50 fr. d'amende, et quatre autres jeunes gens à un jour de prison et 16 fr. d'amende.

— Le tribunal correctionnel a condamné à 3 mois de prison, 100 fr. d'amende et 100 fr. de dommages-intérêts le sieur Massey de Tyrone, pour voies de fait envers M. Lamarquère, avocat, ami de M. Pellet, son adversaire dans un procès qui occupa les tribunaux il y a quelques mois.

— Neuf affaires relatives aux crimes d'incendie qui ont désolé la Basse-Normandie depuis trois mois vont être jugées à la session de la cour d'assises du Calvados, qui s'ouvrira le 15 de ce mois.

— Le *Journal des débats* avoit imputé à la partialité royaliste de M. le vicomte de Gironde, maire de Montauban, les excès auxquels les habitans se sont portés envers M. de Preissac, député libéral. Ce magistrat a répondu avec dignité aux attaques des feuilles libérales.

— La semaine dernière, un garçon chargé de l'éclairage dans un café de la rue Montmartre eut l'imprudence d'approcher une chandelle allumée du robinet par lequel s'opère la distribution du gaz, et il s'est fait une explosion qui a causé des dégâts. Les pompiers sont parvenus à éteindre le feu, qui s'étoit mis à la maison.

— Un incident s'est présenté à l'ouverture de l'audience du 6 juillet du tribunal civil d'Angers, présidé par M. Desmazières. M. Riche, nommé avoué, s'étoit présenté pour prêter serment. M. le président a lu une formule promettant seulement obéissance à la Charte et aux lois. M. Buscher, substitut du procureur du Roi, a requis aussitôt que le serment fût recommencé dans les termes prescrits par l'ordonnance du 7 mars 1825, qui comprend la promesse de fidélité aux ordonnances et règlemens de S. M. Le tribunal n'ayant pas eu égard à ce requisitoire, le ministère public s'est pourvu devant la cour royale d'Angers.

— Pendant l'orage qui a désolé les environs de Pau le 29 juin, la foudre

est tombée sur l'église de Sainte-Croix, à Oleron. Beaucoup de fidèles y prioient en ce moment; mais heureusement personne n'a été blessé. Malgré les défenses de l'autorité, on conserve toujours, dans quelques campagnes, l'usage de sonner les cloches pendant l'orage.

— Le 2 juillet, un orage épouvantable a causé toutes sortes de dégâts à Poligny et dans 30 communes des environs; les toitures des maisons ont été enlevées et les arbres arrachés en plusieurs endroits; la grêle a détruit les céréales et les vignes.

— La voûte du dôme de l'église Notre-Dame, à Diest (Pays-Bas), s'est écroulée le 30 juin, à onze heures du soir, avec un grand fracas. Si ce malheur étoit arrivé dans la matinée, plus de cent personnes auroient péri. Un autel a été écrasé, des statues et des tableaux se trouvoient parmi les décombres. Cette église avoit été bâtie en 1130.

— Un brick autrichien a trouvé, dans le golfe adriatique, un brick sarde chargé de blé, ayant tout son équipage massacré.

— La mission d'Halil-Pacha a été pour la Porte d'une grande importance. Cette puissance a obtenu presque tout ce qu'elle avoit demandé; elle consent en échange à l'occupation indéfinie de Silistrie par les Russes, et s'engage à approvisionner cette place pendant cette occupation. De plus, elle cède à la Russie la ville d'Erzeroum, pour être réunie aux provinces que l'armée russe a conquises en Asie.

— Une proclamation du gouvernement de la Georgie annexe à cet Etat le territoire des Indiens Cherokès, et déclare les habitans citoyens américains.

Élections des collèges d'arrondissement pour les 20 départemens renvoyés au 12 juillet.

A Paris, les élections se sont faites dans tous les collèges sous l'influence du comité-directeur. Le premier jour, tous les bureaux ont été renversés. Le 13, MM. Matthieu Dumas, Demarçay, C. Salverte, de Corcelles, de Schonen, Chardel, Bavoux et Charles Dupin, tous des 221, ont été élus à une grande majorité. Ils ont réuni 7,315 voix sur 8,838 électeurs. Quel honneur pour la capitale qu'une pareille unanimité! Les électeurs de Paris doivent donc partager le mérite de l'adresse respectueuse; ils montrent par là leur dévouement au Roi. On avoit décidé que la réélection des 221 étoit un *principe* dont il n'étoit pas permis de s'écarter. Ainsi, dans une monarchie, c'est un *principe* que de braver le Roi et de réélire ceux dont il s'est tenu offensé.

Les candidats royalistes étoient l'amiral Duperré et MM. Sanlot-Baguenault, Breton, Demautort, Bonnet, Hutteau d'Origny, Cochin et Leroy. Ils ont tous été fort loin de la majorité.

ARDÈCHE. *Tournon*. M. Boissy d'Anglas, des 221.

ARDENNES. *Mézières* et *Vouziers*. MM. Cunin-Gridaine et le général Clausel, des 221.

AUBE. *Troyes* et *Bar-sur-Aube*. MM. Casimir Perrier et Pavée de Vandœuvre, des 221.

EURE. *Evreux, les Andelys, Bernay* et *Pont-Audemer*. MM. Dumeylet, Bignon, Dupont et Legendre, des 221.

EURE-ET-LOIR. *Chartres* et *Nogent-le-Rotrou*. MM. Busson et F. Didot, des 221.

INDRE-ET-LOIRE. *Tours* et *Chinon*. MM. César Bacot et Girod, de l'Ain ; le premier de l'opposition, et le second des 221.

LOIRET. *Orléans, Pithiviers* et *Montargis*. MM. de Cormenin, de Villevesque et A. Perrier, des 221.

LOIR-ET-CHER. *Blois* et *Vendôme*. MM. Pelet, de la Lozère, et Crignon de Bonvalet, des 221.

MAINE-ET-LOIRE. *Angers, Segré, Saumur* et *Beaupréau*. MM. Guilhem, d'Andigné de La Blanchaye et B. Delessert, des 221; et de Cacqueray, cand. royal.

MARNE. *Reims, Vitry* et *Châlons*. MM. Jobert-Lucas, Royer-Collard et Guéheneuc, des 221.

MAYENNE. *Château-Gonthier* et *Laval*. MM. P. Delaunay et Paillard du Cléré, des 221, et de Lézardière, de l'opposition.

BASSES-PYRÉNÉES. *Bayonne, Pau* et *Orthès*. MM. J. Laffite et d'Artigaux, des 221 ; et de Gestas, cand. royal.

SARTHE. *Le Mans, Saint-Calais, La Flèche* et *Mamers*. MM. de Vauguyon, de Dolon, Bourdon du Rocher et Cam. Perrier, ces trois derniers des 221.

SEINE-INFÉRIEURE. *Rouen, Neufchatel, Yvetot, Dieppe* et *Le Hâvre*. MM. Martin, Pétou, Hély d'Oissel, M. Laffite, de Berigny et Duvergier de Hauranne, tous des 221.

SEINE-ET-MARNE. *Meaux, Melun* et *Provins*. MM. de Lafayette, Baillot et Georges Lafayette, des 221.

SEINE-ET-OISE. *Versailles, Montfort-l'Amaury, Pontoise* et *Corbeil*. MM. Bertin de Veaux, Lepelletier d'Aulnay, Ch. de Lameth et Bérard, tous des 221.

VAUCLUSE. *Avignon* et *Carpentras*. MM. d'Augier et Duplessis ; le premier des 181, et le second président du collège.

YONNE. *Joigny, Auxerre* et *Avalon*. MM. Thénard et Roman, des 221, et Jacquinot-Pampelune, candidat royaliste.

L'affaire de M. Madrolle, auteur du *Mémoire au conseil du Roi*, a été appelée à la cour royale de Paris le jeudi 8 juillet. Absous par une chambre de la cour pour le fait relatif à l'ordonnance d'élections, il avoit été condamné en police correctionnelle à 15 jours de prison et 150 fr. d'amende, pour outrages envers la magistrature. M. Brisson, conseiller-rapporteur, a fait connoître les articles désignés dans l'acte d'accusation. M. Henrion s'est borné à prendre des conclusions pour M. Madrolle ; il y présentoit deux moyens d'incompétence. M. Madrolle a improvisé un discours, où il a déclaré qu'il n'avoit jamais prétendu outrager la magistrature ; qu'il lui avoit rendu justice dans un autre écrit ; qu'il avoit attaqué non les intentions des magistrats, mais une jurisprudence qui lui paroissoit erronée ; qu'il n'avoit au plus attaqué qu'un seul individu de la cour et le parti de la défection.... Le premier président l'interrompt, et dit que la cause est enten-

due. M. Bérard-Desglageux, avocat-général, établit la compétence de la cour; il ne veut point s'étendre, par des motifs de convenance, sur des outrages qu'il ne croit pas d'ailleurs équivoques, et se borne à requérir la confirmation de la sentence.

La délibération dans la chambre du conseil a duré plus de deux heures. Voici le texte de l'arrêt : « La cour, sans qu'il soit besoin de statuer sur les exceptions préjudicielles proposées, considérant au fond qu'en composant l'écrit Madrolle paroît avoir cédé à l'exaltation de son imagination, qui l'a égaré; qu'au surplus, il désavoue formellement devant la cour toute intention coupable comme se rattachant aux expressions inconvenantes et injurieuses par lui employées dans son écrit, soit envers la cour royale de Paris, soit envers les autres corps de magistrature du royaume; par ces motifs, a mis et met l'appellation et le jugement dont est appel au néant; décharge Madrolle des condamnations contre lui prononcées, et le renvoie des fins de l'action correctionnelle sans dépens. » M. Madrolle s'est retiré en saluant les magistrats. L'auditoire étoit très-nombreux. (*Extrait de la Gazette des tribunaux*).

Sur la proclamation de Guillaume IV.

L'Angleterre excite notre émulation au plus haut dégré, et la plupart de nos perfections sont originaires de ce pays là. Il est vrai que nous n'avons encore tiré de cette célèbre école que nos orgies éléctorales, nos toats et nos banquets patriotiques. Mais avec le temps, le reste viendra.

Voici, par exemple, un cas qui se présente de lui emprunter quelque chose dont nous avons grand besoin, et qui nous manque tout-à-fait; c'est la proclamation royale que Guillaume IV vient de publier; à son avènement au trône, *pour l'encouragement de la vertu et de la piété*.

Pour nous approprier cette ordonnance et en rendre les dispositions applicables à notre situation, il y aura très-peu de chose à faire; il suffira de supposer qu'elle émane de l'autorité légitime qui gouverne l'Eglise catholique, et d'exiger que la vraie religion obtienne seulement en France ce que le schisme et l'erreur obtiennent en Angleterre. Certainement, ce n'est pas se montrer bien tyrannique que de demander dans un pays, au nom du salut éternel, ce que dans un autre on ne peut malheureusement demander qu'au nom de l'ordre public. Eh bien! cependant, vous allez voir combien nous sommes loin d'oser en France pour la religion des apôtres, ce qu'on ose en Angleterre pour la religion de Henri VIII et d'Elisabeth.

Pour vous faire une idée de nos dispositions d'esprit et de notre force de caractère, imaginez qu'il paroisse demain dans le *Moniteur* une ordonnance de Charles X, *pour l'encouragement de la vertu et de la piété*. Représentez-vous M. Kératry, M. Bavoux, M. Dupin et M. B. Constant, entourés de leur jeunesse pensante, au moment où le secrétaire du comité-directeur viendroit leur lire ce qui suit :

« Sur l'avis de notre conseil privé, nous avons jugé convenable de publier cette proclamation royale, et de déclarer notre résolution de punir toute espèce de vices, de profanation et d'immoralité; et pour encourager les sentimens de religion et de morale, nous aurons soin en toute occasion de dis-

tinguer, par des marques de notre royale faveur, les personnes qui se feroient remarquer par leur piété et vertu. Nous enjoignons à nos sujets qui nous aiment de fêter le saint jour du Seigneur, de s'abstenir ce jour là de jouer aux dés, cartes ou à toute autre espèce de jeu, en public ou en particulier, dans un lieu comme dans un autre; nous leur enjoignons d'entendre ce jour là la parole de vie, sous peine de nous causer un grand déplaisir, et de voir procéder contre eux avec toute la rigueur des lois, etc. »

Vous figurez-vous l'effet que l'apparition d'une telle ordonnance produiroit sur nos nerfs et sur toute notre organisation constitutionnelle! Entendez-vous M. Dupin, M. Kératry et M. Bavoux crier au secours de l'ordre légal? Voyez-vous tous les bâtonniers de l'ordre des avocats se mettre à l'œuvre pour nous rédiger une foudroyante consultation dans le genre de celle de M. de Montlosier et de maître Isambert?

Ah! pour le coup, les Jésuites, la congrégation et la *camarilla* nous rendroient fous. Quoi! vous réservez vos faveurs royales à ceux *qui se feront remarquer par leur vertu et leur piété!* Mais vous allez donc rétablir les billets de confession? Quoi! vous voulez que nous observions le jour du Seigneur, et que, sous peine de vous causer un grand déplaisir, nous entendions ce jour là la parole de vie! Mais vous ne savez donc pas que M. Dupin a été traduit à la barre du comité-directeur, et signalé comme député indigne, pour avoir furtivement assisté à la messe dans son château?

Oui, je l'avoue, le roi d'Angleterre se montre bien dur dans ses proclamations, et tout cela jure terriblement avec nos mœurs constitutionnelles. Mais enfin, nous n'y pouvons que faire; c'est lui qui parle, et il va même jusqu'à dire qu'il n'y a de tranquillité pour les Etats qu'autant qu'ils demeurent soumis à la loi divine. Je ne sais pourquoi il n'a pas cité l'exemple de la France, car la tranquillité dont nous jouissons étoit un bien bon argument à faire valoir dans sa proclamation. Il auroit facilement prouvé que la paix nous est venue d'en haut, depuis quelques années, en récompense de notre ferveur religieuse et de notre piété, et s'il en eût été besoin, il auroit pu appeler en témoignage là dessus les Jésuites, les missionnaires et les commissaires de police chargés de veiller chez nous à l'exécution des réglemens concernant les fêtes et dimanches. B.

On vient de mettre en vente une petite médaille de saint Vincent de Paul, qui le représente d'un côté recueillant un enfant trouvé, et de l'autre côté offre sa châsse, avec l'époque de la translation et une inscription en l'honneur du saint. Cette médaille est bien exécutée, et nous croyons faire plaisir aux ames pieuses en l'annonçant quelques jours avant l'époque de la fête du saint. Le prix de la médaille de cuivre est de 40 cent. Il y en aura aussi d'argent et d'argent doré. Le dépôt est chez M. Durand-Ruel, marchand papetier, rue St-Jacques, n° 174, vis-à-vis Ste-Geneviève.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Lettre pastorale des évêques d'Irlande.

Les évêques d'Irlande ont coutume de se réunir tous les ans à Dublin, au mois de février, pour délibérer sur les affaires de leurs églises et sur les mesures à prendre dans l'intérêt général de la religion et dans celui de leurs troupeaux. Dans leur réunion de cette année, ils ont arrêté une Lettre pastorale relative à la situation de l'Irlande. Cette Pastorale est un monument de leur sagesse autant que de leur zèle et de leur charité. Elle est la meilleure réfutation des ennemis de l'émancipation en Angleterre, qui crioient que cette grande mesure ne ramèneroit point le clergé irlandais, et qu'il n'useroit de son influence sur les laïcs que pour entretenir parmi eux l'esprit de fanatisme, d'exagération et de discorde. Cette même Pastorale répond aussi victorieusement aux politiques qui, chez nous et ailleurs, trouvent mauvais que le clergé intervienne le moindrement dans les affaires de l'Etat, et qu'il se mêle de donner des conseils sur les objets temporels et sur les rapports des sujets avec l'autorité. Des évêques qui ne se servent de leur influence que pour prêcher la paix, la concorde et la soumission à l'autorité, honorent leur ministère en même temps qu'ils contribuent au bien de l'Etat et au repos général de la société. La Pastorale suivante doit avoir d'autant plus de poids, que c'est un acte du corps épiscopal d'Irlande; elle est signée de 27 évêques, à la tête desquels sont le primat catholique, M. Patrice Curtis, archevêque d'Armagh, et M. Daniel Murray, archevêque de Dublin. Nous donnons cette pièce, traduite sur l'original anglais; la traduction qui en a paru dans un autre journal est pleine de fautes, et est même inintelligible en quelques endroits :

« Les archevêques et évêques soussignés au clergé et au peuple de l'Eglise catholique en Irlande, salut et bénédiction.

» Frères bien-aimés en Jésus-Christ.

» Réunis à Dublin pour délibérer, selon notre coutume, sur nos propres devoirs et sur les intérêts sacrés confiés à notre sollicitude, nous sommes poussés par la charité de Dieu et par l'amour que nous vous portons à vous adresser cette courte instruction.

» Et d'abord nous rendons grâces à Dieu et à notre Seigneur Jésus-Christ de ce que non-seulement vous continuez à travailler ensemble et d'un même esprit dans la foi de l'Evangile, mais aussi de ce que cet Evangile croît et fructifie parmi nous, en sorte que vos progrès sont manifestes à tous, et qu'on parle de votre foi dans le monde entier. Souvenez-vous toutefois que celui qui plante et celui qui arrose ne sont rien, mais que c'est Dieu qui donne l'accroissement (I. Cor. III, 7), comme aussi « que » celui qui persévère jusqu'à la fin sera sauvé. » (Matth. X, 22.)

» En vérité, chers frères, cette époque doit être pour vous et pour nous un temps de joie, non-seulement à cause de vos progrès dans la vertu, mais aussi parce que l'état de notre divine religion a été dernièrement un peu amélioré, et que vos droits civils ont été considérablement étendus. Depuis la dernière fois que nous vous avions adressé une Lettre pastorale, une grande mesure, une mesure bienfaisante et conciliatrice a été adoptée en votre faveur par la législature.

» Encore l'année dernière, on vit ce pays agité d'un bout à l'autre. Les passions prévaloient sur les lois; des hommes nés pour s'entr'aimer étoient opposés les uns aux autres dans une lutte presque sanglante; les intérêts publics étoient négligés ou oubliés; les liens de la parenté étoient rompus; l'action du gouvernement étoit affoiblie, celle des lois même paralysée, et la religion, qui a coutume de calmer les passions et d'affermir la paix publique, étoit hors d'état de remplir librement cette grande tâche. Ce fut alors que celui par qui les rois gouvernent, et par qui les législateurs décrètent la justice, se leva et dit à la mer : Calme-toi; et aux aquilons : Ne soufflez plus! Notre gracieux et bien-aimé souverain, marchant sur les traces de son auguste père (dont nous chérissons toujours la mémoire), prit pitié de l'état de l'Irlande, et résolut de lui accorder l'inestimable bienfait de la paix religieuse. Ce grand bienfait dut répandre d'autant plus de joie parmi nous, que, parmi les conseillers de Sa Majesté, brilloit alors le plus distingué des enfans de l'Irlande, un héros législateur, un homme choisi par le Tout-Puissant pour briser la verge qui avoit châtié l'Europe, suscité par la Providence pour affermir les trônes, pour rétablir les autels, pour diriger les conseils de l'Angleterre dans la crise la plus difficile, et pour étancher le sang, et guérir les plaies du pays qui l'a vu naître. Un parlement éclairé et sage a achevé ce que le souverain et ses conseillers avoient commencé, et déjà les effets de leur sagesse et de leur justice sont manifestes, et sont justement appréciés par tous les gens de bien. La tempête qui étoit sur le point d'engloutir cette contrée est apaisée, et l'ordre social, avec la paix et la justice à sa suite, est prêt à établir son empire dans cette contrée si long-temps divisée.

» Or le roi, que la loi de Dieu nous oblige d'honorer, nos chers frères, ne mérite-t-il pas maintenant tout le respect, toute la soumission, et tout l'attachement que vous pourrez lui témoigner? Ses ministres ne méritent-ils pas de vous une confiance proportionnée au zèle et aux soins qu'ils ont déployé en votre faveur? Et ce législateur qui vous a relevés de votre abaissement, et vous a accordé sans réserve tous les priviléges que vous aviez désirés, n'a-t-il pas des titres à votre respect et à votre amour? Nous espérons avec confiance que vos sentimens à cet égard sont en harmonie avec les nôtres, et qu'un attachement inébranlable à la constitution et aux lois de votre patrie, ainsi qu'à la personne et au gouvernement de notre très-gracieux souverain, éclatera dans toute votre conduite.

» Efforcez-vous donc de toute manière de seconder le but que la législature a eu en adoptant cette loi bienfaisante, savoir, la pacification et l'amélioration de l'Irlande. Que les discordes religieuses cessent, qu'on ne parle plus de querelles de partis et de dissensions civiles, que des sermens téméraires, injustes et illégaux n'aient plus lieu parmi vous, et si les artisans des discordes et de la sédition vouloient troubler votre repos, cherchez une sauve-garde contre eux dans la protection que la loi vous offre.

» Soyez sobres et veillez en sorte que personne ne puisse dire du mal de vous. Bannissez vos ressentimens plutôt que de provoquer un adversaire, tellement que rien ne manque de votre part pour avancer la paix et la bonne volonté parmi toutes les classes du peuple irlandais.

» Quant à nos vénérables frères, les membres du clergé de tout grade, nous leur proposons l'exemple que nous donnons nous-mêmes. Ils le suivront dans leurs actions et s'y attacheront comme à une règle de conduite. Nous avons uni nos efforts avec les laïcs, pour reconquérir nos droits légitimes, et pour les obtenir sans compromettre la liberté de notre église. Nos efforts réunis ont été couronnés de succès, parce que nous avions pour nous la raison, la justice, la religion et la voix de l'humanité. Nous nous réjouissons du résultat, nonobstant certaines restrictions injurieuses pour nous-mêmes, et non-seulement pour nous, mais aussi pour ces ordres religieux que l'Eglise, depuis les temps apostoliques, a nourris dans son sein avec tant d'affection. Ces restrictions qui, nous le pensons, n'étoient pas un sacrifice réclamé par une saine politique, mais seulement par les préventions injustes qui prévalent encore dans l'esprit des gens de bien, n'ont pu nous empêcher de nous réjouir de l'avantage accordé à notre patrie. Nous nous félicitons de ce résultat, et à cause de l'intérêt public, et parce que nous n'avons plus à remplir un devoir que la nécessité seule pouvoit allier à notre ministère, un devoir que les circonstances des temps qui sont passés nous avoient imposé, mais dont nous nous sommes déchargés avec plaisir, espérant que nous ni nos successeurs n'auront jamais à le remplir de nouveau. Voilà les sentimens que l'esprit de notre état nous inspire, qui n'ont jamais cessé de nous animer, et que notre clergé, toujours obéissant à notre voix, suivra et chérira comme nous, afin que, selon le précepte de l'apôtre, tous disent la même chose, et qu'il n'y ait point de divisions parmi nous.

» Au reste, chers frères, prêtres et laïcs, nous vous conjurons d'être constans dans la foi; conservez cette foi sans diminution, ni souillure; car elle est un don parfait qui vient d'en haut, et qui surpasse tout ce que le monde ou ses maîtres peuvent nous donner. Ne vous laissez pas affoiblir par l'adversité, ni entraîner par la séduction. Préservez du danger les enfans de votre affection, que notre Père céleste a confiés à votre sollicitude. Qu'un fanatisme aussi funeste à l'Eglise qu'à l'Etat ne trouve pas d'accès dans vos familles et ne se mêle point à l'éducation de vos enfans. Espérez avec nous que, sur ce sujet de l'éducation, nos instances, fondées qu'elles sont sur la justice et l'intérêt général, seront accueillies favorablement d'un gouvernement et d'une législature qui n'ont d'autre but que d'augmenter le bien de tous et de consolider la paix publique.

» Frères bien-aimés, nous vous saluons, et puisse la paix de Dieu, qui surpasse tout entendement, garder vos cœurs et vos esprits en Jésus-Christ!

Dublin, 9 février 1830. *(Suivent les signatures.)*

On pourroit rapporter à cette Pastorale une autre Lettre

adressée peu auparavant par M. Doyle, évêque de Kildare, aux habitans d'une portion de son diocèse. Cette dernière Lettre est trop étendue pour trouver place ici, mais elle mérite d'être connue, au moins par extrait, et elle est une nouvelle preuve de l'esprit de modération, de sagesse et de concorde qui anime les évêques d'Irlande. Voici l'objet de cette Lettre. M. Doyle, qui avoit visité une partie de son diocèse au mois d'août de l'année dernière, s'étoit efforcé d'y calmer les esprits; il n'apprit pas sans peine qu'il existoit en plusieurs paroisses, tant de son diocèse que de celui d'Ossory, une association secrète composée d'ouvriers et de cultivateurs, qui se réunissoient la nuit et troubloient la tranquillité publique. Ce désordre avoit lieu dans le doyenné de Maryborough, comté de la Reine. C'est donc aux habitans de ce canton que le prélat adresse sa Lettre. Il leur parle d'abord des associations en général, de la leur en particulier, des conséquences de leur conduite, et enfin de ce qu'ils avoient à faire. Ces sortes d'associations sont illégales et dangereuses; elles sont une occasion de vices et de désordres. Elles ne peuvent être justifiées aujourd'hui par le besoin de résister à l'oppression, puisque le gouvernement et le parlement ont adopté de concert des mesures favorables à la paix du pays. Le prélat répond ensuite aux objections qu'on pourroit faire, et montre aux coupables tout ce qu'ils auroient à craindre de la rigueur des lois, s'ils persévéroient dans leur entreprise. Il finit par les exhortations les plus pressantes de rentrer dans l'ordre, de renoncer aux sociétés secrètes et de vivre paisiblement.

Enfin nous dirons deux mots d'une Lettre de M. O'Connel aux protestans d'Irlande, sous la date du 1er janvier dernier. M. O'Connel se plaint qu'ils ne fassent rien pour se réconcilier avec les catholiques, tandis que ceux-ci montrent une extrême envie d'étouffer tous les germes de division. Ils ont dissous leur association, ils n'ont plus d'assemblée générale, ils n'attaquent plus les *Orangemen* et les *Brunswickers*; leurs discours, leurs journaux sont dans un esprit de conciliation. Pourquoi les protestans n'imitent-ils pas cet exemple? Nous regrettons de ne pouvoir nous étendre sur cette Lettre, qui feroit bien connoître la situation des choses et la disposition des esprits en Irlande.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le lundi 5 juin, le saint Père tint, au palais Quirinal, un consistoire public pour donner le chapeau à M. le cardinal Crescini, évêque de Parme. Cette cérémonie eut lieu à la manière accoutumée. Ensuite un avocat consistorial pérora dans la cause de Paul de La Croix, fondateur des Passionites. Après le consistoire public, S. S. tint un consistoire secret, qu'elle commença en fermant la bouche, suivant l'usage, à MM. les cardinaux Crescini, Weld, Mazio et de Simone, créés précédemment. Elle conféra l'office de vice-chancelier de l'Eglise romaine à M. le cardinal Arezzo, évêque de Sabine et légat de Ferrare, qui, en son absence, sera remplacé par M. le cardinal Pacca. Puis S S. proposa aux églises suivantes :

A l'évêché d'Ostie et Velletri, M. le cardinal Barthelemi Pacca; à celui de Porto, Sainte-Rufine et Civita-Vecchia, M. le cardinal Pierre-François Galeffi; à celui d'Albano, M. le cardinal Jean-François Falzacappa, et à celui de Palestrine, M. le cardinal Charles-Marie Pedicini;

Au patriarchat de Babylone pour les Chaldéens, M. Jean d'Hormez, précédemment archevêque de Mosul; à l'archevêché de Beryte *in part.*, M. Louis Lambruschini, nonce à Paris, transféré de Gênes; à celui de Gènes, M. Joseph-Vincent Airenti, transféré de Savone; à celui de Toulouse, M. Paul-Thérèse-David d'Astros, transféré de Bayonne; à celui de Sens, M. Jean-Joseph-Marie-Victoire de Cosnac, transféré de Meaux, et à celui de Manille, M. Joseph Segui, transféré d'Hiéro-Césarée;

A l'évêché de Modène, M. Adéodat Caleffi, transféré de Carpi; à celui de Teramo, M. Alex. Berettini, archidiacre d'Aquila; à celui de Casal, M. François-Icher de Malabaila, chanoine de Turin; à celui de Vigevano, M. Jean-Baptiste Accusani, archidiacre de Mondovi; à celui de Raguse, M. Antoine Giuriceo, prêtre de Veglia; à celui de Bayonne, M. Etienne-Marie-Bruno d'Arbou, ancien évêque de Verdun; à celui de Saint-Dié, M. Jacques-Marie-Antoine-

Célestin Dupont, tranféré de Samosate; à celui de Rodez, M. Pierre Giraud, grand-vicaire de Clermont; à celui de Meaux, M. Romain-Frédéric Gallard, grand-vicaire de Paris; à celui de Sion, M. Fabien-Maurice Roten, chanoine de Sion, et à celui de Daron *in part.*, M. Charles-Antoine Lupke, suffragant et grand-vicaire d'Osnabruck; enfin au monastère de Saint-Cucufat, le Père Luc-Mathias Picado, abbé de Saint-Jean de la Penna.

Le saint Père, après une courte allocution, déclara cardinal de l'ordre des Prêtres M. Louis-François-Auguste de Rohan-Chabot, archevêque de Besançon, né à Paris le 31 mars 1788.

On fit au saint Père la demande du *pallium* pour Ostie, Gênes, Toulouse, Sens, Manille et Constantinople des Arméniens. S. S. assigna des titres à MM. les cardinaux Crescini, Weld, Mazio et de Simone, et leur donna l'anneau. Les quatre cardinaux, évêques suburbicaires, prêtèrent serment entre les mains de S. S. Le soir, ils se rendirent à la maison professe des Jésuites, d'où ils allèrent visiter l'église Saint-Pierre.

Dans l'après-midi, partit en courrier pour la France M. le comte Charles Mazzolani, garde-noble de S. S., chargé de porter à M. le cardinal de Rohan la nouvelle de sa promotion et la calotte rouge. La barrette sera portée plus tard par M. le prince Auguste Chigi, en qualité d'ablégat.

Paris. Un de nos journaux est révolté de ce qui vient d'arriver à Mme veuve Murat ou la comtesse de Lipano, à qui le gouvernement pontifical a signifié de quitter Rome et de se retirer en Autriche. Il voit là un acte de despotisme et d'inhumanité qui afflige son ame sensible et compatissante, et il suppose que c'est par l'ordre du roi de Naples que Mme Murat a été ainsi expulsée de Rome. Le *Constitutionnel* oublie que la résidence de Mme Murat en Autriche fut une mesure arrêtée en 1815 entre toutes les grandes puissances. Cette mesure, jugée nécessaire au repos de l'Italie, fut convenue à Vienne entre tous les souverains, les deux empereurs, le roi de Prusse, etc. On n'a donc fait en dernier lieu que maintenir ce qui avoit été réglé dans ce temps là. Mme Murat a eu le temps de voir sa mère, qui a d'ailleurs auprès d'elle plusieurs personnes de sa famille, et l'ordre qu'elle a reçu n'a indigné personne, quoi qu'en

dise le journaliste. Mme Murat a été traitée avec tous les égards possibles; elle n'a pas été enlevée de Rome violemment, comme Pie VII le fut en 1809 par l'ordre de son mari. On ne l'a pas dépouillée de ses revenus, comme le même Pontife le fut. Elle retourne dans sa résidence habituelle, au lieu que le Pape fut arraché à la sienne. Ceux qui prennent tant d'intérêt à cette famille déchue devroient se rappeler un peu comment elle usoit du pouvoir, et par quel despotisme et quelles violences elle se soutint.

— L'impiété n'est pas toujours heureuse dans ses spéculations, la *Gazette des cultes* vient de cesser. Elle n'a pu se soutenir, malgré son ardeur à ramasser de tous côtés des sujets de scandale, et ceux qui la payoient se sont lassés de faire la guerre à leurs dépens. Ce journal n'avoit point d'abonnés. A qui pouvoit-il convenir? Les gens religieux ne pouvoient voir qu'avec horreur une feuille dictée par l'esprit de haine, remplie de calomnies contre les prêtres, de déclamations sur tout ce qui tient à la religion, de sottes moqueries sur ses pratiques les plus respectables, de détails indécens, de plates niaiseries. D'un autre côté, les ennemis de la religion se seroient ennuyés d'un journal mal rédigé, mal écrit, qui ne leur offroit ni discussion intéressante, ni esprit, ni sel, mais qui se traînoit dans un cercle de fades plaisanteries, d'anecdotes ridicules et de grossières injures. Ce n'est pas assez d'insulter les évêques, de dénoncer les curés, de tourner en ridicule les prédicateurs et les missionnaires, de se railler des cérémonies de l'Eglise et des pratiques les plus chères à la piété; il faudroit encore savoir assaisonner tout cela de quelque talent. Or, les rédacteurs de la *Gazette* n'en avoient aucun. Ils étoient encore plus plats que méchans, et assurément ce n'est pas peu dire. Aussi, au bout d'un peu plus d'un an, ils ont été obligés de plier bagage et de renoncer à leur folle entreprise. Ils l'avoient commencée le 1er mai de l'année dernière, ils l'ont cessée le 6 juillet dernier. Ils avoient vainement essayé de tous les moyens d'exciter la curiosité. Ils avoient changé trois fois de titre, ils avoient varié les époques de leurs publications, ils offroient leur journal à tout venant, ils le jetoient dans tous les cabinets de lecture, ils l'adressoient à d'honnêtes gens, qui le renvoyoient avec indignation ou avec mépris. Les bailleurs de fonds se sont

enfin fatigués de ce petit métier ruineux, où ils ont probablement perdu quelques écus; car leur journal, qui d'abord ne paroissoit que deux fois par semaine, se mit, au 1er mars dernier, à paroître tous les jours, excepté le lundi. Le public resta sourd à cette espèce d'invitation, et la dépense augmenta, sans que la recette s'accrût. Il est même douteux si cette pauvre feuille a jamais eu des abonnés. Elle avoit peut-être spéculé sur un procès qu'on lui intenta, et elle avoit espéré sortir par là de son obscurité et piquer la curiosité des amateurs de scandale. Rien n'y a fait. D'abord elle portoit le titre de *Gazette des cultes*, avec une devise tirée de la Charte et une belle enluminure; au 1er mars, on prit le titre de *Gazette des cultes et de l'enseignement général*, et à la fin d'avril, celui de *Gazette constitutionnelle des cultes et de l'enseignement*. Le public s'est obstiné à rester froid et insensible à tant d'efforts, et il a laissé le journal descendre lentement dans la tombe dans un fatal abandon. Ce qu'il y a d'assez plaisant encore, c'est que le procès s'est réveillé quand le journal étoit mort. Le sieur Brissaud, gérant de la *Gazette*, avoit été condamné le 4 juin à 6 mois de prison et 1,000 fr. d'amende. Il avoit appelé, et le ministère public avoit également appelé *à minimâ*. La cause a été portée à l'audience de la cour royale du 15 juillet. M. Mermilliod a plaidé comme la première fois. La cour a confirmé le jugement avec amende et dépens. Ce jugement portoit sur quatre chefs, et Brissaud étoit condamné pour avoir offensé le Roi, outragé et tourné en dérision la religion de l'Etat, outragé M. l'archevêque de Paris à raison de ses fonctions, et troublé la paix publique, en excitant au mépris et à la haine du clergé. C'étoit là en effet comme le fond de la *Gazette*, et presque tous ses articles étoient écrits dans cet esprit. Un journal a voulu voir dans la chute de cette entreprise un progrès en bien; il nous est impossible de nous prêter à cette flatteuse espérance, quand nous voyons tant de feuilles qui prêchent ou qui insinuent l'irréligion prospérer.

— Un Anglais a été traduit dernièrement en cour d'assises, pour avoir volé un Christ sur un tabernacle dans l'église Saint-Eustache. Cet étranger, nommé John Wright, clerc d'un jurisconsulte anglais, étoit depuis quelques mois à Paris, et avoit dissipé le peu d'argent qu'il avoit apporté.

Il étoit dans la misère, sans pain et sans asile. Le 7 avril dernier; vers les cinq heures du soir, il entra dans l'église Saint-Eustache, rôda dans les chapelles, et entra dans celle de Sainte-Agnès, où il prit le Christ qui étoit sur le tabernacle. Il le brisa pour le cacher sous sa redingotte, lorsque deux garçons de sacristie, qui l'avoient suivi, l'arrêtèrent et le conduisirent au poste voisin. Wright avoua le vol et s'excusa sur sa détresse. A l'audience devant la cour d'assises, le 14 juillet, il a renouvelé ses aveux et son système de défense; c'étoit la faim qui l'avoit porté à ce vol, il avoit mieux aimé voler dans une église que de faire tort à un particulier. M. l'avocat-général Delapalme a soutenu l'accusation; il suffisoit de rappeler les faits, les dépositions des témoins et les aveux de l'accusé. L'avocat de celui-ci n'a eu garde d'oublier l'argument qui a réussi dans des cas semblables. Il s'est élevé contre la loi du sacrilège, et a exhorté les jurés à user de leur omnipotence. Ne pouvant nier les faits, il a cherché à intéresser en faveur de son client. Celui-ci est venu chercher l'hospitalité en France; ne seroit-il pas peu généreux de flétrir un étranger et de répondre si mal à sa confiance? Après ce singulier argument en faveur d'un voleur, l'avocat a jeté le blâme sur les deux garçons de sacristie, qui ont découvert et arrêté Wright; ce sont eux qui sont cause du vol, puisqu'ils auroient pu le prévenir, en faisant voir à Wright qu'ils l'observoient, au lieu de se cacher derrière un pilier pour le guetter. Enfin, comme si tout devoit être étrange dans cette plaidoirie du sieur Moulin, il a soutenu que les dépositions et les aveux ne prouvoient que la matérialité du fait et non sa *moralité*, qui est un des élémens du vol; il a dit que c'étoit l'appréciation des circonstances qui faisoit la *criminalité* ou l'*innocuité* de l'action. Il faut véritablement une grande impudence pour venir parler de l'*innocuité* d'un vol et pour révoquer en doute l'*immoralité* d'un tel délit. M. l'avocat-général a vivement repoussé ce système et ces sophismes. Les jurés n'ont pas été, dit-on, plus de cinq minutes à délibérer, et sont revenus dire que l'accusé n'étoit pas coupable, à l'unanimité. Une telle décision fait sans doute beaucoup d'honneur à leur impartialité et à leur respect pour l'ordre légal. Acquitter un voleur en dépit de ses aveux, en dépit des témoins, en dépit de l'évidence, est un

acte de courage qui annonce une profonde soumission aux lois, et les écrivains qui applaudissent à ce résultat montrent aussi par là ce qu'il faut penser de leur amour pour l'ordre et pour la justice. Voilà quatre fois que de semblables décisions sont rendues par le jury à Paris, malgré toutes les preuves contraires; voilà quatre fois qu'elles sont applaudies par un parti qui, après cela, invoquera l'ordre légal. En vérité, on se moque de nous, et il est étonnant qu'il y ait encore des gens dupes de ce langage hypocrite.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Au milieu de toutes les insolences des libéraux envers la royauté, on peut en remarquer une autre de leur part envers la chambre des pairs. Après avoir commencé par trouver l'amiral Duperré indigne d'être associé à la candidature de M. Bavoux pour la chambre des députés, ils trouvent maintenant que la pairie est trop peu de chose pour lui, et que c'est une véritable insulte lui faire que de se borner à le créer pair de France. Ainsi, dans l'ordre de leurs idées, le plus grand honneur est de siéger dans la chambre des députés entre M. Petou et M. Tirecuir de Corcelles; et l'amiral Duperré n'en est pas encore là : c'est au mérite de M. Bavoux que cette haute distinction appartient de préférence. Mais ce qui est trop d'un côté se trouve être trop peu de l'autre pour M. l'amiral Duperré : c'est trop de lui accorder les entrées du palais Bourbon, mais pas assez de lui accorder celles du palais du Luxembourg; c'est trop de l'assimiler à M. Salverte et à M. Cunin-Gridaine, mais pas assez de le faire siéger dans la chambre des pairs à côté des Macdonal, des Oudinot et des Montmorency. Par où vous voyez que les libéraux n'ont pas des insolences en réserve pour la royauté seule, mais pour la pairie et pour toutes les autres grandeurs du pouvoir monarchique.

— Ce n'est point chez nous qu'on est le plus révolté du langage de nos journaux révolutionnaires; c'est en Angleterre. Oui, ce sont les journalistes de Londres qui se croient obligés d'avoir honte pour nous de la facilité avec laquelle nous adoptons tout ce que le comité-directeur nous fait dire pour ravaler notre gloire. Ce sont eux qui se chargent de rendre justice pour nous à M. de Bourmont et à son intrépide armée. A la manière dont ils s'expriment sur l'importance de la prise d'Alger et sur la grandeur de cet exploit militaire, il est aisé de voir que s'ils avoient une pareille gloire à faire valoir pour le compte de leur pays, ils en parleroient mieux que les organes du comité-directeur; au moins n'auroient-ils pas été aussi prompts qu'eux à se créer des alarmes, et à répercuter la joie publique par la perspective des suites fâcheuses que cette conquête pouvoit avoir : car, mettant loyalement de côté les petits mouvemens d'humeur d'une rivalité chagrine, ils sont les premiers à récapituler pour nous et pour eux les avantages

de toute espèce qu'elle promet à la civilisation, au commerce du monde entier et à *toute la chrétienté*. Quant aux ruptures éventuelles dont elle pourroit devenir la source, ils rendent du moins plus de justice que nos feuilles libérales au caractère de loyauté de Charles X. « Avant d'entreprendre son expédition d'Afrique, disent-ils, le Roi de France est convenu de quelque chose avec les autres puissances maritimes, ou il n'est convenu de rien. S'il n'est convenu de rien, il fera de sa conquête ce que bon lui semblera; s'il est convenu de quelque chose, sa parole est plus sûre qu'une guerre pour l'exécution de ses engagemens. » Cela est vrai; mais il paroît singulier que ce soit aux étrangers à nous suggérer cette réflexion.

— Messieurs les jurés, voici un jeune voleur bien intéressant, et qui ne peut manquer de trouver grâce devant vous. Sa position est des plus favorables, car son crime n'est heureusement qu'un sacrilège : il a volé dans une église de Paris un crucifix, qu'il a brisé pour le cacher plus facilement dans ses poches. Il ne nie point le fait, et d'ailleurs vous venez d'entendre la déposition de deux personnes qui en ont été témoins; ainsi, ce n'est point là-dessus que nous disputons, le vol du crucifix est avéré : mais vous n'oublierez pas qu'il s'agit d'un sacrilège, et que jusqu'à présent nous avons toujours été assez heureux pour vous voir acquitter tous les individus traduits devant vous pour des faits pareils. J'espère que vous ne commencerez pas par mon client, et que vous allez le renvoyer absous pour donner une nouvelle leçon aux auteurs malavisés de la loi du sacrilège. Un heureux pressentiment m'avertis que vous ne tromperez pas la juste confiance de mon voleur et la mienne...... Telle est la substance d'un plaidoyer qui a été couronné d'un plein succès devant la cour d'assises de Paris. C'est là-dessus qu'un Anglais, nommé Wright, dont vous venez d'entendre le cas, a été jugé digne de voler impunément des crucifix dans les églises, et de justifier les *heureux pressentimens* de son avocat. Eh bien, ce n'est pourtant pas encore là le plus singulier de l'affaire : comme il falloit une sorte d'expiation pour un si grand scandale, c'est sur les deux témoins du vol que la vindicte publique s'est reportée; on leur a reproché de n'avoir pas toussé ou craché assez fort pour avertir le voleur qu'on le voyoit, et de prendre garde à ce qu'il alloit faire. Il est vrai que ceux-là étoient des gens de sacristie, et que l'avocat a eu soin d'en faire la remarque, comme pour donner à entendre qu'il est moins bien à eux de dénoncer des vols sacrilèges qu'à d'autres de les commettre.

— Voici en substance ce que contient la dernière dépêche de M. de Bourmont, sous la date du 8. Le dey d'Alger a choisi pour sa retraite la ville de Livourne; une frégate française va l'y transporter. La milice turque, réduite par la guerre à 3,500, va également être embarquée pour l'Asie mineure; seulement les pères de famille qui en font partie sont autorisés à rester à Alger. La soumission du bey de Titery a été reçue à la condition de payer au Roi de France le tribut qu'il payoit au dey. Tout annonce que le pays, une fois délivré de la milice turque, qui le fait encore trembler, les beys d'Oran et de Constantine offriront de se soumettre. La perte totale de l'armée est de 2,300 hommes mis hors de combat; 400 sont morts, 1,900 sont blessés et répartis dans les hôpitaux; le fils de M. de Bourmont a succombé à sa blessure. On a trouvé à Alger plus de 2,000 canons, presque tous en bronze, une grande quantité de fer et un trésor considérable,

dont l'inventaire se fait. M. de Bourmont annonce que les fruits de la conquête suffiront pour couvrir en grande partie les frais de la guerre. Une direction générale de police a été créée à Alger. Tout s'organise pour une administration régulière.

— Dimanche dernier, à l'occasion de la prise d'Alger, le Roi a reçu les félicitations de la cour de cassation, de la cour des comptes et du conseil royal de l'instruction publique. Une députation des forts des halles et des ports a été admise aussi à offrir ses hommages à S. M. Les dames de la halle ont apporté des bouquets au Roi.

— Le Roi a ordonné que le vaisseau amiral *la Provence*, que montoit M. Duperré, sera nommé *l'Alger*.

— Par décision du 14 juillet, le Roi a ordonné qu'en attendant le règlement des pensions qui seront accordées aux marins blessés et aux familles des marins morts devant Alger, une somme de 20,000 fr., prélevée sur les fonds de la caisse des Invalides de la marine, leur seroit distribuée à titre de premier secours.

— Le Roi et les princes ont accordé à M. le marquis de Bellissen des secours pour les familles indigentes du département de Tarn-et-Garonne. Les ministres de la guerre, de l'intérieur, et l'intendant général de la maison du Roi, ont aussi remis à cet honorable député des sommes pour le même objet.

— M[me] la Dauphine, en se rendant aux eaux de Vichy, est allée visiter les tombeaux des ducs de Bourbon, dans l'église de Sauvigny, ainsi que les ruines du château de Bourbon-Archambault, berceau des princes de sa maison. S. A. R. étoit accompagnée de M. le préfet de l'Allier et de M. de Conny. A Nevers et à Moulins, l'auguste princesse a été reçue sous de superbes arcs-de-triomphe.

— M[me] la Dauphine est arrivée, le 11, à Vichy, où elle a été reçue avec le plus grand enthousiasme. Elle a accueilli avec bonté les autorités et les Sœurs hospitalières. S. A. R., dès son entrée dans la ville, s'est empressée d'annoncer la bonne nouvelle de la prise d'Alger, qu'elle venoit, en route, de recevoir de Lyon, par les soins de M. le duc de Blacas, qui étoit *allé* reconduire LL. MM. napolitaines.

— M. de Bois-le-Comte est parti, le 15, pour porter le bâton de maréchal de France à M. le comte de Bourmont. Il est, dit-on, également porteur d'une croix de Saint-Louis pour l'aîné de ses fils. Une autre étoit destinée pour le second!!!

— M. le ministre de l'intérieur, informé que la mère du matelot de *la Surveillante*, qui le premier a été blessé à l'attaque de Sidi-Ferruch, se trouvoit dans une position malheureuse, lui a envoyé une somme de 200 fr.

— Le commandement de la place d'Alger a été donné à M. le général vicomte de Bertier, qui s'est distingué avec sa brigade dans la bataille du 29. Un ingénieur de la marine a été nommé directeur du port.

— M. de Chabrol, élève distingué de l'école polytechnique, et neveu du précédent ministre des finances et du préfet de la Seine, est au nombre des naufragés retrouvés à Alger et arrivés à Toulon.

— La chambre du commerce de Marseille, considérant le grand bien que retirera cette ville de l'heureuse issue de la campagne d'Alger, a voté une

somme de 20,000 fr. pour secourir les veuves et les enfans des militaires et des marins qui seront morts dans cette guerre, et ceux que leurs blessures mettront hors d'état de soutenir le service.

— L'escadron de Mamelouks de la garde du dey a demandé à passer au service de France.

— M. Grabery, qui a été pendant long-temps consul de Suède à Alger, donne l'aperçu suivant de la population de la régence d'Alger : Berbers, 850,000 habitans; Maures ou habitans d'origine arabe, 600,000; Arabes-Bédouins, 200,000; Nègres, 70,000; Juifs, 45,000; Turcs et leurs descendans les Cologlis, 33,000; chrétiens européens, 1,300; renégats, 200. Total, 1,799,500.

— Les souscriptions pour les militaires et les marins blessés à la campagne d'Alger, et pour les familles de ceux qui y ont succombé, continuent. Chaque jour les journaux royalistes citent pour cette bonne œuvre de nouveaux noms recommandables. On remarque que les feuilles libérales observent le plus grand silence sur une souscription aussi honorable, tant ce qui tient à la gloire nationale les touche et les intéresse peu. Il est vrai que les souscripteurs ne sont pas dans les rangs du parti qui dirige ces journaux.

— On n'a jamais eu de doute sur la conduite que tiendroit le bey de Tunis envers la France, dans la guerre qu'elle a faite au dey d'Alger. On a été confirmé dans cette assurance par l'envoi de deux agens du bey, qui sont venus, quelques jours avant la reddition d'Alger, renouveler au commandant l'assurance des dispositions amicales de la régence de Tunis.

— On annonce que la division de M. le contre-amiral Rosamel s'est rendue devant Oran, avec 1,600 hommes de débarquement.

— M. de Villèle, receveur particulier de l'arrondissement de Douai, va remplir les mêmes fonctions à Sceaux.

— M. Allain, membre du conseil général d'Indre-et-Loire, destitué de ses fonctions il y a quelque temps, vient également de recevoir sa destitution comme adjoint à la mairie de Bourgueil.

— M. le préfet de la Charente a suspendu de ses fonctions M. Lhoumeau, maire de Rupersac, qui s'est mis en hostilité ouverte avec l'administration, dans le collége électoral, et a voté pour le candidat libéral.

— M. Parmentier, maire de Lure (Haute-Saône), est destitué. Les maires de Villersexel, Arc et Savoyeux, même département, sont supendus.

— Les journaux libéraux avoient annoncé que l'élection de M. Jacqui-not-Pampelune à Avalon, qui n'a eu lieu il est vrai qu'à une foible majorité, seroit contestée comme irrégulière; M. Fournerat, premier substitut du procureur du Roi à Paris, qui assistoit au collége, dément les différentes assertions de ces feuilles.

— On assure que des émissaires ont été chez des fermiers demander l'évaluation des anciens droits féodaux et des dîmes, en annonçant que le gouvernement songeoit à les rétablir, et que ce bruit, répandu dans toute la France, a servi à échauffer et à aigrir une foule d'électeurs à 100 écus.

— Le roi et la reine de Naples, partis de Lyon le 8 juillet, sont arrivés le soir à Chambéri, où ils ont été reçus par le roi et la reine de Sardaigne.

— Le prix du pain de quatre livres, qui étoit le mois dernier de 15 sous, est élevé à 16 sous 2 liards.

— Les obsèques de Georges IV ont eu lieu le 15 avec la pompe convenable; Guillaume IV, son successeur, a conduit le deuil.

— Des malfaiteurs se sont introduits dans l'église de Clamart, et à l'aide d'effraction, ils ont enlevé un calice, une croix et un chandelier qui se trouvoient dans la sacristie.

— Le tribunal de commerce de Paris a débouté un buraliste qui réclamoit le paiement de traites souscrites pour des avances qu'il avoit faites à un de ses cliens, « attendu que la loi n'accorde pas d'action pour les dettes de jeu, et qu'il est contraire à la morale publique de favoriser de pareilles dettes. »

— M. Dedineur, ancien officier, avoit été condamné par défaut à un mois de prison et 500 fr. d'amende, pour un article diffamatoire envers le général Montholon, inséré dans le *Pauvre Jacques*, journal rédigé à la prison pour dettes de Sainte-Pélagie. La cour royale a réduit l'emprisonnement à 5 jours et l'amende à 500 fr.

— Nous avons annoncé que M. Mercier, l'un des 221, et qui vient d'être réélu, avoit refusé, en sa qualité de président du tribunal de commerce d'Alençon, de prêter le serment prescrit d'obéissance aux ordonnances et règlemens de S. M., et qu'il en avoit été référé à la cour royale de Caen; cette cour a annulé le serment, et ordonné que M. Mercier et les autres juges du tribunal de commerce qui l'avoient imité dans son refus prêteroient un nouveau serment. Nonobstant cette décision de l'autorité supérieure, M. Mercier a persisté avec ses collègues dans son système, et il a voulu, le 14 juillet, reprendre ses fonctions; mais le greffier et l'huissier, plus soumis à l'arrêt de la cour royale, ont refusé leur concours, et il a fallu suspendre les opérations du tribunal.

— Cinq journaux des Pays-Bas, le *Catholique*, le *Belge*, le *Politique*, le *Courrier de la Meuse* et le *Courrier de la Sambre*, sont poursuivis en vertu de la dernière loi sur la presse.

— Le prince Paul de Wurtemberg, frère du Roi, est parti de Paris pour Bruxelles. Le roi de Wurtemberg est toujours à Boulogne.

— La chambre du conseil du tribunal de Nantes a décidé qu'il y avoit lieu à suivre contre le sieur Victor Mangin, gérant de *l'Ami de la Charte*, journal de Nantes, qui a outragé M. Dudon, en sa qualité de président du collège électoral.

— L'inauguration du portrait du Roi dans la grande salle du palais de la cour royale de Lyon a eu lieu le 13. M. Vincent de Saint-Bonnet, premier avocat général, remplissant les fonctions de procureur général, a prononcé un discours.

— Un emprunt de 50 millions de francs a été contracté, le 6 juillet, à Lisbonne, entre le gouvernement portugais et une maison de Paris.

— Dans la soirée du 11, une foule considérable s'étoit réunie à Bordeaux, sur une place, dont presque toutes les maisons étoient illuminées en l'honneur de la prise d'Alger, sur laquelle on se félicitoit. Tout se passoit tranquillement, lorsque des perturbateurs s'avisèrent de lancer des pétards sur la foule. Le désordre devint tellement grand, qu'il fallut l'intervention de la gendarmerie et de la troupe de ligne. Des turbulens méconnurent les sommations de M. l'adjoint du maire. Plusieurs arrestations ont eu lieu.

— Des incendies ont éclaté sur divers points du département de Maine-et-Loire. On soupçonne que, par suite de quelques arrestations, les incendiaires qui parcouroient la Basse-Normandie se sont réfugiés dans ce département. M. le préfet de Maine-et-Loire a pris un arrêté pour prescrire toutes les mesures nécessaires.

— L'expédition espagnole, partie de Cadix le 27 mars dernier, est heureusement arrivée à la Havanne le 20 mai.

— L'empereur du Brésil a ouvert, le 3 mai, l'assemblée générale des chambres. Il a déclaré de nouveau que, quoique disposé à défendre les droits de sa fille, il ne compromettroit jamais la tranquillité et les intérêts du Brésil pour les affaires du Portugal.

Fin des élections d'arrondissement, le 13 juillet.

Ardèche. *Privas.* M. le marquis de Bernis, des 181.
Gard. *Nîmes, Usès et Alais.* MM. Daunant, des 221; de Crussol, des 181, et Lascours, des 221.

Les élections d'arrondissement sont complètes pour les 20 départemens retardés. Elles donnent 54 votans de l'adresse, 3 autres députés de l'opposition, MM. César Bacot, de Lézardière et de Vauguyon; et 7 royalistes, MM. de Cacqueray, de Gestas, d'Augier, Duplessis, Jacquinot-Pampelune, de Bernis et de Crussol.

En ajoutant ce résultat à celui des élections précédentes, on a en tout 384 députés nommés, sur lesquels il y a 238 libéraux et 146 royalistes.

Les élections des grands colléges ont commencé le 19 à Paris. Le premier jour, les bureaux ont été renversés, comme cela se pratique partout où les libéraux dominent. Les candidats de ce parti étoient MM. Alexandre de Laborde, Jacques Lefèvre, Odier et Vassal; leur succès n'étoit pas douteux. Les candidats royalistes étoient MM. Hennequin, Leroy, Sanlot-Baguenault et Bonnet.

Dimanche dernier, on a célébré à l'association de Saint-Joseph la fête de saint Henri, patron de M. le duc de Bordeaux, qui est protecteur de l'association. Une messe solennelle a été célébrée le matin; M. l'évêque de St-Dié y assistoit. Un discours a été prononcé par M. le premier aumônier de Saint-Joseph. Les associés ont exécuté en musique une cantate sur la prise d'Alger, par M. Boïeldieu, avocat à la cour royale de Paris. Cette cantate, en huit strophes, n'étoit pas moins remarquable par le style que par les sentimens; elle finissoit ainsi :

« D'Alger détruit la rapide conquête
De ce beau jour a doublé le bonheur.
Jeune Henri, qu'il est doux à ta fête
De voir fleurir les lauriers du vainqueur!

M. l'évêque de Saint-Dié a donné le salut, qui a été suivi d'un discours de M. l'abbé Bervanger, sur les avantages de l'association. La distribution des prix a été faite par M. le baron de Damas, gouverneur du prince. Plusieurs personnages distingués et des dames assistoient à cette réunion, qui étoit fort nombreuse et qui a offert un vif intérêt.

La Maison de campagne, par Mme Aglaé Adanson (1).

Cet ouvrage, destiné spécialement aux personnes qui habitent la campagne, est un recueil de conseils sur toute l'économie domestique. L'auteur entre à ce sujet dans tous les détails qui peuvent intéresser des propriétaires jouissant de quelque aisance, mais économes, laborieux et prévoyans. Il leur parle de l'ordre et de l'arrangement de leur maison, du soin du fruitier et de la cave, de la laiterie, de la boulangerie, de l'étable, de la basse-cour, du choix des domestiques, etc. Tout cela remplit la moitié du premier volume. La seconde moitié est un recueil de conseils sur la cuisine; c'est la partie de ce livre qui peut être la plus utile dans un ménage. L'auteur n'a point travaillé pour les grandes tables, mais pour les fortunes modestes; il donne cependant des recettes pour un grand nombre de mets.

Le second volume est sur la pratique du jardinage, sur les arbres fruitiers, sur les plantes médicinales, sur les potagers, etc. L'auteur donne à cet égard les résultats de sa propre expérience.

Nous n'avons point d'observations à faire sur des matières sur lesquelles nous avouons n'être pas fort exercé. Le livre de Mme Adanson nous paroît plein de recettes curieuses et d'avis utiles. Nous avons vu avec plaisir qu'elle recommandoit le soin des pauvres, et qu'elle engage à avoir à la campagne une petite pharmacie, afin de pouvoir distribuer des remèdes aux malheureux. Elle fait à ce sujet l'éloge des Filles de la charité et de leur zèle pour soulager le prochain.

Épîtres et Évangiles (2).

C'est le recueil des Epîtres et Evangiles pour les dimanches et fêtes de l'année et pour tous les jours du carême. Ces Épîtres et Evangiles sont suivis de réflexions courtes et simples, qu'il est d'usage de lire au prône dans plusieurs diocèses, lorsque le pasteur ne fait pas d'autre instruction.

Cette édition, faite avec quelque luxe, est sur beau papier et en caractères très-nets; elle sera d'un usage commode pour les ecclésiastiques qui ont la vue délicate.

Ce livre peut faire aussi un sujet de lecture édifiante pour les fidèles. Les réflexions sont telles qu'elles peuvent convenir à toutes les classes, et leur extrême brièveté les rend même plus appropriées à l'état des malades et des infirmes, qui ne seroient pas capables d'une attention soutenue.

---

(1) Deux vol. in-12, prix, 7 fr. et 9 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Audot, et au bureau de ce journal.

(2) In-8°, prix, 7 fr. et 8 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Canel, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Résumé des conférences tenues dans le diocèse d'Aire en 1829, en forme de Mandement.

Il y a maintenant, dans plusieurs diocèses de France, une louable émulation pour les conférences ecclésiastiques. On se porte avec zèle à ces conférences, on y discute des questions importantes, on s'anime mutuellement à l'amour de l'étude et à la pratique de ses devoirs. Parmi les diocèses qui se distinguent à cet égard, il faut compter le diocèse d'Aire, un de ceux où le clergé montre plus de régularité et d'ardeur pour une instruction solide. Ce clergé a en outre l'avantage d'avoir à sa tête un prélat chez qui la sagesse et les lumières se joignent à une profonde piété, et qui a déployé dans l'administration de son diocèse une activité extraordinaire. Le Mandement que M. Savy a publié le 7 avril dernier seroit seul un monument de sa haute capacité, de son talent pour la discussion, de son zèle et de sa prudence. Ce Mandement est le résumé des conférences tenues dans le diocèse l'année précédente; il est impossible de mettre dans une analyse plus de méthode, de précision et de clarté. M. l'évêque commence ainsi son Mandement :

« Nous vous adressons, nos très-chers coopérateurs, le Résumé de vos conférences, que nous avons rédigé, pour en tirer les conséquences pratiques qui serviront à fixer une précieuse uniformité dans l'exercice du saint ministère.

» La manière sage, exacte et lumineuse dont toutes les questions ont été traitées nous a rendu ce travail facile. Nous n'avons eu qu'à reproduire vos pensées, vos citations, vos preuves, et souvent même vos expressions. Ainsi, c'est votre ouvrage que nous vous adressons; mais votre ouvrage sanctionné par l'autorité dont vous avez si bien démontré la divine origine, en traitant la question théologique de la première conférence.

» Nous n'avons point fait entrer, dans ce Résumé, les questions sur l'Ecriture sainte, parce que leur unique but est d'occuper vos esprits et de remplir vos cœurs de cette science divine, et que ce but est atteint par le travail présenté aux conférences. Les questions théologiques ont pour fin d'établir une pratique uniforme, et c'est le résultat que nous nous proposons de mettre sous vos yeux dans ce Résumé.

» En nous occupant de ce travail, nous nous sommes félicité d'y pouvoir recueillir des réflexions et des avertissemens qui intéressent le bien de notre administration. C'est pour nous une occasion bien précieuse de vous inviter à parler, sur ce sujet, avec une liberté entière. Grâces à Dieu, nous n'avons en vue que le bien, et ne pouvant l'opérer sans appeler à notre secours de salutaires avertissemens, nous ne saurions les puiser à une source plus amie et plus pure. »

Le Résumé suit l'ordre des conférences. Dans celle du mois de juin, il s'agissoit de déterminer les obligations des prêtres par rapport aux statuts, aux rubriques et aux ordonnances de l'évêque. M. Savy récapitule sur ces divers points les principes posés dans les conférences, et y ajoute ses propres réflexions. Il insiste sur l'autorité de l'Eglise, sur l'obligation de se soumettre aux statuts, sur la fidélité à observer les cérémonies prescrites, sur l'obéissance aux ordonnances épiscopales :

« S'il s'élevoit quelques doutes sur l'utilité ou l'opportunité d'une ordonnance épiscopale, l'examen devroit en être fait avec un esprit de soumission, de respect, de déférence, toujours unie à la science qui est selon Dieu; et le prêtre, ayant sous les yeux la maxime incontestable que, *dans le doute, la présomption est pour l'autorité,* en conclura nécessairement que le recours à des explications ou à des dispenses est préférable à une désobéissance toujours dangereuse, de quelque spécieux prétexte qu'on la colore.

» L'évêque est tenu de considérer ce qui intéresse le bien général de tout le troupeau, pendant que, trop souvent, le prêtre ne voit que les intérêts de son troupeau particulier. Ainsi, lorsqu'il s'agit de réformer des abus généralement attachés à certains usages, il peut bien se faire que, dans quelques paroisses, ces mêmes usages ne produisent pas les mêmes abus; mais si, sous ce prétexte, les pasteurs de ces paroisses ne se conforment pas aux ordres de l'évêque, d'autres s'autoriseront de leur exemple. L'ordonnance demeurera sans exécution, et les abus feront toujours de nouveaux progrès...

» En relevant ainsi l'autorité inhérente à notre caractère, un seul sentiment nous préoccupe, et c'est un sentiment de frayeur, par la pensée des obligations que cette autorité nous impose, et de la terrible responsabilité qu'elle fait peser sur nous. Aussi, nous vous conjurons d'avoir présent à votre esprit l'avertissement de l'apôtre, *afin que veillant,* non-seulement pour le bien des fidèles, mais encore *pour le bien des pasteurs, comme devant rendre compte à Dieu* de toutes les ames, *nous nous acquittions de ce devoir avec joie, et non en gémissant, ce qui ne vous seroit pas avantageux.* »

La conférence du mois de juillet avoit pour objet de déterminer les obligations du pasteur, au sujet de l'instruction qu'il doit à ses paroissiens. M. l'évêque rappelle à cet égard les règles de l'Eglise et l'enseignement des Pères. Il montre que cette instruction doit être facilitée par l'étude

et par la prière, et qu'il faut y éviter à la fois et les recherches d'une élocution profane et la bassesse d'une excessive familiarité. Le prélat donne des avis particuliers sur les catéchismes et sur les prônes, qui sont les fonctions propres du ministère pastoral.

Dans la conférence du mois d'août, on devoit déterminer les obligations du pasteur par rapport au soin des enfans et des malades et par rapport à la résidence. Le prélat dit des choses touchantes sur le soin dû aux enfans, sur les moyens de leur faire aimer la religion et sur l'intérêt et la douceur qu'on doit leur témoigner. C'est surtout sur le lit de douleur que les paroissiens ont besoin de toute la charité de leur pasteur; la négligence dans ces occasions peut être irréparable et avoir des suites funestes pour le salut des ames. De là l'obligation de la résidence; car comment un pasteur qui s'absenteroit souvent pourroit-il remplir ses devoirs envers les enfans et envers les malades?

L'objet de la conférence du mois de septembre étoit les rapports du pasteur avec ses paroissiens. Ces rapports sont de plusieurs sortes; il y en a de nécessité, de charité, de bienséance, de goût et d'inclination. Les détails où M. l'évêque d'Aire entre sur ces divers points, les préceptes qu'il trace, les conseils qu'il donne, les motifs et les réflexions qu'il expose, tout cela dénote autant de tact et d'expérience que de prévoyance et de zèle. Le prélat n'omet rien de ce qui peut concilier au pasteur la considération, l'estime, le respect et la confiance de son troupeau.

On avoit à déterminer, dans la conférence d'octobre, les obligations du pasteur par rapport au soin des choses et des intérêts de l'église. Le soin seul qu'un pasteur prend de l'ordre et de la propreté de son église fait juger de sa foi et de son zèle. L'état de l'autel, du linge, des tableaux, des statues, ou l'honore ou l'accuse. On peut excuser la simplicité, la pauvreté même; mais rien n'excuse le désordre, l'incurie, la malpropreté. Le pasteur doit veiller aux intérêts de la fabrique, connoître les lois à cet égard, ménager les ressources de son église, réprimer les abus qui peuvent se glisser dans la recette ou la dépense.

Enfin dans la dernière conférence, il s'agissoit de faire voir en quels cas on pouvoit et on devoit refuser la sépulture ecclésiastique. M. l'évêque prouve le droit de l'Eglise

à cet égard, et cite avec une des conférences l'avis de M. de Cormenin :

« La religion catholique est la religion de l'Etat. Ce titre, qui semble lui donner des droits à une plus spéciale protection, ne peut pas du moins être un titre pour mieux l'asservir, et la dépouiller de l'indépendance dont jouissent toutes les autres religions qui sont dans l'Etat. Il est vrai que le temple est une propriété communale; mais il ne suit pas de là que l'autorité locale conserve le droit d'en disposer à son gré. Le temple a été cédé pour que le culte s'y exerce selon toutes les règles de l'Eglise, et nul n'a le droit d'aller troubler l'Eglise dans le libre usage de la cession qui lui a été faite. De ce que ce temple est une propriété communale, il s'ensuit pour la commune l'obligation d'y faire les grosses réparations, et l'autorité locale doit l'exemple du respect pour le droit acquis à l'Eglise d'y exercer son culte en toute liberté. Soutenir que, sous le prétexte de propriété communale, un maire a le droit de briser les portes du temple, pour y introduire, de force, un cadavre que l'Eglise repousse, c'est avancer une absurdité et une impiété tout ensemble. Autant vaudroit dire que la même autorité peut, selon son caprice, changer le temple en une salle de bal ou de spectacle. »

Le prélat spécifie les diverses classes de personnes envers lesquelles le refus de sépulture ecclésiastique est prononcé, en vertu des canons et des règles de l'Eglise. Il y joint des conseils pour concilier la charité et la prudence avec le respect pour les lois anciennes. Il termine son Résumé par des conséquences pratiques sur les différens points traités dans les conférences, et il prescrit aux prêtres et aux pasteurs ce qu'ils ont à faire pour remplir leurs devoirs à cet égard. C'est là proprement le Mandement, et les règlemens qu'il contient auront sans doute d'autant plus d'autorité, qu'ils sont à la fois et le renouvellement d'anciennes règles, et le vœu d'un prélat éclairé et le résultat des conférences même du clergé du diocèse.

A la suite de son Mandement, M. l'évêque fait quelques observations sur des avis exprimés dans une des conférences. Un des rapporteurs s'est permis de blâmer les ordonnances épiscopales sur le soin d'entretenir une lampe allumée devant le saint sacrement, sur l'interdiction des ostensoirs dont le soleil ne seroit pas d'argent, etc. M. l'évêque répond avec autant de solidité que de modération; les ordonnances sont dans l'esprit de l'Eglise, elles ont pour but de stimuler le zèle et d'avertir la négligence. Convient-il à un prêtre de se plaindre de cela comme d'un joug?

M. l'évêque s'étonne aussi qu'on ait pu dire dans la même conférence, que *la foi, la morale et la discipline générale n'étoient point du ressort de la législation épiscopale*. Que resteroit-il donc pour matière des statuts et ordonnances? N'appartient-il pas aux évêques de censurer les ouvrages et de juger sur ce qui blesse la foi et la morale? Ne sont-ils pas chargés de maintenir dans leurs diocèses la discipline générale de l'Eglise? Dans deux autres circonstances, on a paru dans une conférence vouloir affoiblir l'autorité des ordonnances épiscopales; M. l'évêque montre que ce qui a été dit à cet égard n'est point exact et favoriseroit le relâchement.

M. l'évêque d'Aire fixe la matière des conférences pour cette année. On doit dans chaque conférence expliquer le sens littéral et spirituel d'un psaume, et traiter des questions sur la publication des bans, sur l'admission des parrains et marraines, sur la célébration des fêtes supprimées, sur les saluts, sur la suppression de quelques prières dans les cérémonies de l'Eglise, etc.

Nous avons lu avec intérêt ce Résumé, qui, pour la forme comme pour le fond, nous paroît un excellent modèle à suivre dans la rédaction des conférences ecclésiastiques.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'archevêque d'Aix a prononcé dans sa cathédrale, le 10 juillet, un discours à l'occasion de la prise d'Alger; le prélat y célèbre ce glorieux évènement, et exhorte les fidèles à redoubler leurs prières pour l'Eglise, pour la France et pour la famille royale :

« D'autres triomphes non moins importans, dit-il, réclament encore de nous des prières et des actions de grâces. Notre fidèle Provence n'a pas recueilli en vain les paroles et les invitations touchantes de son père et de son Roi. Nous sommes heureux et fiers de n'envoyer aux pieds de son trône que des députés loyaux et fidèles, qui, suivant ses intentions paternelles, s'empresseront de le seconder de tous leurs moyens, et de concourir avec lui pour toutes les dispositions que sa haute sagesse lui suggérera pour le bon-

heur de ses peuples. Honneur à ceux de nos respectables concitoyens qui, investis de la confiance de notre auguste monarque, et chargés de présider à nos élections, ont procuré par tous les efforts de leur zèle et de leur dévouement des choix aussi honorables. »

Nos prélats se sont empressés d'ordonner des prières pour le même objet. M. l'archevêque de Bourges développe les bienfaits qui vont résulter de cette importante conquête. M. l'évêque d'Evreux voit un signe et un gage de la protection divine dans cette brillante victoire, et fait des vœux pour l'église d'Afrique. M. l'évêque de Blois ne pense pas qu'on puisse méconnoître la protection de la Providence dans un tel évènement, et invite les fidèles à supplier Dieu de répandre de plus en plus ses faveurs sur le Roi, et *de délivrer notre patrie des passions turbulentes qui menacent sans cesse sa religion, sa prospérité, son existence même.* M. l'évêque de Marseille admire la rapidité de l'expédition et la promptitude du succès, et réitère ses vœux pour le rétablissement de la foi dans ces malheureuses contrées. M. l'évêque de Nanci applique à Alger ce que le prophète disoit de la chute de Babylone, et ce merveilleux exploit lui fournit des pensées consolantes pour la France; Dieu, dit-il, n'aura pas voulu la couronner de tant de gloire *pour la rendre la risée des nations et le jouet de ses dissensions intestines.... Remplissons de traits enflammés les carquois du Dieu de nos pères; qu'il daigne les épuiser ces traits victorieux, non plus sur les ennemis du dehors, mais au sein même de la patrie, sur tous les cœurs égarés et coupables.* M. l'évêque de Versailles apprend à reporter à Dieu la gloire d'un si beau triomphe, qui doit aussi redoubler notre respect et notre reconnoissance pour le Roi; il engage à prier le Ciel *d'unir tous les cœurs par un lien plus durable et plus fort, et d'éclairer les Français d'une lumière si vive, de les toucher d'une grâce si puissante, que tous confondent désormais la religion, le prince et la patrie dans un seul et même amour.*

— Le 7 de ce mois, M. l'archevêque de Besançon s'est rendu à l'abbaye de Bellevaux (Haute-Saône, près de Rioz), pour y installer le supérieur et cinq religieux venus de l'abbaye du Gard (Somme). Le monastère de Bellevaux, le seul qui restât de la réforme de Septfons, désiroit vivement s'affilier aux maisons qui suivent la réforme établie par

M. l'abbé de Rancé. Les religieux en firent la demande à M. l'archevêque, qui a obtenu de dom Germain, abbé du Gard, une petite colonie composée de deux prêtres, d'un diacre et de trois Frères convers. Le prélat, arrivé à l'abbaye, a été reçu par les religieux, par un grand nombre d'ecclésiastiques venus des environs, et par les fidèles des villages voisins, qui, malgré le mauvais temps, s'étoient empressés autour de leur premier pasteur, pour entendre sa parole et pour manifester la joie qu'ils ressentoient, en voyant par ses soins l'abbaye de Bellevaux, qui possède encore les reliques de saint Pierre de Tarentaise, sortir entièrement de ses ruines. La concorde la plus parfaite, la plus ponctuelle observation de la règle nouvelle, règnent maintenant dans le monastère. Il ne peut que prospérer sous de si heureux auspices, et sous la protection d'un prélat qui recherche tous les moyens d'attirer sur son peuple, comme sur son clergé, les bénédictions de Dieu.

— Depuis plusieurs années, les feuilles libérales ont retenti souvent du nom de M. l'abbé Mélissent, chanoine de Rouen et grand-vicaire d'Evreux. Il n'étoit bruit que du tort qu'il faisoit à la ville d'Ecouis et au département, des fonds qu'il avoit accaparés, de son audace à braver l'autorité. Tous les trois mois, entr'autres, il paroissoit dans le *Constitutionnel* quelque dénonciation contre M. l'abbé Mélissent. Ces articles étoient envoyés au journaliste par quelque ennemi secret qui gardoit prudemment l'anonyme. M. Mélissent souffrit long-temps sans se plaindre de ce système de calomnies; mais dernièrement une feuille départementale, le *Mémorial de l'Eure,* ayant reproduit de nouvelles accucations contre cet ecclésiastique, il intenta au journaliste une action en diffamation. La plainte portoit sur six articles, où on imputoit à M. Mélissent une conduite tout-à-fait odieuse. L'affaire fut portée au tribunal correctionnel de Bernay. Le 3 juin, un premier jugement rendu par défaut condamna le gérant du *Mémorial* à 3,000 fr. de dommages-intérêts, 100 fr. d'amende et un an de prison. Sur l'opposition, la cause est revenue le 17 juin. M. Lys a plaidé pour M. l'abbé Mélissent. Le *Mémorial de l'Eure,* a-t-il dit, avoit promis de ne jamais oublier que *la vie des citoyens doit être murée;* il a bientôt perdu de vue sa promesse, en calomniant les sentimens les plus généreux et en empoison-

nant les actions les plus désintéressées. L'avocat a rappelé les faits de la cause. M. Mélissent acheta en 1819, à Ecouis, la maison appelée le *Doyenné*, et le séminaire y fut d'abord établi; mais le local s'étant trouvé insuffisant, on l'échangea en 1820 contre le château d'Ecouis, qui étoit en mauvais état, mais qui offroit un vaste emplacement. Il falloit beaucoup de réparations, et M. Mélissent ne pouvoit suffire seul à la dépense. Le conseil d'arrondissement de Louviers demanda des fonds pour l'établissement; le conseil général de l'Eure vota en effet, en cinq ans, 44,000 fr. En 1825, M. Mélissent fit donation du local au département; la propriété fut évaluée 96,000 fr., sur lesquels le département avoit fourni 54,000 francs. M. Mélissent donna donc 41,000 fr. Comment a-t-il été récompensé de sa générosité? Par les imputations les plus calomnieuses. On a dit qu'il puisoit *à pleines mains* dans les coffres du département, et qu'il en avoit détourné une somme de 54,000 fr., qu'il avoit employé cet argent à acquérir de vastes bâtimens et à établir un séminaire, du fond duquel il bravoit l'autorité, que cette dilapidation étoit sans exemple, et que, pour y mettre le comble, M. Mélissent s'étoit emparé de la place de la commune. Tout cela fut délayé dans des articles successifs de journaux, et à ce sujet, on crioit contre l'avidité et l'esprit de domination du clergé. On disoit encore que le même ecclésiastique avoit fait destituer le maire d'Ecouis, qui s'opposoit à ses envahissemens, et l'avoit fait remplacer par son parent. L'avocat a montré que tous ces reproches étoient sans fondement, et que la conduite de M. Mélissent étoit loyale et généreuse; il l'a prouvé par des actes et des pièces incontestables. La place qu'on accusoit M. Mélissent d'avoir envahie étoit une dépendance du château d'Ecouis, ainsi qu'il résulte de jugemens des tribunaux. M. Roussel, défenseur du *Mémorial*, a plaidé ensuite; il a reproché d'abord à M. Mélissent d'avoir manqué de charité en suscitant ce procès, comme si M. Mélissent n'avoit pas supporté l'injure assez long-temps, et n'étoit pas en droit de demander une réparation pour l'injure faite à son caractère. Le plaidoyer de l'avocat, que nous avons sous les yeux, nous paroît un tissu de lieux communs, de sophismes, de déclamations, de plaisanteries et d'insinuations plus ou moins malignes. Ne pouvant contester les faits, il

a cherché à les présenter sous un jour odieux et à ternir la réputation d'un homme estimable, tandis que la cause de tout le procès est dans l'inimitié d'un maire qui, depuis long-temps, poursuivoit M. Mélissent dans tous les journaux du parti. Après diverses réponses et répliques des avocats, M. le procureur du Roi a parlé; il a vu dans les articles du *Mémorial* le délit de diffamation, et le tribunal a rendu un jugement par lequel, modifiant son premier jugement par défaut, il a condamné l'éditeur du *Mémorial* à 1,500 fr. de dommages-intérêts, 500 fr. d'amende et deux mois de prison. L'éditeur en a appelé.

— Un petit écrit a paru à Aix, sous le titre: *Soirées chrétiennes, ou Histoire de la vie et des vertus de M. Nay, racontées par un père à sa famille*, par M. l'abbé Ginoux, 1830, in-12. L'auteur adresse cet écrit aux habitans de Marignane, paroisse du diocèse d'Aix, dont il est curé. Il met son récit dans la bouche d'un bon père de famille, et pense qu'on n'aura pas de peine à démêler la vérité, quoique jointe à une innocente fiction. Il appelle tous ses paroissiens à témoin de la vérité des faits qu'il leur raconte, puisqu'il s'agit d'un pasteur qui leur consacra ses dernières années. Pierre Nay étoit né le 3 décembre 1753 à Mollegès, en Basse-Provence, d'une famille de cultivateurs; il fut employé lui-même d'abord aux travaux de la campagne, et forma le projet de se consacrer au sacerdoce. Il trouva le moyen d'acheter quelques livres, et dévora tout seul, dans ses momens de loisir, les premières difficultés du latin. A l'âge de 17 ans, il s'ouvrit à son curé, qui fut étonné de ses progrès. M. Dulau, instruit de l'ardeur de ce bon jeune homme, le fit placer au séminaire d'Avignon, et se chargea des frais de son éducation. Le jeune Nay se distingua par son application, et mérita d'être élevé au sacerdoce. On l'envoya comme vicaire à Miramas, d'où on le fit passer à la cure du Rove. Il y fit de grands fruits, et parvint même, à force de zèle et d'activité, à bâtir une église en rapport avec la population de sa paroisse. Toute le monde s'empressa d'y contribuer, à l'exemple du pasteur, qui mettoit lui-même la main à l'ouvrage et qui se privoit de tout. Du pain et de l'eau étoient presque sa seule nourriture. Aussi trouva-t-il encore le moyen de se procurer une assez bonne bibliothèque. La révolution qui survint l'obligea de cher-

cher un asile en Italie, mais il fut un des prèmiers à revenir dans sa patrie, pour y travailler à soutenir la foi des fidèles. De retour au Rove, il visitoit les paroisses abandonnées et bravoit tous les dangers qui menaçoient les prêtres dans ce temps fâcheux. Les supérieurs l'envoyèrent aux Stes-Maries, et M. de Cicé, devenu archevêque d'Aix, le fit supérieur d'un petit séminaire, près Salon ; mais on fut obligé ensuite de fermer cet établissement, et une pieuse association qu'avoit formée M. Nay fut également dissoute. Le vertueux prêtre fut fait curé de Pellissane, et en 1820, transféré à Marignane. On raconte des traits touchans de sa charité, de son humilité, de son détachement de toutes choses. Il n'épargnoit rien pour l'instruction de son troupeau, et son exemple, ses travaux continuels, ses austérités, sa douceur, étoient une sorte de prédication continuelle. C'est au milieu de ses travaux qu'il fut enlevé par des attaques d'apoplexie, le 11 décembre 1827, ayant édifié jusqu'à la fin ses paroissiens par d'admirables vertus. On lui a élevé un tombeau avec une inscription honorable. M. l'abbé Ginoux a joint à cette vie de son vertueux prédécesseur quelques courts extraits de ses écrits.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. C'est une belle chose qu'un *principe*. On a décidé que la réélection des 221 étoit un *principe*, et en conséquence les 221 ont été réélus de toutes parts avec une admirable docilité. Qu'on dise après cela que nous ne tenons pas aux *principes*. Mais il y a aussi un *principe* dans une monarchie ; c'est qu'il n'est pas permis de braver le Roi. Or, n'est-ce pas une bravade que de renvoyer à la chambre les gens dont le Roi s'est tenu offensé, comme il en avoit averti dans une proclamation ? Si les électeurs ont leur *principe*, le Roi ne peut-il pas avoir le sien ? Seroit-ce une si grande injustice à lui de regarder comme nulle une élection contraire à son honneur, contraire à l'esprit de la Charte comme aux *principes* de la monarchie, une élection qui annule par le fait son droit de dissolution ? Les départemens qui lui ont renvoyé les 221 auroient-ils bien sujet de se plaindre, s'ils n'étoient pas représentés à la chambre par cette fraction respectueuse ? Les choses en iroient-elles plus mal, quand la chambre seroit privée du concours de ceux qui ont refusé au Roi leur concours ? Ce coup d'Etat seroit-il plus violent que ce coup d'Etat des électeurs qui main-

tiennent ce que le Roi avoit cassé, et qui lui renvoient ceux qu'il avoit renvoyés? On crieroit au despotisme et à l'arbitraire : il n'y a point de despotisme plus redoutable que celui d'un comité-directeur qui se cache, et qui néanmoins se fait obéir; qui dicte les élections, qui casse arbitrairement tel candidat, qui en impose un autre, et qui ne permet à ses esclaves ni objection, ni hésitation, ni délai.

— Ainsi qu'on devoit s'y attendre, M. l'abbé de Pradt est venu nous donner son avis sur la prise d'Alger; et c'est pour nous mettre la mort dans l'ame. Autrefois ses prophéties nous étoient assez favorables; mais depuis que *Jupiter-Scapin* est mort, il trouve que nous ne sommes bons à rien. Il veut que nous restions chez nous à cultiver les libertés publiques, sans aller chercher fortune ailleurs, et perdre notre temps dans des entreprises qui ne nous vont point. Selon lui, nous ne sommes pas nés pour les établissemens coloniaux : nous avons possédé le Canada, la Louisiane, les Antilles et l'Inde, et nous n'avons su rien garder; c'est toujours pour l'Angleterre que nous avons travaillé. Il faut nous faire une raison là-dessus, et renoncer de bonne grâce à l'Afrique, pour ne nous occuper que de l'éducation des peuples, à laquelle nous sommes visiblement appelés. Sachez donc que M. l'abbé de Pradt ne partage point vos illusions sur l'expédition d'Afrique; au contraire, il vous conseille de *laisser Alger à qui de droit*, pour ne point en avoir l'embarras. Vous remarquerez peut-être qu'il ne s'explique pas sur ce qu'il entend par son *qui de droit*; mais il va sans dire que ce doit être le Grand-Turc ou Hussein-Dey, lesquels, par parenthèse, ne peuvent manquer de le prendre en affection de cette affaire. N'allez pas imaginer cependant que son opinion en soit moins désintéressée, et que leur cassette ait jamais à s'ouvrir pour cela : non certainement; quoique les affaires de Bolivar n'aillent pas trop bien depuis quelque temps, et que ses pensionnaires aient à craindre des retards de paiemens, vous pouvez être sûrs que l'illustre prélat ne songe point à se rabattre sur la Turquie. C'est une opinion toute de conscience qu'il a émise, et que vous le verrez soutenir jusqu'à ce que la ville d'Alger soit *laissée à qui de droit*.

— La chambre des pairs est tellement rayée des tablettes des libéraux, que vous ne la voyez plus entrer pour rien dans leurs calculs. Tous leurs comptes se règlent sans elle, et s'il arrive par hasard que son nom soit encore prononcé par eux, ce n'est en quelque sorte que pour mémoire. Autrement ils ont perdu l'habitude de faire attention à elle comme pouvoir et corps de l'Etat. Auprès d'elle, M. Bavoux et M. Cunin-Gridaine sont de véritables géans. Dans l'ordre de leurs idées, *la chambre*, tout court, signifie puissance suprême, royauté, gouvernement, pairie, domination, droit de vie et de mort. C'est un mot qui tient toute la place, qui dit tout; qui écrase tout. Il est gros comme une montagne; tout s'y trouve compris et renfermé, ni plus ni moins que dans la convention nationale, de doux souvenir. Ainsi, ne parlez plus désormais que de *la chambre*, si vous voulez qu'on vous entende. Il n'y a de pouvoir que là, de légitimité que là, de droits politiques que là, de France et de nation que là :

Le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé.

Si donc vous ne le savez point, apprenez que *la chambre* descend en droite ligne du peuple souverain, et que vous avez le bonheur de retrouver chez elle tout ce que vous avez vu de beau et de grand chez lui il y a quelques

quarante ans. C'est à elle que toute puissance a été donnée sur la terre ; c'est à elle seule qu'il appartient de pouvoir dire *l'Etat, c'est moi*. Cependant, s'il s'agissoit d'un électeur à cent écus, d'un marchand de vin ou de charbon en gros dûment patenté, nous verrions, et peut-être trouverions-nous un peu de place pour lui. Mais pour la royauté, mais pour la pairie, mais pour le gouvernement et l'administration, rien, absolument rien; tout cela est en bloc dans *la chambre*.

— Il est deux hommes qui sont traités bien différemment par les journaux. L'un est un homme vertueux qui a toutes les qualités d'un bon père de famille, qui est dévoué à son prince et à son pays, qui, par suite de son dévouement, a passé dix ans en prison et a vu la mort de près; qui a été appelé par la confiance du Roi à un poste éminent, qui se fait honneur d'aimer et de pratiquer la religion : et bien cet homme est chaque jour en butte aux attaques, aux railleries, aux calomnies, aux insultes des journaux. L'autre n'a pas suivi tout-à-fait la même ligne : professeur, il essaya, il y a dix ans, de faire de la sédition; journaliste, il tourne en ridicule les plus saintes pratiques de la religion; député, il a voté l'adresse. A tous ces titres, les journaux l'ont recommandé aux électeurs comme un député dont on ne pouvoit se passer à la chambre, et les électeurs se sont empressés de le réélire. C'est ainsi que les journaux jugent; voilà ce qu'on appelle l'opinion publique dont les arrêts sont sans appel; elle flétrit celui dont la vie est sans reproche, et exalte tout haut celui dont on rougit en secret. Nous demandons pardon de la comparaison; mais indépendamment même de l'illustration du nom et des honneurs du ministère, qui voudroit être M. Bavoux plutôt que M. de Polignac?

— On doit des consolations aux vaincus : M. Alex. de Laborde, qui avoit pris si généreusement, il y a quelques mois, la défense du dey d'Alger, qui avoit fait un manifeste en sa faveur, qui avoit si bien démontré l'injustice de cette guerre et l'impossibilité d'y réussir, vient d'être récompensé de son zèle patriotique : le grand collège de Paris l'a nommé le premier de ses députés à la chambre. C'étoit bien le moins qu'on pouvoit faire pour le dédommager du tour que lui a joué la fortune ennemie. Ainsi, tandis que le Roi récompense noblement le général victorieux, les électeurs consolent un prophète malheureux. Le premier procédé est digne d'un grand prince, le second atteste la bonté d'ame et le naturel compatissant des électeurs parisiens. Il sera curieux de voir ce que M. de Laborde dira à la tribune sur cette expédition d'Alger, qu'il avoit si bien jugée; mais on craint, au surplus, que l'honorable député ne puisse prendre part, autant qu'il le voudroit, aux travaux de la session, et qu'il ne soit obligé de partir pour Livourne, afin de tenir compagnie et d'offrir des consolations à ce pauvre dey, dont il avoit si bravement épousé la cause et servi les intérêts.

— M. Félix de La Roque, président du quatrième arrondissement électoral du Calvados, a prononcé le 24 juin dernier, à l'ouverture du collège, un discours rempli des meilleurs sentimens. Après avoir lu la proclamation royale, il exhortoit les électeurs à se fier au pouvoir tutélaire d'un Roi plutôt qu'en des hommes ambitieux et avides; à reconnoître les bienfaits des Bourbons, à défendre la prérogative royale. *Il s'agit de savoir à qui restera le droit de choisir les ministres : pouvoir exclure qui on ne veut pas, c'est bientôt pouvoir imposer qui on veut. La royauté ainsi dépouillée ne seroit plus qu'un vain titre, sans force pour vous protéger*. M. de La Roque a joint

à ces réflexions de sages conseils, et a engagé les électeurs à bien réfléchir sur leurs obligations, et à ne point se croire obligés par des engagemens contraires à leur conscience.

— M. le marquis de Dampierre, pair de France, qui avoit obtenu des bontés du Roi une somme de 1,200 fr. pour les pauvres de la ville d'Agen, où il étoit allé présider le grand collège, vient encore de recevoir de S. M. 800 fr., pour les pauvres de Nérac. Ce nouveau secours a été distribué par les soins de MM. les curés de cette ville et des paroisses voisines et par les dames de Charité.

— Le Roi a envoyé complimenter Mme la maréchale de Bourmont à l'occasion de la mort de M. Amédée de Bourmont son fils.

— On apprend aujourd'hui que M. Gustave de Chabrol-Tournoël n'est point au nombre des naufragés français délivrés à Alger; une dépêche télégraphique en a malheureusement donné l'assurance. Il paroît donc que ce jeune officier a été massacré par les Bédouins peu après le naufrage.

— M. le chef de bataillon Chambaud, qui s'est distingué dans la campagne d'Afrique, est mort des suites d'une blessure.

— M. Bessières, sous-lieutenant au 34e régiment de ligne, qui est entré le premier dans une redoute, est nommé chevalier de Saint-Louis. Ce jeune officier est fils de l'ancien général de ce nom, et neveu du feu maréchal duc d'Istrie.

— Le gouvernement a fait signifier, dit-on, aux puissances européennes, que le blocus d'Alger étoit levé. On ajoute qu'il a été étendu à l'est et à l'ouest d'Alger, pour empêcher qu'on n'introduisît des munitions sur les points qui n'ont point encore fait leur soumission.

— On a fait un rapprochement assez remarquable. La prise d'Alger a eu lieu le 5 juillet, et les prisonniers délivrés ce jour sont arrivés à Toulon le 9. Les derniers esclaves qui furent rachetés dans cette régence furent délivrés le 5 juillet 1785, et débarquèrent en France le 9 du même mois. Ces malheureuses victimes de la barbarie avoient été rachetés par les Ordres religieux de la Trinité et de la Merci.

— Les prisonniers français à Alger ont eu principalemant à se louer de la protection du consul de Sardaigne. Cet agent a fait tout ce qu'il a pu pour les soulager.

— MM. Eruat et d'Assigny, commandans des deux bâtimens naufragés au cap Bingut, ne sont point revenus en France avec les autres prisonniers. Ils sont restés à Alger pour affaires de service.

— Parmi les esclaves français délivrés à Alger, il s'en trouve un nommé Béraud, parti de Toulon, sa patrie, depuis 29 ans.

— L'ouverture de la session ne sera pas différée, comme on l'avoit dit. Les pairs qui résident à Paris ont, le 21, reçu leurs lettres closes pour la séance royale du 3 août.

— M. le duc de Mortemart, ambassadeur en Russie, vient d'arriver à Paris.

— M. le comte Colchen, pair de France, est mort ces jours derniers à Paris.

— M. Edouard de St-Cricq, neveu de l'ancien ministre, attaché au ministère de l'intérieur, vient d'être révoqué de ses fonctions.

— Il résulte du recensement qui a été fait dernièrement, que la population de la capitale, y compris les étrangers, est de 816,486 habitans.

— On annonce que M. le baron de Hautecloque, maire d'Arras, est nommé sous-préfet de Saint-Omer, en remplacement de M. de Laage, qui passeroit à la sous-préfecture de Saint-Denis.

— M. Leyraud, maire de la ville de Guéret, est révoqué de ses fonctions, pour s'être prêté aux manœuvres libérales dans les élections.

— Les maires de Joue-Labbé, Coulie, St-Remi et Parigné, communes du département de la Sarthe, ont eté destitués, pour leur conduite aux dernières élections.

— M. Aubris, avocat à Bressuire, est destitué de ses fonctions de membre du conseil d'arrondissement, par suite des élections.

— La cour d'assises du Calvados, dès la première audience de sa session, le 15 de ce mois, a condamné à mort une servante convaincue du crime d'incendie. On n'a pu obtenir de cette fille de révélations positives. Le 19, une autre fille a été condamnée pour le même crime.

— M. le préfet de Maine-et-Loire a adressé une circulaire à tous les maires de ce département, relativement aux mesures à prendre pour la répression des incendies.

— Il paroît que les incendiaires chassés de la Basse-Normandie se sont portés sur la Bretagne. On a arrêté, dans quelques communes des environs de Saint-Brieux, des individus suspects.

— Le gérant du *Glaneur d'Eure-et-Loir* est cité devant le tribunal correctionnel de Chartres, à l'occasion d'un article intitulé *Revue du défenseur*, qui offense la mémoire de Louis XVI et outrage la personne du Roi.

— La cour royale de Paris a confirmé le jugement qui a déclaré coupable de contrefaçon le gérant du *Pirate*, pour avoir, comme le *Voleur politique* et le *Voleur littéraire*, reproduit une série d'articles d'un autre journal.

— La petite ville de Pont-de-Vaux (Ain), patrie du général Joubert, a voté l'érection d'une statue en marbre en l'honneur de ce guerrier, qui fut tué à la bataille de Novi, en 1799.

— Le peintre Garneray, à qui l'on doit le tableau du combat de Navarin, vient d'arriver d'Alger, dont il a suivi toutes les attaques par mer.

— Le gouvernement s'occupe de faire venir des côtes d'Afrique en France un choix de chevaux de Barbarie, pour y essayer le croisement de cette race.

— La France affermoit, pour une somme de 230,000 fr. environ, le privilège de pêcher le corail dans les eaux d'Alger; 30,000 fr. étoient employés en outre aux réparations et à l'entretien de l'ancien fort de la Calle, situé sur un territoire appartenant à la France, et qui étoit le point de réunion de nos bateaux corailleurs.

— A l'avènement du nouveau roi d'Angleterre, plusieurs catholiques romains de distinction ont reçu de l'emploi. Nous avons cité l'admission du duc de Norfolk au conseil privé; les journaux anglais nous apprennent aujourd'hui que ladies Wellesley et Bedingfield, également catholiques, sont nommées dames d'honneur.

— Une discussion s'est engagée, le 16, à la chambre des lords, sur l'affaire d'Alger. Le duc de Wellington s'est borné à répondre qu'on avoit l'espoir d'arriver à des arrangemens satisfaisans.

— Le roi d'Angleterre se trouve être en même temps Guillaume Ier comme roi d'Hanovre; Guillaume II en Irlande (car l'incorporation de ce royaume n'arriva que sous Henri II); Guillaume III en Ecosse, et Guillaume IV en Angleterre.

— Le prêt de 50 millions au Portugal est fait par les banquiers de Paris Thuret et compagnie. Il sera remboursable en 25 ans, à raison d'un 25e par année, et l'intérêt sera de 5 pour cent.

—Les ratifications de la convention supplémentaire du traité d'Andrinople ont été échangées, le 29 mai, à Constantinople. Le comte Orloff est en conséquence retourné à Pétersbourg. Le lendemain, on a échangé les ratifications du traité de commerce et d'amitié avec les Etats-Unis.

— L'ambassadeur de Perse à Constantinople est arrivé le 14 juin dans cette capitale.

— Le pacha d'Egypte n'ayant point payé de contributions depuis dix-huit mois, la Porte a chargé l'ancien reiss-effendi de forcer ce pacha de rendre compte de son administration. Cet envoyé est muni de pouvoirs extraordinaires.

— M. Siébold, qui avoit éprouvé toutes sortes de persécutions au Japon, est arrivé le 10 à Anvers, avec 120 caisses, résultat de ses travaux scientifiques.

— M. Schenley, consul anglais au Port-au-Prince (Haïti), a été assassiné en rentrant chez lui. On croit que ses blessures ne seront point mortelles.

— Une nouvelle constitution a été adoptée à Bogota le 4 mai. Mosquera a été élu président de la Colombie et Caicedo vice-président. Bolivar, qui avoit témoigné l'intention de quitter les affaires, est parti de la république et a dû s'embarquer pour l'Angleterre.

Élections des grands collèges pour les départemens retardés.

Paris. MM. Alex. de Laborde, Vassal, Odier et Jacques Lefebvre, tous des 221. Ils ont tous obtenu 16 ou 1,700 voix; les candidats royalistes n'en ont réuni chacun qu'environ 400.

Ardèche. *Privas*. M. de Blon, cand. royal.

Ardennes. *Mésières*. M. Harmand d'Abancourt, des 181.

Aube. *Troyes*. M. de La Briffe, des 181.

Eure. *Evreux*. MM. Villemain et Gathier, cand. des libéraux, et Thomas, avocat de Marseille, un des 221, imposé à Evreux.

Eure-et-Loir. *Chartres*. MM. Dutemple de Chevrigny, des 181, et Texier, candidat libéral.

Gard. *Nîmes*. MM. Ricard et de Chastellier, des 221.

Indre-et-Loire. *Tours*. MM. de La Pinsonnière et Le Tissier, celui-ci des 181, le premier de l'opposition.

Loir-et-Cher. *Blois*. M. Oberlin, cand. libéral.

Loiret. *Orléans*. MM. de Riccé, ancien préfet destitué, candidat libéral.

Maine-et-Loire. *Angers*. MM. Brillet de Villemorge, de Guernon-Ranville et de La Potherie, des 181.

Mayenne. *Laval*. MM. Dumans et de Pignerolles, des 181.

Basses-Pyrénées. *Pau*. MM. de Saint-Cricq et d'Angosse, des 221.

Sarthe. *Le Mans*. MM. le général Coutard, Lamaudé et de Chateaufort, tous des 181.

Seine-Inférieure. *Rouen*. MM. Asselin de Villequier, Thil, Cabanon et Maille, des 221.

SEINE-ET-MARNE. *Melun*. MM. Eugène d'Harcourt et Despatys, des 221.
SEINE-ET-OISE. *Versailles*. MM. de Bizemont, de Jouvencel et Oberkampf, des 221.
VAUCLUSE. *Avignon*. M. de Rochegude, des 181.
YONNE. *Auxerre*. MM. Raudot, des 181, et Chaudot, cand. royal.

Il ne reste plus à connoître que 5 députés, 2 à Reims, un à Orléans et 2 en Corse.

Démonstration philosophique du principe constitutif de la société, suivie de Méditations politiques tirées de l'Évangile; par M. le vicomte de Bonald (1).

Cet ouvrage est dédié aux princes chrétiens, comme étant destiné à préparer le retour de la politique aux voies qu'elle a trop long-temps abandonnées. Avant d'exposer ses principes de philosophie appliqués à *la société*, l'auteur considère, dans une introduction, l'état actuel de la philosophie en France; il discute le système soutenu par M. Damiron, dans son *Essai sur l'histoire de la philosophie en France au dix-neuvième siècle*, et montre combien ce système est vague, froid, peu philosophique au fond, peu satisfaisant pour l'esprit, peu d'accord surtout avec la religion. Il réfute quelques-unes des idées du jeune professeur, qui parle du christianisme avec une étonnante légèreté.

Dans la *Démonstration philosophique du principe constitutif de la société*, M. de Bonald développe ses vues sur la société domestique et sur la société publique. L'auteur les ramène l'une et l'autre aux mêmes élémens; il applique ses principes aux différentes espèces de gouvernement et même à la société chrétienne, et fait voir que la démocratie et le protestantisme ont porté le désordre, l'une dans la société politique, l'autre dans la société religieuse. La fin de cette *Démonstration* surtout offre de hautes et graves considérations, bien dignes d'un observateur aussi religieux que profond.

Les *Méditations politiques tirées de l'Evangile* sont surtout empreintes de ce caractère religieux d'un philosophe chrétien, qui aime à méditer nos saintes Ecritures et à y puiser de grandes vérités et de salutaires leçons.

Le volume est terminé par un morceau *de la Chrétienté et du Christianisme*.

Nous nous bornons aujourd'hui à cette annonce rapide d'un livre trop important pour que nous n'y revenions pas.

---

(1) Un vol. in-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

